SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

RECUEIL DE MÉMOIRES

PUBLIÉS A L'OCCASION

DE SON

CENTENAIRE

(1831-1931)

(Ce volume forme le 35e Tome de la série des *Mémoires*)

BIBLIOTHEQUE PRÊT CENTRALE NATIONALE

A SAINT-OMER, au Siège de la Société, 42 bis, Place du Maréchal Foch.

MCMXXXI

24.8

12234

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

BIBLIOTHEQUE CENTRALE NATIONALE PRÊT

Pér. 8

12234

Un demi-siècle de la Vie
de la
Société des Antiquaires de la Morinie

DU CINQUANTENAIRE AU CENTENAIRE

UN DEMI-SIÈCLE

DE LA

Vie de la Société

DES

Antiquaires de la Morinie

---

du Cinquantenaire au Centenaire

Par M. J. DE PAS, Secrétaire-Général.

Un demi-siècle de la Vie

de la

Société des Antiquaires de la Morinie

DU CINQUANTENAIRE AU CENTENAIRE

Par J. DE PAS, Secrétaire-Général.

C'est du commencement de septembre 1831 que date la fondation de la Société des Antiquaires de la Morinie. A la suite de pourparlers préliminaires dont il n'a pas été conservé de témoignage écrit, une réunion fut tenue le 5 septembre de cette année dans laquelle furent lus, discutés et adoptés en vue d'être soumis à l'approbation administrative les premiers statuts. Ils sont suivis des signatures de dix-neuf Membres dont le tome premier des Mémoires [1] nous a laissé les noms. Le 14 du même mois, le Comité de l'Intérieur et du Commerce au Conseil d'Etat émettait un avis favorable à cette approbation qui fut édictée le 19 janvier 1832 par le Ministre du Commerce et des Travaux publics.

L'année 1881 marquait donc le cinquantième anniversaire de cette fondation et notre Compagnie avait décidé, dans sa séance du 8 mai 1880, qu'elle ferait imprimer, à cette occasion, une Notice Historique sur la Société depuis sa création.

1. p. 13.

Précisément à ce même moment, on se préoccupait en haut lieu de réunir les éléments d'une vaste enquête sur l'influence que les associations scientifiques et littéraires qui s'étaient multipliées sur tous les points du territoire, avaient exercée sur l'avancement de la science dans ses diverses branches, et M. le Ministre de l'Instruction Publique devait, par une circulaire du 11 juillet 1881, inviter toutes les Sociétés à dresser des rapports sur les travaux et recherches diverses dans lesquels s'est exercée leur activité.

La Notice projetée par les Antiquaires de la Morinie devait répondre directement à ce desideratum.

Un des Membres correspondants, M. E. Dramard, conseiller à la Cour d'Appel de Limoges, s'offrit à la composer. Boulonnais de naissance, spécialisé dans les recherches bibliographiques auxquelles il consacrait ses loisirs, il travaillait en ce moment à l'élaboration d'une *Bibliographie géographique et historique de la Picardie* dont la première partie, embrassant *le Boulonnais* et *le Pays reconquis*, était en ce moment à l'impression et paraissait en 1881 en un volume de près de 500 pages. Notre Compagnie jugea qu'elle ne pouvait demander à un bibliophile plus averti de lui rappeler d'une part, en un tableau détaillé, toutes les manifestations de la vitalité dont elle a fait preuve depuis sa fondation ; d'autre part, de dresser en un tableau synthétique une revue complète et critique des travaux qui ont constitué les nombreux volumes de publications parus jusqu'à ce jour.

M. Dramard, aidé de la collaboration de Membres résidant à Saint-Omer qui lui fournirent tous les documents qu'il ne pouvait venir consulter sur place, se mit aussitôt à l'œuvre et à la fin de 1881 avec un retard de deux mois seulement sur la date prévue du 5 septembre, qui était celle précise du cinquan-

tième anniversaire de la réunion constitutive de la Société, paraissait la *Notice Historique sur la Société des Antiquaires de la Morinie et sur se Travaux,* volume de 239 pages in-8.

On n'a pu dénier à ce travail, malheureusement épuisé aujourd'hui, mais que l'on peut consulter dans les Bibliothèques publiques de la région, la qualité d'avoir atteint son but d'être complet et de ne laisser ignorer au lecteur aucun détail du fonctionnement de la Société depuis sa fondation : son organisation, son but, ses ressources, ses moyens et son champ d'action sont exposés avec précision et suivis dans le cours de cette période d'un demi-siècle : cent trente pages sont consacrées à l'analyse des publications, celles d'abord insérées dans les séries des *Mémoires* et du *Bulletin Historiqae,* puis les volumes hors-série contenant en un ou plusieurs tomes (*les Abbés de Saint-Bertin,* 2 vol.), des monographies plus importantes. Il ne nous est donc pas possible de ne pas connaître, par cette analyse aussi étendue, le détail de tous les sujets traités. Hélas ! nous ne pouvons plus ambitionner en faire autant pour les volumes subséquents depuis que les prix des impressions, exorbitants par rapport à la modicité de notre budget, forcent les auteurs à condenser la rédaction de leurs communications dans le cadre le plus étroit possible.

M. Dramard n'eut pas à subir cette contrainte, aussi trouvons-nous encore dans son livre une énumération complète des programmes des sujets de concours proposés annuellement par la Société de 1833 à 1864 ; une autre énumération des fouilles exécutées, au nombre de dix, sous le patronage de la Société, et dont celles de Saint-Bertin furent les plus mémorables ; enfin un chapitre sur les autres champs d'activité des divers Membres : conservation des anciens monuments, participation à la fondation et à l'aménagement du Musée, collaboration à l'adminis-

tration et à l'enrichissement de la Bibliothèque et des Archives communales, où, en particulier, leur intervention sauva d'une perte certaine le précieux fonds des archives du Chapitre[1].

Les éléments de ce long historique, M. Dramard n'eut, il est vrai, qu'à les puiser dans les publications mêmes de la Société ; travail de patience, étant donné le nombre de volumes à compulser et à analyser ; mais qui permit à l'auteur de dresser en même temps une table générale de tous les articles parus soit dans les premiers tomes des Mémoires, soit dans les six premiers du Bulletin. Ce répertoire utile, d'autant plus utile même que, pour cette période, les volumes du Bulletin n'étaient pas dotés, comme ils le furent depuis, de tables analytiques complètes, fut utilisé par la Société qui en fit la matière d'un petit volume paru en 1884.

Quoi qu'il en soit, en rappelant dans ce rapide examen ce que fut notre livre du cinquantenaire, nous aurons assez montré qu'en commémorant à l'occasion du centenaire les fastes de notre Compagnie, la publication de 1881 ne nous a laissé rien à dire de nouveau sur les cinquante premières années de son existence. Nous n'aurons, en conséquence, qu'à nous y référer pour établir la comparaison entre les résultats acquis dans la seconde moitié du siècle écoulé et ceux de la première moitié.

Et, tout d'abord, nous avons à protester contre certaines conclusions émises, non sans une certaine amertume, par M. Dramard lui-même quand il croit devoir constater, d'après

1. Cette intervention eut même une portée plus grande qu'on n'eût pu l'espérer : en effet, ce fonds, laissé en dépôt à Saint-Omer pour être mis à la disposition des travailleurs locaux qui l'avaient sauvé, a été préservé, une seconde fois, par ce fait même d'une perte certaine ; s'il avait été transféré à Arras avec les fonds de nos autres établissements religieux, il n'eût pas échappé au désastre de l'incendie du Palais de Saint-Vaast de 1915, bel exploit de guerre qui nous a privés de la presque totalité de nos anciennes archives d'Artois !

« les rapports annuels au Préfet », dit-il, un certain ralentissement dans ces dernières années de l'activité manifestée par la Société ; et quand il entrevoit là des difficultés et même une certaine inquiétude pour son avenir.

Certainement, les formes de cette activité ont dû se modifier avec le temps et les circonstances : plusieurs raisons, que M. Dramard ne fait qu'effleurer, nous font constater que les conditions de travail pour nos Sociétés locales n'étaient déjà plus les mêmes en 1881 qu'il y a cent ans : la multiplication de ces associations, même dans un rayon régional restreint, a fait que chacune d'elles a dû se spécialiser et se cantonner dans un cadre plus étroit de recherches : sollicités de divers côtés et par divers groupements, les travailleurs ne cherchent plus, dès lors, à répondre aux questions des concours, d'un caractère un peu sévère pour des débutants, que leur offraient les Antiquaires de la Morinie.

Quand la Société constata que son budget ne lui permettait ni d'augmenter la valeur des prix, ni d'assurer aux concurrents primés l'impression de leurs travaux, elle agit sagement en renonçant à ces concours et en réservant ses publications à ses Membres qui continuent à lui apporter une collaboration abondante et appréciée.

Il faut enfin remarquer que d'autres Sociétés, en des villes voisines, avaient fini par empiéter sur un domaine qui était demeuré longtemps le domaine exclusif des Antiquaires de la Morinie. A Arras, la Commission départementale des Monuments historiques donnait une extension de plus en plus grande à ses publications où l'arrondissement de Saint-Omer fournissait une large contribution, soit en monographies archéologiques dans la *Statistique Monumentale*, soit en matière historique dans trois volumes du *Dictionnaire historique et archéologique*

du Pas-de-Calais, soit, enfin, en huit gros fascicules dans l'important répertoire épigraphique qui constitue l'*Epigraphie du Pas-de-Calais*. Dans le département du Nord, le Comité flamand de France avait compris dans son rayon d'action la ville de Saint-Omer, en raison du caractère de ses institutions municipales, ainsi que de son étroite parenté avec les autres villes de Flandre dans l'origine et la constitution de ses chartes communales des douzième et treizième siècles. Enfin, dans les revues historiques de Lille et de Belgique ont paru et paraissent encore fréquemment des articles émanés de savants belges et du Nord qui étudient l'origine constitutionnelle des villes flamandes. Or, nous trouvons invariablement, à la base de ces articles, nos anciennes chartes-privilèges englobées dans le champ des études comparatives de textes, où elles sont citées comme des plus anciennes et des plus caractéristiques pour servir à élucider l'histoire médiévale des communes de la Flandre.

Toutes ces causes, dont les effets se faisaient déjà sentir en 1881, étaient peut-être de nature à faire naître certaines inquiétudes, mais ces prévisions, un peu hasardées, ne se sont pas trouvées justifiées. S'il ne nous appartient pas de juger de la valeur des productions récemment éditées par notre Société dans les cinquante dernières années, nous pouvons toutefois dire que, constituant la matière de vingt-huit volumes in-8 et huit in-4°, contre les vingt-huit in-8 et quatre in-4° [1] de la première période, elles témoignent, de la part de nos travailleurs contemporains, d'une activité au moins égale à celle de leurs prédécesseurs; et, si nous ajoutons que dans la seconde comme dans la première

1. *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer; Histoire sigillaire de Saint-Omer; Cartulaire de Thérouanne;* enfin quatre fascicules de planches annexées aux *Mémoires* (format italien).

période les publications ont reçu de précieux encouragements, soit du Ministère de l'Instruction publique, et du Comité des Travaux Historiques, soit de l'Institut, aux concours des Antiquités Départementales, soit des appréciations de revues autorisées, est-il présomptueux de prétendre qu'elles n'ont pas été indignes de leurs devancières, qui avaient valu à la Société un rang envié parmi les Sociétés de province ?

Ces travaux témoignent en plus, de la part de leurs auteurs, d'une préoccupation constante de s'adapter aux exigences actuelles de la critique historique, du souci toujours plus grand de la documentation d'après les sources originales, enfin du soin de la composition.

Malgré la place restreinte qu'il a été convenu de donner ici à cette revue d'un passé encore tout proche dont nous avons été témoins [1], on ne peut omettre de rappeler la place tenue par ces collaborateurs dont plusieurs, qui ont manifesté un vif attachement à la Société, sont disparus eux aussi, et ont droit, à l'occasion de ce Centenaire, au souvenir ému de leurs Collègues survivants.

Ainsi qu'il a été dit, trois séries de publications ont eté poursuivies dans le cours de la période qui a suivi l'année 1881.

L'une dite série des Documents inédits in-4° était consacrée aux cartulaires et publications d'analyses de chartes inédites : elle débuta brillamment par le *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Saint-Bertin*, d'après le *Grand Cartulaire* de dom Dewitte dont l'édition, commencée par le Chanoine Haignéré, a été

1. En 1881, un seul membre fondateur était encore survivant, M. Albert Legrand qui avait rempli, cinquante ans plus tôt, les fonctions de secrétaire à la séance inaugurale, en sa qualité de plus jeune membre fondateur. Il décéda en 1803. Des membres de 1881, un seul survit en 1931, M. Ch. de Pas, entré dans la Société en 1877, qui tient actuellement les fonctions de président.

achevée par le Chanoine Bled. Cette publication tant attendue et qui comprend quatre volumes, n'a pu être assurée que grâce à l'appoint de subventions du Ministère de l'Instruction Publique, et du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Elle a été suivie de l'impression d'un *Cartulaire de la Collégiale de Saint-Barthélémy de Béthune* dû à M. le Cte de Loisne. Puis M. le Chanoine Bled donna en une suite de quatre fascicules son recueil des *Regestes des Evêques de Thérouanne* dressé d'après les travaux imprimés et les archives locales, et suivi d'une liste complétée des Evêques, Evêques auxiliaires et Dignitaires de l'Eglise de Thérouanne.

Enfin cette série in-4° de *Documents inédits* s'acheva, en 1905, par un *Cartulaire de la Chartreuse du Val-de-Sainte-Aldegonde-les-Saint-Omer* publié par M. J. de Pas, avec une Introduction historique et une Liste des Dignitaires du Couvent.

Les volumes de cette collection avaient pu être imprimés grâce à des subventions régulières que le Conseil Général avait votées sous l'impulsion de la publication des *Chartes de Saint-Bertin* qui avaient commencé la série : mais, avant même l'apparition du dernier, la Haute Assemblée Départementale, sollicitée par d'autres nécessités budgétaires, avait suspendu l'octroi de cette contribution, et malgré des promesses restées dilatoires, puis, à la suite des événements de la guerre et des difficultés qui s'en suivirent, ce chapitre n'a pu reparaître depuis sur le Budget annuel.

Avant d'entreprendre la revue des autres collections, il convient de rappeler en passant les deux petits volumes parus hors-série, à savoir la *Table Générale*, signalée récemment et due à M. Dramard, des dix-huit premiers volumes des *Mémoires* et des six premiers du *Bulletin* (distribuée en 1884), puis la *Bibliographie historique de l'arrondissement de Saint-Omer* (1887) dressée par M. le Baron C. Dard.

La série des volumes de *Mémoires* postérieurs à l'année 1881, ou du moins à l'impression de la Notice de M. Dramard, à l'occasion du Cinquantenaire, contiennent alternativement des notices variées de 50 à 200 pages environ, et, d'autre part, des monographies plus importantes formant à elles seules un ou deux volumes.

L'*Histoire du Bailliage de Saint-Omer*, de M. Pagart d'Hermansart, compose les tomes 24 et 25, ce qui se justifie assez par l'importance du sujet qui étudie l'organisation de la justice du Souverain et le rôle du bailli dans l'administration de la province et la défense des intérêts du Souverain en présence de l'autonomie du pouvoir échevinal.

De même l'*Histoire des Evêques de Saint-Omer antérieurs à 1730*, de M. le Chanoine Bled, occupe deux volumes : les tomes 26 et 29. Ici c'est l'Histoire Religieuse de la ville et même du diocèse que l'auteur suit dans ses détails, en exposant les rapports des premiers Evêques avec les couvents et organisations religieuses.

Des travaux d'un autre caractère, mais de longueur égale, ont formé les tomes 30, 33 et 34. C'est l'*étude topographique du vieux Saint-Omer* qui constitue le tome 30 (LIII-535 pp.; planches hors-texte et plan). Les anciennes enseignes y ont été réunies par M. Justin de Pas en un répertoire alphabétique avec l'identification de leurs situations respectives ; de même les vieux noms de rues y apparaissent également identifiés, et, à l'appui, des extraits d'archives justificatifs accompagnant chaque citation.

Un répertoire analogue a été entrepris par M. J. de Pas pour la *Statistique Féodale* de l'ancien Bailliage de Saint-Omer. Les noms des seigneuries, fiefs et arrière-fiefs compris dans cette circonscription y ont été réunis en une sorte de diction-

naire où chaque fief est indiqué avec sa situation, la seigneurie dont il ressortit, les noms de ses possesseurs successifs, et toutes autres particularités qui peuvent résulter des documents d'archives et références qui sont reproduites à chaque article. En raison de sa longueur, ce travail a absorbé deux volumes entiers, les tomes 34 et 35, et il doit être complété par un troisième qui est prêt à être livré à l'impression.

D'ailleurs les frais de cette publication, trop élevés pour le budget de la Société, ont été supportés par l'auteur [1].

Voici, ensuite, pour les autres études d'une longueur moindre, parues également dans les *Mémoires*, les indications des principales par noms d'auteurs.

Argœuves (X. d'). *Un Livre de Raison en Artois* (XVIe siècle). (T. 21.)

Bled (Chanoine). *Un Episode des élections échevinales à Saint-Omer* (1764-1767). (T. 18.) — *Le Zoene ou la composition pour homicide à Saint-Omer* jusqu'au XVIIe siècle. (T. 19.) — *La Réforme à Saint-Omer et en Artois jusqu'au traité d'Arras (Episode de la pacification de Gand).* 1577-1579. (T. 21.) — *La Garnison de Saint-Omer* en 1597 et 1598. (T. 22.) — *Histoire des Arbalétriers de Saint-Omer* dits compagnons ou chevaliers de Saint-Georges. (T. 22.) — *Epigraphie ancienne de la ville de Saint-Omer.* Recueil des inscriptions existant autrefois dans les églises et communautés, sur les monuments, etc... et aujourd'hui disparues. (T. 23.) — *Les Sociétés populaires à Saint Omer sous la Révolution.* 1789-1795. (T. 28.) — *Boulogne a-t-il été Evêché avant le XVIe siècle?* (T. 31.) — *Les Origines de la Bibliothèque à Saint-Omer et ses deux premiers Conservateurs.* — *Le Tableau de Notre-Dame de Milan* autrefois à Saint-Bertin. (T. 31.) — *Un Vieux Dossier de*

1. De même pour la « Chronique de Lambert d'Ardres », publiée en 1855 par M. de Godefroy-Ménilglaise (Cf. Dramard, *op. cit.* p. 139), les frais d'impression ont été entièrement supportés par l'auteur.

nos Archives Communales. 1489-1620. *Etablissement des Pauvres Clarisses à Saint-Omer.* 1581. (T. 31.) — *Abbatiale et Collégiale. Les Reliques de saint Omer et les Reliques de saint Bertin.* (T. 32.)

de Brandt de Galametz (Cte). *Le Prieuré de Saint-André-lès-Aire,* au diocèse de Thérouanne : ses prieurs, son temporel, son obituaire. (T. 19.)

Brassart. *Le Duel judiciaire du comte de Fauquembergue et du seigneur de Sorel* (Mons, 1372) avec notes sur les Comtes de Fauquembergue. (T. 19.)

Carpentier (J. A.). *L'Eglise d'Isbergues d'après les Comptes et Archives de la Paroisse.* (T. 32.)

Dard (Bon). Notice sur *la Maison des Dévotaires d'Aire-sur-la-Lys.* (T. 20.) — Notice sur *l'Eglise Notre-Dame d'Aire-sur-la-Lys.* (T. 21.)

Delamotte (Chanoine). *La Lèpre à Saint-Omer.*

Deschamps de Pas (L.) *Les Comptes de construction de l'Eglise Notre-Dame de Saint-Omer* (ancienne Collégiale et Cathédrale) d'après les Registres Capitulaires et les Comptes de Fabrique. (Tomes 22 et 23.) — *Les Cérémonies religieuses dans la Collégiale de Saint-Omer au XIIIe siècle.* (T. 20.)

Enlart (C.). *Notice sur l'Eglise d'Esquerdes.* (T. 31.)

Haignéré (Chanoine). *Etat récapitulatif des décimateurs dans les paroisses du diocèse de Boulogne* qui font partie des arrondissements de Béthune, de Montreuil, de Saint-Omer et de Saint-Pol. (T. 19.) — *Le Testament de Me Jehan de Wissoc, chanoine et doyen de Thérouanne.* (T. 20.) — *Le Prieuré d'Œuf, son histoire et ses chartes.* (T. 22.)

La Fons-Mélicocq (de). *Les Artistes Dramatiques des Provinces de Flandre et d'Artois aux XIVe, XVe et XVIe siècles.* (T. 20.)

Le Sergeant de Monnecove (Félix). *Testament et Exécution Testamentaire de Jean Tabari, évêque de Thérouanne.* (T. 27.)

Pagart d'Hermansart. *Convocation du tiers-état de Saint-Omer aux états-généraux de France ou des Pays-Bas* en 1308, 1346, 1420, 1427, 1555 et 1789. — *L'Artois réservé,*

son conseil, ses états, son élection à Saint-Omer, de 1640 à 1677. (T. 18.) — *La Ghisle ou la Coutume de Merville en 1451.* (T. 19.) — *La Maison de Laurétan.* (T. 20.) — *Le siège de Saint-Omer en 1677 : Réunion de l'Artois reservé à la France.* (T. 21.) — *Les Conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer.* (T. 22.) — *Les Grands Baillis d'Audruicq et du pays de Brédenarde sons la domination française* (1692-1790). — *Les Procureurs de ville à Saint-Omer.* (T. 23.) — *Les Greffiers de l'Echevinage de Saint-Omer.* — *Les Argentiers de la ville de Saint-Omer. Les Rentiers. Les Clercs de l'Argenterie.* (T. 27.)

Revillion (C.). *Recherches sur Memlinc et sur les peintures de l'abbaye de Saint-Bertin qui lui sont attribuées.* (T. 23.)

Robert (Abbé). *Histoire de l'Abbaye des Bénédictins de Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne. Son transfert à Ypres, etc...* (T. 18.)

de Pas (Justin). *Testaments transcrits à l'Echevinage de Saint-Omer de 1486 à 1495.* Usages Testamentaires au xve siècle. (T. 27.) — *Listes des Membres de l'Echevinage de Saint-Omer,* 1144-1790, *avec l'Historique des élections annuelles et des modifications apportées à la composition et au mode de nomination du Magistrat.* (T. 28.) — *Documents sur l'Industrie Drapière à Saint-Omer au XVe siècle.* — *Saint-Omer. Vieilles Rues. Vieilles Enseignes. Supplément.* — *Mystères et Jeux scéniques à Saint-Omer* aux xve et xvie siècles. (T. 31.) — *Les Sergents à verge de l'Echevinage de Saint-Omer.* — *Les Compagnies de Milice urbaine et les Connétablies à Saint-Omer.* (T. 32.)

*
* *

A côté des productions émanées directement de la Société par la voie de ses publications, il convient d'insister sur son influence morale : elle s'est exercée indirectement d'une façon continue, mais plus directement en certaines circonstances.

Il ne s'agissait plus, pour notre génération, de veiller à la préservation des grands édifices de la ville, l'église Notre-Dame et les ruines de l'église de Saint-Bertin : nos prédécesseurs s'en

sont préoccupés vivement ; mais comme maintenant ces édifices sont entre les mains des architectes des Monuments Historiques, notre Société n'a plus l'occasion d'intervenir, et c'est pour des monuments d'une importance moindre que son rôle peut s'exercer d'une façon opportune.

Il y a trente ans, la question s'est posée à l'administration municipale de la conservation de la Chapelle du Lycée : de lourdes dépenses d'entretien s'imposaient, et l'on se trouvait même embarrassé sur l'utilisation à donner à cette grande église. Notre Société s'en est émue, et, certes, ses démarches n'ont pas été sans influence sur la détermination heureuse, qui a prévalu, de la conservation de cet échantillon intéressant du style du 17e siècle. La Commission des Monuments Historiques, en l'inscrivant sur la liste supplémentaire des monuments classés, a d'ailleurs consacré cette appréciation.

Ce sont des membres actifs de la Société, conservateur et membres de la Commission du Musée, qui ont, par leur avis consultatif, fait décider l'acquisition, par la Ville, de l'ancien hôtel Sandelin et son aménagement en vue de recevoir les collections du musée archéologique.

Ce sont également nos Collègues, Administrateurs de la Caisse d'Epargne, qui ont fait décider par cette Administration l'acquisition de l'ancien hôtel du Bailliage qui venait de servir de musée, et ont été les instigateurs du plan de restauration qui a rendu à cet édifice son élégant caractère et sa jolie façade Louis XVI. — Et comment ne pas nommer ici le regretté M. Decroos, qui a été l'inspirateur de ces travaux, de même que M. Ch. de Pas l'avait été pour l'installation du Musée ?

Enfin, ne pouvons-nous revendiquer à l'actif de la Société la conservation de la fontaine dite de Sainte-Aldegonde qui orne l'extrémité de la place Victor Hugo, ainsi que la révision de

certains projets de modernisation de la ville qui tendaient à faire disparaître des sites pittoresques qui contribuent tant à conserver à Saint-Omer son cachet de vieille ville d'art ?

Comment aussi ne pas rappeler l'influence qu'ont eue sur certaines erreurs ou lacunes historiques les travaux publiés dans les séries analysées ci-dessus ? Si ce n'est plus ici la conservation des monuments qui est en cause, c'est la défense de la vérité. Ainsi, aucune personne soucieuse de la probité historique ne pourra faire grief à notre Compagnie d'avoir replacé Jacqueline Robins dans son véritable rôle et fait justice de la déformation légendaire que l'on avait forgée autour de sa personne.

Et, dans le domaine hagiographique, la Société pouvait-elle laisser se perpétuer une légende qui faisait naître notre saint Omer en Germanie, quand un savant Allemand lui-même, dans des travaux définitifs, l'avait restitué à la Normandie ?

Tandis que M. le Chanoine Bled dressait son important recueil des *Regestes des Evêques de Thérouanne*, il entreprenait d'évoquer la mémoire du vaillant d'Essé-Montalembert, tué sur la brèche de Thérouanne en défendant la ville contre les troupes de Charles-Quint, et il rappelait à la commune de Thérouanne qu'elle avait un souvenir glorieux à commémorer et que, sur cet emplacement mémorable, un tel nom ne devait pas être guetté par l'oubli [1].

Quelques années plus tard, sous l'influence d'une pression qui n'était pas étrangère à ces évocations de l'ancienne capitale de la Morinie, le propriétaire du terrain qui recouvre l'emplacement de la cathédrale de Thérouanne ouvrait un chantier de fouilles à l'endroit du chœur de l'église, et le Musée de Saint-

1. A vrai dire, son nom ne figure que sur un *memento* épigraphique dans une verrière de l'église.

Omer bénéficia d'une collection de monuments lapidaires qui y ont été exhumés. De même, ces travaux ont permis à M. Enlart de reconstituer le plan du chœur et du transept de cet important édifice.

Cette influence, nous pouvons espérer qu'elle se maintiendra, car, de plus en plus, les pouvoirs publics se montrent disposés à s'inspirer des avis des associations savantes en matière de préservation de souvenirs archéologiques ou sites pittoresques et, à Saint-Omer en particulier, les rapports entretenus avec l'Administration Municipale sont tels que la Société peut compter rencontrer un accueil favorable aux suggestions que lui inspirera l'amour du passé de la ville.

Mais qu'adviendra-t-il des autres manifestations d'activité dont il a été donné tant de témoignages dans le cours des cent années révolues depuis la naissance de notre groupement ?

Or, c'est ici qu'il faut se garder de vouloir émettre une prédiction *ex professo*. On sait, et nous le constatons d'ailleurs nous-mêmes par ce qui a été prédit sur notre avenir en 1881, combien est vaine une telle prétention.

Mais, dans la mesure où les circonstances économiques d'après guerre ont modifié les conditions de l'existence de nos sociétés savantes locales, ne peut-on envisager pour notre Compagnie des difficultés qui seront peut-être de nature à modifier la nature de ses recherches, son champ d'action, ses procédés d'expansion ?

Certes ! dans le cadre de la ville d'art et de recueillement qu'est Saint-Omer, on peut espérer continuer à rencontrer une élite intellectuelle pour qui le goût des souvenirs historiques et archéologiques n'est pas une simple forme de snobisme ; mais ne peut-on craindre rencontrer dans les nécessités accrues de lutte pour la vie, comme dans les activités absorbées par les

affaires, un obstacle réel au recrutement, dans les représentants des jeunes générations, de travailleurs se spécialisant dans les recherches d'histoire locale ?

Et, même si les travaux se présentent, la Société ne va-t-elle pas souffrir de ce malaise de la vie chère que nous ressentons, depuis la guerre, sous la forme d'un renchérissement extraordinaire du coût des impressions, tandis qu'à côté, les ressources budgétaires ne croissent pas dans les mêmes proportions ?

Dès à présent, nous constatons que les sociétés de province, livrées à elles-mêmes, et dont la situation est analogue à celle de Saint-Omer, se voient forcées de restreindre le volume et le nombre de leurs publications, ou, d'autre part, de compter sur des générosités de Mécènes pour subvenir aux frais de mémoires d'une certaine importance ?

Alors les groupements disséminés commencent à se fondre dans des Fédérations de Sociétés provinciales ; et c'est là une des formes du régionalisme qui sera de plus en plus appelée à se faire l'organe des associations particulières isolées et non subventionnées. Les villes universitaires, tel, dans notre région, le centre de Lille, seront appelées à servir de cadres à ces organisations. Nous en avons, d'ailleurs, des exemples, et n'en est-ce pas un que la formation à Lille, en 1928, de la Société d'Histoire du droit des pays Flamand, Picard et Wallon ?

En tout cas, au début du second siècle de l'existence de notre Société, les successeurs de ceux qui l'ont fondée en 1831 peuvent regarder avec quelque fierté en arrière, et se dire que le bagage du premier siècle continuera à peser d'un poids lourd dans la somme des documents d'érudition appelés à constituer la bibliographie historique de Saint-Omer et de la région.

*
* *

Le présent volume, qui forme le 35e tome des *Mémoires* comprend, à la suite de cette revue du passé de la Société, un exposé synthétique de la formation géologique du sol de la Morinie et de son système hydrographique.

L'auteur, M. le Docteur Dervaux, a pu approfondir et mettre à profit les nombreux travaux qui ont mis les connaissances géologiques au courant des dernières découvertes, et qui sont dérivés, pour une grande part, des recherches effectuées par M. Gosselet et ses élèves, et de l'enseignement donné par l'éminent professeur, premier titulaire de la chaire de géologie à la Faculté des Sciences de Lille. Il a, dans son travail, eu le grand mérite de condenser ces données scientifiques et de réunir celles relatives à la formation de la région du nord de la Morinie et particulièrement de la vallée de l'Aa.

A la suite de cette étude, M. J. de Pas donne son exposé historique des relations commerciales établies entre la ville de Saint-Omer d'une part, le port de Gravelines et la mer, d'autre part, antérieurement au 18e siècle. C'est là un chapitre inédit de l'histoire économique de Saint-Omer, et qui est complété par l'historique, dû au même auteur, des *premiers projets de jonction de l'Aa à la Lys*.

C'est à dessein que ces trois mémoires ont été réunis dans un même volume, comme constituant un ensemble sur la formation des cours d'eau du bassin de l'Aa et leur utilisation dans les siècles antérieurs à la période moderne. On sait que le régime de nos voies fluviales va être profondément modifié par les travaux considérables compris dans le plan d'aménagement du grand canal de Dunkerque à Strasbourg. L'exécution de ce vaste programme ne donne-t-elle pas un attrait d'actualité à l'étude rétrospective, même sur une partie restreinte de son parcours, de notre transit fluvial ?

Le Conseil Général du Pas-de-Calais a, du reste, bien voulu reconnaître l'intérêt de l'effort tenté par notre Société pour commémorer son Centenaire par une telle publication et l'aider par une subvention qui lui permette de mettre son projet à exécution. Cet encouragement et l'accueil fait par ses Membres et Correspondants à une coopération sollicitée dans le même but, lui sont un précieux appui pour lui faciliter la continuation de l'œuvre tracée par les devanciers des travailleurs de l'heure actuelle.

*
* *

Dans la première partie de cette revue du passé de la Société, il n'a été parlé que des travaux parus dans les volumes des *Mémoires ;* mais il serait injuste, pour les collaborateurs à qui l'on doit de si nombreuses communications, de passer sous silence les articles publiés dans le *Bulletin historique*. Bien que plus brefs, ils ne le cèdent parfois pas aux autres au point de vue de l'intérêt historique. Aussi a-t-il paru opportun d'en donner ici la nomenclature en un répertoire dressé par noms d'auteurs et comprenant le dépouillement des volumes compris entre les tomes 7 et 14 inclus. Rappelons que les articles des six premiers volumes ont été relevés dans la Table des publications due à M. Dramard et publiée en 1884.

Argœuves (X. d'). Relation de la bataille de Cassel (11 avril 1677). — *(Tome 7.)*[1]

Bled (Abbé). Trois lettres de la correspondance du Magistrat de Saint-Omer ayant trait au commencement des troubles des Pays-Bas. *(Tome 7.)*

— Notice sur la Cloche de l'église de Saint-Denis à Saint-Omer. — La Bancloque à Saint-Omer. (Ibid.)

1. Rappelons qu'à partir du tome 7, les volumes du Bulletin se terminent par une table générale analytique.

Bled (Abbé). Une Bibliothèque de chanoine au xve siècle. (Me Jacques de Houchin, chanoine de la Collégiale de SaintOmer). — (Ibid.)

— Cérémonial de réparation pour « Burgaige » à Saint-Omer en 1318. — (Ibid.)

— Un dernier mot sur Simon Ogier. — (Ibid.)

— Un Reliquaire de l'ancienne cathédrale de Thérouanne (conservé en l'église d'Herbelles). — (Ibid.)

— Trois lettres de Philippe II. — (Ibid.)

— Mise en commende de l'abbaye de Saint-Bertin en 1763. (Ibid.)

— La Fête des Innocents dans l'église Collégiale de Saint-Omer (au 18e siècle). — *(T. 8.)*

— Les Livres de chœur de l'église de Thérouanne en 1553. — (Ibid.)

— Documents concernant l'église du Saint-Sépulcre à Saint-Omer. — (Ibid.)

— De la solidarité bourgeoise (1579). — (Ibid.)

— Les Jésuites anglais à Saint-Omer. Difficultés avec le Magistrat à l'occasion de leur premier établissement. — (Ibid.)

— Publication de la paix de Vervins à Saint-Omer le 7 juin 1598. — (Ibid.)

— Un autographe de saint Omer (654). — (Ibid.)

— Le Calice de saint Omer. — *(T. 9.)*

— Inventaire des Reliques du monastère de Watten en 1079. — (Ibid.)

— Note sur la traduction d'un Poème néerlandais relatif à la bataille de Guinegatte (1513). — (Ibid.)

— Note sur c Péage de Bapaume. — (Ibid.)

— Une Charte de Gérard, prévôt de l'église de Saint-Omer. en 1157. — (Ibid.)

— Trois lettres concernant la destruction de châteaux-forts aux environs de Saint-Omer au milieu du xive siècle. — (Ibid.)

Bled (Abbé). Note sur la Réforme des Statuts de la Collégiale de Saint-Omer en 1433. — (Ibid.)

— L'Amanie du Haut-Pont en 1501. — (Ibid.)

— La Fille du Commandant du Château de Saint-Omer au Couvent des Conceptionnistes en 1740. — *(T. 10.)*

— Un Episode des démêlés de Mgr L. Alph. de Valbelle avec son Chapitre (1698). — (Ibid.)

— Note complémentaire sur les Livres liturgiques de Thérouanne. — (Ibid.)

— Note sur le Retable de l'Abbaye de Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Jean Mansel, d'Hesdin, historien du xve siècle. — (Ibid.)

— Fondation de Jean Faschin. — (Ibid.)

— Extraits des papiers du district de Saint-Omer (mobilier des églises de Saint-Omer et plan de l'ancien Couvent des Capucins). — (Ibid.)

— Un nouveau Manuscrit de Jean Hendricq, chroniqueur Audomarois. — *(Tome 11.)*

— Le Chronicon Morinense. — (Ibid.)

— Découverte, à Sélincourt, de la tombe de François de Créquy, dernier évêque de Thérouanne. — (Ibid.)

— Autour d'un siège de Conseiller pensionnaire de la ville de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Une Ordonnance Royale sur les Boutons d'habits en 1694. — *(Tome 12.)*

— Le Cardinal de Bausset, historien de Fénelon, et Mgr L. A. de Valbelle, évêque de Saint-Omer. — (Ibid.)

— La Vieille Chapelle du Grand Marché à Saint-Omer. 1270-1785. — (Ibid.)

— Les Documents de Claude Despretz et les Traditions Moriniennes. — (Ibid.)

— Des Distributions de « drap pour robe » à « Messieurs de la Loy », à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Des « Médailles Commémoratives » distribuées à « Messieurs de la Loy », à Saint-Omer. — (Ibid.)

Bled (Abbé). Le Palais Episcopal de Saint-Omer en 1755. — *(Tome 13.*

— Notes sur D. Joscio Dallennes, dernier abbé de Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Monsieur le Chanoine de Fabry, vicaire-général du dernier évêque de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Un Correspondant du Magistrat de Saint-Omer en 1408. — (Ibid.)

— Enlèvement de l'Argenterie des Eglises et Chapelles du Diocèse de Saint-Omer (1791-1794). — (Ibid.)

— L'Ecole Bertinienne. I. Chroniqueurs, Copistes et Enluminiers. II. A. Tassar, Chroniqueur. — *(Tome 14.)*

Bourgois (Abbé E.). Etude sur l' « Alciaco » d'Adroald, ou Origines d'Heuchin, d'après les Chartes de Saint-Bertin. — *(Tome 9.)*

Canuel. Calais militaire sous la Révolution. — *(Tome 12.)*

Carpentier (J. A.). La Seigneurie d'Isbergues et les Fiefs qui en dépendent. — *(Tome 13.)*

Cochin (Cl.). Documents sur la Garnison de Tournehem dans la seconde moitié du XIVe siècle. — *(Tome 12.)*

Cochin (H.) Note sur Stefano Colonna, prévôt de Saint-Omer et cardinal. — *(Tome 8.)*

Collet (Abbé). Le Presbytère de Lumbres (1722-1752). — *(Tome 10.)*

— Anciens et curieux usages d'Elnes et d'Esquerdes. — (Ibid.)

— Le Tumulus préhistorique de Lumbres et six gisements de l'industrie lithique. — *(Tome 11.)*

— Notice relative aux personnages inscrits sur les cloches d'Esquerdes, Fruges et Avroult. — (Ibid.)

— Gisement de la Motte-Warnecque. Découverte d'une 7e station préhistorique dans les environs de Lumbres. — (Ibid.)

— Hachette percée en jadéite trouvée à Wilbedinghe. — (Ibid.)

Collet (Abbé). Atelier néolithique découvert à Elnes. — (Ibid.)

Coolen (Abbé). Un Portrait de Mgr Jos. Alph. de Valbelle. — *(Tome 14.)*

— Le Collège d'Arras. — (Ibid.)

Coyecques (E.). Comptes du XIVe siècle concernant 9 terres situées en Artois. — *(Tome 7.)*

Dard (Bon C.). Biographie artésienne. Robert du Grospré, XVIe siècle. — *(Tome 7.)*

Decroos (J.) Une Supplique des vassaux de Tatinghem à leurs seigneurs en 1775. — *(Tome 9.)*

— Un Chapitre de Religieux Récollets à Saint-Omer en 1770. — (Ibid.)

— Description d'un Psautier de la fin du XVe siècle — (Ibid.)

— Difficultés entre l'Abbesse de Sainte-Colombe de Blendecques et le Curé de la Paroisse. — (Ibid.)

— Le Domaine de Rihoult depuis la destruction du château. — (Ibid.)

— Devis de la construction du buffet d'orgues de l'église Saint-Denis (1751). — *(Tome 10.)*

— Notes archéologiques sur la chapelle Saint-Louis à Guémy. — *(Tome 11.)*

— Excès des Garnisons Espagnoles à Saint-Omer. 1650-1658. — *(Tome 12.)*

— Le Capitaine Antne de Beaucourt. Le Siège de 1638 et ses suites. — (Ibid.)

— Marché d'une Tapisserie de Bruxelles pour l'Eglise Collégiale de Saint-Omer (1544). — *(Tome 13.)*

— Une Condamnation à la détention perpétuelle à la Salpêtrière (XVIIIe siècle). — (Ibid.)

— Les Cimetières urbains de Saint-Omer. Leur suppression. — *(Tome 14.)*

— Contrats passés au 18e siècle a) pour exploitation d'industrie céramique, b) pour fontes de cloches, c) pour construction de grilles en fer forgé. — (Ibid.)

— Construction de la Tour de l'Eglise d'Arques (1776). — (Ibid.)

Decroos (J.). Origine audomaroise de l'industrie céramique de Desvres. — (Ibid.)

— a) Les Communications entre Flandre et Artois au 17e siècle. — b) Réquisitions de main-d'œuvre à distance pour les fortifications de Saint-Omer (1678). — c) Nicolas de la Paix, fondeur à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Les Tambours du Transept de la Cathédrale de Saint-Omer. Devis de leur construction (1758). — Ibid.)

Delamotte (Chanoine). La Police rurale à Delettes au temps de Louis XV. — *(Tome 11.)*

— Les seigneurs de Blendecques. (Conflit de préséances aux XVIIe et XVIIIe s.) — (*Tome 13.*)

— Les prétentions du second évêque de Boulogne à l'archevêché de Thérouanne. — (*Tome 14.*)

— Le Jansénisme à Saint-Omer au XVIIIe siècle. — (Ibid.)

— L'Attitude de Mgr L. A. de Valbelle au Concile de Cambrai (1699). — (Ibid.)

Dervaux (Doctr). Une Epidémie de Grippe Espagnole au Camp d'Helfaut en 1840. — (*Tome 14.*)

Deschamps de Pas (L.). La Porte Sainte-Croix à Saint-Omer. — (*Tome 7.*)

— Attaque de Saint-Omer par les Français en 1594. Extraits du « Diarium » des Jésuites Wallons. — (Ibid.)

— Réception faite par les chanoines de Saint-Omer aux chanoines de Thérouanne après la chute de cette ville. — (Ibid.)

— Le Missel d'Odoard de Bersaques. — (Ibid.)

— Le Trespas du bon duc Phle de Bourgogne en sa ville de Bruges (1467). — (Ibid.)

— Le Reliquaire du Chef de saint Omer dans l'église collégiale de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Titre de fondation de la chapelle de Rihoult. — (Ibid.)

— Troubles excités à Saint-Omer par les patriots en 1578. — (Ibid.)

— Note sur l'envoi à la Monnaie de Lille, en 1690, de pièces d'argenterie provenant de la chapelle de Notre-Dame des Miracles. — (Ibid.)

Deschamps de Pas (L.). Louis XV à Saint-Omer. Sa réception à la Cathédrale en 1744. — (Ibid.)

— Cession du Collège des Bons-Enfants à Saint-Omer (1699) par les Chartreux à l'Evêque de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Le Bréviaire de Saint-Omer. Adoption en 1747 du bréviaire parisien. — (Ibid.)

— La pierre tombale de la dame de Matringhem dans l'église Notre-Dame de Saint-Omer. — (*Tome 8.*)

— Note sur ce qui s'est passé à la mort de Mgr Jos. Alph. de Valbelle. — (Ibid.)

— Le monument funéraire d'Oudart de Bersacques, dernier prévôt de l'église collégiale de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Un tarif des frais de justice dans une des seigneuries du chapitre de Saint-Omer (1558). — (Ibid.) — Il s'agit ici de la seigneurie d'Alveringhem (Flandre).

— Dépenses pour le service célébré dans la cathédrale de Saint-Omer à la mort de Louis XV. — (Ibid.)

— Ordonnance du Magistrat de Saint-Omer en 1346, prescrivant les précautions à prendre dans le cas de l'approche des armées ennemies. — (Ibid.)

— Une discussion entre les armoiers et les autres métiers travaillant le fer à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Note sur un reliquaire conservé dans l'église de Cormettes. — (Ibid.)

— Siège et prise de Calais et d'Ardres en 1596 par l'archiduc Albert d'Autriche. — (Ibid.)

Deschamps de Pas. V. aussi *Pas* (de).

Dramard. Le Cartulaire de Gosnay, manuscrit de la bibliothèque de Béthune. — (*Tome 7.*)

Dusautoir (Abbé A.). Les Roses merveilleuses de l'Abbaye de Saint-Bertin. — (*Tome 11.*)

— Un dernier mot sur les Roses merveilleuses de l'Abbaye de Saint-Bertin. — (Ibid.)

Dussart (P. H.). Le dernier manuscrit de l'historien Jacques Meyer. Recherches sur le manuscrit 730 de la bibliothèque de Saint-Omer. — (*Tome 8.*)

Edmont (E.). L'abbé Prévost à l'abbaye de Jumièges (1721). — (*Tome 9.*)

Enlart (C.). Note sur le cimetière Gallo-Romain et le cimetière Franc d'Airon-Saint-Vaast. — (*Tome 7.*)

— Un moine de Clairmarais, professeur de droit en Italie au xve siècle. — (*Tome 8*)

Fournier (Chanoine Ed.). Quelques éclaircissements sur les rapports de Stefano Colonna avec la Collégiale de Saint-Omer. — (*Tome 11.*)

— Les Bréviaires imprimés de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys. — (*Tome 12.*)

— Un Jurisconsulte Parisien, Official et Vicaire-Général de Thérouanne au xive siècle (Pierre Fortet). — (*Tome 14.*)

Galametz (Brandt de). Liste des Détenus dans la Citadelle de Doullens pendant la Terreur. — (*Tome 9.*)

Guesnon. Documents du xive siècle extr. des Archives de Saint-Omer et d'un ancien Cartulaire d'Artois. — (*Tome 12.*)

Haignéré (Chanoine D.). Deux actes inédits de l'officialité de Thérouanne (du 13e siècle). — (*Tome 7.*)

— Deux chartes inédites des évêques de Thérouanne (12e s.). — (Ibid.)

— Donation à l'abbaye d'Arrouaise par la reine Mathilde, comtesse de Boulogne, d'une terre sise à Vieille-Eglise. — (Ibid.)

— Charte communale ou Loi de justice et de coutume édictée en faveur des habitants de Calais par Gérard de Gueldres, comte de Boulogne, en 1181. (*Tome 8.*)

— Establies de Picardie, 1372-73. — (Ibid.)

— Document inédit concernant l'incendie et la ruine de la ville de Desvres à la fin de l'année 1552. — (Ibid.)

— Les chartes de Renty. Une bulle inédite du pape Alexandre III de 1177. — (Ibid.)

— Chartes inédites concernant cinq villages du comté de Saint-Pol : Roëlecourt, Ternas, Foufflin, Houvin et Houvigneul. — (Ibid.)

Haignéré (Chanoine D.), Une bulle de Clément VII, pape d'Avignon, du 18 mai 1386 (Robert de Genève, précédemment évêque de Thérouanne). — (Ibid.)

— Les possessions de l'abbaye de Saint-Riquier dans le *Pagus* de Thérouanne au IXe siècle. — (Ibid.)

— Les hommes illustres du diocèse de Thérouanne, qui, après la première Croisade, furent au nombre des Dignitaires de la Terre Sainte. — (Ibid.)

— *Pax Morinensis* ou la Paix de Dieu dans le Diocèse de Thérouanne. — (Ibid.)

— Ordonnance de l'évêque de Thérouanne, Pierre de Doy, portant séparation de Bourthes et de Wicquinghen. — — (Ibid.)

— Les derniers Religieux de l'Abbaye de Saint-Bertin. — (*Tome 9.*)

Halewyn (Lt-Colonel d'). Coutumes du Village de Liettres et dépendances (1507). — (*Tome 13.*)

— Deux lettres adressées à Nicolas de Catrice (1603). — (Ibid.)

— Notes sur quelques pièces concernant le Mont Hullin. — (Ibid.)

Hamy (Le P. A.). Les prix au Collège Wallon de Saint-Omer. — (*Tome 10.*)

— Documents curieux et inédits sur le Collège Wallon de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Bibliographie Audomaroise de la Compagnie de Jésus. — (Ibid.)

Hirschauer (Ch.). Les Etats d'Artois et la Joyeuse entrée de Philippe, prince d'Espagne, à Saint-Omer et Arras. — (*Tome 12.*)

— Textes intéressant l'histoire de l'Enseignement à Saint-Omer, Aire et Hesdin (1569-70). — (Ibid.)

— La Réforme de l'abbaye d'Hénin-Liétard en 1562. — (*Tome 13.*)

Kempen (C. Van). Correspondance d'un envoyé du Chapitre de la Cathédrale de Saint-Omer (1656-58). — (*Tome 13.*)

Kempen (C. Van). Neuf lettres de M. de Gœsbriand, Gouverneur de Saint-Omer (mai 1711). — (Ibid.)

— Deux documents sur l'activité contre-révolutionnaire dans le Nord de la France en 1790. — (Ibid.)

Lanselle (Dr M.). Une Fête Révolutionnaire à Tatinghem. — (*Tome 13.*)

— Un autographe de Guillaume Fillastre. — Dom Mabillon et le Magistrat de Saint-Omer. — (*Tome 14.*)

— Le Chapitre de Thérouanne réfugié à Boulogne (1553-54). — Séjours d'Erasme à Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Fief de Terouenne à Paris. — La Chronique d'Alard Tassar, religieux de Saint-Bertin. — (*Tome 15.*)

Lauwereyns de Roosendaele (de). Lettres du Magistrat de Saint-Omer relatives aux funérailles de la reine Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV. — (*Tome 7.*)

— Le Prévôt de la Collégiale et le Magistrat dans le gouvernement des écoles à Saint-Omer en 1366. — (Ibid.)

— Origines de l'Imprimerie à Saint-Omer. — (Ibid.)

Leclair (Edm.). Chirurgiens, Médecins et Pharmaciens Lillois, originaires de Saint-Omer. — (*T. 15.*)

Lecointe (P.). Pièces inédites intéressant la Numismatique Audomaroise. — (*Tome 14.*)

Ledieu (A.). Documents inédits sur la participation de la ville d'Abbeville dans la prise de Thérouanne et d'Aire par Louis XI. — (*Tome 12.*)

Legrand (C.). La statue en argent de la Confrérie de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer. — (*Tome 7.*)

— Erection canonique de la Confrérie de Sainte Isbergue en l'église paroissiale de Saint-Denis à Saint-Omer. 1776. — (*Tome 8.*)

— Procès entre Mgr L. A. de Valbelle et les administrateurs et receveur de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste à Saint-Omer. 1696-1705. — (Ibid.)

— Epitaphes dans l'église Saint-Jean-Baptiste à Saint-Omer. — (*Tome 9.*)

Legrand (C.). Note sur la défense du château de Renty en 1554. — (Ibid.)

— Rapport sur trois chansons du xve siècle. — (*Tome 10.*)

— Une Tempête à Hesdin en 1589. — (Ibid.)

— Documents relatifs aux Abbayes de Clairmarais et de Woestine. — (*Tome 11.*)

Lemaire (Doct^r). Séjour à Saint-Omer de l'Infante Isabelle, Gouvernante des Pays-Bas. Novembre 1625. — (*Tome 14.*)

Lion (J.). Serment des bourgeois de Béthune vers 1349. — (*Tome 8.*)

— Note sur le sculpteur artésien Simon Hurtrel (1648-1724). — (*Tome 10.*)

Loisne (Cte A. de). Loi de Justice et de Coutume de la ville de Béthune (1334) et charte de 1346. — (*Tome 9.*)

— Une Bulle inédite du Pape Eugène III. — (Ibid.)

— Ant^ne Le Prestre de Vauban, gouverneur de Béthune, 1704-1731. — (Ibid.)

— Un Tarif des frais judiciaires à Béthune au commencement du xvie siècle. — (Ibid.)

— Règlement du 12 mars 1359 délimitant l'autorité respective du Prévôt, des Mayeurs et des Echevins de Béthune. — (Ibid.)

— Un Dominicain, auxiliaire de l'Evêque de Thérouanne. 1508-1515. (Il s'agit ici de Fr. L. Widebien, né à Thérouanne en 1468.) — (Ibid.)

— L'ancien nom de Saint-Quentin-lez-Aire. — (*Tome 10.*)

— Ordonnances inédites du roi de France, Philippe VI, relatives au siège de Béthune de 1346. — (Ibid.)

— Le Bréviaire d'Henri de Lorraine. — (*Tome 13.*)

Marion (P.). La Fabrique et la Paroisse du Saint-Sépulcre à Saint-Omer. — (*Tome 9.*)

— Le Clergé de Saint-Omer pendant la Révolution. — (*Tome 11.*)

— Note sur les repas fournis aux prisonniers de la prison de Saint-Omer en vertu de la fondation du sieur G. Gaillet. — (Ibid.)

Monnecove (F. de). Inventaires des objets existant en 1383 dans les châteaux d'Aire, de Tournehem et de la Montoire. — (*Tome 7.*)

— Lettre de rémission pour Jehan Maistrel, de Renty. — (*Tome 9.*)

— Charte de commune octroyée par Philippe-Auguste aux bourgeois d'Hesdin. — (Ibid.)

— Notice sur quelques incunables et sur quelques livres liturgiques de l'église de Thérouanne. — (*Tome 10.*)

— Note sur un Bréviaire manuscrit de Thérouanne. — (Ibid.)

Pagart d'Hermansart (E.). Les montgolfières à Saint-Omer en 1784. — (*Tome 7.*)

— L'ancienne chapelle de Saint-Omer dans l'église cathédrale de Saint-Omer et le chanoine Guilluy. — (Ibid.)

— Les lieutenants généraux au bailliage d'Ardres. 1568-1790. — (Ibid.)

— Le sol de Thérouanne de 1553 à 1776. — (Ibid.)

— Hospices de Blessy et de Liettres dans l'ancien bailliage d'Aire-sur-la-Lys. — (Ibid.)

— Les Cygnes de Saint-Omer. Fiefs et hommages : la Garenne du Roi. — (*Tome 8.*)

— Documents inédits sur l'Artois réservé, Bailliages d'Aire et de Saint-Omer. — (Ibid.)

— L'Amanie de Saint-Bertin à Saint-Omer en 1753. — (Ibid.)

— L'original de la capitulation civile de Saint-Omer en 1677 et les archives municipales. — (Ibid.)

— Le Biguet d'Houdain, mesure de capacité en usage dans certaines localités du bailliage de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Saint Antoine, ermite, patron des corroyeurs, honoré dans l'église Saint-Sépulcre à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Le paratonnerre de Saint-Omer en 1780. — (Ibid.)

— Le maître des hautes œuvres ou bourreau à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Mesurage des terrains occupés par les Eglises et Couvents de la ville et de ses faubourgs en 1569. — (*Tome 9.*)

Pagart d'Hermansart (E.). Les frais du Pas d'armes de la Croix Pèlerine en 1449. — (Ibid.)

— Organisation du service des Pestiférés à Saint-Omer en 1625. — (Ibid.)

— Un Plan des fortifications de Saint-Omer en 1677. — (Ibid.)

— Le Registre aux fiefs du Bailliage de Saint-Omer. — (*Tome 10.*)

— Adam de Mily, bailli de Saint-Omer en 1216. — (Ibid.)

— Différend entre l'échevinage de Saint-Omer et Mme de Bèvres. Episode de la défense individuelle au xve siècle. — (Ibid.)

— Une Ordonnance médicale contre la Peste vers 1400. — (*Tome 11.*)

— Les Feux de joie à Saint-Omer et dans le Nord de la France sous l'ancienne Monarchie. — (Ibid.)

— Le Médecin Robert Pelet et la Peste de 1604 à Saint-Omer. — (*Tome 12.*)

Pas (Ch. de). Un Plomb de l'abbaye de Saint-Bertin. — (*Tome 9.*)

— Sceaux de Jacques de Douai et de Pierre d'Aire, religieux de Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Note sur l'Histoire de la Faïence de Saint-Omer. — (*Tome 13.*)

— Y eut-il plusieurs fabriques de faïence à Saint-Omer au 18e siècle ? — (*Tome 14.*)

Pas (J. de). Inventaire des Reliques, etc..., de la Chapelle de N.-D. des Miracles à Saint-Omer en 1346. — (*Tome 9.*)

— Analyse d'une Chronique du xviie siècle sur l'Abbaye de Clairmarais. — (*Tome 10.*)

— Les Volets de Retable peints pour l'abbaye de Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Notes sur les dernières abbesses de Woestine. — (*Tome 11.*)

— Note sur une édition des œuvres poétiques de Jean Rosier (1616) contenant des documents sur Hesdin. — (Ibid.)

Pas (J. de). Pierre Merlot, graveur à Saint-Omer (1713-1782). —(Ibid.)

— Note sur deux rentes foncières connues à Saint-Omer aux XIVe et XVe siècles sous les noms de « bauwerq » et « voetghelt ». — (Ibid.)

— Note relative à l'inscription et l'écusson de la cloche de Nortleulinghem. — (Ibid.)

— Les Escarwettes à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Charles d'Affringues de Saint-Omer, en religion Dom Bruno d'Affringues, 47e Général de l'Ordre des Chartreux (1549-1632). — (Ibid.)

— Quelques Chartes inédites des Abbayes de Clairmarais et de Bonhem. — (Ibid.)

— Fondations pieuses de Jehan Le May, dit Agneux, et Catherine de Lens, sa femme. — (Ibid.)

— Entrées et Réceptions de Souverains et Gouverneurs d'Artois à Saint-Omer (XIVe-XVIIe siècles. — (*Tome 12.*)

— Note sur l'auteur des Volets du Retable de Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Loteries à Saint-Omer aux 15e et 16e siècles. — (Ibid.)

— Les Clocquemans à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Consultation Médicale demandée à la Faculté de Louvain par l'Echevinage de Saint-Omer (1675). — (Ibid.)

— La Cloche de Zudausques (1506) et le Fondeur Colard du Breucq. — (Ibid.)

— Sommet de Tympan trouvé à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Vierge de l'Eglise d'Escœuilles, dite Notre-Dame des Fous (XIVe s.) — (Ibid.)

— La Confrérie de saint Désiré à Saint-Omer. 1490-1677. — Le Cortège du Chat. — (Ibid.)

— L' « Huis » de la maison de Maistre Baugois le Béghin (1465). — (Ibid.)

— Documents sur la Maison des Repenties de Saint-Omer. — (*Tome 13.*)

— Une Victime de la Peste de 1555 : Baude du Hocquet, chirurgien. — (Ibid.)

Pas (J. de). Itinéraire des Vins amenés de Champagne à Saint-Omer au quatorzième siècle. — (Ibid.)

— Deux Missions d'Echevins à Saint-Omer en 1490 et 1491. — Ibid.)

— Le Crapaud et le Lézard de Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Le Rôle Diplomatique en Artois, en 1507 et 1518, de Laurent de Gorrevod.— (Ibid.)

— Mœurs échevinales à Saint-Omer au xve siècle. — (Ibid.)

— L'Anneau Pastoral de François de Saint-Omer-Wallon-Cappel, 2e évêque de Namur (1579-1592). — (Ibid.)

— Les Origines de la Châtellenie de Saint-Omer d'après des études récentes. — (Ibid. et au t. 14, p. 689.)

— Ménestrels et Ecoles de ménestrels à Saint-Omer. xve et xvie siècles. — (*Tome 14.*)

— Une curieuse lettre d'Antoine de Berghes, abbé de Saint-Bertin, à Marguerite d'Autriche. 1512. (Il lui annonce l'envoi d'un singe). — (Ibid. pp. 211, et 533.)

— Un des anciens Privilèges de la Bourgeoisie d'Aire. — (Ibid.)

— Laurent Clincqueboult, agent de la reprise de Saint-Omer en 1489. — (Ibid.)

— Sur l'Origine Normande de saint Omer et de ses Compagnons. — (Ibid.)

— Confrérie de saint Isidore à Tilques. — (Ibid.)

— Notes sur la Garenne aux Cygnes de Saint-Omer. xve siècle. — (Ibid.)

— L'ancien Hôtel du Gouvernement à Saint-Omer. L'Hôtel de la Comtesse de Fruges. — (Ibid.)

— La Construction de la Scelle ou Conciergerie sur le Grand Marché de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Refuges contre incursions ennemies aux environs de Saint-Omer. 16e siècle (à Leulinghem et Wizernes). — (Ibid.)

— Le Mausolée de Guillaume Fillastre d'après les relations du 18e siècle. — (Ibid.)

— A Thérouanne en 1574. — (Ibid.)

Pas (J. de). Comptes de Construction d'un Gibet (1385) et d'un Pilori (1405) à Saint-Omer. — (Ibid.)

— La Comtesse de Fruges pendant et après la Révolution. — (Ibid.)

— Au sujet de l'existence d'un Atelier Monétaire à Ruminghem. — Les anciens seigneurs de Ruminghem. — (Ibid.)

— Simon Ogier et l'Echevinage de Saint-Omer en 1601. — (Ibid.)

— Les *Ministeriales* dans la région de Saint-Omer (d'après un travail de M. Ganshof). — (Ibid.)

— Documents sur Wisques (xve siècle). — (*Tome 15.*)

— Le Traitement de la rage et la dévotion à saint Hubert dans la région de Saint-Omer. — (Ibid.)

— Cortège de Papa Lolo à Saint-Omer. — (Ibid.)

— Jetons Audomarois inédits. — (Ibid.)

— Le Frère Augustin Rogier, prévôt de Brunehautpré, et le Magistrat de Saint-Omer (1594-1597). — (Ibid.)

— Un Prieur de Renty, agent politique de Philippe II et des gouverneurs des Pays-Bas. — (Ibid.)

Platiau (E.). Confrérie de la Charité de saint Pierre d'Oye. — (*Tome 14.*)

Quenson de la Hennerie (C.). Séjour de Philippe le Bon à Saint-Bertin (août 1448). — (*Tome 14.*)

— La « Monstre » de Rasse de la Motte, 1379. — (Ibid..)

— Révolte des réfractaires dans le Nord et le Pas-de-Calais, 1813-1814. — Exécution de L. J. Fropot de Wavrans-lez-Elnes, lieutenant de Fruchart. — (Ibid.)

Renty (Ch. de). — Seninghem dans les premières années du xve siècle. — (*Tome 10.*)

Rodière (R.). Un Contrat de vente par le Chapitre de Thérouanne en 1550. — (*Tome 9.*)

— Actes relatifs à Thérouanne extraits des minutes notariales de Montreuil. — (*Tome 10.*)

— Attestation de la mort de Jacques de Levrient, tué au siège de Thérouanne. — (Ibid.)

— Création de la Paroisse de La Loge (1604-1731). — (Ibid.)

— Catalogue rectifié des Abbés de Saint-Josse-sur-Mer. — (Ibid.)

— Armorial des Familles citées dans l'Epigraphie ancienne de la Ville de Saint-Omer et Supplément à cette Epigraphie. — (*Tome 14.*)

Roersch (Alph.). La Bibliothèque de François Modius et de Richard de Pan, à Aire et à Saint-Omer. — (*Tome 10.*)

Rosny (A. de). Une Complainte sur Thérouanne du XVIIe siècle. — (*Tome 9.*)

Rougé (H. de). Saint-Omer-en-Chaussée. — (*Tome 7.*)

Round (J. H.). Hainfridus de Saint-Omer dans le *Domesday*. — (*Tome 10.*)

Sagot (M. D.). Beaumont, hameau de la commune de Ledinghem. — (*Tome 8.*)

Vansteenberghe (Abbé E.). Le Testament de Guillaume Fillastre, abbé de Saint-Bertin. — (*Tome 13.*)

— Note sur la valeur historique du « De Morinis » de Malbrancq. — (*Tome 14.*)

Wilmart (D. A.) François Modius, chanoine d'Aire, lit et soussigne des manuscrits de Saint-Bertin. — (*Tome 14.*)

— Notice Biographique de F. Modius. — (Ibid.)

— Textes relatifs à la Confraternité de Saint-Bertin.
  a) Une Reine d'Allemagne parmi les Confrères.
  b) Le serment des Curés dépendant de Saint-Bertin et de Saint Omer. — (Ibid.)

— Les Livres de l'abbé Odbert (34e abbé de Saint-Bertin). — (Ibid.)

— Restes d'un très ancien Manuscrit de la Bibliothèque de Saint-Bertin. — (Ibid.)

— Un ancien Manuscrit de Saint-Bertin en lettres onciales. — (Ibid.)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

DE 1881 A 1931

Comme suite à la liste donnée par M. Dramard de la liste des Membres du Bureau des cinquante premières années, il a paru convenir de donner ceux de 1881 à 1931.

I

Présidents[1]

MM. Butor, 1881, de 1883 à 1887, de 1889 à 1893.
Albert Legrand, 1882.
Abbé Bled, 1888, 1894 à 1898, 1900 à 1902.
Revillion, 1899.
J. Decroos, 1903 à 1907, 1909 à 1913, 1919 à 1923, 1925.
Pagart d'Hermansart, 1908.
L. Neuville, 1914 à 1918, 1924, 1926.
Ch. Deschamps de Pas, 1927 à 1931.

II

Vice-Présidents

MM. Albert Legrand, 1881.
Butor, 1882, 1888.
de Lauwereyns de Roosendaele, 1883.
J. Lepreux, 1884 à 1886.
Abbé Bled, 1887, 1889 à 1893, 1899.
Revillion, 1894 à 1898, 1900 à 1902.

1. Le règlement de la Société impose la réélection, chaque année, du Président et du Vice-Président qui ne sont pas rééligibles au delà de cinq années.

MM. Gaston Duquenoy, 1903 à 1907.
J. Decroos, 1908, 1914, 1924.
Pagart d'Hermansart, 1909, 1911 et 1912.
E. Boitel, 1910.
L. Neuville, 1913, 1919, 1925, 1927 à 1931.

III

Secrétaires Généraux

MM. Ls Deschamps de Pas, de 1881 à 1890.
E. Pagart d'Hermansart, de 1890 à 1895 (juin).
Justin Deschamps de Pas, de 1895 (juin) à 1931.

IV

Secrétaires Archivistes

MM. Pagart d'Hermansart, de 1881 à 1890 (juin).
Ch. Legrand, de 1890 (juin) à 1931.

V

Trésoriers

MM. R. de Bailliencourt, de 1881 à 1893 (avril).
J. Decroos, de 1893 (juin) à 1900.
Ch. de Pas, de 1901 à 1926.
Ch. van Kempen, de 1927 à 1931.

Docteur H. DERVAUX.

LES ORIGINES

DE LA

MORINIE

Docteur H. DERVAUX.

Les Origines de la Morinie

L'étude des terrains de la Morinie comporte, comme partout ailleurs, celle des dépôts détritiques et des mouvements orogéniques.

Les terrains primitifs n'ayant pu être atteints en aucun point, cette histoire ne peut commencer que par l'ère primaire.

Ère Primaire.

A son début la région était complètement immergée, le rivage sud passait vraisemblablement entre Boulogne et Saint-Omer. Néanmoins le Cambrien et l'Algonkien n'ont pu être atteints à notre connaissance. (Carte 1).

CAMBRIEN 1

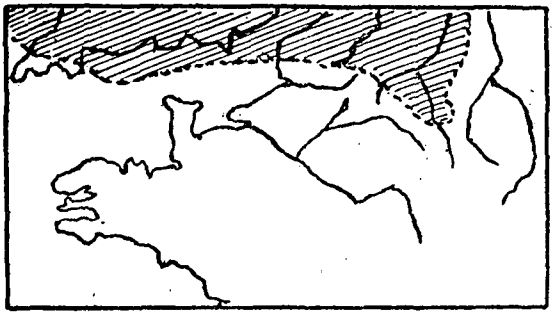

Nous devons, au seuil de cette publication, rendre hommage à MM. Dutertre, Dubois, Blanchard, Pontier, dans les travaux de qui nous avons largement puisé et auxquels nous avons emprunté bien des figures nécessaires à ce travail de vulgarisation.

Avec le Silurien les connaissances deviennent plus précises.

La Morinie est encore submergée, plus peut-être qu'au Cambrien (Cartes 2 et 3), mais la mer s'était déplacée, elle ne formait plus qu'une sorte de bras de mer dont le rivage sud passait au nord de la Somme et le rivage nord peu au delà de la frontière Française, état transitoire d'ailleurs que l'on peut uniquement rapporter à l'ordovicien, car immédiatement après, au gothlandien, la mer avait à nouveau étendu son domaine, et si la situation du nord de la contrée était peu changée, le rivage sud était reporté bien loin vers la Normandie.

Le fond de cette mer constitue la bande silurienne

SILURIEN ORDOVICIEN 2

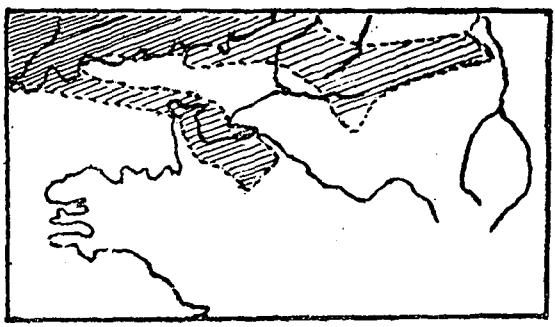

SILURIEN GOTHLANDIEN 3

1 Paris. 2: Bruges

du Brabant de Gosselet qu'on a atteinte à Saint-Omer (273 mètres), à Audenfort, à Menin, à Caffiers, à Liévin, à Méricourt, etc., etc.....

A l'apparition de la période dévonienne, la Morinie présentait un aspect très particulier. Sa partie septentrionale faisait partie du continent ardennais et son rivage méridional passait par le sud de Boulogne, Saint-Omer, Lille. Sa partie méridionale était occupée par un détroit marin, passant sur Arras, Dinant, etc... (Carte 5).

EODÉVONIEN 5

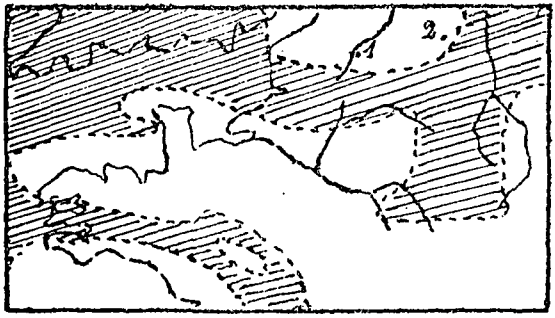

1. Lille. | 2. Liège.

Le Dévonien inférieur n'a pas laissé d'autre trace que quelques grès gédinniens de la région de Fauquembergues, Dennebreucq, déposés au sud d'une ride silurienne. (Cartes 4 et 5).

Au dévonien moyen, cette ride se trouve franchie par le flot et des dépôts givetiens se déposèrent dans le bas Boulonnais, au nord de ce plissement (calcaires de Blacourt, schistes et poudingues de Caffiers). (Carte 6).

Enfin, au dévonien supérieur, le bras de mer s'élargit encore et tapisse de dépôts toute la contrée ; couches famenniennes de Fiennes, de Sainte-Godelaine, schistes noirs et verts, couches frasniennes de Ferques, de Beaulieu, des Noces ; roches rouges probablement famenniennes de Calais et de Gravelines. (Carte 7).

DÉVONIEN

4

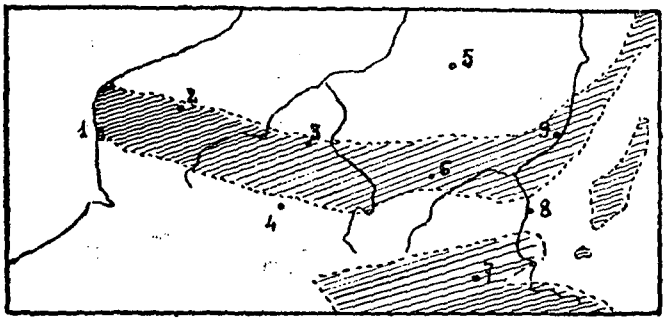

1. Boulogne.
2. Saint-Omer.
3. Lille.
4. Arras.
5. Bruxelles.
6. Mons.
7. Rocroi.
8. Dinant.
9. Liège.

MÉSODÉVONIEN

6

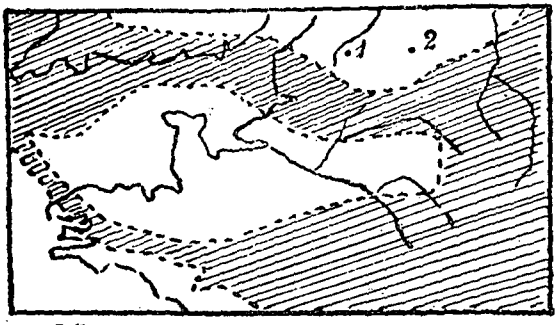

1. Lille.
2. Bruxelles.

DÉVONIEN SUPÉRIEUR

7

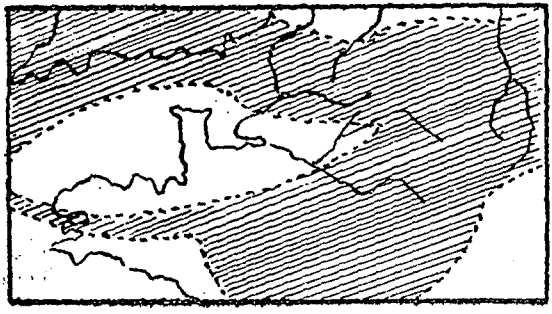

La période carbonifère débuta en Morinie sous un aspect très proche de celui que nous avons connu à la période dévonienne inférieure, comme le montre le croquis de Gosselet. (Carte 8).

CARBONIFÈRE 8

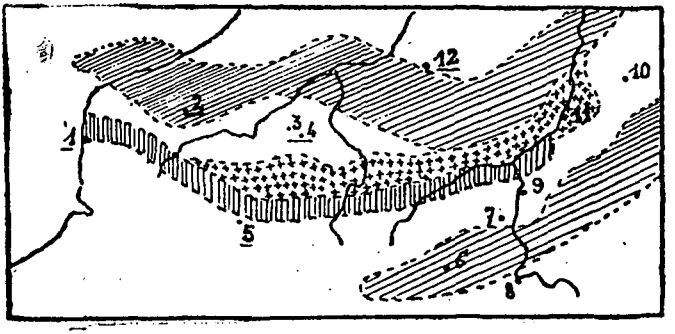

parties continentales.
lignes de hauts fonds.
bande de dépôts houillers.

1. Boulogne.	5. Arras.	9. Dinant.
2. Saint-Omer.	6. Rocroi.	10. Aix.
3. Lille.	7. Givet.	11. Liège.
4. Tourcoing.	8. Charleville.	12. Bruxelles.

Le rivage ardennais passait au nord de Boulogne, au sud de Saint-Omer, au nord de Lille. Il était baigné par un bras de mer dont le rivage sud passait entre Givet et Rocroi. Le premier étage carbonifère, le Dinantien a déposé dans ce bras de mer ses dépôts qui apparaissent quelquefois superficiellement, mais souvent restent profondément cachés. (Carte 9).

Les affleurements les plus connus ont été étudiés au Haut-Banc et à Hardinghem ; calcaire du Haut-Banc, marbre Napoléon.

Cet état fut bientôt suivi d'un régime de lacunes au cours duquel se déposèrent dans le bras de mer en question les couches carbonifères du Westphalien.

CARBONIFÈRE DINANTIEN 9

1. Lille. | 2. Liège.

L'histoire primaire de la Morinie s'arrête à ce point, car au permien le pays est complètement exondé et c'est bien au nord que se font les dépôts permiens, produits du reste plutôt lacunaires que marins.

Ère Secondaire.

Elle s'est ouverte pour notre pays par une période triasique continentale pure. (Carte 10).

TRIAS ET PÉRIODE RHÉTIENNE 10

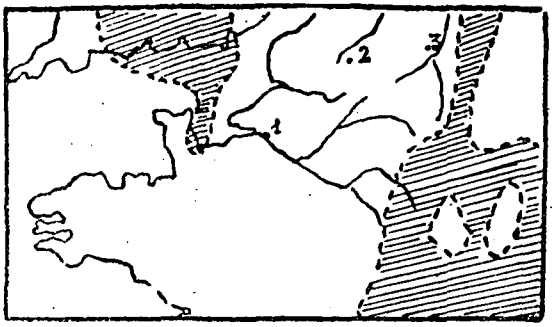

1. Rouen. | 2. Lille. | 3. Liège.

La contrée était émergée et la région était montagneuse. La Flandre était surélevée, dépassant d'après

Cornet et Briant, les terrains primaires de 5 à 6.000 mètres. L'érosion surtout fluviatile y faisait sentir son influence et au pied des pics dévoniens on retrouve, plus on moins remaniés, déplacés soit au permien, soit au triasique, des poudingues à ciment rougeâtre et à galets. — Audincthun, Fléchin, Febvin-Palfart, Lillette, Dennebreucq.

Cet état a persisté jusqu'à une époque avancée du jurassique, au bathonien. A ce moment, le voisinage de la Morinie commença à être battu par les flots et une sorte de golfe se dessina sur le bas Boulonnais entre Etaples et Wissant. (Carte 11).

Ses limites sont exactement celles de la fosse boulonnaise jalonnées par Caffiers, Fiennes, Escœuilles, Brunembert, Menneville, Tingry, Condette.

GOLFE BOULONNAIS BATHONIEN 11

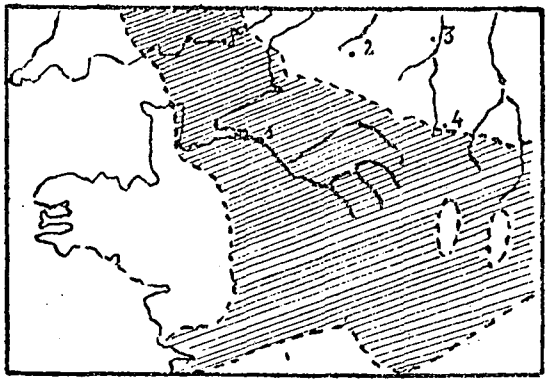

1. Rouen. | 2. Lille. | 3. Liège. | 4. Lux.

Le Bathonien a déposé ses assises sur les schistes dévoniens et le calcaire dinantien à Marquise, Desvres, Hydrequen ; le Callovien au Wast, à Montaubert, à Belle ; l'Oxfordien est représenté par les argiles du Wast, de la Liégette et le calcaire d'Houllefort ; le Rauracien par le calcaire du Mont des Boucards ; l'Astartien par le récif de Brucdale, les grès de Brunembert, les couches d'Echinghen, les oolithes, les argiles et les calcaires de Hesdin-l'Abbé et de Bellebrune ; (Carte 12) le Kimmeridgien par les grès de

JURASSIQUE SÉQUANIEN 12

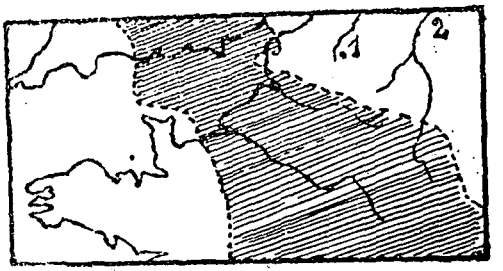

1. Lille. | 2. Liège.

CALLOVIEN 12

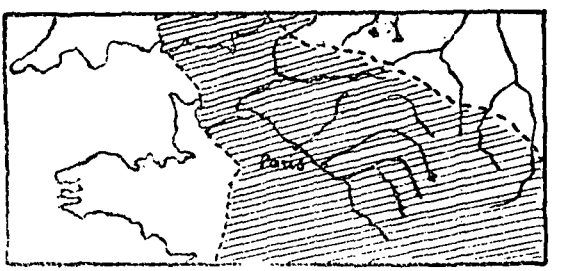

1. Bruxelles.

Wirvignes et les couches de Châtillon et de Boulogne ; le Portlandien par les sables et argiles de Wimereux, les grès de la Crèche, les sables et calcaires d'Alprecht, les grès de Vingles, les sables de Terlincthun. (Carte 13).

La période jurassique semble s'être terminée dans le bas Boulonnais par un épisode lacunaire avec les couches Purbeckiennes.

Le crétacique a commencé à être représenté dans nos régions par quelques formations lagunaires superposées au jurassique et mal identifiée avec les couches éocrétaciques inférieures.

L'Aptien est le seul représentant de l'éocrétasique, on le trouve sur le pourtour de la fosse Boulonnaise, souvent intimement uni à l'Albien sous le nom d'argile du Gault, à Wissant, Leulinghem, Caffiers, Har-

dinghem, Longueville, Brunembert, Lottinghem, Longfossé et jusqu'à Hardelot et Alprecht. De nombreux îlots se trouvent dans la fosse elle-même, au Vivier en particulier.

JURASSIQUE, KIMMERIDGIEN ET PORTLANDIEN 13

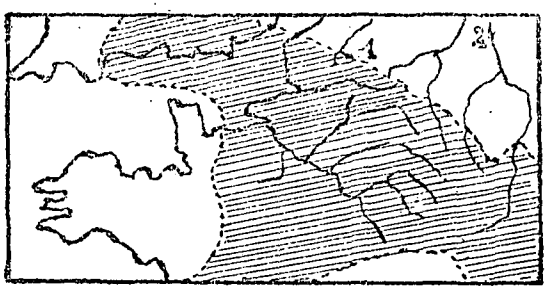

1. Lille. | 2. Liège.

OXFORDIEN 13

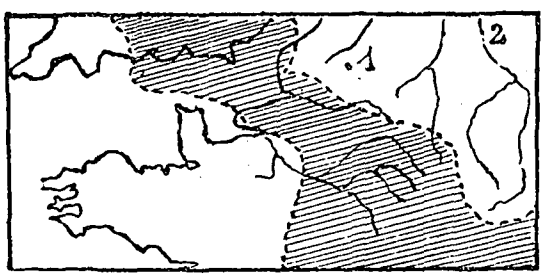

1. Lille. | 2. Liège.

En dehors de la fosse, on en trouve dans le pays de Licques, à Alquines, Fouquexolles, le Plouich.

Déjà dans le début du Mésocrétacé, la fin de l'Eocrétacé, toute cette région était déjà immergée à nouveau après le régime continental qui avait débuté avec la fin du jurassique et le Bathonien. Ce fut ensuite la longue immersion du mésocrétacique et du sénonien qui couvrit tout l'axe de l'Artois et la Flan-

dre pendant une longue série de siècles. Les débris Cénomaniens couvrent tout le pourtour de la tache éocrétacique aux abords de la fosse Boulonnaise et dans la fosse de Licques, Tournehem. Elle est bientôt couverte de marnes turoniennes qui affleurent jusque dans la région de Delettes, dans la vallée de l'Aa, à Acquin, Quercamp, Tournehem. Elle disparaît dès lors sous les épaisses couches de sénonien. C'est sur celles-ci que repose la ville de Saint-Omer : c'est sous elles que l'on doit aller chercher les eaux potables de toutes nos villes du Nord.

ALTITUDE DE LA SURFACE DU PRIMAIRE SOUS LA FLANDRE

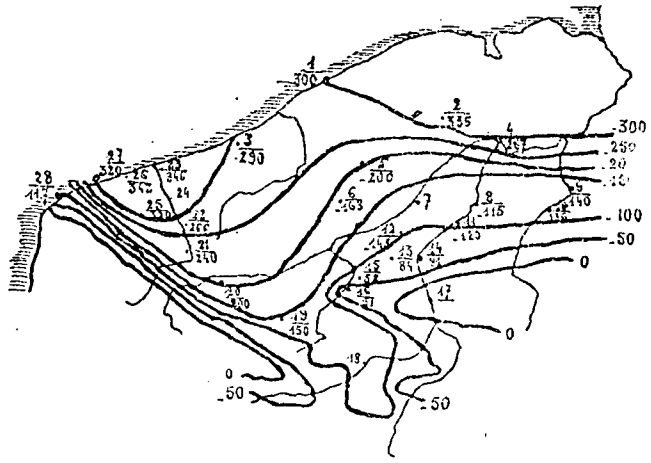

LÉGENDE

1. Ostende.
2. Beernem.
3. Bray-Dunes.
4. Gand.
5. Litchervelde.
6. Roulers.
7. Harlebeke.
8. Audenarde.
9. Alost.
10. Denderleeuw.
11. Courtrai.
12. Menin.
13. Mouscron.
14. Dottignies.
15. Lannoy.
16. Lille.
17. Tournai.
18. Douai.
19. Béthune.
20. Aire.
21. Saint-Omer.
22. Noordpeene
23. Gravelines.
24. Guindal.
25. Pont d'Ardres.
26. Marck.
27. Calais.
28. Sangatte.

C'est à la fin de cette période sénonienne que s'est amorcée la bascule de la Flandre, la formation du bassin anglo-flamand avec peut-être le craquement qui a dénudé la fosse Boulonnaise et sa continuité, la fosse anglaise.

ALTITUDE DE LA SURFACE DU CRÉTACÉ SOUS LA FLANDRE

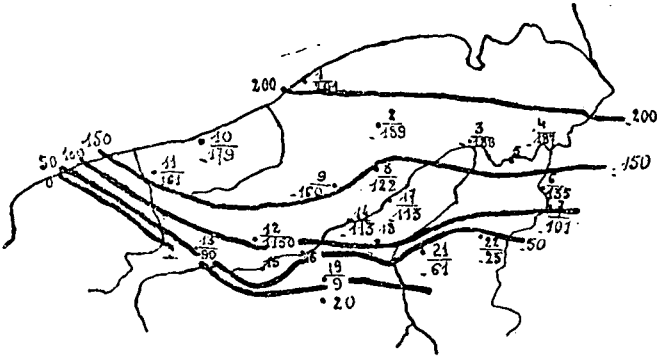

LÉGENDE

1. Ostende.
2. Beernem.
3. Gand.
4. Zele.
5. Wetteren.
6. Alost.
7. Dessderleuuw.
8. Meuleberke.
9. Roulers.
10. Dunkerque.
11. Bourbourg.
12. Bailleul.
13. Hazebrouck.
14. Armentières.
15. La Gorgue.
16. Menin.
17. Courtrai.
18. Mouscron.
19. La Madeleine.
20. Lille.
21. Dottignies.
22. Renaix.

Ère Tertiaire.

Notre pays fut exondé à la fin du Sénonien moyen et il resta dans cet état jusqu'à l'époque de la formation des grès de Mons, jusqu'au Thanetien.

Au Thanetien, la mer Landénienne venue du Nord l'envahit à nouveau.

On est assez peu fixé sur ses rivages occidentaux, mais on a relevé ses débris jusqu'en Seine-Inférieure.

Ses rivages méridionaux étaient à 30 kilomètres

environ au nord de Paris. La configuration de la région et son orographie n'avaient d'ailleurs rien de commun avec ce que nous observons aujourd'hui.

Les dépôts landéniens sont assez variés. Ceux que l'on observe communément, à la base de l'étage de 15 à 20 mètres, sont des argiles imperméables, plastiques, noires ou grises, dites de Louvil. Elles forment un niveau aquifère important. On les signale dans la région, à Arques, Blendecques, Aire, Saint-Omer. Le sommet passe souvent au tuffeau à Pholadomya Konincki dénommé sur la carte de Saint-Omer Tuffeau de Saint-Omer, ou aux grès comme à Carvin.

L'argile de Louvil est, en général, surmontée de 10 à 25 mètres de sables verts à leur partie inférieure, blancs au-dessus, appelés sables d'Ostricourt.

On les trouve à Arques, Blendecques, Helfaut, Moulin-le-Comte, Rincq, Mametz, Ardres, Louches.

Ces couches landéniennes marines déposées en concordance régulière sur la craie ont suivi par la suite le sort de celle-ci, lors de l'abaissement de la Flandre. La carte ci-jointe montre leur plongée vers le Nord. Là où elles ont été recouvertes par les alluvions plus récentes et en particulier par l'Yprésien, elles présentent une épaisseur assez régulière de 40 à 50 mètres.

L'extrême limite de l'Yprésien passe sur les pentes crayeuses qui portent la route de Calais à Saint-Omer.

En deçà, vers le sud, le landénien resté découvert a subi de profondes érosions et n'apparaît plus que sous forme de lambeaux montant vers l'axe de l'Artois. On les signale à Zouafques, Bayenghem, Houlle. Tilques, Saint-Omer, Wisques, Helfaut, Herbelles, Dohem.

Le *Londinien inférieur* est marqué par un recul de la mer landénienne. Il s'établit sur les crêtes artésiennes un régime continental.

L'affaissement de la Flandre était déjà sans doute assez prononcé, car dans la région d'Ostende, de Gand, le régime était lagunaire avec faune d'eau saumâtre, peu profonde.

Les couches Londiniennes inférieures furent bientôt à nouveau, en partie tout au moins, recouvertes par de nouveaux flots qu'on a appelés en Belgique : la mer Yprésienne.

ALTITUDE DE LA SURFACE DU LANDENIEN SOUS LA FLANDRE

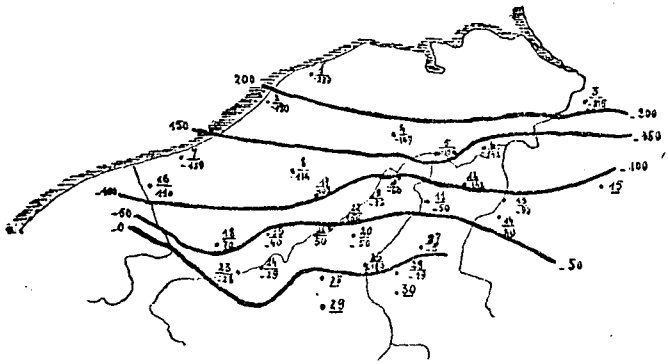

LÉGENDE

1. Blankenberghe.
2. Ostende.
3. Aertselaer.
4. Mariakerke.
5. Gand.
6. Zelle.
7. Dunkerque.
8. Lichtervelde.
9. Zulle.
10. Huysse.
11. Audenarde.
12. Wetteren.
13. Alost.
14. Ninove.
15. Vilvorde.
16. Bourbourg.
17. Roulers.
18. Hazebrouck.
19. Bailleul.
20. Lauve.
21. Menin.
22. Courtrai.
23. Merville.
24. La Gorgue.
25. Armentières.
26. Mouscron.
27. Renaix.
28. Dottignies.
29. Lille.
30. Tourcoing.

Ils déposèrent des quantités énormes de matériaux, en Angleterre (London Clay), en Belgique (couches yprésiennes), dans le bassin de Paris (sables d'Anizy et tuffeau de Mont Notre-Dame),

Les couches yprésiennes qui intéressent la Morinie principalement sont celles qui bordent au Nord les crètes artésiennes.

En réalité qu'il s'agisse d'un fait exact ou d'une apparence due aux phénomènes ultérieurs, les dépôts yprésiens dessinent une ceinture autour de la fosse Boulonnaise, au moins au nord et à l'est, sensiblement concentrique mais nettement externe aux dépôts landéniens, postsénoniens, crétacés et éocrétacés de la région.

Les géologues se sont ingéniés à décrire plusieurs étages à l'Yprésien de nos régions.

La carte géologique en distingue deux. Le premier, dit des argiles d'Orchies est le plus inférieur. Il est formé d'argiles plastiques, bleues ou grises, compactes, homogènes, pauvres en fossiles, souvent utilisées pour la fabrication des tuiles. Le niveau supérieur, dit de Roubaix est souvent sableux, avec bancs de sables très fins ou argileux et grisâtres, avec Nummulites planatus. Ces étages restent d'ailleurs très difficiles à séparer. Les limites extrêmes de l'argile d'Orchies sont jalonnées par Mazinghem, Isbergues, la ligne des hauteurs de Wittes à Blendecques, le plateau des Bruyères, le bas de Moulle, la côte du Moulin d'Eperlecques, les flancs de la falaise du Calaisis. En réalité en ces points, il ne reste souvent que de faibles témoins, mais ils ont leur importance, puisqu'on a voulu avancer que les Marais de Saint-Omer étaient la limite de l'Yprésien.

Les limites de l'argile de Roubaix sont plus septentrionales. Elles dessinent une ligne courbe allant de Morbecque à Eperlecques le long de la rive nord des marais de Saint-Omer. A l'ouest d'Eperlecques, on ne la trouve plus guère en surface. Au nord de cette ligne elle forme les falaises mortes étendues de Watten à Bruges.

Déposé en couches concordantes sur le landénien, l'Yprésien a suivi le mouvement de celui-ci.

Ses couches sont d'une puissance considérable allant jusqu'à 170 à 200 mètres et donnant par leur imperméabilité sa caractéristique à la Flandre. Elles vont en plongeant vers le Nord presque à la même allure que la craie. Superficielles et minées au pied de la falaise crayeuse, elles ne tardent pas à prendre l'énorme puissance que nous venons de signaler et à disparaître sur des débris plus récents. A partir d'une ligne Dixmude, Roulers, Audenarde, elle disparaît de la surface. Des modifications profondes, encore peu connues, surviennent ensuite dans la disposition des eaux.

L'Yprésien est recouvert à Mons, à Cassel, sur les témoins des Flandres, de sables à faune spéciale, dits dépôts paniseliens. Ce sont des sables glauconieux plus ou moins grossiers a Turritella Soulanderi.

A Cassel, au Mont des Récollets, au Mont Noir, l'altitude de base varie de 100 à 104 mètres.

Celle de la surface de 104 à 110 mètres.

L'érosion quaternaire a fait des brèches formida-

bles sur ces dépôts qui n'existent plus d'une façon appréciable qu'au Nord de la ligne Dixmude-Audenarde avec une puissance assez constante de 20 à 30 mètres.

Le *Lutétien* n'a laissé que peu de traces dans toute la Morinie. Il n'y est guère représenté que par les sables blancs de Cassel et les sables glauconieux du Mont Noir à Nummulites lœvigatus. Ces sables se différencient du reste très malaisément des formations paniseliennes sous-jacentes. Ils sont le produit d'un remaniement sur place d'une assise qui s'étendait d'une manière continue, depuis la Flandre jusqu'à l'Ile de France, à l'Oise et à l'Aisne. La mer qui couvrait la Belgique à cette époque communiquait avec le bassin de Paris par un détroit qui longeait la haute vallée de la Somme et traversait ce département dans toute son étendue.

Ces formations appartiennent exclusivement au lutétien inférieur. Elles correspondent au bruxellien. L'altitude de base du bruxellien de Cassel est de 108 mètres environ. Son altitude de surface de 124 mètres, et sa puissance de 16 mètres.

L'*Anversien* succéda dans la région au bruxellien-lutétien sous la forme de sables calcarifères gris verdâtre ou gris brunâtre à Nummulites variolarius, d'une puissance de sept mètres environ, ravinant les couches plus anciennes. Ces sables dont le niveau de base est de 125 mètres environ correspondent au Ledien Belge.

Ils sont surmontés par une argile grise à Pecten Cornéus. Glauconieuse et sableuse à sa partie inférieure, elle devient plus argileuse et plus plastique à la partie supérieure. La puissance de cette assise est de 8 à 12 mètres à Cassel et au Mont des Récollets. Elle est très réduite ou nulle sur les autres témoins des Flandres. Cette dernière couche correspond au Wemmelien ou à l'Asschien des auteurs Belges, au Bartonien des Français. Son niveau de base à Cassel est de 130 à 135 mètres. Son niveau de surface de 143 mètres.

Le *Bartonien* est la dernière période se rattachant à l'Eocène, représentée dans nos pays comme le Londinien était la dernière du Paléocène.

On s'accorde à considérer que la fin de l'Eocène marque une date importante dans l'histoire de la région.

C'est à ce moment que s'acheva le relèvement de l'Artois et l'affaissement de la Flandre, résultat d'un processus progressif commencé au crétacique.

Les communications entre les deux bassins parisien et anglo-flamand sont désormais fermées, l'arcature du pays étant formée. La mer Belge vient toutefois encore battre le pied des falaises morines.

Comme on le voit, l'histoire du pays pendant ces longues périodes tertiaires n'a été qu'une alternative d'exondations et de submersions dont les causes nous échappent; des mouvements de terrains importants firent le pays à peu près tel qu'il est aujourd'hui. Les flots qui causèrent ces submersions venaient tous du nord ou du nord-est et leur transgression semble avoir été diminuant d'importance.

Toutefois, une dernière invasion marine eut lieu à la période plaisancienne du début du pliocène. La mer drestéenne venue de l'est ravine tout le pays et accumule ses conglomérats de cailloux, de silex, de sables et de grès ferrugineux. On trouve leurs vestiges à Watten, aux Noires Mottes, au mont de Couple. A Cassel, leur niveau de base est à 143 mètres et leur niveau de surface à 160 mètres. Les eaux se retirèrent ensuite définitivement, bien avant la fin du pliocène.

Post diestéen et Quaternaire.

Les temps qui ont suivi le retrait diestéen ou le plaisancien sont mal connus.

Tout d'abord le moment précis marquant la fin du tertiaire et le début du quaternaire reste indéterminé. Les uns, M. Boule en particulier, continuent le tertiaire très longtemps sous le nom de pliocène moyen et supérieur; M. Déperet, au contraire, englobe dans le quaternaire au moins le pliocène supérieur.

Les géologues se sont montrés en outre très embarrassés pour établir des divisions d'études dans le quaternaire.

Après diverses vicissitudes, la classification de Penck, modifiée par M. Deperet, tend à être admise de plus en plus. Le niveau des mers a subi des varia-

tions tantôt positives avec extension maximâ, tantôt négatives avec extension minimâ. Ces dernières coïncidèrent avec des périodes glaciaires dans lesquelles divers auteurs, comme Dubois, voient une origine réelle à la baisse du niveau marin. Sauf pour la période Monastirienne, on ne sait que peu de chose des phases régressives ou négatives. Les phases positives, au contraire, ont laissé des lignes de rivage, des terrasses assez connues aujourd'hui.

La période des terrasses de 95 à 100 mètres a été appelée sicilienne et s'est terminée par le glaciaire gunzien : celle des terrasses de 55 à 60 mètres milazzienne avec glaciaire terminal mindélien : celle à terrasses de 30 à 35 mètres tyrrhénienne, avec glaciaire rissien.

M. Deperet range résolument dans le quaternaire ces trois périodes. MM. Boule et Obermayer le font dater seulement du glaciaire rissien.

La chose présente un assez gros intérêt, puisque c'est au rissien que les hommes fossiles actuellement connus font leur première apparition. Quoiqu'il en soit, les terrasses de 18 à 20 mètres constituent le monastirien positif suivi du monastirien négatif au cours duquel le niveau des eaux tomba à -30 mètres et le glaciaire Wurmien, le dernier, se développa.

Une dernière phase succéda au monastirien que les uns appellent post-glaciaire, les autres, Dubois, Dutertre, etc..., flandrienne. Elle fut surtout une période d'oscillation positive, intéressant particulièrement notre région. Après bien des recherches, on admet aujourd'hui que les eaux de la mer Flandrienne n'ont jamais pu s'étendre dans la région franco-belge qu'en des points dont l'altitude n'était pas supérieure à environ + 5m.

Dubois lui a décrit trois époques. La première appelée Ostendaise vit un remblaiement compris entre les côtes -30 et -15, la seconde Calaisienne accumula ses dépôts entre -15 et 1 à 2 mètres. Elle est contemporaine de nos temps Gallo-Romains au moins en partie. La dernière est moderne, date du troisième siècle, vit l'invasion marine de la plaine maritime flamande jusqu'à un niveau de 2 à 3 mètres, puis le retrait léger de la mer à sa côte actuelle. Elle est appelée Dunkerquoise par Dubois.

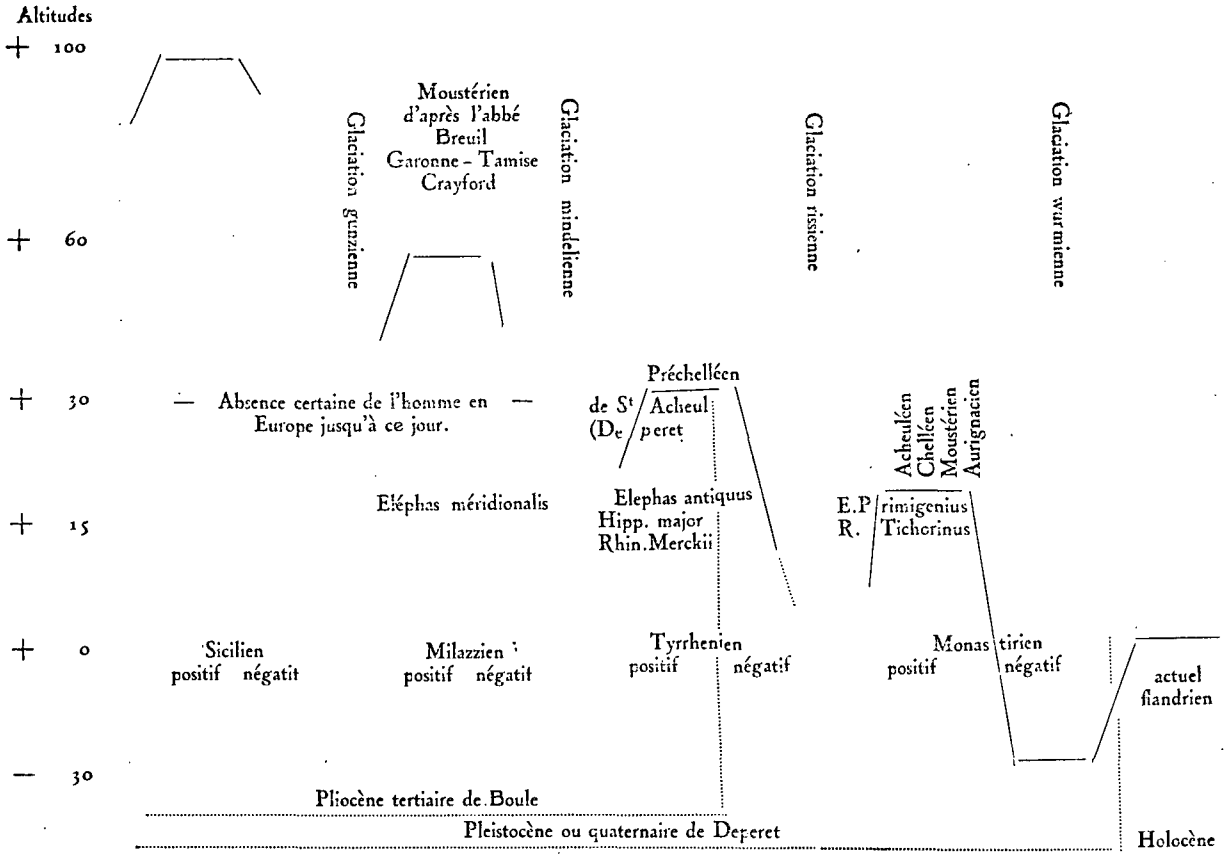
Altitudes
+ 100
+ 60
+ 30
+ 15
+ 0
— 30
Glaciation gunzienne
Moustérien
d'après l'abbé
Breuil
Garonne - Tamise
Crayford
Glaciation mindélienne
Glaciation rissienne
Glaciation wurmienne
Préchelléen
de St Acheul
(De peret
Acheuléen
Chelléen
Moustérien
Aurignacien
— Absence certaine de l'homme en —
Europe jusqu'à ce jour.
Eléphas méridionalis
Elephas antiquus
Hipp. major
Rhin. Merckii
E.P rimigenius
R. Tichorinus
Sicilien
positif négatif
Milazzien
positif négatif
Tyrrhenien
positif négatif
Monas tirien
positif négatif
actuel
flandrien
Pliocène tertiaire de Boule
Pleistocène ou quaternaire de Deperet
Holocène

L'intérêt de ces notions est considérable à un premier point de vue, puisqu'il permet de fixer dans le temps le moment des différents âges de l'humanité. Le Sicilien et le Milazzien ne renferment aucune trace de l'homme en Europe : l'abbé Breuil, cependant, aurait trouvé des instruments moustériens dans les terrasses du milazzien Une industrie rudimentaire préchelléenne de Saint-Acheul serait à rattacher aux terrasses du tyrrhénien positif (Commont, Depéret). Les premières manifestations humaines bien caractérisées, chelléen, acheuléen, moustérien, aurignacien, vont se superposant à la phase post-rissienne dans les terrasses monastiriennes. Les industries ultérieures, magdalénien, azilien, campignien, tourassien, tardenoisien, sont du début du flandrien. Le néolithique, les âges métalliques, le gaulois, le romain sont des phases flandrienne, ostendaise et surtout caletanienne. A un second point de vue, l'intérêt n'est pas moindre. Chacune de ces périodes a subi des variations climatériques considérables et se trouve sensiblement caractérisée par une faune spéciale, étant bien entendu que les éléments de ces faunes chevauchent souvent les uns sur les autres.

On distingue surtout trois faunes caractérisées par des variétés d'Eléphants : l'E. méridionalis, l'E. antiquus et l'E. primigenius ou mammouth dont on rapproche l'E. primigenius trogonthérié, forme intermédiaire entre le méridionalis et le primigenius. Les deux premières caractérisent un climat chaud. L'antiquus est propre à la période tyrrhénienne : il est contemporain du Rhinocéros Merckii, de l'hippopotamus major et de l'homme chelléen. Le primigenius est une espèce à longs poils, caractérisant un climat froid. Il voisine quelque temps avec les espèces précédentes avant leur disparition, avec l'homme acheuléen, moustérien, aurignacien et même magdalénien. Il est accompagné d'espèces froides dont le Rh. tichorinus, l'ours gris, le renne, etc. Ce dernier, animal de steppes polaires, fait son apparition au moustérien et constitue la principale ressource de l'homme magdalénien.

Des considérations analogues ont été faites sur la faune inférieure et en particulier sur la Corbicula fluminalis. Cette étude faunique a été pleine d'intérêt

dans nos régions. La faune du tyrrhénien correspond à une période chaude avec Corbicula fluminalis, Eléphant antiquus.

Celle du monastirien moyen comprend des fossiles boréo-lusitaniens, à caractères boréaux plus accentués, indiquant une mer de température semblablement égale à la mer du Nord actuelle des côtes frisonnes.

Le monastirien continental contient des succinées, des Pupes, de l'Eléphant primigenius à type déjà évolué.

Au Flandrien, période d'Ostende, les dépôts contiennent un grand nombre d'espèces littorales ou sub-littorales boréo-lusitaniennes avec quelques types arctiques.

L'ensemble de la faune montre que sur nos rivages a régné un régime littoral et que les dépôts se sont faits soit dans une zone de balancement des marées, soit dans une épaisseur d'eau de quelques mètres seulement.

On peut en outre déduire que la température marine de cette période est allée se réchauffant, les couches de -30 mètres étant nettement froides, tandis que les plus superficielles étaient de 1°, sensiblement semblables à celle de nos jours.

La présence de Corbicula fluminalis dans cette couche indique une survivance remontant au Tyrrhénien et concorde avec la présence encore constante à cette époque de l'Eléphant primigenius.

L'assise Calaisienne avait une faune se rapprochant beaucoup de la nôtre, quoique pourtant encore dépourvue des èspèces caractéristiques actuelles.

On a reconnu, d'autre part, qu'elle correspond au néolithique métallique.

L'assise de Dunkerque contient la faune actuelle avec ses espèces caractéristiques et, en particulier, Mya arenaria. Cela n'a rien de surprenant, puisque nous sommes déjà en plein temps historique, ces dépôts étant datés du troisième au treizième siècle.

Quoiqu'il en soit, cette période dont le point de départ est indéfini, dont la terminaison n'est pas accomplie, est de première importance pour la Morinie. Les influences éoliennes atmosphériques et marines y ont amené de telles modifications qu'il y a lieu de les étudier le plus complètement possible.

Érosion Quaternaire.

L'érosion dite quaternaire a commencé dès le retrait diestéen. Elle a été certainement considérable, comme nous l'allons voir.

Il reste bien malaisé toutefois de déterminer avec une précision absolue l'importance totale de la destruction et sa valeur pour chacune des périodes du quaternaire.

A priori on pourrait admettre, en considérant la hauteur des terrasses, qu'elle fut de plus de cent mètres depuis le sicilien qui avait ses lignes de rivages, c'est-à-dire ses régions les plus basses à 95, 100 mètres jusqu'à nos jours.

Pour chacune des périodes, elle aurait été d'environ 40 mètres au sicilien, 30 mètres au milazzien, de 15 mètres au tyrrhénien, de 15 mètres du monastirien à nos jours. En tous cas on peut constater que lors du dépôt des débris monastiriens dans la plaine, l'Yprésien se trouvait déjà largement entamé.

La considération des Monts des Flandres nous donne de larges aperçus sur l'importance de l'érosion. Les Monts de Cassel et des Récollets, très voisins, ont une constitution rigoureusement identique et sont deux restes parcellaires d'un même bloc.

L'érosion a enlevé entre eux et autour d'eux une couche du sol de 52 mètres d'épaisseur, égale à leur hauteur du sol à leur sommet.

Si l'on étudie les couches constituant ce terrain original, nous faisons d'importantes constatations. La couche la plus superficielle, le diestéen, a laissé des débris sous forme de grès en des points très divers et à des altitudes relativement élevées. Ailleurs, il reste constitué en véritables terrains. A Cassel, on trouve le diestéen à partir de la côte 143, au Mont de la Trinité, à 145 mètres, aux Noires Mottes, près Calais, à 143-146, à Watten, à 73 mètres (à l'état de témoin), au Mont de Couple, près de Wissant, à 160.5 (Blanchard).

L'épaisseur sur les témoins est très variable. Nulle en bien des points, elle atteint à Cassel 15 à 18 mètres, et on doit rappeler que là où la formation est couverte de couches plus jeunes, sa puissance varie de 40 à 100 mètres.

Le Bartonien représenté à Cassel et au Mont des Récollets atteint 8 à 12 mètres (carte géologique).

ASPECT APPROXIMATIF DES TÉMOINS DE FLANDRE

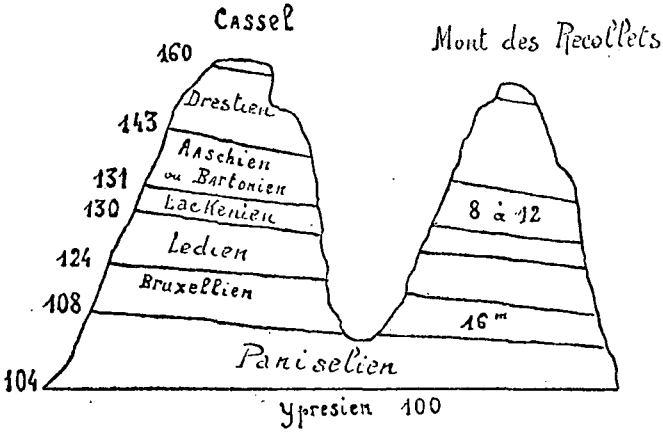

Les sables et grès Lédiens et Wemmeliens ont une épaisseur d'environ 6 mètres.

Les Lackeniens d'un mètre.

Les formations Bruxelliennes et Paniseliennes ont environ 20 à 21 mètres, dont 4 pour les dernières.

Toutes ces couches ont disparu quasi-totalement dans le reste du pays.

L'Yprésien n'a pas été touché entre Cassel et le Mont des Récollets. Au Mont des Cats, son niveau supérieur a une altitude de surface de 110 mètres, dans les plaines voisines, il affleure à 30 mètres avec une perte par érosion de 80 mètres.

Dans la cuvette de Saint-Omer, on trouve sur chaque rive l'Yprésien jusqu'à des côtes voisines de 70 mètres. Entre elle, le niveau est près de zéro, et cela est bien dû à l'érosion, puisque les témoins yprésiens de la rive gauche ne sont que des débris. On pourrait multiplier les exemples à l'infini.

L'érosion post-diestéenne a atteint successivement toutes les couches tertiaires jusqu'au landénien inclus et les a fait disparaître tantôt entièrement, tantôt partiellement, surtout pour les deux plus profondes,

Elle a déblayé la région de 150 à 200 mètres de matériaux sur certains points. Le fait est certain, acquis, pour la plaine du Nord du fait des témoins de Flandre (Houtland) et plus encore pour la plaine maritime ou Blooteland.

Elle a été aussi extrêmement active sur les pentes où elle a même parfois entamé le socle crayeux, dont on retrouve des débris sur les terres basses. Ses causes ont été le ruissellement des eaux atmosphériques dont on peut parfois encore apprécier l'importance au lendemain des orages ; désastre d'Esquerdes, quelques années avant la guerre ; le régime torrentueux des rivières particulièrement charriantes comme nous le verrons plus loin.

Les variations et la formation des côtes au Quaternaire.

Au diestéen terminal, la Morinie se présentait comme une arête allongée perpendiculaire à l'axe du détroit actuel. Son versant sud descendait en pente douce vers la Manche et le bassin anglo-parisien. Celui du Nord plongeait plus brusquement vers la fosse anglo-flamande, effondrée depuis peu. (Carte 20).

Actuellement, le détroit s'est creusé et présente à l'étude un segment littoral bien particulier étendu d'Equihen à Sangatte. Le flanc Est de la fosse anglo-flamande s'est façonné pour donner la plaine flamande étendue de Sangatte à Bruges.

Le flanc de la fosse anglo-parisienne a donné la plaine picarde étendue d'Ault à Equihen.

La plaine picarde.

La plaine picarde (Carte 21) ainsi définie est constituée par un bloc, un socle crayeux, recouvert d'alluvions quaternaires resserré entre la mer à l'ouest et à l'est par une falaise crayeuse plus ou moins élevée, jalonnée par Ault, Abbeville, Noyelles, Villers, Waben, Verton, Airon, Montreuil, Etaples, Equihen.

Cette falaise donne issue par des estuaires relativement larges, creusés dans la craie, à des fleuves

côtiers plus ou moins importants, la Somme, le Maye, l'Authie, la Canche, etc...

LA PHASE TERMINALE DU TERTIAIRE 20

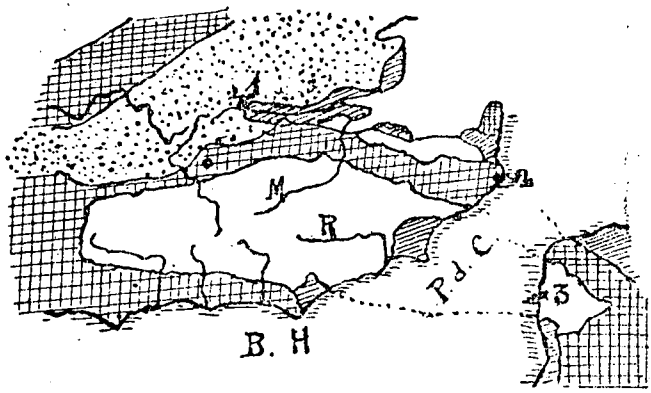

Crétacé.
Alluvions quaternaires.
Tertiaire.
Infra crétaeé et jurassique.

1. Londres.	M. Midway.	B. H. Beachy-Head.
2. Douvres.	R. Rother.	
3. Boulogne.	P. d. C. Pas de Calais.	

La craie y a été couverte au cours du quaternaire par des alluvions tantôt marines, tantôt fluviatiles. La longueur de la plaine est de 60 kilomètres environ, sa largeur oscille entre 2 à 3 kilomètres à Dannes et à 23 kilomètres au niveau de certains estuaires.

Ses aspects sont des plus variés, mais les paysages dunaux et poldériens dominent. (Carte M n° 21).

Les premières phases quaternaires n'ont guère laissé de traces tant sur la plaine proprement dite que dans les estuaires.

Toutefois, dans celui de la Somme, on a pu identifier à Monchecourt et Mautort, une terrasse fossilifère appartenant au Tyrrhénien. Elle ne peut appartenir qu'au Tyrrhénien négatif dont on ne

connait pas l'amplitude oscillatoire. Elle est fluviale et permet donc de dire qu'à cette période la vallée de la Somme était déjà creusée, qu'en ce point le lit

21

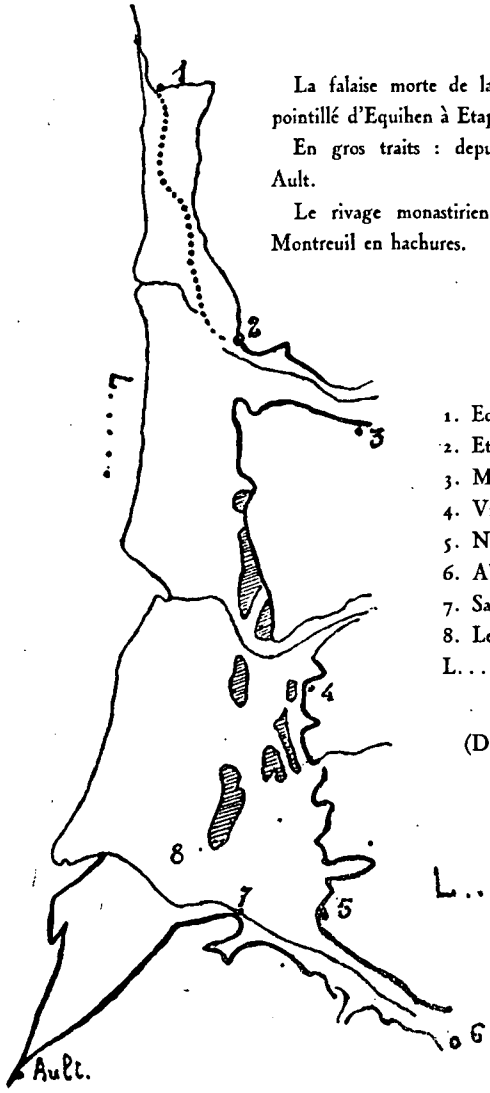

La falaise morte de la plaine picarde en pointillé d'Equihen à Etaples.

En gros traits : depuis Etaples jusqu'à Ault.

Le rivage monastirien de Ault jusqu'à Montreuil en hachures.

1. Equihen
2. Etaples.
3. Montreuil.
4. Villiers.
5. Noyelles.
6. Abbeville.
7. Saint-Valéry.
8. Le Crotoy.

L.... Ligne de basse Mer.

(D'après Dubois.)

était déjà celui que nous connaissons, que la mer n'arrivait pas encore jusqu'à Abbeville, comme cela advint plus tard, et que son rivage était sans doute assez éloigné.

Le Monastirien positif a laissé des traces, au contraire, à la fois sur la plaine proprement dite et dans les estuaires. Dans la première, le socle sur lequel il repose est constitué par la craie dont la surface est en général à une altitude voisine du zéro.

En plusieurs endroits ce socle se relève immédiatement à l'est d'une vingtaine de mètres.

Les dépôts monastiriens se présentent sous forme de bancs formés de sables surmontés de cailloux avec une puissance encore évaluable à une quinzaine

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE PROBABLE D'APRÈS DEMANGEON

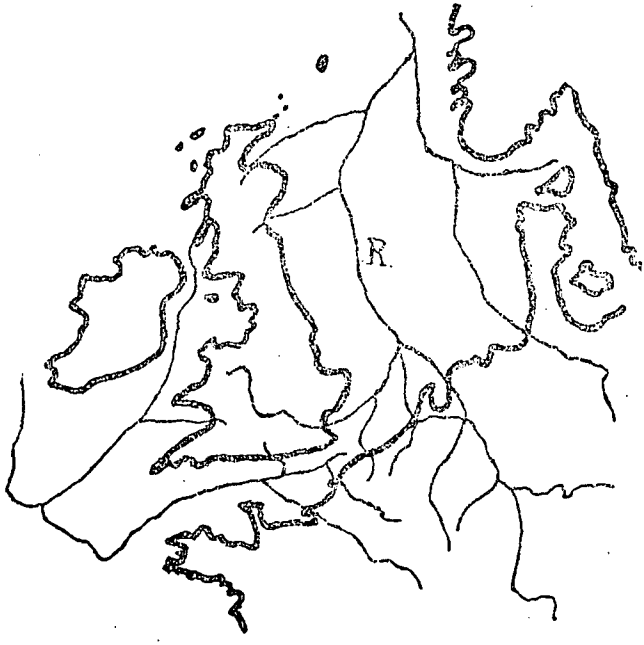

R. Rhin.

de mètres en dépit des érosions certaines. Leur surface atteint une altitude générale d'une douzaine de mètres.

Dans les secondes, le socle est formé par un dépôt fluviatile Tyrrhénien, comme nous l'avons vu.

Les dépôts sont ici nettement sableux et d'origine fluvio-marine, marine surtout à la base. Leur altitnde est souvent légèrement inférieure à celle des dépôts littoraux.

En résumé on peut dire qu'au Monastirien progressif, la mer venait battre la falaise morte, au moins sur des points jalonnés par les localités de Bihan et Mayoc (Crotoy), Rue, Quend, Villers, Colline Beaumont, Conchil, Waben, Airon, où elle a un épais cordon littoral.

Cette falaise paraît avoir été à cette époque assez abrupte. Le flot pénétrait en outre dans les estuaires et remontait, grâce à son niveau bien supérieur, jusqu'à Abbeville.

Le Monastirien régressif n'a évidemment rien laissé dans ce pays. Ses lignes de rivage sont cachées, s'il en existe encore, bien loin sous la haute mer.

On peut toutefois dire que la baisse du niveau des eaux y a été supérieure à 30 mètres. Le socle crayeux mis à nu pendant ou avant cette émersion est recouvert depuis par le Flandrien à une altitude sous le zéro de -31.

On ne peut donc se faire une opinion sur les rivages de la région à cette époque.

Le Flandrien inférieur a laissé dans la plaine de nombreuses traces de son évolution sous la forme d'un remblaiement de 5 à 10 mètres à certains endroits. On constate son existence au pied de la falaise de toute la région. Il présente deux facies distincts, un de base nettement marin et un supérieur d'abord argileux puis tourbeux.

Au Flandrien dit d'Ostende, dans une première phase, la mer venait battre la falaise morte et pénétrait, quoique faiblement, dans les estuaires.

Plus tard, par suite sans doute d'une oscillation négative, toute cette plaine cessa d'être inondée et devint un polder sur lequel la végétation a laissé avec ses tourbes une forte empreinte.

Au Flandrien moyen ou Calaisien qui correspond

à la période gallo-romaine, tout au moins pour partie, eut lieu un nouveau remblaiement, plus important, de 15 à 20 mètres et plus. Celui-ci se fit en général par des dépôts marins, sableux, en particulier à Paris-Plage, à Cucq, au Hourdel.

La fin de cette période fut marquée par un ralentissement considérable de la montée marine, la formation de polders bientôt couverts de végétation et de forêt qui sont l'origine des tourbes dites gallo-romaines.

La plaine après avoir été longtemps couverte jusqu'à la falaise par la mer, jusqu'au fond des estuaires (38 mètres de dépôts en baie de Somme) s'exonda, de-ci de-là. La végétation y apparut couvrant de larges espaces de véritables forêts comme dans les estuaires de la Somme, de la Canche, sur le rivage en avant de Saint-Gabriel, Groffliers, Saint-Quentin-en-Tourmont.

La période historique ou du Flandrien supérieur dit de Dunkerque, est représentée par l'accumulation de sables marins à Cardium. Elle a débuté après l'époque Gallo-Romaine, sans doute vers le troisième siècle. Cette plaine qui, à cette époque, était sans doute plus large qu'aujourd'hui à en juger par les débris végétaux connus au large, dont la côte toujours aussi basse était plus découpée, dont les parties hautes aujourd'hui découvertes étaient plus fertiles et moins envahies par les sables éoliens subit à nouveau ses éternelles destinées qui sont d'être constamment remaniée.

Le ciel et l'eau cette fois s'en mêlèrent.

La mer apporta ses sables du Marquenterre qui couvrirent la végétation côtière et en firent de la tourbe jusqu'au fond des estuaires jusqu'à Montreuil.

Vaincu par ses apports même, le flot subit depuis ces temps des oscillations constantes. Rien n'est variable comme ses gains à Berck ou ses pertes à Etaples. Le vent emporte ces sables légers et en forme ces dunes mobiles et envahissantes, quelquefois dans des tourbillons catastrophiques comme ceux qui ont détruit Rombly en une nuit et dévasté si souvent la région d'Etaples.

Sur ce sol plat et de niveau avec la mer, les régimes du polder, du slyvike, de la tourbière, de la plage, se développent côte à côte, se superposent, à Rang-du-Fliers, dans les bas champs de Picardie.

La tourbe continue à se former à Hardelot, à Berck, à Groffliers, à Quend, à Rue, à Ponthoilee, souvent sur un fond de sable de Marquenterre. Au Marais d'Airon, le processus voisine avec ceux-ci. A Merlimont, Cucq, Saint-Quentin, Routhiauville, elle se forme dans les vallons. A Paris-Plage, depuis 1808, la mer a reculé, les sables de Dunkerque forment déjà une épaisse gangue qui augmente chaque jour, tandis que la pointe de Lornel, en face, se désagrège.

C'est une évolution du même genre que nous allons retrouver dans la plaine flamande.

La plaine Flamande.

La fosse Flamande est creusée entre les falaises d'Angleterre et celles du Boulonnais, de Sangatte à Ardres, et de Flandre (de ce point à Anvers).

La plaine en est le rivage droit, comprise entre la mer et ces falaises franco-flamandes de Sangatte à la hauteur de Bruges. (Carte n° 22).

22

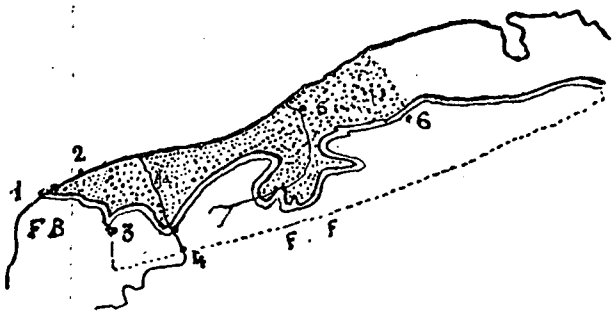

1. Sangatte.
2. Calais.
3. Ardres.
4. St-Omer.
5. Nieuport.
6. Bruges.

F. B. Falaise boulonnaise crayeuse.

F. F. Falaise flamande ypresienne. (D'après Dubois.)

La falaise boulonnaise est un socle crayeux, épais, recouvert de quelques lambeaux tertiaires, en pleine plongée vers le Nord.

La falaise flamande est le bord d'un bloc Yprésien soudé presque perpendiculairement à la précédente, à la hauteur d'Ardres et pris également en délit de plongée.

La plaine a une altitude proche de zéro et les falaises se tiennent en moyenne à une altitude de 70 mètres sans que la distance entre ces deux niveaux excède souvent deux kilomètres. Elle commence en général là où craie et argile yprésienne plongent à l'altitude du zéro sous les débris quaternaires. Sa signification est discutable. On ne saurait y voir le seul effet de l'érosion, car les couches tertiaires se présentent parfois intactes sous ce manteau et souvent elles n'ont subi qu'une destruction relative, moindre que celle des mêmes terrains sur le haut pays, conservant une épaisseur bien supérieure. On relève dans la structure de ces régions un fait caractéristique : les alluvions quaternaires formant plaine par remplissage, reposent sur un socle tertiaire formant au contraire plan incliné, flanc de plateaux démantelés.

Toutes les couches tertiaires participant à ce socle descendent à une allure presque synchrone vers le Nord et sa surface a les altitudes suivantes : 23 à Bourbourg, 27,50 à Furnes, 33 à Ostende, 57 à Blankenbergue (niveau de l'yprésien).

LE GOLFE DE LA MENNE

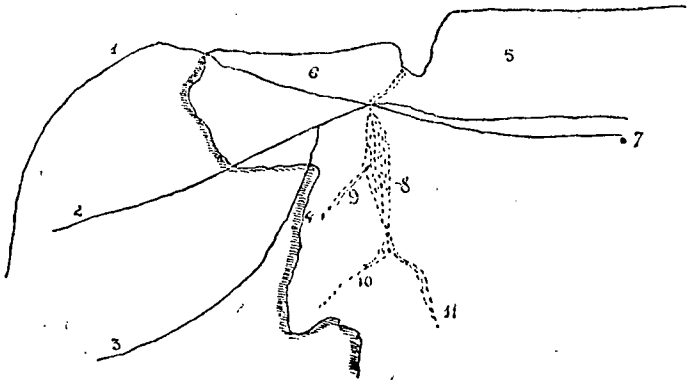

1. Blanc-Nez.
2. Route de Wissant.
3. Route de Boulogne.
4. Falaise morte du Calaisis.
5. Calaisis antérieur.
6. Delta du Nieurlay.
7. Marck.
8. Golfe ou marais de la Menne.
9. Ruisseau de Coquelles.
10. Rivière de Nielles.
11. Rivière d'Hames.

La plaine est donc le résultat de mouvements de terrains plus que de l'érosion, bien qu'elle ait sans doute joué son rôle : Nous avons vu que ceux-ci datent du secondaire et de tout le tertiaire inférieur.

Le quaternaire prétyrrhénien n'a pas laissé de traces connues à ce jour dans la plaine.

On attribue au contraire au tyrrhénien les dunes de Ghyvelde qui seraient une de ses lignes de rivage à sa période négative[1]. (Voir carte n° 23).

LE GOLFE DES MOÈRES
ET LES
DUNES DE GHYVELDE
(D'après Dubois.)

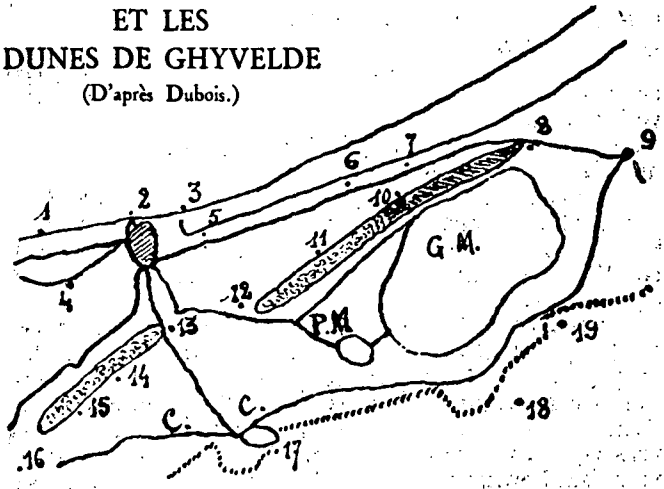

Dunes de Ghyvelde.
Dunes d'Armsboust-Cappel et de Leffrinckoucke.

23

1. Fort Mardyck.
2. Dunkerque.
3. Malo-les-Bains.
4. Petite-Synthe.
5. Rosendael.
6. Zuydcoote.
7. Bray-Dunes.
8. Adinkerque.
9. Furnes.
10. Ghyvelde.
11. Leffrinckoucke.
12. Teteghem.
13. Fort Saint-Louis.
14. Armsboust-Cappel.
15. Spycker.
16. Brouckerque.
17. Bergues.
18. Hondschoote.
19. Houthem.

G. M. Grande Moère. — P. M. Petite Moère.
C. C. Canal de la Basse Colme.

1. On n'a pas déterminé encore l'altitude minima du tyrrhénien négatif. La connaissance des dunes de Ghyvelde et des alluvions de la Somme semble devoir le rapprocher du zéro marin actuel.

Cette formation est constituée par une levée de terre allant d'Adinkerque à Téteghem et reprenant un peu à l'ouest de Fort-Saint-Louis à Brouckerque, le tout sur une largeur de un à deux et une longueur d'une vingtaine de kilomètres.

Elle est à peu près parallèle au rivage à 2 kilomètres environ au sud, à 1.500 mètres en arrière d'un rideau de dunes dont elle est séparée par un polder. Elle domine la plaine de deux à trois mètres a Ghyvelde, de 5 à 8 mètres près de la frontière Belge. Différents travaux, en particulier de M. Bouly de Lesdain, tendent à démontrer que sur un point de ce cordon, se rencontre une faune malacologique chaude tyrrhénienne.

Il semble encore un peu prématuré d'accepter cette opinion d'une façon définitive, avant de nouvelles recherches. Ces dunes sont toutefois très anciennes et elles ont été l'origine de deux lacs situés derrière elles : les Moeres.

Formant un tout avec les terres éocènes de Bergues, elles firent obstacle aux invasions marines ultérieures et compromirent le remblaiement du territoire de ces marais[1]. Nous aurons du reste l'occasion d'y revenir.

Lesmaries a tendance à donner une relation de contemporanité à ces dunes et à d'autres formations du pays : un petit rayon de pays autour de la frontière Belge, dans les dunes entre Bray-Dunes et la Panne, de hautes terres allant des environs de Marck vers Oye et Gravelines, d'autres allant de Gravelines vers Dunkerque par Loon et Synthe. On pourrait en penser autant de la hauteur d'Holque, et de certains gisements de galets décrits entre Watten et Bergues[2].

Rien ne vient jusqu'à ce jour appuyer ces hypothèses qui ne peuvent en l'état actuel être retenues.

Le Monastirien positif a laissé ses traces indiscutables dans la plaine sous la forme d'un cordon littoral perché sur de hauts fonds yprésiens et atteignant diverses altitudes. On la trouve aux Attaques, à Coulogne, à la petite Rouge-Combre. Les altitudes y sont d'environ 8 mètres, mais le sommet très érodé.

---

1. Blanchard. *Origine des Moeres.*
2. Gosselet. *Ann. Société Géol.* N° 1892, p. 71.

A Sangatte, le sommet est protégé contre l'érosion et atteint près de + 220 mètres. (Carte n° 4).

On peut faire ici les mêmes hypothèses qu'au tyrrhénien pour les dépôts mal définis que nous citons plus haut, mais sans qu'on soit plus justifié à les soutenir.

Le Monastirien régressif est constitué par une formidable baisse du niveau de la mer 30 à 40 mètres en dessous du zéro actuel environ.

Toutes les lignes de rivage de cette époque sont évidemment sous l'eau et on ne peut les reconstituer que par des hypothèses basées sur la détermination des fonds rocheux secondaires ou tertiaires, la pêche de fossiles tourbeux ou animaux. La carte n° 5 donne

LE FOND DE LA MER DU NORD
D'APRÈS KRUMMEL

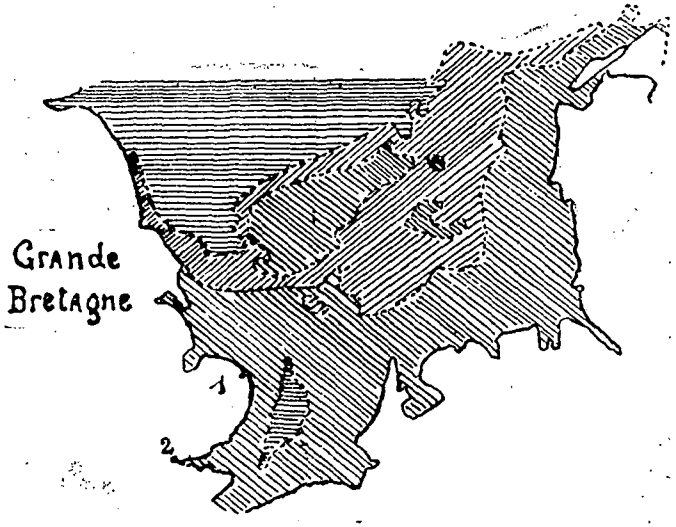

Fond de moins de 40 mètres.
Fond de 40 à 60 mètres.
Fond de 60 à 100 mètres.

1. Yorck. — 2. Londres

une vue approximative des altitudes sous-marines et de l'aspect probable des côtes qui remontaient au delà des Dogger Bank. Elle est au moins partiellement confirmée par les nombreuses découvertes de tourbe, à 40 mètres, sous le Dogger Bank, de fossiles d'ossements de mammouth sur les côtes anglaises. La région ainsi exondée fut reprise par la vie continentale, couverte d'une flore et d'une faune abondante. Celle-ci envahit l'Angleterre. Il est probable, du reste, que l'exondation ne fut pas totale et que de nombreux cours d'eau la parcouraient, eaux douces, eaux marécageuses, peut-être même eaux salées formant des sortes de « sund » comme au Danemark actuellement.

La période post-wurmienne, post-glaciaire ou flandrienne a été marquée par un remblaiement formidable. Les dépôts marins, les formations poldériennes ou estuairiennes, les tourbes ont comblé de 30 à 40 mètres de profondeur. Leur production a cependant un caractère particulier, puisque toujours elle s'est effectuée à une altitude du zéro marin du moment, par les allées et venues d'un flot sans profondeur, par l'effet d'une mer n'ayant que quelques mètres d'eau... Le travail a été lent, continu, sans rémissions sérieuses ou durables. Il a commencé aux derniers temps du mammouth et n'est pas terminé.

Sur la plaine Flamande, le Flandrien est un.

On peut cependant y pratiquer, comme nous l'avons vu, quelques divisions, artificielles d'ailleurs. La première allant du monastirien à la disparition du mammouth a remonté les rivages d'une quinzaine de mètres. De — 30 à — 15 mètres, grâce à des dépôts marins riches en espèces émigrées, en particulier « Corbicula fluminalis ». Ces sables ont été étudiés dans les couches inférieures d'Ostende, de Leffinghe, de Middelkerque, de Flessingue. Le régime marin pur n'a pas existé à cette époque sur toute la plaine.

A Ostende, on trouve à la surface du sable un lit de limon tourbeux. A Coquelles, la tourbe est très profonde, sur le tertiaire. A Sangatte, les limons sont d'origine continentale.

En somme, la mer a regagné une grande partie de ce qu'elle a perdu, mais elle a en outre provoqué en arrière de son rivage un régime de polders ou d'estuaires. Elle a eu de faibles oscillations négatives à

la période terminale, avec formation de dépôts tourbeux.

Presque sans interruption la période flandrienne moyenne ou Caletanienne est venue déposer sur toute la plaine, de l'altitude -15 à -20, jusqu'au zéro actuel, ou à ses environs d'énormes masses de sables.

La plaine devait ressembler étrangement à cette époque à la mer du Nord de nos jours, avec ses bancs à fleur d'eau, découverts à marée basse et dont le flot devait battre le pied de la falaise. C'est par l'engraissement de ces bancs dû aux sables de la mer du Nord et sans doute de la Manche que la plaine s'édifia, se limita par des gains successifs, par des cordons littoraux sableux ou lithiques déposés sur de hauts fonds. Plusieurs de ces cordons sont connus, tels que les Pierrettes, les dunes de Ghyvelde, qui ne firent qu'engraisser et non créer, au Flandrien, les hautes terres de Marcq à Gravelines et de Gravelines à Dunkerque, plutôt flandriennes qu'antérieures.

D'autres sont seulement soupçonnés, tels ceux qui protégeaient les tourbes néolithiques de Sangatte et de Dunkerque.

De nombreux ruisseaux venant des hauts pays courraient sur ces sables comme le Couesnon en baie de Saint-Michel.

La formation principale du littoral de ces temps fut le banc des Pierrettes, très probablement consécutif à la rentrée en possession de la Manche dans le Pas-de-Calais. Ce banc adossé à la pointe du Blanc-Nez forme une ligne étendue jusqu'à Marck. Il est long de 15 kilomètres, sa largeur, variable suivant ses différents points, 200 mètres au plus. Il est composé de galets allant diminuant de calibre, jusqu'à n'être plus que du gros sable à Marck. Son altitude est de 4 m. 50. (Carte n° 6).

La formation des lignes de rivage, sableuses ou caillouteuses, eut pour résultat une transformation à l'arrière du pays, le rapprochant beaucoup de ce qu'il est aujourd'hui ; le mettant relativement à l'abri des invasions marines, y maintenant un régime d'eaux basses et tranquilles marines, maresques et fluviales. En même temps, elle permettait à la mer de jeter les bases de l'avant-pays en formant des bancs destinés à devenir des polders.

Les sables pissards sont presque partout surmontés

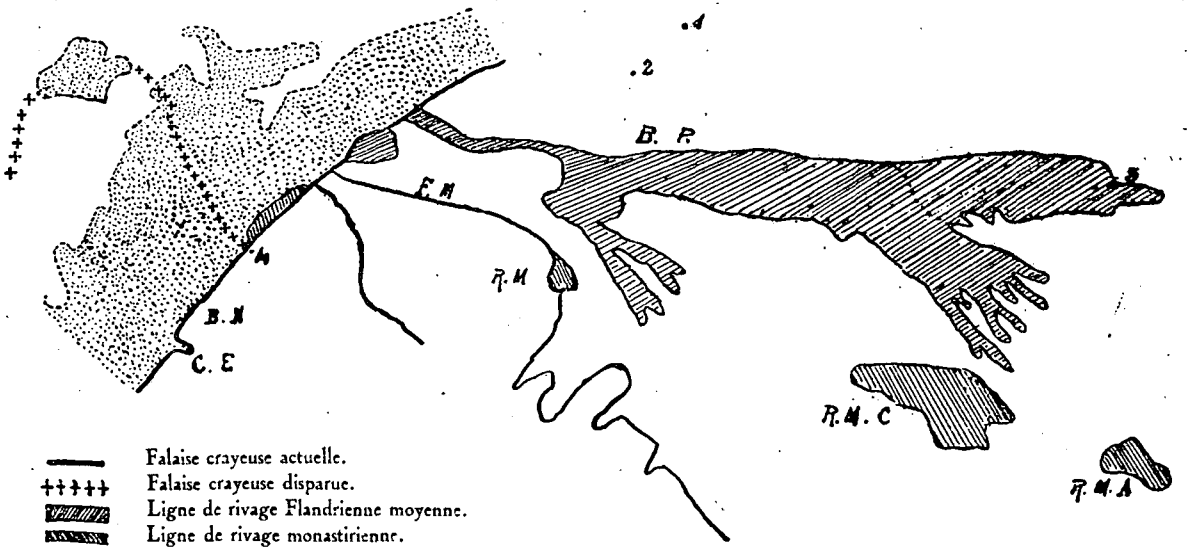

1. Calais. — 2. Baraques. — 3. Marcq. — 4. Sangatte.
B. N. Blanc Nez. — B. P. Banc des Pierrettes. — C. E. Cran d'Escalles. — F. M. Falaise mate.
R. M. Rivage monastirien. — R. M. C. Rivage monastirien de Coulogne. — R. M. A. Rivage monastirien des Attaques.

d'une couche argileuse et d'une couche de tourbe plus ou moins épaisse, allant de quelques centimètres à 4 mètres. Quelquefois, mais très rarement, la tourbe fait défaut ou apparaît sous forme de lits superposés et alternant avec des lits de sable.

On ne la trouve pas seulement dans l'arrière-pays actuel, mais même au delà, sous l'estran et sous les dunes, comme à l'est de Dunkerque.

La tourbe de la plaine paraît s'être formée plutôt dans des marais que dans l'eau courante, à en juger par la flore et par la faune qu'on y rencontre : feuilles de joncs, mousses, typhas, prêles. On y trouve cependant des arbustes et des arbres : frênes, sorbiers, noisetiers, bouleaux, saules, buis.

La faune est aussi celle de nos jours : bœufs, moutons, cerfs (Murgy, Gaspard). Un grand nombre de ces arbres sont morts sur place et tombés en direction W. E. Quelques-uns, en particulier un gros chêne de 9 mètres, trouvé près de Bergues et souvent cité, gisait en orientation N. 14.

L'altitude de plafond se tient fréquemment entre -4 et -5 mètres dans la région Dunkerquoise, mais elle est extrêmement variable. Elle est fonction des écrans protecteurs qui se rencontrent en avant d'elle et qui ont protégé très tard sa formation, parfois jusqu'à nos jours.

C'est ainsi que dans la région occidentale du Calaisis postérieur, de Marck à Sangatte, on la trouve très superficielle, à peine masquée par le sable à C. Edule de la période moderne, tandis qu'en s'avançant vers l'est, on doit de suite pénétrer plus avant pour la trouver.

L'âge de ces tourbes a pu être déterminé. Elles sont originaires de toute la période comprise entre le néolithique et l'époque Gallo-Romaine.

De nombreuses trouvailles récapitulées par Lesmaries l'établissent définitivement.

On peut donc dire qu'à cette époque, la mer s'était endiguée elle-même par ses bancs, ses levées de cailloux, et s'était donné à peu près le rivage actuel, en l'espèce le banc des Pierrettes et les levées de terre de Gravelines à Dunkerque. A l'est de cette ville, elle était plus reculée de un à deux kilomètres au moins. L'arrière-pays était souvent en contre-bas de ces digues naturelles parfois de 4-5 mètres et couvert de

végétation poussant le plus souvent sur des marécages où serpentaient les rivières descendues du haut pays.

Certaines régions avaient, certes, une altitude plus haute, mais conservaient et ont conservé longtemps leurs caractères marécageux comme l'arrière-Calaisis, la région des Moeres.

La dernière phase du Flandrien, période de Dunkerque, date de l'époque romaine du troisième ou quatrième siècle, comme Blanchard l'a établi. Elle a duré, en certains points, jusqu'au XIIIe siècle, et peut-être dure-t-elle encore, puisque de temps à autre nous voyons les habitants des cantons reconquis se plaindre de l'invasion de leurs watergands par l'eau salée.

Elle a recouvert la plaine d'une moyenne de trois mètres de dépôts marins et le niveau de la mer y est monté jusqu'à une altitude maximâ de +5.

Ces dépôts forment un mélange ou une superposition de sables et d'argiles, argile de Polders, plastique à Hydrobia ulvæ, sables blancs à C. Edule, ces argiles reposant de préférence sur les hauts fonds de la tourbe. Ces caractéristiques permettent de préciser l'état de chose de cette époque.

L'invasion marine fut lente et continue : l'épaisseur de l'eau restait faible et parfois intermittente.

Gosselet a signalé à la base des couches marines de petits lits argilo-sableux bien stratifiés encore traversés par des tiges charbonnées prouvant la lenteur de l'invasion. Souvent le sol tourbeux ne se trouvait recouvert qu'à marée haute. Encore toute la région ne fut-elle pas recouverte. Toutes les hautes terres dont nous avons fait mention continuèrent à émerger. Des terres basses même demeurèrent exondées comme le Calaisis postérieur, les Moeres. Toute la plaine devint une sorte de marais salé, souvent transformée en polder.

Les marées eurent parfois un rôle destructeur, la chute progressive du Blanc-Nez au XIIIe siècle amena celle de la racine du cordon des Pierrettes et la nécessité de l'établissement d'une digue. Le sol de Sangatte et les chroniques portent la trace de ces effets destructeurs. Par contre, en avant de plusieurs de ces cordons littoraux, la mer fit longuement sentir son effet constructeur, et presque tout le littoral

actuel est le produit de l'édification de nouvelles dunes ou de nouveaux polders, du remaniement des côtes anciennes, de la reconstruction des estuaires.

Le Détroit.

L'isthme était formé d'un bloc jurassique allant du Gris-Nez au-dessous de Douvres et d'Equihen au-dessous de Beachy Head. (Voir carte 20, page 26). Il était bordé au nord d'un bloc de craie allant du Blanc-Nez au-dessous de Douvres, plus ou moins tapissé de dépôts éocènes au sud, d'un autre bloc de même nature dont faisait partie le cap Beachy Head. Cette muraille au sud formait le fond d'une vallée ayant ouverture à l'ouest, à l'alignement des côtes de Bretagne et d'Irlande.

Peu à peu celle-ci s'était creusée, avait formé la Manche qui venait la battre vigoureusement. Au nord elle formait aussi la ligne de partage des eaux d'un grand fleuve qui n'était autre que le Rhin côtoyant alors les rives anglaises et déposant ses débris helvétiques, vallée très attaquée aussi par la mer du Nord qui la battait avec une force bien moins grande, endormie par les falaises surbaissées des Flandres.

La percée se fit à une époque encore mal déterminée. On ne possède aucun document précis sur les relations de la Manche et de la mer du Nord aux temps prémonastiriens (Dubois). Toutefois, par l'étude des faunes et des dépôts, Dutertre tendrait à croire que la communication s'établit à une période chaude, à la fin du Tyrrhénien, alors que l'homme chelléen habitait déjà la région.

Le Monastirien positif a laissé, comme nous le verrons, des dépôts marins sur les rives du détroit et l'on admet généralement que celui-ci existait alors.

Au Monastirien régressif, il fut exondé dans sa presque totalité. Réduit à l'état de Sund danois, encombré par les glaces wurmiennes, il fut envahi par la flore et la faune continentale qui se servit de cette disposition pour coloniser l'Angleterre.

Avec les temps Flandriens moyens, la mer reprit possession de son domaine, le surcreusant et surtout l'élargissant, travail qui continue avec acharnement de nos jours.

D'Equihen à Wimereux la côte forme un mur jurassique en perpétuel effondrement. Il est possible que le point d'attaque primitif ait été le cours d'un fleuve assez important, en l'espèce la Liane, grossie des cours d'eau de la région. Quoi qu'il en soit, on peut constater de visu que la pointe d'Alprecht s'étendait largement en mer, que la plage de Boulogne est la plateforme d'une falaise disparue faisant corps avec celle qui s'étend de la Liane aux abords de Wimereux, que la destruction d'Equihen à Wimereux s'accomplit inlassablement avec une vitesse en certains points d'une cinquantaine de mètres par siècle.

On sait de plus par les données historiques que les falaises de Châtillon, d'Odre, ont perdu de larges espaces dans les cinq derniers siècles.

La tour d'Odre s'est écroulée avec sa falaise le 29 juillet 1644, le fort de Châtillon construit en 1548 sur plus de 300 mètres de largeur a totalement disparu dans les flots, ainsi que la redoute du Portel (Couple) remplacée aujourd'hui par un fort.

Bref on évalue à plus d'un kilomètre la perte de terrain de toute la falaise régnant d'Alprecht à la Crèche. Le local a d'ailleurs été assez modifié par les ensablements survenus depuis le XVIe siècle, sans doute du fait de la réduction du rivage. La Liane était envahie par la mer jusqu'à Pont-de-Briques encore au XVe siècle. Elle s'envase chaque jour tant par les apports marins que continentaux. Son fond s'est surélevé de 27 mètres depuis les temps monastiriens, de 9 à 10 mètres depuis les temps romains.

La plaine Wissantaise reste encore la plaine du mystère. Le rivage du Blanc-Nez au ruisseau d'Audessombres ou plutôt à Saint-Pol est bordé par une falaise vive, crayeuse et en démolition. Il est manifeste que le recul en cette région a été très important. Une ancienne position au moins de la muraille crayeuse reste visible, jalonnée par une ligne d'écueils, les Gardes, les Quenocs, le Rouge-Riden.

La base de cette falaise est une assise d'argile précrétacée ou de Gault qui se poursuit beaucoup plus loin à l'ouest sous l'aspect d'une plate-forme rongée, bien visible, au moins jusqu'au ruisseau d'Herlen.

Entre Saint-Pol et Wissant la côte est formée de

cette assise argileuse surmontée de dunes très élevées, se présentant en plusieurs rideaux, s'étendant très avant dans les terres, montant même à l'assaut de la côte crayeuse qui, de Saint-Pol, s'infléchit vers l'intérieur, par le Mont-de-César et le Mont-de-Couppe — elles sont formées de plusieurs couches de sable dont les plus inférieures sont très anciennes, remontant à la période flandrienne, au moins au néolithique.

Entre le ruisseau d'Audessombres et celui d'Herlen, on trouve sur la plage un banc de tourbe, contenant des arbres en place, des débris d'industrie humaine, en particulier des microlithes taillés, cette tourbe repose sur une couche d'argile provenant des éléments de la falaise désagrégés.

Cette partie du littoral est en voie de destruction depuis très longtemps, mais il semble qu'entre deux phases de destruction elle ait vécu une phase constructive. La première est marquée par le recul considérable de la falaise crayeuse : en sont témoins, les roches des Gardes, des Quenocs, le ravin suspendu d'Escalles. Nous vivons la seconde période destructive. De 1881 à 1893, le recul de la côte a été de 25 à 30 mètres. En 1886, l'amaigrissement de la dune des Vrimetz a mis à jour, pour la première fois, les ruines de l'ancien Wissant : la mise à nu de la forêt sous-marine est aussi récente et sa désagrégation se poursuit du reste rapidement.

Le développement de celle-ci a eu pourtant pour cause une phase constructive qui n'a pu évoluer que par l'édification d'un cordon littoral, nécessaire à la formation d'un terrain végétal. Lui seul peut également expliquer l'accumulation des dunes et l'ensablement de la forêt.

L'âge de ce cordon peut être remonté aux temps qui ont précédé le néolithique et même l'argilien, puisque des débris de ces époques lointaines se retrouvent à mi-hauteur de ces dunes et dans le banc de tourbe qui ne contient du reste pas de débris plus modernes.

Il semble acquis que ce cordon littoral allait du Gris-Nez aux Gardes ; il a du reste disparu à moins que l'assise du banc à la Laine n'en soit un débris, actuellement la destruction, comme nous l'avons dit, s'accentue, mais cependant l'ensablement augmente

encore. Le moindre souffle de vent balaie vers le Blanc-Nez des tombereaux de sable ; celui-ci gagne sans cesse vers la profondeur à la Mine d'Or et jusque sur les flancs du Camp-de-César. De temps à autre l'ensablement a des incidents catastrophiques comme cette nuit de 1738 où 43 maisons furent ensevelies.

La seconde partie du local comprend une petite plaine enserrée entre la mer et un cirque de hauteurs allant de Wissant à Tardinghem et à la Courte-Dune, les unes crayeuses, les autres précrétaciques, ou jurassiques. Du côté de la mer elle est bornée par un cordon littoral allant de la Courte-Dune à Wissant, cordon caillouteux surplombant le niveau de la mer et surmonté de dunes. Cette formation est manifestement d'âge récent bien postérieur au flandrien ; on n'y trouve pas de débris archéologiques.

La plaine ainsi bornée est le bassin d'un petit ruisseau côtier et se trouve obstruée par des débris anciens et des lignes de dunes faisant figure d'anciens rivages. Parmi les premiers on trouve près de Wissant des restes monastiriens et Tyrrhéniens.

La partie bordant la mer comprend une première région marécageuse appelée le Communal et le Marais de Tardinghem où coule un ruisseau se frayant mollement un passage à travers les sables envahisseurs. Derrière elle se sont accumulés les dépôts sableux formant des gradins escarpés d'âge manifestement différent. Les plus récents forment un relief abrupt allant de Tardinghem à Wissant par la motte du Bourg dont la forme si étrange fait penser à un ouvrage défensif ; une deuxième va du même point à la Motte Carlu ; une troisième passe en arrière de la ferme d'Inghem. Il ne semble pas douteux que cette plaine ait été recouverte par la mer à une époque récente, et que celle-ci se soit retirée par échelons, par un mécanisme encore mal élucidé.

Il n'y a guère eu ici de trouvailles archéologiques datantes et surtout pas d'objets antérieurs à l'époque romaine. On aurait cependant à la base de certaines dunes rencontré quelques objets romains. D'autre part l'âge de ces formations dunales paraît très différent d'un point à un autre et enfin, elles portent traces de chemins très anciens, comme ceux du Hamel à Wissant (en partie absorbé par la route Wissant-Tardinghem), d'Ambleteuse à Escalles par

Ausques, le Camp-de-César et la Mine d'Or, dont il ne reste que des lambeaux. La plupart de ces formations seraient donc du flandrien récent. La connaissance du sous-sol paraît du reste assez rudimentaire.

Une dernière particularité doit être notée : il existe en avant de l'estran, assez étendu du reste, un vaste banc de sable dont la signification est assez mal connue, simple banc, nouveau cordon littoral ou reste du cordon flandrien. Le banc dit à la Laine, continué par des îlots dépendants et formant « La barrière » s'étend suivant la direction Epaulards-les Gardes. Il est manifestement la berge du courant littoral.

Au milieu du XVIIe siècle, son bord regardant le large était beaucoup plus avancé.

Depuis, ce bord a reculé de plus d'un kilomètre, rongé par le courant marin dont il est la berge, mais il s'est engraissé dans toutes ses autres parties.

En 1640, il était complètement recouvert, en 1676, il commençait à se découvrir. En 1776 son extrémité ouest est à 800 mètres des Epaulards. En 1810, il n'en est plus qu'à 200 mètres. En 1835, il était séparé partout de la côte, par un haut fond qui n'asséchait jamais. Aujourd'hui certaines parties ne sont déjà plus séparées du rivage. Celui-ci d'ailleurs ainsi abrité s'engraisse pour son compte et l'absorption du banc n'est que fonction du temps. On reconnaît d'ailleurs dans cette évolution les effets de l'érosion des deux caps.

Wissant fut au Moyen-Age un port important et ayant, peut-être, le portus Itius. Ce port n'est plus qu'un souvenir et son emplacement même est inconnu.

Géologiquement, il ne saurait être situé qu'entre le ruisseau d'Herlen et la Courte-Dune, mais nulle découverte n'est venu jeter un jour quelconque sur la question ; une seule chose reste certaine cependant : il ne pouvait s'agir que d'un hable comme ceux d'Ault-Onival et de Calais. L'hypothèse la plus probable est dès lors que ce port fut fonction du cordon littoral actuel ; sa formation progressive laissa sur les Marais de Tardinghem et le Communal un espace vide envahi par les eaux de la mer.

Le cordon s'avançant devait logiquement ruiner ce hable le jour où il viendrait se souder à Wissant.

C'est alors que l'invasion Anglaise survint qui précipita le dénouement ; le port transformé en lagune ne tarda pas à être complètement comblé par le sable.

On peut cependant encore penser que pareil processus a pu se développer entre le cordon flandrien et le cordon moderne.

Il faut attendre pour se faire une opinion définitive que des trouvailles archéologiques si fréquentes dans ces anciens ports viennent jeter quelques lumières sur la question.

Nous ne pouvons quitter ce coin de terre sans faire mention d'un fleuve que M. Briquet croit avoir existé aux temps monastiriens et qui aurait pris sa source au Gris-Nez pour couler à travers la plaine jusqu'à Wissant.

Phénomènes quaternaires *(suite)*.

Formation des vallées et des marais.

Après l'érosion dont nous avons vu l'énorme importance, l'action de la mer sur nos côtes, tantôt constructive, tantôt destructive, la formation des vallées et des marais est l'élément qui a le plus transformé notre pays.

Elle n'est pas tout entière cependant l'œuvre du quaternaire. Un grand nombre, la plupart de nos cours d'eau sont plus anciens et n'ont subi que des alternatives de creusement et de remblaiement sur place depuis des temps très éloignés, comme par exemple la Somme et la Liane.

Les facteurs qui ont présidé aux phénomènes hydrographiques dont nous nous occupons sont nombreux et tous ne sont peut-être pas connus, mais parmi eux il faut placer au premier rang les ruissellements pluviaux, les charriages par les cours d'eau eux-mêmes et les variations du niveau de la mer. Tous se retrouvent d'ailleurs même à l'époque que nous vivons. Quelques années avant la guerre, un violent orage provoqua un glissement de limons véritablement catastrophique dans la région d'Esquerdes, en quelques instants. L'Aa et la Lys ont une pente de 2 mètres au kilomètre, dans leur cours supérieur et sont formidablement charriantes comme

presque toutes les rivières de la région, d'ailleurs. La moindre ouverture de vannes, le dimanche, déverse des tonnes de boue dans leur cours inférieur, en particulier à Saint-Omer même : le canal doit y être l'objet de curages constants : les marais nécessitent un entretien perpétuel et pour ceux qui les pratiquent, il n'y a aucune surprise à constater d'un jour à l'autre et même en quelques heures, des variations de profondeur considérables et des changements de nature du lit des ruisseaux qui, caillouteux aujourd'hui, disparaîtra demain sous un mètre de boue. Liane, Canche, Slack, présentent des phénomènes analogues. Bien des modifications du régime ont pu survenir depuis ces temps reculés, du fait en particulier des déboisements, mais les témoins des charriages anciens ne manquent pas sous forme de diluvium, de terrasses, de ballastières. Le travail de creusement s'est fait par étapes depuis les temps diestéens et peut-être avant. Il a été important, puisque certaines terrasses sont à une altitude d'une centaine de mètres et d'autres à - 15. Certaines sont superposées et même emboîtées les unes dans les autres, quand le lit du cours d'eau n'a pas été déplacé. La Somme a eu un lit inférieur au tyrrhénien négatif sur lequel sont venues se déposer, raviner, s'emboîter les alluvions du monastirien supérieur ou positif. Presque toutes les rivières de la région fortement creusées au monastirien négatif ou au flandrien inférieur ou moyen ont subi par la suite des remblaiements importants, tantôt marins, tantôt fluviatiles. La Liane a accumulé à son embouchure 27 mètres de dépôts au-dessus de son lit jurassique du monastirien, la Somme 11 à 20 mètres suivant les régions, l'Aa 14 à 15 mètres dans ses parties inférieures, la Lys 8 à 10 et la Deûle 20 à 22. Les variations littorales ont des effets plus remarquables encore. L'ensablement du Slacq a produit en amont une zone de marais. Ceux-ci ont souvent une origine presque analogue d'ailleurs. Les remblaiements et les déplacements des lits créent des conditions favorables au développement de la tourbe. Toute la vallée de la Canche a un fond tourbeux qui constituait le sol aux temps romains : il a été recouvert par la suite par les sables du Marquenterre et actuellement on en revient largement au stade maresque.

Le sort des cours d'eau a été souvent plus accidenté : ils ont parfois disparu de la carte soit qu'ils aient cessé d'exister, soit qu'ils aient plongé sous terre. D'autres fois, ils ont subi des déplacements plus ou moins importants. Les habitués du marais de Lumbres ont pu voir ces dernières années de ces changements de lit à la vérité peu importants. Dans ces cas, les terrasses restent comme des témoins du passé. A la ferme de Grâce près d'Abbeville, à Wissant, sur les rives du ruisseau du Phare, au Gris-Nez, on en retrouve qu'on attribue à la période milazzienne. Celle de Wissant est mixte et contient des caractères à la fois milazziens et tyrrhéniens. Dans la vallée de la Hem, sur les monts d'Eperlecques et de Watten, à une soixantaine de mètres, persiste une traînée diluviale paraissant être une ancienne terrasse milazzienne ou tyrrhénienne, jalonnant le cours de la Hem, alors affluent de l'Yser.

Pontier a décrit à l'Aa 1° des terrasses de 72 à 80 mètres stériles — Wisques, Baudringhem, Helfaut. 2° des terrasses de 45 à 65 mètres — les Bruyères, Blendecques, Soyecques, sud de la Garenne d'Arques. 3° des terrasses de 33/37 et de 28/32. Les premières sont à la Garenne d'Arques et au château de Batavia, les secondes qu'il appelle terrasses de Neuffossé se suivent sur toute la rive gauche du fleuve de Fauquembergues à Arques et de là à Aire. Elles sont très fossilifères. Le niveau de Neuffossé contient l'Elephas Trogontherii et le Rh. Tychorynus, faune correspondant à un climat assez chaud de la fin du tyrrhénien ou du début du monastirien, de l'époque acheuléenne ou du début du moustérien. La partie supérieure de la terrasse contient une faune plus froide avec le mammouth sibérien et correspond au développement de l'homme moustérien, à la partie moyenne ou terminale du monastirien. Il faut encore citer dans la région la terrasse flandrienne d'Audessombres à Wissant qui est le reste d'un ruisseau parallèle à la côte et contenant des débris flandriens, peut-être moustériens et gallo-romains [1].

---

1. Parmi les rivières de la région aujourd'hui disparues, il faut citer le ruisseau de Sombres qui, à l'examen, n'a rien de commun avec le ruisseau actuel de ce nom. Parmi les rivières déplacées, it faut citer l'Authie qui, par la vallée sèche de Wailly, venait mêler ses eaux à celles de la Canche et l'Aa dont nous parlons plus loin.

L'Aa. Son cours inférieur et les marais de Saint-Omer après l'époque monastirienne.

Ce fleuve côtier a évidemment une importance particulière pour notre région et notre ville. Nous avons vu qu'à l'époque du mammouth sibérien, entre le Monastirien moyen et le Flandrien, ce cours d'eau arrivé à Arques, empruntait la vallée du Neuffossé et se jetait dans la Lys à Aire, en suivant la rive nord du canal actuel. Peu après, son cours change, il se dirige au pied du château de Batavia et longe la colline de Clairmarais sur le plan des ballastières pour se jeter dans le marais de Saint-Omer. Gosselet y a trouvé une dent de mammouth sibiricus non roulée et le Dr Salmon deux belles haches néolithiques. Le changement de lit aurait donc eu lieu soit au monastirien négatif soit au flandrien, avant la disparition du mammouth sibérien.

Les marais de Saint-Omer forment une cuvette orientée SE-NW. Elle mesure dans sa plus grande longueur 13 kilomètres, dans sa plus grande largeur 5-6 kilomètres. Elle est ouverte à ses deux extrémités, à Arques d'une part, à Watten-Eperlecques d'autre part, de deux défilés de 500 mètres de largeur environ.

Sa rive gauche est formée par la falaise ou ceinture crayeuse du Boulonnais, en plein délit de plongée vers le nord. Perpendiculaires à sa direction, de nombreux vallons, déshabités, des vallées d'importance variable dont beaucoup ont été défigurées par des travaux d'art, à diverses époques, y aboutissent. Des affluents bien caractérisés descendent du cirque de collines comprises entre Arques et le mont des Cravattes sur lequel est bâti Saint-Omer, de Saint-Martin-au-Laërt, de Tilques, de Serques, la Liettre — de Houlle, la Houlle — d'Eperlecques, la Liette et la Paclose. — Ces vallons et les moutonnements qui les séparent sont couronnés de dépôts tertiaires plus ou moins importants, mais parmi lesquels on peut citer particulièrement les dépôts landéniens de Saint-Omer et de Longuenesse, la colline yprésienne d'Eperlecques.

Sa rive droite est constituée par le bloc yprésien de Watten, Buysscheure, Clairmarais, Arques. Il est creusé lui aussi de quelques maigres vallées conte-

nant les ruisselets de Haut-Arques, de Clairmarais et du Ham. Une formation bien plus importante est la grande vallée marécageuse creusée entre Buysscheure et Clairmarais et où se forme le Scoubroucque.

Tout le fond de la cuvette est occupé par le marais. D'après Lion, leur altitude par rapport à la mer est

Niveau moyen de la mer à Calais	*L*	0.00
Haute mer d'équinoxe		3.55
Haute mer de vives eaux		3.05
Haute mer de morte eau.....		1.75
Marais d'Arques.....		2.68
Plafond des étangs de Clairmarais..		-0.40 à + 0.40

Le fond est formé de couches landéniennes inférieures se trouvant en général à -10 à -15. Il est possible que vers Watten l'yprésien forme le fond du marais, mais il n'a pas été constaté à notre connaissance. Ce fond tertiaire est remblayé de formations flandriennes sur une épaisseur de 14 à 16 mètres. En général, le remblai comprend un gravier à la base, des sables et des argiles recouvertes d'une couche de tourbe atteignant parfois une puissance de 6 à 7 mètres. En d'assez nombreux endroits, de nouveaux remblais se sont déposés, formant plusieurs couches superposées de tourbes. Cette conformation se présente en général par îlots et montre des processus fréquemment interrompus par des sources calcaires, des inondations, des alluvionnements, phénomènes encore constanis de nos jours en dépit des travaux permanents d'entretien.

Une formation calcaire tuffacée, assez particulière, souvent recouverte par la tourbe et qui en certains points a livré des restes gallo-romains — Salperwick, l'Ysel — est constituée par une sorte de graviers de petites concrétions calcaires. Il a été appelé à tort « fond de mer ». Gosselet a démontré que toutes les formations du bassin de Saint-Omer étaient fluviatiles. La transgression marine du Flandrien moyen et supérieur n'a eu dans toute la cuvette qu'un retentissement de voisinage, en provoquant une inondation plus importante par refoulement de ses propres eaux. Il est possible que le rythme des marées s'y soit fait sentir, mais les dépôts marins n'ont jamais été déposés en amont de Watten.

Les marais de Saint-Omer sont le résultat d'une

érosion formidable portant un peu au nord de la limite des dépôts éocènes sur les collines d'Artois, ayant atteint surtout l'yprésien et le landénien supérieur. Elle est d'origine fluviatile pure. Le niveau du lit tertiaire établit que le maximum de creusement s'est accompli après le monastirien négatif, au flandrien inférieur ou moyen, avant le flandrien moderne du IVe siècle.

La quantité des eaux contenues dans la cuvette est considérable : elle provient d'apports assez divers, les uns venant de l'extérieur, en particulier par l'Aa, les autres ayant une origine toute locale soit dans la ceinture du petit bassin, soit dans son plancher même.

Le système hydrographique apparaît d'emblée comme très compliqué, défiant toute description et en tous cas exigeant du lecteur une somme d'indulgence peu commune.

Le sol composé d'argiles ténues, de sables, d'éléments extrêmement légers et meubles, est perpétuellement attaqué par les eaux fluviales et pluviales. Les rives des ruisseaux, quels qu'ils soient, ne cessent de s'ébouler et doivent être toujours maintenues par un travail humain véritablement gigantesque ou des artifices comme des plantations de saules : encore est-ce là une ressource bien insuffisante et, chaque année, les maraîchers sont-ils condamnés à aller repêcher l'humus que leur champ a ainsi perdu. Si la rive descend, le fond des cours d'eau monte, malgré les chasses perpétuelles dues au fonctionnement des usines de la vallée. Tous ceux qui descendent des parois sont très charriants : la fertilité de ces alluvions est considérable et la végétation aquatique créatrice de boues et de tourbes, véritablement échevelée... Des rivières considérables comme la Grande Meer, les Leck, la Morlaque sont en voie de comblement rapide. Le marais ne subsiste en son état actuel que par le travail défensif du jardinier : sans lui le remaniement serait constant comme aux temps géologiques.

L'eau qui vient de loin ou des parois est en général animée d'une grande force de propulsion et son attaque est puissante. Il en résulte, avec ces obstructions, des changements de lit fréquents et surtout des dédoublements qui s'établissent en général en parallé-

CARTE SIMPLIFIÉE DU GRAND COLLECTEUR A B (Carte 1)

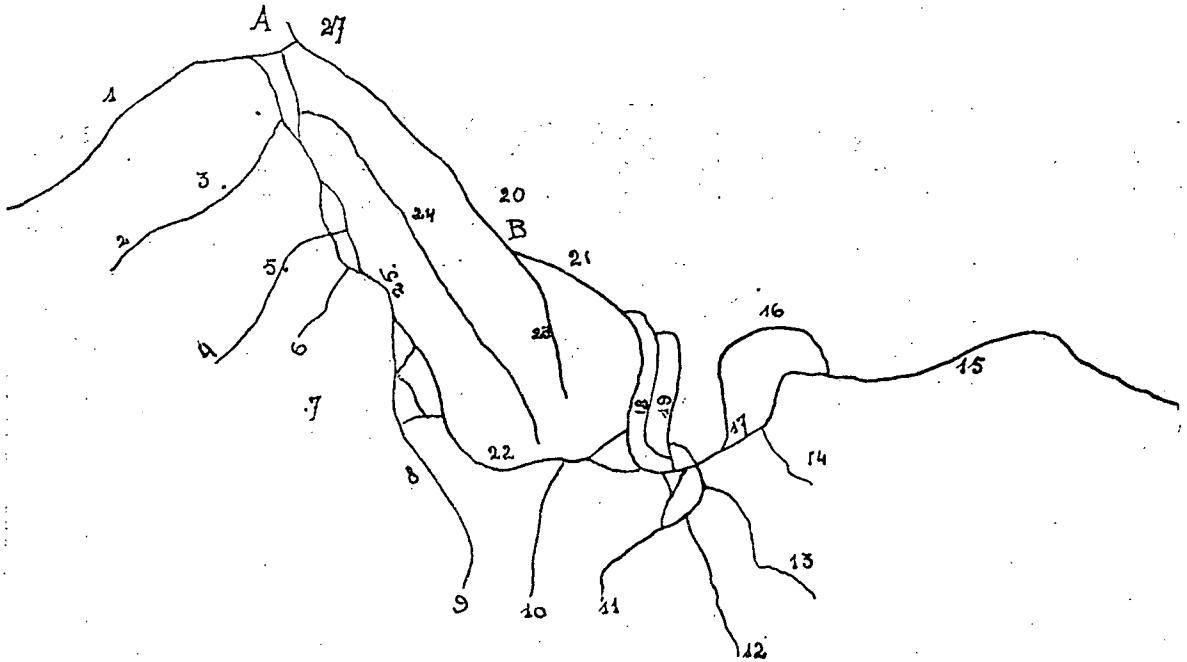

1. Houlle.
2. Lietre.
3. Serques.
4. Riv. de Tilques.
5. Tilques
6. Riv. d'Ecou.
7. Salperwic.
8 Laertstroom.
Aa: 9. Aa. 10. Pt Mathurin. 11 Petite Meldique 12 Grande »
13. Riv. Malhove.
14. St Bernard.
15. Scoubroucq.
16. Zieux.
17. Grande Mer.
18. Grand Clément
19. Petit Clément
20. St Momelin.
21. Morlacque.
22. Ketestroom
23. Canal.
24. Fosse du Rei.
25. Grand large. Oude Aa.
26. Petit Leck.
28. Doulaque.
29. Zelquevaert.
(Les trois derniers chiffres sont oubliés sur la carte : les placer dans l'ordre, en descendant de 21 à 11.)

(Entre 10 et 23 interruption de trait à combler : le canal se continue avec la rivière de Mathurin.)

lisme. La friabilité du sol est telle d'ailleurs qu'on ne saurait nulle part trouver de véritable relief pouvant former ligne de partage et les anastomoses entre ces différents bras, voire entre deux cours d'eau voisins et d'origine différente, sont fréquentes. Ce phénomène est constant.

Pour les sources nées du fond de la cuvette, on constate plusieurs modalités. Tantôt elles forment un petit ruisselet d'évacuation qui donne assez aisément lieu à des phénomènes comme ceux que nous venons de décrire. Tantôt elles naissent en groupe formant des étangs très importants par leur étendue ou leur profondeur et c'est à ceux-ci à se créer des voies d'écoulement, souvent multiples, pour rejoindre un des cours d'eau principaux, quelquefois deux.

Parmi les cours d'eau exogènes au bassin ou nés de ses parois, il y a lieu de distinguer tout d'abord la Grande Meer, la rivière du Haut-Pont et le Laertstroom.

La Grande Meer (Carte n° 17) sur laquelle nous reviendrons plus loin émet vers sa portion terminale quatre bras qui se dirigent vers le nord sensiblement parallèlement entre eux : un petit ruisseau sans nom, qui provient sans aucun doute d'un bras de l'Aa aboutissant en face de lui dans la Grande Meer, très court, se jette dans le Petit Clément à quelques centaines de mètres de l'origine de celui-ci.

Un bras beaucoup plus important est le Grand Clément (18) qui donne naissance près de son origine au Petit Clément (19). Tous deux s'écoulent parallèlement au quatrième bras appelé le Petit Leck et les trois se fusionnent en un lieu dit la Redoute, pour donner naissance au Grand Leck (26), appelé bientôt Morlacq (21), rivières importantes, mais en voie de comblement très rapide. La Morlacque vient rejoindre la rivière du Haut-Pont au pied de la butte de Saint-Momelin (B).

La rivière du Haut-Pont (10, 23) est aujourd'hui canalisée et reçoit à Saint-Momelin, comme nous venons de le dire, la Morlacque. Continuant son chemin, elle recueille la vieille Aa (25) au pont de Lovestel (27) et gagne ainsi le défilé de Watten où nous la retrouverons plus tard.

Le Laertstroom (8, 9) sort de Saint-Omer près de la

porte de Calais. Il s'achemine en ligne droite vers Salperwicq, Tilques, Serques, mettant largement en action la loi de la division des cours d'eau et du parallélisme des bras secondaires. A Serques il se divise en deux branches qui vont se jeter à quelques centaines de mètres l'une de l'autre dans la Houlle (1) ou rivière de Houlle ou Hulle leck, rivière réellement importante. Cette grande rivière d'Aa prend, chemin faisant, le nom des localités où elle passe, mais son nom le plus commun et le plus ancien puisqu'on le retrouve au IXe siècle est vieille Aa ou Oude Aa (25).

La Houlle se jette dans la rivière du Haut-Pont canalisée au pont de Lovestel ou de l'Overstel.

Ces trois rivières qu'on pourrait appeler principales ont entre elles des lignes d'anastomose importantes.

Le Petit Leck branche terminale de la Grande Meer donne au milieu de son parcours et à sa terminaison, avant de former le Grand Leck, à la Redoute, deux rivières importantes le Grand Zelquevaert (29) et le Doulacque (28). Le premier vient se jeter dans celui-ci, à quelques centaines de mètres de l'écluse du Haut-Pont, et continue sa route pour aboutir en aval de celle-ci. Le courant dans la partie initiale du Doulac est faible et, quoique dirigé vers le Haut-Pont, souvent inversible. Dès le confluent des deux rivières, il devient au contraire assez vif et parfois presque impétueux, abstraction faite bien entendu de l'impulsion donnée par le déversoir du Haut-Pont.

Juste en face de l'embouchure de la Doulaque Zelquevaert, naît le Ketestroom (21) qui relie la rivière du Haut-Pont au Laertstroom, grand Large ou Oude Aa à Salperwicq. Le courant du Ketestroom est violent et dirigé vers Salperwicq : il donne l'impression bien marquée de venir du Doulacq et on ne peut s'empêcher de croire qu'il s'agisse là d'un seul et unique bras de l'Aa très ancien défiguré par la construction de travaux d'art. La communication entre le Doulacq et le Ketestroom paraît du reste avoir été double en des temps plus éloignés par l'intermédiaire du Farck utilisé aujourd'hui comme déversoir, mais dont on retrouve l'autre extrémité sur la rive gauche du canal.

Le Ketestroom paraît avoir eu aussi dans le passé des bras de dédoublement, parallèles, en particulier le fossé royal aujourd'hui entièrement défiguré.

Ce dispositif forme une sorte de boucle double étendue de Saint-Omer à l'Overstel et servant de collecteur des eaux. Ses racines divisent le local en secteurs que nous appellerons primaires. Le premier limité en arrière par la falaise de Watten-Saint-Momelin est compris entre le défilé de Watten et le confluent de la Morlacque. Le second compris entre Watten et le cap de Clairmarais a pour limites la Morlacque, le Grand et le Petit Leck, la Grande Meer. Le troisième est borné par la Grande Meer, la Petite Meer et le cours de la Petite Meldyck dans le faubourg de l'Ysel. Le quatrième entre les deux faubourgs. Le cinquième entre la rivière du Haut-Pont, la falaise de la route de Calais et l'anastomose du Ketestroom, le sixième de la rivière de Tilques à la Houlle, la septième est formée par les terrains compris dans la boucle.

Ils sont tous occupés par des terrains alluvionnaires, découpés en îlots par des rivières plus ou moins importantes, produites par des sources locales, par des anastomoses jetées entre les cours d'eau primitifs que nous avons étudiés. Quelques sources donnent lieu à des cours d'eau assez importants encore que souvent divisés en branches secondaires et parallèles suivant la loi du marais. Ces cours d'eau donnent lieu eux-mêmes à la formation de marais secondaires prenant souvent le nom de la rivière qui les a formés, tels les marais de Tilques, de Serques, etc... Le secteur étendu de Saint-Omer à Houlle avec ses nombreuses sources de la craie donne surtout le spectacle de ce phénomène.

Il est du plus haut intérêt de jeter un coup d'œil sur deux des principaux cours d'eau constitutifs de cet état de choses, l'Aa et le Scoubroucque (Carte 2).

Nous savons qu'aux temps quaternaires inférieurs, probablement jusqu'au Flandrien inférieur ou moyen, l'Aa avait un cours tout différent par Arques, Blaringhem et Aire. Ce fut à cette époque que, soit qu'elle ait été un agent d'érosion puissant par elle-même, soit qu'elle ait trouvé le marais déjà creusé par le Scoubroucque et les nombreuses sources du bassin, elle emprunta sa direction actuelle. Elle a laissé ses premières traces à Batavia et à Malhove sous les espèces de Ballastières. Plus tard, avant l'époque romaine, le marais devait présenter un

LA VÉRITABLE FORME DU SCOUBROUCQ ET DE LA GRANDE MOER (Carte 2)

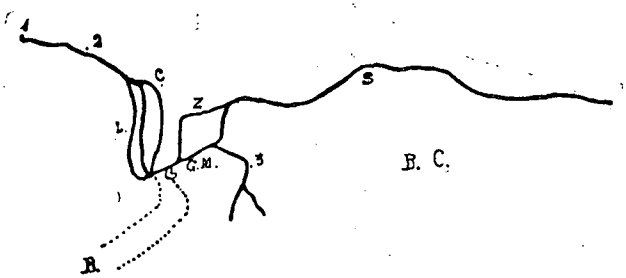

1. St Momelin.	Z. Zieux.	G. M. Grande Moer
2. Morlacque.	B. Bras venus de l'Aa.	S. Scoubroucq.
3. St Bernard.	B. C. Butte de Clairmarais.	L. Leck.
C. Gd et Pt Clément.		

aspect se rapprochant beaucoup de celui que nous connaissons, avec une couche importante de remblaiement en moins.

L'Aa sortait du vallon d'Arques sensiblement au niveau de son issue actuelle, probablement sous le nom de Meldique. Son très ancien cours la fait aboutir à peu près à l'Ecluse carrée. De là on peut suivre ses vestiges réduits à un mince fossé, le long du canal. Elle atteignait ainsi un point situé un peu à l'ouest de l'entrée en ville de la Haute Meldique. A partir de ce point la controverse commence. (C. 3.)

La Basse Meldique pénétrait sur les terrains occupés par l'ancien monastère de Saint-Bertin, un peu au nord de l'accès actuel aux Moulins de la Haute Meldique. Elle en sortait par un canal pour se jeter dans le faubourg, à peu près à la hauteur du pont fixe. En 882, l'abbé Foulques voulant fortifier son abbaye contre de nouvelles invasions normandes, établit un mur d'enceinte : les deux issues de la rivière furent défendues par des portes, celle d'entrée la porte l'Abbé, celle de sortie la porte de l'Ysel. Les plus anciennes cartes nous montrent un système hydrographique très complexe. Aussitôt après la porte l'Abbé, la Meldique se divisait en deux bras principaux qui coulaient parallèlement pour aller se eter sous la rue actuelle de l'Arsenal dans un petit

PLAN ANCIEN DE L'AA DANS L'ABBAIE D'APRÈS LE PLAN 1590-1603 (Carte 3)

1. Porte d'eau de Lyzel.
2. Porte d'eau de la B^se^ Meldick, porte l'Abbé.
3. Porte d'eau de la H^te^ Meldyck.
4. Bras de la rue des Moulins.
5. Bras des bains.
6. Bras passant sous l'Eglise.
7. Bras de la rue de l'Abbaie.
8. Bras du Vainquai.
9. Rivière des Salines.
10. Pont de la Massue.
11. Canal de la Massue.

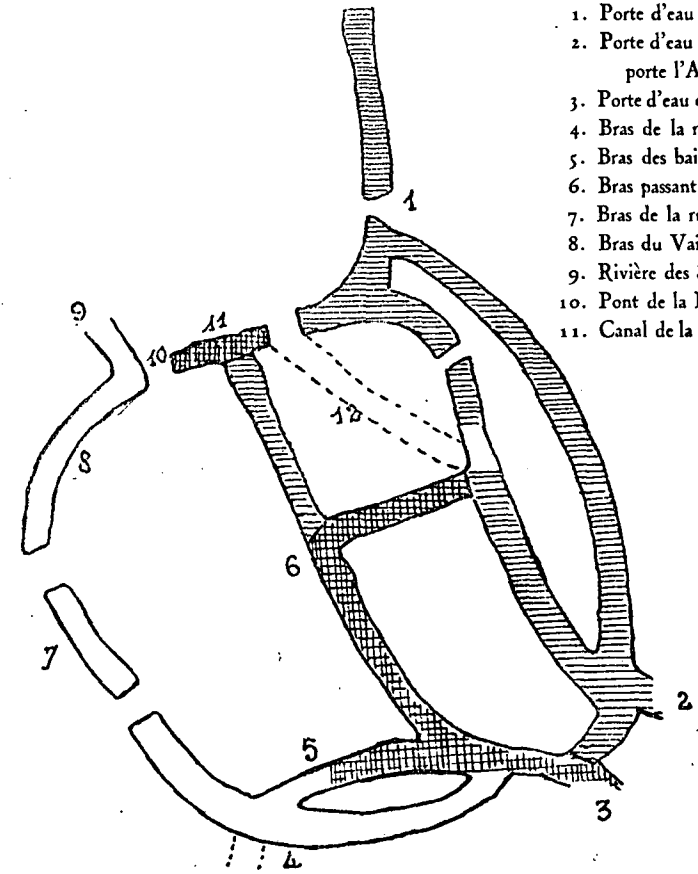

Parties disparues.

Parties couvertes.

canal appelé la Massue ou Machue, que nous retrouverons plus loin. Un groupe de bras est assez communément rattaché à la Haute Meldyck dont nous verrons plus loin la signification, celui de la rue des Moulins qui passe encore place du Vinquai, quai des Salines, arrive à la place du Haut-Pont pour se diviser en deux branches ; l'une pénètre dans le Haut-Pont, comme nous l'avons vu ; l'autre passe sous la rue Edouard Devaux et a porté successivement les noms d'Erbostade et de rivière des Tanneurs (Carte 4) : elle

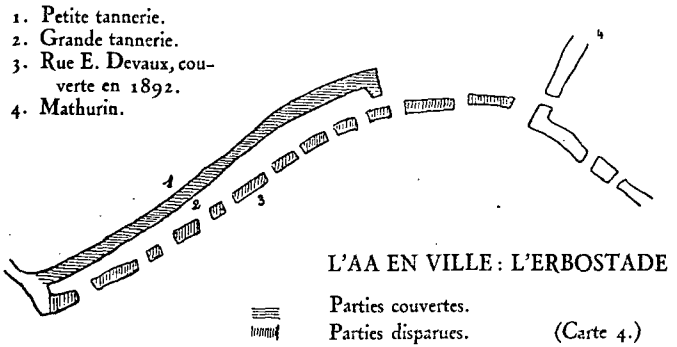

(Carte 4.)

se divisait à la hauteur de la rue Courteville en deux bras parallèles, la grande et la petite Tannerie. La grande courait le long de la rue actuelle jusqu'à l'impasse Saint-Arnould et obliquait pour passer sous le rempart de la ville et rejoindre le marais où nous l'avons vue sous le nom de rivière du Laert ou Laertstroom. La grande Tannerie a été couverte presque totalement dans la dernière décade du dix-neuvième siècle. La petite Tannerie venait passer sous l'ancien pensionnat des Frères des Ecoles Chrétiennes et rejoignait la première sous la ruelle des Mégissiers, près de la porte de Calais. Elle parait avoir disparu entre 1605 et 1655.

Sous le moulin prend naissance un ruisseau qui court sous la rue Alfred Bouche actuelle et se jette dans le précédent rue des Moulins à peu près en face du confluent de la Sainte-Claire, dont nous parlerons plus loin (Carte 3). Elle a été couverte dans sa plus grande partie très tardivement au cours du XIXe siècle.

Au même endroit naissait encore un troisième

ruisseau qui, sur les vieilles cartes, atteignait perpendiculairement l'église Saint-Bertin. Son cours ultérieur n'est guère indiqué et il est possible qu'il rejoignit en ligne droite le canal de la Massue.

Celui-ci était une artère peut-être en partie artificielle qui allait de la porte d'eau de l'Ysel à la rivière des Salines, sous la rue de l'Arsenal, où il existe encore. Il a été cependant en partie bouché ; il était extérieur au monastère et servait d'entrée en ville pour les Lyselards.

Enfin, en amont de cette trifurcation, les vieilles cartes portent la trace d'une communication entre l'amorce de ces trois voies et la Basse Meldyck.

Une modification importante au cours de l'Aa survint au VIIIe siècle : l'abbé Odland — 795 à 804 — fit creuser entre Arques et Blendecques, un bief important où il dérivait une partie du fleuve pour faire tourner les moulins d'Arques, alors propriété de son abbaye. Entre 1095 et 1125, Lambert, 40e abbé, compléta cette œuvre et fit édifier, en surélévations, un bief allant de la sortie d'Arques au monastère de Saint-Omer pour l'usage encore de ses moulins. Le résultat de ce travail sur l'hydrographie fut double : les eaux qui s'écoulaient du cirque de hauteurs comprises entre Arques et le mont des Cravattes se trouvèrent coupées de leur exutoire naturel : le caractère marécageux et insalubre du local s'en accentua et persista jusqu'au début du XIXe siècle où d'importants travaux d'assainissement furent nécessaires et entrepris sur l'initiative d'Allent. Un exutoire fut en effet créé sous la forme d'une éclusette faisant passer les eaux sous la Haute Meldyck, nom du nouveau bras, d'où elles rejoignaient la Basse Meldyck, nouveau nom de l'ancienne rivière. Ce travail existe encore près des moulins.

L'évacuation des eaux de la Haute Meldique se fit par les trois bras que nous avons décrits, dans l'enceinte du monastère et en ville. L'origine de ces bras et de la rivière des Salines n'est pas entièrement élucidée. Deux théories sont en présence : ou ce sont des bras artificiels créés au XIe siècle pour les besoins des moulins, ou au contraire, ils ont une origine toute naturelle et n'ont été qu'utilisés. A la vérité, on s'expliquerait mal que les ingénieurs de l'abbaye aient fait de tels travaux alors que des biefs

inférieurs tout faits étaient à leur portée sous les espèces des bras connus de la Petite Meldyck ; plus invraisemblable encore apparaîtrait le creusement des rivières des Tanneurs et des Salines par le Magistrat, alors qu'il ne pouvait en résulter qu'un assez maigre bénéfice commercial. La seconde thèse apparaît comme bien plus satisfaisante et reçoit sa confirmation dans cette indication sur les anciennes cartes du petit bras que nous avons signalé.

On ne sait ce qu'il advint du bras le plus septentrional de la Basse Meldyck : il disparaît des cartes au début du XVIIe siècle.

En 1608, il fut décidé par ordre supérieur que la Basse Meldyck ou rivière d'Aa passant par les jardins de l'Abbé, – ou plutôt ce qui en restait, — après être entrée par la Porte l'Abbé, serait détournée et passerait désormais en dehors des fortifications pour servir d'avant-fossé au chemin couvert d'un front bastionné, remplaçant un mur flanqué de tours. Le bras oriental fut détourné et la Porte l'Abbé bouchée. La rivière de l'Ysel entrait toujours en ville et se continuait par le canal de la Massue. Elle recevait toujours la Basse Meldyck, mais en dehors du rempart. Les quatre bras de la rivière qui persistaient à l'intérieur de l'abbaye ne furent plus alimentés que par les eaux de la Haute Meldyck.

En 1609, des travaux hydrographiques importants et non définis furent exécutés dans le monastère : c'est probablement à cette époque, entre 1609 et 1655, que le bras allant du moulin à l'église fut détourné, amené où il est aujourd'hui dans la caserne de cavalerie, que toute la partie comprise entre ce point et la Porte l'Abbé fut supprimée. Il n'y avait plus dès lors que trois bras de la Haute Meldyck. Le plus oriental n'avait pas encore la forme actuelle : entrant dans les jardins, là où il passe encore, il se dirigeait en diagonale dans la grande cour de la caserne de cavalerie actuelle où on peut encore suivre son trajet.

La prise de Saint-Omer le 22 avril 1677 devait amener de nouvelles modifications importantes. Tout d'abord la création de l'arsenal en 1782 eut pour résultat le comblement du bras dont nous venons de parler et le creusement d'un nouveau lit se rendant à la Massue, le long des murs du

monastère. C'est celui qui existe encore. Peu après le traité de Nimègue du 17 septembre 1768, Vauban proposa à Louvois le projet d'un canal à écluses d'Aire à Saint-Omer. Les plans furent établis en 1686, mais les travaux ne furent entrepris qu'en 1753 pour être terminés en 1786. Entre Aire et Arques, on avait utilisé sensiblement la vallée préhistorique du fleuve, mais entre Arques et Saint-Omer le cours de la Petite Meldyck fut grandement influencé. A partir de l'écluse carrée, un nouveau lit fut creusé partant en ligne droite à travers le marais, utilisant pour sa partie terminale un cours d'eau probablement naturel, mais rectifié. La plus grande partie des eaux suivit ce chemin qui aboutit près de la route de Cassel n° 209, au delà de l'octroi, dans l'ancienne Basse Meldyck et qui s'appela désormais la Grande Meldyck. La Basse Meldyck considérablement saignée conserva son cours jusque près de Saint-Omer; le long du nouveau canal, sous forme d'un infime fossé, dont l'accès était du reste réglé par une éclusette et qui depuis s'est presque comblé. A partir des écluses, ce maigre ruisselet grossi de ses affluents maresques, redevient un ruisseau assez présentable et gagne péniblement son ancien cours de l'Yzel.

Le canal, à peu près au même niveau que le marais avoisinant, remplaçait l'Aa dans les fossés des remparts, mais coupait définitivement la route d'eau du faubourg vers la ville. En 1784, la porte d'eau de l'Yzel fut supprimée et remplacée par une porte de terre donnant désormais un accès normal en ville. Ce fut à cette époque que fut bouchée la partie de la Massue comprise entre la porte d'eau et le nouveau confluent du bras de l'Aa de l'Arsenal. Le reste de la rivière fut couvert au XIXe siècle.

La Haute Meldyck eut, comme la Basse, ses tribulations. Nous la trouvons au XVIIe et au XVIIIe siècles concourant à former les fossés de la défense sur le front de Saint-Bertin par une dérivation dont on voit encore les traces aujourd'hui en amont de la chute du moulin Saint-Bertin. Ce ne fut qu'en 1766 que cette disposition disparut par les travaux du canal. A Arques, une autre saignée avait été prévue pour pourvoir aux inondations défensives de la place de Saint-Omer. Il n'y a que peu de temps que le

fossé prévu pour cela s'est à peu près comblé entre cette localité et Saint-Omer.

Pour en finir avec l'hydrographie urbaine de la ville de Saint-Omer, il nous reste à jeter un coup d'œil sur la rivière de l'Etat, appelée depuis rivière Sainte-Claire. Il n'y a que quelques points de son histoire qui restent acquis. Son confluent existe encore dans la rue des Moulins, au niveau de la rue des Chats : il permet de se rendre compte du peu d'importance absolue de ce ruisseau. S'il fut un jour le lieu d'une circulation batelière, celle-ci ne comportait que des bateaux de très faible tirant d'eau. De là l'Etat gagnait en ligne droite la rue Thiers actuelle et la suivait jusqu'au niveau de la rue d'Arras, découverte et enjambée par de nombreux ponts, dont M. J. de Pas nous a donné une intéressante énumération. Elle a disparu totalement aujourd'hui sous des voûtes exécutées à différentes époques.

Saint-Omer, on le sait, est bâtie sur l'extrémité du mont des Cravattes. Le saillant qui lui sert de base en a été séparé artificiellement pour édifier les fortifications, à peu près au niveau du Château d'eau. Il descend en pentes assez vives vers un terrain très bas. Au sud, celui-ci est formé par un vallon succédant aux pentes de la ligne de hauteurs comprise entre Arques et Saint-Omer passant par le jardin public actuel, la ferme des Chartreux et les hauteurs de Longuenesse. Elles forment un vallon secondaire assez profond dont les deux points extrêmes sont Saint-Omer et le fort Saint-Michel. Ce val dit de Sainte-Aldegonde a un niveau assez élevé toutefois et quelques petits ruisseaux y serpentent. Une seconde cuvette se dessine ensuite par les Bruyères, la Malassise, la Garenne d'Arques, dont le fond est nettement bas et marécageux. Ce marais commençait vers la porte Sainte-Croix où en était le fond et avait sa limite ouest à l'ouest de la route d'Arques au moins jusqu'à la Madeleine où le terrain se relevait assez pour perdre son caractère : sa limite nord au contraire était nettement en ville, passait dans le bas de la rue d'Arras et suivait la rue Thiers. La limite est était formée par la Basse Meldyck avant l'édification de la Haute, événement qui apportait une

première et importante modification au local. Le Marais des Madeleines et le Marais de Saint-Roch étaient coupés de leur exutoire et leur caractère s'accentuait. Il est possible que ce soit à cet événement que fut due la formation du vaste étang qui existait encore il y a peu de temps derrière la rue de Thérouanne.

Il est évident que c'est une grave erreur de considérer Saint-Omer comme bâtie sur une hauteur. Une grande partie, toute la périphérie, empiétait sur le marais et, en particulier, toute celle qui se trouve au sud de la rue Thiers et c'est ce qui fait la difficulté de trouver son sens à la rivière Sainte-Claire proprement dite. Comme l'a fait remarquer M. de Pas, tout le quartier du Marché aux Bestiaux constituait un marais intérieur, mais coupé de celui que nous venons de voir. Cette coupure avait d'ailleurs singulièrement modifié le régime des eaux, autant peut-être que la création de la Haute Meldyck.

Les anciens plans nous montrent un ruisseau partant de la rue Saint-Michel actuelle et suivant la direction de la rue de Thérouanne pour aboutir après bifurcation à la rivière de l'Etat, avant son confluent avec l'Aa d'une part, plus avant dans la rue de Thérouanne d'autre part, sous les espèces de deux bras dont le dernier ne semblait pas avoir d'issue... Il est possible que, primitivement, il ait rejoint le bras de l'Aa de la rue des Moulins en amont de la rivière de l'Etat.

Sur les plans postérieurs, ce bras apparaît comme déjà fragmenté — plan de 1748 à 1766 —. Il descend moins bas vers la rue Saint-Michel : sa partie comprise entre le couvent du Bon Pasteur actuel et le Jardin Mondicourt ou l'extrémité du Marché aux Bestiaux a déjà été couverte ou comblée, alors qu'en 1695 l'état initialement décrit existait encore.

A partir de la place de l'Etat et jusqu'à la rue de la Manutention actuelle, la rivière de l'Etat donnait naissance sur sa rive droite à un bras parallèle qui venait passer sous l'actuelle rue Sainte-Claire. Ce bras, au moins partiellement, a existé très longtemps à découvert. Sur les plans de 1695, sa partie perpendiculaire au ruisseau de l'Etat allant de la place à la rue Sainte-Claire n'existe plus alors qu'elle est encore figurée en 1655, mais le reste n'a été couvert qu'au XIXe siècle.

Entre la rue du Jardin et la rue des Chats prenait naissance, toujours sur les cartes militaires de 1695 et suivantes, un ruisseau parallèle à l'Etat qui bientôt obliquait vers la rue de Thérouanne et rejoignait là le bras que nous avons décrit plus haut... Il a subsisté très longtemps et n'a disparu que dans ces derniers temps avec le lavoir Sainte-Marie. Ceux qui l'ont connu — et ils sont encore nombreux — savent que son cours assez rapide se dirigeait non vers la rivière de l'Etat, mais vers le Marché aux Bestiaux. Avant le démantèlement, il n'existait plus à ciel ouvert que la portion parallèle à l'Etat.

Plusieurs bras réunissaient la dérivation de l'Etat dont nous avons parlé entre la rue Sainte-Claire et la rue de Thérouanne. L'un bordait la façade actuelle du Bon Pasteur : il a disparu. Un second existe encore entre les jardins de ce couvent et ceux des maisons de la rue d'Arras. Un troisième enfin, disparu également, passait probablement sous ces maisons et était utilisé pour des tanneries dont on retrouve encore parfois les traces. Il est intéressant de noter que le radier du seul ruisseau encore existant se dirigeait non vers l'Etat, mais vers les fortifications, et qu'actuellement encore existe à son extrémité, près de la rue de Thérouanne, deux orifices dont l'un, au dire de certains anciens habitants du quartier, conduisait les eaux vers les fortifications, tandis que l'autre amenait des eaux venant d'une éclusette située dans le lavoir Sainte-Marie qu'on faisait jouer parfois à cet effet.

Des ruisselets divers existaient en outre dans les jardins Mondicourt d'après les cartes du XVIIIe siècle.

Enfin, de nombreuses sources existent encore dans le quartier bas de la rue d'Arras, provoquant, surtout depuis le démantèlement, des inondations de caves.

On note aussi deux ouvrages importants dépendant des fortifications disparues. L'un est un aqueduc dit des Madeleines, ouvert en 1748, et situé dans le prolongement des dernières maisons du côté sud de la rue Saint-Bertin. Il reliait la rivière de l'Etat, le bras de la rue de Thérouanne au marais des Madeleines.

Une porte d'eau existait enfin un peu au sud de la rue Saint-Michel. Sa signification reste très discutée. Il n'est pas certain qu'elle n'ait pas été bouchée à un moment donné, peut-être au moment où fut construit

l'aqueduc précédent. Avec toutes ces données nouvelles, la signification de la rivière dite de Sainte-Claire est assez difficile à établir. L'hypothèse la plus plausible reste la suivante.

Les fortifications ont englobé dans la ville un terrain marécageux compris entre la rue Thiers et la rue de Thérouanne. Sur ce marais, de nombreuses sources venaient au jour qui formèrent le réseau sus-décrit, encore existant en partie, partiellement ou entièrement naturel. Il était extrêmement confus et parfois paradoxal comme on le voit souvent dans le marais, mais il semble très probable qu'une grande partie de ces ruisseaux avaient leur écoulement plutôt que leur origine vers le marais des Madeleines.

On ne saurait quitter la cuvette de Saint-Omer sans jeter un dernier coup d'œil sur le comportement de la Petite Meldyck dans le marais de l'Ysel.

On se souvient que l'Aa se divise en deux bras : l'un artificiel, la Haute Meldyck, l'autre naturel, la Basse Meldyck. Après les travaux du canal au dix-huitième siècle, celle-ci fut encore divisée artificiellement en deux bras : la Grande Meldyck qui naît à l'écluse carrée sur le canal d'Aire à Saint-Omer, et la Petite Meldyck.

La Grande Meldyck vient, comme nous l'avons vu, aboutir à travers le Marais d'Arques par un cours d'abord purement artificiel, puis par un fossé sans doute naturel, mais fortement aménagé, à quelques dizaines de mètres près de la route de Saint-Omer à Cassel n° 209, près du pont bien connu des canotiers et des pêcheurs qui gagnent le marais. La Basse ou Petite Meldyck réduite à un fossé infime près de l'écluse, récupère quelque importance en recevant des sources maresques et cheminant derrière le fort aux vaches, le bassin de natation et le dépôt du chemin de fer, retrouve bientôt son ancien lit à travers le faubourg, longeant cette même route de Cassel. Elle rejoint ainsi la Grande Meldyck, et toutes deux mélangeant leurs eaux gagnent, le long de la route, le lieu dit du Tambour. Les terrains compris dans cette boucle formée par les deux rivières sont des alluvions et apparaissent découpés en une infinité de lopins séparés par des étangs et des ruisseaux plus ou moins importants, purement artificiels pour un grand nombre, mais souvent aussi naturels.

Ceux-ci sont des produits de sources locales ou des anastomoses réunissant la partie de la Petite Meldyck parallèle au canal à son parcours le long de la route de Cassel. Il serait trop long et fastidieux de nommer même les principaux.

Sur sa rive gauche, la Petite ou Basse Meldyck a toujours émis des branches anastomotiques vers les rivières voisines.

L'une d'elles occupait sans doute les fossés des remparts entre la porte de l'Ysel et Mathurin. D'autres ont laissé des traces le long du remblai du chemin de fer et sous la rue de la Poissonnerie. On trouve encore, passant sous la route à la sortie du faubourg de l'Ysel, sous le pont du Roiesof, sous le pont de l'octroi, et au niveau du Tambour, des bras importants, sans compter ceux qui ont disparu avec le tracé de la route et ne sont plus représentés que par des tronçons. A partir du pont du Roiesof où s'amorce la Petite Meer jusqu'au Tambour, ces anastomoses vont rejoindre directement la Grande Meer, et cela non sans avoir parfois un courant très violent. Les autres, au contraire, vont se jeter dans le marais d'entre les faubourgs et s'y ramifient en un nombre considérable de bras dont les uns rejoignaient jadis directement la rivière du Haut-Pont, tandis que d'autres formaient maintes combinaisons pour se jeter dans le Grand Leck ou le Doulaque. Ce marais apparaît uniquement formé par les eaux des deux Meldyck, Haute et Basse, et des sources locales.

Les bras du pont du Roiesof, Petite Meer, de l'octroi et du Tambour vont se jeter dans une sorte de grand canal étendu en direction pointe de la forêt de Clairmarais, faubourg de l'Ysel, et appelé la Grande Meer.

On est loin d'être d'accord sur la nature de celle-ci. Les uns veulent y voir une succession de tourbières réunies par la suite. L'aspect des lieux est peu favorable à cette thèse, et elle paraît plutôt être un cours d'eau naturel. A son début, près du ruisseau du Saint-Bernard au nord-est, elle est déjà une rivière importante. Elle se termine à l'ouest par un coude qui prend le nom de Petit Leck en se dirigeant vers le nord. Il n'est pas impossible qu'une partie de ses eaux s'égarent provisoirement dans le marais d'entre les faubourgs par la Petite Meer et le

Grand Zelquevaert. Des rivières importantes et paraissant naturelles naissent de sa rive droite, sensiblement parallèles entr'elles, suivant une règle que nous avons trouvée souvent appliquée ailleurs. C'est ainsi que nous rencontrons la rivière du Zieux à peu près dans la région médiane et sur laquelle nous reviendrons, puis, plus à l'ouest, le Petit et le Grand Clément parallèles au Petit Leck et venant plus tard confluer avec lui. On peut en ajouter une quatrième qui naît un peu en amont du Grand Clément et vient le rejoindre assez vite par un cours oblique et qui ne paraît pas être autre chose qu'un bras déshabité de l'Aa. Ce qui est particulièrement intéressant quand on étudie ce dédale, c'est de se rendre compte que les eaux de l'Aa ne peuvent parvenir dans ce vaste collecteur appelé la Grande Meer qu'à peu près à partir du milieu de son parcours.

Depuis la Petite Meer jusqu'au moulin à eau situé un peu avant l'ouverture du Zieux, les ruisseaux abondent qui apportent l'eau de l'Aa avec un courant quelquefois très actif. Deux surtout ont une importance très marquée en dehors de la Petite Meer. Ils aboutissent en face du ruisseau dont nous avons parlé et qui constitue un affluent du Grand Clément, à peut-être 150 mètres l'un de l'autre. Ce ruisseau naît au fond d'une crique qui est nécessairement une érosion du courant du fleuve et ces deux bras y ont même formé une île dite de Sainte-Marie : il paraît bien être un produit pur de l'Aa. On peut dire, en somme, que le marais de Clairmarais qui peut recevoir aujourd'hui les eaux de l'Aa est limité par le bras venant du lieu dit le Tambour par le petit ruisseau naissant sur la rive droite de la Grande Meer en face de l'arrivée de ce cours d'eau, le Grand Clément d'une part, le bras du Roiesof et la Petite Meer, le Petit Leck d'autre part.

Cette conception est valable pour ce que nous voyons de nos jours, mais il semble qu'elle ne le soit pas moins pour le passé. Les origines de la Grande Meer sont très voisines d'une sorte de promontoire argileux qui porte les derniers contreforts de la forêt de Clairmarais et on pourrait, à ce niveau, la voir se diviser en deux racines. L'une est de moindre importance, rectiligne, peut-être faite de main d'homme et se nomme ruisseau du Saint-Bernard. A un exa-

men impartial, elle apparaît comme un simple affluent, peut-être artificiel. L'autre est la véritable origine de la formation, s'enfonce nettement au nord du promontoire et n'est autre que le Scoubroucq.

Tout le territoire compris entre la Grande Meldyck, la Grande Meer et les hautes terres de Clairmarais, est un marécage très travaillé, surtout sans doute par les moines du monastère de ce nom, et où il est impossible de retrouver des ruisseaux, même importants, ayant l'aspect naturel. Tout a été considérablement remanié. Les deux ou trois gros canaux qui aboutissent à l'Aa, au Tambour, sont nettement marqués comme un travail humain ainsi que le canal rectiligne qui aboutit, en passant sous la route, entre le Zieux et le Saint-Bernard. En tout cas, en poussant les choses aussi loin qu'il est possible, si le Saint-Bernard est autre chose que la dérivation artificielle de ruisselets descendant de la forêt, il n'en reste pas moins que l'origine de la Grande Meer doit être recherchée dans le seul Scoubroucq. Toute la partie comprise entre la Grande Meldyck, la Grande Meer et la forêt ou l'abbaye mériterait d'être appelée marais de Clairmarais, et celle comprise entre la Morlacque, le Grand Leck, le Grand Clément, la petite rivière dont nous avons souvent parlé plus haut et la Grande Meer n'est que le marais du Scoubroucq. Le Zieux, cette rivière si connue de nos marais, n'est en réalité qu'un bras du Scoubroucq formant boucle, comme cela arrive si souvent sur le terrain qui nous occupe.

Ces conceptions peuvent être assez grosses de conséquences. Si l'on admet, avec certains auteurs, que la Hem avait ses hautes terrasses sur les monts de Watten et d'Eperlecques, qu'elle n'était qu'un affluent de l'Yser, le Scoubroucq apparaîtrait comme un affluent de la Houlle qui, après avoir reçu les rivières de Tilques, d'Ecou, de Serques, se serait jetée elle-même dans la Hem.

Le Scoubroucq aurait été alors peut-être le premier et un des principaux agents de l'érosion du bassin : la capture de l'Aa aurait pu être un phénomène secondaire et tardif bien postérieur à la formation du bassin.

Comme on le voit, l'étude de ce coin de territoire soulève encore bien des problèmes qui sont loin d'être

éclaircis et qui sont dignes de retenir l'attention de chercheurs qualifiés, plus qualifiés que nous.

Essai d'hydrographie ancienne de la plaine Caletane Dunkerquoise.

Comme nous l'avons déjà vu, la plaine maritime flamande a connu, depuis le monastirien transgressif, deux et même trois périodes d'asséchement, deux périodes de transgression marine, sans compter de petites phases de même nature à caractère purement local et épisodique. Nous n'abordons pas ici évidemment le problème de la nature de ces ruptures d'équilibre entre la terre et le niveau marin.

Pendant les périodes d'inondation, la région connut le sort des rivages avec les processus variés d'érosion et d'accroissement, tels qu'on peut les y suivre encore de nos jours, dépôts de sables et de vases, formation de bancs et de cordons littoraux, dont le plafond domine nécessairement celui des hautes mers.

La prolongation d'une période d'exondation entre deux périodes d'inondation amena nécessairement dans les terrains remblayés la naissance d'une végétation créatrice de tourbes.

Depuis les temps monastiriens, une seule chose n'a pas varié considérablement : c'est l'aspect de la falaise morte. Il en descendait un certain nombre de cours d'eau qui, sur le terrain bas de la plaine, rejoignaient plus ou moins directement la mer. C'étaient, parmi les principaux, l'Yser, l'Aa, la Hem, les rivières de Nielles, d'Ardres, de Guînes, d'Hames et de Coquelles. Entre eux on en trouvait sans doute quelques autres nés de la plaine tels que la Serpentine, les rivières de Vieille et de Nouvelle-Eglise. Il est en réalité, sauf pour les cours d'eau descendus des collines, très difficile de reconnaître ceux qui ont une origine naturelle de ceux qui doivent leur existence à la main de l'homme.

Ces rivières allaient plus ou moins directement à la mer. Parmi elles, l'Aa, à sa sortie du défilé de Watten, donnait quatre bras : la Colme, le Vliet, l'Aven, l'Enna. Encore faut-il faire quelques réserves, car il n'est pas certain que ce fleuve au monastirien ne fut pas encore un affluent de la Lys ou de l'Yser.

La Hem appelée encore Riviéra donnait naissance à Polincove au Meulestroom devenu bientôt canal de Mardyck. — Ce complexe paraît s'être appelé jadis la Vonna. Le premier gagnait la côte vers Gravelines, le second contournait le mont d'Eperlecques et se jetait dans l'Aa.

Un ruisseau naissait dans la région d'Audruicq, suivait un cours parallèle au Meulestroom et s'unissait bientôt à lui : c'était le petit Drack. D'aucuns le considèrent comme un bras de la Hem.

Plus à l'Ouest, on trouve les rivières de Vieille et de Nouvelle-Eglise, qui ont encore l'aspect de cours d'eau naturels.

La rivière de Nielles devenait bientôt le Houlet ou Ouveleda ou Vieille Rivière qui remontait jusqu'à Marck et paraît s'être jetée dans la mer par un estuaire longtemps persistant dans la suite, le Merckled. Le Houlet recevait la Serpentine et la rivière d'Ardres.

La rivière de Guînes ou Ghisneulet, celles d'Hames et de Coulogne avaient sans doute elles aussi cours direct vers la mer.

L'ignorance où l'on se trouve — toute relative d'ailleurs — du sol monastirien ne permet pas de se faire une idée du cours de ces rivières à cette époque.

Toutefois le monastirien régressif avait laissé des cordons littoraux alignés de Sangatte à Holque et peut-être à Ghyvelde. Le résultat devait en être dès cette époque la création d'une zone de terrain bas où stagnait l'eau descendue des hauteurs ou née sur place. Ce phénomène est sans doute l'origine de certaines tourbes de Sangatte et Coulogne, des lacs, appelés les Moères, plus au Nord. Le cours des ruisseaux, sauf dans la région la plus occidentale, n'avait guère été modifié.

La première époque flandrienne est venue couvrir, comme nous l'avons vu, les dépôts ypresiens et landéniens de surface, la craie, d'une épaisse couche de sables. Dans la région Calaisienne un très important cordon littoral s'édifia sur un banc sableux. Composé de galets du Blanc-Nez et de cailloux de fond, il s'étendit des Quenocs à Marck et peut-être à Oye. C'est le Cordon des Pierrettes sur lequel est bâti Saint-Pierre.

L'existence de ce banc contemporain du néolithique, certainement antérieur à l'époque romaine —

étant données les trouvailles archéologiques — eut pour résultat absolu de barrer fortement la route aux eaux des rivières de Coulogne, de Ham, de Guisnes, de créer entre lui et les hauteurs, voire même les débris monastiriens, un bas pays qui devait jusqu'à nos jours rester un déplorable marécage, et nécessiter de formidables et constants efforts pour son desséchement.

Si dans tout le bas pays, on trouve des tourbes sporadiques, profondes, remontant au monastirien régressif, partout on rencontre un véritable sol de tourbe remontant au flandrien et qui est le sol sur lequel vécurent les populations de l'époque romaine.

Quant aux cours d'eau, ceux d'Hames, Coulogne, Guisnes, se trouvèrent coupés définitivement de la mer et ils s'engloutirent dans un vaste marais inondé toute l'année.

Leur réseau d'écoulement se dirigeait peu à peu vers l'est et il est difficile de dire si l'ancienne Neuna qui venait se jeter dans le Houlet était artificielle. En tous cas, le ruisseau qui créa les digitations du Virval et de la Tourelle ne l'était pas. Le marais trouva aussi un exutoire naturel en profitant d'une brêche ouverte dans le cordon à Fort-Nieulay. On ne peut savoir avec précision si cette brêche fut le résultat de la fureur de la mer ou du travail des hommes : en tous cas celui-ci contribua à son aménagement. Bien qu'on sache que son origine est très ancienne, antérieure au xe siècle, on ne peut dire si elle existait aux temps romains.

Le sort des autres rivières dans la plaine tourbeuse ne devait pas être très affecté.

Ce fut cependant peut-être à cette époque que la rivière de Nielles ou Houlet commença de recevoir la Neuna et la rivière d'Ardres refoulées à l'Est. Le Houlet avait sans doute récupéré son cours jusqu'à la mer par Marck, à la faveur d'une faille dans le banc. Il en était de même des autres petits cours d'eau, qui étaient cependant déjà rejetés à l'est par les hautes terres d'Oye. La Hem ou Riviéra ou Rivière de Recques ou Meulestroom-Mardyck, arrivait à la mer déjà vers Gravelines grossie de ses deux affluents, le Robecq descendu d'Eperlecques et le Petit Drack. L'état des estuaires de Gravelines et de Dunkerque ne permet guère d'hypothèses pour l'Aa. Nous y reviendrons d'ailleurs.

L'inondation du IVe siècle vint à nouveau remanier le local et ce remaniement s'est poursuivi jusqu'à nos jours. Deux agents y ont contribué, l'exhaussement du sol et la formation d'un nouveau cordon littoral dit des Baraques.

L'inondation fut un phénomène lent, progressif, qui fit monter la mer à quatre — cinq mètres de son niveau flandrien. Elle ne parvint pas à toucher tous les points de la plaine. C'est ainsi que le fond du polder de Coquelles-Sangatte y échappa : les hautes terres de Coulogne, Marck, Oye restèrent émergées. Là où la mer parvint, les dépôts ont une épaisseur variant de quelques centimètres à quatre et cinq mètres. Beaucoup de points n'étaient couverts qu'à certaines marées, et l'immersion n'en durait que peu de temps pour se reproduire à plusieurs reprises. Les dépôts sont tantôt des sables à Cardium Edulé, tantôt des argiles de polders à Hydrobia Uvoée. Ils se présentent parfois avec des intercalations de tourbes. Beaucoup de bas fonds se trouvèrent accentués, voués au marécage où la tourbe continue, encore aujourd'hui, à se constituer.

Le cordon littoral commença peut-être à se fermer avant l'inondation. Attaché aux Quénocs, il s'étendit peu à peu à l'Est, gagnant le niveau des hautes mers, assurant des gains importants au rivage, barrant impitoyablement l'issue aux cours d'eau faisant de tout l'arrière pays un marécage définitif.

Ce cordon s'étendant jusqu'au Fort-Vert à l'Est de Calais, refoula peu à peu la mer qui ne pouvait accéder entre le banc des Pierrettes et lui que par son extrémité orientale. Il advint qu'à une date indécise un pertuis s'ouvrit dans cette levée de terre au niveau des Baraques. La lagune, origine du port de Calais, prit une nouvelle forme : son extrémité occidentale vers Sangatte forma hable ; l'orientale vers Gravelines se combla peu à peu et l'ancien hable ne fut plus marqué que par un ruisseau, le Watergand du Nord, dont la pente est tellement insensible que son courant a été inversé à maintes reprises.

Le bras de Sangatte s'est peu à peu comblé. La brèche des Pierrettes qui, peut-être, depuis le Flandrien, livrait passage aux eaux de l'arrière pays a été bientôt seule à l'entretenir, par le canal des Crabes puis par le Grand Courant, seul reste de l'estuaire du Nieurlet.

C'est entre la côte ancienne et Oye, plus probablement entre cette côte et Calais, qu'il faut placer le Wérétha de la translation des restes de Saint Wandrille de Boulogne à Bruges en 944. Il est probable que, dès cette époque, deux chemins aboutissaient déjà au banc des Pierrettes ; l'un venant de Wissant, l'autre de Boulogne et qu'ils devaient traverser le marais. On sait que jusqu'au dix-neuvième siècle cette traversée était des plus pénibles : ainsi les émotions de la procession s'expliquent-elles aisément. Quoi qu'il en soit, la situation créée par ce double cordon était tellement grave que, depuis le xe siècle, on n'a pas cessé d'esayer d'y apporter remède et que là, comme à l'Est de Calais, le facies primitif est complètement changé par le travail humain.

A l'Est de Calais, la barrière de sable s'est installée progressivement jusqu'à Gravelines et renforcée chaque jour, coupant de la mer toutes les rivières ci-dessus.

Le watergand du Nord paraît s'être fermé peu à peu, prolongé vers Gravelines. Le watergand du Sud naît au sud du banc des Pierrettes et suit parallèlement le précédent auquel il se réunit.

Cette double barrière a capté les eaux du Houlet, et la partie Ouest de ces rivières s'est trouvée modifiée par la création tout artificielle du canal de Marck. Le watergand du Sud a en outre capté les watergands de Nouvelle et de Vieille-Eglise.

C'est enfin par un cours commun que Watergands du Nord et du Sud, Petit Drack et Hem se sont toujours jetés dans la mer à Gravelines.

Entre Gravelines et Nieuport la plaine a sensiblement les mêmes caractéristiques qu'entre Calais et Gravelines.

Sa base, plus ici peut-être encore, est constituée par de l'argile ypresienne, imperméable aux eaux de surface. Celle-ci est surmontée de sables flandriens, de tourbes, de sables Dunkerquiens, et de tourbes modernes.

De nombreuses eaux stagnantes la couvrent du fait de la nature de ce sous-sol, du faible relief du pays qui amortit la fougue de rivières pourtant très actives dans leur parcours initial, de l'obstacle apporté à l'écoulement à la mer par un rivage surélevé, encore que ne créant pas de bas-fonds et de baches comme celui du Calaisis.

Quelques particularités distinguent cependant l'histoire de cette région.

Le rivage de Gravelines à Nieuport s'est formé au cours des âges par édification de cordons littoraux et de bancs bientôt incorporés à la terre.

Le plus ancien des cordons littoraux est sans doute celui connu sous le nom de banc de Ghyvelde allant d'Adinkerque à Armbouts-Cappel, non d'ailleurs sans être fragmenté à plusieurs reprises entre Meulhoeck et cette localité. Cette levée, qui porte des traces de très ancienne occupation humaine, est au moins Flandrienne et peut-être monastirienne. Sa disposition entre Meulhoeck et Keergeveeltuxem semble indiquer un ancien estuaire.

Il est possible que l'îlot d'Holque autour duquel se divise l'Aa à sa sortie du défilé de Watten soit de même âge et fasse même suite au cordon monastirien de Coulogne.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain maintenant que le cordon de Ghyvelde, bien antérieur à l'inondation post-romaine, a été la cause de la formation des Moeres, lacs antérieurs eux-mêmes à cet événement.

La période flandrienne vit naître d'autres cordons. Parmi eux, le plus ancien est celui jalonné par le socle de Saint-Georges, la butte où est bâtie Loon-Plage, celles de Grande-Synthe, de Petite-Synthe et de Coudekerque-Branche. Si on néglige une esquisse de petit cordon situé au nord-ouest du précédent, on trouve plus au nord celui jalonné par Dunkerque, Fork-Mardyck, Mardyck, les Dunes de Loon et qui se prolonge par des acquisitions d'un âge peut-être plus moderne jusqu'à la butte de Gravelines. Ce cordon apparaît comme pré-romain, puisqu'on y a trouvé des objets romains ou antérieurs en plusieurs points.

A l'Est de Dunkerque, un cordon de même âge et daté de la même façon borde encore la mer jusque Nieuport. A partir de cette époque, des modifications importantes se sont produites.

De Gravelines à Dunkerque la côte n'a pas cessé jusqu'à notre époque, de s'engraisser, tandis que de Dunkerque à Nieuport, elle maigrit.

La largeur de l'estiau en cette région n'empêche pas le cordon dont nous avons parlé de s'effriter

malgré les dunes qui le recouvrent et dont certaines s'avancent inexorablement, et quelquefois catastrophiquement à l'intérieur du pays comme à Camiers, Wissant, Ambleteuse, Audresselles. C'est ainsi que, en 1777, Zuydcoote fut en une nuit ensevelie avec son église, et que, dans le courant du même siècle, disparurent les bois de l'Abbaye des Dunes.

A l'Ouest au contraire, c'est Mardyck qui a vu son port s'ensabler et son rivage s'éloigner considérablement de lui depuis le XVIIe siècle.

Ici la région a cette particularité d'avoir été longtemps une vaste lagune, un véritable golfe marin venant battre la falaise morte flamande. Peu à peu cependant, par étaples insensibles, l'eau de mer se retira et il subsista trois estuaires à Gravelines, à Dunkerque, à Nieuport.

La position de la mer à différentes époques est encore jalonnée par d'anciennes digues. C'est ainsi que sur la rive droite de l'estuaire de Gravelines, on trouve une digue appelée « digue de mer » allant de Bourbourg au cordon compris entre Loon et les Dunes de Loon. Cette digue est d'ailleurs prolongée jusqu'au cordon de ce nom, d'une part ; une autre digue dite « Chemin l'Abbesse », va de Bourbourg à Saint-Georges et de là à Gravelines d'autre part. Dans l'angle formé par ces digues s'en édifièrent successivement deux autres dont la plus septentrionale est le vieux chemin de Gravelines à Loon. Ce sont les deux étapes de la fermeture d'un bras de l'estuaire appelé l'estuaire de l'Enna. L'allongement du banc des Dunes de Loon jusqu'à Gravelines vint le fermer complètement au XIVe siècle.

Sur la rive gauche de l'estuaire de Gravelines, on trouve les traces d'une digue entre Grand-Fort et la rivière d'Oye, et la mer couvrait à un moment donné les terres comprises entre Saint-Willebrod-Gravelines, Saint-Nicolas, Saint-Folquin et Grand-Fort qui étaient paroisses maritimes. Cet estuaire était celui de la Hem.

La date d'apparition des localités situe à peu près dans le temps l'évolution du phénomène. Pour le bras de l'Enna, nous trouvons Bourbourg Xe siècle, Saint-Georges XIIe, Saint-Willebrod XIe, Gravelines XIe ; pour celui de la Hem, Oye X^e, Saint-Folquin XIe, Saint-Omer-Capelle XIIIe, Sainte-Marie-Kerque XIIIe, Saint-Nicolas XIIe.

La région marécageuse de l'estuaire de la Hem s'est appelée longtemps Graveninghe puis le Bage.

En somme, il paraît que l'asséchement de ces régions ait été relativement rapide puisque dès le xe siècle, c'est-à-dire peu de temps après l'inondation Dunkerquienne, la procession de Saint-Wandrille ne trouvait plus guère d'obstacle dans son pieux trajet et que plusieurs des localités ci-dessus datent de cette époque. Au xve siècle le rivage était à l'alignement.

L'estuaire de Dunkerque était circonscrit au niveau du rivage par les différents cordons littoraux, à l'ouest, des levées des Synthes, à l'est, celle de Dunkerque.

L'apparition des Synthes remonte comme celle de Loon au xie siècle, celle de Dunkerque au xie et peut-être au xe.

La mer s'avançait d'abord au xe siècle jusque Uxem et Bergues pour communiquer sans doute avec les Moeres formées en arrière des dunes de Ghyvelde. Celles-ci furent d'ailleurs isolées dès le xie siècle et au xiie le territoire de Bergues était exondé, formant un schoore appelé la Gersta.

La date d'apparition des localités fixe dans le temps l'asséchement Spicker xie siècle, Armbouts-Cappel xie, Hoymille xie, Uxem xe, Teteghem xe, Coudekerque xie.

Au xie siècle, les seules paroisses maritimes sont Petite-Synthe, Dunkerque et Teteghem.

L'estuaire de Nieuport s'est étendu longtemps jusqu'au fond des vallées de l'Yser, de l'Yperlée et de Dixmude. On peut dire qu'aucun progrès n'a été réalisé puisque l'ouverture des écluses a encore permis, en 1915, de recouvrir d'eau toute cette région jusque près de Loo. L'inondation s'étendait jusqu'à la falaise sur toute la rive droite de l'Yser jusqu'à Dixmude. De cette ville à la mer, elle était limitée à l'Ouest par la ligne de chemin de fer Dixmude-Nieuport et, à l'Est, par la rive gauche du fleuve.

Quoi qu'il en soit, cet estuaire appelé au Moyen-Age Ysere Portus était limité à la mer par les hauteurs de de Oost-Dunkerque-Nieuport à l'ouest, de Lombartzide-Westende à l'est ; la mer communiquait sans doute avec les Moeres et pénétrait dans les vallées de l'Yser et de l'Yperlée. A l'est, derrière les dunes anciennes de Leffinghe, elle remontait vers le Zwin par un bras devenu depuis l'Yperlet — avec un t.

L'asséchement fut rapide. L'ondenzeedick marque

LE GOLFE DE L'YSER

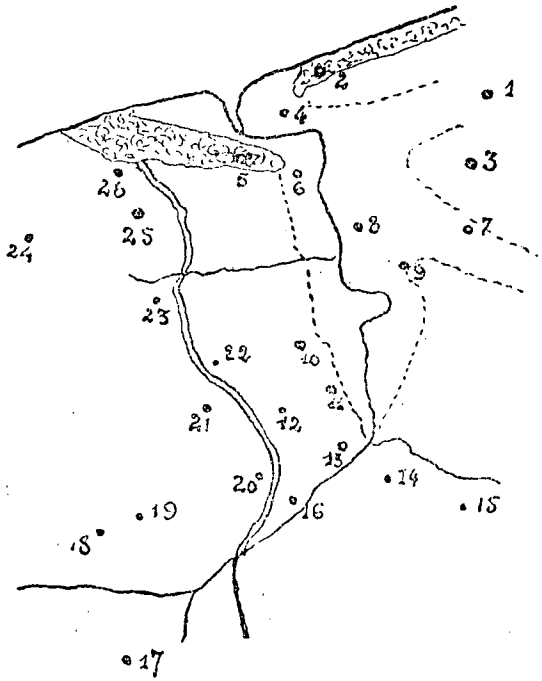

1. Leffinghe
2. Westende
3. Slype.
4. Lombartzyde.
5. Nieuport.
6. St Georges.
7. St Pierre.
8. Mannekensvere.
9. Schoore.
10. Pervyse.
11. Stuyvekenskerque.
12. Ooskerke.
13. Caeskerke.
14. Dixmude.
15. Essen.
16. Oude Cappelle.
17. Eversham.
18. Polinchove.
19. Loo.
20. Nieuwe Cappel
21. Lampernisse.
22. Zoetenay.
23. Avecappel.
24. Furnes.
25. Wulpen.
26. Oost Dunkerque

une étape très ancienne : c'est une digue étendue de Vinocke à Oost-Duinkerque. Mais, dès le IXe siècle, en deçà de cette digue, Furnes, Lampernisse et Loo font leur apparition : sur l'autre rive paraît à la même époque Leffinghe. Au XIe siècle l'estuaire se rétrécit et on voit apparaître à l'ouest Steenkerque, à l'est Caeskerque, Snaeskerque, Slype. Au XIIe, Nieuport,

Ramscappel, Pervyse, Mannekensvere, le schoore de la Bircla entre l'Yperlee et l'Yser. Au XIIIe, les atterrissements sont déjà presque terminés et on trouve le nouveau nom de Schoore, assez significatif.

Le régime des eaux a subi évidemment bien des vicissitudes et il est singulièrement difficile de s'orienter au milieu du chaos des rivières artificielles.

La principale rivière de la plaine Gravelines-Dunkerque est l'Aa.

Dès le onzième siècle elle apparaît comme divisée à Holque en deux bras, la Colme et le Monsterlecht, se jetant « multis ostiolis » dans la mer, c'est-à-dire l'estuaire de Gravelines.

Bientôt l'Aa ou sans doute le Monsterlecht, rivière du Monastère, s'étend jusqu'au West et oblique à droite prenant le nom de Enna (Denna par corruption). Peu à peu elle gagne Bourbourg puis Gravelines où elle se jette par un, puis par deux bras dans l'estuaire qui porte son nom. Au XIVe siècle, cet estuaire était presque fermé : en 1042, l'Enna fut dérivée du West aux Hauts Arbres, et déversée dans la Hem au canal de Mardyck. Elle se jette dans l'estuaire de la Hem qui reçut dès lors, toutes confondues, l'Enna, la Hem, le Drack et les rivières détournées de la plaine Calaisienne. Le bras oriental ou Colme peu à peu s'étendit vers Bergues et les Moeres. Celles-ci s'étant rétrécies, la Colme se jeta dans l'estuaire de Dunkerque. Ce bras est devenu le canal de Bergues.

La Colme donnait, peu après sa formation à Watten, un bras occidental de la vieille Colme ou Vliet devenu, de Copennaxfort à Dunkerque, le canal de Bourbourg. Il gagnait la mer à Petite-Synthe.

Cette vieille Colme, près de son origine, donnait un bras qui rejoignait l'Enna à Quathove et dont naissait l'Aven. Celui-ci remontait vers Mardyck donnant lui-même naissance à un bras secondaire qui fut sans doute peu à peu rejeté par la formation des Dunes, des Synthes, vers l'Ouest et l'estuaire de Dunkerque.

Sans aucun doute l'Aa avait encore une multitude de bras secondaires aujourd'hui méconnaissables.

Entre Dunkerque et Nieuport, le réseau hydrographique se confondait avec les Moeres et leurs canaux d'écoulement.

Plus au Nord enfin, le bassin de l'Yser fut à peu

près nul jusqu'au XIe siècle. Quelques ruisseaux descendaient sans doute de la falaise et la Veneppe venait des Moeres après un court trajet se jeter dans le Golfe. Ce n'est que par la suite que le réseau actuel se forma avec l'Yser, fleuve principal recevant la Veneppe, l'Yperlée, la rivière de Dixmude et l'Yperlet, reste du bras oriental de l'estuaire.

Aux temps romains la situation était donc la suivante probablement. Le littoral était formé à l'ouest par un solide musoir, le Blanc-Nez allant jusqu'aux Quenocs : un double cordon étant soudé à ceux-ci, le premier plus au sud, dit banc des Pierrettes, allait du cap à Oye formant une haute terre habitée de ci de là : le second était peut-être seulement esquissé et est devenu depuis le cordon des Barraques. La mer le battait au Nord et pénétrait derrière lui jusqu'aux Pierrettes, tandis que derrière celles-ci le marais peut-être moins noyé que de nos jours édifiait ses tourbes. Sangatte était blottie dans l'angle des deux cordons à leur origine. Le Houlet franchissait le banc des Pierrettes à Marck et recevait en partie les eaux de la plaine Caletanienne.

Les hautes terres se continuaient entre Gravelines et l'Yser par Loon, les Synthes, Mardyck, un certain nombre de stations situées en avant de Ghyvelde et Ghyvelde lui-même. Celles-ci étaient habitées de ci de là. — Il est probable que déjà l'aspect de l'intérieur se rapprochait de ce que nous connaissons de nos jours, à l'exception de véritables Golfes à Gravelines, à Bergues, à Nieuport. L'hydrographie s'en trouvait considérablement modifiée. Le pays n'était qu'un vaste marais à peu près impraticable, — dans lequel les eaux fluviales et marines se confondaient comme encore aujourd'hui du reste, puisque l'eau de mer vient souvent saler les watergands d'Audruicq. Ces marais, comme nous allons le voir bientôt, durent souvent servir de refuge aux populations. Les grandes voies romaines de Cassel dont nous parlerons plus loin ne peuvent en effet avoir eu qu'un but stratégique, qu'elles aient été tracées seulement jusqu'au bord de la falaise ou qu'elles aient été poussées jusqu'aux localités du rivage.

Etude de l'aspect du pays aux temps romains ou préromains.

L'assiette du pays nous est donc connue sensiblement dès les temps où l'homme fit son apparition dans la région. Nous connaissons toutes les vicissitudes du local jusqu'à la période flandrienne moyenne qui correspond à l'ère romaine, préromaine et même néolithique. Pour nous résumer, le haut pays à ce moment avait acquis son assiette actuelle et les vallées étaient définitivement creusées. Le bas pays, tant du côté de la plaine picarde que de celui de la plaine flamande, était limité du côté de la mer par des levées de terre et en particulier par des cordons littoraux comme le banc des Pierrettes. Peut-être qu'en avant de ceux-ci s'amorçaient déjà les polders maintenant incorporés à la terre ferme. En arrière de ces cordons, s'étendaient de vastes marais, quelques-uns couverts de bois, comme du côté de Bergues, d'autres occupés par des marécages, d'autres enfin totalement envahis par les eaux.

César nous décrit les pays des Morins et des Ména-

LE RIVAGE CALAISIEN AUX TEMPS ROMAINS (DUBAS)

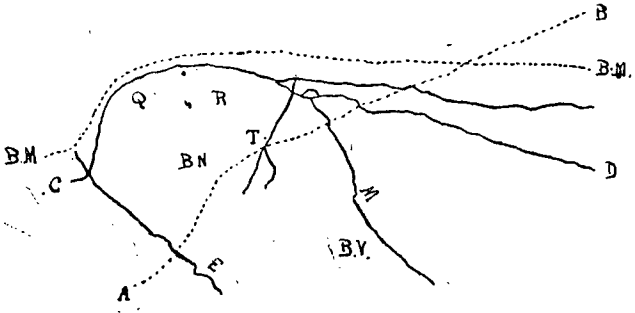

A B. Rivage actuel. — BM. Mer basse.
C D. Falaise aux temps romains.
Q. Quenocs. — R. Rouge Riden. — BN. Massif du Blanc-Nez.
E. Rivière d'Ecalles. — T. Rivière du Tunnel.
M. Grande Leulène. — BV. Col de Belle-Vue

piens qu'il différencie d'ailleurs assez mal comme couvert de ces paludes que nous savons indubitablement s'être étendus comme aujourd'hui sur les régions côtières septentrionales et dans certaines vallées comme celles de la Canche. Il nous parle aussi de continentes silvas, d'agros dévastatos, de vicos situés évidemment dans des clairières ou des terres libres, la première version paraissant la plus plausible d'après son texte.

Cet état se retrouve quand on étudie le passé et le présent de la région.

Lorsque César parle de son expédition chez les Ménapiens, il spécifie qu'il fut obligé de construire des ponts : il franchit donc au moins une rivière importante qui ne peut être que l'Escaut. C'est ici le lieu de rappeler que la vaste forêt d'Ardenne, la grande forêt charbonnière venait mourir jusqu'à une époque très rapprochée de nous au bord de ce fleuve entre Tournai et Avelghem. Cette forêt a, durant de longs siècles, été considérée comme une frontière

LE GOLFE DE LA NEUNA

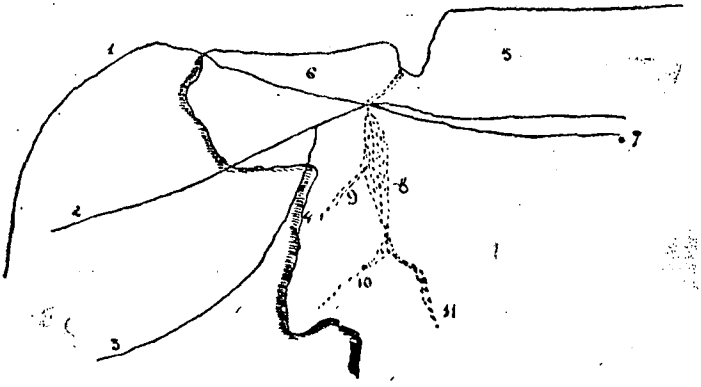

1. Blanc-Nez.
2. Route de Wissant.
3. Route de Boulogne.
4. Falaise morte du Calaisis.
5. Calaisis antérieur.
6. Delta du Nieurlay.
7. Marck.
8. Golfe ou marais de la Meune.
9. Ruisseau de Coquelles.
10. Rivière de Nielles.
11. Rivière d'Hames

naturelle. La loi salique la désigne comme telle pour les Francs et, au IXe siècle, elle remplissait encore cette fonction. Il y a donc tout lieu de penser qu'il en était de même pour les Ménapiens. Le pays compris entre Escaut et Lys comportait encore dans les Capitulaires de 877 de grandes forêts : la Lisga et le Sceldeholt. Toute la région de Gand et Bruges à la frontière française était couverte de bois. De nombreux vestiges subsistent, malgré les déboisements intensifs, sous forme de deux zones situées entre Eecloo et Thourout, l'autre autour d'Ypres. Les bois résiduels actuels étaient tous, dans un passé très proche, beaucoup plus étendus qu'actuellement et les nombreux boquetaux qu'on rencontre dans presque chaque localité démontrent qu'à l'origine le pays n'était qu'une forêt. Dans la région d'Ypres en particulier, tout le pays était couvert de bois, il n'y a guère qu'un siècle, et presque tous sont aujourd'hui disparus. Il en allait ainsi d'Harlebecque à Proven, d'ouest en est. Au nord, un grand nombre de boqueteaux s'étagent qui témoignent encore d'une continuité avec les forêts de cette région. Au sud, toute la région comprise entre Poperinghe et Watou était couverte par la forêt de Warande qui dépassait la frontière française, se réunissait aux bois qui couvraient les monts de Flandre et au sud avec le massif important de la forêt de Nieppe. Celui-ci se continuait à l'ouest avec celui de la forêt de Clairmarais par les bois en grande partie disparus parfois à une date assez proche, de Sercus, de Morbecque, d'Ebblinghem, de Renescure, etc. Le bois de Clairmarais était beaucoup plus étendu vers Cassel et l'on trouve encore, à peu de distance, le massif des bois de Watten et de Ham.

Très haut dans l'histoire, on voit cependant que toutes ces régions possédaient déjà de nombreux villages. La plupart des villages actuels existaient déjà au XIIIe siècle et beaucoup entre le VIIIe et le Xe. Les plus précoces paraissent avoir été ceux des vallées de l'Escaut et de la Lys.

Au sud, dans la zone française, la situation était la même, plus prononcée peut-être encore. Des massifs très importants bordaient la falaise crayeuse depuis la forêt d'Eperlecques jusqu'à celle de Guisnes. Il n'en reste que des débris imposants, mais on voit de

nombreux îlots dans presque tous les villages et on a le souvenir récent des bois de la Montoire, du Rossignol, des Pèlerins, de Selnesse, etc. Au même système se rattachent de très près ceux très importants de Licques et de Tournehem et, derrière eux, quantité de boqueteaux couvrant tout le pays jusqu'à la forêt de Boulogne d'une part et jusqu'aux environs de Saint-Omer d'autre part. Le sud n'est pas moins bien partagé avec les forêts d'Hesdin, de Desvres, de Créquy, de Fiennes, de Fressin, etc. Là encore, comme en Belgique, d'innombrables noms de lieux ou de villages témoignent d'un passé riche en étendues boisées : nombreuses sont aussi les appellations établissant l'ancienneté du lieu et par conséquent de la précocité des déboisements ou encore de l'existence de clairières naturelles, de woestinnes où pouvaient paître de nombreux troupeaux, pousser d'abondantes moissons. On peut donc dire qu'aux temps romains, toute la Morinie, toute la Ménapie étaient couvertes de forêts épaisses et presque continues, quelquefois entrecoupées, mais surtout bordées de marais eux-mêmes arboricoles, à moins qu'ils n'aient contenu que des marécages ou des cours d'eau. Ces forêts présentaient cependant de nombreuses solutions de continuité soit naturelles, soit artificielles, largement utilisées pour l'habitation d'une nombreuse population, pour l'élevage de bétail abondant ou pour la culture. Cette constatation répond point pour point au récit de César.

La Population de la Morinie.

La préhistoire est une science jeune où le raisonnement, occasion de tant d'erreurs, tient encore une grande place. Elle est cependant en possession déjà d'un grand nombre de faits qui ne peuvent plus être discutés et qui jettent une vive lumière sur l'homme au cours de son immense traversée des âges.

Ces faits dérivent tous de la découverte de ses restes et de ceux de son industrie.

Leur confrontation avec les documents géologiques et paléontologiques leur donne souvent une valeur considérable.

On a pu, pour la facilité de l'étude, décrire de grandes périodes dites âges, dont chacun est limité par l'apparition d'un nouvel outillage : ce sont :

la pierre taillée,
la pierre polie,
du cuivre,
du bronze,
du fer.

Cette division a une grande valeur, surtout complétée par des sous-groupes, encore qu'il ne faille y voir rien d'absolu et encore moins un isochronisme entre toutes les régions, voire entre tous les points d'une même région. Elle ne saurait être qu'un instrument de travail.

Nous ne donnerons ici que quelques généralités, nous réservant de revenir sur la préhistoire de la Morinie dans des travaux plus complets.

La date de l'apparition de l'homme n'est pas déterminée. Des documents dont l'authenticité n'est pas admise par tous, les Eolithes, ont servi à soutenir la thèse de l'homme tertiaire. Le point de départ n'étant pas accepté, les conclusions ne pouvaient l'être.

Les premiers restes d'industrie humaine, faciles à reconnaître, plus difficiles à étudier, puisqu'ils sont le plus souvent mêlés à des produits alluvionnaires, datent du pléistocène, du début du quaternaire.

Ils sont le produit d'une époque où la faune était chaude et qui ne peut être que le Tyrrhenien de Dépéret.

L'âge de la pierre taillée comprend trois époques : le paléonto, l'archéo et le mésolithique.

Le paléontolithique comprend trois types différents d'industrie se partageant eux-mêmes en sous-types.

Le Chelléen, trouvé d'abord dans les alluvions de Chelles, est caractérisé par un outillage massif, à peine dégrossi, voisinant avec toute une faune et une flore de climat tempéré, mais plus chaud et plus humide que celui du bassin de Paris.

L'homme vivait à l'air libre, sous des huttes de branchages, quelquefois dans des cavernes. Il connaissait déjà le feu et le moyen de l'allumer. Il était chasseur et se heurtait à l'elephas meridionalis antiquus, au rhin. Merckii, à l'hippopotame, au cheval, au bison, au cerf elphelaphe.

Les variations climatériques semblent, du reste, avoir été assez considérables dans les différents points de l'Europe et, dans quelques cantons, la faune était froide.

On ne possède rien de l'homme chelléen. M. Boule lui a attribué une mâchoire très grossière, très rudimentaire, trouvée à Mauer, près d'Herdelberg.

L'Acheuléen est un facies plus dégrossi et peut-être plus local du Chelléen (Saint-Acheul). Il correspond à une faune et à une flore plus froide que le précédent : On trouve, côte à côte, le mammouth ou Eleph. primigenius sibiricus ou Trogontherii et El. Antiquus en voie de disparition. l'hippop. major devenu rare, le Rhn. tichorinus avec le Rh. Merckii en grande diminution.

L'homme est toujours de préférence dans ses huttes. Son coup de poing amygdaloïde est plus soigné, mieux taillé, et affecte une grande variété de formes afin de s'adapter à de multiples ouvrages.

C'est à cette époque qu'on attribue la mâchoire d'Ehringdorf.

L'aire de distribution de chacune des deux époques se superpose très fréquemment à l'autre.

Enfin, le paléolithique comprend encore le moustérien — Grotte de Moustier —. Celui-ci, en principe, appartient à un climat très froid, presque polaire, comportant la vie recluse. L'homme habite le plus souvent dans des cavernes, qu'il quitte aux beaux jours pour chasser quelquefois très loin, pour stationner, comme nous le verrons bientôt.

La caverne servait souvent à tout : il y vivait entouré de débris et de détritus de tous genres que l'on a retrouvés, dans un état de malpropreté immonde. Il y mourait et y était souvent inhumé.

La faune qui accompagne les foyers moustériens est froide, composé de l'Elep. primigenius et de Rh. tichorinus à forte toison. L'ours gris succède à l'ours des cavernes : on rencontre encore le lion, la hyène. Le bœuf musqué et le renne qui vient d'apparaître sont les gibiers ordinaires. Toutefois, à la grande surprise des archéologues et sans qu'on ait pu complètement l'expliquer, il n'est pas rare de trouver des foyers moustériens avec une faune chaude et d'un âge antérieur.

L'homme moustérien est parfaitement connu depuis les découvertes de nombreuses sépultures.

C'est l'homme du Néanderthal à taille petite (1m55), au front fuyant, à l'attitude penchée et voûtée, taillé en force. Il connaît l'inhumation de ses morts et peut-être déjà quelques rites funéraires.

Son outillage est plus développé, plus spécialisé, on ne trouve plus seulement le coup de poing, mais des râcloirs, des pointes, des grattoirs, des sphères. La question moustérienne est cependant loin d'être épuisée. Tout d'abord la persistance de cette industrie a des périodes à la fois chaudes et froides, laisse perplexe sur sa durée.

La coexistence fréquente du moustérien avec le chelléen a jeté des doutes sur la division si longtemps admise du paléolithique en trois âges secondaires.

Bien plus, on s'est demandé si à ces trois races de Mauer, d'Ehringdorff et de Néanderthal, il n'y avait pas lieu d'en ajouter d'autres beaucoup plus évoluées et dont on a cru trouver des restes au volcan de la Denise et à Piltdown.

Quoi qu'il en soit, notre Morinie a été habitée dès ces temps reculés. La chose était probable dès qu'on connaissait l'intensité de la vie paléolithique dans la vallée si proche de la Somme. Des silex Chelléens ont été trouvés dans la vallée de l'Aa, à Wavrans : des pièces Acheuléennes à Wavrans, à Arques, dans la vallée de la Hem à Balinghem : dans la vallée fossile de Wissant. Des pièces moustériennes ont été trouvées dans les grottes de la Vallée Heureuse, dans celles de la Grande Chambre et de Clives. Il est probable que bien d'autres grottes existaient dans notre pays qui ont été perdues et il est permis de croire qu'un jour ou l'autre de nouvelles découvertes viendront éclairer la question du moustérien chez nous.

En dehors des grottes qui sont les terrains d'étude de choix, on a rencontré des débris d'industrie dans les alluvions du Neuffossé à Arques, vallée de l'Aa non encore captée probablement à cette époque, dans celle de la Hem à Balinghem ; à Saint-Pierre de Wismes, toutes régions riches en gibier.

Si le Moustérien à la belle saison errait un peu dans tout le pays à la recherche de sa proie, il ne dédaignait pas la mer et sa provende de coquillages.

Mlle Huret a trouvé son outillage de fortune sur les falaises Boulonnaises à Wimereux et en 1887, M. Hamy a trouvé un crâne de Néanderthal dans les atterrissements de l'estuaire de la Liane,

L'archéolithique comprend trois âges superposés, l'aurignacien, le solutréen et le magdalenien.

Le Solutréen n'est pas connu dans le Nord et ne nous intéresse pas ici.

A l'Aurignacien apparaît une nouvelle race d'hommes, issue soit du développement des types de Piltdown et de la Denise, soit d'invasions étrangères.

Les Néerdanthal disparaissent, très probablement comme tant de races l'ont fait depuis, au contact de nouveaux venus, Tasmaniens, Peaux Rouges, Canaques, etc.... par l'impossibilité d'adaptation. C'est un premier fait remarquable sur lequel nous reviendrons.

Le climat s'est encore refroidi : ce n'est plus un froid humide, mais un froid sec et pénétrant. La campagne a pris l'aspect d'une steppe où vivent en quantité innombrable les chevaux, nourriture principale des hommes, les bisons, l'auroch. Le renne commence à paraître. Le mammouth existe toujours, l'homme plus que jamais habite des cavernes d'où il ne sort que pendant deux ou trois mois d'été. Les outils de pierre se multiplient, se perfectionnent, se spécialisent, beaucoup moins massifs qu'au moustérien.

On trouve des grattoirs, des burins de toutes formes. Le travail de l'os fait son apparition avec des pointes, des boîtes à couleurs creusées dans des canons de renne, des pendeloques.

L'homme chasseur se couvre des dépouilles préparées des animaux qu'il a tués ; il se peint le corps et s'orne d'objets de parure. On voit apparaître l'art avec des statuettes, encore diversement interprétées, des gravures et des peintures sur pierre, sur paroi de grotte.

L'homme aurignacien relevait peut-être de deux races. La certitude de leur attribution à cette période n'est pas encore établie — les Cro-Magnon et les Grimaldi.

Les premiers étaient grands, 1m82 en moyenne, dolichocéphales, à face courte et large, dysharmonique. Les Grimaldi étaient des Négroïdes, dolichocéphales également.

On admet actuellement que cette dernière race était identique aux Hottentots Bushmen de l'Afrique du Sud qui auraient eu une aire d'extension couvrant alors une bonne partie de l'Europe du Sud.

On se base pour cela sur les dessins et les statuettes caractéristiques trouvées un peu partout dans cette zone et sur les squelettes trouvés sur la côte méditerranéenne.

Le culte des morts existait certainement à ce moment et peut-être même un véritable culte dont l'art serait une manifestation. Le cadavre est enterré dans des sépultures avec tout un mobilier d'armes et d'instruments faisant preuve à la croyance en une seconde vie.

L'origine des hommes de cette période semble devoir être recherchée, en partie au moins, dans un courant humain venant du sud par l'Espagne et sans doute aussi l'Italie dont la séparation avec l'Afrique était sans doute moins complète.

L'époque Magdalénienne est caractérisée par un effort artistique merveilleux et qui eût peut-être changé les destinées humaines, si une brutale invasion ne l'eût détruit.

Elle est contemporaine du post-glaciaire de Wurm avec une température plus froide qu'à l'aurignacien et un régime plus sec. Faune et flore sont polaires.

Les prairies et leurs hôtes ont disparu : mammouth, rhinocéros, aurochs, deviennent rares. Le renne domine accompagné de l'antilope saïga, du cerf du Canada, du renard bleu, de l'ours gris, de la perdrix blanche, etc...

L'homme chasseur et pêcheur cherche de plus en plus les abris des cavernes et la vie est plus pénible. Il sort à la belle saison pour aller au loin chercher les troupeaux de chevaux et de bisons émigrés.

L'industrie de la pierre est un peu délaissée, plus petite, mais à types toujours nombreux et sans doute spécialement réservée aux usages que ne pouvaient remplir les instruments en os. Celui-ci par contre est merveilleusement ouvré. On trouve des armes de guerre, de pêche et de chasse, des sagaies, des flèches, des propulseurs, des harpons, des poignards, des aiguilles.

L'art donne des sculptures sur os, des modelages en argile, des peintures et des gravures d'une perfection jamais égalée.

L'homme du magdalénien serait un dolichocéphale de petite taille, $1^{m}55$ environ, à front élevé et à face moins désharmonieuse que le Cro-Magnon.

Certains estiment que cette race rappelait étonnamment les lapons de nos jours. En tous cas, ces individus qui se vêtaient de peaux de bête cousues, se peignaient le corps de différentes couleurs découvertes dans ses sépultures vivaient de chasse qu'ils pratiquaient de mille moyens perfectionnés.

Ils avaient pour les morts des rites qui font penser à un véritable culte et il est possible, comme on l'a beaucoup soutenu, que les manifestations de l'art des cavernes aient répondu à des actes en quelque sorte religieux. La parure est très poussée et la présence d'objets de présence lointaine établit l'existence d'un véritable commerce. On a même pu discuter si le Magdalénien connaissait l'écriture et la céramique.

L'origine de ce peuple, différent des précédents, est inconnue, mais il semble qu'elle doive plutôt être recherchée à l'Est qu'au Midi.

Quoiqu'il en soit, Aurignaciens et Magdaléniens ont laissé leurs traces en Morinie. Les Aurignaciens ont existé en Angleterre et en Belgique. Il était vraisemblable qu'on les retrouverait dans nos contrées dont la séparation n'était probablement pas encore tout à fait effective à cette époque d'avec la Bretagne. De fait on a retrouvé de leurs silex dans la vallée de Neuffossé et un poignard taillé dans un cubitus de mammouth à Arques (Pontier).

Mlle Huret a rencontré des silex aurignaciens au Portel, vers la pointe d'Alprecht.

Les Magdaléniens sont plus largement représentés dans la grotte de la basse Falize, au Neuffossé, à Lumbres, à Ardres, sur le littoral. Pontier a trouvé à Lumbres dans sa station magdalénienne azilienne des cailloux gravés et une remarquable statuette. Nous sommes cependant restés bien loin des merveilles de la Dordogne.

Le Mésolithique.

Le mésolithique est la période peut-être la plus importante de la préhistoire. Elle est contemporaine du post-glaciaire de Wurm, des débris de la période flandrienne, du pleistocène final.

La température s'adoucit, le climat devient tempéré, mais aussi très humide, très pluvieux. Les

vastes steppes où poussaient surtout les lichens et les mousses se recouvrent de graminées que suivent bientôt les forêts dont les essences deviennent celles que nous connaissons de nos jours.

Le renne remonte vers le Nord, gagne les solitudes polaires. Les pachydermes les suivent. Le gibier usuel disparaît, mais est abondamment remplacé par le cerf, le cheval, le sanglier. Un nuage épais nous cache encore l'état de l'humanité de cette époque, à tel point que, jusqu'à ces derniers temps, on considérait qu'il y avait un vaste trou, un lapsus, entre l'archéo et le néolithique.

Peu à peu cependant le voile se lève. Il est aujourd'hui admis par tout le monde qu'une phase dite azilienne ou tourassienne succéda au magdalénien, phase de régression où l'outillage lithique se ressent à nouveau des influences aurignaciennes, où le travail de l'os dégénère, devient nettement inférieur au magdalénien, où l'art poussé de ces deux périodes subit une éclipse presque totale.

Une seule station azilienne est connue dans le Nord de la France : c'est celle de Lumbres, fouillée par Pontier, qui y a rencontré des silex taillés à allure aurignacienne, des armes en os de bovidés ou de cervidés, peut-être des débris de poterie azilienne dont l'existence est encore très discutée.

Il existe une industrie Tardénoisienne riche en petits silex taillés : bien que la question ne soit pas définitivement résolue, il semble qu'on soit d'accord pour lui donner une très longue durée allant de l'azilien à une époque avancée du néolithique.

Cette industrie se retrouve dans nos régions surtout au bord de la mer. Nous en avons des échantillons ramassés dans la tourbe de Wissant, on observe dans le nord d'étranges amas de débris de cuisine, surtout au bord de la mer où ils sont constitués par des coquillages (Kjokkenmoddinger). Leur fixation dans le temps reste assez précaire, mais elle nous ramène du post-azilien au néolithique primaire. On a rencontré de ces débris à Wissant et à Etaples (les Cronquelets).

Enfin, à la même période contemporaine des Kjokkenmoddingers, une nouvelle industrie se développa dans le nord de la France si proche du néolithique que plusieurs l'y ont incorporée : le campignien.

Il est intéressant par son industrie lithique, mais aussi par l'apparition des fonds de cabane.

L'homme habitera désormais dans des demeures normales dont le type se perpétuera et que nous aurons bientôt à décrire.

Le grand fait du mésolithique est l'apparition de nouveaux éléments humains.

Avec le mésolithique, la race qui conçut la belle civilisation magdalénienne, qu'elle soit Cro-Magnon ou Chancelade, est en contact avec d'autres types humains et, faits corollaires, son industrie, son art sont modifiés au point de s'éclipser.

Des faits sont plus troublants encore :

Les nouvelles industries semblent provenir d'Afrique, être une sorte de reviviscence d'un aurignacien primitif. Les types humains nouveaux suggèrent des réflexions toutes différentes.

A cette époque on trouve une race dolichocéphale presque sans mélange occupant tout le sud-ouest de la Gaule. On l'a appelée race des Baumes Chaudes et elle est considérée comme issue des Chancelades. Ailleurs on trouve, au contraire, une race petite de 1m61 de taille moyenne, nettement brachycéphale, la race de Grenelle. On retrouve ses traces de plus en plus denses, dans son trajet en Savoie et en Allemagne du Sud, d'une part, en Alsace, en Belgique et jusque dans le Pas de-Calais et plus tard en Bretagne. Cette race est d'ailleurs rarement pure : souvent elle se trouve mélangée à la race des Baumes Chaudes, mais parfois aussi à des Dolichocéphales d'un tout autre ordre rappelant les races Nordiques si abondantes par la suite.

Il est difficile d'établir si ces métissages sont antérieurs ou postérieurs à l'invasion. En effet, invasion il y a eu et pour cela deux arguments sont péremptoires : l'abondance et le groupement du nouveau type, les modifications brutales de l'industrie.

On pourrait y ajouter que des squelettes de Chancelades et des Baumes Chaudes ont été retrouvés portant nettement la trace de traumatismes guerriers — en particulier des os perforés par des armes néolithiques.

Nous ne connaissons malheureusement pas d'ossements morins de cette période.

Le néolithique ouvre la période moderne. Le

climat adouci est celui sous lequel nous vivons. Le relief du sol est sensiblement celui que nous connaissons : son facies est celui que trouvera César.

La population a changé aussi. Elle est formée d'hommes des Baumes Chaudes, de Brachicéphales, de quelques Dolichocéphales nordiques qui se sont amalgamés et métissés. Il est bien certain que ce milieu, en cette période barbare, est encore bien peu stable et sera souvent modifié. Quantité de faits nouveaux font leur apparition ou se confirment.

Pour la première fois, on trouve trace de la domestication des animaux, du chien, du cheval, du bœuf, de la chèvre, du mouton et du cochon ; de l'agriculture avec la vigne, le blé, l'orge, le mil, le seigle, l'avoine, le lin.

L'utilisation du blé pour la confection du pain était la besogne des femmes.

L'habitation s'était développée. L'homme avait sa maison. Sa forme rudimentaire était une aire battue ou cailloutée, creusée au-dessus du niveau du sol et entourée d'un clayonnage enduit d'une forte épaisseur de glaise. Le toit était de chaume. Le diamètre du fond de cabane était de 1m50 à 2 mètres en moyenne. Ce modèle qui date de l'époque campignienne est exactement celui qui reste en usage jusqu'à l'époque Romaine qui vint apporter le luxe de l'habitation, celui qui existe encore en bien des coins pauvres de notre région. Il est même remarquable que bon nombre de ces fonds de cabane n'ont pas cessé d'être habités de l'époque néolithique au moyen-âge. Ces éléments d'habitation étaient d'ailleurs souvent multiples et accolés pour former une seule demeure, groupés pour former des villages terrestres, juchés sur des pilotis pour assurer une défense, parfois réalisés par un terramare ou un véritable rempart.

Ces conceptions originaires du néolithique ont eu un avenir bien plus long que celui-ci et ont débordé bien largement sur les âges suivants, de telle sorte que seul le mobilier permet souvent une détermination chronologique.

C'est ce qui existe en Morinie avec la palafitte d'Hardelot, avec les fonds de cabane de Wimereux, de Wissant et d'Etaples.

L'homme se spécialisant de plus en plus, les industries se développèrent. On connaît des mines

pour l'extraction du silex, des ateliers pour la taille du précieux caillou, des outils de mineurs en bois de cerf.

Tout le monde connaît les ateliers étudiés à Lumbres et Wavrans par MM. Collet et Pontier. Cette taille devenue l'apanage de quelques-uns avait des procédés et productions nouvelles parmi lesquelles les pointes de flèches et de sagaies, les pointes de lance, les poignards. Certains instruments commencent à l'exclusion des autres à être polis, tels la hache, l'erminette, la gouge, le ciseau, le casse-tête. Tous ces objets étaient commercialisés comme nous le verrons.

L'industrie de l'os, de l'ivoire, de la corne, du bois était tout aussi active avec la fabrication des poignards, des casse-tête, des pics de mineurs, etc... La navigation fluviale se faisait avec des pirogues nonoxyles. La céramique était née. La peinture corporelle persistait ainsi que les différents objets de parure, colliers, pendeloques, etc...

Le tissage avait fait son apparition et on faisait des tissus de lin et de laine, des filets, des cordages.

C'est de cette époque également que datent les monuments mégalithiques, menhirs et dolmens, avec leurs variétés, ces derniers servaient surtout de sépulture et ont encore servi longtemps sous les âges suivants.

En outre de ces transformations, deux autres durent changer singulièrement l'aspect de l'humanité et du pays. La première est l'extension de la vie en groupements nombreux et le développement du commerce non seulement pour écouler sur place le produit de l'industrie, mais encore pour se procurer des objets qu'on ne trouvait parfois que très loin, tels certains ouvrages de silex, certains coquillages, l'ambre, etc...

C'est évidemment de cette époque que datèrent le développement des routes, la navigation au cabotage, l'invention des chariots, etc...

En Morinie on a trouvé un peu partout d'innombrables vestiges néolithiques.

Salmon a trouvé deux belles haches polies à Malhove, M. Macquart une magnifique petite hache de commandement en silex noir à Hellaut. A Wavrans, Elnes, Boulogne, Alprecht, Wimereux, Wis-

sant, Lumbres, on ramasse chaque jour de nouveaux objets. A Lumbres, l'abbé Collet a décrit un tumulus campignien : ce qui malheureusement manque le plus, ce sont les trouvailles anthropologiques.

On ne sait que bien peu de choses, en effet, sur les races néolithiques et sur leurs localisations.

L'âge du cuivre et l'âge du bronze,

L'âge du cuivre et l'âge du bronze sont malaisés à séparer. En réalité, le premier ou énéolithique des Italiens ne fut que le prélude du second.

La métallurgie fut un produit de l'Orient et elle parvint en Gaule à la fois par la mer Noire et l'Adriatique et l'Allemagne, par l'Espagne.

Il semble que cette voie ait été la principale, qu'elle ait relevé surtout du cabotage.

Son arrivée paraît avoir été pacifique, progressive et commerciale. On importait d'abord des objets fabriqués, puis des lingots de métal et des procédés industriels.

La découverte du bronze et la nécessité d'avoir de l'étain apporta un changement considérable. Celui-ci venait d'Espagne et des Iles Britanniques. Ce fut l'objet pour la Gaule d'un nouveau commerce important et surtout pour la Gaule Maritime.

C'est tout le long des côtes qui regardent l'Angleterre que se rencontrent les plus riches dépôts de bronze.

Il semble que peu à peu l'industrie du bronze se soit localisée et c'est en Bretagne, au nord du département de la Manche, à l'embouchure des fleuves qu'on retrouve les plus riches dépôts.

C'est de là que la diffusion rayonna manifestement vers l'intérieur.

En Morinie on a trouvé cinq de ces dépôts, dont un dans les marais de l'Yzel à Saint-Omer et trois sur la côte de la plaine Picarde.

On décrit quatre phases commençant en 2500 environ et durant respectivement jusqu'en 1900, en 1600, en 1300 et en 900.

La première est celle des objets de cuivre ou de bronze pauvre en étain. Elle reste très voisine du néolithique. Il faut considérer, semble-t-il, la trou-

vaille faite dans l'Yzel comme appartenant à celle-ci.

La civilisation de l'âge du bronze dérive directement de celle de la pierre polie.

Nous trouvons les mêmes types d'habitations, les mêmes agglomérations de foyers, les mêmes fortifications, voire les mêmes habitations.

Les hommes qui les édifièrent ne nous sont guère plus connus. On a divisé la Gaule en trois parties. L'une limitée au nord par le cours de la Seine, à l'est par la Loire descendante et le Rhône. Une autre limitée à l'ouest et au nord par le Rhône. La première aurait été habitée par les Ibères, la seconde par les Ligures.

La documentation sur la dernière qui est située au nord de la Seine et du Rhône, nous intéresse particulièrement.

La longue durée de l'âge du bronze ne permet pas de croire à une situation perpétuellement stable. Les Ligures paraissent avoir été une race Brachycéphale, petite, agile, agressive, âpre au gain et infatigable au travail.

Il est certain que leur domaine s'est étendu en Gaule à celui que nous venons de décrire.

Pour plusieurs auteurs et en particulier les anciens, ils auraient occupé toute la Gaule et l'Italie avant l'an 500, époque où ils étaient déjà confinés dans les limites précédentes.

Avienus les signale même comme ayant habité sur les côtes de la Manche avant l'arrivée des Celtes.

Les découvertes nécrologiques manquent pour connaître les races qui ont occupé la Morinie de l'âge néolithique à la fin de l'âge de fer de Halstatt.

Toutefois la civilisation morine avec son absence d'instruments ligures, et la présence de monuments dolméniques, ne paraît pas avoir cette origine. La plus grande réserve est de mise par conséquent.

La Morinie participa au développement économique très sérieux qui accompagna cette période de l'humanité où l'agriculture, le commerce et l'industrie devinrent florissants. Il semble qu'elle a subi l'influence directe des peuples des côtes de l'Océan qui, grâce à leur trafic maritime avec l'Espagne et la Bretagne, avaient pris une grande importance. Toutefois la sienne propre ne fut pas alors bien grande. Elle fut largement dépassée par l'Armorique. Cela ne

l'empêchait pas de participer à la civilisation de l'époque dont on connaît déjà bien des détails par les trouvailles nécropsiques. La laine était employée pour faire des vêtements tissés ou tricotés. Les objets de parure étaient nombreux, anneaux, bracelets, torques, colliers. Les fibules ou épingles de sûreté avaient des formes toutes modernes et parfois très élégantes,

Les pinces à épiler, les miroirs, les peignes sont de découverte fréquente. La parure emploie à coté du bronze, l'or, l'argent, le verre.

Les poteries sont abondantes, à formes élégantes, à ornements incisés.

Le culte des morts a varié durant l'âge du bronze. Le mort a d'abord été inhumé souvent dans des dolmens avec tout un mobilier funéraire, quelquefois emprunté à la vie, parfois aussi spécialement fabriqué pour la circonstance.

A la fin de cette période et pendant la phase terminale, l'incinération parut prévaloir.

A côté du culte des morts, se développa le culte de la nature et de ses principaux éléments.

Celui du soleil a laissé de nombreux emblêmes, tels que le chariot, la barque, le cygne, la roue.

L'âge du fer a été appelé l'âge des Celtes.

Les obscurités sont encore grandes en ce qui concerne ce peuple.

Les anthropologistes ont donné ce nom à un type correspondant assez à nos Bretons.

Il vaut mieux l'oublier et ne penser qu'aux Celtes historiques dont le type ne correspondait sans doute nullement à celui-là, qui étaient probablement des Nordiques.

Les Celtes pour la majorité des auteurs auraient eu une origine orientale, seraient venus coloniser l'Europe Centrale, puis seraient remontés vers les côtes de la Baltique pour en être chassés, en 530, par un formidable séisme. Ils seraient descendus s'établir en Gaule pour de là essaimer en Ibérie, en Italie, dans la vallée du Danube, en Bohême, en Angleterre, etc...

Pour Déchelette, dès l'âge du bronze, les Celtes occupaient une partie de l'Allemagne du Sud, la Bohême, une partie de l'Autriche, la Gaule du Nord-Est et du Centre, soit la Lorraine, la Bourgogne, le Berry et l'Auvergne.

La métallurgie du fer naquit sans doute en Egypte, se dissémina dans le bassin méditerranéen, pénétra en Allemagne par l'Adriatique et la Norique, la route de l'Ambre.

Dès qu'elle fut connue des Celtes, ces peuples intelligents comprirent tout le parti qu'ils en pouvaient tirer et d'abord la libération vis-à-vis de la métallurgie du bronze, alors concentrée entre les mains des Armoricains.

Bientôt les forgerons Celtes furent les premiers du monde.

L'âge de fer prend son origine vers 900 avant J.-C. Il se divise en cinq périodes : Halstatt 1 et 2, la Tène 1, 2, 3, qui vont respectivement jusqu'en 700, 500, 300, 100 avant J.-C., la dernière se terminant à notre ère.

Il serait trop long de rappeler ici les principales caractéristiques de chacune d'elles.

La première se rapproche encore beaucoup de l'âge du bronze. La Tène I est l'apogée de la civilisation Celtique, la Tène II commence à son déclin, la Tène III correspond à l'époque de la conquête Césarienne à la fin du Celtisme.

Les trois premières périodes sont caractérisées par la présence de tumuli funéraires contenant de multiples objets. Ceux du Halstatt I sont en général assez pauvres et sont caractérisés par la grande épée de bronze ou de fer.

Au Halstatt II ou à la Tène I, le mobilier s'enrichit et le rite funèbre se complique. On enterre l'homme avec ses armes, ses épées spéciales à chacun des deux âges, ses lances. Souvent on y ajoute son char de guerre ou son cheval.

A la femme on donne ses parures. On l'entoure de tout ce qu'elle a ainsi dans la vie. La femme est souvent sacrifiée et enterrée avec son seigneur et dans des attitudes où ils se complaisaient, les esclaves, les serviteurs, les amis se sacrifient parfois volontairement.

Les victuailles préférées se retrouvent auprès des cadavres, avec les ustensiles qui servent à les préparer, le couteau, la broche, etc... Les boissons ne sont pas oubliées, souvent contenues dans de beaux vases en bronze ou en céramique importés d'Italie ou de Grèce. Des animaux de chasse entiers comme le san-

glier sont dans les sépultures où leur présence consacrait peut-être un rite religieux. Le corps était tantôt inhumé, tantôt incinéré.

De nombreux tumuli existent en Morinie, indiquant l'arrivée dans ce pays des dolichocéphales nordiques très tôt dans la protohistoire.

Le tumulus de Mouflon aurait mérité des fouilles plus complètes et surtout plus récentes.

Telles que sont les fouilles de 1847, on peut reconnaître que sa structure était régulière et on peut dire typique avec ses couches alternées et ombiliquées.

On ne semble pas avoir examiné avec assez de précision son pourtour et son socle.

L'habitant n'a pas été retrouvé, qu'il ait été détruit par le temps ou encore incinéré ou présent en quelque parcelle non fouillée.

La sépulture ne fut peut-être pas du type dit à « Char », mais elle contient vraisemblablement le cheval de bataille dont on a retrouvé des restes de harnachement et les fers.

On connaît les controverses qui se sont élevées au sujet de la date d'apparition de la ferrure des chevaux. Actuellement on en a découvert des débris dès le Halstatt II.

L'épée malheureusement ne figure pas dans les descriptions et son absence empêche de dater l'ouvrage ; mais on a reconnu une lance, un couteau, des débris de céramique et les ossements traditionnels de sanglier. En somme, tumulus pauvre, paraissant plutôt supérieur au Halstatt I sépulture à cheval ou à char, postérieure même au début du Halstatt II — ferrure du cheval — mais antérieure à l'usage des sépultures luxueuses de la Tène I.

En somme tel qu'est ce document, il semble placer l'invasion Celtique en Morinie à la fin du Halstatt II, au début de la Tène I, vers 500 environ, en tous cas avant 300. On sait qu'on a donné aux invasions Celtes la date très approximative de 530.

Quoi qu'il en soit, le pays ne cessa plus d'être habité et de vivre jusqu'à César et rien ne vient nous faire bien connaître quelle fut cette vie ? Il y aurait encore des tumuli bien intéressants à explorer, mais de nombreuses trouvailles déjà faites montrent qu'il y eut dès ce moment des marques tangibles de prospérité. Elles concernent des colliers et des bracelets

en or, des vases, etc... On peut citer celles signalées par Pontier à Ardres, Balinghem, Bayenghem-les-Eperlecques, Brêmes, Blessy, Bonningues, Enguinegatte, Merck-Saint-Liévin, Helfaut, Muncq-Nieurlet, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Seninghem, Fauquembergues, etc., etc...

La période du fer après l'arrivée des Celtes.

La période comprise entre l'arrivée des Celtes qu'il faut placer vers 530 avant J.-C., peut-être plus tôt, et celle des Romains au premier siècle avant J.-C., fut fertile en événements, bien que nous n'en connaissions que peu.

L'arrivée des Celtes eut lieu à la fin du Halstatt II qui est datée de 500.

Elle fut évidemment brutale et sanglante, encore qu'elle n'eut peut-être lieu que par vagues successives. Une narration d'Aviénus dit que les navigateurs Phéniciens trouvèrent à cette époque les rivages Ligures dévastés par les invasions Celtes. Il ne semble pas douteux, quoi qu'en aient dit certains auteurs, que la conquête se fit par voie de terre soit par le nord, soit par le sud de la forêt charbonnière. Elle fut suivie, peu d'années après, d'une conquête des Iles Britanniques que certains auteurs anglais fixent entre 400 et 300.

Nous savons peu de choses sur les Celtes qui occupèrent la Morinie. Leur nom nous est inconnu aussi bien que leur sort ultérieur. Furent-ils victorieux des envahisseurs Belges ou bien refoulés plus au sud, ou bien écrasés ou massacrés ? Nulle documentation ne vient nous renseigner.

Les grandes invasions Belges commencèrent vers l'an 200, entre 300 et 200. Les notions que l'on possède sur les Belges sont très rudimentaires et nous viennent surtout des Commentaires. César nous dit clairement qu'ils venaient d'au delà du Rhin. Ils pouvaient avoir une double origine, ou venus directement du pays transrhénan par voie de terre ou par voie de mer comme les Scandinaves un peu plus tard, ou avoir fait ce trajet en deux étapes.

Fixés d'abord dans les régions septentrionales, ils ont pu parvenir en Morinie par voie d'eau. Quelques

auteurs ont soutenu cette origine maritime. Les Commentaires établissent nettement que la voie de terre fut la plus employée. Les modalités de ces invasions nous sont d'ailleurs assez bien connues puisque nous les prenons sur le fait dans le récit de César.

L'invasion avait plusieurs causes et plusieurs aspects. On y trouve le raid de quelques jeunes guerriers groupés autour d'un chef habile et entreprenant, pour la recherche du pillage ou même des beaux coups d'épée, l'ambition de quelque conquistador en mal de fondation d'empire ; l'essaimage d'une population trop nombreuse pour son terrain ; la fuite ou l'émigration devant un envahisseur redouté.

C'était tantôt la petite troupe active employant aussi bien la force que la ruse, comme Arioviste, tantôt la migration de tout un peuple, tantôt l'avalanche déclanchée par une petite tribu qui entraînait dans son sillage des foules affolées et désespérées que l'intérêt alliait à l'ennemi de la veille.

L'invasion était loin d'être toujours belliqueuse, souvent elle était précédée de longues négociations, le passage était offert à tout un peuple avec femmes et enfants au prix d'honnêtes services, comme cela ressort de l'histoire de la guerre des Helvètes.

Son résultat était très variable. La propulsion, la destruction de l'envahi était assez de règle, encore que parfois ce fut une interprétation ; la réciproque était vraie : l'envahi devenu vainqueur anéantissait l'adversaire ou le refoulait, mais aussi parfois il le retenait et les liens subtils de la politique gauloise faisaient merveille : on lui donnait des terres, des ressources, on l'incorporait comme les Eduens firent des Boiens.

Les peuples dits Belges par César vivaient encore cette histoire : Arioviste, les Vangions, les Triboques, les Usipètes, les Teuchtères sont pris par César en flagrant délit d'invasion.

Pour un second ban, l'histoire est encore très fraîche : les Ménapiens sont moitié en Gaule, moitié en Germanie ; les Eburons, les Poémans, les Condruses ont à peine droit de cité en deçà du Rhin,

D'autres sont un peu plus anciens et on n'a pas oublié leurs origines, on les appelle encore Germains, comme les Nerviens, les Trévires.

Mais il y a des bans déjà anciens comme les Belges

proprement dits comprenant les Ambriens, les Atrébates et les Bellovaques, les Suessions qui semblent avoir à peine cessé de faire nation avec les Rèmes.

Une variété nouvelle même est apparue récemment ! Les Aduatiques sont un reste de l'invasion Cimbrique, tard venus, mal venus, et à qui on le fait bien voir.

Il n'y a aucune raison que ce tableau de mœurs de César n'ait pas été celui de l'invasion Belge quelques deux siècles avant.

Cependant César laisse dans l'ombre bien des origines et en particulier celle des Morins dont il parle tant. On ne peut savoir par lui ce qu'ils sont : anciens Celtes, Ligures, inexpugnables dans leur Artois et leurs marais, Belges de nation spéciale.

Rien ne permet de dire davantage jusqu'à ce jour.

Il est bon néanmoins de faire remarquer que toutes les invasions ont suivi les mêmes routes ; les vieilles voies commerciales néolithiques, soit le nord, soit le sud de la forêt charbonnière, procédant par infiltration le long des vallées. La Morinie a toujours été le point culminant de l'une ou l'autre voie et il y a bien peu de chances qu'elle eût ainsi échappé à son sort. Il y a bien des raisons de croire que les Morins étaient des Belges des premiers bans.

Mais on a poussé plus loin l'hypothèse et on s'est demandé si ces Belges, les premiers au moins, étaient des Germains, des Belges, des Celtes retour d'au delà du Rhin ou des Celtes tout court. On a même pensé identifier les Morins et les Armoricains : il est vrai qu'on n'a guère tenu compte des différences anthropologiques si marquées présentées par ces deux peuples.

La question est presque insoluble, parce que tous ces peuples faisaient partie d'une même race et appartenaient au type dolichocéphale blond, grand, nordique ; parce que leurs civilisations dérivant de la Tène II ou III était sensiblement la même pour tous.

Nous sommes peu renseignés sur la date d'apparition des Morins. Les tribus d'invasion avaient parfois un seul nom et une seule origine.

D'autres fois, venues de points différents, elles se fusionnaient et prenaient un nom de guerre commun ; d'autres fois encore, chacune, associée pour une œuvre commune, conservait son indépendance,

son autonomie. Le but réalisé, de nouveaux groupements se créaient. C'était les « Civitates » qui se divisaient elles-mêmes en pagi. Les civitates étaient tantôt libres, tantôt engagées les unes vis-à-vis des autres dans des liens multiples du fait de leur origine, des résultats d'une guerre, des détours d'un traité. Elles étaient en particulier décrétées *fratres, consanguinii, socii, clientes*.... Il n'y a pas lieu d'insister.

Les Morins nous sont présentés par César comme parfaitement libres de tous ces liens.

Les pagi avaient leur vie commune et leur vie particulière, souvent ils se développaient ou se détachaient du tronc originel pour former une nouvelle cité par le processus de la scissiparité. Il venait d'en être ainsi en 56 avec les Rèmes et les Suessions.

En Morinie il y avait de ces pagi : Oromansaci (Pline), Gesoriaci, Tervanni, etc...

Il semble n'y avoir eu entre eux qu'une faible cohésion, comme nous le verrons.

Vers 200, d'après les auteurs Britanniques, se plaçait l'invasion de l'île dont parle César.

D'après lui elle n'eut pour origine que la recherche du pillage. Quoi qu'il en soit, celle-ci fut suivie de la création sur les côtes et dans le comté d'York d'un grand nombre de comptoirs ou de colonies gauloises ou belges portant le nom de leurs métropoles.

D'après Dion il y aurait eu des colonies Morines. Il est peut-être un peu excessif de voir là des invasions au vrai sens du mot. Nous verrons bientôt que les Morins étaient membres de la Thalassocratie gauloise, et qu'ils travaillaient beaucoup avec l'Angleterre : fondation d'un comptoir n'est pas toujours synonyme d'invasion.

Le temps assez court écoulé entre la colonisation belge de la Morinie (250 à 200) et la venue des Romains a vu deux événements, importants au moins, dont l'écho est parvenu jusqu'à nous : la fondation du royaume Suesson de Diviciac et l'invasion des Cimbres.

Ces événements eurent en Morinie un retentissement non douteux, mais qu'il est bien difficile de connaître.

Les luttes contre les Cimbres et les Teutons furent très âpres et les Belges durent mettre en ligne toutes leurs possibilités de 106 à 102 avant J.-C.

L'invasion des Cimbres suivit de peu la défaite des Allobroges et des Arvernes. La destruction du grand empire Arverne est de 120, la bataille de Norlia de 113 et c'est après leur victoire sur Carbo que les Cimbres se prirent à ravager la Gaule jusqu'en 102.

La haine que l'on manifestait encore contre les Aduatiques, montre l'émotion que cet événement avait suscité. La fondation du royaume Suesson de Diviciac est plus obscure encore.

On sait qu'il s'étendait sur une partie de la Belgique et jusqu'en Bretagne, mais on ignore ce qu'il était? Toutes les hypothèses sont permises, cohésion spontanée et devenue permanente vis-à-vis d'un grave danger comme l'invasion cîmbrique : confédération politique comme cela était fréquent à l'époque; formation d'un royaume par la force des armes : état complexe reconnaissant à la fois l'une et l'autre cause comme cela se voyait à peu près au même temps chez les Arvernes, les Séquanes, les Eduens, etc...

Aucun document n'est venu éclairer le texte des Commentaires, mais il est bien évident que ce fait indiscutable dans son essence dut avoir quelque influence sur l'évolution de la Morinie. Enfin, il est un fait sur lequel il est nécessaire d'attirer dès maintenant l'attention pour éclairer l'avenir.

Julian a mis en lumière le rôle des confédérations gauloises. Elles étaient de deux sortes. L'une était très ancienne, remontait aux temps néolithiques, c'était une association défensive contractée entre tous les peuples de la côte, vivant de cabotage ou de commerce avec la Bretagne, pour défendre dans la paix et même par la guerre les sources de leurs revenus. Cette thalassocratie qui avait colonisé la Bretagne avait son centre chez les Venètes et les Morins en faisaient partie. Son importance était telle qu'à peine les nouveaux envahisseurs étaient-ils arrivés sur les côtes qu'ils y adhéraient comme les Ménapiens.

César trouvera cette thalassocratie en face de lui, même chez les marchands Morins.

La seconde était d'origine plus récente. La plupart des cités, très voisines les unes des autres par le sang, avaient des rapports très étroits entre elles, et outre les liens que nous avons constatés, contractaient des traités d'alliance défensive et offensive.

C'est une question vitale qui devait jeter contre César la confédération belge dont faisaient partie les Morins.

Les Morins au temps de César.

C'est avec les Commentaires que les Morins entrent réellement dans l'Histoire.

La phase qui est décrite correspond à la fin du second âge de fer.

Ferrero nous a montré que cet ouvrage avait été fait par César, un peu hâtivement, pour les besoins de sa cause : en tous cas, il contient bien des lacunes et s'est contenté de présenter les faits favorables, d'oublier ou de camoufler ceux qui ne le sont pas.

Ceux qui ont vécu la dernière guerre savent ce que sont les communiqués ; les Commentaires sont le modèle du genre. Quoi qu'il en soit, on peut en tirer un parti suffisant pour écrire l'histoire de la Morinie, sous la réserve d'un contrôle sérieux. Nous savons que la Géologie, du reste, confirme déjà à elle seule une grande partie des descriptions du proconsul.

L'origine des Morins reste inconnue, comme nous l'avons démontré.

Les limites topographiques de la Morinie ne sont pas définies d'une façon précise par César. Il leur donne comme expressions la mer faisant face à la Bretagne, les Ambiens au sud, les Atrébates à l'est, les Ménapiens au nord.

En ce qui concerne les Ambiens, l'accord est actuellement réalisé et la Canche est la frontière reconnue.

Du côté des Atrébates, l'unité est loin d'être réalisée et il y a des auteurs qui mettent encore Saint-Pol en Atrébatie. Un des arguments qui l'ont fait mettre en Morinie a été tiré de la superposition des premiers diocèses sur les anciennes cités : il n'a que bien peu de valeur en l'espèce, car on ne s'est pas toujours fait faute de transgresser cette règle et pour le diocèse de Thérouanne en particulier ; mais surtout les civitates contemporaines n'avaient plus rien de commun avec celles d'avant la conquête.

Lors de la réorganisation administrative de 27, Auguste y avait apporté de grands changements ;

morcelant les unes, trop importantes, pour en agrandir d'autres. Quoi qu'il en soit, il semble qu'on puisse fixer approximativement cette frontière au pied des collines dominant Arras, Lens et le pays minier. On peut admettre qu'elle passait par Berlencourt, Sars, Magnicourt, Maizières, Ternas, Ligny, Saint-Flochel, Marquoy, Ostreville, Bryas, Valhuon, à partir duquel elle épousait la ligne de la Clarence jusqu'à Merville.

Les confins Morino-Ménapiens ne peuvent être définis que par la même méthode : toutefois le procédé est ici un peu plus sûr. Son résultat est confirmé par d'autres données prises ailleurs. La Civitas gauloise naissait par la division d'une civitas plus ancienne : les deux fragments portaient souvent des noms différents et préexistants, continuaient tantôt la vie côte à côte, tantôt au contraire l'un d'eux essaimait. Mais plus souvent l'apparition d'une Civitas nouvelle n'était que le fruit de l'invasion.

Il en était ainsi des Ménapiens.

L'invasion suivait en général les routes celtiques jusqu'à ce qu'elle trouvât des terres disponibles ou se heurtât à quelque obstacle : un cours d'eau bien défendu par l'homme ou la nature, une immense forêt, un marais infranchissable. Elle se perpétrait souvent par infiltration au long des routes ou des vallées qui serpentaient dans la nouvelle patrie,

Les exemples abondent. Le Rhin était une grande frontière. La forêt Charbonnière en servait aussi aux Nerviens à cette époque par sa lisière sud et la loi Salique nous apprend qu'elle en servit pendant tout le haut moyen-âge aux Francs par sa lisière nord.

Une frontière n'était d'ailleurs pas toujours une ligne, mais souvent un espace, tels les marais des Eburons, constituant un no man'sland parcouru comme le désert par des populations très étrangères les unes aux autres.

Les Ménapiens vinrent du Rhin par Xanten et Clèves; ils glissèrent à la frontière nord de la forêt Charbonnière et remontèrent l'Escaut et la Lys qui devinrent leurs frontières. César pour pénétrer dans leur pays en venant de chez les Nerviens dut faire des ponts. Or il ne pouvait y avoir là d'autres rivières que ces fleuves De la vallée de la Lys, les Ménapiens devaient de glisser par la vallée du Neuffossé où nous

les retrouvons par les chroniques. Il est aujourd'hui incontestable qu'ils occupaient la région de Renescure, le nord de la cuvette de Saint-Omer, Watten. Quant au marais lui-même, il était inhabitable pour d'autres que des isolés.

L'importance de la population de la Morinie nous est donnée par César lui-même ; en 57, les Morins donnent 25.000 hommes à la coalition des Belges, alors que les Atrébates n'en donnent que 15.000. En 52, les contingents Morins réduits montent à 5.000, alors que les Atrébates dont le chef est Comm en donnent 4.000, ce qui est semblable approximativement.

Les Gaulois, dit Napoléon III, armaient environ les 3/5 de leur population mâle et virile, ce qui ferait pour celle-ci 40 à 50.000 individus et pour la population totale 150 à 200.000 personnes, ce qui en l'estimant trop élevée ne permettrait pas de la faire descendre au-dessous de 100.000 habitants.

Tout ce monde-là ne constituait pas cependant un corps de nation bien solidement établi. Il était réparti en trois ou quatre pagi parmi lesquels les Oromansacs, cités par Pline, et les Gésoriacs, avec des liens très lâches entre eux et ne formant pas toujours bloc, même dans les circonstances graves. Ils n'avaient pas de monarque : nulle part César ne cite un de leur chef, un roi, voire même un homme commandant à tous les pagi. Comm ne fut jamais qu'un gouverneur imposé.

Les pagi suivaient des directives différentes, même dans la guerre, et nous voyons des fractions se soumettre, tandis que d'autres continuent la lutte. Cette indépendance est si réelle que le conquérant ne peut même pas user de représailles envers ceux qu'il tient sous sa griffe. La Nation jouit d'une indépendance absolue et n'est engagée dans aucun de ces liens multiples, créant entre les Gaulois des degrés si divers de vassalité.

On ne cite pas ses clients, mais on ne dit pas non plus qu'elle ait été celui de personne.

Son activité politique n'est d'ailleurs pas nulle.

On recherche son alliance et elle entre dans les grandes confédérations ayant pour but tant les travaux de la paix que ceux de la guerre. Confédération Belge en 57, Thalassocratie gauloise en 56, grande

coalition en 52. Ses amitiés offensives et défensives avec les Bretons et les Ménapiens ne sont pas douteuses.

César faisait même allusion à des relations étroites et nationales avec les Atrébates et les Bellovaques. La politique des Morins apparaît néanmoins comme assez stable pendant ces années terribles, encore que non suivie toujours par la totalité de la Cité.

La lutte irréductible contre l'envahisseur en fait le fond.

En 57, on va le chercher au loin, en 56, on le combat sur la mer, et on le reçoit chez soi, on le reconduit, on peut dire victorieusement, en 55, une partie de la Cité défaillant, on fait la guerre de guerilla ; en 54, on lutte encore. Le pays est écrasé, occupé, terrorisé ; mais en 51 la lutte recommence au loin ; en 50, elle continue avec Comm ; en 30, on se bat contre Carinas qui triomphe en 29.

Un tel état de choses donne à réfléchir et on en recherche les causes qui restent obscures, l'amour de l'aventure, la haine de l'envahisseur, l'esprit de liberté ne justifient pas tout : il fallait que de bien gros intérêts fussent en jeu.

César nous dépeint les Morins sous trois aspects : cultivateurs et marins, ils sont aussi commerçants. Pline nous laisse voir qu'ils étaient même industriels.

Dès Auguste on les cite pour leurs salaisons, leurs viandes et leurs poissons fumés. Ils tissaient le lin pour en faire les voiles de toute la flotte romaine et les industries de la laine si prospères chez les Atrébates ne leur étaient pas inconnues. Or cela se passait à peine dix ans après la conquête.

La marine importante qu'ils avaient pouvait servir à la pêche et à la récolte des poissons qu'ils envoyaient sur les marchés voisins, mais elle avait manifestement un autre emploi. La Bretagne a joué un rôle important dans la vie des peuples Méditerranéens. Dès l'âge du bronze, Grecs, Néogrecs, Phéniciens et Carthaginois essayaient de l'atteindre pour en monopoliser le commerce, surtout celui de l'étain, et cependant celui-ci continuait à arriver dans le bassin de cette mer par voie de terre, par échange de tribus en tribus jusqu'à l'Adriatique.

La Bretagne restait le pays prestigieux, légendaire, inconnu, tout comme la côte des Somalis et le pays des Sères à l'autre bout du monde.

Les Gaulois, surtout ceux du côté de l'Océan, l'avaient conquise, y avaient fondé d'importants établissements et accaparé le double commerce d'importations et d'exportations. Ce commerce vivait en grande partie des produits de la Gaule : ses exportations ne passaient que par elle et la Morinie était la mieux placée pour bénéficier de cet état de choses. Cela était facilité par la puissance de la Ligue maritime, par la conquête bellovaque, par l'absence voulue de toute marine britannique, par le silence systématique des intéressés, peut-être par des idées religieuses. César nous dit que les relations des Gaulois avec les Bretons étaient extrêmement suivies et il nous le montre. Il signale l'existence de nombreux marchands morins travaillant avec la Bretagne et, parmi eux, de Comm. Il nous laisse voir cette conspiration du silence à laquelle souscrit Comm, à laquelle se sacrifie Dumnorix et qu'il ne peut vaincre malgré toute sa cruauté.

Dès la première année de ses guerres, nous voyons César tendre vers le rivage Atlantique. Tout de suite sa politique se précise et cela a été relevé par Strabon et Napoléon III. Elle vise la conquête de ces rivages et de la Bretagne. L'attitude des Morins a évidemment trouvé là une de ses causes primordiales. C'était la défense du gagne-pain ou plutôt du principal gagne-pain.

Un tel état de choses nécessitait des ports, des routes, des localités de l'intérieur servant de relais sur les routes, de marchés, etc...

En ce qui concerne les ports, les Commentaires nous enseignent que sur la courte bande de côtes occupée par les troupes expéditionnaires, on trouvait un lieu de débarquement ou d'échange et deux ou trois ports. Il est loin d'être démontré, en effet, que l'embarquement de 54 eut lieu au même endroit que celui de 55. S'il en était ainsi, on ne comprendrait pas pourquoi César donnerait aux deux ports une épithète différente « brevissimum » pour celui de 55, « commodissimum » pour celui de 54 et attendrait 54 pour dénommer le Portus Itius et en donner les caractéristiques.

Quoi qu'il en soit le Portus Itius est aujourd'hui assez bien identifié avec Boulogne ; encore qu'il faille non seulement y voir le port de Boulogne mais toute

sa rade, y compris Wimereux et même Ambleteuse. Le port de 55 laisse beaucoup plus d'indécision. Il n'y a plus guère que deux localités auxquelles on puisse attribuer cet honneur et par un singulier hasard toutes deux répondent assez aux descriptions Césariennes. Si on cherche sur cette côte les emplacements possibles de ports d'échouage, on trouve pour les premiers Boulogne, Ambleteuse et Wissant. Ambleteuse ne paraît jamais avoir eu l'ampleur suffisante pour contenir 80 navires et plus.

Les données certaines sur le local de Wissant font défaut ; on sait cependant que dès 591, cette localité fut un port connu et fréquenté, que dès les temps les plus anciens, son rivage fut habité et que la vue de l'Angleterre devait constituer un irrésistible attrait ; qu'enfin, la description du local correspond quasi point par point à celle de César, réserve faite toutefois de l'état de Sangatte à cette époque.

Boulogne qui fut peut-être Itius, puis Gesseriac, répond à la rigueur, en torturant bien quelque peu les chiffres, à la même description.

Quoi qu'il en soit le procès reste entier et il n'y a guère que la géologie qui pourra apporter quelque jour des documents décisifs.

L'Ulterior Portus pourrait être dans ces conditions Ambleteuse, en mettant quelque bonne volonté dans l'appréciation des distances qui la séparent de Boulogne ou de Sangatte, encore que nous soyons bien peu fixés sur l'état du Sangatte romain, aujourd'hui recouvert par les eaux.

Le texte de Lambert de Guînes n'est guère en accord complet avec la géologie.

Le lieu d'échouage ou de débarquement signalé en 55 peut être trouvé facilement au Portel ou à Hardelot ou mieux vers Ambleteure ou Audresselles, correspondant aux quelques 10 kilomètres qu'on peut inférer du récit de César.

La géologie qui nous laisse encore bien ignorants sur l'état de la côte étendue de la Canche à Equihen nous montre cependant qu'un port pouvait exister à l'embouchure de cette rivière.

La découverte de Kjokkenmoddinger, à Etaples (les Cronquelet), des fonds de cabanes, de poteries repêchées au large de cette localité confirme la probabilité de son existence et l'état-civil du vieux port de Quen-

tivic détruit plus tard par les Normands, confirme cette possibilité.

Enfin le littoral de la plaine maritime flamande, avec ses nombreuses criques, était susceptible de donner des ports d'échouage, même des ports de commerce. Il est vrai qu'on n'en a guère retrouvé de trace et que la difficulté des communications avec l'arrière pays se prêtait peu aux transactions commerciales.

La Gaule possédait évidemment des routes avant l'arrivée des Romains. Les charrois, le cheval étaient d'usage courant, et César n'aurait pu faire ses campagnes sans cela.

Il est presque impossible, en l'état actuel, de différencier ces chemins d'avec ceux que les Romains et plus tard les Mérovingiens édifièrent. Nous anticiperons donc quelque peu pour jeter un coup d'œil sur toute cette voirie antique.

C'est en l'an 27 que Agrippa créa le réseau de routes qui couvrit la Gaule et eut tant d'influence sur son avenir. Prise à la lettre, cette proposition est nettement exagérée.

Agrippa, en réalité, rentra dans le programme d'Auguste qui, dans le but de dénationaliser la Gaule, venait de faire faire le cens, de réformer la base de l'impôt, de créer de nouvelles divisions administratives pour le pays, pour les civitates, pour les pagi eux-mêmes.

La Gaule avait cessé d'être la Gaule pour devenir réellement la province de Gaule. Le système routier fut adapté à cet état de choses par la reprise des anciennes voies, par leur transformation, par l'adjonction qu'il leur fit de nouveaux tronçons. C'était en somme la création d'un réseau de routes nationales et ce sont celles-là qu'il faut chercher dans les documents anciens.

Ceux-ci, pour notre pays, sont un miliaire fragmenté trouvé en 1917 à Tongres, aujourd'hui au Musée de Bruxelles et qui mentionne une route allant de Cassel à Arras par pont d'Estaires, route étrangère à notre pays.

Deux autres sont plus intéressants. Celui qui paraît le plus ancien est la carte de Peutinger ou table Théodosienne. C'est une carte manuscrite et coloriée découverte par Meissel en 1508 à Worms — œuvre d'un anonyme appelé « le Moine de Colmar »

qui vivait sous saint Louis en 1265. Elle est actuellement déposée à l'Hoffbibliotek de Vienne. Elle avait été copiée sur un document beaucoup plus ancien et la copie atteste de la part de l'auteur une rare ignorance de la géographie ; c'est ainsi qu'on peut lire Baga Connervîa pour Bagaco Nerviorum, Riger pour Liger (Loire), etc... Il est du reste évident à l'examen de la pièce qu'elle est la résultante d'une carte fréquemment reproduite et retouchée. On y reconnaît six époques différentes :

1) 1265, date de la confection avec retouches par le moine lui-même.

2) Epoque de Justinien (VIIe siècle), curieuses et importantes additions de vignettes.

3) Epoque de Théodore II (Ve siècle), révision et additions.

4) Epoque des fils de Constantin vers 337, avec application de vignettes. Tracé plus complet des routes.

5) Epoque des Antonins avec addition de cités, de localités, de provinces postérieures à Trajan (102-104).

6) Epoque d'Auguste reconnaissable aux noms des peuples et des cités, à la division des provinces, etc...

On admet aujourd'hui que la première construction de la carte fut faite sous Auguste, entre 27 avant J.-C. et 14 après, probablement d'après une carte peinte sous le portique de Paulla, la sœur d'Agrippine, et appelée Orbis Pictus d'Agrippa.

Quoi qu'il en soit, les routes qui y sont portées peuvent avoir une origine remontant de 27 avant J.-C. à 1265.

De nombreuses copies ont été dressées qui présentent de nombreuses variantes, résultats d'erreurs, de travaux de correction. Nous nous servirons avant tout de la photographie de l'Original de Vienne, appelant à notre secours, quand celle-ci nous paraîtra trop effacée ou trop anormale, la reproduction faite au XVIIe siècle pour l'histoire des grands chemins de l'empire Romain de du Bergier en 1718, ou même d'autres exemplaires.

Nous donnerons de suite quelques explications nécessaires pour la lecture de cette carte que l'on trouvera dans la Géographie des Gaules de Desjardins: les routes sont figurées sans aucun souci de la géographie et formées par des segments séparés par un

trait en escalier. En général ce trait correspond à une localité dont le nom est inscrit au-dessus du segment qui la suit à droite et est suivi lui-même de la valeur de ce segment. A quelques exceptions près ou faute de place, les inscriptions sont décalées vers la gauche. Il ne faut donc pas voir dans le trait en escalier une indication de direction de route.

Quand une localité est l'origine de plusieurs routes, le trait vertical est le point de départ des segments vers la droite et le nom de la localité est reporté au-dessus d'un seul de ceux-ci, mais le chiffre de distance y figure toujours. Quand les carrefours ne coïncident pas avec une localité, la rencontre est figurée sans plus et surtout sans échelon, ce qui coupe court également à certaines hypothèses très hasardées. Les localités importantes sont signalées par une vignette dont l'origine peut remonter à des époques différentes, mais dont l'apposition n'est pas toujours heureuse.

En ce qui concerne notre région deux erreurs doivent être relevées dès maintenant. Une première, rectifiée par la carte de Du Bergier, fait passer, chose impossible, le trajet de Boulogne à Luttomagus (Amiens) par Cassel : erreur de copiste antérieure à 1265. La seconde est plus complexe. Une route part d'Arras et aboutit à Amiens. Elle part de ce point en direction de Vermand et un chiffre lui est accolé donnant la longueur exacte d'Amiens à Vermand, contrôlable puisque cette route existe encore. Le trait est effacé en partie, passe au-dessus d'une vignette et se termine quelques mm. plus loin.

Quelques copistes conduisent cette route à cette vignette qu'ils appellent Amiens, rendant le texte incompréhensible.

Une seconde route que tout le monde s'accorde à considérer comme celle de Boulogne à Amiens aboutit à cette vignette suivie de la mention Setucis. L'échelon Amiens qui devait correspondre à une importante polyvium n'offre aucune bifurcation : celles-ci sont accaparées par la vignette. Il y a là de graves fautes qu'il faut corriger comme suit.

TEXTE

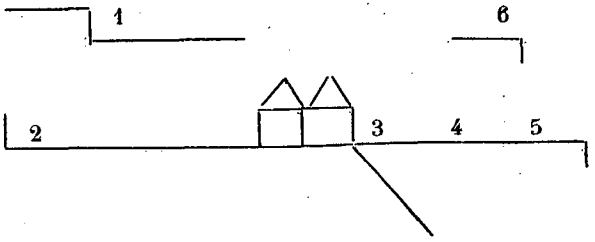

CORRECTION

1. Amiens. 6. Vermaud.

2. Duroicoregum. 3. × 4. Setucis. 5. ×

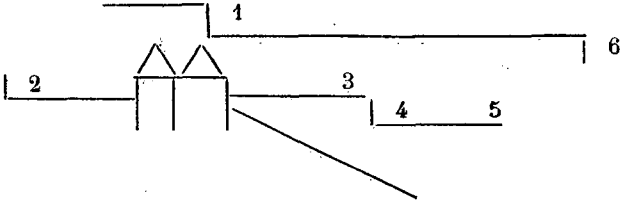

L'itinéraire d'Antonin a été édité pour la première fois en 1512 mais bien des manuscrits en existaient (20) dont deux du VIIIe siècle et un du Xe. On admettrait assez aisément que la rédaction définitive ne saurait être antérieure au IVe siècle ? mais que toutefois celle-ci pourrait n'être qu'une réédition retouchée d'un ouvrage du second siècle.

L'examen de ces ouvrages permet d'affirmer quelques données importantes. Avant le IVe siècle, avant 1265, la Morinie possédait au moins deux villes importantes, Thérouanne et Boulogne, primitivement Gessoriac. Ces deux points étaient deux nœuds de routes de premier ordre qui donnaient accès sur les Civitates voisines et par là sur le reste de l'Empire.

De Boulogne partaient des chemins sur Cassel, sur la mer, sur Amiens et sur Lillebonne.

De Thérouanne, sur Cassel, sur Arras et sur Amiens.

Les deux villes étaient en outre reliées entre elles.

La voie de Boulogne à la mer très nettement figurée sur la table Théodosienne ne peut être interprétée faute d'indication de noms et de distances.

Peut-être allait-elle à Wissant ou Sangatte, ou même au Littus saxonien où étaient des garnisons de cavalerie Dalmate d'après la Notice des Dignités. De nombreux points du banc des Pierrettes et de la côte étaient habités dès cette époque.

La voie de Boulogne à Cassel n'est figurée que dans la table avec le chiffre XXXIIII. Son existence est rappelée par le cartulaire de Watten (1080 à 1085) et par une Charte de Philippe d'Alsace, comte de Flandre (1190). Elle a été retrouvée sur le terrain par Pigault de Beaupré et Lion entre Cassel et Watten où elle passa à Wemaerscappel, Lederzeelle, Wulverdinghem, où son parcours a été quelquefois modifié ; à Watten, où le gué de la Paclose a été étudié.

On lui donne enfin entre Watten et Boulogne un trajet par Eperlecques, Tournehem, Licques, Eclemy, Alembon, le Wast, Conteville, la forêt de Boulogne, Wimille, la tour d'Odre. Ce trajet est beaucoup moins certain, malgré les constatations de M. Lion.

La voie de Boulogne à Juliobona ou Lillebonne n'existe que sur la table où elle est divisée en deux tronçons, l'un allant de Boulogne à Gravinum avec la distance de dix lieues ; l'autre allant de ce point à Juliobona après avoir franchi la Seine avec la même distance.

Il est difficile de se faire une opinion sur ce chemin, malgré tous les travaux parus, à cause de la précision des deux points extrêmes, de la forme donnée à la route et des indications de distances notoirement insuffisantes.

La voie de Boulogne à Amiens est signalée dans la table et dans l'itinéraire, sans qu'il soit bien établi que les deux parcours soient identiques.

La table donne une distance de 46 lieues, avec à partir de Boulogne un relai à Luttomagus à 14 lieues, un second à Adlullia à 7 lieues, un troisième à Duroicoregum à 11 lieues, un quatrième à Amiens à 14 lieues. L'itinéraire donne un parcours de Boulogne à Pontibus avec des variantes nombreuses semblant se réduire de vingt-cinq ou vingt-six lieues, et, de Pontibus à Amiens, de vingt-trois à vingt-sept lieues.

Malgré quelques oppositions, on a tendance à admettre l'identité des deux routes, à reconnaître comme en faisant partie la longue voie, dite romaine, qui va d'Amiens à Ponches et à Moulinet sur l'Authie, loca-

lités qui répondraient respectivement à Pontibus et Adlullia. Après Ponches, la voie aurait laissé comme restes la voie romaine allant de Campagne-les-Hesdin jusqu'à Brimeux (Luttomagus), Estrée et Estrella.

La partie terminale est moins certaine ; elle aurait traversé la forêt de Longvilliers pour venir traverser le faubourg de Bréquerecque où ses restes auraient été retrouvés en 1761 et 1804.

La voie de Thérouanne à Cassel existait sur les deux documents : elle est encore visible sur tout son parcours par Clarques, la Cauchie d'Ecques, Quiestède, Wardrecques, Ebblinghem, à partir duquel elle atteint sous une forme très atrophiée la Plate Bourse, Bavinchove et Cassel. Sa longueur est de 31 kilomètres, ce qui correspond à 14 lieues, valeur donnée par une variante de l'itinéraire.

La voie de Thérouanne à Arras existe encore.

Elle passe à Estrée-Blanche, Ferfay, Cauchie-à-la Tour, Gauchin, Estrée-Cauchy, Sainte-Catherine et Arras. Sa longueur est d'environ 49 kilomètres, soit 22 lieues gauloises, d'après les deux documents.

La voie de Thérouanne à Amiens est beaucoup plus mal connue, tout au moins dans sa partie initiale.

Elle part de Nielles-les-Thérouanne, ce qui justifie la leçon de certaines copies de la Table (le seul document où cette voie figure), la faisant naître au delà de cette ville.

On ne retrouve quelque chose de certain qu'à Thièvres, où la voie est restée entière jusqu'à Amiens.

La Table donne à cette voie une longueur totale de 25 lieues avec une première étape à Teucéra de treize lieues et une seconde à Amiens de douze. La distance de Thièvres à Amiens répond à celle de Teucéra à cette ville D'autres auteurs font néanmoins passer cette voie par Parlinville, Beauval et Laires.

Il reste encore la route de Boulogne à Thérouanne qui ne figure que sur l'itinéraire avec une distance de dix-huit lieues, soit 40 kilomètres. Elle existe encore en grande partie et a pu être reconstituée pour le reste.

Elle passe par Ouwe, Drionville, le Maisnil, Senlecques, Desvres, la Chaussée, le Caraquet, la Basse Forêt, Wirvignes, la forêt de Boulogne, Baincthun, le Mont Lambert et Saint-Martin.

Sa structure paraît plus jeune et plus soignée que celle des autres routes [1].

En plus de ces routes dont l'existence antique ne peut faire de doute, il en est d'autres dont nous avons connaissance par des traditions non douteuses, la Leulène et l'Alquine.

La Leulène surtout étudiée par M. Courtois, allait de Thérouanne à Guînes par Herbelles, Bientques, Esquerdes, Wisques, Etrehem, Zudausques, Leuline, Cormette, Nortleulinghem, Tournehem, Zouafques, Louches, Autingues, Ferlinghem, Guînes. De cette localité la voie gagnait directement Sangatte par une branche : une autre gagnait Wissant par Pihen, Saint-Inglevert et Sombres.

L'Alquine signalée par Froissart est très difficile à retrouver sur le terrain. Elle paraît avoir été tracée en ligne droite de Zoteux, le septemvium, à Tournehem et à la Leulène. Elle coupait en outre la voie de Boulogne à Thérouanne vers Senlecques. Elle passait à Alquines et était formée d'un seul alignement.

Après ces deux catégories, on trouve encore beaucoup de chemins que la tradition plus ou moins sûre attribue aux Romains.

Parmi eux, on peut retenir :

1) de *Boulogne à Marcq*. Son existence est probable, si on se réfère à la notice des Dignités : peut-être est-il le même que celui figuré sur la carte de Peutinger. Il passait par Wimille, Sombres, Sangatte, Marck et Oye. Peut-être allait-il jusqu'à Mardyck.

2) de *Thérouanne à Vieil-Hesdin* par Verchin près de Fruges, Vieil-Hesdin étant réuni à Amiens.

3) de *Thérouanne à Saint-Pol* par Enquin et Febvin, Saint-Pol étant relié à Arras et sans doute à Thièvres. Peut être était-ce là la voie de Thérouanne à Amiens que nous avons vue de reconstitution si difficile.

---

1. Il y a lieu de signaler ici des routes partant de Cassel à Leysele, à Hoymille, à Steene et à Looberghe au bord de la falaise flamande. Leur partie terminale a disparu sans doute sous l'inondation du IVe siècle. On a fixé leur aboutissant à Oost Duinkerque, auprès de Malo, Mardyck et Gravelines, sous toutes réserves, parce que des restes romains ont été retrouvés sur ces points.

4) de *Desvres(le Courteau)à Vieil-Hesdin* par Zoteux.
5) de *Tournehem au bac d'Atin* par Zoteux.

La première partie de ce trajet correspondant à l'Alquine et se confluant avec la Leulène, la seconde aboutissant au bac d'Atin, péage célèbre, et s'y confluant sans doute avec la route de Boulogne à Amiens ou celle de Boulogne à Lillebonne.

Ces deux voies se coupaient à Zoteux, au septemvium. Les voies qui complétaient celles-ci étaient, d'après Malbrancq dont le témoignage est si souvent suspect, celles de :

1) Zoteux à Thérouanne.
2) Zoteux à Verchin.
3) Zoteux à Lumbres et la région de Saint-Omer.

Cette dernière ne doit être acceptée qu'avec les plus grandes réserves.

Ces quelques notes hâtives suffisent à donner une idée de ce qu'a pu être dans un passé si lointain le système vicinal de ce pays, mais comme nous l'avons déjà dit, il est impossible d'attribuer à chacun de ces âges éloignés ce qui lui est dû.

César est aussi muet sur les lieux habités de la Morinie, et il faut encore s'en rapporter aux textes et à la critique.

En dehors des ports sur lesquels il n'y a pas à revenir, aucune localité n'apparaît avant le premier siècle de notre ère. Il est logique de penser que bien des agglomérations existaient aux carrefours importants, aux gués et ponts, ou même le long des routes fréquentées. Parmi ces points, il faut citer en première ligne Thérouanne, signalée dans le premier siècle et, sans aucun doute, son homonyme à désinence celtique, Tervana ou Saint-Pol. Tournehem ou Zouafques, Zoteux répondaient aux mêmes conditions ainsi que Vieil-Hesdin, Verchin et Desvres, Ponches, le Moulinet, le Bac d'Atin ; Brimeux, Esquerdes, vivaient sans doute des passages fluviaux voisins.

Aucun texte ne nous permet cependant une certitude, sauf peut-être pour Thérouanne et Esquerdes où on a trouvé en place de nombreuses antiquités gallo-romaines. Les localités de Luttomagus et de Adlullia sont restées énigmatiques : même les localités désignées sous le nom d'Estrées, de Cauchie ou de Straete peuvent être très postérieures à l'époque celtique.

En somme, bien que nous sachions que la Morinie fut à cette époque copieusement habitée, nous ne possédons pas de documentation qui nous renseigne sur les lieux d'habitation qu'on y rencontrait.

Toutes celles dont le nom est parvenu jusqu'à nous en ont changé, sauf Thérouanne, et ne peuvent être identifiées avec certitude, sauf Portus Itius devenu Gessorac, puis Boulogne ; Tervane ou Saint-Pol. Les autres prêtent à discussion comme Luttomagus et Adlullia.

Celles que les anciens auteurs ne nomment pas, ne peuvent être reconnues que par des découvertes de restes d'habitations comme Wimereux, Etaples, peut-être Wissant et Sangatte, ou de cimetières comme Esquerdes.

Plusieurs points du pays ont donné des débris gaulois variés : Ardres, Balinghem, Bayenghem-les-Eperlecques, Blessy, Bonningues, Brêmes, Enguinegatte, Escœuilles, Fauquembergues, Helfaut, Merck-Saint-Liévin, Muncq-Nieurlet, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Seninghem, Surques, Thérouanne, Zudausques, Zutkerque, etc...

La rareté, relative d'ailleurs, de ces trouvailles s'explique parfaitement par ce fait que les Morins étaient peu avancés dans l'art de bâtir. Ils n'ont pas laissé de restes de temples et c'est à peine si on a retrouvé quelques débris d'habitations.

Celles-ci, à n'en pas douter, ont été longtemps, presque jusqu'à nos jours, construites avec les matériaux que l'on trouvait sous la main, c'est-à-dire avec des cailloux noyés dans une sorte de mortier, avec de l'argile et des débris végétaux entassés dans les interstices d'une charpente. On a même pu se rendre compte que, de nos jours encore, dans ce dernier cas, les charpentes étaient conçues de telle sorte que le corps d'un homme ne pouvait se glisser dans leurs interstices.

On conçoit que de telles habitations ne pouvaient laisser que de faibles traces. C'est à peine si en général on retrouve autre chose que l'aire en terre battue sur laquelle on faisait le feu.

La charpente même était souvent réduite à sa plus simple expression, composée de branchages entrelacés.

D'autres habitations étaient plus solides, mais d'un

genre spécial, qui les faisait réserver pour les temps de guerre.

Dion Cassius nous dit que les Morins usaient largement des souterrains refuges.

M. Terninck a publié sur ce sujet un intéressant travail. Il n'est pas douteux que, de tous temps, les habitants des campagnes ont utilisé ce mode de défense contre les envahisseurs dont la cruauté était habituelle.

Beaucoup, certes, ont échappé à toutes les recherches, mais dans ce pays où le sol le permettait souvent, il en existait un grand nombre que le hasard tôt ou tard fera trouver.

Un vieux chasseur du pays découvrit, il y a quelques années, un vaste souterrain qui ne fut pas exploré près de Bientques.

On sait qu'à Wizernes, un souterrain refuge, perdu depuis, existait au temps des incursions. Personne ne connaît l'origine de l'excavation qui se produisit soudainement en 1927 à Saint-Martin-au-Laërt, près de la route de Zudausques. Il reste là un champ à exploiter qui serait sans doute très productif.

En dehors de ces données assez vagues, il faut convenir que tout ce qui a été dit de nos ancêtres ne constitue qu'une application sans preuve, à ce pays, des généralités produites par César sur la totalité de la Gaule.

Les campagnes de César.

Nous avons vu que les Morins se mesurèrent presque chaque année avec les légions de César, attitude dictée nécessairement par des motifs de la plus haute importance, et probablement la défense de leurs moyens mêmes d'existence.

Que pouvaient-ils attendre d'un ennemi cruel, qui ne marquait son passage que par des ruines, des incendies, des pillages, des monceaux de cadavres, des razzias d'esclaves et dont le but avoué était la conquête de la Bretagne, la suppression de leur commerce, de leur civilisation ?

Il y a peu à dire de la conquête de 57 dans laquelle les contingents morins ne firent que paraître et de cette coalition qui sombra dès les premiers jours dans la discorde.

La campagne navale de 56 fut plus sérieuse et mieux conçue. Montés sur des navires, ressemblant singulièrement aux grands bateaux de pêche qu'on voit encore dans nos ports, nos marins mirent en péril la flotte romaine.

Ils furent vaincus cependant, autant par une saute de vent que par l'habileté de celle-ci et la défaite coûta très cher en matériel et en hommes. La soumission ne s'en suivit pas cependant [1].

La même année, cette campagne terminée, César, devenu agresseur à son tour, se porta à la fin de l'été sur la Morinie. La date de son arrivée peut être fixée à la fin de septembre, au début d'octobre.

Son armée était forte de trois légions et huit cohortes au moins, ce qui faisait un effectif maximum de 23.000 hommes, réduit sans doute assez sensiblement par une dure campagne.

Tout reste obscur dans cette nouvelle guerre. Le seul motif avoué par César est celui de représailles contre deux peuples qui n'ont pas consenti à s'incliner devant l'envahisseur — le loup et l'agneau —.

La saison était terriblement mal choisie pour courir une telle aventure. Il était général trop avisé pour ne pas connaître les conditions climatériques et topographiques de la région où il devait s'engager.

Il ne pouvait compter pour s'y résigner que sur deux facteurs, ou une grande bataille décisive ou une soumission due à d'obscures négociations.

Dans les deux cas, il ne pouvait penser à poursuivre son succès au nord ou à l'est. Il savait certainement que le nord de l'Atrébatie, la vallée de la Lys, ne pouvaient se prêter à une campagne d'hiver.

Il ne pouvait avoir qu'un objectif : Boulogne et sa côte.

Il ne pouvait avoir qu'un itinéraire, le plus court de la Vénétie à Boulogne, par Samarobrive ou Amiens.

De là, il ne pouvait guère suivre d'autre voie que d'Amiens à Montreuil, à Doullens ou à Vieil-Hesdin.

La description du terrain correspond d'ailleurs parfaitement à ce qu'il pouvait rencontrer par ce dernier lieu.

La description si embarrassée de César ne nous

---

1. Les Morins faisaient partie de la grande Thalassocratie gauloise.

renseigne guère sur ce qu'il comptait trouver chez les Morins.

Cependant on reste bien songeur quand on pense qu'il se laisse surprendre aussi bénévolement à la lisière de ce pays renfermant 25.000 hommes combattants.

On pressent qu'il y a là quelque anomalie quelque échec diplomatique. Quoi qu'il en soit, il se voit obligé de camper pour ne pas reculer. Il se livre alors à des travaux inexplicables.

Les légionnaires se transforment en bûcherons : ils abattent des arbres, en quantité innombrable pour se frayer un chemin..... à moins que ce ne soit pour élargir et protéger une route déjà tracée, et l'on reste frappé de stupeur en pensant au travail gigantesque qu'il aurait fallu envisager pour parvenir ainsi de Montreuil ou de Vieil-Hesdin à Boulogne.

Une telle folie ne pouvait venir du pro-consul.

Il cherchait évidemment à atteindre quelque localité proche pour se livrer à des représailles et se retirer en sauvant la face.

En tous cas le résultat fut maigre et l'embarras très grand : science des communiqués !

En 55, César est de nouveau en Morinie : il reprend le projet qu'il avait sans doute formé l'année précédente, mais l'échec a coûté cher ! L'hiver qu'il aurait pu employer aux préparatifs, s'il avait pu occuper la côte, comme il le fera l'hiver suivant, a été gâché. Des événements imprévus lui feront perdre l'été de 55.

La résistance des Morins a donc sauvé la Bretagne pour deux ans.

Le projet de 56 est repris en 55 et nous trouvons, chose étrange, qu'il pénètre sans aucune difficulté au cœur de ce pays irréductible. Les négociateurs ont passé par là, évidemment, mais avec un succès bien relatif encore.

La route d'Amiens à Boulogne est libre, à moins que ce ne soit, cette année, celle d'Arras à Boulogne ou celle de Cassel à Boulogne, ou celle de Cassel, Wissant (Leulene), car il ne faut pas oublier qu'il venait du Rhin, au nord de la forêt Charbonnière.

Cette conjecture est la plus probable, car le chemin est le plus court et des détails le donnent en outre à penser.

Il ne communique pas directement avec Volusenus;

il lui mande d'avoir à pousser une reconnaissance vers la Bretagne et de rassembler sa flotte.

D'autre part, nous voyons intervenir pour la première fois Comm l'Atrébate.

Le rôle de ce personnage apparaît en toute lumière. Il a su, en 57, capter la confiance de César, qui l'a fait roi des Atrébates après leur défaite.

On pourrait se demander de quel prix cet habile homme paya cet avantage, si César lui-même ne soulevait pas le voile. Il en fait un vif éloge, à cause de sa fidélité, de son courage et de sa bravoure, de son excellence dans les conseils. Il a trouvé à son service toute son influence morale dans ces régions où elle était grande et la mission qu'il lui donne est des plus troubles : exhorter les cités à quitter la cause commune, celle de la Patrie et de la liberté, en faveur de l'envahisseur. C'est un rôle que les Belges ont vu jouer à quelques-uns des leurs au cours de la grande guerre de 1914. Il laisse deviner le passé et les obscurités de la guerre de 56.

En 55, l'action dissolvante de Comm s'était évidemment encore exercée en Morinie, avec plus de succès bien qu'insuffisamment encore. Il n'avait pu désarmer tous les pagi Morins qui inquiétèrent encore cette année les derrières de l'armée romaine ; il ne peut décider les marchands Morins à donner à César tous les renseignements qu'ils détenaient sur la Bretagne.

Lui-même n'eut-il qu'un simple rôle de traître aux siens, ou sa duplicité ne s'exerça-t-elle pas autant aux dépens de César que de ses compatriotes ?

Malgré ses connaissances certaines sur ce pays, il ne peut donner de renseignements suffisants sur l'accès à l'île. Cela faillit, pour cette fois du reste, lui jouer un mauvais tour, et il s'en fallut de peu qu'il ne réchappât des mains des Bretons.

Quoi qu'il en soit, le récit de César se développe. Il arrive chez les Morins que Comm lui a livrés ? Ceux-ci, enfin convaincus par la présence du Pro-Consul, se résignent à une soumission tardive mais acceptée cette fois avec méfiance. La leçon de l'année précédente a porté ses fruits. Volusenus, après une reconnaissance de cinq jours assez mal conduite, revient vers son chef, sans renseignements sérieux.

Le général Romain divise son armée comme suit :

La 7e et la 10e légion le suivront en Bretagne avec de la cavalerie, ce qui lui donnait environ 12.000 légionnaires et 450 chevaux. Six légions restent à la tête de pont sous le commandement de Q. Titurius Sabinus et de L. Arunculeius Cotta, avec la cavalerie forte de 4.000 chevaux environ. Il rassemble environ 80 bâtiments de transport et quelques vaisseaux de guerre en un point qui n'a pu encore être déterminé avec certitude, qui peut être aussi bien Wissant que Boulogne, qui a pour caractéristique d'être le plus proche de la Bretagne et de posséder dans son voisinage, vers le nord, un second port et, au sud, un lieu d'échouage. Il y embarque ses deux légions. Dix-huit vaisseaux de transport étaient retenus par le vent dans le port secondaire (portus Ulterior) dont nous venons de parler, à huit milles au nord (Sangatte ou Ambleteuse), ils sont attribués à la cavalerie qui va s'y embarquer. La flotte lève l'ancre dans la nuit du 24 au 25 août vers minuit.

Le retour s'effectua vers le 12 septembre. Il fut marqué par un incident faisant bien ressortir la précarité de l'œuvre de Comm. Deux des transports furent déviés vers le sud et jetés à la côte soit vers Ambleteuse, soit vers Hardelot, et 300 légionnaires débarquèrent pour regagner l'armée.

Les Morins, nouvellement soumis, les entourèrent et les attaquèrent. Ce tumulte attira rapidement environ 6.000 indigènes sur le terrain et le combat se fit pressant. Il eut lieu à 10 ou 12 kilomètres du camp de César.

La cavalerie prévenue accourut, fit un grand massacre des assaillants et délivra les assiégés.

Labienus fut alors chargé d'une expédition de représailles contre les Morins du sud avec les légions débarquées. Favorisé par la sécheresse, Labienus leur infligea une sévère leçon dans les marais où ils n'avaient pu trouver de refuge.

Titurius et Cotta rallièrent César avec leurs six légions qu'ils avaient conduites dans la région d'Aire à Saint-Omer chez les Ménapiens. Là aussi la leçon avait été dure mais insuffisante, car les vaincus avaient trouvé asile dans les forêts qui s'étendaient de la Lys à Watten sur les Flandres.

En 54, l'expédition de Bretagne, ébauchée en 55, prend une forme plus sérieuse. La côte se couvre de

chantiers de bateaux. Dans le pays ainsi occupé, il n'y eut plus de réaction possible. Il ne reste que de malheureux désespérés comme l'Eduen Dumnorix pour oser esquisser un geste sans portée pour les Romains, mais qui lui coûte la vie.

L'embarquement a lieu cette fois au Portus Itius, le plus commode, sans doute Boulogne et sa rade.

Le rêve du conquérant est réalisé avec deux ans de retard. Il prend avec lui cinq légions et deux mille chevaux, laisse à la tête du pont Labienus avec trois légions et la moitié de la cavalerie. Il embarque son corps expéditionnaire sur six cents transports et 28 galères. Beaucoup de bâtiments particuliers s'adjoignirent à la flotte et portent le total de ses voiles à 800 : Le départ a lieu le 20 juillet au coucher du soleil. La Morinie ne revit l'armée romaine que le 21 septembre. C'est alors que César concentre ses troupes et installe en quartiers d'hiver en Morinie une légion sous les ordres de C. Fabius. On ne sait où ce cantonnement se fit. Il est possible que ce fut dans la région de Saint-Pol, de Thérouanne ou de Vieil-Hesdin. Elle n'y devait d'ailleurs pas rester longtemps, appelée chez les Eburons par la révolte de ceux-ci et le péril couru par Cicéron. Ce danger conjuré, elle revint à son cantonnement de repos.

Entre temps, Comm l'Atrébate, de plus en plus l'homme-lige de César, était mis à la tête de la Morinie et, en 53, étendait même son pouvoir sur la Ménapie, après la cruelle expédition dirigée sur ce pays.

L'histoire est muette sur le sort de la Morinie en 53.

Il semble, au contraire, que, dès 52, elle épousa la cause de Vercingétorix. Comm était reparu sur la scène politique en adversaire si acharné de César que celui-ci, ou tout au moins Labienus, lui tendit au début de 52 un guet-apens auquel il n'échappa que très gravement blessé. Il est très vraisemblable que les intrigues qui sont signalées par Hirtius et dont on tira prétexte pour le vouloir assassiner, se déroulèrent en partie dans les trois cités dont il était chargé : Atrébatie, Morinie et Ménapie, dont il avait peut-être été dépossédé.

Cette même année, les Morins participèrent à la grande guerre d'indépendance, furent à Alésia, tout au moins dans la grande armée de secours dont Comm était un des principaux chefs.

Les mois qui suivirent la chute d'Alésia furent plus cruels pour la Gaule livrée à un ennemi féroce, sans foi ni loi, exaspéré d'avoir senti passer le vent de la défaite dans une époque de sa vie publique particulièrement angoissée.

En 51, Comm est avec ses troupes et même des auxiliaires germains qu'il est allé chercher lui-même au delà du Rhin, chez les Bellovaques. Il participa à leur défaite et s'enfuit en Germanie.

La Belgique vit cette année-là les quartiers d'hiver de quatre légions avec M. Antonius, C. Trebonius, P. Vatinius et G. Tullius.

Le centre en était à Arras où César passa lui-même une partie de l'hiver. M. Antoine commandait à Arras. Comm menait une guerre de guerilla, enlevant les convois et les isolés. Antoine envoya contre lui sa cavalerie, commandée par Volusenus Quadratus, l'auteur du guet-apens signalé plus haut et ennemi personnel de Comm.

Au cours d'un dernier combat, celui-ci blessa grièvement Volusenus, mais fut défait. Soit que sa vengeance fût satisfaite, soit qu'il fût réduit à capituler, il fit sa soumission, mais s'enfuit en Bretagne.

Les mois que César passa à Arras furent employés à parfaire la pacification de la Gaule par les voies politiques et administratives.

Il quitta bientôt cette ville pour se rendre en Italie et eut une réception triomphale en Cisalpine.

Il revint promptement vers ses troupes et les concentra d'Arras sur Trèves où il fit une grande démonstration militaire destinée soit aux Gaulois, soit à ses ennemis de Rome.

Le reste de l'été se passe en démonstrations et en manœuvres.

A l'automne 50, il remet en quartier d'hiver ses légions dont quatre dans le Belgium, une peut-être chez les Morins : Trebonius les commandait. Fabius était à la tête du reste de l'armée chez les Eduens, Labienus en Cisalpine. César reprit alors le chemin de l'Italie et il était à Ravenne dans les premiers jours de décembre 50.

L'événement le plus capital de l'histoire des Gaules eut lieu en 57-56 après la guerre des Belges et il passe presque inaperçu chez les auteurs modernes.

A cette époque, César prononça l'annexion de la

Gaule et la chose fut ratifiée par le Sénat. Les Gaulois devenaient dès lors des rebelles ; Rome s'arrogeait le droit d'intervenir dans leurs formes gouvernementales, de prélever des troupes et des impôts. C'est probablement à ce moment que fut établi la contribution de 40 millions de sesterces que César dit ne pas avoir été augmentée à la fin de la guerre et que nous retrouvons égale en l'an 27.

C'est alors que l'on commença à imposer des rois aux cités, dont Comm aux Morins, à les faire et à les défaire suivant les besoins.

César quittait la Gaule en décembre 50 parce que ses pouvoirs expiraient légalement le 1er mars 49 et qu'il devait pourvoir à ce changement de situation.

Il la laissait sans doute pacifiée, mais dans une situation bien instable. Il se méfiait surtout des Belges, et c'est pour cette raison qu'il avait hiverné chez eux deux ans de suite ; qu'il y laissait ses légions. Il laissait aussi un embryon d'organisation en deux provinces, la Cis et la Transalpine.

Dès son retour, il trouve la guerre civile et fut obligé de rappeler ses soldats. Dès le 25 décembre, les troupes de Fabius étaient à la frontière d'Espagne : une ou deux légions belges étaient rappelées à Rome. Beaucoup moins tranquille du côté de ce pays, il y maintenait l'occupation le plus longtemps possible, alors peut-être qu'elle était supprimée partout ailleurs.

Les événements se déroulèrent à toute allure.

Le 20 avril 49, Trebonius était à Marseille avec ses troupes et il ne restait plus rien en Gaule du Nord. Le pays cependant avait été si supérieurement travaillé que les Gaulois, loin de profiter des circonstances pour se révolter, lui fournirent d'excellents contingents. Ils donnèrent 5.000 auxiliaires et 6.000 cavaliers qui furent sans doute l'origine de la fameuse légion gauloise dite de « l'alouette ».

Dès le mois de décembre 50, les événements se précipitèrent. L'embryon d'organisation se développa.

Vers le 12 janvier 49, le Sénat, à l'instigation des Pompéens, créait un gouvernement des Cisalpines pour Considius Nonianus et un de Transalpine pour Domitius. Cet état de choses fut rectifié quelques semaines plus tard, à la fin de mars, par le Sénat agissant cette fois sous la pression de César et la Transalpine fut confiée à Marcus Licinius Crassus.

Decimus Brutus lui succéda en 48 et son gouvernement dura jusqu'en février 44, date à laquelle il revint à Rome, désigné pour le gouvernement de la Cisalpine. Il y fut enrôlé immédiatement dans le complot contre César. Il eut en 46 à réprimer un soulèvement des Bellovaques qui prouve que la région était loin d'être pacifiée. Il semble que, avec la fin de la mission de Brutus, un nouvel ordre des choses ait été établi par César. Munatius Plancus était en effet désigné pour lui succéder en 44, mais son commandement était morcelé. Il n'avait que la Gaule chevelue, c'est-à-dire l'ancien gouvernement moins la Narbonnaise échue à Lépide, et la Belgique.

La signification de cette mesure peut être reportée à 45 avec application à partir du 1er mars 44, mais nous ne pouvons préciser davantage. Nous en ignorons le texte et les exposés des motifs proposés au Sénat et acceptés par lui, portant la cause qui l'a provoquée et le but qu'elle visait. On a bien de la peine à ne pas faire un rapprochement entre la date d'élaboration de ce projet et la révolte des Bellovaques, on a pu se demander si à cette nouvelle division ne correspondait pas quelque organisation du genre des provinces impériales ou sénatoriales.

Cette organisation paraît du reste avoir été assez précaire. En juillet 44, Antoine faisait promulguer une loi lui attribuant la Gaule Chevelue pour l'année 44 *(lex de permutatione provinciarum)*, loi qui fut l'origine apparente de la guerre civile.

La situation ainsi préparée ne devint réellement effective qu'en octobre 43 avec la formation du triumvirat. Antoine fut alors réellement gouverneur de la Gaule Chevelue et peut-être de la Belgique, bien que les textes restassent encore muets sur ce point.

Son gouvernement devait durer jusqu'au 1er juillet 37. La conquête de la Gaule Chevelue réalisée par Octave au début de l'an 40, grâce à la corruption des soldats de Calenus, n'a été qu'un épisode touchant peu ou pas à la Morinie, mais elle fut suivie d'un accord entre celui-ci et Antoine, conclu en septembre 40 à Brindes, par lequel la Gaule narbonnaise et toute la Transalpine échéait à Octave.

Il semble que cette province resta paisible, en dépit de tant de troubles, et l'expédition d'Agrippa n'eut

d'autre but que de réfréner une petite révolte en Aquitaine (38).

Nous n'avons que très peu de renseignements sur l'état des esprits en Morinie durant toute cette époque. La soumission très théorique, tant que César vécut, dut devenir bien précaire, et on sait qu'au moins, à deux reprises, Morins, Ménapiens, Atrébates et peuples voisins se confédérèrent.

Les troupes Romaines, sous le commandement de Carinus, en vinrent cependant à bout, et à deux reprises en 724 (30) et 726 (32), on triompha d'eux à Rome.

Le 16 janvier 27 (avant J.-C.) Octave, après avoir triomphé de l'Egypte, Consul pour la septième fois, s'en vint au Sénat et déposa ses pouvoirs extraordinaires. Celui-ci, les jours suivants, lui décerna les titres d'Augustus et de princeps, convint qu'il se présenterait extraordinairement chaque année au consulat pendant dix ans, le nomma à l'encontre des lois existantes qui interdisaient ce cumul, proconsul pour cette même période de la Syrie, de l'Espagne et de la Gaule, et peut-être lui accorda déjà la « potestas tribunitia ». Une telle mesure eut pour premier effet de changer le statut de la Gaule : Auguste y prenait le pouvoir absolu pour dix ans, et comme le pays devenait province impériale, le contrôle du Sénat y devenait presque nul.

Au moment où ce changement se fit, le statut de ce pays n'avait guère été modifié d'avec le temps de la liberté. A part quelques « Civitates » détruites par le vainqueur, presque toutes avaient subsisté, affublées de quelques titres nouveaux cachant plus ou moins la servitude, garantissant quelques privilèges.

Quelques-unes étaient « socii » ou alliées de Rome, traitant avec elle sur un pied de quasi-égalité, telles les Arvernes, les Lingons, les Rèmes, et surtout les Eduens. Ceux-ci, même avec le titre de « fratres », avaient une place plus près du cœur des destructeurs de la Gaule, comme le prouve encore en 47, la délibération du Sénat romain (Tacite, Annales, 47 après Jésus-Christ).

D'autres étaient qualifiés libres, conservant l'usage de leurs lois, exemptées des charges de l'occupation, soumises seulement à la participation ou au tribut. Sur d'autres enfin pesaient toutes les charges, occupation militaire, tributs, etc...

Les Morins devaient être parmi ces derniers, du fait de la position même de leur pays en face de la Bretagne et en avant-garde vers le monde saxon et germanique, du fait aussi de leurs fastes guerriers, de leur acharnement à défendre leur liberté, du fait d'avoir été les derniers soldats de Comm, de s'être encore révoltés après la conquête.

Si cela ne peut être qu'une présomption assez étayée, il demeure certain que Boulogne au moins était resté un centre d'occupation.

Entre elles, les cités avaient conservé les anciens liens de fraternité, de consanguinité, de clientèle.

Mais, en réalité, ces liens formés par une existence d'agitation guerrière régularisée par le vainqueur, avaient acquis une plus grande stabilité. Il n'en était pas moins vrai que quelques nations formaient aussi des centres de cristallisation des forces gauloises qui pouvaient, comme jadis, présenter bien des dangers.

La formule gouvernementale, en dehors du contrôle du vainqueur, n'avait pas varié.

Ce pays constamment oscillant entre une monarchie instable et toujours discutée et une oligarchie aristocratique ou ploutocratique, semblait depuis César s'être plutôt attaché à cette dernière forme. Il n'est plus guère question de rois Gaulois.

L'aristocratie est restée jusqu'à Auguste ce qu'elle a toujours été, une sorte de ploutocratie dont l'importance se mesurait aux richesses accumulées, au nombre de ses serviteurs à tous étages.

La formule religieuse non plus n'avait pas été atteinte. Les druides étaient plus puissants que jamais : on peut l'affirmer, si l'on songe à l'influence qu'ils avaient encore sous Néron. Le régime d'Auguste allait avoir une importance énorme nécessaire si on se rend compte de la situation générale.

La situation de Rome était critique à ce moment. Elle sortait des guerres civiles qui l'avaient épuisée pendant vingt ans. Le trésor public, pillé successivement par tous les partis pour s'attacher des soldats, était vide. La matière imposable était réduite à rien, puisque tout commerce, toute industrie avait sombré dans l'incertitude de l'heure : bien plus, ce peuple romain à qui on ne pouvait demander, exigeait souvent qu'on lui donnât. La race elle-même avait été touchée dans sa vitalité ; l'armée était en décadence,

peu sûre, après toutes ces épreuves : les classes étaient confondues, et on ne pouvait plus que difficilement différencier les plébéiens enrichis autant par leurs vices que par leurs vertus et le reste des chevaliers et des patriciens ruinés, décimés, abaissés par les tyrannies.

Le Sénat n'était que l'ombre de lui-même.

Les difficultés qu'Auguste avait à surmonter étaient immenses, mais les plus ardues étaient d'ordre financier. Il ne pouvait que faire appel aux provinces. Pour la Gaule, en outre, César lancé immédiatement dans la guerre civile n'avait pu organiser sa conquête comme peut-être il l'eût voulu.

Le respect de l'ancien ordre des choses n'apparaissait pas sans péril.

La Gaule, bien qu'elle eût gardé, ou même consacré, ses anciennes formules, n'était plus la misérable vaincue à laquelle Cérar avait imposé un faible tribut de quarante millions de sesterces. La perte la plus grave que le pays ait subi était celle de ses millions d'hommes. On a dit, sans exagération en effet, que deux millions sur sept avaient disparu dans les effroyables hécatombes ou dans les marchés d'esclaves. Peu de guerres ont été aussi meurtrières. Mais la Gaule, comme nous l'a dit Strabon, avait toujours été un pays de forte natalité et, pendant quarante ans de paix, la règle voulant que les grandes saignées amènent les grandes réparations, avait eu le temps de jouer.

L'aristocratie n'avait pas cessé d'exister, mais combien elle était changée. Les meilleurs avaient disparu dans les combats, les massacres, les trahisons, dans les camps d'otages ou les ergastules des marchands. Ils avaient été remplacés par un monde souvent douteux, choisi par César dans le parti pro-Romain et d'autant plus jaloux de s'assimiler au maître. Les premiers avaient été dépouillés de leurs richesses par le sort ou par le vainqueur. Les seconds avaient été enrichis par les trafics de la guerre ou de l'après-guerre, par les largesses de César (Hirtius). Peu d'or en somme était sorti de la Gaule du fait de la guerre, mais celui qui y était avait changé de mains. Bien plus, l'argent y était plus abondant qu'auparavant. Les biens de main-morte avaient été mis en circulation après le pillage des temples. Beau-

coup de mercenaires étaient allés en Italie, pendant les guerres civiles et en étaient revenus ramenant maintes dépouilles.

Le commerce, l'industrie, l'agriculture s'étaient développés, reconstituant des fortunes assez considérables pour que les jeunes Gaulois, faisant à la fois des études et la fête, fussent communs à Rome, pour que la recherche des objets étrangers fût assez considérable en Gaule pour justifier tout un commerce d'importation.

Comme nous l'avons dit, le personnel du travail s'était en parti rapidement reconstitué; mais, de plus, la paix romaine régnait : tous les bras si nombreux occupés par l'armée nationale, les armées locales avaient trouvé un emploi utile.

Avec du personnel, avec de l'or, avec les besoins des marchés étrangers, avec la soif de jouissance du pays, toutes les formes d'énergie devaient se développer. L'exploitation des mines, la culture du froment avaient fait de grands progrès. Dans la plus grande partie de la Gaule, mais surtout en Morinie, chez les Cadurques, les Calètes, les Ruthenes, les Biturges, la culture du lin avait acquis une grande importance (Pline NH XIX, 1, 7, 8.)

En Morinie, on pratiquait encore beaucoup l'élevage des oiseaux de basse-cour et des porcs.

L'industrie transformait les produits de la terre. Avec le lin on tissait des vêtements et des voiles de navires qui étaient très estimées sur les marchés italiens. On y voyait aussi paraître les salaisons de nos pays. Inévitablement, l'Italie pauvre devait désirer tirer parti de la prospérité de sa sujette.

En 27, dans la seconde partie de l'année, Auguste se rendant en Espagne pour la guerre des Asturies et des Cantabres, convoqua à Narbonne le « Conventus totius Galliæ ». On ne sait ce qui s'y fit, mais il est certain qu'il y ordonna le cens du pays. C'était à vrai dire une mesure générale, puisque l'année précédente ce cens avait eu lieu en Italie, qu'il devait avoir lieu bientôt en Judée. L'idée n'en venait peut-être même pas d'Auguste. César l'avait fait ordonner par le Sénat et les troubles du temps n'avaient pas permis son exécution. On ne connait pas non plus le but de cette mesure.

Peut-être était-ce en fait une simple mesure admi-

nistrative ; mais comme en général le cens n'a pas d'autre but que de servir d'assiette à l'établissement des impôts ou à quelque organisation, il est bien difficile d'en séparer les soucis qui agitaient Auguste à ce moment, la réforme de l'impôt des Gaules, encore appelé tribut des Gaules par la suite, l'organisation administrative : ces deux mesures n'ont pu être fixées dans le temps ; il est certain, quoi qu'en pense Ferrero, qu'elles furent contemporaines et suivirent de très près le cens.

Celui-ci porta sur les biens meubles et immeubles, sur les personnes et leur situation. Il eut ceci de particulier que l'investigation fut poussée très loin et qu'elle demeura en quelque sorte permanente. La réforme de l'impôt paraît dater de 25 seulement, d'après saint Jérôme (Ann. Abrahi) et le Chronica pascale. Elle consista sans doute à établir l'impôt foncier strictement proportionnel au revenu brut du sol et le tributum capitis.

On retrouve en effet ces impôts directs dans toutes les cités qui n'étaient pas gratifiées du « Jus Italicum », et à ce moment ceci n'était pas chose commune en Gaule. A côté de l'impôt direct étaient les impôts indirects appelés « vectigalia », droits sur les ventes aux enchères, les ventes d'esclaves, etc..., et en particulier les douanes.

Chaque fois qu'il est question des impôts en Gaule il est question de census (Tit Liv. Per 137) ou impôt direct, des vectigalia (saint Jérôme) ou impôts indirects. Parmi ceux-ci on parle surtout de la « Quadragesima Galliarum » ou impôt de deux et demi pour cent sur toutes les marchandises importées.

Les vectigaliae étaient en général perçues par des publicains surveillés par des procurateurs. On ne sait pas exactement quel fut le poids des impôts supportés par les Gaulois, mais on sait qu'il devint aussi lourd que celui payé par l'Egypte, la province la plus riche de l'Empire.

A peu près à la même époque, peut-être en même temps, sitôt le résultat du cens connu, eut lieu la grande réforme administrative. Les historiens n'ont pu en déterminer la date précise. Ferréro la place vers 14, comme prélude de la première campagne de Germanie. Il commet évidemment une erreur. En effet, Schayes nous livre une inscription lapidaire

trouvée en 1777 au village de Quarte, près Bavay (Ant. Morinie, 2), nous la donnons telle que lui-même [1].

« Imperator Caius Julius, Divii Julii filius,
Cesar Augustus, Consul XI, tribunitia
potestate X pater patriæ vias et
milliaria per marcum Vipsanum Agrippam,
prœfectum classis — Proconsul Nerviorum
et prœsidem provinciæ
Galliæ Belgicæ construxit ad quartam
hunc ante passum CCXXXXVIII templum
Nympharum poni curavit. »

Une telle inscription établit sans contestation possible que la création de la province de la Gaule Belgique eut lieu après 27 sans doute, mais avant 23, époque du IIe consulat d'Auguste.

La réforme administrative contient trois points importants : Le Rhin, suivant les indications de César, devenait la frontière de la Gaule et de l'Empire.

Les subdivisions en « civitates » étaient révisées.

Les liens Celtiques qui favorisaient la formation de blocs dangereux étaient dénoués. Il n'y avait plus de vassaux, de tributaires, de consanguinii, etc... Chaque cité devenait autonome, isolée.

Quelques-unes de faible importance disparaissaient, fusionnées avec des voisines, d'autres trop importantes, au contraire, étaient morcelées. Leur nombre total était réduit à 60.

Enfin, primitivement, au gré des origines, des amitiés, etc..., les civitates s'étaient amalgamées en blocs assez compacts, mais plutôt sentimentaux que politiques.

On trouvait une Aquitaine Celtibère, une Celtique pure, une Belgique avec une ligue belge et un groupement germain. Auguste divisa le pays en trois provinces, groupant chacune un certain nombre de civitates rendues sensiblement égales en importance, mais il n'eut aucun égard pour ces groupements spontanés. On réunit des Celtes à des Belges, des Aquitains à des Celtes, sans suspecter les intérêts régionaux, l'identité de la caste, etc...

---

1. A vrai dire, cette inscription a été discutée.

C'est ainsi que la Belgique comptait 17 civitates, parmi lesquelles des Belges comme les Suessions et les Bellovaques, des Celtes comme les Helvètes, les Séquanes, les Lingons ; des Germains comme les Trévires, les Ménapiens, etc...

Peut-être Auguste espérait-il démembrer la Gaule en la coupant en trois tronçons et éliminer tout esprit national dans chacun d'eux par ces mélanges de races.

La Gaule fut donc divisée en quatre provinces, trois impériales, la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Belgique et une sénatoriale : la Narbonnaise.

Ce fait prouve assez que la sécurité des dominateurs n'était pas entière dans la plus grande partie du pays.

La Belgique comprenait comme Civitates : les Helvètes, les Lingons, les Séquanes, les Nerviens, les Médiomatriques, les Ambiens, les Atrébates, les Calètes, les Suessions, les Bellovaques, les Rémois, les Ménapiens, les Trévires, les Veromanduens et enfin les Morins. Sa limite septentrionale était le Rhin, depuis sa source jusqu'à la mer.

Cette organisation ne pouvait se faire en quelques jours et la mise au point demanda sans doute deux ou trois ans au moins.

C'est à la même époque que tout le régime vicinal du pays fut changé à l'instigation d'Agrippa, comme nous l'avons vu. Ce fut en réalité la création d'un vaste réseau de routes analogues à nos routes nationales, devant servir à la fois à des fins commerciales et stratégiques.

A la vérité, la réforme ne s'exécuta pas sans heurts. Auguste, fidèle à sa coutume de faire exécuter les affaires de l'Etat par son personnel privé, dota ses légats de procurateurs, choisis parmi ses affranchis les plus habiles. Les tracasseries de ce personnel, le poids des impôts provoquèrent une vive irritation. Les intrigues, les conspirations reparurent : on revit les partis pro-germains et pro-romains.

Les plaintes se succédèrent et Agrippa dut revenir lui-même dans le pays pour y remettre un peu d'ordre. Il y resta jusqu'en 18 avant J.-C., époque où sa présence à Rome étant nécessaire, il fut remplacé par Lollius Marcus, ancien consul de 21. Celui-ci exaspéra la population. Doublé d'un certain Licinius, affranchi

d'Auguste, d'origine germaine, il irrita tellement les Gaulois que la révolte fut sur le point d'éclater.

Les Germains franchirent le Rhin, le battirent à plusieurs reprises, lui prirent même l'aigle de la cinquième légion et il fallait qu'Auguste vînt lui-même en Gaule en 16, accompagné de Tibère. Il y reçut d'abord pendant l'hiver les doléances des Gaulois contre Licinius qui demandaient son rappel, et décida une enquête. Celle-ci ne fut pas sanctionnée par le rappel demandé et comme toujours les contribuables eurent tort... consolés, comme toujours encore, par de bonnes paroles.

Tout rentra cependant dans l'ordre. Ces événements furent le crépuscule d'une époque révolue, l'aurore des temps nouveaux (16 avant J.-C.).

NOTE DE L'AUTEUR

Cet ouvrage devrait être accompagné d'une longue table de références, en particulier, en ce qui concerne l'histoire géologique.

Les deux principaux auteurs qui ont été consultés sont Blanchard — La Flandre — et Dubois — Les terrains quaternaires du Nord de la France.

Alors que le manuscrit ci-dessus était déjà livré à l'impression un ouvrage très remarquable de M. Briquet, écrivain particulièrement compétent, est paru sur les rivages du Nord de la France.

Le lecteur que la question intéressera fera bien de se reporter en particulier pour la bibliographie à ces trois ouvrages si complets. Il trouvera encore pour la partie romaine de la question d'utiles renseignements dans les ouvrages de Ferrero.

TABLE

LES ORIGINES DE LA MORINIE

	Pages
Ère Primaire (9 cartes)	3
Ère Secondaire (8 cartes)	8
Ère Tertiaire (1 carte)	13
Post diestéen et Quaternaire (1 tableau)	18
Érosion Quaternaire (1 profil)	23
Les variations et la formation des côtes au Quaternaire	25
La plaine picarde (3 cartes)	25
La plaine flamande (5 cartes)	31
Le Détroit	41
Phénomènes Quaternaires. Formation des vallées et marais	46
L'Aa. Son cours inférieur et les marais de Saint-Omer après l'époque monastirienne (4 cartes)	49
Essai d'hydrographie ancienne de la plaine Caletane Dunkerquoise (1 carte)	69
Étude de l'aspect du pays aux temps romains ou pré-romains (2 cartes)	80
La Population de la Morinie	83
Le Mésolithique	89
L'âge du cuivre et l'âge du bronze	94
La période du fer après l'arrivée des Celtes	99
Les Morins au temps de César (1 fig.)	104
Les campagnes de César	119

Justin de PAS.

LA Ville de Saint-Omer ET LE Port de Gravelines

Justin de PAS.

La Ville de Saint-Omer et le Port de Gravelines

INTRODUCTION

L'expansion commerciale de la ville de Saint-Omer au moyen-âge nécessitait pour elle des débouchés tant maritimes que fluviaux et terrestres. Sa situation géographique qui la mettait à portée de nombreux canaux et des hauts plateaux où s'amorçaient des routes vers les Pays-Bas et vers la France, l'a mise également à portée de la mer, plus particulièrement de Gravelines où s'écoule l'Aa dans un cours de moins de sept lieues.

C'était donc là que se trouvait l'avant-port naturel de Saint-Omer ; aussi était-il de l'intérêt de la communauté des marchands audomarois d'une part, des marchands forains d'autre part, qui venaient de pays étrangers fréquenter l'étape de cette ville pour gagner les foires de l'intérieur, de trouver un transit libre pour remonter de la mer par cette voie directe.

Ce privilège de transit, la ville de Saint-Omer l'obtint dans une large mesure : il se manifesta d'abord par des exemptions de tonlieu, puis, dès le quinzième

siècle, par un droit de main-mise sur le havre même de Gravelines, à charge de l'entretenir et d'entretenir également la rivière qui y accède. La Ville obtenait en même temps la concession de certains impôts dont le principal frappait l'importation du sel, et elle acquérait des terrains et relais de mer dont le revenu devait servir à l'entretien de la voie navigable, rivière et havre.

Malgré cette double source de bénéfices, qui aurait pu devenir plus importante qu'elle ne l'a été par suite, probablement, d'une gestion insuffisante, la charge que le Magistrat de Saint-Omer avait assumée était trop lourde; la Guerre de Cent ans avait donné à l'activité du commerce Audomarois un coup dont il ne devait pas se relever : il ne cessa de péricliter ; le havre de Gravelines, mal orienté, s'ensablait facilement malgré les travaux de dragage, devenait de moins en moins praticable et de moins en moins fréquenté; enfin, depuis le milieu du dix-septième siècle, la Ville se trouva, par le fait des guerres, dans l'impossibilité de l'entretenir; aussi, en 1720, abandonnait-elle d'elle-même ses anciens privilèges pour laisser au pouvoir central le soin de subvenir désormais, par les travaux requis, aux besoins de la navigation.

Tel est, tracé en quelques lignes, l'historique du port de Gravelines dans ses relations avec la ville de Saint-Omer.

I

Le cours de l'Aa avant le 12e siècle.

Dès la fixation des terrains qui séparent Saint-Omer du détroit et de la mer du Nord, la région où se forma l'estuaire de l'Aa a été encore longtemps recouverte d'eau à la suite de la grande invasion marine qui a débuté au quatrième siècle et dont les effets ont été ressentis jusqu'au douzième. Le desséchement a été lent et progressif, et l'écoulement des eaux donna naissance à de nombreuses petites branches dont la plupart se sont elles-mêmes peu à peu comblées.

Dans ces conditions, l'effet des marées s'est longtemps fait sentir jusqu'à Saint-Omer. L'hagiographie mérovingienne nous rapporte que saint Bertin et ses compagnons, installés d'abord à Saint-Momelin à la suite de l'appel de leur compatriote saint Omer, se trouvant bientôt trop à l'étroit dans leur installation, partirent à la recherche d'un lieu plus propice pour y fonder un monastère. Ils montèrent dans une barque et s'abandonnèrent au gré des flots qui les porta jusqu'à l'île de l'Aa où s'est élevée depuis l'abbaye de Saint-Bertin. Or, en fait, ils remontaient le courant de la rivière, mais ne voit-on pas que c'est le flux de la marée qui les guidait ?

Plus tard, au neuvième siècle, les habitants qui avaient commencé à peupler la bourgade de Sithiu virent trois invasions des Normands. Une fois ils avaient remonté le cours de l'Yser ; une autre fois ils venaient des côtes ouest de la Morinie ; mais, en

dehors de quelques points de repaire, on est loin d'être fixé d'une façon précise sur les lieux où ils débarquèrent.

Peut-on penser, comme l'ont avancé plusieurs de nos historiens locaux, qu'experts à manier leurs bateaux à fonds plats et à s'aventurer sur des courants à faible tirant d'eau, ils aient utilisé la rivière qui, avant de baigner le bas de la hauteur de Sithiu, avait traversé Wavrans où on avait signalé leur présence et la vallée que domine Helfaut, lieu d'un de leurs exploits ? A vrai dire, toutes vraisemblables qu'elles puissent être, on ne peut ici se baser que sur des suppositions.

En tout cas, cette utilisation n'aura été que partielle et accessoire ; et aucun texte ne nous permet de croire que les pirates aient remonté la rivière par son embouchure.

Dans aucune de ses parties l'Aa n'était encore canalisée alors, et, de même, l'estuaire n'était guère praticable aux bateaux de quelque importance : encore au onzième siècle, selon que nous le rapporte la Chronique de Watten, ses eaux gagnaient la mer par de nombreuses et petites embouchures [1].

En aval de Watten, elles se divisaient en plusieurs branches, et ce sont ces branches qui, peu à peu canalisées, devinrent la Colme, et le canal de Bourbourg et Dunkerque, ou vieille Colme (anciennement le Monsterleht), d'une part ; la rivière de Ruminghem, le Mardick et la rivière d'Oye, d'autre part. Le cours principal coulait, après Holque, par le lit actuel du Denna, et gagnait Bourbourg, pour se diriger de là à Gravelines par Saint-Georges et dans la mer par la

---

1. Cf. Blanchard : *La Flandre*, p. 277. — Cf. aussi ce que dit M. le Docteur Dervaux dans le travail publié dans ce présent volume « Les Origines de la Morinie », p. 78.

crique d'Oye, c'est-à-dire à plus d'une lieue à l'ouest du chenal actuel ; et cet ancien lit de la rivière fera plus tard la limite du territoire conquis par les Anglais dans la guerre de Cent ans et qu'ils conservèrent jusqu'au milieu du seizième siècle.

Quant aux autres embouchures par lesquelles s'écoulaient les eaux dans la mer, elles s'ensablèrent progressivement à mesure que s'avançaient les travaux de canalisation, et surtout à mesure que s'atténuait la grande inondation, commencée au quatrième siècle avec un soulèvement du niveau de la mer, et qui fit sentir ses effets jusqu'au douzième.

II

12e SIÈCLE

a) Premiers travaux de canalisation. — Conditions de navigabilité à cette époque.
b) L'ancien port de Mardick. — Sa décadence.

Les premiers aménagements de la rivière d'Aa nous sont relatés avoir été l'œuvre de Baudouin VII, comte de Flandre, qui, en 1114, rendit la rivière navigable. Mais cette canalisation était encore imparfaite.

Vers 1160, Thierry d'Alsace, dans le but de faire passer la rivière le long de l'agglomération qu'il avait fondée à l'endroit du hameau des Huttes, la détourna de son cours primitif pour le rejeter au nord-est de Gravelines ; mais, ainsi qu'il a été dit, cette orientation était aussi peu favorable que possible à l'action des marées qui, au contraire, bien orientée, aurait pu dégager l'entrée de la rivière, tandis qu'au contraire, elle ne cessa de l'ensabler. Malgré les multiples inconvénients qui se manifestèrent, cet emplacement, mal choisi, ne fut plus modifié avant le dix-huitième siècle.

Il faut donc dater des travaux de Thierry d'Alsace l'origine du port de Gravelines en tant que port utilisé pour la navigation transitaire.

Tandis qu'avant le douzième siècle, les seuls bateaux de quatre tonneaux au maximum circulaient dans la rivière et les cours d'eau adjacents, nous voyons que, dans les siècles suivants, les marchandises pouvaient remonter de la mer bien avant dans la rivière sans être transbordées (Cf. *Mém. Soc. Ant. Mor.* XVI, p. 336), ce qui, toutefois, ne doit pas nous donner l'illusion de bateaux de grandes capacités,

non plus que d'un tonnage bien important de marchandises amenées ainsi. Ce pouvaient être des barques de moyenne taille, à quille, et qui remontant la rivière sans rencontrer de barrage, cherchaient à profiter de l'afflux de la haute marée pour voguer plus aisément. Et, d'autre part et plus souvent, la trop fréquente insuffisance du bon entretien de la rivière, mettant obstacle au passage de lourds chargements, nécessitait, pour ceux-ci, des transbordements, même en cours de route, et le transport sur les petits bateaux dont l'emploi et l'exploitation étaient devenus le monopole des bateliers « navireurs » de Saint-Omer.

Or, suivant les possibilités de navigation de la rivière, ces transbordements s'effectuaient soit à Gravelines, où les marchands étaient protégés par la juridiction échevinale de Saint-Omer, que le Comte de Flandre, Guy de Dampierre, avait confirmée en 1282, en déclarant que les bourgeois de Saint-Omer y sont justiciables de leur échevinage en matière commerciale et en matière criminelle ; soit à *Nieurlet*, ainsi que nous l'indique la keure de 1127 (§ 16), c'est-à-dire en la banlieue de Saint-Omer.

En effet, si on jette un coup d'œil sur la carte de la banlieue de Saint-Omer, on voit que sa limite passe au-dessous de Saint-Momelin, lieu dit « le Bac » et au-dessus de l'endroit où se jette la rivière de Nieurlet. De plus, à cette limite se terminaient, sur chaque rive, les terrains communaux qui avaient été cédés à la ville. Or, ce ne peut être qu'à cet endroit que pouvait être le lieu de débarquement dit *Nieurlet* cité dans la charte de Guillaume Cliton.

Ainsi qu'on le verra à la fin du chapitre XX, les premiers travaux de canalisation n'avaient été entrepris qu'en aval de Nieurlet, et même ce ne fut qu'au commencement du dix-septième siècle que la rivière fut rendue navigable aux grands bateaux au sortir

de la ville de Saint-Omer. On pouvait donc prévoir, avant ces travaux, que beaucoup d'entre eux ne pourraient pas la remonter en amont de cette localité riveraine.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que, si l'on doit admettre que les bateaux remontant de la mer étaient à quille, ils ne pouvaient guère avoir accès que sur la dernière partie du cours de l'Aa, d'une part, et, peut-être sur les canaux de la région calaisienne qui ne comportaient pas de barrages. Mais dès que les bateliers devaient fréquenter la Colme ou les canaux qui la continuaient vers les Pays-Bas, ils étaient arrêtés par des écluses et des « overdrachs », et nous savons que, pour franchir ces barrages, ils se trouvaient forcés, au seizième siècle encore, d'employer des embarcations à fonds plats et dont la contenance ne devait pas excéder six tonneaux. De même, au quinzième siècle, des bateaux de grand tonnage ne pouvaient pas encore franchir dans toute sa longueur la rivière de Watten à Saint-Omer : un article du compte de l'Argentier de Saint-Omer de 1420-1421 nous fait connaître qu'en 1421 il ne fallait pas moins de six bateaux pour conduire à Watten une troupe composée de cinquante personnes environ, dont quarante-trois archers [1].

Il ne paraît pas hors de propos de rappeler ici ces diverses données qui, en fixant l'idée que l'on peut se faire de la capacité des bateaux employés encore aux 15e et 16e siècles, avant l'introduction des bélandres au dix-septième siècle [3], nous fixe en même

---

1. V. ce qui est dit à ce sujet dans l'article : *Les premiers projets de jonction de l'Aa à la Lys*, qui fait suite au présent travail.

2. Cf. J. de Pas : *Le Bourgeois de Saint-Omer*, p. 388.

3. Il est déjà question dans un acte de nos Archives (VI, 13) du 22 décembre 1589, de bateaux nommés « binlander » ou « binlandres » circulant sur la rivière d'A. »

temps sur la largeur qui suffisait alors à la navigabilité de la rivière.

Avant les travaux de Thierry d'Alsace, la navigation transitaire dans ce pays utilisait aussi le port de Mardick, qui avait gardé, de la prospérité qu'il avait eue dans le haut moyen-âge, une importance qui le mettait au premier rang des ports de cette partie du littoral : mais cette importance ne tardait pas à décliner.

En même temps qu'on achevait le port de Gravelines, on agrandissait, en 1168, celui de Dunkerque : dès lors, la prospérité des ports voisins anéantit le commerce maritime de Mardick : son havre, qui n'était plus que l'ombre de celui qu'avaient creusé les Romains fut abandonné. En 1200, une tempête lança tant de sable dans le chenal qu'en une nuit il se trouva presque comblé.

Ce fut la ruine complète.

D'ailleurs, tandis que l'on pouvait compter sur les eaux du pays pour maintenir, par le jeu des écluses, la profondeur du port de Gravelines et de la rivière d'Aa, les eaux de la petite rivière de Mardick Gracht, qui débouchait dans le port de Mardick, n'étaient pas assez puissantes pour le creuser. Faut-il ajouter qu'on ne le releva pas avant le dix-huitième siècle, à la suite du traité d'Utrecht? Encore accessible à quelques barques de pêcheurs, il avait été rendu, en 1530, complètement impraticable par les méfaits d'une nouvelle tempête [1].

Mais revenons au port de Gravelines.

---

1. Cf. de Bertrand : *Histoire de Mardick*. Dunkerque 1852.

III

Premiers Privilèges de la Ville de Saint-Omer à Gravelines.

C'est également au moment des travaux de Thierry d'Alsace que ce prince, dans une charte concédée en 1165 aux habitants de Saint-Omer, confirme leur exemption de tonlieu à Gravelines.

Ce privilège leur est déjà reconnu dans la Charte de Guillaume Cliton de 1127, et il a été maintes fois confirmé dans les concessions subséquentes. Il y est stipulé formellement que les bourgeois de Saint-Omer sont francs de tonlieu à Gravelines d'où qu'ils viennent et où qu'ils aillent, quelque marchandise qu'ils amènent ou emmènent, sauf le cas où ils décharge-raient leurs marchandises sur place et les y vendraient[1].

Dans un autre ordre d'idées, c'est-à-dire spécialement sur la question de la *pêche des harengs*, ces mêmes bourgeois surent se faire reconnaître un privilège important. En 1279, le Comte de Flandre, Guy de Dampierre, avait promulgué une ordonnance restrictive, interdisant à une même personne d'acheter, saler ou exporter en un même jour plus de 25.000 harengs au port de Gravelines. Or les Echevins, au nom des marchands de Saint-Omer, attaquèrent en Parlement cette ordonnance comme ne devant pas être applicable à leurs administrés. Le Parlement fit droit à leur requête, et, en 1282, le

1. Je suis obligé de rappeler ici des faits et des actes déjà connus et analysés ; mais je ne le fais que brièvement, renvoyant, pour ces privilèges, à l'*Histoire de Saint-Omer*, de Giry, pp. 331 et 335 ; et à l'*Histoire de Gravelines* publiée dans le Bulletin (1901-1903) de l'*Union Faulconnier* à Dunkerque, pp. 216 et 367.

Comte de Flandre, Guy, fit comprendre ce droit dans la confirmation des privilèges des bourgeois de Saint-Omer en Flandre, leur assurant en même temps la libre pratique du port de Gravelines avec les garanties requises pour l'usage de la rivière qui y accède [1].

Il y était dit, en particulier, qu'ils pourront faire adapter aux besoins de leur navigation les ponts qui leur seront nécessaires sur tout le parcours, sans que l'on puisse leur créer quelque empêchement.

Malgré ce privilège, la Ville se vit opposer, par le seigneur de Watten, Gilles de Haveskerque, la prétention d'empêcher la libre circulation sur la partie de la rivière comprise dans sa seigneurie. Les contestations sur ces difficultés furent soumises à des arbitres qui affirmèrent le droit de libre transit de ceux de Saint-Omer ; en suite de quoi, Gilles de Haveskerque déclara confirmer ces franchises [2].

Enfin, la ville de Saint-Omer était aussi exempte, à Gravelines, du droit de lagan [3], et, d'une façon générale, le tribunal échevinal de Saint-Omer avait le droit d'évoquer devant lui ses bourgeois tant en matière commerciale que criminelle pour faits commis à Gravelines. Ce dernier privilège, concédé par Philippe d'Alsace le 21 février 1165, et, en somme, assez exorbitant en raison du principe général de la territorialité de la justice, s'explique par l'importance du commerce maritime exercé au douzième siècle par les marchands de Saint-Omer utilisant le transit par Gravelines. Dès lors, le port était considéré comme

---

1. Arch. de Saint-Omer, 292, nos 1 et 23.

2. Arch. de Saint-Omer. Registre en parchemin, f° 72 v°.

3. Dès 1127, Guillaume Cliton avait exempté les habitants de Saint-Omer du droit d'épave *(Swerp)* sur les côtes de Flandre. — Cf. aussi Arch. de Saint-Omer, 210, n° 12. D'après ce privilège, les bourgeois de Saint-Omer pouvaient revendiquer leurs biens venus à lagan (c'est-à-dire épaves à la suite de naufrage) sur la côte. Le même privilège existait sur les côtes du Comté de Boulogne (Bull. Soc. Ant. Mor. T. 13, p. 107).

l'avant-port de Saint-Omer, ce qu'il est devenu réellement depuis, et la ville de Gravelines un prolongement du territoire soumis, en ce qui regarde les bourgeois de Saint-Omer, à la juridiction audomaroise.

De même la rivière de Saint-Omer à la mer, comprenant par conséquent le havre de Gravelines, était sous cette juridiction. On verra toutefois que celle-ci n'englobait que la rivière seule à l'exclusion des rives.

IV

14e SIÈCLE

Etat de la rivière. — Prospérité du port de Gravelines. Sa décadence après 1385.

Le quatorzième siècle ne vit que de nouvelles confirmations de ces privilèges. Nous savons par un arrêt du Parlement de Paris entérinant un accord sur un conflit de juridiction, [1] qu'en 1335, Jeanne de Bretagne, femme de Robert de Flandre, seigneur de Gravelines, avait fait réparer le « havene » (havre) de cette ville.

Leur fille, Iolande de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, Dunkerque, Gravelines, etc..., conçut, vers 1360, le projet de faire creuser un nouveau canal de Gravelines à l'Aa, avec une écluse d'échappement et un bassin [2].

On ne devait pas attendre moins de cette fastueuse princesse dont l'activité s'était manifestée dans tous les vastes domaines qu'elle possédait [3]. Malheureuse-

---

1. Archives du Nord. B. 1323. Cf. *Bulletin de l'Union Faulconnier*, 30 juin 1901, p 215. Cette dernière publication confond ici Robert de Flandre avec Robert de Bar, qui était le petit-fils de Robert de Flandre et de Jeanne de Bretagne, et vivait, par conséquent, un demi-siècle après le travail exécuté en 1335.

2. *Essai Historique sur Iolande de Flandre,* par le Doctr P. J. E. De Smyttere. Lille. Lefebvre-Ducrocq, 1877, pp. 44-45.

3. L'auteur de la monographie ci-dessus donne de curieux détails sur les procédés violents auxquels recourait cette princesse pour faire prévaloir son autorité, en particulier dans sa lutte contre l'évêque, le clergé et le peuple de Verdun. Elle fit forger de la fausse monnaie de France, fit incendier un village, et alla jusqu'à faire disparaître deux chanoines députés vers elle par le Chapitre de Verdun. Le bruit se répandit et la légende s'accrédita qu'elle les avait fait jeter dans un puits qu'on appela la *Fosse-aux-Chanoines,* au-dessous de son château de Clermont-en-Argonne, fortifié par ses soins.

ment ce nouveau projet ne fut pas exécuté, du moins, les travaux entrepris ne furent pas amenés à achèvement.

C'est ce projet que reprendra, en 1638, Philippe IV, ainsi qu'on le verra plus loin, pour une défense stratégique, qui fut bouleversée par les Français en 1644.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons dire que les treizième et quatorzième siècles virent Gravelines prospère. « Gravelines prospéra beaucoup à cause de son « port jusqu'en 1383 », dit un mémoire de 1845[1] : mais à cette prospérité avait succédé une décadence rapide et complète.

De cet état nous avons conservé un tableau précis dans le rapport produit dans une enquête de 1441[2] par des témoins appelés à déposer dans une information ouverte par ordre du Duc de Bourgogne. Nous y trouvons que, encore à la fin du quatorzième siècle, le havre de Gravelines était le meilleur de la Flandre après celui de Lécluse[3]. Alors la marée faisait sentir son effet jusqu'au pont de Watten : le flux et reflux créaient dans chaque sens un courant assez violent pour empêcher l'accumulation de sables. Alors aussi, ajoute le témoin, le havre donnait accès à tous les

---

1. Waguet : *Notice historique sur le port de Gravelines.* Saint-Omer, 1845, p. 6.

2. Arch. de Saint-Omer, 210, 27. C'est une information ouverte par ordre du duc de Bourgogne au sujet de travaux qu'il est nécessaire de faire à la rivière pour empêcher le passage des Anglais et parer aux inondations.

3. Arch. de Saint-Omer, 210, 12. Il s'agit de Lécluse, ancien port actuellement ensablé en Hollande, ouest de l'Escaut. On trouvera plus loin, dans cette étude, mention d'un lieu dit *Lécluse* ou l'Ecluse à Gravelines, lieu d'un ancien fort où une écluse barrait le débouché dans l'Aa du canal venant du Calaisis. Le port de Lécluse sur l'Escaut était très fréquenté, et des canaux le reliaient au réseau qui sillonne les Pays-Bas jusqu'à Saint-Omer. C'est à Lécluse que fut amené par mer, de Pise, en 1467, le mausolée en faïence italienne exécuté pour l'Abbé de Saint-Bertin, Guillaume Fillastre, qui l'avait commandé à Andreas Della Robbia.

vins venant de la Rochelle, qui, présentement (en 1441), arrivent à Nieuport, Dunkerque et Etaples; tandis que, peu d'années après la prise de Gravelines par les Anglais (en 1385) et avant la concession faite à la ville de Saint-Omer, le havre était tombé en telle ruine, c'est-à-dire, s'était tellement ensablé que « quand aucun vaissel y voloit entrer ou en yssir, « depuis qu'il avoit prins son yssue ou entrée, avant « que il fust venu jusques oud. lieu de Gravelingues « ou que il en fust yssu, il y convenoit pluseurs « marées, et se accargoient[1] de xv[2] jours ou de plus, « par quoy aultre part y arrivoit marchandise.... »

Et cet exemple tiré de la même déposition! « ...trois « vaisseaux chargiez de vin de Poitou furent veus « vagans devant led. havene en plaine mer, et sam- « blent que ilz eussent volentiers entré oud. havene, « mais ilz ne savoient l'entrée et si ne y avoient lesd. « de Gravelingues mis enseignes comme faire doi- « vent. Pour quoy un Franchois estant aud. lieu « offry ausd. de Gravelingues, se ilz lui voloient faire « aucune gracieuse courtoisie, que il yroit quérir « lesd. trois vaisseaux et les amenroit oud. havene, « dont ilz de Gravelingues eussent eu proufit et le « marché,.., mais ilz le reffusèrent du tout : lesd. « vaisseaux alèrent pour entrer à Dunckerke, etc....»

Tel est donc le tableau de ce qu'était le port vers 1380, et de ce qu'il était devenu vers 1440. A ce moment, le commerce de Saint-Omer ne profitait plus du havre de Gravelines, et, de plus, l'échevinage Audomarois se plaignait, en outre, que ceux de Gravelines apportaient toutes sortes d'entraves à l'entrée des bateaux qui voulaient se diriger sur Saint-Omer.

---

1. S'attardaient.
2. *Sic :* mais ce chiffre semble vraiment exagéré.

V

PREMIÈRE MOITIÉ DU 15e SIÈCLE

Creusement d'un nouveau lit de la rivière. Décadence du trafic des harengs à Gravelines.

Le quinzième siècle devait voir de grandes améliorations dans cet état de choses.

En 1402, le Comte de Flandre, Philippe le Hardi, fait creuser un nouveau lit de la rivière, tel qu'il est demeuré depuis, entre Holque et le lieu dit les Hauts Arbres, où, rejoignant la Hem devenue à cet endroit le Mardick, les eaux gagnèrent dès lors directement Gravelines par le cours inférieur de cette rivière. C'était déjà rendre plus directes les communications de l'intérieur du pays avec l'embourchure de l'Aa : mais il fallait encore que celle-ci fût rendue utilisable.

Alors, pour compléter cette amélioration, le Souverain résolut de confier la réfection du havre aux principaux intéressés, c'est-à-dire au Magistrat de Saint-Omer.

On ne pouvait songer, en effet, à associer à cette entreprise la communauté de Gravelines elle-même. Gravelines n'était, au moyen-âge, qu'une bourgade de pêcheurs, flanquée, il est vrai, d'un château. Il s'y faisait, en particulier, un trafic important de harengs ; mais son importance commerciale et industrielle n'était pas telle qu'elle pût attirer un transit de navigation : et, pour ses pêcheurs, l'estuaire de la rivière était toujours suffisant en tant qu'accessible à leurs barques [1].

---

1. C'est par sa situation militaire, ses fortifications, sa garnison, et ses Gouverneurs que Gravelines acquit plus tard quelque importance.

D'ailleurs, ce trafic de harengs dont Gravelines fut longtemps le principal centre pour les Pays-Bas, commença à baisser avec l'invention de la *caque*, c'est-à-dire dès le début du quinzième siècle. Les autres ports, au nord des Pays-Bas, commencèrent alors à en entreprendre un commerce intensif[1].

1. Cf. Pirenne : *Histoire de Belgique*. II, p. 439.

VI

Premiers pourparlers pour céder le port de Gravelines à la ville de Saint-Omer. Préparatifs de grands travaux de réfection.

Déjà l'on voit qu'en 1426 la Duchesse douairière de Saint-Pol (Madame de Bar dame de Gravelines)[1] fait proposer au Magistrat de Saint-Omer d'acheter sa ville (c'est-à-dire sa seigneurie) de Gravelines « et il fut résolu d'en parler à M. le Duc de Bourgogne »[2].

Les pourparlers traînèrent encore en longueur ; en attendant, l'urgence des travaux s'accentuait ; aussi, le 5 juillet 1440, des lettres-patentes du duc de Bourgogne Philippe le Bon furent concédées aux abbayes de Saint-Bertin et de Clairmarais, au Prévôt de Watten et aux Magistrats des Villes de Saint-Omer et Gravelines, sur la représentation de ces Corps, imposant une contribution aux habitants de Flandre et d'Artois pour participer au « nettoiement » de la rivière et du

---

1. Bonne de Bar, fille de Robert de Bar, sgr de Cassel, Bourbourg, Warneton, Dunkerque, Gravelines, fils d'Henri, comte de Bar et d'Iolande de Flandres, dame des mêmes lieux (v. précédemment p. 151). Bonne épousa, le 2 juin 1400, Wallerand de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, qui était veuf de Mahaut de Rœux, et mourut lui-même en mai 1413. Douairière de Saint-Pol, dame de Gravelines, Bonne mourut après 1426, laissant la seigneurie de Gravelines à sa petite-nièce Jeanne. Celle-ci épousa, en 1435, Louis de Luxembourg, qui devint, en 1455, connétable de France et avait, de son côté, recueilli dans la succession de son père, Pierre de Luxembourg, les seigneuries de Ligny et de Saint-Pol.

2. Archives de Saint-Omer d'après le *Registre aux Délibérations Echevinales* A. f° 175, année 1426. — Le registre ne nous est pas parvenu ; nous n'en avons que l'analyse dans la « Table des Délibérations Echevinales », registre du dix-huitième siècle, p. 337 Nous n'avons donc de ces pourparlers préliminaires que la brève mention donnée ici.

havre[1] ; mais il arriva que les habitants des pays de Brédenarde, de Langle, de Ruminghem et de Watten refusèrent de la payer sous prétexte que les nouveaux travaux ne suffisaient pas à empêcher le passage des ennemis (c'est-à-dire des Anglais). Par lettres des 15 décembre 1441 et 7 février 1442, Isabelle, fille du Roi de Portugal, duchesse de Bourgogne et Comtesse d'Artois, s'attacha à terminer amiablement ce différend, et établit[2], à la charge des villes et villages riverains, une répartition de la cotisation qui devra être payée entre les mains des Mayeur et Echevins de Saint-Omer et employée par eux à l'amélioration si attendue.

Cette cotisation devait être perçue en deux annuités et deux termes annuels.

D'autres lettres de la même Princesse et du même jour, 7 février 1441-42[3], établissent une série de redevances à percevoir sur les diverses marchandises qui voyageront sur la rivière, afin de procurer à la ville de Saint-Omer la somme de douze mille francs nécessaires pour faire face aux travaux qu'elle s'était engagée d'exécuter. Ces perceptions sont accordées les unes pour deux, d'autres pour quatre ans, sauf prorogation qui pourra être décidée, au cas où les recettes n'auront pas atteint, dans ces délais, le montant prévu.

C'est dans cette concession que nous trouvons pour la première fois création de l'impôt sur la rasière de sel et de celui sur la chaux, qui seront repris quelques années plus tard pour pourvoir d'une façon régulière à l'entretien de la rivière.

---

1. Arch. de Saint-Omer, 212, 3 et 260, 3.
2. Ibid. 171, 9 et 210, 24. III, 13 et 14.
3. Archives de Saint-Omer, 3, 13.

VII

1440

Convention entre le seigneur de Gravelines, le duc de Bourgogne et la ville de Saint-Omer. Celle-ci, moyennant certaines cessions, s'engage à refaire le havre et à l'entretenir. — Entreprise des Anglais de Calais contre les nouveaux travaux.

D'autre part, intervenait, le 16 août 1440, un contrat consacrant un accord du 14 avril précédent, par lequel Jean de Luxembourg, Comte de Ligny, seigneur de Gravelines et propriétaire des terrains le long desquels passait l'ancien canal, cédait aux Mayeur et Echevins de Saint-Omer cent soixante mesures de pâtures « pour parmy iceulx pasturages, fouyr et faire « prendre cours le havre dudit Gravelinghes qui, de « présent est comme tout atterry et de petite valeur.... « fouir parmy les pastures et seignourie dudit Monsr « le Comte aud. lieu de Gravelinghes commenchans « ung peu dessoubz de son castel ung fossez nouvel « ouquel entreroit la rivière qui flue dud. lieu de « Saint-Omer audit havene de la largueur de LVI pies « et de longueur IIII^c XXXV vergues ou environ de « XIIII piez la vergue en alant à droit cours si avant « que lesdictes pastures sont verdes, à partir d'illec « sur le sablon où le mer cœuvre et descœuvre « chascun jour en rentrant ou cours de lad. rivière « et havene assez près de la mer du costé de la Justice « dud. lieu de Gravelinghes ; et, de l'autre costé, « seroit délaissé le cours tors et long que ledicte « rivière et havene a de présent.... »

La ville de Saint-Omer s'engage à faire tous travaux de préservation : « que sur icellui sablon et les

« dicques dud. havene soit fait, assiz et entretenu « ores et en temps à venir tel ouvrage, estaques ou « jettée de bois et de terre que mestier sera pour le « salvacion et communicacion d'icellui havene.... »

La vente est consentie moyennant une rente annuelle de 70 « salus d'or »[1] que la Ville racheta du reste, au bout d'un an, suivant la faculté qui lui en était laissée, au prix de 1500 saluts[2].

Cette convention fut ratifiée par le duc de Bourgogne par lettres données en son château d'Hesdin le 22 août 1440 : il est à noter que cette obligation de préservation n'est pas applicable strictement au havre mais doit être étendue à la rivière qui y accède. C'est donc une charge générale d'entretien qu'assume la Ville sur toute la rivière qui va de Saint-Omer à la mer.

De plus, une clause de retrait était prévue dans le contrat, «.... s'il advenoit », était-il stipulé, « que « led. havene se rompit ou advint en non valloir, « nous (Jean de Luxembourg)[3] pourrons reprendre « en nos mains et à nostre Domaine, s'il nous plaist, « les pastures, en tenant quitte lesd. premiers « (Mayeur et Eschevins de Saint-Omer) de lad. rente « de 70 salus ou leur rendre, si rachetée estoit, lad. « somme de 1500 salus.... »[4].

Ce sont ces terrains, considérablement accrus par la suite, ainsi qu'on le verra, que l'on connaît sous le nom de *hems*, *hemps* ou *hems de Saint-Pol*, du nom

---

1 *Salut*, monnaie qui portait l'empreinte de la Vierge recevant la salutation angélique.

2. Arch. de Saint-Omer, 211,1. — Archives du Nord. B. 1325, n° 15749. — Arch. de Gravelines. AA. 3. — Voir aussi aux Archives de Saint-Omer un Mémoire judiciaire sans date (fin 17e siècle), 213,13.

3. Fils aîné de Jeanne de Bar et de Louis de Luxembourg.

4. Cette faculté de retrait était primitivement subordonnée à l'inexécution des travaux dans le délai d'un an ; ce délai, bientôt jugé trop bref, fut prorogé par lettres subséquentes du duc de Bourgogne des 6 juin 1441 et 21 juin 1442 (Arch. de Saint-Omer, 211, 1).

des seigneurs dont ils formaient, du moins à cette époque, le domaine[1] : les de Luxembourg, comtes de Saint-Pol et de Gravelines.

Les travaux de réfection imposés par le Souverain à la Ville de Saint-Omer paraissent avoir été effectués assez rapidement, bien que des difficultés imprévues se soient présentées dans le cours des travaux.

Ce fut d'abord, et à deux reprises, la rupture du barrage qui retenait l'eau de l'ancien lit avant son déversement dans le lit nouvellement creusé[2].

Ce fut ensuite une expédition montée par les habitants de Calais et Oye qui, redoutant les conséquences d'une entreprise qu'ils estimaient devoir se résoudre en une concurrence pour le port de Calais et le transit par la rivière de Calais à Gravelines, avaient commencé à s'organiser au nombre de trois mille hommes dans le but de venir démolir les ouvrages[3]. L'intervention du Gouverneur de Calais,

---

1. La seigneurie de Gravelines était, en effet, en ce moment, dans les mains des comtes de Saint-Pol par suite du mariage, conclu, le 16 juillet 1435, de Jeanne de Bar avec Louis de Luxembourg, qui devint connétable de France et mourut sur l'échafaud en 1475, condamné pour crime de lèze-Majesté.

Le père de Jeanne de Bar, Robert, avait été tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, laissant à sa fille ses droits éventuels à la seigneurie de Gravelines Celle-ci était alors détenue par Bonne de Bar, tante de Robert, qui avait épousé, le 2 juin 1400, Wallerand de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, dont elle fut la seconde femme. Décédée après 1426, veuve depuis 1415, elle laissa ses seigneuries à sa petite-nièce Jeanne. Donc, à deux reprises différentes, dans le cours du même siècle, les dames de Bar, dames de Gravelines, épousèrent des Luxembourg, comtes de Saint-Pol.

2. Voir la mention de ces ruptures, plus loin, au § j des articles des dépenses particulières engagées par la ville de Saint-Omer pour ces travaux

3. Cf. Arch. de Saint-Omer, 210, 7. — C'est une lettre de l'Echevinage de Saint-Omer adressée à un intermédiaire de Calais, et le priant d'intervenir auprès du Gouverneur pour les protéger dans leurs droits, et donner toutes assurances sur le caractère d'intérêt général que présente l'achèvement du havre de Gravelines.

sollicitée par le Grand Bailli de Saint-Omer, arriva néanmoins à arrêter cette menace.

Les dépenses engagées portèrent à plus de treize mille livres[1], et une enquête du 19 novembre 1441[2] pouvait constater que, depuis que le Magistrat de Saint-Omer avait fait approfondir le dit havre de huit pieds, il avait atteint un tirant d'eau de dix-huit pieds « de manière que à la basse eaue ung navire « ayant chargié le pesant de IIII^xx toneaux de vin y « peut floter. »

Toutefois, des différentes données que nous ont laissées les documents parvenus jusqu'à nous, données parfois un peu confuses, il ne nous est pas permis d'affirmer si le creusement du havre nouveau a bien été fait, comme le prévoyait la convention, « en alant à droit cours si avant que les pastures « sont verdes, etc... », tandis que « seroit délaissé le « cours tors et long que ledicte rivière et havene a de « présent... », ou bien si l'on ne s'est pas contenté de creuser et aménager l'ancien havre.

En effet, d'une part, si l'on consulte les plus anciennes cartes de notre région, et, pour n'en citer qu'une, l'intéressante carte de l'Artois en 1570, dont M. C. Hirschauer nous a donné une reproduction dans le second volume de sa Thèse sur *les Etats d'Artois*, on y voit très exactement le tracé de l'estuaire conforme à la description donnée ci-dessus, c'est-à-dire aux travaux de Thierry d'Alsace. La ville de Gravelines forme une presqu'île contournée par la rivière qui vient en effet passer au hameau des Huttes et continue à suivre une direction nord-est.

D'autre part, la convention de 1440 nous fait connaître que les 160 mesures cédées tiennent « du lez

1. Arch. de Saint-Omer, 210, 12 et 26.
2. Ibid. 210, 27.

« vers Calais au cours que a de présent lad^e rivière[1]...
« et, d'autre costé, tenant à la dicque des fossez de
« la forteresse de lad. ville de Gravelinghes jusques à
« l'opposite ou assez près d'une tour nommée le tour
« de Drinckamp.... »

Il semble que pour comprendre et concilier ces divers documents il faille admettre que c'est au niveau de la ville de Gravelines et en amont que l'ancien lit de la rivière se trouvait plus à l'ouest et a été ramené plus près de la ville.

En tout cas, nous savons de façon certaine que cet ancien lit formait de nombreux méandres qui ralentissaient le cours de l'eau en favorisant l'ensablement, et que les travaux effectués depuis tendaient à les réduire.

1. On verra plus loin que les *hemps* qui s'étendirent à l'ouest jusqu'à la limite du Calaisis firent l'objet de cessions ultérieures.

VIII

Nouvelles cessions de *hems* à la ville de Saint-Omer qui s'engage à améliorer l'état de la rivière depuis Watten. — Accroissements postérieurs et successifs des *hems* cédés à la Ville moyennant annuités.

On verra plus loin que le résultat de ces travaux ne donnèrent pas le résultat attendu et que, dès 1451, la Châtellenie de Bourbourg prétendait avoir à se plaindre de l'insuffisance du remède apporté par le nouvel état de choses.

Quoi qu'il en soit, pour assurer la préservation et l'entretien des travaux, le Duc de Bourgogne faisait abandon au Magistrat de Saint-Omer des « sablons « et rejets de mer » qui s'accumulaient entre les « hems de St Pol » et la mer. Les lettres patentes du 18 mars 1445, qui consacrent ces donations, stipulent, comme condition, que les produits qui en résulteront seront consacrés à l'entretien du havre, et, s'il reste de l'excédent, il sera reservé à l'approfondissement et à l'endiguement de la rivière en aval de la seigneurie de Watten.

Quelques années plus tard, à la suite d'une contestation qui s'était élevée entre ceux de Saint-Omer et les ayants cause et héritiers de Jean de Luxembourg, seigneur de Gravelines, Louis de Luxembourg, Connétable de France, délaissa à la ville par transaction du 21 juillet 1466 [1], datée de son château de Vendeuil, soixante-quinze mesures de terres dites « hemps » et pâtures à tenir de lui en censives, moyennant une rente de soixante-douze livres, tou-

1. Arch. de Saint-Omer, 211, 11.

jours avec la condition que les recettes qui en proviendront seront consacrées à l'entretien du canal de Gravelines et de la rivière d'Aa.

Or ces lettres furent encore complétées par autres du 26 mai 1467 [1], de Simon de Luxembourg, Prévôt de la Collégiale de Saint-Omer, qui sanctionne la délivrance de la cession ci-dessus consentie par son oncle ainsi que le bornage qui vient d'en être fait.

Par contre, il est stipulé que la rente annuelle à payer par la Ville sera désormais de quatre-vingts livres, soit en augmentation de huit livres sur les soixante-douze livres précédemment convenues.

Enfin, nous savons, par les Comptes de l'Argentier postérieurs à 1485, (cf. en particulier le registre coté 1515-16 f° 218 v°) qu'un bornage, effectué en 1485, a révélé, sur les déclarations antérieures, un accroissement de quatre-vingt-dix mesures « portant icelluy bournaige et augmentation de IIII X mesures. »

Ces 90 mesures, soit qu'elles soient provenues de relais de mer, soit de parties de terres non comprises dans les précédentes déclarations, seront désormais comprises dans l'arrentement payé chaque année par la Ville aux ayants cause des Comtes de Saint-Pol [2].

Les comptes consignent chaque année le paiement de l'annuité d'arrérages : nous y voyons que c'est la dernière acquisition qui a porté les possessions de la ville de Saint-Omer jusqu'aux limites du pays occupé par les Anglais.

« ....Au recepveur de très illustre dame et prin-
« cesse Madame l'archiducesse d'Austrice, régente
« et gouvernante ayant la jouissance [3] de la ville de

1. Ibid. 211, 11 et 210, 23. — Voir aussi *Compte de l'Argentier de Saint-Omer*. Registre de 1467-68, f°s 143 v° et 144 r°.

2. Parmi ces ayants cause on rencontre, en 1520 et années suivantes, la Gouvernante des Pays-Bas, par suite de la confiscation dont la seigneurie a été l'objet pendant plusieurs années.

3. Au compte coté 1521-22, il est ajouté ici « par confiscation ».

« Gravelinghes appartenant à lad. dame de Ven-
« dosme, a esté paiet la somme de CVI[1] VIII[s] monnoie
« de 20 gros de Flandre de rente deube par chacun
« an à lad. dame de Vendosme par cette ville, paia-
« bles au jour St Martin à cause de pastures et ries,
« tant à l'ung lez comme à l'aultre de la rivière lez
« lad. ville de Gravelinghes quy ont été acquises et
« gaingnées tant au moyen des ouvraiges faictz par
« cested[te] ville ausd. rivière et havene, comme celles
« qui premièrement furent acquises de[1] feu monsgr.
« le comte de Ligney, et aussy celles prinses à rente
« au comte de Saint-Pol, connestable de France,
« comme les quattre vingtz dix mesures prinses à
« rente par le louaige et augmentation faicte en l'an
« IIII[c] IIII[xx] et chincq et toutes aultres pastures, rietz,
« mollières, advenus et gaingnées depuis le commen-
« chement des prinses, bournages, limitations et
« augmentations en allant depuis lad[e] rivière jusques
« aux palles des Anglois et jusques aux grosses
« estacques et palles qui y furent mises et plantées en
« l'an XV[c] et XV pour adresche sur lesd. pastures du
« costé des Angloys et, en retournant au travers
« de lad. rivière aux aultres pastures du costé de
« Flandres oultre et par dessus VIII Livres monn.
« d'Arthois déduictes pour les cincq[te] trois mesures
« XXXIIII verghes dont procès est indécis en la Cham-
« bre du Conseil en Flandres d'entre deffunct Monsr
« le Conte de Saint-Pol d'une part, et feu Guill[e] de
« Heuchin, d'aultre . . . . . LIII livres IIII sols... »
(Compte coté 1527-28, f° 227 r°).

Cette annuité se paie ponctuellement en ces termes et se retrouve dans chaque compte[2].

Toutefois, elle ne fut pas toujours égale. De 1485,

---

1. *alias* « à ».

2. Toutefois la fin de la mention du compte de 1527 n'est pas très claire, et cette obscurité provient de ce qu'au cours des trans-

date du premier bornage, elle porte à 45 livres 4 sols jusqu'en 1515, lorsque fut fait un nouveau bornage[1], et constaté un nouvel accroissement des terrains conquis sur la mer. Elle est portée à 53 livres 4 sols. Pourquoi, dans les comptes postérieurs à 1539, l'article porte-t-il le double, soit 106 livres 8 sols, tandis qu'en réalité la Ville ne continue à payer que 53 livres 4 sols ?

Ainsi que je l'ai dit précédemment, je ne puis voir là qu'une déformation du scribe provenant d'une erreur matérielle dans les transcriptions successives, erreur qui s'est terminée sans contrôle, et ainsi jusqu'en 1639.

A partir de cette année, la mention demeure, mais le débours de la ville est remplacé par le mot « Mémoire ». Cette cessation des paiements s'explique en ce qu'elle correspond à la période de l'invasion et de la conquête progressive du pays par les troupes françaises, période de cessation de jouissance de la Ville. Il en est ainsi jusqu'en 1683, et jusqu'à cette date les mentions se poursuivent immuables[2] et

---

criptions successives qu'en ont données les comptes annuels, elle a subi des déformations.

Voici, d'après un compte antérieur, comment elle peut être rétablie :

« . . . . . chascun an au terme St Martin d'Iver LIII Livres IIII sols « monn. cour. en Arthois dont se déduit VIII Livres dicte monn. pour « le procès indécis etc... pour raison de partie desd. pastures estans « du costé de Flandres ; et, depuis, par appointement fait, pour toutes « icelles pastures jusques aux grosses estacques mises oud. an XVcXV, « .... aincoires VIII L. monn. d'Arthois paiables chacun an aud. jour « St Martin d'iver, quy font ensemble . . . . LIII Livres IIII sols.

[Compte coté 1516-17, f° 201 v°].

Ainsi, d'une part, on retranche de l'annuité 8 livres pour une partie de pâtures, du côté Flandre, sur la propriété desquelles il y a litige pendant ; d'autre part, on rétablit une somme identique pour arrentement des augmentations de terrain provenant de relais de mer.

1. On trouvera plus loin, avec les autres extraits des comptes de l'Argentier, la mention relative à ce bornage.

2. On verra toutefois plus loin, mention d'un acte par lequel le Fermier général des Domaines de Flandre réclamait à la ville de

continuent avec une persistance touchante à consigner la défalcation pour la partie de pâtures litigieuse entre les ayants cause des seigneurs de Saint-Pol et ceux de Guillaume de Heuchin[1].

Ce procès, pendant devant le Conseil de Flandre, fut-il jamais vidé? Dès la conquête française, l'ayant cause de ces parties est le Roi de France, et c'est au Receveur des Domaines Royaux que la Ville recommence, à partir de 1683, à payer un droit de reconnaissance de 66 livres dix sols. Mais alors le libellé de l'article est tout simplifié, et il n'y est plus question de commentaires ou de restriction.

Mais l'accroissement provenant de relais de mer et qui s'élevait déjà, en 1485, à un nombre respectable de mesures, ne pouvait aller qu'en augmentant. Malheureusement, des lacunes dans nos Archives nous empêchent d'avoir sur ce point des précisions.

Un mémoire judiciaire sans date[2] dressé vers 1684 à l'occasion d'un procès intenté à la Ville et dont il sera parlé à la fin de cette étude, dit que les terres délaissées en 1466 par Louis de Luxembourg, Connétable de France, à la ville de Saint-Omer, « pour les « tenir de luy en censive » étaient de « 7 à 800 me- « sures.... »

Saint-Omer le montant des arrérages impayés de 29 années. D'après les comptes, le nombre des années où les paiements n'eurent pas lieu fut plus considérable. Pour faire correspondre les indications, il faudrait penser que l'action intentée par le Fermier des Domaines ait remonté à un certain nombre d'années. Mais, d'autre part, je suis plus porté à voir dans ce terme de 29 années le respect d'une prescription trentenaire, au delà de laquelle les annuités n'étaient plus exigibles. La Ville obtint, d'ailleurs, main-levée de cette dette en 1686.

1. Il faut plutôt voir ici une survivance d'une ancienne formule qui, depuis longtemps, ne correspondait plus à une réalité. Notre ancien droit est ainsi plein de survivances analogues de formules qui ne font que rappeler des institutions surannées et tombées en désuétude.

2. Arch. de Saint-Omer, 212, 13.

Or, s'il s'agit du bornage de 1466 qui ne comprenait, on l'a vu, que 75 mesures, il y aurait erreur flagrante ; mais si le mémoire vise l'état actuel, (en 1684) des *hems*, on pourrait penser à un accroissement qui paraît évidemment énorme au premier abord, mais qui se comprend néanmoins, si l'on considère le travail de la mer dans un espace de deux cent vingt ans, travail qui, sur certaines de nos côtes, prend parfois des proportions plus considérables encore. Mais alors, les assertions du mémoire seraient également fausses, sinon sur la superficie des *hems*, du moins sur leur provenance, puisque l'on a vu que la cession des relais de mer à la ville de Saint-Omer résulte, non de la donation de la famille de Luxembourg, mais de la donation du duc de Bourgogne en 1445 ?

On voit par là combien il est difficile de concilier ces textes de dates différentes.

Pour corser encore l'évaluation du Mémoire de 1684, nos Archives nous donnent l'indication d'un arrêt de François de Madrys, Intendant de la Flandre Maritime[1], du 4 juillet 1686, accordant main-levée au Magistrat de Saint-Omer des saisies faites à la requête du fermier général des domaines de Flandre qui prétendait que la ville de Saint-Omer lui devait la somme de 6960 florins, montant de 29 années d'une redevance due par douze cents mesures de terres « vulgairement appellées les Hemps de Gravelines ».

Enfin, sur une requête présentée le 8 juillet 1689[2] par le Magistrat de Saint-Omer à l'Intendant contre le fermier des domaines qui prétendait percevoir quatre gros de chaque mesure des « hemps » *qu'il*

---

1. Arch. de Saint-Omer. Gr. registre parchemin, f° 115 v°. Cf. *Mém. Soc. Ant. Mor.* XV, p. 238, n° 443.

2. Arch. de Saint-Omer, 213, 9. Cette pièce ne se trouve plus à sa place indiquée, aussi nous ne pouvons en connaître le contexte que par l'analyse qui en est donnée dans l'Inventaire.

évalue à quinze cents mesures, surséance est de nouveau accordée à toute contrainte.

Evidemment, ces diverses évaluations, qui présentent des variantes, bien que faites à très peu d'années de distance, ne peuvent être considérées que comme approximatives : elles nous édifient néanmoins sur l'importance des accroissements survenus aux superficies primitives.

IX

Concession à la ville de Saint-Omer de la « cueillote » du sel au havre de Gravelines et d'une autre « cueillote » sur chaux, grains et marchandises descendant la rivière par Watten.

Ces ressources n'étaient pas les seules sur lesquelles la Ville pouvait compter pour entretenir son port.

A la suite de la première donation, le Duc de Bourgogne consentit à la ville de Saint-Omer une autre source de revenus dans la concession du droit de percevoir sur les navires amenant du sel par le havre une redevance dont le montant variait, suivant la qualité, de douze deniers à un sol, à la rasière. Ce droit que nous trouvons avoir été concédé pour la première fois en 1451[1] pour dix ans, était désigné dans nos Comptes sous la rubrique « Cueilloite du sel »[2] : il était renouvelable et, de fait, a toujours été renouvelé ; mais le taux de la perception a varié ; en 1690, nous le trouvons porté à 1 sol 3 deniers la rasière ; en 1701, à 2 sols six deniers.

Pendant quelque temps, ces diverses sources de recettes se complétèrent encore d'une « Cueillotte sur

---

1. Lettres du Duc de Bourgogne datées de Tenremonde : Juillet 1451. Cf. *Compte de l'Argentier*. Année 1457, f° 135. - On a vu que la concession d'Isabelle de Portugal du 7 février 1442 avait établi un impôt exceptionnel pour deux ans, sur les denrées, dont *le sel*, transportées sur la rivière.

2. V. dans le Dictionnaire de Godefroy au mot *Cueillete* qui est employé dans le sens de *collection des tailles, perception d'impôt*, les différentes formes qu'il reçut « *cœulloitte, cuelloite, cœillote, cueulotte* », etc.

« grains, cauch et autres marchandises passans par « le dam de Watenes et yssans par le havre de Gra- « velinghes » que l'Echevinage eut le droit de perce- « voir sur les « denrées chargées et levées au dehors de ceste ville » et exportées par la rivière. Cet impôt que nous voyons avoir rapporté près de cinq cents livres en 1449[1] devint vite impopulaire, et contribua à éloigner la navigation de cette voie. Dès 1455, nous voyons que sa perception se heurta à des oppositions qui ne purent être vaincues et qui le firent abandonner.

Voici ce que contient le compte de cette année :

« De la cueillotte de le cauch et autres denrées « passans au dam[2] de Watenes et yssans par le « havenne de Gravelingues, laquelle cueillotte at esté « accensé à Aleame de Lomprey ung an commenché « le 1er jour de juillet l'an mil IIII^c LIIII et fini le « derrain jour de juing l'an mil IIII^c et LV pour XII « livres de gros monnoie de Flandre, dont dud. « Aleame ne at esté receu aucune chose pour ce que, « pour le contredit que ont à ce baillié et baillent le « procureur de mons^r le bastard de Bourg^gne, Jehan « Brusset, Pierre le Brasseur, Ansel et Simon de le « Mor et autres, lesquels font et ardent leur cauch « des bois de mond. s^r le Duc et d'icelli mons^r le « Bastart à cause de sa terre de Tournehem, à « laquelle cause ilz ne vueillent rien paier, led. « Aleame ne a peu jouir ne quelque chose cueillir ne « lever de lad. cueillote : Duquel contredit Mess. « Maieur et Eschevins sont bien advertis, comme dit « led. Alleame : et pour ce icy . . . . . néant. »

Dès, lors, la Ville abandonna cette recette, d'abord en fait : ce ne fut qu'au bout de quelques années,

---

1. Exactement 493 L. 8 s. de 40 gros de Flandre *(Compte de l'Argentier 1448-49*, f° 181 v°).

2. *Dam :* digue, batardeau, barrage.

ainsi qu'on le verra plus loin, que le Duc de Bourgogne consacra, en droit, le retrait de cet octroi.

Voici, en tout cas, ce qu'on lit dans les comptes dès après 1455 :

« De la cueillotte de le cauch et autres denrées « passans au dam de Watenes et yssans par ledit « havenne de Gravelingues, ne a esté aucune chose « cueillie pour ce que par mesdiss^rs^ maieur et esche- « vins pour certaines causes à ce se mouvans ladicte « cueillotte a esté délaissié. Et pour ce, pour l'an de « ce compte . . . . . Néant. »

Et cette même mention de carence se répète consciencieusement dans tous les comptes subséquents pendant plus de deux cent cinquante ans.

X

Autres impôts pour l'entretien du havre et de la rivière. — Droit d'étape de la ville de Saint-Omer sur les marchandises arrivant par mer à Gravelines.

Une autre recette plus positive provenait à la Ville d'une taxe intérieure, plus pesante pour les bourgeois, d'une maille parisis pour chaque lot de cervoise consommé dans la ville et les faubourgs, et dont le produit devait être appliqué aux travaux du havre de Gravelines ainsi qu'au renforcement des fortifications.

Elle avait été concédée le 3 mai 1467 par Philippe le Bon [1] et confirmée par Charles le Téméraire [2] le 17 juillet suivant; mais elle se révéla impopulaire à un point tel qu'elle compta pour une bonne part dans les causes de mécontentement qui provoquèrent la sédition bourgeoise de 1467 [3]. On sait que cette sédition fut suivie d'une répression sévère. En tout cas, l'Echevinage dut refuser d'en envisager la suppression, pour la raison que, déjà obérée par l'obligation de payer l'amende de vingt mille ridders à laquelle était condamnée la Communauté, la Ville ne pouvait se passer de cette recette pour faire face à l'entretien du havre. Il sollicita, au contraire, qu'elle soit raffermie par de nouvelles lettres-patentes, et Charles le Téméraire les lui accorda le 6 juin 1468 [4], en insérant dans les considérants de la concession que, sans cette aide pécuniaire, « lesd. supplians ne pourroient furnir ne

1. Arch. de Saint-Omer, III, 20.
2 Ibid. III, 21.
3. Cf. *Mém. Soc. Ant. Mor.*, T. 15, pp. 325 et suiv.
4. Arch. de Saint-Omer, III, 22.

« entretenir nredicte ville... ne autres mises qu'il « convient nécessairement faire pour ledit havene de « Gravelingues, qui est le principal bien et entrete- « ment d'icelle nre ville.... »

Désormais, au lieu de cette assise exceptionnelle de une maille par lot de cervoise, la Ville pourra lever pendant six ans un denier par chaque lot de cervoise et quatre deniers sur chaque lot de vin qui se vendra et consommera dans la ville et la banlieue. L'impôt rentre dès lors dans la catégorie des assises dont l'Echevinage demande régulièrement la prorogation.

Il faut enfin rappeler ici deux mesures qui, ayant fait l'objet de concessions postérieures, tendaient à assurer à la Ville la récupération de profits qui devaient lui provenir du fait de l'utilisation du havre et de la rivière, et qui finissaient par lui échapper par suite de fraudes commises à son détriment.

C'est d'abord un acte de Charles le Téméraire du 17 septembre 1470 d'après lequel le Magistrat aura le droit de récupérer certains droits d'assise sur le blé traversant la ville de Saint-Omer et que les marchands trouvent moyen de frauder, en faisant contourner par leurs bateaux l'enceinte des fortifications par des rivières détournées. Or la lettre du duc spécifie que les bateaux qui passeront ainsi en dehors de la Ville, par telles voies, paieront à leur entrée en la grande rivière qui conduit au havre de Gravelines la même assise de 4 deniers sur chaque rasière de blé et sur les autres grains comme on paie en la ville de Saint-Omer « pour convertir à l'entretennement et « réparacion desd. rivière et havre [1]. »

C'est ensuite et surtout la reconnaissance à la ville du droit d'« estaple » des marchandises arrivant par mer au havre puis dans la rivière de Gravelines.

---

1. Lettre datée de « nre chastel de Hesdin le XVIIe jour de septembre 1470 ». Arch. de Saint-Omer, III, 23. Voir pièce justificative VII.

Elle est consentie pour le première fois par Philippe de Crévecœur, sgr. d'Esquerdes, maréchal de France, capitaine général de Picardie et Artois, le 22 janvier 1487-88 [1] au cours de son éphémère occupation de notre ville. Confirmée, le 27 octobre 1490 par l'Empereur Maximilien [2] après le retour de la Ville au duc de Bourgogne, elle fut l'objet de lettres-patentes de Charles-Quint du 4 août 1520 [3] renouvelées encore dans les premières années du dix-septième siècle. Or ces différents actes spécifiaient que cette mesure se justifiait par les abus qui s'étaient introduits du fait des habitants des localités voisines de la rivière, qui avaient pris l'habitude de décharger, en cours de route, au détriment de l'étape de Saint-Omer, les marchandises qui leur étaient destinées. Mais la restriction qui leur est imposée par la nouvelle ordonnance leur semble préjudiciable et provoque de leur part de violentes protestations.

Elles aboutirent à une convention du 30 avril 1532 [4] d'après laquelle la Ville de Saint-Omer reconnaît aux habitants de Bourbourg et Gravelines la faculté d'acheter au havre des marchandises, mais exclusivement pour leurs usages personnels, et sans pouvoir les revendre. Un arrêt du Grand Conseil de Malines du 26 novembre 1532, homologue cet accord et prévoit, à la charge des bénéficiaires, la production de certificats qui doivent accompagner la marchandise [5].

---

1. Arch. de Saint-Omer, XXXII, 10. V. aux pièces justificatives.
2. Arch. de Saint-Omer, IV, 4.
3. Gand, 4 août 1520. — Lettres patentes accordant aux bourgeois de Saint-Omer « que toutes manières de biens, denrées et marchan- « dises qui arriveront ou seront amenées au havene de Gravelinghes, « seront amenées en la ville de Sainct-Omer pour y tenir estaple et « estre vendues et distribuées comme il appartiendra..... » (Arch. de Saint-Omer. Gros Registre en parchemin, f° 221 v°).
4. Cf. Arch. de Saint-Omer, XXXII 14.
5. Cf. Ibid. Gros Registre parchemin, f°s 221 v° et 100 r°.

XI

Mode de perception des divers revenus que la Ville percevait à Gravelines.

Dans les premières années de l'exploitation du havre de Gravelines, nous voyons la Ville faire percevoir par un agent la « cueillote du sel » : les comptes de l'Argentier consignaient alors le détail, mois par mois, de la recette. Mais ce mode de perception dut bien vite révéler ses inconvénients, car, désormais, la recette de cet impôt fut affermée et mise annuellement en adjudication. Les prix en furent très variables : mais l'augmentation qui s'est manifestée dans le cours de deux siècles et demi provient de l'augmentation du droit perçu à la rasière, conséquence de la diminution de la valeur de l'argent.

Les *hems* étaient de même affermés : ici l'on trouve de nombreux occupeurs : l'étendue était, en effet, assez considérable pour subir un lotissement, et le rapport n'a pu d'ailleurs qu'augmenter soit par la majoration appliquée aux tarifs par suite de cette diminution progressive de la valeur de l'argent, soit par l'accroissement de la superficie conquise sur la mer au cours des deux siècles que nous parcourons.

Mais on percevait, sur les pâturages qui s'y trouvaient, des recettes essentiellement variables en louant à l'année, à la saison, ou même pour des périodes plus courtes, le droit de pacage pour les troupeaux, le bétail ou même les chevaux.

Comme cela se pratiquait dans certains des immenses terrains communaux que la ville de Saint-Omer possédait autour de son enceinte, un garde était préposé au contrôle de l'entrée des bêtes dans les pâturages.

Enfin le Magistrat devait nommer un représentant, résidant à Gravelines, chargé de veiller à l'entretien du havre[1].

Voici donc établi un régime de mesures conservatoires administratives et financières dans lequel l'on pouvait espérer trouver des garanties sérieuses et durables.

La ville de Saint-Omer, la première intéressée à favoriser le transit par sa rivière, aura désormais son port maritime. C'est dans ce sens que l'on peut lire dans un grand nombre de textes que la Ville est propriétaire de la rivière et du havre de Gravelines.

1. Délibération Echevinale du 17 novembre 1441 (d'après le Registre aux Délibérations Echevinales A. perdu. Cf. l'analyse à la Table).

XII

Nature des droits respectifs de la ville de Saint-Omer et de la ville de Gravelines au havre de Gravelines. — Le droit « du Capitaine » prétendu par ceux de Gravelines.

En 1605, le Magistrat produit à la Chambre des Comptes de Lille une attestation établissant que le havre et la rivière les Gravelines appartiennent à la ville de Saint-Omer et sont entretenus à ses frais, et une sentence du Conseil de Malines lui reconnaissant cette propriété[1].

Quant à la ville de Gravelines, elle conservait pour ses habitants le libre usage du havre, ainsi que le droit de lever tonlieu sur les bateaux et marchandises que n'exemptaient pas les privilèges de la ville de Saint-Omer.

Ces droits étaient d'ailleurs antérieurs à la mainmise de la ville de Saint-Omer sur le havre et le régime nouveau n'y avait en rien dérogé.

Toutefois une difficulté s'était élevée entre les deux villes à la suite de la prétention de Jehan de Sainte-Aldegonde, lieutenant du capitaine de Gravelines pour Jehan de Luxembourg, d'exiger des bourgeois de Saint-Omer, sous le nom de *droit du capitaine*, un impôt sur certaines marchandises passant par le havre. Un arrêté du 21 août 1481 du Grand Conseil[2] le déboute de cette prétention, reconnaissant en cette

---

1. Arch. de Saint-Omer. Gros Registre en parchemin, f° 71 v°. Cf. *Mém. Soc. Ant. Mor.* T. 15, p. 206, n° 351. V. aux pièces justificatives, pièce X.

2. Arch. de Saint-Omer. Gr. Reg. parchemin, f° 220. *Mém. Soc. Ant. Mor.* 15, p. 180, n° 268 et XVI, p. 118.

matière, comme ailleurs, les privilèges et franchises de ceux de Saint-Omer.

Plus tard, le Magistrat se retrouve en présence d'une semblable exigence de la part du percepteur de tonlieu de l'Ecluse-les-Gravelines : il décide le 10 septembre 1601 de le poursuivre et de faire reconnaître les droits de la ville[1].

Par contre, on trouve à diverses reprises que la châtellenie de Gravelines est comprise dans les châtellenies de West-Flandre qui participaient à certains travaux de préservation contre les inondations.

Enfin, je cite, plus loin, un texte qui nous montre la coopération de l'Echevinage de Gravelines dans les frais d'éclairage de l'entrée du port, dont la signalisation nocturne devait, en effet, être aussi utile aux petits bateaux de pêche qu'aux autres navigateurs.

---

1. *Mém. Soc. Ant. Mor.* T. 16, p. 120.

XIII

Malgré ces travaux le havre de Gravelines n'acquiert pas de notable activité commerciale.

Peut-on penser que la main-mise sur le havre de Gravelines ait suscité pour la ville de Saint-Omer un accroissement notable dans l'activité du commerce maritime ?

A vrai dire, les textes ne nous permettent pas d'émettre une telle conclusion. Au moment où s'élaboraient les conventions qui ont favorisé l'exploitation de ces privilèges, on se trouvait à la fin de la Guerre de Cent Ans et l'on pouvait espérer que la prospérité commerciale d'antan, c'est-à-dire des douzième et treizième siècles, allait renaître.

Malheureusement on sait qu'il n'en fut pas ainsi ; l'industrie de la draperie et, par suite, le commerce des laines avec l'Angleterre ne se relevèrent pas : d'autre part, les textes continuent à nous montrer que, même pour les vins, l'importation continua à se faire, pour une forte proportion, par les ports de Lécluse et Calais.

D'autre part, nous ne trouvons pas que des bourgeois de Saint-Omer se soient livrés à l'armement de navires pour la navigation maritime. Tous les textes, règlements et témoignages divers d'associations organisées ne nous parlent que de la navigation fluviale.

J'avoue n'avoir rencontré, dans cette période d'exploitation par la Ville du port de Gravelines, qu'une seule mention d'un bourgeois de Saint-Omer, *armateur*. et encore est-ce à une époque avancée, en 1622, au sujet de la proposition de l'espagnol Diego Lher-

mite de venir prendre du service avec quatre navires dans l'escadre du roi Philippe IV [1]. Or on trouve que ces navires appartenaient à Nicolas Van Merstraeten, *bourgeois de Saint-Omer*, et à Corneille Janssen Lisbon, bourgeois d'Anvers. Mais, encore ici, on voit bien qu'il n'y avait pas à Saint-Omer même de centre d'opérations d'armement. Ce Nicolas Van Merstraeten, riche bourgeois, avait vraisemblablement engagé une partie de ses capitaux dans une entreprise qui fonctionnait, en réalité, dans un grand centre maritime, Anvers. L'association, dans ce texte, de sa qualité de bourgeois de Saint-Omer à celles de ses fonctions d'armateur, ne peut vraiment permettre de tirer d'autre conclusion.

---

1. Lettre de l'Infante Isabelle à Philippe IV du 10 novembre 1622, publiée dans la « Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires « des Pays-Bas au dix-septième siècle ». Tome 2, p. 111 (Publication de l'Académie Royale de Belgique, in-4°, 1927).

XIV

LA RIVIÈRE D'AA.

a) Travaux effectués par la ville de Saint-Omer à la rivière d'Aa depuis le treizième siècle.
b) Personnages de marque qui passèrent par cette rivière dans la première moitié du XVe siècle.
c) Contributions des Châtellenies & Seigneuries riveraines aux travaux de la rivière.
d) Projet non réalisé d'un nouveau havre (1519-1529).

Il n'a été parlé jusqu'ici que des travaux du « havre » de Gravelines ; mais ce havre lui-même ne pouvait être utilisable et profitable à la ville de Saint-Omer qu'autant que la rivière qui y accédait était maintenue en bon état d'entretien.

Il y avait intérêt pour elle à la maintenir en état navigable et à parer aux inondations des terres riveraines : endiguements, coupage des herbes qui envahissaient les rives ; curage, dragage, etc...

Mais déjà, avant d'en prendre définitivement la charge, elle avait été amenée à y pourvoir pour permettre aux bateaux des marchands de l'utiliser et de remonter jusque chez elle.

L'urgence de cette intervention est exposée dans une requête du Magistrat à la Comtesse d'Artois dans laquelle il lui remontre, à la date du 8 mai 1316, « les « frais et cous qu'il leur a tenu de nécessité fere pour « fouyr, pour rejeter et retenir net et délivré le cours « de la rivière qui y vient de Gravelingues, pour ce « que plus seurement li bien et li marchandises y « puissent venir et aler, qui autrement sans grant « travail et coust, et, aucunes fois pareille desdites

« marchandises n'y pooient mie boinement venir, « pour les empeschemens qui en ladite rivière estoient « creu et multiplié pas eslavaisses et par autres « accidents . . . . . »[1]. En conséquence il demande à augmenter le tarif du droit perçu sur les marchandises arrivant par eau, comme cela a été fait précédemment en vertu d'un octroi semblable concédé par le Comte d'Artois, père de Mahaut, et qui remontait donc à la fin du treizième siècle.

Le 16 juin 1353, Jean, roi de France, sur une requête analogue des Mayeur et Echevins de Saint-Omer, consent à la Ville, pour une période de dix ans, la prolongation du droit d'assise qui lui a été accordé précédemment et le porte même au double, à condition que le produit en soit appliqué intégralement à la réparation de la rivière qui a été très endommagée dans son cours du fait des guerres[2].

Le 30 mai 1411, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, confirme cette concession « tant comme nous serons vivant »[3], ajoute-t-il.

Enfin, le 31 décembre 1428, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dans un renouvellement de concession d'octrois pour une période de douze ans, comprend dans les travaux à exécuter par la Ville « grandes et « hastives réparacions tant pour la forteresse qui est « en grandt ruyne comme pour la rivière qui est le « principal bien d'icelle nre ville laquelle en grande « partie n'est encore curée ne nettoyée.... en quoy « convendra faire très grant mise.... »[4].

En fait donc, avant d'assumer l'entretien du havre de Gravelines, la Ville pourvoyait, ou était censée

---

1. Arch. de Saint-Omer, XXXIII, 10.
2. Arch. de Saint-Omer, I, 8. Original parchemin, daté de Vincennes, « apud Nemus Vincenarum ». Latin.
3. Arch. de Saint-Omer, II, 20.
4. Arch. de Saint-Omer, III, 11.

pourvoir à celui de la rivière au moyen de concessions temporaires d'impôts.

Ces travaux de curage et de nettoyage, elle avait d'ailleurs un intérêt particulier à les faire, d'abord en vue de l'importance qu'il y avait pour elle à trouver une voie d'eau utilisable pour ses débouchés, puis pour favoriser sa corporation de Bateliers ou navireurs qui exploitait, à l'exclusion de tous autres, le service des transports sur la rivière.

Cette corporation, puissante par son influence ainsi que par le nombre de ses membres[1], avait bien qualité pour réclamer de l'Administration municipale des mesures favorisant la navigation : et c'est ainsi que la Ville ne pouvait se désintéresser de l'industrie de ses bourgeois, et, par suite, de l'état de la rivière, même avant d'en avoir expressément la charge.

Mais, désormais, l'engagement qu'elle prend est plus large et plus définitif.

Dans les documents, comptes et chartes, les travaux de la rivière se trouvent alors mêlés à ceux du port auquel elle accédait, de sorte que l'historique des travaux qui y ont trait ne peut guère être séparé de l'historique même du havre. Il offrait ceci de particulier que, suivant les endroits où se manifestait l'urgence d'une réparation, ceux de Saint-Omer demandaient ou faisaient demander le concours financier des riverains intéressés. C'étaient, d'une façon à près constante, l'Echevinage de Bourbourg, le prévôt de Watten, et, en raison de leurs seigneuries et de leurs possessions, les Abbayes de Saint-Bertin et de Clairmarais, et, enfin, les Chanoines de Saint-Pierre d'Aire[2].

---

1. Un document postérieur, il est vrai, puisqu'il est de 1602, nous fait connaître qu'à cette époque le nombre des compagnons bateliers était supérieur à *cent vingt*. (Cf. Arch. de Saint-Omer. *Corresp. du Magistrat*. Liasse des années 1602-1603, n° 197).

2. Ceux-ci avaient, en particulier, près de Watten, la seigneurie de l'*Overdrach* (Cf. *Mém. Soc. Ant. Mor.* X, 2e partie, p. 76).

C'était là, comme on peut le penser, une source intarissable de contestations, de procès et de transactions ou appointements. On en trouve des traces dans nos Archives, particulièrement dans la première moitié du seizième siècle [1].

Nous savons toutefois que, dans les années qui précédèrent la prise en charge par la Ville de ces travaux, la rivière était suffisamment navigable jusqu'à Saint-Omer pour que l'on y fît passer des personnages de marque.

Le 25 décembre 1438, la duchesse de Bourgogne, qui était allée à Gravelines prendre part à des négociations d'un traité avec l'Angleterre, vient en bateau à Saint-Omer où elle arrive le soir et est reçue à la lueur des torches [2].

Le 14 novembre 1440, Charles d'Orléans, de retour d'Angleterre où il avait été retenu prisonnier depuis la bataille d'Azincourt, arriva par la même voie de Gravelines à Saint-Omer [3]. Il y fut reçu à l'abbaye de Saint-Bertin, et c'est dans l'église du monastère que fut célébré, le 17 du même mois, son mariage avec Marie de Clèves.

En 1441, peu après la réfection du havre, l'on se préoccupa de travaux à faire à la rivière du côté de Gravelines pour compléter le travail et, aussi, pour raisons de défense militaire. En effet, nous connaissons par une enquête [4] ouverte par ordre du duc de

---

1. V. en particulier Arch. de Saint-Omer, n° 208, 5 ; la *Table des Délibérations Echevinales*, f°s 110 et 121 ; et *passim* dans la *Table alphabétique* (en 3 volumes) des Archives de Saint-Omer à l'article *Gravelines*.

2. Bull. Soc. Ant. Mor. T. XII, livr. 221.

3. *Chronique d'Alard Tassar*. Cf Bull. Soc. Ant. Mor. T. XV, livr. 282.

4. Archives de Saint-Omer, 210, 27. V. aux pièces justificatives la transcription *in extenso* du texte.

Bourgogne sur la nécessité de travaux à effectuer, que ceux-ci étaient prévus dans le but d'*empêcher le passage des Anglais* en même temps que de parer aux inondations.

On avait, en effet, lieu de redouter l'invasion, en Flandre, de ces voisins de l'Ouest qui occupaient le Calaisis, et il est dit qu'il serait avant tout nécessaire de « drechier la rivière qui maine dud. St Omer à « Gravelinghes depuis un lieu que l'en appelle *Mar-* « *dicquehoucq* où siet un molin jusques ou passage « où passent les cars lez le chastel dud. Gravelin- « ghes.... »

Il s'agissait de supprimer un passage qui se trouvait guéable à basse mer. L'expert consulté ajoute qu'après avoir ainsi redressé la rivière et facilité le cours rapide de l'eau il « ...convenroit parfaire l'ou- « vrage de ducres[1] et veldams[2]... afin que ladicte « eaue douche venant d'amont ne se peuist esparder « et prendre long cours ; et, ce fait, il s'oseroit bien « faire fort que n'y porroit-on passer à pie(d) ne à « cheval sans noer (se noyer). »

On a vu précédemment qu'à ce moment les riverains avaient été « cotisés » sous la forme d'un impôt spécial sur le transit, pour participer aux dépenses.

Mais, déjà en 1451, nous trouvons traces de plaintes de la Châtellenie de Bourbourg, plaintes se basant sur ce que les travaux effectués par la ville de Saint-Omer au havre de Gravelines n'avaient abouti qu'à endommager les digues que les habitants de cette Châtellenie avaient fait élever contre l'envahissement des eaux et à favoriser de nouvelles inondations.

Agissant alors d'une commune main, les Châtelle-

---

1. Un *ducre* (en flamand *duiker*) est un aqueduc. Ici il doit évidemment s'agir de fossés latéraux pour l'écoulement des eaux qui pouvaient déborder.

2. *Veldam* (en flamand *veld(d)am*) : digue protectrice contre l'incursion des eaux d'inondation.

mes de la West-Flandre intentèrent un procès à la ville de Saint-Omer devant le Grand Conseil pour obtenir réparation des dégâts. Et c'est dans l'exposé de leurs doléances[1] que nous les voyons accuser cette ville d'avoir fait effectuer ses travaux de 1441 « par « gens que nullement en telz ouvrages ne se con- « gnoissoient ne congnoissent » et « ...sans ce que ilz « aient fait entretenir ne acomplir lesd. ouvrages, « testes, veldams ne ducres lors fais ou devisés, ne « que lesd. passages et avenues desd. Angloix par « led. havre soient rompus... » Enfin ils constatent que c'est du côté de la terre d'Oye, occupée par les Anglais, que les terres se sont trouvées exhaussées du fait des travaux effectués par la ville de Saint-Omer, et que, par suite, les eaux se sont répandues du côté est de la rivière, ont raviné, abattu et emporté les digues et « ducres » et par suite envahi les terres dont bon nombre étaient cultivées. Ils demandent en conséquence que la ville de Saint-Omer répare le dommage et ne néglige plus, comme auparavant, d'entretenir les ouvrages de défense contre les inondations du côté de la Châtellenie de Bourbourg.

Il est probable que l'enquête prescrite par le Duc et la poursuite des requérants durent suivre leur cours, et que satisfaction fut donnée, au moins dans une certaine mesure, à la partie lésée.

Quelques années plus tard, vers 1467, à la suite de la convention du 16 juin 1466 qui laissa à la Ville une nouvelle superficie de *Hems*, il est encore question de travaux analogues. Ce sont encore les riverains de Bourbourg, puis ceux du pays de Langle et de

---

1. Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, du 17 juin 1451, mandant à ses Maîtres de Requêtes d'évoquer devant le Grand Conseil les représentants des châtellenies de la West-Flandre, d'une part, et ceux de la ville de Saint-Omer, d'autre part, pour vider un procès en réparation de dégâts d'inondations intenté par les premiers, contre les seconds. Cf. aux Pièces justificatives, pièce IV.

Ruminghem qui requièrent un redressement de la rivière à ce même endroit où on a travaillé en 1441 : ils demandent cette fois que « soit trenchiet, entre « Mardichoucke et Gravelinghes, l'angle nommé le « Zwaelwehouc et que plusieurs regets de mer à l'un « et l'autre lez de le rivière soient ostés, etc...[1] ».

Il y aura encore lieu de construire, comme précédemment, des travaux d'endiguement par le moyen de testes (pieux maintenant la rive), *ducres*, (aqueducs) *veldams* (digues) : le Magistrat de Saint-Omer offre de payer le quart de la dépense à condition que le reste soit supporté par les requérants ci-dessus et l'abbaye de Clairmarais.

Ceux-ci acceptent cette cotisation à condition qu'ils soient déchargés de l'impôt dont le duc de Bourgogne avait frappé les blés, grains et marchandises transportés de la chatellenie de Bourbourg par le *dam* de Watten et le havre de Gravelines. Cela leur fut accordé d'autant plus facilement que la perception de ce droit avait été, en fait, suspendue depuis 1456, par suite des oppositions qui s'étaient manifestées.

Nous voyons ensuite qu'en l'an 1500, à la réquisition des Abbés de Saint-Bertin et de Clairmarais, du Prévôt de Watten, des Chanoines de Saint-Pierre d'Aire et, enfin, des Echevins de Bourbourg, la Ville consent à employer huit cents livres à réparer le havre[2] ; mais les requérants n'ayant pas consenti à payer leur quote-part, on fit cesser les travaux[3].

En septembre 1508, une forte tempête, accompagnant une haute marée, causa de grands ravages qui endommagèrent les digues de la rivière et du havre,

---

1. Arch. de Saint-Omer, 210, S. — La terminaison *houc* et *houcke* de ces noms de lieux de forme flamande signifie *protubérance* dans la rivière causée par les alluvions.

2. Délibération échevinale du 6 mai 1500. Reg. F. f°s 116 et sv.

3. Délibération échevinale du 19 nov. 1500. Reg. F. f°s 121 et sv.

et eurent leur répercussion sur toute la région côtière qui fut inondée. Le Magistrat de Saint-Omer fut invité à participer, par ses représentants, à une grande enquête qui se fit à Gravelines devant les délégués du Conseil de la Chambre en Flandre « pour visiter « les infractions et romptures des dicques et dunes « de la rivière et havene de Gravelinghes » ; après quoi des Commissaires échevinaux furent convoqués à Bruxelles par ordre de la Régente, Marguerite d'Autriche, pour comparaître devant le Lieutenant Général des pays de Flandre et d'Artois, Monsr de Fiennes, assisté d'autres Conseillers de l'Empereur, arrêter devant eux les travaux nécessaires de réparations et fixer l'appointement à apporter par les localités riveraines[1].

Le Compte de l'Argentier de l'année 1518-1519 nous fait voir encore (f°s 227 à 232) qu'à la suite d'avaries nouvelles, une enquête analogue fut provoquée par ordre de la Régente. Des experts appelés ne parlent-ils pas déjà d'un « nouveau havene et fouich que veulent « faire ceulx du West-pays de Flandre ? ».

Ce projet d'un havre nouveau demeura encore en suspens, et, pendant quelques années, à la base des difficultés soulevées par les châtellenies de la West-Flandre. Particulièrement, en 1529, elles le réclamèrent, prétendant que la préservation contre l'inondation de leurs digues entre Gravelines et Mardick ne pouvait être assurée qu'en reportant le havre bien à l'ouest, du côté même des « limites des Anglais[2] ».

La ville de Saint-Omer accepta cette suggestion[3],

---

1. Cf. *Registre de l'Argentier de Saint-Omer* coté 1508-09 (anc. st.) f°s 163 et 165.

2. Compte 1529-30, f° 226.

3. Délibérations échevinales : Analyse d'après le Registre G perdu, f° 164 : « Difficulté avec ceux de Bourbourg par rapport au havre de « Gravelines. Il est résolu d'en faire un nouveau entre le Vierboute et « le Nordporte de cested. ville en allant de droit fil au travers des « pâtures et hemps de St Pol appartenans à la ville de St Omer jus-

mais en subordonnant cette acceptation au consentement, par ceux qui la sollicitaient, d'une contribution à la dépense. En effet, par ses députés envoyés à ces fins, elle prétendit « induire iceulx du pays de « Flandres, Furnes, Dixmude, Bourbourg et Berghes « Saint-Winocq à contribuer aux despens pour le « nouveau havene, qui lors estoit mis en terme de « faire à Gravelinghes sur les limites et marches des « Engletz, etc...[1] »

Mais ces châtellenies refusèrent toute subvention « entendant par lesdis impétrans que c'estoit à faire « ou y contribuer par cesd. ville de Saint-Omer, sur « laquelle contribution ne fut persisté....[2] »

Finalement, le règlement de cette difficulté se fit en un accord intervenu en 1530 par lequel les Magistrats de Saint-Omer et de Bourbourg établissaient leurs interventions réciproques dans l'entretien du canal, de la dune et digue entre Gravelines et Mardick et, généralement, dans les travaux destinés à préserver des inondations le pays à l'est de la rivière[3].

Une délégation de l'Echevinage Audomarois dut se rencontrer avec des députés de Bourbourg pour « estre présens à mettre et planter ung bourne d'un « gros tronchon de quesne sur et au bout du Zoodicq, « faisant fin de la monstre et longheur de l'entrete- « nement que mesd. S^rs^ (de Saint-Omer) sont tenus « et submis faire aud. havene.... »

« qu'au lieu nommé le Valkenhil, qui seroit de moindre entretenue « et dépense, puisqu'il n'auroit que 900 verges et qu'il y viendroit « toutes sortes de navires qui n'y arrivent qu'à haute marée et à « grand danger. Le Magistrat consentit à faire led. nouveau havre « sans préjudice à ses privilèges. »

(*Table des Délibérations du Magistrat*, p. 340, d'après le Registre G perdu, année 1529, f°s 119, 124 et 128).

1. Compte 1529-30.

2. Arch. de Saint-Omer, 208, 5. V. aussi le Grand Registre en parchemin, f° 201.

3. *Compte de l'Argentier*, 1529-1530, f° 228 v°.

Et, bien entendu, il ne fut plus question d'un havre nouveau.

Enfin, en 1594, à la suite d'avaries survenues à la digue de Gravelines, nous voyons le Gouverneur et le Magistrat de cette ville prétendre contraindre ceux de Saint-Omer à contribuer aux dépenses de réparations. Mais l'Echevinage Audomarois, arguant de la charge qu'il avait assumée de l'entretien de la rivière et du havre, répondit que, par contre, ses privilèges devaient l'exempter de cette contribution, et que c'était « aux Quatre Membres de Flandre », c'est-à-dire aux châtellenies de la Flandre Maritime que la ville de Gravelines devait s'adresser [1].

L'affaire fut portée devant le Conseil Privé et résolue dans ce sens, mais toutefois sous forme de transaction par laquelle la Ville de Saint-Omer apportait tout de même une modeste contribution, toujours sans préjudice du principe de non-intervention qui devait demeurer intact.

---

1. Cf. *Correspondance du Magistrat de Saint-Omer*, année 1594, pièces cotées 7319, 7458, 7488.

XV

Droit de juridiction de la Ville sur la rivière.

Comme conséquence de la propriété qui lui fut reconnue sur le havre et la rivière, la ville avait sur celle-ci un droit de juridiction, mais il avait ceci de particulier qu'il ne s'appliquait qu'à la rivière, et non à ses rives : c'est ainsi qu'on verra plus loin, dans la suite des extraits de comptes de l'argentier relatifs à la rivière, au § *i*, la ville faire un exploit de police sur les rives de la rivière contre des malfaiteurs qui rançonnaient les malheureux bateliers : or ils ne peuvent aller au-delà de la Morquines c'est-à-dire des limites de la banlieue de Saint-Omer. Au-delà, ce sont les seigneurs riverains qui ont la juridiction. S'agit-il au contraire d'exploiter la rivière elle-même, (c'est dans l'espèce, un « escauwage », reconnaissance judiciaire du corps d'un noyé), la ville est compétente. Un arrêt du grand Conseil de Flandre du 22 août 1431, à la suite d'une difficulté avec les religieux de Watten, reconnaît formellement que l'échevinage de Saint-Omer a « droit d'eschauwage et du gouverne- « ment de la dicte rivière jusques en la mer....[1] ».

---

1. Arch. de Saint-Omer. Registre parchemin, f° 131 v. *Mém. Soc. Ant. Mor.* XV, p. 165.

XVI

Droit de « cueillote » et de tonlieu perçus au lieu dit l'Ecluse sur les marchandises arrivant de Calais au havre de Gravelines par Marck, Oye et l'écluse qui a donné son nom au fort et au lieu sis à cet endroit. — Voyages royaux en 1480 et 1520 de Calais à Saint-Omer par cette voie.

En raison de son droit de propriété sur les *hems* et le havre de Gravelines, la Ville de Saint-Omer obtint de se faire reconnaître un droit analogue sur l'écluse qui faisait déboucher dans le havre la rivière d'Oye, laquelle, d'autre part, donnait accès aux bateaux venant de Calais par le canal de Marck. Ces rivières avaient été ouvertes à la navigation par les Anglais pendant leur occupation du Calaisis pour relier, sur leur territoire, Calais à Gravelines.

C'est donc par là que beaucoup de bateaux arrivèrent de Calais pour remonter ensuite le cours de l'Aa, et le lieu appelé dans les textes l'*Ecluse* (ou *Lécluse*) était celui de l'ancien fort de l'Ecluse, où se trouvait l'écluse qui séparait de l'Aa le cours d'eau venant de Calais, Marck et Oye et débouchant à Gravelines.

Quand, en août 1480, Marguerite, douairière de Bourgogne, alla en ambassade chez son frère, le roi d'Angleterre, négocier, de la part de Maximilien d'Autriche, un traité d'alliance en même temps qu'un projet de mariage entre la troisième fille du roi et Philippe d'Autriche, comte de Charolais, fils de Maximilien, elle revint par Calais et de là en bateau par Watten et Saint-Omer.

Or, c'est vraisemblablement la voie Oye, Lécluse, Gravelines qu'elle dut suivre comme étant alors la plus fréquentée entre Calais et Saint-Omer.

De même, en 1520, Marguerite d'Autriche, qui était allée avec Charles-Quint à Calais pour assister à l'entrevue de l'empereur avec Henri VIII d'Angleterre, prit la même voie. A Calais le 13 juillet, elle arriva à Gravelines le 14, et, après y être restée jusqu'au 16, arriva à Saint-Omer[1].

En tout cas, nous voyons que, pour ne pas perdre les perceptions de droits sur les bateaux qui évitaient le port de Gravelines pour entrer dans un port voisin, les Echevins exigeaient à l'Ecluse la « cueillote » du sel, au débouché du canal venant de Calais ; et, de leur côté, ceux de Gravelines y percevaient le tonlieu de ceux qui n'en étaient pas exemptés.

Ce débouché formait donc en quelque sorte le complément du havre. Il fut, en 1605, l'occasion d'un procès intenté par ceux de Saint-Omer contre le Gouverneur de Gravelines à l'effet de lui faire interdire de lever tonlieu au lieu de L'Ecluse sur les bateaux à destination de Saint-Omer, par assimilation aux bateaux venant directement de la mer.

Or, le Grand Conseil de Malines fit droit aux prétentions de la ville de Saint-Omer dont il consacre les privilèges, et lui reconnait, sur le dit lieu de L'Ecluse et sur le petit canal qui le traverse, le même droit que sur la rivière et le havre de Gravelines, déclarant, de plus, que « ledict lieu de Lescluse est « Arthois... [2]» On trouvera plus loin aux pièces justificatives, cet acte *in extenso*.

---

1. Son neveu Charles-Quint y arrivait le même jour. Elle en repartit le lendemain 18 pour aller souper et coucher au Mont-Cassel.

2. L'Aa canalisée formait, de Saint-Momelin jusqu'aux abords de Gravelines, la ligne de démarcation de Flandre et Artois, ligne qui se continue en s'incurvant, à l'ouest de la rivière, jusqu'à la mer. Cette limite a été conservée entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le lieudit *L'Ecluse* et le Grand Fort-Philippe (qui est une agglomération moderne) sont compris dans l'étroite bande du département du Nord à l'ouest de l'embouchure actuelle de la rivière. Pourtant, s'il faut prendre à la lettre le texte qui déclare que « led. lieu de Lescluse est Arthois... », il faudrait admettre, tout au moins, qu'il était sur la frontière.

XVII

Autres affluents navigables de l'Aa.

Entre Watten et Gravelines, la navigation s'alimentait non seulement des bateaux venant de la mer ou de ceux venant de Calais par la rivière d'Oye et L'Ecluse; mais aussi des apports des autres affluents navigables, soit, sur la rive droite, la Colme, qui communiquait avec les voies d'eau de la Flandre, et, sur la rive gauche, la rivière de Ruminghem, débouchant au Ruth, qui, par l'ancienne Vonna ou Robecq, allait rejoindre la rivière de Guines ; puis le Mardic, qui traversait le pays de Langle depuis Hennuin où il communiquait par d'autres rivières avec l'Ardrésis et Calais. Ce canal était barré au lieu dit « les Hauts Arbres » ou les « Grands Arbres », par une écluse très anciennement construite pour empêcher l'intrusion des eaux de la mer. Ces rivières étaient déjà navigables à partir de Calais au treizième siècle; mais il ne faut pas oublier qu'au moyen-âge, les travaux de navigabilité, rendus nécessaires par l'absence de routes carrossables dans le bas Pays, étaient singulièrement facilités par le faible tonnage des bateaux employés sur les rivières.

Nous savons que les habitants de Saint-Omer employaient couramment, notamment pour les transports de vins, des bateaux qui pouvaient charger quatre tonneaux. On sait aussi que les *overdrachs* utilisés en Flandre pour hisser à sec les bateaux qui devaient franchir un barrage nécessitaient l'emploi de bateaux à fonds plats, de six tonneaux au maximum. Ce n'est qu'au milieu du dix-septième siècle que l'on vit apparaître les bélandres.

XVIII

Relevé de dépenses diverses engagées par la ville de Saint-Omer pour l'administration et l'entretien du havre, de la rivière et des *hems*...., balisage et feux du port, bornage des *hems*....

On peut relever, dans les Registres annuels des Comptes de l'Argentier, les recettes, soit de la location des « hems », soit de la « cueillote » du sel. Comme elles étaient, les unes et les autres, affermées, elles donnent lieu à des articles aussi peu détaillés que possible.

D'autre part, le compte des dépenses comporte un chapitre pour les travaux du havre et de la rivière de Gravelines. Mais on peut vraiment dire que ces chapitres sont d'une étendue et d'une importance très inégales au point de vue des détails que l'on peut en tirer.

D'abord, les premiers comptes de 1440 et années suivantes sont des plus laconiques[1]. Pour les travaux du creusement du nouveau chenal, ils renvoient à des comptes particuliers qui ne nous ont pas été

---

1. 1439-40. — « Messageries à cheval et à pié. »

« .... Audit Huguet (Gamel) pour un voiaige par lui fait du com-
« mand. de Messrs pour aller quérir Wille Witersoenne, maistre
« ouvrier et conduiseur de l'ouvraige du nouvel havenne lequel, si
« que rapporté fu à mesd. srs, avoit proposé de soy partir brièvement
« et aler en Zélande à sa demeure sans cy retourner, laquelle chose
« eust peu tourner à grant dommaige, car l'ouvrage estoit imparfait
« et le amena ledit Huguet par devers mesd. srs comme ordonné lui
« estoit ouquel voiage il vaca III jours commencés le VIIe jour de mes
« (mai) oud. an. XL... pour jour X s. . . . . XXX s.

1440-41 (*in fine*). — « Despen à cause du nouvel havene de Gravelinge. »

.... « A l'argentier pour despen fecte à cause du nouvel havene

conservés. Dès 1460, ils sont plus complets. Il est vrai que les articles qui les composent, affectant la forme d'énumérations de fournitures de matériaux, décomptes de journées d'ouvriers, etc... n'ont pas la précision suffisante qui nous permettrait de nous représenter la physionomie générale des travaux. Peut-être y eut-il, à côté, pour chaque entreprise particulière, des comptes partiels et spéciaux qui ne nous sont pas parvenus. Bien plus, certains de ces comptes annuels sont, sans raison apparente, plus concis que d'autres ; c'est ainsi que l'on trouve parfois un seul article de quelques lignes pour tous les travaux de l'année.

« dess. dit depuis le compte particulier qui, en l'an de ce compte ou « mois de juillet, fu rendu par mandement de monsgr le duc. . .
Vc LXXviii L. XI s, VIII d.

(Aucun détail de dépenses n'est relaté).

1441-42. — « Despen pour messageries à cheval et à pié. »

« .... A Pierre de Bauffremez, bastart messagier de pied, pour, au « commandement de mesdissrs, avoir porté lettres closes à Willame « d'Utrecht à Neufport, afin qu'il venist devers eulx pour conférer « avec lui du fait du fouich et nouvel ouvrage que icelli Willame a « emprins de faire parmy les pastures des Relligieux de Clermares « et de Denis de Fiennes lez Gravelingues pour l'adrechement et « apparfondissement de le rivière où il vaca III jours finez le » XXVe jour de juing derrain passé pour jour . . . . . IIII s... »

1442-43. — Chapitre intitulé « Autre despen. » (à la fin du registre).

« A l'argentier de ceste ville qu'il a paié de ses deniers pour la « fection du havenne de Gravelingues. . . VIIc XXIII Livres IX sols « VIII den. de XL gros monnoie de Flandres le livre, dont des parties « il a autreffois fait apparoir par les comptes de l'impost qui, de « l'ordonnance de monsr le duc de Bourgne se cueille sur grains et « autres marchandises widans et entrans par ledit havenne, le derre- « nier d'iceulx comptes finans le premier jour de mars mil IIIIc XLiii « et rendu le IX jour dud. mois par devant monsr le gouverneur « d'Arras et les receveur et contrerolleur de Gravelingues à ce com- « mis par mondit sgr le duc ; en la fin et conclusion duquel compte « entre autres aucunes parties est portée ladte somme et par lesdis « commissaires présens et de l'ordonnance de messrs les maieurs de « ceste ville dud. an ordonnée estre alouée par led. argentier en ses « comptes de ceste dte ville, comme par icelli compte de l'impost est « apparut à la reddition de ce compte. Pour ce cy lad. somme de « VIIc XXIII L IX s VIII d. »

D'autres fois, en pleines périodes de travaux, les dépenses occupent plusieurs pages et de nombreux articles.

Il y a d'abord les rétributions, largement comptées, des déplacements de personnages députés par l'Echenage pour visiter l'état de la rivière et du havre, les travaux entrepris, examiner ceux qu'il y a lieu d'entreprendre et en faire rapport. Ces envoyés sont, pour la plupart, des Echevins, parfois le Grand Bailli lui-même avec le Mayeur, des bourgeois notables, des bateliers et « maresquiers » spécialistes en travaux de rivières, etc... Puis vient le décompte plus ou moins détaillé de journées d'ouvriers. Si quelques travaux d'entretien sont parfois désignés, tels que frais de dragage et de balisage, extraction de roseaux, faucillage [1], gazonnement des rives avec des gazons que l'on va chercher dans les « hemps » [2], fournitures de bois, piquets ou planches, outils, achats et transports de pierres ; et, le plus souvent, on ne trouve pas indication du genre de travaux auxquels les journées payées ont été consacrées, et c'est ce qui doit nous confirmer dans cette assertion que ces comptes ne suffisent pas pour permettre de reconstituer exactement l'œuvre accomplie dans le cours de l'année.

Ce n'est pas, toutefois, qu'on ne trouve, dans le cours de ces articles, des particularités ou précisions intéressantes dont voici quelques exemples :

---

1. Compte de 1693, f° 152 : dépenses de « fossiliages ».

2. .... « à Martin Riet, bouchier, fermier des pastures que la ville « a lez Gravelingues, lequel avoit requis estre récompensé des inté- « restz qu'il disoit avoir en ses moutons et bestes à layne qu'il avoit « tenu pour engraisser esd. pastures es années LXVI, LXVII et « LXViii, au moien de ce que, en icelles années, mesdiss^rs avoient « fait fouir et prendre excessivement wasons pour le réparacion et « ouvrages dudit havene en diminuant grandement les herbes et « pasturages desd. bestes . . . . . xxxiiii L. »
(Compte 1467-68, f° 147 v°).

a) *Renvois à des comptes annexes donnant le détail des travaux.*

« ....A sires Jacques le Mezemacre et Guill^e Maes, « eschevins et commis ausd. ouvraiges, pour les « causes et parties au long déclairées en ung cayer « contenant xv fœulletz escriptz de deux costez, leur « a esté baillé la somme de 1936 l. 10 s. 9 den. ob., « le tout emploié aux ouvrages, réfection et entrete- « nement dud. havene, dont les noms des ouvriers et « jours par eux emplyés et en quelz lieux sont au « long déclairés oud. cayer..... »

« ....A Jehan Jespersoenne de Remerswalle en « Zeelande, pour avoir venu en ceste ville au man- « dement de mesd. s^rs pour faire marchié à luy de « continuer l'ouvraige encommenché dès l'an passé « aud. havene, lequel marchié se feit selon le teneur « de certain escript fait en double, par lequel icellui « Jehan doit avoir pour ses despens et vaquacions « tant de sad. venue, comme du séiour et retour . . c s. »

(Compte 1510-1511, f°s 177 v° et 178 v°).

b) *Travaux de dragage.*

Le compte de 1508-1509 énumère (f° 164 r°) un certain nombre de journées d'ouvriers employées à des travaux de « greppe ».

En 1695 (f°s 106-107), plusieurs articles sont comptés « à Jean Look et Thomas Delis pour travaux de « grepage de la rivière d'Aa [1] » pour avoir « tiré de

---

1. *alias* « pour avoir grepé lad. rivière d'Aa ».

Le mot « greppe » doit désigner l'instrument dont on se servait pour retirer la vase du fond de la rivière : « .... pour avoir nettoyé le « wez à Saint-Bertin *à le greppe* et le terre menée sur les estaboins « au Haut-Pont..... »

(*Compte de l'Argentier* 1501-02, f° 144 v°).

On remarque que ce mot est employé dans un tout autre sens dans le Registre aux Bans municipaux du 13e siècle :

« On a commandei ke nus ne *greppe* terre en autre terre ne en

« lad. rivière », d'une part, deux cent soixante et onze, d'autre, trois cent quarante-six, de troisième part, dix-huit cent soixante-quinze bateaux de terre. Les sommes payées furent respectivement 138 livres 5 sols ; 177 livres ; 714 livres 7 sols.

c) *Balisage du havre.*

On peut rapprocher des dépenses de *balisage* celles relatives aux *feux* à entretenir pour *éclairage nocturne de l'entrée du port.* Mais comme le document recueilli sur ce point n'est pas extrait des comptes municipaux, je renvoie à la fin de ce chapitre l'indication qui y est relative.

Voici les extraits qui se rapportent au balisage proprement dit :

« ....à Jehan Appelman, marchand de bois, pour,
« par luy, avoir vendu et livré sur led. havene....
« lviii bastons nommez bacques pour les bollebac-
« q(ues) dud. havene, assav. les viii de longheur
« environ xxxii à xxxiii piedz, et le surplus de lon-
« gheur environ xxviii piedz, chacun baston au pris
« de vi s.

« ....Pour l'achat de xxviii grandes pierres blan-
« ches à manière de bertines [1] de deux pieds de long,
« pied et demi de large, et ung pied d'espez (épais-
« seur) livrées à la rivière au Haupont pour mettre
« au bollebacque et bacques à les tenir droitz en la
« mer : au pris led. achat de..... lxxii s.

« ....à le femme Micquelot Parmentier pour (avoir)
« voituré de batteau lesd. pierres de bollebacq qu'elle

« fosses qui est communs d'une part et d'autre, se n'est par le volentei
« de chaus ki li yrretages est, sour LX s. »

(Arch. de Saint-Omer AB, XVIII, 16. — Cf. Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 543, art. 525).

Ici le mot est certainement pris dans le sens de *jeter*.

1. Pour les pierres dénommées ainsi, voir Bull. Soc. Ant. Mor. T. XIV, livr. 273, p. 451.

« admena de cested. ville de St Omer, et les descher-
« gea au passage dud. Gravelinghes. »

(Compte 1530-31, fos 222 et 224).

« ....à George Janzonne pour quatre grandes pier-
« res, les deux mises à la seconde bolbacque de
« dehors, et les autres deux à la dernière bolbacque
« aussi dehors, pour ce..... VI s.

(Compte 1520-21, f° 268 v°).

« ....à Jehan Loys, mandelier, de avoir vendu et
« livré trois douzaines de paingniers d'oziers nom-
« mez bollebacques [1] tous enterquiez [2], et à l'employ
« de en servir et mectre sur perches à enseignier les
« mariniers la parfondeur de yssir et entrer à sceureté
« oud. havene. Et ce au pris accoustumé, l'achat de
« chacun desd. paingniers, comprins livraison du
« tercq et fachon d'iceulx... VIII s. qui aud. pris en-
« samble sont la somme de..... XIIII l. VII s.

(Compte 1547-48, f° 172 r°).

« ....à Charles Loys, mandelier et futaillier, par
« luy avoir vendu et livré.... le nombre de trente-
« huict mandes entercquées nommées bollebacques,
« servants à mectre sur haultes perches du long ledit
« havene pour enseignement aux mariniers des lieux
« périlleux, ici du prix de huict solz la pièche, quy
« aud. prys faict..... XV l. IIII s. »

(Compte 1565-66, f° 217 v°).

« ...A Jacques Tant, cordier... avoir livré une
« trousse de grosse corde pour loier (lier) et faire
« tenir les ballières droictes du loing led. havene
« de Gravelines pour servir d'enseignement aux bate-
« liers des lieux périlleux . . . . . XVII l. XI s. VI d.

« A Charles Loys, mandelier, pour avoir faict et
« levé pour l'employ dud. havene le nombre de vingt-
« quatre mandes d'ozières nommées bolbacken

---

1. Le mot *bolbacque* est formé des mots flamands, *Bol*, Boule, rond ; *Back*, balise, bouée.

2. Le verbe *enterquer* signifie *enduire* (Godefroy).

« enterqués pour mectre du loing dud. havene sur « haultes perches pour servir d'enseignement aux « mariniers de l'entrée d'iceluy. . . . . IX livres « 18 sols ».

(Compte 1574-75, f° 149 r°).

« ...A François Darthe, mre plombier, a esté (payé) « la somme de 60 sols pour six bolbacques qu'il a « enterquiés, servant d'enseignement aulx mariniers « arrivans au hable de Gravelingues ».

(Compte 1634-35, f° 157 r°).

d) *Bornage des hemps.*

1515. — Nouveau bornage « ...pour cause d'aucunes « acrustures que le receveur de lad^e Dame (Comtesse « de Saint-Pol et dame de Gravelinghe) disoit estre « augmentées es pastures dud. Gravelinghes.....

« ...à Guill. Maes, eschevin commis aux ouvraiges « dud. Gravelinghes pour led. havene, pour avoir, de « l'ordonn. de mesd. s^rs, accompagnié de Anselot du « Chocquel, clercq desd. ouvrages, allé aud. lieu de « Gravelinghes, et illecq fait planter trois bournes de « bois de quesne à potences par desoubz, sur les « pastures et hemps prins à rente par contrat à Mme « de Vandosme, lesquelz bournes ont esté mis l'une « contre le desoivre de le terre occupée par les Anglois « et les autres venant à ligne d'icelle séparation de « ce que appartient à lad. ville . . . . . contre les « acrustures et terres que l'on porra gaignier sur la « mer, et pour monstrer que jusque à icelles bournes « le tout appartient à icelle ville... ».

(Compte 1514-15, f° 210 r° et v°).

1548. — « ...A Jehan Foucart, marchant de grés à « Béthune, pour avoir vendu et livré par batteau « depuis led. Béthune jusques au rivaige près la ville « d'Aire trois grandes pierres de grés, chacune en « longueur de dix pieds ; de large *(blanc)* pauch « (pouces) ; et, d'espesseur *(blanc)* pauch ; et à cha-

« cune y entretaillié ung escuchon à la double croix « estans les armoiries d'icelle ville ; et lesd. pierres « servans pour bournes à les mectre et planter en « terre sur les hemps au lez west de la rivière et « havene de Gravelinges pour limitacion, et faisant « l'entre deux de ce pays et du plat des Anglois.

« Au priz l'achat de chacune pierre de IIII l. x s. qui, « aud. pris, ensamble fait la somme de . . . XIII l. x s.

« A Martin Thirant, carton de lad. ville d'Aire, « pour la voicture de car desd. trois pierres depuis « led. lieu du ryvaige d'Aire jusques au Hault pont « en ceste ville ; en ce comprins leur aide de les avoir « chargié et descergié dudit car ; dont il en demande « pour tout ensamble . . . . . LX s.

(Compte 1547-48, f° 172 v° et 173 r°).

e) *Travaux courants (Entretien, réparations).*

« ...pour avoir rompu les wars[1] estans es rivières « entre ceste ville et Gravelingues... ».

(Compte 1469-70, f° 131 r°).

« ...pour avoir osté les wars estans es rivière entre « Mardicqhoucque et ceste ville... ».

(Compte 1475-76, f° 165 r°).

« ...à Staes van Diest pour cent bottes de rozel et « cent bottes de dacq qu'il a vendu et livré à led. ville « et qui ont esté envoyés pour crammer ou havene « de Gravelinghes, led. rozel à XX s. le cent, et led. « dacq à VIII s. le cent... ».

(Compte 1502-1503, f° 132 r°).

« ...pour ung cent de gluy[2] de blé livré sur le « nouveau delst (delft)[3] pour cramer les traux qui

1. Il existe un mot flamand *war* qui signifie *embrouillement, obstruction*. Serait-ce ce mot qui serait employé ici dans le sens d'*objets obstruant la rivière ?*

2. *Glui*, botte de paille ou d'herbe liée avec de la paille.

3. *Delst*, peut-être pour *deelst*, du verbe flamand *deelen*, diviser, partager, séparer. Mais, dans quelques autres comptes, je trouve écrit *delft*. Alors, il faudrait chercher le sens dans le verbe flamand *delven*

« ont esté fais et rompus de la tourmente de la mer et « de la glaiche sur l'enwazonnage de le haye et en le « dicque d'entre le Nortporte et le grande Crecque « . . . . xxxii s. ».

(Compte 1522-23, f° 213 v°).

« ....pour avoir reffaict la première teste contre le « grande crecke ou nouveau delft.....

« ....audit Malin pour le menaige de deux carées de « rozel pour crammer [1] le enwazonnage du hauche- « ment de le haye à II s. chacune carée..... IIII s.

(Compte 1520-21, f° 265 v° et 268 r°).

« ....à Hector le Decre, mestre maresquier... avoir

(*ik delf, dolf*), qui signifie creuser, fouir. Il s'agirait alors d'un creux, fosse ou bassin dans la rivière. Ce sens serait plus vraisemblable.

Cette constatation que, suivant les comptes, on trouve les deux formes, et, en général, l'incorrection avec laquelle sont présentés les mots dérivés du flamand, ne peuvent que nous confirmer dans la pensée que ces scribes du seizième siècle ne connaissaient plus cette langue et n'employaient qu'une orthographe phonétique tout approximative. Quoi qu'il en soit, la forme et le sens « delft », creux, bassin, semblent être confirmés par les deux textes ci-après.

1° Dans la Correspondance du Magistrat de l'année 1602, on trouve (n° 23) une lettre adressée à Nicolas Michiels « mestre des ouvrages du havre et *mendelf* de St Omer aud. lieu » (Gravelines). Il s'agit de garnir de « fachines » le « mendelf », car on craint toujours un débarquement des ennemis.

2° Dans la même Correspondance, année 1569 (pièce 3372), une visite de la rivière pour la prévision de travaux à faire « pour l'entretenement du havene de Gravelinghes » signale les suivants « .. . sur « la haie dud. havene commenchant au borne vers la mer venant « vers le *mendelf* est requis estre faict en divers lieux entre les « testes le nombre de CXXVIII verghes de nouvelle haie de XIIII piets « chacun verghe de II à III fachines de hault..... »

Il résulte bien du sens de ces différents textes que ces mots *nouveau delf, mendelf* désignent une certaine partie du havre en amont de la partie qui débouche dans la mer.

Enfin, il ne faut pas oublier que l'impôt de *fouage* ou *fouich*, perçu par le Magistrat de Saint-Omer pour *approfondir* et curer la rivière, était appelé en flamand *delfghelt*.

1. *Cramer, Crammer* verbe que l'on ne trouve dans aucun dictionnaire, et que je vois souvent employé dans les comptes des travaux de cette époque dans le sens de *combler, boucher*.

« à la doléance des maresquiers et aultres manans et « habitans tant de cested. ville que dehors, mesmes « de ceulx de Watenes et à l'environ de la rivière « allant d'icelle ville à Gravelinghes, copper et net- « toyer atout VI faucilles que l'on nomme wietzeere, « les herbes et hazois croissans es rivières et eaues... »

(Compte 1530-31, f° 222 v°).

« ....à Symon Neudz, demourant à Reminghem, « neuf cens soixante sept livres dix sols, pour livri- « son faict durant l'an de ce compte pour l'entrete- « nement du havre de Gravelinghes du nombre de « quarante-sept mil de faschines à XXI livres, X sols « le mil..... »

(Compte 1607-1608, f° 121 v°.)

« ....vaquié a copper et nettoier atout les six fau- « cilles que l'on nomme *witdisere*, les roseaulx et « hazoix d'herbes croissans..... »

(Compte 1547-48, f° 172 r°).

Cet engin tranchant, nommé *witdesere*, devait être manœuvré en bateau, à en juger par la note suivante :

« ....à Willemet, cordier, pour courdail pour tirer « les bateaux dud. widezere... II lib. de fil de com- « mande à XII den. le lib. : fait II sols. »

(Compte 1527-28, f° 228 v°.)

f) *Fournitures de matériaux.*

« .....A Baltazar l'Esprit, adjudicat^re de la livraison « des pierres de Boulogne, pour la réparation du « canal de Gravelinges..... »

(Compte de 1688, f° 205 v°).

g) *Dépense pour drap de robe à un adjudicataire des travaux.*

« ....A Jehan Jespersoenne » (voir ce nom à la fin du premier article de ces extraits de comptes) « la « somme de VI l. cour. qui ordonnez lui ont esté par « Mesd. s^rs pour la convertir au paiement du drap « d'une robe partie de la parure et livrée des offi-

« ciers de cested. ville à luy consentie pour porter le
« jour saint du Saint-Sacrement, temps de ce compte
« et es jours enssievans comme l'en est acoustumé et
« en ensievant le traité fait avec luy pour l'ouvrage
« dud. havene..... VI livres.

(Compte 1510-11, f° 178 r°).

h) *Dépense pour entretien de lumières indiquant l'entrée du port.*

Nous n'avons à ce sujet qu'un document. C'est une lettre de l'Echevinage de Gravelines du 9 octobre 1501 sollicitant la participation de celui de Saint-Omer à l'entretien de deux falots qu'il vient de faire installer sur la dune, et qui sont destinés à remplacer des lanternes que ceux de Saint-Omer avaient fait mettre l'année précédente. La contribution de ces derniers devait consister en la fourniture de torches.

Ici la ville de Gravelines manifestait l'intérêt qu'elle y avait elle-même, au moins égal à celui de la ville de Saint-Omer, puisque l'indication nocturne de l'entrée du port devait servir autant aux pêcheurs de harengs qui formaient la majorité de la population maritime, qu'au transit commercial qui devait remonter la rivière.

On trouvera aux pièces justificatives la lettre des Echevins de Gravelines. Je dois toutefois dire que je n'ai pu trouver la réponse qui y fut faite.

i) *Police de la rivière.*

Avait-on au moins songé, en ces temps où la sécurité des routes n'était que bien relative, à assurer celle des abords de la rivière et à protéger les mariniers dont les bateaux n'avançaient qu'à marche lente, contre la cupidité des maraudeurs tentés par l'appât des marchandises transportées par eau ?

Cela est bien peu probable ; et bien que nous ne possédions pas de documents pour donner une réponse précise et générale à la question, voici, tout au

moins, un texte assez suggestif qui nous montre les pauvres mariniers en butte aux attaques des détrousseurs qui guettaient, pour les piller, les navires chargés de marchandises.

1453. — « ...A Ernoul le Prevost, connestable des « grans archiers de ceste ville pour lui, Hanneque « du Moulin et son frère ; Jehan Drinquebier, Pierre « le Portre et Jacques le Vindre, archiers, pour ung « jour que, de l'ordonnance de mesdiss^rs^, ilz allèrent, « habilliés et armez, en la compaignie de Guill^m^, « de Rabodenghes, lieuten. de monsgr le bailly de « Saint Aumer, à intention de prendre et appréhender « pluseurs compaignons que on disoit estre logiés à « Mourquines et ailleurs sur le grant Rivière entre « ceste ville et Gravelingues afin de rober et pillier « les marchandises et ceulx qui conduisoient icelles « par ledicte rivière, comme desia avoit esté fait ; « lesquelz robeurs ne furent ne peurent estre trouvez ; « mais retourna led. lieutenant et ceulx de sa com- « paignie sans aucun exploit faire. Pour ce, par « mandement du xxviie jour d'avril mil iiii^c^ et LIII et « quict. cy rendue . . . . . xx s. ».

(Compte de l'Argentier 1452-53, Desp. Commune, f° 98 r° et v°).

L'exploit de police a été effectué à Morquines, c'est-à-dire dans les limites de la juridiction du Magistrat de Saint-Omer : mais il est certain qu'en dehors de sa juridiction il n'eût pas eu autorité pour le faire. On ne peut donc conclure de ce texte que la Ville eut à assurer la police des rives de la rivière : cela incombait, à n'en pas douter, aux Châtellenies et aux Seigneuries riveraines. Ici donc la juridiction de la Ville ne pouvait franchir les limites de la banlieue.

Mais ce qui était limitatif pour les rives de la rivière ne l'était pas pour la rivière elle-même et l'on peut dire que la rivière de Saint-Omer à Gravelines

comme le havre de Gravelines, était sous « le gouvernement » des Echevins de Saint-Omer.

En 1431, un arrêt du grand Conseil de Flandre homologue un accord entre l'échevinage de Saint-Omer d'une part, les religieux du monastère de Watten, d'autre part, au sujet d'empêchements et de travaux que ces derniers avaient faits, mettant de ce fait un obstacle au libre cours de la rivière.

« La Ville s'est fait reconnaître le droit d'eschauwage (escauwage, écouage) et du gouvernement de ladite rivière jusques en la mer... »[1]

j) *Prières pour la réussite des ouvrages.*

Tout imprévu qu'il nous paraisse, cet article de dépenses n'était pas inopportun, car la Ville éprouva de véritables déboires dans l'exécution des premiers travaux. Il arriva en effet que le barrage qui retenait les eaux de l'ancien lit de la rivière, avant son déversement dans le lit nouvellement creusé, céda à deux reprises.

L'Echevinage jugea opportun d'implorer, par des aumônes pieuses, l'intercession divine.

1441. — ...pour quatre kennes[2] de vin moictié « franchois de iii s. et moictié de ii s. le lot, prinses « à Baudin de Mussem xv s.; et pour le moictié d'un « vel acaté en le Boucherie, xv s., donné par omosne « en pitance, et par Artus de Morcamp, du comman- « dement de mesd. sgrs maieurs et eschevins, le « IXe jour de may l'an mil cccc xli présentez aux « Cordeliers, leur recommandant à prier que Dieu « voulsist maintenir l'ouvrage qui se faisoit pour le « prinse et estanquement du cours anchien de le « rivière pour le faire courir ou nouvel fouich à le « répa(ra)tion du havene de Gravelingues, lequel

1. *Mém. Soc. Ant. Mor.* T. 15, p. 165.

2. Rappelons que la *kenne* (*cane*, mesure) était de un lot et demi : le lot était d'une capacité de 2 litres, un décilitre et demi.

« estanquement estoit tant difficile que par deux fois « à grant dommage avoit failli.

« Valent lesd. deux parties . . . . . xxx s. ».

(Compte 1440-41. « Despen pour dons d'omosnes »).

*
* *

En 1620, l'Echevinage se trouvait embarrassé dans la gestion et l'entretien du havre et fit venir un ingénieur d'Ostende, Jean Sprutz [1], pour avoir de lui une consultation sur les moyens à prendre pour arriver à faire les travaux à meilleur compte, et à en obtenir l'entreprise au rabais.

Comme suite à cette consultation, la Ville dut essayer de s'adresser à un seul chef de travaux, et, en particulier, le compte de 1630-1631 nous montre [2]

---

1. « . .. A Jehan Sprutz, Ingéniaire demt à Oostende at esté payé « la somme de 45 florins pour le voyaige qu'il a faict exprez dud. « Oostende en ceste ville, y appellé par mesd. s^rs^ pour avoir son advis « touchant ce que seroit requis pour l'entretenement dud. havre à « moindre fraiz de ceste ville que faire se poroit, et s'il ne seroit « meilleur baillier led. entretenement au rabat; auquel voyaige led. « Sprutz at vaqué tant en allant qu'en séiournant et retournant sept « jours que lesd. s^rs^ ont taxé à l'advenant de six florins par jour par « dessus ses despens de bouche, estant compris, en ladicte somme de « quarante cincq florins, 60 solz que mesd. s^rs^ ont faict donner au « jœune homme ayant accompaingné led. Sprutz.....

« .... A Franch. Godart, hoste du Chevallier au Cingne at esté payé « la somme de 28 fl. Arthois, at quoy a esté trouvé porter la despense « de bouche fait au logis dud. Godard, par led. Jehan Sprutz, Ingé- « niaire.....

« .... A Anthoine Lenoir, demt en la ville d'Oostende at esté payé « la somme de trente-cincq florins à quoy s'est trouvé porter le voyage « par luy fait en ceste ville pour conférer avec luy (le Magistrat), pour « emprendre, sy faire se pooit, l'entretenement dud. havre de Grave- « linghe, pour le plus grand prouffict de cested. ville, etc.....

« .... A Adolphe Marmin, concherge de la Scelle, at esté payé la « somme de cincq fl. pour la despence fecte aud. lieu le dern. jour « de mars XVI^c^ vingt par aulcuns eschevins commis par mesd^s^ s^rs^ « pour traicter et conférer avecq led. Le Noir affin d'apprendre « une bonne manière pour entretenir led. havre..... »

(Compte 1620-21, f° 133 r° et v°).

2. « A Anthoine Crawe, marchant, pour l'entretenance par lui

qu'un certain Anthoine Crawe en a pris une entreprise globale ; mais néanmoins, il ne nous apparaît pas que ce mode de gestion ait continué à être adopté comme règle, et, dans les années suivantes, nous voyons qu'on recourut de nouveau à des entrepreneurs multiples.

Parmi les derniers comptes qui sont, il faut le dire, moins détaillés que ceux des siècles antérieurs, je prends, comme exemple, celui de 1690, qui est un de ceux qui contiennent le plus de dépenses relatives aux travaux de la rivière et du havre.

Les articles portent, pour la grande majorité, sur des fournitures de « fascines », « pilots », piquets pour consolider les rives, journées d'ouvriers, dont on ne nous dit que le nombre, frais de visites, etc..., etc..., rien, en somme, qui nous fixe sur les détails techniques des ouvrages. C'est certainement dans cette période et même depuis la fin du seizième siècle, que les registres sont moins intéressants à parcourir, ce qui laisse supposer qu'il y eut d'autres comptes particuliers qui ne nous sont pas parvenus.

Plus loin, au chapitre des Dépenses concernant les hems, on relève des frais de recettes, d'arpentage, frais de garde, voyages d'échevins pour inspecter l'état des lieux, dépenses afférentes à la reddition des comptes.

« empris d'entretenir le hable, hayes et testes quy sont à la charge de « ceste ville séantz lez Gravelinghues, par accord faict entre Messrs « du Magistrat de ceste dicte ville, ensamble d'entretenir de cordages, « balize et bolbacques nécessaires à enseignier le chemin pour entrer « en la rivière sans danger, at esté payé . . . . . IIm XLVII Livres.
(Compte 1630-31, fo 145 vo).

XIX

a) Recettes de la « cueillote du sel » et de la location des hems.
b) Récapitulation des dépenses affectées par la Ville aux travaux.

Voici, d'autre part, quelques relevés des produits de la ferme de la « cueillote du sel ».

Année 1452-53..... 503 livres, 3 deniers.
(Compte de l'Argentier f°s 126 et suiv.)
» 1465-66..... 669 livres.
(f°s 138 et sv.)
» 1484-05..... 464 livres, 10 sols.
(f° 149).
» 1506-07..... 522 livres.
(f° 158).
» 1571, 1re demi-année, 700 livres ; seconde demi-année, 320 livres (f° 112).
» 1589-90..... 2452 livres, 8 s.
» 1594-95..... 2561 livres.
» 1595-96..... 2050 livres, 8 s.
» 1598..... 1484 livres.
» 1600..... 2561 livres.
» 1652..... environ 800 livres.
» 1670, 1re demi-année 982 livres.
2e..... 960 livres.
» 1688..... 1883 liv. 6 sols 8 den.
» 1690..... 1410 liv.
» 1701..... 4033 liv. 6 sols 8 den.

Mais, en 1701, le droit était porté à 2 sols 6 den. la rasière, et la somme est comptée en monnaie commune *alias* de France, tandis que, précédemment, elle l'était en monnaie de Flandre.

On verra comment, depuis 1721, de même que pour la location des Hems, cette perception cessa.

Mais on sait que la précieuse collection que l'on a conservée de nos registres de l'Argentier n'est pas complète : les lacunes, quoique peu nombreuses, suffisent à nous empêcher de connaître la suite ininterrompue de ces recettes.

Par contre, nos Archives ont conservé un tableau complet, dressé au dix-huitième siècle, des recettes des Hems et des dépenses du havre et de la rivière, qui devaient normalement correspondre aux recettes des hems et de l'entrée du sel. C'est ce document qui nous révèle de la façon la plus précise l'importance des sommes qui entrèrent de ce chef dans le budget de la ville, de même de celles qui en sortirent.

a) Recettes des Hems.

de 1441 à 1470.....	1.823 livres.
de 1471 à 1500.....	2.463 l. 15 s.
de 1501 à 1530.....	2.939 l. 5 s.
de 1531 à 1560.....	3.310 l. 12 sols, 6 den.
de 1561 à 1590.....	5.503 livres.
de 1591 à 1620.....	12.698 l. 17 sols, 6 den.
de 1621 à 1650.....	14.152 livres.
de 1651 à 1680.....	23.157 l. 10 s.
de 1681 à 1710.....	115.396 l. 2 sols, 2 den.
de 1711 à 1720.....	65.438 livres.
TOTAL.....	246.879 l. 11 sols, 8 den.

b) Totaux, par périodes de trente ans, des dépenses affectées par la Ville aux travaux.

de 1441 à 1470.....	20.572 l. 18 sols, 4 den.
de 1471 à 1500.....	55.747 l. 15 s.
de 1501 à 1530.....	38.108 l. 3 sols, 2 den.
de 1531 à 1560.....	41.356 l. 3 sols, 1 den.
de 1561 à 1590.....	54.706 l. 10 sols.
de 1591 à 1620.....	108.436 l. 15 sols.
de 1621 à 1650.....	76.075 livres.
de 1651 à 1680.....	8.296 l. 15 sols, 7 den.
de 1681 à 1710.....	71.597 l. 8 sols, 3 den.
de 1711 à 1720.....	12.261 l. 9 sols, 2 den.
TOTAL.....	487.164 l. 16 sols, 9 den.

Comme la Ville devait consacrer aux travaux tout le produit soit des *hems*, soit de l'impôt du sel, nous trouvons dans la différence entre les deux totaux qui précèdent le montant approximatif de la recette de la « cueillote » du sel. On ne peut, en effet, ainsi qu'il a été dit, trouver ce total dans les Comptes de l'Argentier à cause des lacunes qui se trouvent dans la suite des Registres.

La reddition des comptes des revenus des Hems et des dépenses engagées par la Ville pour les travaux de Gravelines dut se faire, suivant un ordre du duc de Bourgogne, devant des gens à ce « connaissant ». En fait, elle avait lieu, chaque année, devant un commissaire délégué à cet effet, en présence du Bailli et de deux Echevins de Gravelines.

XX

Coup d'œil sur les résultats apportés par les travaux de la ville de Saint-Omer à la navigabilité de la rivière.

Malgré les vicissitudes des guerres et des rivalités dans cette région qui était frontière, de trois côtés différents, aux Anglais, à la France et à la Flandre, il ne parait pas que les ouvrages de la navigation aient subi des dommages sérieux, soit du fait d'opérations ennemies, soit du fait d'inondations, pendant les deux siècles qui ont suivi leur remise en état par la ville de Saint-Omer. Celle-ci semble vraiment les avoir entretenus, durant ce long espace de temps, de façon à donner satisfaction, et cela ne pouvait se faire qu'en ne se départissant pas d'une surveillance constante. Les événements prouvaient qu'une incurie un peu prolongée devenait nuisible, tellement les causes diverses d'ensablement et d'obstruction du cours de l'eau agissaient rapidement.

Toutefois, il n'est que juste de rappeler que ces travaux de préservation ne furent parfois obtenus de la ville de Saint-Omer qu'à la suite d'injonctions plus ou moins pressantes des voisins menacés. N'a-t-on pas vu en particulier qu'entre 1520 et 1530, la Ville fut sur le point d'être contrainte de construire un nouveau havre déplacé à l'ouest et mieux orienté ? Pour les raisons qui ont été dites, il y fut sursis, de sorte que l'on peut constater que, tout imparfait qu'il ait été, ce débouché sur la mer ne subit pas, pendant près de deux siècles et demi, de transformations autres que des travaux de consolidation et d'entretien partiels.

On peut toutefois rappeler ici qu'en 1610 fut effectué

le creusement du nouveau canal, depuis les fossés des fortifications de la ville, en ligne droite jusqu'au delà des Quatre-Moulins, ce qui améliora singulièrement, pour la navigation, l'accès et la sortie de la ville. A vrai dire, cette partie de la rivière avait déjà reçu des améliorations progressives dans son aménagement, mais ce n'était encore qu'exceptionnellement que les bateaux venant de la mer parvenaient à remonter jusqu'à Saint-Omer [1].

1. V. *Mém. Soc. Ant. Mor.* T. 16, pp. 336-337.

XXI

Le havre de Gravelines pendant les guerres du XVIIe siècle.

Au milieu du dix-septième siècle, l'urgence dut se faire sentir d'une réfection des travaux de 1441. Mais, ici, la ville de Saint-Omer n'eut pas à intervenir ; et nous voyons que c'est un fait de guerre qui, en écartant cette intervention, prépara la main-mise de l'Etat sur la rivière et l'embouchure de l'Aa, main-mise qui devait devenir définitive au dix-huitième siècle.

En effet, il ne s'agissait plus de question commerciale, mais de la défense du pays. On se préoccupait de fortifier Gravelines du côté de la mer et d'approfondir le port afin de procurer un écoulement plus facile aux eaux de l'intérieur, et, surtout, de ménager un port de relâche aux navires espagnols auxquels ne pouvait suffire l'ancien havre qui commençait à s'ensabler.

Mais la première entreprise dans ce sens fut interrompue par suite des violentes protestations de la France. Voici ce qu'en dit notre chroniqueur Hendricq :

« On commença, cette année 1618, à creuser le « havre de Gravelinne, autrement un canal qui s'ex- « tent jusqu'à la mer au travers des hems : il y avoit « plus de 5 à 6 cens travailleurs. La France s'en « plaignit, prétendant que c'étoit contrevenir aux « traités de paix qui portoient de ne faire aucune « nouvelle fortification sur les frontières, ils s'en « plaignirent à M. de Guernonval, lors gouverneur « de Gravelines, qui leur répondit qu'il ne faisoit « (qu') exécuter les ordres de la Cour.

« Les Francois défendirent à tout sujet de travail-
« ler audit canal sous de grièves peines. On fit mettre
« plusieurs canons sur les ramparts de Gravelines à
« cause qu'on croignoit que les francois ne vinsent
« incomoder les travailleurs.

« Le Roy de France, étant informé de cet ouvrage,
« en fit faire des plaintes à leurs Alteses, protestant
« qu'il ne souffriroit que cet ouvrage s'achevât, de
« sorte qu'on se croiroit menacé par là d'une nou-
« velle guerre. Le tout se termina par un assemblé
« ou Conférence. Le 5 ou le 6 vint un ordre de la
« Cour de stater l'ouvrage et de congédier les tra-
« vailleurs. »

Ce ne fut pas pour longtemps. En 1635, éclataient les hostilités entre l'Espagne et la France. Ordre fut donné de reprendre les travaux ; le plan étaït de ramener le lit de la rivière dans un chenal qui s'avancerait en ligne droite de la ville vers la mer dans une orientation du sud-est au nord-ouest, et d'y construire un sas ou bassin auquel on accéderait par une écluse défendue sur les deux rives par des forts dont le fort royal de Saint-Philippe (dénommé ainsi en l'honneur du roi Philippe IV dont c'était le patron), *alias* fort Philippe.

Dès 1637, les travaux furent poussés avec activité par de nombreuses équipes soutenues par un Corps d'armée.

On entreprit enfin les fondations d'une grande écluse pour barrer la rivière elle-même à l'entrée de la mer[1] et y tenir, à marée basse, les navires à flot.

Mais ces ouvrages de défense, en même temps que d'amélioration de l'estuaire, furent anéantis par les Français qui, dans le courant de l'hiver 1638-1639, envahirent et bouleversèrent les chantiers, englou-

---

1 V. sur ces travaux le *Bulletin de l'Union Faulconnier* du 31 mars 1902, pp. 60 et suiv.

tirent les fondations tant de l'écluse que du fort Philippe, comblant le canal du côté de la ville.

Rien ne subsistait de ces travaux, considérables pour l'époque.

La ville de Saint-Omer n'y avait pas participé : mais si son havre continuait à subsister, il était bien abîmé. Il est vrai qu'elle continuait de percevoir les recettes des *Hems* et de la *cueillotte* du sel : mais que pouvait-elle entreprendre pendant la période de guerre qui ne vit pas moins de trois sièges de la ville de Gravelines ? Et voilà qu'après 1659, quand le traité des Pyrénées eut consacré l'annexion définitive de Gravelines à la France, cette ville se trouvait sous une domination étrangère, sinon ennemie de la domination Espagnole qui conservait Saint-Omer et l'Artois réservé jusqu'en 1677, soit encore dix-huit ans.

On ne pouvait vraiment compter que, dans ces conditions, le port français de Gravelines, susceptible de recevoir une utilisation militaire, ait été l'objet d'améliorations de la part d'une administration espagnole.

L'entretien seul de la rivière et la lutte contre les dangers d'inondations pouvaient d'ailleurs suffire à absorber les revenus dont le produit était, en ces temps troublés, singulièrement amoindri.

De cet abandon, il résulta que le havre, ensablé et dont l'accès avait été presque bouché aux gros navires par des épaves de grands bateaux coulés à dessein, n'était plus fréquenté que par de petites barques de pêche. Mais la rivière continuait à servir de centre au trafic intérieur ; et, en temps de guerre, ce trafic portait pour une bonne part sur les approvisionnements en vivres et munitions des places menacées : de plus l'entretien des cours d'eau était nécessaire pour l'assainissement du pays, puisque l'on prévoyait que le débordement aurait inondé les terres limitrophes sur un espace de plus de cinq lieues.

XXII

Dernières tentatives et dépenses de la Ville de Saint-Omer pour remettre en état le havre de Gravelines. Décadence définitive de ce port.

En 1678, après la paix de Nimègue, on songea naturellement à la réfection des travaux et écluses qui avaient été endommagées : les habitants du Bas-Artois furent tenus de payer la moitié de la dépense et taxés à 45.200 livres[1].

Sur ces entrefaites, la Ville de Saint-Omer eut à soutenir un procès « contre Louis de Gomer, escuier, « sieur d'Hinneville, estant aux droits du sieur Mayet, « donataire du Roy appellant ». Louis de Gomer se trouvait substitué aux anciens droits des seigneurs de Gravelines[2] par brevet et Lettres Patentes du 31 mars 1683, et, en cette qualité, avait mis la Ville de Saint-Omer en demeure de réparer le havre ou canal de Gravelines. Sa demande avait été admise

---

1. Cf. Mémoire « à l'appui du recours de la Commission administrative de la 1re Section des Wattringues du Pas-de-Calais, contre les arrêtés de 1858 et 1859 concernant le Mardick » (par A. Courtois, avocat). Saint-Omer. Fleury-Lemaire 1861. — Cf. aussi *Bulletin de l'Union Faulconnier* du 13 sept. 1903, p. 369.

2. Après l'exécution, en 1475, du Connétable Louis de Luxembourg, ses biens furent confisqués au profit du Roi de France, mais, au bout de quelques années, ils furent restitués à ses héritiers. Mais à Gravelines, la possession ne cessa de leur être contestée. Sous Charles-Quint, Marie de Luxembourg procéda pour faire valoir ses droits à cette seigneurie. A sa mort, Antoine de Bourbon fut mis en possession des domaines de son aïeule, et confirmé, après la paix de Cateau-Cambrésis (1559) dans les domaines de Dunkerque, Bourbourg et Gravelines ; mais on l'empêcha d'en jouir à cause de l'état de guerre entre la France et les Pays-Bas qui sévissait alors et se prolongea jusqu'à ce que Louis XIV se les eut annexés par la force des armes. (Cf. *Union Faulconnier*, Bull. T. VI, fasc. I, 31 mars 1903).

par le Conseil d'Artois qui, par sentence du 27 octobre 1684, avait condamné la Ville à faire les réparations nécessaires, faute de quoi le demandeur pourrait exercer le droit de retrait et réversion des *Hems* prévu pour ses auteurs de 1441. La Ville tenta de parer à cette menace par une réplique que nous trouvons développée dans un « Factum pour les Maires et « Eschevins de la Ville de Saint-Omer contre Louis « de Gomer, escuyer, sieur d'Hinneville[1] ».

Nous savons seulement que, par lettres du 5 octobre 1683[2], le roi déclare que la ville sera déchargée des réparations de la digue du canal allant au fort Philippe. Mais, pour le reste, nous ne connaissons pas la suite de la procédure, et, par conséquent, ce qui est résulté du procès. Peut-on supposer que c'est en vertu de cette injonction que la Ville dépensa, pour une même année, vingt mille livres[3] pour sa part de réparations ?

Toujours est-il que l'on se remettait sérieusement à l'œuvre pour remédier à l'ensablement et à l'envasement, mais, le 19 février 1699, une violente tempête venait rompre les écluses et la digue, ce qui ne fit qu'aggraver l'obstruction de la rivière.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier de signaler aussi que s'était manifestée l'intervention de Vauban, et

---

1. *Bulletin de l'Union Faulconnier* du 31 mars 1903, p. 13.

2. Arch. de Saint-Omer. Registre parchemin f° 76.

3. De 1674 à 1679, la Ville n'a rien dépensé, ce qui s'explique par l'état de guerre où était le pays. De même en 1683, 1684, 1685, années correspondant à celles du procès.

Dans l'intervalle nous trouvons les sommes suivantes : pour 1680, 1.211 livres ; pour 1681, 1 153 ; pour 1682, 2.506.

Enfin, pour 1686, 1.133 livres.
pour 1687, 20.691 livres, 10 sols, 9 deniers.
pour 1688, 14.103 livres, 6 s. 6 d.
pour 1689, 14.103 livres.
pour 1690, 13.064 livres.

Puis, l'on retombe à une moyenne approximative de 1.000 livres.
(Arch. de Saint-Omer, 213, 14).

que les travaux de fortification de Gravelines en 1680-1681 devaient avoir une répercussion sur la défense du pays contre l'inondation.

Les fossés qui entourèrent les fortifications furent complétés par de vastes bassins qui recevaient les eaux de tous les terrains avoisinants et formaient eux-mêmes une protection.

Les plans de Vauban avaient même été beaucoup plus vastes. N'avait-il pas entrevu le projet de faire de Gravelines un grand port de commerce? Mais Louis XIV lui préféra Dunkerque. Il nous reste les lettres et le rapport que l'Ingénieur adressait au Roi ; il rend compte de la visite qu'il a faite de la rivière « d'Ha », dont il a trouvé l'entretien défectueux, particulièrement en ce qui concerne « les fascinages qui « conduisoient le courant de la rivière jusqu'à la « mer » [1].

L'avortement de l'entreprise de réfection et le rejet du projet de Vauban furent pour la ville de Gravelines une double déception : et, pour consommer sa ruine, voici que l'on ouvrait, en 1682, le nouveau canal de Calais qui débouchait au Ruth. S'il apporta une nouvelle activité à la navigation sur l'Aa en amont de ce lieu, ce ne pouvait être qu'au détriment du port de Gravelines, d'où le transit s'était complètement détourné, et pour cause, puisqu'il était devenu inaccessible aux navires de grande dimension. C'était également au détriment de l'ancienne voie qui, de Calais, passait par Marck, Oye et l'Ecluse.

---

1. Cf. *Bulletin de l'Union Faulconnier* du 31 mars 1903, p. 13.

XXIII

1721

La ville de Saint-Omer consent à se déporter de ses droits sur le havre de Gravelines et de la possession des *hems*, à condition d'être dégagée de toute obligation d'entretien.

Il faut arriver à 1721 pour voir surgir et aboutir une solution énergique et définitive qui pût assurer le relèvement de ce port, solution qui fût menée à bonne fin sans être contrariée soit par des événements de guerre, soit par des perturbations d'ordre naturel.

Cela ne se fit toutefois qu'en consacrant la déchéance, au profit du pouvoir royal, tant des droits que des obligations de la ville de Saint-Omer.

Le Magistrat de Gravelines exposait, dans un mémoire, que le Magistrat de Saint-Omer, par sa négligence d'entretenir le havre, avait causé la ruine de terres qui se sont trouvées submergées par de fréquentes inondations. Le Roi, à la suite de cette plainte, chargeait d'une enquête les Directeurs des fortifications de Flandre et Artois qui, après expertise, relatèrent, par procès-verbal, que le canal se trouvait presque entièrement comblé et que le seul moyen de remédier à un mal qui augmente tous les jours serait de changer le cours de la rivière pour l'orienter différemment. Sur quoi, le Magistrat de Gravelines aurait demandé que le Magistrat de Saint-Omer soit tenu de « déguerpir des terres et octrois qui lui ont été « accordés pour l'entretien dudit port ».

L'Intendant, M. de Chauvelin, fut chargé de communiquer ces plaintes au Magistrat de Saint-Omer

« lequel auroit répondu qu'on pouvoit avec justice « l'obliger à déguerpir des terres et octrois, pourveu « qu'en même temps on le déchargeât de l'entretien « dudit havre ».

C'était vraiment là la solution souhaitable, et ceux de Saint-Omer ne pouvaient être plus conciliants. Ils auraient pu trouver plusieurs motifs de chicane. Ne pouvaient-ils pas invoquer dans les troubles des guerres une excuse suffisante au mauvais état du havre ? Ne pouvaient-ils justifier par leurs comptes que, depuis 1678, date de la réunion de leur ville à la Couronne de France, ils avaient dépensé de grosses sommes pour le seul entretien de la rivière d'Aa ? Ne pouvaient-ils enfin prétendre qu'on ne pouvait les forcer de se déporter de leurs droits sur les *hems* et le havre de Gravelines qu'en appliquant la clause de « réversion » prévue dans la concession de 1441 au cas où « le havene se rompist ou advint en non « valloir ? ». Or, en ce cas, la Ville avait droit au remboursement des sommes avancées pour l'acquisition des *Hems*.

L'esprit conciliateur des Audomarois fut apprécié en haut lieu, car, le 8 juillet 1721, intervenait un arrêt du Conseil d'Etat [1] qui consacrait l'acquiescement en question et édictait « que du jour de la signi- « fication d'iceluy (arrest) il (le Magistrat de St Omer) « sera tenu de déguerpir tant desd. terres ou hemps « et de deux octrois sur Barques qui naviguent dans « la rivière d'Aa, moyennant quoi le Magistrat de « St Omer demeurera valablement déchargé etc...., « ordonnant, au surplus, ledit arrest, la vente des- « dites terres et octrois pour les deniers en prove- « nant être employé(s) à la construction d'un nou- « veau canal » [2].

1. Archives de Saint-Omer, 213, 15.

2. « .... La vente et adjudication desdites terres et octrois sera « incessament faite au plus offrant et dernier enchérisseur pour les

D'une note jointe à la relation de ces pourparlers [1], il résulterait que plusieurs lettres missives montrent le Magistrat de Saint-Omer faisant après coup plusieurs tentatives pour rentrer en la propriété des *hems,* alléguant que le susdit arrêt aurait été rendu par surprise. Mais cette opposition tardive ne fut pas admise : le résultat de l'acquiescement définitif demeura bien acquis et les travaux nécessaires, entrepris aux frais de l'Etat, furent exécutés sans retard : le chenal actuel, formant le débouché de la rivière, fut creusé, on construisit une écluse de chasse, etc., etc.....

Désormais, l'intervention de la ville de Saint-Omer dans l'aménagement et les travaux du port de Gravelines a cessé : il n'entre pas dans le cadre de cette étude de poursuivre l'historique de ce port au delà de cette date, cela a été fait ailleurs ; mais, pour toute la période antérieure, l'ensemble du rôle qu'a rempli notre Ville méritait d'être étudié, dégagé même de l'histoire de la ville de Gravelines avec qui elle devait avoir, de ce fait, des relations et même des frottements constants. Il y a là, pour l'histoire économique de la ville de Saint-Omer, un chapitre qui ne doit pas être négligé.

« deniers en provenant estre employez à la construction d'un nouveau « canal de treize cens toises de longueur sur quatre toises de largeur « d'une rive à l'autre et de dix pieds de profondeur commençant près « de l'Ecluse et finissant à la Basse Mer proche le fort Philippe, à « condition néantmoins que toute la dépense du Canal n'excédra « point le montant de la vente desdites terres et octrois. Veut sa « Majesté que le surplus, si aucun y a, soit employé à faciner le nou- « veau canal, enjoint au sieur intendant et commissaire de party dans « la province de Flandre de tenir la main à l'exécution du présent « arrest quy sera exécuté nonobstant oppositions ou autres empes- « chemens quelconques..... »

(Arrêt du Parlement du 8 juillet 1721. Arch. de Saint-Omer, 213, 15).

1. Arch. de Saint-Omer, 213, 15. — V. aussi *Bulletin de l'Union Faulconnier* du 31 mars 1903, p. 21.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1311, 6 juin. — De l'abbaye de Notre-Dame, près Pontoise. — Philippe (IV), roi de France, édicte un arrêt du Parlement interdisant au Magistrat de Gravelines de lever aucun droit sur les marchandises que les bourgeois et marchands de Saint-Omer conduisent en transit à travers la ville et le territoire de la ville de Gravelines, soit qu'elles débarquent de la mer, soit qu'elles viennent par voie de terre.

(Archives de Saint-Omer 210, 18. Latin. Original parchemin scellé deux exemplaires.)

Ph(ilippus) Dei gracia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod lite mota in curia nostra inter maiorem et scabinos ville de Gravelines *(sic)* nomine communitatis dicte ville ex una parte, et maiorem, scabinos et habitatores ville Sancti Audomari ex altera, super eo quod dicti maior et scabini de Gravelines dicebant se esse in saisina capiendi certam redibentiam seu coustumam super burgenses ville sancti Audomari et commorantes in dicta villa et eos gagiendi, si solvere dictam redibentiam seu coustumam recusarent ratione seu occasione mercaturarum suarum quas faciunt, ducunt seu reducunt, suscipiunt seu deponunt in dicta villa de Gravelines transseundo per haveum, portum seu porticum dicte ville seu per alium locum per mare, per aquam seu per terram. Et quia a quibusdam de sancto Audomaro dictam redibenciam seu coustumam solvere nolentibus racione dicte Coustume gagia seu pecuniam acceperant que ad manum nostram ad requestam illorum de Sancto Audomaro facerant apportari, petebant manum nostram a dictis gagys seu pecunia amoveri et ea sibi reddi eosque teneri et servari in sua saisina supradicta, parte adversa contrarium asserente et ad hoc plures rationes tam de jure quam de facto proponente. Visa igitur inquesta super hec de mandato nostro facta et diligenter exami-

nata, quia per dictam inquestam constat maiorem et scabinos de Sancto Audomaro predictos intentionem suam probasse melius quam partem adversam, in predictis, dictum fuit per curie nostre judicium quod habitatores et commorantes in villa Sancti Audomari et in communitate dicte ville remanebunt in saisina ducendi et reducendi mercaturas suas per villam de Gravelin(es) et territorium dicte ville accedendo ibidem seu per terram seu per mare libere et absque solutione coustume exactionis seu alicuius alterius servitutis, et quod gagia sua seu pecunia propter h(oc) capta amota manu nostra sibi libere restituentur, reservata tamen in premissis maiori et scabin(is) ville de Gravelin(es) questione proprietatis.

In cuius rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum in Abbatia beate Marie Regalis iuxta Pontisam in parlamento nostro Sabb(at)o post Penth(ecostam). Anno Domini M° CCC° undecimo.

(2 exemplaires 1° 1 sceau mutilé.
2° 1 sceau enfermé dans gaîne de papier ficelée).

II

1312, 25 avril. — Paris. — Philippe, roi de France, édicte un arrêt de Parlement d'après lequel les habitants de Gravelines ne sont pas exempts de payer le droit d'assise nommé Maltôte sur les marchandises qu'ils achètent ou vendent sur le territoire de la ville de Saint-Omer.

(Arch. de Saint-Omer, 210, 19. Latin. Original parch. scellé. — Copie 292, 31.)

Ph(ilippus) Dei gracia Franc(orum) Rex Universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod lite mota in Curia nostra inter maiorem, Scabinos et habitatores ville de Gravelingues nomine Communitatis dicte ville ex parte una et maiorem et Scabinos ville Sancti Audomari ex altera, super eo quod dicti maior et Scabini de Gravelinghes dicebant se et habitatores dicte ville esse in saisina ducendi et reducendi per terram et per aquam bona sua in eundo vel alias ad villam et a villa Sancti Audomari et ea ibidem suscipiendi et deponendi seu onerandi et deonerandi libere absque solucione coustume assisie seu alicujus redibencie. Et quia illi de Sancto Audomaro

quosdam habitatores ville de Gravelingues gagiaverant quia coustumam seu assisiam sibi solvere non volebant, petebant manum nostram in dictam gagiacionem appositam amovere, et gagia sibi per nos recredita eisdem liberari et in sua saisina eosdem conservari. Parte adversa contrarium in predictas asserente et ad hoc plures rationes tam de iure quam de facto proponente. Visa igitur inquesta super hoc de mandato nostro facta et diligenter examinata, quia per dictam inquestam constat maiorem et Scabinos de Sancto Audomaro intentionem suam probasse sufficiencius quod maior(i) et Scabini(s) dicte ville de Gravelingues in predictis per Curie nostre judicium dictum fuit quod maior et Scabini de Sancto Audomaro tenebuntur et servabuntur in saisina sua levandi quandam redibenciam solummodo que vulgariter mala tolta seu assisia nominatur ab habitatoribus ville de Gravelingues pro quibuscumque mercaturis suis emptis seu venditis in villa Sancti Audomari, seu in territorio eiusdem ville quocienscumque dicta malatolta seu assisia dictis maiori et scabinis concessa fuit ab illo qui concedere potest, et quod gagia que super illos de Gravelingues capta sunt ob causam predictam que in manu nostra propter debatum paratum erant posita maiori et scabinis de Sancto Audomaro liberabuntur reservata tamen in premissis maiori, Scabinis et habitatoribus ville de Gravelingues questione proprietatis. In cuius rei testimonium Sigillum Castelli in absencia magni Sigilli nostri presentibus litteris fecimus apponi. Actum Parisius die Martis post festum beati Georgii. Anno Domini M° CCC° duodecimo

(Petit sceau tout mutilé.)

III

S. L. (Lille), 9 novembre 1441. — Information sur l'enquête ordonnée par le Duc de Bourgogne (par lettre écrite de son château d'Hesdin le XXVI *jour (le reste de la date déchiré) sur les travaux qu'il serait urgent de faire au havre de Gravelines et à la rivière pour barrer le passage aux Anglais et empêcher les inondations.*

(Arch. de Saint-Omer, 210, 27. Rouleau papier. — Copie contemporaine.)

Information Enquête faite par ordre du duc de Bour-

gogne en vue d'un procès entre les m. et eschev. de St Omer d'une part, et, d'autre part, les manans et habitans de Bourbourg, Ruminghem, du pais de Langle, de la chastellenie d'Esperlecque, les subgectz de Waten et les religieux de St Bertin au sujet de la contribution aux travaux à effectuer au havre de Gravelines pour empêcher le passage des Anglais et empêcher les inondations.

Suivent les dépositions de plusieurs experts appelés et consultés. Voici ce qu'on peut en extraire :

L'information est datée du 9 novembre 1441, et faite par Jehan Aubert et May Carneux, contreroleur aud. lieu de Gravelinghes pour enquêter sur

le havre et ouvrage nouvel que ont fait faire ceulx de Saint Aumer et ce qui encore est nécessaire de faire aud. havre (par quoi) seroit destourbé le passage des Anglois..... et se par led. ouvraige les dicques que ont ceulx de Bourbourg auroient ou ont aucun grief ou dangier et avec ce se l'en pourroit rompre et empescher le passage où passent les cars lez le chastel de Gravelinghes.

. . . . . .

Maistre Willem Woitezoone demourant à Sericxe en Zeelande agié de lx ans ou environ, tesmoing juré et oy sur ce que dit est dessus et requis ce qu'il en scet, dist par son serment que passé a xl ans il s'est tousiours entremis de ouvrer es dicques et havres de Hollande et de Zélande et mesmement au pais de Strence aud. Zélande environ a v ans parfist ung havre et escluses qui long temps avoient esté encommencié, sans ce que personne en peust venir à chief fors que lui qui dépose, et aussi environ a xv mois, il fut maistre certain espasse de temps en l'ouvraige que ceulz dud. St Omer ont fait faire ou havre dud. Gravelinghe ; par quoy alors et depuis il a bien à long advisé ce qui est nécessaire aud. havre et..... pour remédier... et rompre le passage desd. Anglois, dist que puis et avant toute œuvre, il convenroit drechier la rivière qui maine dud. St Omer à Gravelinghes depuis un lieu que l'en appelle Mardicquehoucq où siet un molin jusques au passage où passent les cars lez le chastel dud. Gravelinghes au plus droit et proufitablement que bonnement faire se porroit en trenchant et copant pluseurs houcques et cornes qui sont en ladte rivière parmi le lieu où gist ung passage que l'en appelle Caluewede qui est à Dier Gries des Veaux, ce que porroit couster environ IIIc L de gros, et, ce fait, la marée monteroit radement à mont vers Saint-Omer et

radement ravaleroit tellement que tout le sablon et ordure que lad. marée auroit amenée seroit par force de la droicteur et radeur de l'eau douche venant d'amont ramené en la mer, et n'y demourroit bauques (?) ne sablon nulle part : là l'en porroit passer ; et par ainsi seroit rompu le passage desd. cars et celluy des Veaulx, et ladie rivière en seroit plus necte et plus profonde beaucop qu'elle n'est présentement, car d'autant que l'eaue avaleroit fort par lade droiteur montroit lad. marée de plus hault, et se ceux dud. St Omer eussent doubte d'avoir peu d'eaues en la ville, ce que non, il oseroit bien entreprendre à peu de frait d'eulx en faire avoir assez. Et quant lade rivière seroit ainsi dréchié, ce qui seroit bon pour les terres. Et après ce, selon ce que l'en verroit la conduite et radeur de lade eaue douche, convenroit parfaire l'ouvrage des ducres et veldams que ont encommencié lesd. de St Omer au bout de leur nouvel ouvrage et les mener et parfaire jusques à la mer, ce que porroit couster environ VIIIc L de gros ; et tousiours entretenir lesds veldams et ducres afin que ladicte eaue douche venant d'amont ne se peuist esparder et prendre long cours, et ce fait, il s'oseroit bien faire fort que n'y porroit-on passer à pié ne à cheval sans noer (*sic* noyer ?)

Item requis se ledit ouvraige estoit ainsi parfait, se il demouroit longuement bon, dist que, se entretenu estoit chacun an, ce que peu cousteroit, il demoroit à tousiours bon et led. passage rompu et que derière lesd. ducres et veldams tout demeuroit sablon et bray. Dist oultre que led. nouvel ouvrage et ce que ancore est à faire ne porte ne aussi ne porra porter aucun grief ou dommaige aux dicques que ont lesd. de Bourbourg vers la mer, ains leur porte et portera proufit parce que le nouvel courant dud. havre est plus loings de lad. dicque d'une . . . . . dart(ois) que n'estoit le viez courant, et aussi lesd. ducres et veldams que fait sont, et que ancore l'on fera aideront grandement à deffendre lade dicque, et de ce que la dicte dicque est rompue, vient par force de la plaine marée et du vent de Nort et nortwest.

Et autre chose n'en scet sur tout requis.

Maistre Willem d'Utrecht, demourant à Neufport en Flandre, agié de LXXII ans ou environ, tesmoing juré et oy sur les poins dessus déclairés, et requis ce qu'il en scet, dist par son serment que passé a XLII ans il a touiours ouvré ou fait de fouys tant ou

havre de Neufport comme es escluses dicques de ceulx de Furnes et marces environ. Et mesmement a fait le havre dud. Neufport qui estoit par faulte de retenue alé à ruyne comme est icelluy dud. Gravelinghes et depuis lequel an en fut maistre l'espace de VII ans, tant qu'il eut mené et conduit l'eaue douche venant d'amont close et droite en le mer, et aussi, ceste année présente, bailla l'advis de estouper le viez courant du havre dud. Gravelinghes que maistre Wille Witrezoone ne pot achiever et après ce parfist les ducres et veldams que ancore y sont. Et pour led. havre faire bon et pourveoir aux poins dessus déclairés dist qu'il convenroit primes et avant toute autre œuvre drechier la rivière qui vient dud. St Omer à Gravelinghes depuis un lieu que l'en appelle Mardicqhouque jusques au passage où passent les cars lez le chastel dud. Gravelinghes en copant plusieurs houques et cornes qui y sont et parmy le hem du Calveweide qui est à dire le guet des Veaulx, et par la dicte rivière ainsi drechié qui porroit couster de deux à trois cens livres de gros tous les passages desd. cars à Calveweide seroient rompus, et en seroit ladicte rivière plus necte et plus profonde qu'elle n'est présentement et la radeur que l'eaue venant d'amont pour le droit chemin prendroit et aideroit moult à parfaire led. havre, rompre les passages qui à présent sont entre led. Gravelinghes et la mer ; car nul havre ne puet estre bon ne retenu se n'est par force et radeur d'eaue douche venant d'amont qui puist ramener en mer tout le sablon et ordure que la marée auroit laissié, ce que à présent destourbe lesd. houques. Et quand cest ouvrage seroit accomply verroit-on où il seroit nécessaire de mener et mectre les ducres et veldams que led. depposant a encommenchié. Scet de vray que se l'en maine lesd. ducres et veldams jusques à la mer et qu'ilz soient tousiours entretenu que jamais passage n'y aura à guez (gué) et, se passage y avoit en aucun temps se ne porroient jamais les passans aler deux lieues loings en pays et retourner sans actendre bien XI heures pour l'autre basse eaue : Et pourroit cest ouvrage couster environ mil livres de gros.

Item requis se ladicte rivière estoit drechié ainsi que dit est, s'il porteroit préiudice à ceulx dud. Saint-Omer pour l'avaler de leurs eaues, dist que ceux dud. Saint-Omer en leur ville auroient autant d'eaue ou plus qu'ilz ne ont présentement (car la rivière s'entendroit plus nete et plus profonde) et la marée monteroit de plus hault qui tousiours met VI heures à monter

et VI heures à ravaler. (Par quoy) ilz auroient eaue assez tousiours, et quant leurs eaues seroient quatre fois plus haultes et plus profondes qu'elles ne sont en lade ville de Saint-Omer, se ne pevent ilz avoir grant navire de mer se l'entrée de leur havre n'est bon et parfont. Lequel ne peut estre fait ne tenu parfont, se n'est par l'eawe douche venant radement d'amont, laquelle radeur destourbe lesds houques comme dit est. Et quant au préiudice ou dangier des dicques de ceulx de Bourbourg, il en dépose comme fait led. maistre Willem Wutezone, et plus n'en scaroit déposer, sur tout requis, fors se lesd. houques sont coppé les eaues d'environ en seront de plus secq, et se l'en veult parfaire lesd. ducres et veldams il convenra qu'ilz soient mis en jours d'esté.

Maistre Henry de Saint Ford, natif de Malines.... (confirme ce que dessus).

Se les ouvrages estoient acomplis..... nullement on ne pourroit passer à guez sans noer parmy la rivière et havre dud. Gravelinghes ; car il y a mult belles et grandes eaues douches venant des rivières dud. St Omer, Tournehem, des escluses dud. Bourbourg, Loon, Langle, Ruminghem, Oie, Marc, Audruic, et d'autres lieux environ qui tout descendent oud. havre pour bien entretenir, et faire parfont icelluy havre, se l'en vouloit conduire lesd. eaues droictes et closes jusques à la mer, sans les souffrir esparder ne prendre long cours ce qui a esté et est par faulte de retenue et que led. havre et rivière sont ainsi alé à ruyne. Et quant aux dicques que ont ceux dud. Bourbourg vers la mer, il en deppose comme font lesd. Maistres Willems et plus n'en scet.

Jehan Mutenghelde natif d'Anvers agé de LXIII ans ou environ a aussi ceste année à ouvrer ou havre dud. Gravelinghes et es escluses que ceulx de Bourbourg ont fait faire lez led. Gravelinghes... (confirme les dépositions ci-dessus.)

. . . . . .

Nous Jehan Aubert et May Carneulx dessus nommez avons oy et examiné par l'ordonnance de nre très redoubté seigneur monsr le duc de Bourgne et de Brabant les tesmoings cy dessus nommez qui tous sont et ont esté maistres ouvriers en fait de havres, dicques, escluses, rivières et autrement et leurs deppositions et advis cy dessus mis au plus juste et véritablement que avons sceu à no pooir. Et aussi avons oy pluseurs personnes, anciens de ceste ville es marches d'environ qui nous ont dit

que avant ce que ladicte ville de Gravelinghes fu prinse des Anglois et arse [1], ce que fut environ a LVI ans, le havre de cestedte ville estoit le meilleur de Flandres après cellui de Lescluse et y arrivoient tous les vins venans de la Rochelle, qui présentement arrivent à Neufport, Dunkerque et Estaples, pour le bon havre et parfont qui lors estoit et pour la bonne widenghe que les marchans avoient pour hastivement par la rivière estre à Saint-Omer, et alors et aussi depuis ont veu le marée de la mer rebouter l'eaue douche de la dicte Rivière et monter en amont dessoubz le pont de Watenes qui est à deux petites lieues de Saint-Omer, et que au retraire lad. marée veirent l'eaue venant d'amont si radement [2] descendre depuis un lieu que l'en appelle Mardicqhoucq jusques à la mer que nulles bancques de sablon ne povoient demourer en ladte rivière que tout ne fust ramené en ladte mer ; et par faulte de retenue et aussi de la guerre est ainsi alé à ruyne et a ladicte rivière prins plus long cours qu'elle ne souloit, par quoy led. havre ne puet estre parfont et ce peut-on veoir par le nouvel fouys que lesd. de Saint-Omer ont fait faire aud. havre, lequel fouys ne fu fouy que VIII piez de parfont ; et à présent en est plus de XVIII de parfont, par la droiteur et radeur [3] de l'eaue douche venant d'amont, et tellement que à la basse eaue ung navire ayant chargié le présent de IIIIXX toneaux de vin y peut floter.

Ceste informacion fu fecte par lesdiz Aubert et Carneux en la présence de Walleran de Heuchin et Peutfane, conseiller de monsr le duc de Bourgne son bailli de Gravelinghes en la forme et manière que dessus est déclairé.

IV

Bruxelles, 17 Juin 1451. — Philippe le Bon, duc de Bourgogne, mande à ses maîtres de requêtes d'évoquer devant le Grand Conseil les représentants des châtellenies de la West-Flandre (Bourbourg, Furnes, Bergues) d'une part et ceux de la ville de Saint-Omer, d'autre part, pour

---

1. Prise de Gravelines par les Anglais qui ne conservèrent d'ailleurs pas la ville.
2. *Radement*, rapidement, impétueusement. V. Godefroy.
3. *Radeur* d° V. Godefroy.

vider un procès intenté par les premiers contre les seconds, sur ce que les travaux faits par la ville de Saint-Omer au havre de Gravelines avaient causé préjudice à la châtellenie de Bourbourg en favorisant l'introduction de l'eau et par suite l'inondation de nombreuses terres cultivées ; prétendant de plus que les travaux n'avaient pas été exécutés par des ouvriers compétents, et conformément aux plans et indications des experts appelés pour donner leur avis.

(Parchemin. Vidimus délivré par Guillaume de Rabodingues, lieutenant du Bailli de Saint-Omer le 22 septembre 1451).

(Archives de Saint-Omer. Pièces non inventoriées et classées en janvier 1929 au n° 1376 des manuscrits).

..... Philippe par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, etc... à noz ames et féaulx conseillers et maistres des Requestes de nre hostel maistre Jehan Lorfevre et Jehan Postel salut. Receu avons l'umble supplicacion de nre très chier et amé cousin Loys, Conte de Saint Pol pour sa chastellenie de Bourbourg et des loys de nos chastellenies de Furnes et de Berghes pour le bien et utilité commun des dictes chastellenies et de nre west pais de Flandres..... contenant que comme environ l'an mil IIIIc et quarante derain passé, les maieurs et eschevins de nre ville de St Omer eulx disant avoir auctorité et lixence de nous par noz lettres patentes, eussent sans y évocquier ne appeller lesd. supplians et contre l'opinion de pluiseurs noz députés de Hollande et Zeellande fait et remis partie d'un nouvel cours ou havre de Gravelinghes asses pres et joignans les dunes et dicques que lad. chastellenie de Bourbourg pour la deffense de la mer a gisant lecz ledit havre. Et non obstant que led. nouvel cours ne fust illec proffitable au bien dud. havre, desdictes diques ne de la chose publique, mais eust esté prouffitable au lieu que lesd. députés de Hollande et de Zeelande l'avoient délibéré de faire, toutes voies il fut adont advisé que pluiseurs ducres, veldams, testes et aultres ouvraiges et deffen(se) se feroient d'un costé et d'aultre dud. havre et cours nouvel adfin que l'eaue d'icelli havre demourast constrainte en ung seul cours sans soy espandre ne courir au large comme par avant elle avoit fait, et que, par ce, led. havre feuist parfont et le passage et avenues des Anglois en nre pais de Flandres destourbés et empeschiés,

comme plus à plain il nous fu lors donné à entendre par lesd. de Saint-Omer : et, pour lesd. ouvraiges faire, continuer et entretenir, lesdis de Saint-Omer obtindrent autres lettres de nous de pouvoir cœullier et lever l'espace de XII ou XIIII ans certain impost et tribut nouvel sur blés, advaines cauch et aultres denrées que lesd. supplians ou leurs subgez wideroient ou feroient widier parmi led. havre. Et combien que lesd. chastellenies de Furnes et de Berghes et pluiseurs aultres chastellenies et villes de nre dit west pais de Flandres aient à nre contemplation paié certaine somme de deniers pour une fois à nre Receveur lors à Gravelinghes convertis par nre ordonnance es ouvraiges desd. havre et rivière, grandement au prouffit desd. de Saint-Omer et du navire qu'ilz ont journelment montant et avalant parmy iceulx rivière et havre et à peu ou néant de prouffit desd. supplians, car esdictes rivière et havre ilz ne sont point frans ne ont prouffit comme lesd. de Saint-Omer, mais grant grief et dommage comme il sera bien monstré en temps et en lieu, se mestier est. Sy ont lesd. de Saint-Omer levé et tousiours fait lever depuis sur lesdis supplians et leurs dis subgies led. impost et tribut sans ce qui ilz aient fait entretenir ne acomplir lesd. ouvrages, testes, veldams ne ducres lors fais ou devisés, ne que lesd. passages et avenues desd. Angloix par led. havre soient rompus. Mais au contraire dud. havre et contre le bien publicque ont lesd. de Saint-Omer continué et entretenu ducres et veldams au west costé dud. havre contre la terre d'Oye que ocupent lesdis Angloix, nos anchiens anemis en telle manière que les terres dud. west costé et contre lesd. Anglois sont tellement hauchiés et acrutes que les eaues dud. havre se sont remis et espars à l'œst costé à l'encontre des dunes et dicques de ladicte chastellenie de Bourbourg ; et ont cavé (?) (raviné) et abatu et emporté la greigneure partie desdictes dunes, dicques et terres y estans au devant, et, de fait, nouvellement ont tout perchié et s'est esparse l'eaue de la mer en ladicte chastellenie de Bourbourg, et y a noyé et destruit grand foison de vers blés, advenes, orges et autres labourages ; et aincoires, qui pis est, se led. havre n'est brief construict, remis et conduit son cours vers west contre la terre que ocuppent lesd. Anglois et à l'œst costé, et y fait des testes, ducres et veldams pour deffendre l'eaue dud. havre et le rebouter au loings desdictes dunes et dicques de ladicte chastellenie de Bourbourg, icelle chastellenie,

ensemble led. west pais de Flandres seront totalement perdus et noyés, et tout par le fait et coulpe des ouvrages que lesd. de Saint-Omer ont délaissée à faire, et aussi de leur voulenté et par gens que nullement en telz ouvrages ne se congnoissoient ne congnoissent, ont fait faire et continuer l'ouvrage fait aud. havre au très grand grief, préiudice et dommage desd. supplians et de leurs subgiés et de toute la chose publicque ; et plus porroit estre se par nous n'estoit sur ce pourveu de remède convenable, si comme dient lesd. supplians, requérans humblement icellui.

Pour quoy Nous, ces choses considérées : eu sur icelles advis et délibéracion du Conseil, confians à plain de vos sens, léaultés, preudommie et bonne diligence, vous mandons et commectons par ces présentes que vous vous transportes auxd. lieux de Saint-Omer, de Gravelinghes et autres où il appartenra ; et appellés lesd. de nre ville de Saint-Omer, lesd. supplians et autres qui seront à appeller, et mesmement des maistres ouvriers pyonniers et autres gens aians congnoisance en fait de dicages, cours d'eaues, et havres, vous infourmes bien et dilligamment des choses dess. dictes et leurs dépendences et vous emploies de vre povoir à pourveoir au fait dud. havre par l'advis desd. ouvriers et gens ainsi par vous appellés et sur ce appointes les parties amiablement se faire se poeut bonnement. Et ou cas que ne porres ad ce pourveir oyes lesdtes parties en tout ce qu'elles ou leurs procureurs, pour et ou nom d'elles, vouldront dire, proposer et monstrer d'une part etc..... et se mestier est, oyes et examinés tous témoings dignes de foy etc... et le procès sur ce instruisies et mectes en estat de jugier : et icellui procès... rapportes ou renvoies féablement clos et scellé par devers vous ou les gens de nre grant Conseil... en y assignant jour auxd. parties pour icellui veoir jugier et déterminer..... en pourvéant pendant led. procès..... en ce qu'il conviendra etc.....

Donné en nre ville de Brouxelles le XVIIe jour de juing l'an de grâce mil IIIIc et chinquante ung.

Par monsr le Duc à la relacion du Conseil.

V

Saint-Omer, 22 avril 1467. — Rapports présentés en Halle devant Mayeur et Echevins de Saint-Omer par des ouvriers experts en travaux de ports sur les travaux qu'il conviendrait d'exécuter pour améliorer le havre de Gravelines et le cours de la rivière.

(Archives de Saint-Omer, 211, 3.)

Le vendredy XXIIe jour d'avril l'an LXVII aprez Pasques en hale par devant mons^r le mayeur, Northoud, Boulloingne, Zelvre[1], Coquempot.

Jaque Bard, maistre ouvrier du havene d'Ostende, qui à le requeste de Messrs avoit venu visiter l'estat et ouvrages du havene de Gravelinghe, a dit et certifiié à messieurs que l'ouvrage fait aud. havene de Gravelinghe tant d'un costé ne d'aultre est bon et loable.

Item que son advis est de non ouvrer pour ceste anée oud. havene que aud. costé oest de ducres et veldams et non d'aultre ouvrage se le chose ne le requiert nécessairement.

It. dist que aud. costé west sera bon de faire et asseir deux hayes ainsy qu'il déclaire à Jaque Mantel et à Colque Jacobsœne.

Le mardi XXVIe jour de may mil IIII^c et LXVII, en le ville de Gravelinghes en le présence de s^re Nicole d'Averhoud, s^r Lambert d'Esperleque et s^re Guill^e de la Neufverue eschevins, les personnes cy aprez dénommez ayans par pluiseurs fois visité le havene de Gravelinghe et les sablons et lieux environ pour avoir leurs advis adfin de ouvrer oud. havene selon ce que l'en trouvera à faire pour le mieulx ichi ont déclairé leurd advis par le manière que s'ensieut :

Teaup Lauwers, maistre ouvrier et gouverneur du havene de Neufport. Adrian Willebort, ouvrier oud. havene.	demourans audit lieu
Jaque Bart, maistre ouvrier du havene d'Ostende. Clay Mantel, ouvrier oudit havene.	dem. à Ostende

1. Baudin Zelvere, échevin de St-Omer.

Tous d'un commun accord ont dit et déclairé leurs advis estre tel que cy aprez ensieut.

Primes qu'il leur samble que le bee et entrée où le havene de Gravelinghe a esté par cy devant et qu'il est ancore de présent, est bon et fort parfont[1] pour y faire ung bon havene et n'y scevent point de meilleur vers Vischersdye ne ailleurs.

Et leur semble que le sablon vers led. Vischersdyepe à y fouir ne ouvrer n'est point ferme assez pour y faire ouvrage tel qu'il appartient, mais seroit et est muable ; pour quoy ilz conseilleroient et conseillent de entretenir led. viel havene.

Et pour drechier et entretenir le cours dud. havene, ilz sont d'opinion que l'en faice ung ducre au lez oest dudit havene que soit plus hault de trois pies que est le doe (sic ?) du costé west d'icelluy havene de cent vergues de long ou tant qu'il plaira, à commencher à l'opposite de le Justice vers la ville de Gravelingh(e) et selon ce que l'en verra qu'il se conduira on le porra ralongier, et ainsy constraindre et conduire l'eauwe à tenir ung cours estroit vers led. havene le plus avant que on pooit.

Item, et se l'en trouve que les terres audit costé oest se hauchent convenablement par led. ouvrage, et il samble que l'en les voeulle ancores plus hauchier, on porra faire de rechief et asseir ancores ung aultre ducre dessus led. ducre et le entretenir et conduire comme dit est.

Item sera et est besoing de entretenir dilligamment led. ducre et le armer et deffendre de veldams dedens et dehors en tel manière qu'il demeure en estat ou, aultrement, tout l'ouvrage sera de petite ou nulle valeur.

Dient et sont de advis que présentement il n'est besoing de faire quelque ouvrage du costé west dud. havene de ducres ne de veldams, ne d'aultre chose ; mais sont de opinion de deffendre et empescher le cours d'eauwe qui vient de Vieschersdyepe du costé west cheoir oud. havene par ducres, bourrées ou aultres choses.

Sont d'opinion que on assièche sur ledit dcre (*du*cre) deux ou trois bollevaques pour enseignier led. ducre et aussy led. havene, adfin que les navires ne voisent dessus.

Et leur semble que l'on ne porra faire led. ouvrage plus long que deux cens vergues de loing, se n'est que l'en treuve cy aprez que l'ouvrage le puist porter et que le sablon soit ferme.

---

1. Profond.

Item ne sont point de opinion de faire au bout du havene vers le mer testes ne aultre ouvrage pour ce qu'ilz doubtent que le sablon et fons[1] n'est point seur ne ferme et que tout ce que on y asseiroit par fortes marées seroit descou(ver)t et emporté.

VI

S. L. N. D. (1467). — Information sur les travaux à faire au havre et à la rivière de Gravelines pour préserver le pays de l'inondation.

(Arch. de Saint-Omer, 210, 8).

A la correction de ceulx qu'il appartenra pour pourveoir aux ouvrages nécessaires estre faiz présentement, pour le conduitte et perfection du havene de Gravelinghes et l'entretenement de la rivière et à le préservation des dicques et dunes de le chastellenie de Broucbourgh des relligieus de Clermares à l'environ et aultres prochains des grèves de le mer, et adfin de trouver manière doresnavant et acqueire prouffis et revenues pour entretenir les choses avant dictes, sy avant que extendre porront, a esté mis en termes ce qui s'ensieut :

Premièrement que monseigneur le conte de Saint Pol et madame se femme, comme seigneurs dudit lieu de Broucbourgh et Gravelinghes, pareillement lesd. Relligieus de Clermaresch et aultres quelsconques qui ont et pœuvent avoir droit es grèves et reges (rejets) de le mer entre la ville de Gravelinghes et le terre occupée par les Angloiz au lez west, et aux dicques dessd. hault sablons et dunes ost alant jusques à le mer qui sont de présent et porront en temps avenir estre concquises par les reffections desd. havene et aultrement en quelconque manière que acquerre les porront sur le mer, appartiengnent, sauf le justice, aux maieurs et eschevins de le ville de St Omer, pour les revenus qui en venront, convertir à l'entretenement et perfection dudit havene, préservation desd. dicques et dunes et ouvrages chy aprez déclairés par l'unes desd. parties, sy avant que estendre porront, et par rendant compte en le présence d'icelles ou leurs députez chacun an desd. revenus et mises, l'ottroy et consentement desquelles choses et revenues ceulx de ladicte chastellenie de Broucbourg en tant qu'il touche mondit

1. Fond.

seigneur de St Pol feront et en apporteront lettres souffisantes.

Item et pour procéder à la perfection dudit havene et la deffense perpétuelle desd. dicques et dunes, a esté avisé que du costé oest dudit havene semble expédient de faire et faire mectre *testes*, *ducres et veldams* ou aultres ouvrages plus convenable et prouffitable à l'intencion dessusd^te par le délibéracion et avis de gens et ouvriers expers et en ce cognoissans : duquel ouvrage et des mises qu'il y conviendra mectre, ceulx de Saint Omer ont offert paier le quarte partie, moiennant que les Relligieux de Clermarech, ceulz de la chastellenie de Broucbourg et aultres en ce contribuables soient contens de paier le surplus desd^es mises, et par ce sera ostée et cessera doressenavant le cœulliote que par nre très redoubté seigneur a esté imposée et ordonnée estre levée sur blés, grains et aultres marchandises quelconques, widans de lad^te chastellenie de Broucbourg par ledit havene et dam de Watenes.

Item et adfin que le chose puist demourer perpétuellement en bon et souffisant estat est avisé que se chy aprez par fortune de temps ou aultrement advenoit que lesd. testes, ducres, veldams ou aultres ouvrages fussent rompues et lesd. dicques et dunes adommagiés et que les deniers venans desd. pastures ne peussent souffire à réparer lesd. dommages, en ce cas lesd. de Saint Omer ont offert paier le quart des mises que l'en y conviendra faire moiennant que lesd. de Clercmaresch, de Broucbourgh et aultres contribuables avec eulx soient contens de paier le surplus, et se les deniers venans desd. pastures surmontassent en aucunes années la despence desd. mises, lesd. de St Omer seroient tenus de iceulx deniers tenir en leurs mains pour en temps de nécessité les emploier en iceulx ouvrages et réparacion, ou de les aultrement distribuer au prouffit commun dud. havene, dicques et dunes de le mer selon l'avis, consentement et acord desd. deux parties.

Item sont lesd. de Broucbourgh et ceulz des paiz de Langle et Ruminghem d'avis et requièrent que pour le amendement de le rivière soit trenchiet, entre Mardic houke et Gravelinghes l'angle nommé le Zwaelwe houc et que pluiseurs regets de mer à l'un et l'autre lez de le rivière soient ostez, et que deus plois en icelle rivière empres le maison Jehan Rapengher au dessus de le betse soient redréchiés pour l'amendement et prouffit des dicques d'icelle rivière ; dont lesd. de St Omer seroient assez d'oppinion de le acorder, moiennant que ce soit

aux despens desd. requérants et par condicion que lesd^s de St Omer es cours et eauwes des nouveaulx ouvrages et trenchis demouront et seront frans, comme ils sont et estoient es cours et eauwes de présent, et que se par lesd. trenchés venoit diminucion de eauwes ou retardement et grief du navire ou en aultre manière desd. de St Omer, lesdis requérans seront tenus de réparer et de remettre les choses à leurs frais et despens au premier estat selon les lettres que mon très redoubté seigneur mons^r le duc a sur ce ottroyé ausd. de St Omer, et dont pareillement on porra faire mencion des lettres et impétracion de l'ottroy que on a intencion de impétrer de mondit seigneur le conte de St Pol.

Et pour ce que les dessd^s requérans maintiennent que lesd. de Saint-Omer, en cas de nécessité et quant les eauwes de lad. rivière en temps d'esté sont crutes par pluyes et aultrement en telle manière que pour passer les dicques, et, par ce, en doubte de noier ou adommagier le paiz toutes et quantes fois qu'ilz en ont esté requis par lesds du paiz ou leurs députez, lesdiz de Saint-Omer ont acoustumé de prestement envoier nettoier et estherber par leurs gens et aux despens de lad^te ville les arbres et *cruoir* (sic) estans en icelle rivière, et de le ainsy avoir fait et continuet par lesd. de St Omer et leurs devanchiers sont lesd. requerrans en bonne possession et saisine, de si lonc et anchien temps qu'il n'est mémoire du contraire, se non que nouvellement et présentement lesd^s de St Omer en vœullent faire difficulté en prestendant le contraire, dont les Requérans sont moult esbahis, doubtans que chy aprez vauldroient faire pareille difficulté en l'appointement dessusd. attendu que pour trouver et venir à appointement amiable dud. herbage et esquier question, lesds Requérants ont offert de prouver par gens notables et aultrenent dénommer lad^te possession. Et, partant, nous requérons qu'il plaise à mesd^s seigneurs de St Omer et sur cest article avoir regart et eulx mettre en debvoir de trouver tel expédient que lad^te rivière puist estre esherbée et nettoyée quandt besoing et mestier sera sans pour ce avoir question l'un à l'aultre ; car par deffault de nettoier icelle rivière lesd. dicques seront en aventure de périr et par ce lad^te rivière anicillée.

VII

Du Château d'Hesdin, 17 septembre 1470. — Charles, duc de Bourgogne, concède aux Mayeur et Echevins de Saint-Omer le droit de percevoir l'assise sur les grains transportés par la rivière de Saint-Omer à Gravelines et qui y arrivent par voie détournée, afin d'éviter le paiement de ce droit dans la traversée de la Ville. Les ressources provenant de cet impôt ainsi récupéré seront consacrées à l'entretien de la rivière et du havre de Gravelines.

(Arch. de Saint-Omer, 3, 23).

Charles, par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne, de Lothrr(aine), de Brabant, de Lembourg et de Lucembourg, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgne, Palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquiz du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir receu l'umble suplicacion de noz bien amez les mayeur et eschevins de nre ville de Saint-Omer, contenant comment de tout temps ils ont eu et encores ont à présent le gouvernement, conduite et entretenement du havre de Gravelinghes et de la rivière qui flue dudit Saint-Omer audit Gravelinghes et jusques en la mer. Duquel entretenement et conduite les mises fectes depuis certain temps ença, mesmement pour ledit havre ont esté et sont bien grandes et y fault encores journelment labourer et y continuer à grant despen(se), ou, autrement, ledit havre yroit à ruyne et perdicion. Et combien que les marchans et autres du pays aient acoustume de longtemps de vuydier et faire conduire les grains qu'ilz vendent et achatent en et par nred. ville de Saint-Omer en paiant l'assis du blé qui est bien courtois comme de quatre deniers de la rasière, et d'autres grains à l'avenant ; et que à cause de ladte marchandise de grains et que on les a amené et vuydié audit lieu de Saint-Omer par ladte rivière et audit havre et ailleurs en divers pais, y a eu grant communicacion de marchandise et de charretons et marchans tant vendeurs comme acheteurs, dont nred. ville a valu et vault de mieulx au bien et prouffit du corps d'icelle et des particuliers. Néantmoins pluseurs desd. marchans et autres, pour defrauder et non paier led. assis de blé et autres

grains sans livrer iceulx grains ne communiquer en nred^te ville ou fait de lad^te marchandise de grains, achatent et cueillent sur le pays lesd. grains et les *vuydent par aucuns petis fossez ou rivages au dehors et à l'environ de lad. ville,* et entrent en ladicte rivière de Saint-Omer et les mainent devers Watenes, Gravelinghes et ailleurs par mer et par led. havre et autrement là ou bon leur semble, sans paier ledit droit d'assis courant en icelle nre ville, qui est ou grant grief, préiudice et domaige de nred. ville et en diminucion dudit assis de blé dont elle est entretenue, si comme dient lesdiz suplians en nous supplyant très humblement que, pour remédier et pourveoir ausd. frauldes et manières de faire au bien et utilité de nred. ville, il nous plaise ordonner et commander par nos lettres patentes que ceulx qui doresenavant délivreront et vuyderont lesd^s blez et autres grains ailleurs que en nred. ville de Saint-Omer, et qui ne auront acquité ledit assis en icelle ville, et qui passeront par lesd. rivaiges et fossez et entreront en lad. grant rivière pour aler en la mer ou ailleurs, soient tenus et contrains de paier à l'entrer en lad^te rivière ou à l'issir d'icelle six deniers de chacune rasière de blé et d'autres grains à l'avenant, et, sur ce, leur impartir nre grâce. Pour ce est-il que nous, les choses dessusd. considérées, et sur icelles eu l'advis de noz bailli, procureur et receveur dudit Saint-Omer, lesquelz, par nre ordonnance et commandement se sont informez de l'intérest et dommaige que pourrions avoir en ceste partie, et en après des gens de noz Comptes à Lille et conséquemment de noz très chiers et feaulx les gens de nre grant Conseil estans lez nous, Ausdiz mayeur et eschevins de nred. ville de Saint-Omer suplians, inclinans à leurd. suplicacion, avons ottroié, consenti et accordé, octroions, consentons et accordons, en leur donnant congié et licence par ces présentes, qu'ilz puissent prendre, recevoir et cueillir sur tous ceulx qui, doresenavant, délivreront et vuyderont aucuns blez ou autres grains ailleurs que en nred. ville de Saint-Omer et qui ne auront acquitté led. assis en icelle ville, et qui passeront par les rivaiges et fossez ou autrement, entreront en lad. grant rivière pour aler en la mer ou ailleurs à l'entrer en lad^te rivière ou à l'issir d'icelle, semblables quatre deniers de chacune rasière de blez et d'autres grains à l'avenant, comme ilz font et pevent faire des blez et grains passans par lad^te ville de Saint-Omer, pour convertir à l'entretenement et réparacion desd^s rivière et havre, et de à ce faire contraindre tous ceulx qu'il

appartiendra par noz bailli et officiers dudit Saint-Omer. Si donnons en mandement à nosd. bailli, procureur et receveur de Saint-Omer et à tous autres noz justiciers et officiers cui ce peut et pourra touchier et regarder, ou à leurs lieuxtenans et chacun d'eulx endroit soy et si comme à lui appartiendra, que de nosd. octroy, congié et licence, ainsi et par la manière que dit est, Ilz facent, seuffrent et laissent lesds suplians plainement et paisiblement joyr et user, sans aucun destourbier ou empeschement au contraire ; en contraignant de paier ledit droit d'assis ausd. suplians, leurs fermiers ou commis, tous ceulx qui pour ce feront à contraindre toutes les foiz que mestier sera, par toutes voyes et manières de contraintes deues et raisonnables, car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce nous avons à ces présentes fait mectre nre seel de secret en absence du grant.

Donné en nre Chastel de Hesdin le XVIIe jour de septembre, l'an de grâce mil CCCC soixante-dix.

Sur le repli : Par monseigneur le Duc : N. Gros.

Original, parchemin scellé.

VIII

1487-88 (22 janvier). — Philippe de Crévecœur, sgr d'Esquerdes, Maréchal de France, Capitaine général d'Artois et de Picardie, concède à la ville de Saint-Omer le droit d'étape de toutes les marchandises arrivant par le havre de Gravelines et la rivière qui y débouche, lesquelles marchandises ne devront être débarquées qu'en cette ville pour y être vendues.

(Arch. de Saint-Omer, 32, 10. Original sur parchemin. Sceau manque).

Phle de Crevecuer, seigneur d'Esquerdes et de Lannoy, mareschal de France, lieutenant et cappitaine général pour le Roy nre Sre en ses pays d'Artois et Picardie : A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme il soit venu à nre congnoissance que à la ville de Saint-Omer compette et appartient le cours de la rivière fleuant d'icelle ville au devant de Gravelingues et iusques à la mer inclusivement en ce comprins le hable dud. Gravelingues, pour l'entretenement duquel hable et de lad. rivière, les maieur et eschevins de lad. ville aiant eu

et soustenu de longtemps de grant despence, tendans entretenir l'entrecours de la marchandise, sur laquelle principallement lad. ville au moien de lad. Rivière et hable est fondée ;

Ce non obstant pluiseurs desd. marchans qui passent par lad. rivière et hable ne amainent icelles leurs marchandises aud. Saint-Omer, mais les wident par Hayneuwains, Ruminghem, Houlle, Moulle, Esperlecque, pays de Langle et autres lieux voisins et contigus à lad. rivière es mettes des Contés d'Artois et de Guisnes, au moien de quoy lad. ville est dépoppulée et inhabitée, et aincoires seroit et pourroit plus estre se par nous n'y estoit pourveu, sy comme ces choses lesd. maieur et eschevins nous ont fait amplement remonstrer, requérant sur icelles provision. Savoir faisons que nous, ces choses considérées, désirant le bien, entretenement et repopulation de lad. ville comme la principalle frontière et clef des pays du Roy nred. sgr à l'encontre de ses ennemis, et pour autres certaines et justes causes et considéracions à ce nous mouvans, eu sur ce l'advis des bailly, procureur, receveur et autres gens du conseil du Roy nred. sgr aud. Saint-Omer, de nre certaine science et grâce espécial, et en usant du povoir à nous donné et commis par le Roy nre avantd. seigneur, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons par cesd. présentes que touttes marchandises que l'on widera par lad. rivière soient dores en avant amenées en lad. ville de Saint-Omer pour illec tenir estapple et y estre distribuées et widées. Et deffendons par ces meismes présentes que nul ne s'avance de faire le contraire ne de soy efforchier de passer lad. marchandise par lad. rivière en quelque lieu que ce soit sans le avoir premièrement amenée en lad. ville de Saint-Omer et y tenu estapple sur peine de amission et confiscation de lad. marchandise et à paine de dix livres parisis d'amende envers le Roy nred. sgr à prendre pour chacune fois sur ceulx qui seront trouvez faisant le contraire. Dont les Rapporteurs aront le tiers. Sy donnons en mandement aud. bailly de Saint-Omer ou à sen lieutenant et à tous autres justiciers, officiers et subgetz du Roy nred. sgr que le contenu en ces présentes ilz ou cellui d'eulx qui sur ce sera requis, publie ou face publier et nottiffier partout où il appartiendra, en faisant entretenir et observer ceste présente ordonnance et deffence et en constraingnant ou faisant constraindre réallement et de fait tous ceulx qui pour ce seront à constraindre à icelles entretenir et observer et à furnir et paier lesd. amission, confiscation et amendes.

Non obstant opposicions ou appellacions quelconques, pour lesquelles ne voulons aucunement estre differé.

Et pour ce que de ces présentes l'on porra avoir affaire et besongner en divers lieux, Nous voulons que au vidimus d'icelles fait sous seel autenticque foy soit adioutée comme à ce présent original.

Donné à Hesdin le XXIIe jour de janvier l'an mil CCCC IIIIxx et sept.

Par commandement de monsgr
d'Esquerdes Lieuten. du Roy,
Delaforge.

Le XXVe jour de janvier l'an mil IIIIc IIIIxx et sept, ces présentes ont esté publiés à la bretesque de la ville de Saint-Omer, présent messre Jehan du Bois, chlr seigneur de Tencques, de Berles et de Béthencourt et bailly dud. St Omer.

Et le XXVIe dud. mois samedy et jour de marchié présent Jean de Mussen, lieuten. de mond. sr le bailly ont pareillement à lad. bretesque esté ces présentes publiés et les deffences fectes selon le teneur d'icelles.

IX

1501, 9 octobre. — Les Mayeur et Echevins de Gravelines avisent ceux de Saint-Omer qu'ils font installer sur les dunes deux falots au lieu des lanternes qui y étaient auparavant. Ils les prient de vouloir bien contribuer à la dépense de leur entretien.

(Arch. de Saint-Omer. Correspondance du Magistrat n° 279).

Maieur et eschevins de la ville de Gravelines à M. et Esch. de St Omer.

Gravelinghes, 9 octobre 1501. — Très hon. sgrs.

Nous nous recommandons, etc...

Vous plaise savoir que, pour ce que nous désirons le bien et avancement du havene, et affin que pluseurs pêcheurs au herencq y puissent arriver ceste herenguison au bien publicq de la marchandise, tant pour vos bourgois que pour les nostres, nous avons avisé de faire mettre sur les dunes deux fallots ou lieu dez lanternes qui y furent mises l'an passé, et que lesd. fallots se distingueront beaucoup plus avant en mer que ne

firent lesd. lanternes. Et pour ce qu'il y conviendra employer pluseurs despenses pour faire alumer par nuyt lesd. fallots et assir les estaques y servans, nous vous requérons que veulliez contribuer esd. despenses, et de vre part nous vouloir furnir environ millier de torques pour faire brûler esd. fallots et, de nre part, nous furnirons les aultres despens et vous rendrons votre lanterne. En quoy nous ferez plaisir, et avec ce voz bourgois et marchans en pourront prouffiter comme les nres, et nous semble que la requeste que nous faisons et *(sic)* raisonable veu que par dessus lez despenses desd. fallots, il nous convient entretenir et faire feu sur la viez boete.

Vous requérant que par ce porteur nous veulliez envoyer response par escript, et à nous signiffier voz bons plaisirs pour les accomplir à noz povoirs.

Aydant Nre Sgr auquel etc...

X

*1605. — Production par les Mayeur et Echevins de Saint-Omer à la Chambre des Comptes de Lille d'un acte de Leurs Altesses Sérénissimes (Bruxelles, 30 avril 1605) édictant une sentence du Conseil de Malines interdisant à ceux de Gravelines de lever un droit de tonlieu sur les vins et marchandises entrant dans le havre de Gravelines par le canal venant de Calais et le lieu dit l'*Escluse, *pour être transportés à Saint-Omer. — Cette exemption de tonlieu assimile donc aux marchandises entrant directement de la mer dans le havre, celles dirigées de Calais à Saint-Omer par la rivière d'Oye débouchant à Gravelines par le lieu dit l'*Escluse, *où il y avait effectivement une écluse et un fort. — Le Conseil reconnaît le droit de propriété de la ville de Saint-Omer sur le havre et la rivière de Gravelines et reconnaît également que le lieu dit l'*Escluse *est Artois.*

(Arch. de Saint-Omer. Transcription sur le Grand Registre en parchemin, *f° 73 v° goth. 71 v° moderne).*

A Messeigneurs les Chiefz Trésorier général et commis des finances de leurs Altses Sermes.

Remonstrent très humblement les Maieur et Eschevins de la

v. de St Omer que sur requeste présentée à ce que fût interdict au sr de Guernonval gouverneur de Gravelinghes de lever les quatre escus sur le tonneau de vin venant de Calais par le lieu de l'escluse entrant en la rivière de St Omer pour lade ville de St Omer qu'il auroit pleu à V. S. ordonner par appostille du IIIe de mars dernier que ledt sr de Guernonval tiendroit note des vins de France entrans en Arthois par la rivière jusques à ce que lesdis de St Omer euissent vérifié ladicte rivière estre du dictrict d'Arthois pour à quoy satisfaire les remonstrans produisent copie autentique d'une attestation où sont attestans Robert de Vaux, escuier et Franchois Decamps par laquelle il appert clairement que le lieu de Lescluse auquel s'arrestent les marchandises tant que le droict prétendu soit payé est enthièrement Arthois et que dudict lieu de l'Escluse (Lescluse) les marchandises viennent et passent par ung petit canal qui est aussy Arthois en la grande rivière fluante de lade ville de Sainct Omer en mer, pour par icelle rivière estre admenées en Arthois.

Item aultre attestation où que sont attestans Robert Cocquillan, George de Haffrenghes, Claude Legrand et Nicolas Michiels qui scavent que le havre et rivière de Gravelinghes appartiennent à lade ville de St Omer et sont annuellement entretenus aux frais et despens d'icelle ville.

Item aultre attestation où sont attestans Guillaume de le Noort, Robert Pruvost, Nicolas de Beusnes et aultres, avecq copie d'une sentence donnée à Malines le vingt deuxième de janvier mil et six cens entre lesdis de St Omer et ceulx de Bergues, Bourbourg et Dunkerke par laquelle sentence lesdis de Bergues et consors confessent en pluseurs endroictz ladicte rivière et havre appartenir ausdis de St Omer comme de faict il est ainsy.

Par touttes lesquelles pièches lesdis remonstrans entendent avoir deuement et plainement vérifié la dicte rivière et lieu où ledict droict se prétend estre Arthois et ladicte rivière et havre leur appartenir.

Supplians très humblement lesdis de St Omer que leur soit despesché acte pertinent déclaratif que ledict lieu de Lescluse est Arthois et que le havre lez Gravelinghes et la rivière fluante de St Omer en mer appartient à lade ville comme il leur est souffisament apparu, avecq clause d'interdiction tant au sr de Guernonval, gouverneur dud. Gravelinghes, que à tous aultres qu'il appartiendra de lever aulcune imposition sur les vins ou

aultres marchandises venans de France par ladicte rivière et lieu de Lescluse audict St Omer. Quoy faisant

Leurs Altses Serenmes ayans oy le rapport du contenu en ceste requeste et des raisons par icelle alléguées, ensemble du contenu des tiltres exhibées par les supplians à la vérification d'icelle leur requeste, et le tout considéré, ordonnent par advys de ceulx de leurs finances au gouverneur et capne de Gravelingues, le sr de Guernonval, de faire cesser la levée (dont se plaignent les suppliants et se sont plainctz par leur reqte précédente) sur les vins et aultres marchandises venans de France par Lescluse et rivière icy mentionnée à Sainct Omer. Faict à Bruxelles le dernier d'apvril seize cens cincq, paraphe M.Vt. Soubzsigné Albert et plus bas M. de Montmorency, J. de Drencwairt, P. Sterke et J. Dennetières.

Les vingt six et xxviies jours de may mil six cens et cinq, Je Michiel des Mons huissier d'armes et nottaire de leurs Altezes Sermes de la résidence de la ville de St Omer à la requeste de messieurs maieur et eschevins de lade ville remonstrans me suys transporté en la ville de Gravelingues par devers le sr de Guernonval gouverneur et capne de lade ville, Loys de Craes rechepveur, Pierre Stallins contrerolleur des licences et Jehan Guesquières, rechepveur illecqs ausquelz parlant à leurs personnes, j'ay insignué l'ordonnance de leursdes Altezes et de messeigneurs de leurs finances cy devant couchée en fin de la requeste desdis de St Omer en date du dernier d'apvril an susdit et leur en ay délivré copie pour suyvant icelle eulx reigler et conduire.

Tesmoing soubsigné ; M. des Mons.

Enregistré par M. Vargelot, greffier principal.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 139

I. — Le Cours de l'Aa avant le douzième siècle... 141

II. — 12e siècle. — a) Premiers travaux de canalisation. Conditions de navigabilité à cette époque.
b) L'ancien port de Mardick. Sa décadence.. 144

III. — Premiers Privilèges de la ville de Saint-Omer à Gravelines 148

IV. — 14e siècle. — Etat de la rivière. Prospérité du port de Gravelines. Sa décadence après 1385. 151

V. — Première moitié du 15e siècle. — Creusement d'un nouveau lit de la rivière. Décadence du trafic des harengs à Gravelines 154

VI. — Premiers pourparlers pour céder le port de Gravelines à la ville de Saint-Omer, et préparatifs de grands travaux de réfection.... 156

VII. — 1440. — Convention entre le seigneur de Gravelines, le duc de Bourgogne et la ville de Saint-Omer. Celle-ci, moyennant certaines cessions, s'engage à refaire le havre et à l'entretenir. — Entreprise des Anglais de Calais contre les nouveaux travaux..... 158

VIII. — Nouvelles cessions de *hems* à la ville de Saint-Omer qui s'engage à améliorer l'état de la rivière depuis Watten. — Accroissements postérieurs et successifs des *hems* cédés à la Ville moyennant annuités 163

IX. — Concession à la ville de Saint-Omer de la « cueillote » du sel au havre de Gravelines, et d'une autre « cueillote » sur chaux, grains et marchandises descendant la rivière par Watten 170

X. — Autres impôts pour l'entretien du havre et de la rivière. Droit d'étape de la ville de Saint-Omer sur les marchandises arrivant par mer à Gravelines 173

XI. — Mode de perception des divers revenus que la Ville percevait à Gravelines..... 176

XII. — Nature des droits respectifs de la ville de Saint-Omer et de la ville de Gravelines au havre de Gravelines. — Le droit « du Capitaine » prétendu par ceux de Gravelines... 178

XIII. — Malgré ces travaux, le havre de Gravelines n'acquiert pas de notable activité commerciale 180

XIV. — *La Rivière d'Aa.*

a) Travaux effectués par la ville de Saint-Omer à la rivière d'Aa depuis le treizième siècle 182

b) Personnages de marque qui passèrent par cette rivière dans la première moitié du xve siècle 185

c) Contributions des Châtellenies et Seigneuries riveraines aux travaux de la rivière ... 186

d) Projet non réalisé d'un nouveau havre 1519-1529 189

XV. — Droit de juridiction de la Ville sur la rivière. 192

XVI. — Droits de « cueillote » et de tonlieu perçus au lieu dit l'Ecluse, sur les marchandises arrivant de Calais au havre de Gravelines par Marck, Oye et l'écluse qui a donné son nom au fort et au lieu sis à cet endroit — Voyages royaux, en 1480 et 1520, de Calais à Saint-Omer par cette voie 193

XVII. — Autres affluents navigables de l'Aa 195

XVIII. — Relevé de dépenses diverses engagées par la ville de Saint-Omer pour l'administration et l'entretien du havre, de la rivière et des *hems*..., balisage et feux du port, bornage des *hems* 196

XIX. — a) Recette de la « cueillote du sel » et de la location des *hems* 211

b) Récapitulation des dépenses faites par la Ville aux travaux 212

XX. — Coup d'œil sur les résultats apportés par les travaux de la ville de Saint-Omer à la navigabilité de la rivière 214

XXI. — Le havre de Gravelines pendant les guerres du 17e siècle 216

XXII. — Dernières tentatives et dépenses de la ville de Saint-Omer pour remettre en état le havre de Gravelines. Décadence définitive de ce port 219

XXIII. — 1721. — La ville de Saint-Omer consent à se déporter de ses droits sur le havre de Gralines et de la possession des *hems*, à condition d'être dégagée de toute obligation d'entretien 222

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1311, 6 juin. — Philippe IV, roi de France, édicte un arrêt du Parlement, interdisant au Magistrat de Gravelines de lever aucun droit sur les marchandises que les bourgeois et marchands de Saint-Omer conduisent en transit à travers la ville et le territoire de la ville de Gravelines, soit qu'elles débarquent de la mer, soit qu'elles y viennent par voie de terre 225

II. — 1312, 25 avril. — Philippe, roi de France, édicte un arrêt du Parlement d'après lequel les habitants de Gravelines ne sont pas exempts de payer le droit d'assise nommé Maltôte sur les marchandises qu'ils achètent ou vendent sur le territoire de la ville de St Omer 226

III. — 1441, 9 novembre. — Information sur l'enquête ordonnée par le Duc de Bourgogne sur les travaux qu'il serait urgent de faire au havre de Gravelines et à la rivière pour barrer le passage aux Anglais et empêcher les inondations..... 227

IV. — 1451, 17 juin. — Philippe le Bon, duc de Bourgogne, mande à ses maîtres de requêtes d'évoquer devant le Grand Conseil les représentants de la West-Flandre et ceux de la ville de Saint-Omer, pour vider un procès intenté par les premiers contre les seconds sur ce que les travaux effectués par la ville de Saint-Omer au havre de Gravelines avaient causé préjudice à la châtellenie de Bourbourg en favorisant l'introduction de l'eau et, par suite, l'inondation de nombreuses terres cultivées, prétendant, de plus, que les travaux n'avaient pas été exécutés par des ouvriers compétents et conformément aux indications des experts appelés. 232

V. — 1467, 22 avril. — Rapports présentés en Halle, devant les Mayeur et Echevins de Saint-Omer, par des ouvriers experts en travaux de ports, sur les travaux qu'il conviendrait d'exécuter pour améliorer le havre de Gravelines et le cours de la rivière 236

VI. — (1467). — Information sur les travaux à faire au havre et à la rivière de Gravelines pour préserver le pays des inondations..... 238

VII. — 1470, 17 septembre. — Charles, duc de Bourgogne, concède aux Mayeur et Echevins de Saint-Omer le droit de percevoir l'assise sur les grains transportés par la rivière de Saint-Omer à Gravelines, et qui y arrivent par voie détournée, dans le but d'éviter le paiement de ce droit dans la traversée de la Ville 241

VIII. — 1488, 22 janvier. — Philippe de Crèvecœur, sgr. d'Esquerdes, maréchal de France, capitaine-général d'Artois et de Picardie, concède à la ville de Saint-Omer le droit d'étape de toutes les marchandises arrivant par le havre de Gravelines et la rivière qui y débouche, lesquelles marchandises ne devront être débarquées qu'en cette ville pour y être vendues..... 243

IX. — 1501, 9 octobre. — Les Mayeur et Echevins de Gravelines demandent à ceux de Saint-Omer de contribuer à l'entretien de deux falots qu'ils ont fait installer pour indication nocturne de l'entrée du port..... 245

X. — 1605. — Production, par les Mayeur et Echevins de Saint-Omer, à la Chambre des Comptes de Lille, d'un acte de leurs Altesses, édictant une sentence du Conseil de Malines, interdisant à ceux de Gravelines de lever un droit de tonlieu sur les vins et marchandises entrant dans le havre de Gravelines par le canal venant de Calais et le lieu dit l'*Escluse*, pour être transportés à Saint-Omer. Le Conseil reconnait le droit de propriété de la ville de Saint-Omer sur le havre et la rivière de Gravelines et reconnait également que le lieu dit l'*Escluse* où étaient un fort et une écluse, est en Artois. 246

Justin de PAS.

Les Premiers

Projets de Jonction

de l'Aa à la Lys

Justin de PAS.

Les Premiers Projets de Jonction de l'Aa à la Lys

Un premier projet de jonction de l'Aa à la Lys fut soumis en 1606 par un Ingénieur, André Chauvet, aux Archiducs Albert et Isabelle, Gouverneurs des Pays-Bas, qui le transmirent aux Echevinages d'Aire et de Saint-Omer.

S'il n'eut pas le succès qu'il méritait, il eut le mérite de poser un premier jalon au grand travail qui, exécuté au milieu du siècle suivant, vint contribuer si puissamment à l'avenir de l'activité commerciale de notre région. Quoi qu'il en soit, les documents qui y ont trait nous apportent quelques renseignements intéressants.

Et, tout d'abord, l'idée de créer un canal d'Aire à Saint-Omer n'était pas nouvelle : elle avait été lancée au 16e siècle, mais, si nous nous rapportons aux documents d'Archives qui nous sont parvenus, elle n'avait fait naître aucun plan ou projet précis : l'idée était restée en l'air.

C'est le 19 novembre 1574 que Jacques Casier, fermier du grand tonlieu à Menin, avait écrit au Magistrat de Saint-Omer pour lui présenter les avantages qu'il retirerait de l'aménagement d'une rivière entre cette ville et la rivière de la Lys : avantages

évidents dont le moindre n'était pas celui d'éviter le trajet fluvial détourné par Ypres et Warneton[1].

Toutefois ce document ne donne et ne prévoit aucun détail technique : il ne fait même aucune allusion au grand problème qui consistera à franchir la dénivellation qui sépare les deux bassins : de telle sorte qu'on peut se demander s'il faisait vraiment allusion à un projet de jonction des deux rivières, ou s'il ne bornait pas ses vues, comme l'ont fait plus tard ceux qui ne voyaient pas la solution du problème, à un simple canal qui s'arrêterait à l'endroit de l'obstacle à franchir.

Les déclarations du Magistrat consignent simplement que les Mayeur et Echevins firent un accueil poli à cette démarche !

Il faut dire que le texte même de la délibération ne nous est pas parvenu : l'analyse qui nous en reste[2] est condensée en cette rédaction laconique : « Canal de Saint-Omer à Aire proposé par Jacque « Casier, fermier du grand Tonlieu de Menin, et « Antoine Merlin demeurant à Merville. Le Magistrat « résout d'écouter leur proposition ».

En 1606, André Chauvet allait plus loin : il témoigna d'une volonté ferme d'aboutir et, en tout cas, de préparer des propositions concrètes.

Le compte de l'Argentier de Saint-Omer nous a laissé le procès-verbal de la visite des lieux qu'il fit avec une délégation du Magistrat.

1607

« A Messire Oudart de Lens, chlier, seigneur de Blendecques, mayeur, sir eCharles de Brigodde, sire Hercules Pruvost, sires Jacques Cocquillan, sire Jacques du Bois, Mre Jehan Richebé, conseiller second, Mre Guérard Aubron, procureur de la ville

1. Cette lettre est reproduite aux Pièces justificatives.
2. *Table des Délibérations du Magistrat*, p. 108, d'après un registre perdu.

avecq le greffier principal et argentier, at esté payé la somme de cincquante six florins trois pattartz pour les desbours et vaqations qu'ilz ont faitz les XXIe et XXVIIIe jours de juing, an de ce compte, s'estans transportés à batteau de ceste ville jusques à Meckem[1] et d'illecq du long de Nœuffossé jusques à la longue plancque[2] et fort du Cat pour recongnoistre le moyen qu'il y auroit de rendre navigable une rivière que Andrieu Chauvet, Ingéniaire, prétend faire depuis la rivière de la Lys près la ville d'Aire jusques environ le Scram[3] basty sur led. Nœufossé suyvant la requeste que led. Chauvet at présenté à leurs Altezes Sérénissimes quy sur ce ont demandé l'advis desd. srs du Magistrat, ayant convenu faire lad. visitation pour recognoistre aussy sy à l'advenir lad. nouvelle rivière se polroit percher jusques aud. lieu de Meckem et porter préiudice à cested. ville de St Omer en conduisant audt Cas *(sic)* les marchandises sans entrer en icelle ville.....

Suit le détail de répartition des sommes distribuées montant à 66 livres, III sols, dont « six florins pour les sallaires de quatre batteliers, aultres six florins pour sallaire de quatre conestables et les autres trois florins trois sols pour desbours fectz en certain cabaret prez led. lieu du Scran ».

(Arch. de Saint-Omer. Compte de l'Argentier. Registre de 1607-1608, fo 69 vo).

Outre ce procès-verbal, les Archives de Saint-Omer ont conservé, avec la supplique même de l'ingénieur Chauvet exposant aux Gouverneurs des Pays-Bas le détail de son projet, la lettre des Archiducs qui la transmettent en la recommandant au Magistrat de Saint-Omer.

Nous pouvons donc recueillir dans ces documents

1. Lieu dit et fief dans les marais de Clairmarais à peu près à égale distance de l'abbaye de Clairmarais et de Malhove, à l'endroit où s'élève actuellement une ferme importante.

2. On devait désigner ainsi une planche posée au travers de la rivière en guise de pont comme cela se pratique encore dans nos marais.

3. Le *Scram*, fort construit sur l'ancien Neuffossé à la frontière de Flandre : il était situé à quelques centaines de mètres du Fort-Rouge, construit depuis, et se trouvait exactement à l'emplacement actuel d'un bosquet limitrophe de la forêt de Clairmarais.

quelques détails qu'il me semble intéressant de résumer sur la conception de ce travail et sur le singulier accueil qui lui fut fait.

On remarque qu'il y avait ici un projet double : la première partie prévoyait un canal à creuser entre Aire et le lieu dit le Scram, la seconde envisageait une rivière à aménager au milieu des marais, de Saint-Omer au Scram.

Le canal du Scram à la Lys n'embarrasse nullement André Chauvet : on utilisera le Neuffossé que l'on rendra navigable en y introduisant les eaux de la Melle[1].

Pour le transport des marchandises du Scram à l'Aa, il se contente de remarquer qu'il n'y a de Saint-Omer au Scram qu'une distance d'une demi-lieue, appréciation évidemment exagérée avec intention, mais qui ramenée à la véritable mesure, n'en laisse pas moins la perspective d'une réduction considérable de charroi par voie de terre par rapport au grand chemin de Saint-Omer à Aire, seul utilisé jusqu'alors, « long de quatre lieues plus pénibles à passer que douze autres lieues de chemin uny et facile » et constamment obstrué par « les ruptures, bourbes et fondrières ».

L'avantage immédiat que pourra en retirer la ville sera de pouvoir désormais recevoir les bois de la forêt de Nieppe qui serviront à construire des bateaux ou pourront être envoyés dans les ports de Flandre pour construire des navires de guerre.

Quant aux négociants, ils auront tout avantage à choisir, pour envoyer leurs marchandises des ports de Calais, Gravelines et même Dunkerque, cette voie plus courte qui leur était rendue presque impraticable auparavant, d'abord par la nécessité du long et difficile charroi de Saint-Omer à Aire, ensuite par l'obs-

1. La Melde, affluent de la Lys.

truction qu'ils rencontraient au quai d'Aire du fait de la corporation des Bateliers de cette ville.

Ceux-ci, en effet, avaient établi là un véritable monopole que les textes appellent le « tour des batteliers[1] » et qui consistait en ce que chaque batelier à tour de rôle s'arrogeait le droit exclusif de charger et conduire au-delà d'Aire les marchandises amenées au quai. Or il paraît que les bateaux se trouvaient être de capacité beaucoup trop grande et tout à fait hors de proportion avec la quantité de marchandises à loger : dès lors, les premiers chargements arrivés devaient attendre que le bateau fût rempli : cette attente se prolongeait, paraît-il, jusqu'à un mois à six semaines, au grand risque des matières sujettes à détérioration, comme vins et denrées qui s'altéraient et se corrompaient !

Qu'arrivait-il alors ? le trafic par Saint-Omer à Aire vers la Flandre et le sud de l'Artois était réduit presque à néant, et les marchands préféraient suivre une autre voie, dite la voie de Flandre, plus sûre et plus régulière, quoique de beaucoup plus incommode et coûteuse, puisqu'il fallait franchir plusieurs écluses et non moins de sept « overdraghes[2] ». Ces ouvrages jalonnaient cette route[3] dans l'ordre suivant : le

---

1. Mars 1607. — Attestation des maîtres bateliers de Saint-Omer qui exposent trois points pour lesquels la conduite des marchandises vers la Flandre par la route d'Aire est rendue « odieuse » aux marchands. (Arch. de Saint-Omer, 171, 2, pièce C).

2. Mémoire adressé par André Chauvet au Magistrat de Saint-Omer. (Arch. de Saint-Omer, 171, 2, pièce D).

3. J'emploie ici la forme française « overdraghe » adoptée également par M. Pirenne. Voir plus loin ce qui est dit des formes flamandes : *overdragh, overdrach, overdracht.* Voici la bibliographie de ce qui a paru sur ces ouvrages hydrauliques :

1° Deschamps de Pas (L.). — *Ce qu'était un overdrach.*

Annales du Comité Flamand, T. VI, p. 210. A ce travail est jointe la reproduction d'un curieux dessin du milieu du XVIe siècle, anciennement aux archives d'Ypres, figurant quatre « overdraghes » du canal de l'Yperlée.

2° Pirenne (H.) — *Les « Overdraghes » et les « Portes d'Eau » en*

premier à *Wattendam* (entre Watten et Bourbourg) ; le deuxième à *Lynck* (sur Merckeghem près Cappelle Brouck) ; le troisième à *Winkelles*[1] (Winkel) « à sept lieues au-delà de Bergues » (par Furnes); le quatrième

---

Flandre au XIIIe siècle, à propos d'une charte inédite provenant des archives d'Ypres. (Reprinted from « Essays in Medieval History presented to Thomas Frederick Tout ». Manchester 1925, XI, pp. 139-145).

3° Chan. Van de Putte. — *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 2e série, T. 4, p. 17.

4° M. Pirenne (*op. cit.*) note qu'en 1783, Derival, dans le *Voyageur dans les Pays-Bas,* décrit *de visu* l'overdraghe de Fintelle près Pollinchove. L'appareil avait deux roues que les femmes du pays faisaient tourner.

Au sujet de l'orthographe des formes flamandes du mot *overdrach,* M. le Président de la Société d'Emulation de Bruges me fait remarquer que, tandis que nos textes l'écrivent toujours sans *t* final, le flamand met, au contraire, cette terminaison, « *overdracht* ». On trouve aussi la forme « overdragh ».

D'autre part, il n'est pas hors de propos de rappeler que l'usage de cet appareil élévatoire qui consistait à tirer avec un cabestan le bateau sur plan incliné, ne pouvait comporter que l'emploi de bateaux de petite dimension et à fond plat. Le maximum de tonnage était de six tonneaux. Nous savons aussi (cf. Pirenne, *op. cit.*) que les biefs que délimitaient ces ouvrages n'avaient parfois qu'une minime profondeur. Au 13e siècle, la profondeur du canal de Lille à La Bassée n'excédait pas quatre à six pieds

L'emploi des « overdraghes » cessa au milieu du 17e siècle, lors de la mise en usage des *bélandres* qui étaient d'un plus fort tonnage. Pourtant, on a vu plus haut que celui de Fintelle existait encore en 1783; et, même, il en subsistait un en 1827, sur le canal de Loo à Furnes.

Ils furent remplacés par des écluses : toutefois on sait qu'il y eut pendant un certain temps usage simultané de l' « overdraghe » et de l'écluse. Auparavant et dès la fin du onzième siècle (cf. Pirenne, *op. cit.*) on utilisait des portes d'eau, qui consistaient en un barrage constitué par des planches épaisses superposées les unes aux autres, et engagées par leurs extrémités dans un massif de maçonnerie. Un treuil, qui surplombait l'ouvrage, permettait de lever les planches quand il fallait livrer passage aux bateaux. Ceux-ci se laissaient entraîner par le courant ou le remontaient grâce à la traction de câbles tirés par des hommes ou par des chevaux.

1. *la Fintelle,* autrefois overdrach, aujourd'hui écluse, à Loo, (Flandre Occle).

« à *Bouzingue*[1] par delà Winkelle trois lieues et une « bonne (demi) lieue deçà d'Ipre » ; le cinquième à *Scaetz*[2] ; le sixième, à Mentener[3] ; le septième auprès d'Ypres, au Briel[4].

Enfin, d'Ypres, les marchandises, débarquées, devaient être charriées pendant trois lieues jusqu'à Warneton pour être embarquées de nouveau sur la Lys.

A vrai dire, on peut vraiment se demander si réellement les marchands préféraient une telle accumulation d'obstacles au transbordement de Saint-Omer à Aire. André Chauvet le dit, mais c'est à l'appui d'une requête qu'il a besoin d'étayer de multiples raisons. En tout cas, il explique complaisamment et en détail cet itinéraire compliqué dont il oppose les inconvénients aux facilités qu'il propose.

Il aménagera au Scram un port avec abri couvert[5] où il tiendra toujours prêts des bateaux qui chargeront les marchandises, de telle sorte que, « sans « attendre aucun tour de batteliers » ils partiront régulièrement deux fois par semaine vers Béthune,

---

1. *Boesinghe*, commune de la Flandre Occ^le^, aujourd'hui *écluse* de Boesinghe.

2. N'existe plus. C'était le *Scaets-overdrach* des anciens textes.

3. Il s'agit de *Mentens overdrach*, situé près de l'habitation du sieur *van Menten*. Un Hannin *Mentin* est connu, qui vivait en 1382.

Voici encore deux textes :

« Van hier (nl. Schats-overdracht) tot *den menten-overdracht*, « 583 roeden ». 1619 (Emul., 8, 111).

« van an den blauwen overdracht tot an het hooghe lant by *den* « *menten overdracht* ». 1637 (Emul., 2, IV, 116).

Ce qui veut dire :

« Depuis le Schats-overdracht jusqu'au *menten-overdracht*, il y a « 583 verges ». 1619.

« Depuis le blauwen overdracht jusqu'aux hautes terres pres *le* « *menten overdracht* ». 1637.

4. Commune de *Brielen-lez-Ypres*.

C'est à M. Karel de Flou que je dois l'identification des localités flamandes ci-dessus.

5. Arch. de Saint-Omer, 171, 2, pièce F.

Lille, Gand ou autres villes de Flandre, et même Anvers : il prévoit qu'en raison de la « bonne demye « lieue que l'on compte de St Omer au Neufossé », un chariot pourra faire trois ou quatre voyages par jour, et assurer un transbordement rapide ; enfin il assure que ce voyage sera moins coûteux que l'ancien, car le droit qu'il prélèvera ne dépassera pas celui « que ceux d'Aire exigent des marchandises qui « passent par la rivière de la Lys en leur ville », tout cela sans compter le bénéfice que la ville de Saint-Omer retirera de la recrudescence de transit qui s'y fera, afflux de marchands qui s'y fixeront et y établiront des magasins, augmentation du produit des impôts et gabelles, ainsi que du nombre de charretiers, porte-faix, brouetteurs et autres artisans [1].

Toutes ces données supposent, on le voit, la seule exécution du canal du Scram à la Lys ; et, pourtant, le projet primitif portait la jonction complète de l'Aa à la Lys, pour laquelle on aurait utilisé également le Neuffossé depuis le lieu dit Meckem près la lisière de la forêt de Rihout (ou de Clairmarais) et, en suivant cette lisière, le tracé de cet ancien retranchement envahi depuis par l'eau et qui, dans ce parcours, était déjà à l'état de fossé.

On a vu que les Comptes de la ville nous relatent la visite des lieux faite les 21 et 28 juillet 1607 par une délégation de l'Echevinage, en bateau de la porte de Lizele à Meckem et, de là, en suivant le Neufossé jusqu'à une redoute proche du Fort de Scram, redoute que l'on nomme ici *fort du Chat*, que l'on retrouve sur certaines cartes marquée sans dénomination.

D'autre part, un rapport dressé par Pierre Coeulre, Géographe de Leurs Altesses Sérénissimes, nous apporte une relation plus détaillée de la visite du

1. Arch. de Saint-Omer, 171, 2, pièce E.

21 juin[1]. L'expert conclut nettement que la rivière projetée est faisable depuis la Lys jusqu'au Scram, où elle sera « nourie et secourue de celle nommée la « Melle[2] passant à travers du Noeuffossé, avecq les « aydes qu'elle aura des sourches et fontaines cou- « rantes en icelle ».

Quant à la partie entre Mecken et Scram, elle est faisable jusqu'aux approches de ce dernier lieu : mais plus loin, il y a sur une petite distance entre le « Cat » ou fort du Chat, en bas, et le Scram, en haut, une telle différence de niveau et « pente de quelques trente cinq à six pieds » qu'il ne faudrait pas moins de trois à quatre « overdraghes » de grande hauteur pour la franchir. D'autre part, l'Echevinage avait déclaré que cet itinéraire nuirait essentiellement à la ville, en détournant au large des marchandises qui n'y entreraient plus.

Dès lors, cette partie du projet est condamnée, et nous voyons au contraire André Chauvet, pour ne pas s'aliéner l'Echevinage, s'appliquer désormais à le rassurer en appuyant, même avec exagération, sur les difficultés techniques qu'entraînerait son exécution : entre la cense de Mecken et le Scram, il faudrait faire tant d' « overdraghes » que deux cent mille florins ne suffiraient pas aux frais des travaux sans compter l'entretien des nombreux chevaux nécessaires pour hisser les bateaux sur ces ouvrages, dont chacun devrait avoir une hauteur d'au moins vingt pieds[3]. D'autre part, la nature du terrain des marais rendrait très difficile l'aménagement d'un canal qui le traverserait et entraînerait de grandes dépenses pour l'entretien des rives. Enfin une telle entreprise aboutirait

1. Arch. de Saint-Omer, 171, 2, pièce G.
2. *La Melde*, affluent de la Lys.
3. Pièce D. Cette indication ne doit évidemment pas correspondre à la différence de niveau d'eau, puisque la différence totale, indiquée plus haut, n'est que de trente-six pieds.

à permettre à des particuliers d' « entreprendre sur « les principaux secretz de la forteresse de ceste ville, « à quoy leurs Altesses donneront bon ordre par « deffence capitalle, comme il convient en tel cas de « leur servir. Joint que, comme Vos Seigneurs (le « Magistrat de Saint-Omer) ont privilège que toutes « marchandises montans par leur rivière doivent « estapper en ceste ville ». Il est vrai que ce privilège d'étape était, à cette époque tardive, tombé en désuétude ; mais A. Chauvet ne va-t-il pas supposer que leurs Altesses pourront *rafraîchir* ce privilège ?[1]

Quoi qu'il en soit, le projet n'eut pas de suite, tant celui du canal d'en bas, qui fut vite abandonné, que celui du canal d'en haut, qui fut toutefois plus longuement discuté. Le Magistrat d'Aire s'était entendu avec celui de Saint-Omer[2] pour porter l'affaire devant les Etats d'Artois et y envoyer des députés et des doléances. La ville d'Aire se déclarait naturellement complètement opposée à une innovation qui devait entraîner sa ruine et « annuler le tour des batteliers, « du moyns y donner ordre pour accommoder les « marchans[3] », d'où préjudice non seulement pour les villes d'Aire et de Saint-Omer, mais aussi pour la Généralité d'Artois.

Bien que le désastre des Archives du Pas-de-Calais au Palais Saint-Vaast nous ait privés des procès-verbaux des délibérations des Etats d'Artois, j'ai pu recueillir dans un « Cahier des Points présentés à l'Archiduc par les Etats en 1639 »[4] une mention rappelant « qu'en l'an mil six cens six, du règne du feu

1. Sur le privilège d'étape, à St-Omer, des marchandises amenées par la rivière ; cf. J. de Pas : *Le Bourgeois de Saint-Omer*, p. 309, et, dans ce présent volume : *La Ville de Saint-Omer et le Port de Gravelines*, p. 174.

2. *Corresp. du Magistrat de Saint-Omer :* Lettre du Conseiller pensionnaire, A. Doresmieux, datée d'Arras le 25 septembre 1607.

3. *Ibid.* Lettre du même, datée d'Aire le 22 septembre.

4. V. aux Pièces justificatives.

« Sérénissime Archiducq d'éternelle mémoire, sam-
« blable poursuitte cy devant n'auroit été écouté,
« ains les poursuivans esconduictz de leur requeste ».
On verra plus loin qu'en 1639, un projet analogue fut de nouveau mis en avant, et c'est à ce sujet qu'a été évoqué le souvenir de celui de 1606,et de l'accueil que lui avaient réservé les Etats. Ceux-ci n'avaient pas manqué de ménager les intérêts particuliers des villes de leur province. En tout cas, nous savons par là quel sort avait été fait aux projets de l'ingénieur Chauvet. Les choses restèrent donc en état, et le fameux « tour des Bateliers » d'Aire continua à s'imposer.

*
* *

D'autres documents épars dans nos Archives (Registre V des Délibérations Echevinales, f°s 32 v°, 38 v° et 61) nous apprennent que le projet fut repris en 1638 et discuté à la suite du siège de Saint-Omer ; mais ici, encore, il se heurta à la même opposition du Magistrat.

Une lettre de Jacques du Val, s^r^ du Natoy [1], correspondant de la Ville, lettre datée de Bruxelles le 24 novembre 1638, informe le Magistrat « que ceux
« de Lille ont proposé de rendre le canal de Nœu-
« fossé navigable jusques à la rivière du Lys prez
« d'Aire à leurs despens, et que l'affaire est à peu
« prez résolue sy l'on n'y remédie ». Et il ajoute :
« Les députez de Flandres ayans esté en ceste court
« avec lesd. de Lille donnent la main à la conclusion
« de ceste affaire soubs prétexte de l'asseurance de
« leur Province des excursions et hostilitez des Fran-
« chois dont le quartier de Cassel a souffert tant
« d'intérests à la campaigne passée..... »

Nous sommes donc fixés sur les instigateurs du projet, ce sont ceux de Lille appuyés par les Etats

1. Il fut mayeur d'Arras et député des villes aux Etats d'Artois.

de Flandre qui voient dans cette nouvelle voie un moyen de défendre le pays contre les incursions des Français.

Ceci nous explique que ce soit aux Archives du Nord que l'on ait conservé certain rapport contenant les propositions « que faict l'ingénier Sylvin Boulloy « pour rendre comuniquable par navigation la rivière « et canal fluant de St Omer vers Gravelines avecq « la rivière de Lis fluant et navigable depuis la ville « d'Aire jusque la ville de Gant auquel se joindant « avecq aultres rivières se poldra naviguer en divers « endroix de ces pais bas » [1].

Il reconnaît, comme plus haut, que le « petit canal « fluant le long du Nœuf fossé commenchant son « cours près du fort de *Secren* [2] se poldroit facile- « ment rendre navigable dans la Lis.... »

Quant à la partie basse, elle l'embarrasse davantage d'autant plus qu'il paraît surtout préoccupé d'éviter la multiplicité d'overdrachs ou d'écluses.

Ne va-t-il pas prévoir le creusement d'un canal détourné qui partant du Neuffossé, soit du fort même de Secren (*sic* pour Scram) en suivant et « cottoiant « la cruppe de la montaine », soit d'un endroit à mi-chemin du Scram et de Wardrecques, irait de là à travers les terres et suivant une tranchée profonde vers la rivière de l'Aa du côté de Blendecques pour regagner, au prix d'un détour considérable, une partie de la différence de niveau. Et c'est ce que l'on appela « rendre le Nœuffossé navigable depuis Clermaret « jusques à la Lis....! »

Pour qui connaît quelque peu la disposition des terrains, ne saute-t-il pas aux yeux que cette idée de se diriger « vers l'origine de la rivière (de l'Aa) en la « plus haulte partye que ferre se poldra pour adoucir

1. Arch. du Nord B, n° 19.469, fol. 278 avec un plan.
2. *Sic* pour Scram. Ce mot est écrit de même à plusieurs reprises.

« ou amoindrir la diférenche de surface d'une rivière « à aultre » semble en vérité d'une conception aussi chimérique que possible ? Il n'en est pas moins vrai, ce document nous le prouve, qu'elle a pu germer dans le cerveau d'un ingénieur.

Il est piquant de constater, en passant, qu'il ne visait à rien moins qu'à rétablir un état de choses préhistorique. Nos préhistoriens ont en effet constaté qu'à l'époque quaternaire, avant la période dite *Flandrienne* et la formation du détroit qui nous a séparés de l'Angleterre et pratiqué à cet endroit jonction entre l'Océan Atlantique et la mer du Nord, la région qui s'étendait sur l'emplacement du Détroit et le Delta de l'Aa était une plaine basse, probablement marécageuse, au sud de laquelle s'étendait un plateau sur lequel le régime des eaux suivait un cours régulier vers la mer du Nord : or les eaux du bassin de l'Aa devaient suivre ce cours pour se joindre quelque part à celles de la Lys. Quand se produisit l'affaissement du plateau, sous l'influence d'une érosion, les eaux de la rivière au sud de ce plateau furent entraînées dans la partie affaissée, ce qui aboutit à diriger son cours par un coude brusque (à Arques) vers le Nord. Or, dans la plaine maritime, « l'Aa, jadis affluent de la Lys à Aire » fut capturée par une des rivières qui coulaient à travers cette plaine et se jetaient dans un grand cours d'eau qui coulait vers la mer du Nord à l'emplacement approximatif de la côte maritime actuelle[1].

---

1. Cf. sur ce sujet. « Quelques phénomènes de capture a) dans le

a) Voici comment s'explique le phénomène de capture des rivières : « une rivière coulant à un certain niveau peut en capter une autre coulant à un niveau plus élevé lorsque, par le recul progressif de la tête de sa vallée sous l'influence de l'érosion (régression des sources vers l'amont) elle arrive à faire brèche dans la vallée de cette autre rivière. Celle-ci, en vertu de la différence des niveaux, abandonne son ancien lit à pente douce pour s'écouler torrentiellement par la brèche dans le lit de la première. Ainsi s'explique le coude résultant de la direction généralement divergente des deux rivières entrées en conflit.

Quoi qu'il en soit, il faut admettre qu'au dix-septième siècle, la conception de la rivière de l'Aa, affluent de la Lys, ne pouvait plus être, comme il a été dit, qu'une utopie.

Faut-il ajouter qu'alors, comme aujourd'hui, cette rivière n'était pas navigable en amont de Saint-Omer, se trouvant obstruée par des barrages et moulins qu'il eût fallu commencer par faire disparaître ?

Mais, même abstraction faite de ces considérations, il n'en est pas moins vrai que le projet eut au moins le résultat de mettre en émoi les villes d'Artois, qui ne se souciaient nullement du présent que prétendait leur faire la province de Flandre.

Comme précédemment, elles ne virent dans cette conception qu'un préjudice pour elles et une menace d'anéantissement de leur trafic et commerce.

Elles envoient donc des députés à Bruxelles, dont le Conseiller principal de la ville de Saint-Omer, Antoine d'Haffrenghes, et supplient les Etats d'Artois d'intervenir pour empêcher le projet d'aboutir. Elles obtinrent, dès le 11 janvier 1639, du Conseil des Finances du Roi à Bruxelles, que rien ne serait conclu sans que leurs représentants soient ouïs.

Ici encore le même texte, qui nous a renseignés sur la réponse des Etats en 1606, nous apprend que l'Assemblée répondit par le même refus « attendu le « préjudice et intérest qu'en recepvroit lad. ville de

---

bassin de l'Aa, par A. Briquet », dans *Annales de la Société Géologique du Nord,* Tome XXXIX, 1905, pp. 111 à 120. L'auteur suit une couche de cailloutis qui marque le lit de l'Aa depuis Fauquembergues par Lumbres jusque dans Arques. Or cette couche se continue dans la vallée sèche du Neuffossé et s'enfonce lentement sous une épaisseur de limon vers l'aval de cette vallée où des alluvions plus modernes la suivent partout. Les cailloux ont été exploités jusqu'à Campagne et observés à Wardrecques (où ils ont plus de sept mètres d'épaisseur) au forage de Pont-Asquin. L'Aa suivait donc cette vallée du Neuffossé, passait près de la colline des Hulottes et devait rejoindre la Lys à Aire.

« St Omer et celle d'Aire, mais aussy toute la géné-
« ralité de lad. province, pour le divertissement que
« causeroit cette nouvelle navigation du peu de
« commerce restant en lad. province ».

*
* *

C'est en 1686 que, sous la domination française et le régime des Intendants, l'affaire fut encore reprise dans un projet général d'amélioration des voies d'eau, canaux et ports. Il s'agissait, dans l'espèce, de faire communiquer le sud de l'Artois et de la Flandre avec Dunkerque, par le territoire de France, ce qui nécessitait un premier canal de la Haute-Deûle à la Scarpe et le second de la Lys à l'Aa.

Le 14 juin 1686, le Conseiller pensionnaire d'Arras Palisot d'Incourt[1] entreprend de démontrer à la Ville l'utilité de ce projet, d'abord, « parce que par le
« moyen d'iceluy les grains du pays d'Artois, parti-
« culièrement du costé de Douay, Cambray, Arras
« et Bappaume auroient une sortie dans la mer sans
« estre obligé de passer dans les terres de la domi-
« nation d'Espagne, parce qu'au lieu d'aller à Gand
« ils pourroient entrer dans la Haute Deuille, ensuite
« dans la Lys et enfin à Dunquerque, ce qui suppri-
« meroit des grands droits que l'on est obligé de
« payer à l'entrée des terres d'Espagne. La 2e raison,
« parce qu'au moyen du nouveau canal, l'Artois
« seroit à couvert de toutes contributions si la guerre
« arrivoit..... »

Ici, encore, les lacunes des archives nous empêchent de connaître à la suite de quel contre-temps le travail fut mis de nouveau en sursis, mais il semble

---

1. Arch. de Saint-Omer, *Corresp. du Magistrat*. Philippe-François Palisot, chevalier, seigr d'Incourt, conseiller pensionnaire de la ville d'Arras, ensuite député général ordinaire des États d'Artois, premier président du Conseil d'Artois le 2 mai 1703. Il décéda à Arras le 11 mars 1708.

que c'est à cause des guerres qui suivirent et absorbèrent les ressources. Toujours est-il que les documents sont suffisants pour nous révéler que le projet ne cessa, en somme, d'être, durant tout le dix-septième siècle, l'objectif des autorités soucieuses de l'intérêt général et de l'avenir économique du pays.

*
* *

Quand, au milieu du dix-huitième siècle[1], il fut repris, bien que suivant un tracé différent, les villes renouvelèrent encore leurs protestations. Ce sont toujours les mêmes, plus ou moins ampliflées. Nous avons celles de la ville de Saint-Omer[2] rédigées à l'adresse des Etats d'Artois : que de motifs de plaintes ! A l'avenir, les seules marchandises destinées à Saint-Omer y seront déchargées, les autres passeront outre sans s'y arrêter et la Ville ne retirera aucun profit de ce passage. « De là cessation entière de « mouvement et de commerce à St Omer, plus de « voitures de St Omer à Aire et d'Aire à St Omer, « plus de brouetteurs, de porte-faix et autres gens « de peine qui puissent y trouver leur subsistance. « Dès qu'on entreprend d'excaver un canal qui tirera « ses eaux de la rivière d'Aa au dessus de St Omer « pour les porter dans le Neuffossé, une grande « partie des eaues de cette rivière sera perdue et « tous les moulins qui sont au dessous ne travaille- « ront plus.....

« Les moulins à l'eaue sont absolument nécessaires « et pour le service du roy et pour le public. Il n'y « en a point dans les villes maritimes, et quand le « vent manque (ce qui arrive très fréquemment) on « est obligé de venir moudre les grains aux moulins

1. C'est en 1753 que les travaux furent entrepris pour ne s'achever qu'en 1786.

2. 171, 2, pièce H sans date, mais postérieure à 1742, date imprimée en filigrane du papier.

« à l'eaue de Saint-Omer, ressource qui cesseroit sy « ces moulins estoient interrompus ; les manufac- « tures établies à Saint-Omer souffriront beaucoup ; « on a vu les manufacturiers de Lille dans la nécessité « de venir faire fouler leurs étoffes à Saint-Omer « quand l'eaue manquoit chez eux ; il en est de même « à l'égard des écorces qui servent à tanner les « cuirs.... » de la fabrication de l'huile à laquelle les moulins à l'eau sont nécessaires, etc...

« Bref la cessation du commerce de tabac a fait « une plaie mortelle à la ville de Saint-Omer, et ce « seroit ajouter disgrace sur disgrace, ou plutot, ce « seroit lui porter le dernier coup que de former la « jonction de l'Aa à la Lys pour y établir une navi- « gation... il n'y a personne qui ne sente que ce seroit « une ville perdue ».

Ces belles raisons ne semblent pas avoir ému les pouvoirs administratifs. Il y avait quelque chose de changé depuis l'annexion française. L'autorité centrale représentée par l'Intendant qui pouvait considérer de haut l'intérêt général de toute la région du Nord pesait d'un poids plus lourd dans la balance des questions d'administration et de travaux publics.

Quoi qu'il soit, il n'apparaît vraiment pas que l'exécution du projet, qui a singulièrement contribué à la prospérité du pays, ait fait de Saint-Omer, comme elle le prévoyait, « une ville perdue ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1574, 19 novembre. — Jacques Casier, fermier du grand tonlieu de Menin, écrit au Magistrat de Saint-Omer pour lui conseiller de faire creuser une rivière de Saint-Omer à Aire. Il lui expose les avantages que la Ville retirerait de cette nouvelle voie de communication fluviale, et, au cas où on se déciderait à exécuter ce travail, il recommande un expert de Merville apte à le diriger.

(Correspondance du Magistrat de Saint-Omer, n° 3611).

Menin, 19 novembre 1574.

Jacques Casier, fermier du grand tonlieu par eau à Menin, à MM. Maieur et Eschev. de la ville de St Omer.

Très chers seigneurs. Pour et afin d'amener icelle vre ville en grande augmentation et le quartier à l'environ conviendroit de brief et ce à parfaire la rivière d'entre la susdte ville et la rivière de la Lys vers Aire, par laquelle ne seroit seullement recommandé toutte denrée et marchandise d'Espaigne, Portugal, France, Rouen, Angleterre, Escosse, ny plusieurs autres pays de par la mer, ains les lieux de Boulongnois, Guise (Guisnes), Breignaerde (*sic* pour Brédenarde) et aultres quartiers en Flandres par Lille, Douay, Artois, Picardie, Hainnault, Braband et de ces pays par St Omer es pays dessus nommez le tout par batteau et sur ung fond sans descharger, et ce à beaucoup plus courtois priz sans guaster et empirer la marchandise, comme l'on faict par Ypre à Warneston et lors icy par descharger, charger et mener par chariot au dommaige des marchands qui, au contraire, se polroit faire au grand prouffict du Républicqz en tous pays et spéciallement à vre ville de St Omer là ou à présent est le resort et estaple de vendre, achapter et chargier, et, de plus, occasionneroit que plusieurs marchandz y tiendroyent leurs résidences au grand prouffict et fortiffication de lad. ville et pays; d'autre part, là où deux cens attellée(s) de chevaulx roulliers sont empeschez, guastans les chemins, qu'on ne peult bonnement fumer et engraisser terres labourables, sinon à grande difficulté; lesquels chevaulx à cultiver et labourer terres

feroyent fructiffier et produire cincquante mille halsters *(sic)* de grain, mesure de Gand, fouraiges et fumure, là où ilz pœuvent consumer cincquante mille semblable(s) mesure(s) d'avaine, le tout par an. Laquelle rivière ne cousteroit qu'environ dix mille florins, y exclus le prouffict qui par les constructions des molins polroit advenir. Et comme l'on polroit par ce et autres moiens facillement subvenir aux deniers emploiées à fouir ladte rivière ainsi qu'on a faict à la construction de la rivière de Bruxelles en donnant à ferme le pouvoir de tant seullement mener gens passaigiers d'Anvers audt Bruxelles et dudt Anvers, qui porte sept mille florins ; et la pescherye de ladc rivière semblable somme par an, enjoinct le droict du martschip de Menin menant seullement la denrée d'entre Menin susdt et la ville de Courtray et dudt Courtray à Menin, portant en rendaige annuel six cens florins, sans y comprendre les thonlieux qu'on y esliève de toutz autres batteaux et denrées, dont on polroit par semblable moien subvenir aux deniers a cest effect employés sans charger la communaulté d'aulcune denrée. Et tousschant d'obtenir à ces fins octroy, à présent se feroit bonne expédition et, en partye, que ladte rivière faict séparation du pays d'Artois et Flandre qui seroit pour garantir l'ung des pays à l'aultre moyennant aucune recoignoissance au Roy à cause des molins qu'illecq polroyent estre construicts. En joinct qu'on y polroit donner en ferme comme iceulx d'autres villes.

Par quoy, si vre noble et prudent Conseil porte ad ce faire, trouverez Anthoine Merlin à Merville, homme à telz faictz ayant bonne coignoissance d'extimer le court, et avecq autres mectre taux gracieux pour la conduicte des denrées de St Omer vers et à Aire et d'illecq à St Omer ; aussy pour situer et construire les tenures d'eaues et molins. Et comme le temps pour obtenir ledit octroy de fouir ladte rivière se présente bien commodieux, me samble soubz correction qu'on y debvroit en toutte diligence tenir la bonne main. Qui m'a faict escrire vers vre Noble Srie priant ceste mienne prendre en bonne part, et que le bon plaisir d'icelle (veu le grand bien et prouffict que la Communaulté y polroit ressentir) (soit) d'y aviser, et ce au plus brief comme trouverez convenir. Ce faisant, ferez ung grand bien, et, en cas que je puis en ce ou aultres faire quelcque avancement me trouverez prest.

Ce cognoist le Créateur, auquel prye etc...

(Cachet à un écusson au chevron chargé de 3 coquilles)

II

1606, octobre. — André Chauvet, Ingénieur, expose aux Gouverneurs des Pays-Bas, les Archiducs Albert et Isabelle, les détails et les avantages de son projet de canal du lieu dit le Scram *(près du Fort Rouge) à la Lys, à Aire.*
(Arch. de Saint-Omer, 171. 2)[1].

Octobre 1606. — *A leurs Altesses Serenissimes.*

Remontre très humblement que VV. AA. considérans l'utilité de l'ouverture des rivières portatives et navigables es endroitz où la nécessité le requiert, et où aussy la nature en fait offre, à l'invention de ceux lesquelz ont les expériences et autres parties requises pour embrasser et faire paroistre l'effet de ceste euvre, non moins important à l'embellissement et fortiffication des pays qu'au commerce et entrecours d'une province à autre, dont provient la richesse des peuples et conséquement la puissance de leurs Princes ; VV. AA. auroient, par leurs lettres patentes du premier d'avril 1605, permis au remontrant par privilège particulier et expres de mettre en pratique les inventions et industries à rendre navigables les rivières qu'il trouvera à ce plus propres es pays de leur obéyssance : c'est pourquoy, aiant dressé son premier dessein à la direction d'un canal qui sera prouffitable et de très grande commodité, non seulement à aucuns pays en particulier mais à la généralité de tous ces pays, à savoir d'introduire la Lys au Neuffossé navigable jusques au lieu du *Scram*, distant de la ville de St Omer demye lieue seulem^t^ auquel lieu du Scram se pourront charger toutes marchandises et de là couler en la Lys, en sorte que les marchandises arrivans par les portz de Flandres et Calais se pourront distribuer par navigacion en dedans pays es villes de Lille, Gand, Anvers, Bruxelles, Armentières, Bétune et beaucoup d'autres sans prendre charroy sinon en la distance de lad^e^ demye lieue, qui est le plus beau et util moien qui fut onques advisé au fait de lad^e^ navigation pour retrencher les fraiz excessifz du charroy, éviter le dégast des marchandises et retardement d'icelles causé par les ruptures, bourbes et fondrières du grand chemyn entre les villes de St Omer et Aire, long de quatre lieues plus pénibles à passer que douze autres lieues de chemin uny et facile, comme est notoire à un chacun. Si servira aussy lad^e^ commodité en réciproque pour les marchandises et denrées qui s'envoieront des villes susd^es^ vers lesditz portz soit

1. Le dossier 171, 2, d'où sont extraites les principales pièces justificatives, est composé de *copies* de pièces dont les originaux n'ont pas été conservés aux Archives de Saint-Omer. Fait exception la pièce VIII, qui est originale.

pour Espaigne ou aillyeurs. Et n'y a nulle des villes voisines qui y puissent prétexter intérest ; car, quand à lade ville de St Omer, les marchans facteurs et autres servans aux négoces de marchandises y fréquenteront plus que jamais attendu que le passage et arrivée des marchandises illecq n'en sera destourné. Et quand à lade ville d'Aire, il est certain que les marchandises qui s'y mainent venans dudit St Omer, s'embarquent illecq sur la Lis et n'entrent en lade ville à autre effet que si les marchans dudit Aire en font quelques fois amener pour l'usage de lade ville (ce qui avient rarement), cette nouvelle navigation leur pourra aussy servir, et l'esprouveront plus commode et de moindres fraiz que ledit charroy ; en tout cas, il n'y a autre traffic audit Aire que de grainz qu'ilz envoient vers Gand et autres villes de Flandres ; à quoy ce fait ne touche. Et où ilz voudroient mettre en avant quelques petitz intérestz imaginaires, ilz ne sont à préférer à la commodité générale et notamment au prouffit particulier de VV. AA. qui leur en réussira tant par la conduitte et plus lointaine distribution des bois de le forest de Nyeppe que par l'envoy facile aux portz de Flandres des arbres propres à faire bateaux et navires de guerre qui se trouvent en lade forest, et ne s'en peuvent conduire esditz portz, obstant l'impossibilité de la conduitte par charroy. Et comme par lesdes lettres patentes le Remonstrant ne peut entamer les ouvrages des rivières sans les représenter à VV. AA. il se retire vers Icelles avec suplicacion très humble de recevoir pour agréable le désir qu'il a de produire en lumière le fruit de ses Industrie et Ingéniosité au prouffit et service de VV. AA. et bénéfice de leurs sugetz, luy octroiant la permission de mettre ledit Neuflossé en estat capable et suffist de porter navires depuis ledit lieu du Scram jusques à la Lys et de lade Lys jusques audit lieu du Scram aussy grandes et de telles charges que celles usitées sur lade Lis. Si sera de tant plus affectné audit service de VV. AA. et utilité publique et généralle de leurs sugetz.

III

9 décembre 1606. — Lettre de leurs Altesses (Albert et Isabelle) au Magistrat de Saint-Omer, l'avisant de l'envoi de la supplique, en la recommandant à son attention.

(Arch. de Saint-Omer, 171, 2).

(Le contexte de cette lettre ne contient aucun détail intéressant ; cette analyse est donc suffisante).

IV

1607, mars. — Attestation des Bateliers de Saint-Omer exposant les inconvénients qu'ils trouvent actuellement

1° à la conduite des marchandises par eau de Saint-Omer à Ypres pour aller de là à Warneton;

2° à la conduite des marchandises par voie terrestre de Saint-Omer à Aire pour être chargées sur la Lys en ce dernier lieu.

(Arch. de Saint-Omer, 171, 2).

Mars 1607.

Attestation de maistres batteliers de la ville et cité de St Omer.

Certifions que la traitte desd. marchandises par Ipre est plus longue, pénible, dangereuse et cousteuse à cause de la multittude des Overdrachs et grande extendue des canaux et que, quand à la conduitte par lad. ville d'Aire, trois pointz la rendent odieuse aux marchans. Le premier est que les marchans sont astraintz aux tours des batteliers; le second est la trop grande capacité de leurs batteaux, qui fait que le battelier estant en tour est ordinairement un mois ou six semaines avant qu'il ait sa charge complette pour partir, sy qu'il avient le plus souvent que les marchandises destinées pour Lille, Gand, Anvers et autres villes y arrivent quand la saison en est passée ou quelque notable raval entrevenu. Le troisiesme point consiste es fraiz excessifs des denrées consumptibles, comme vins et semblables, lesquelles, de tant plus elles sont sur la voiture, de tant plus elles diminuent, s'altèrent et se corrompent par infusions et meslanges d'eaux et autrement, qui est cause que lesd. marchans trouvent plus expédient de prendre la routte d'Ipre, encore qu'elle soit la plus longue et cousteuse etc..., etc...

Signatures de mes Bateliers.

V

S. D. (vers le commencement de 1607). — Rapport de l'Echevinage de Saint-Omer aux Etats d'Artois leur exposant

1° les avantages pour la ville de Saint-Omer du projet d'un port au Scram, et d'un canal du Scram à la Lys;

2° les inconvénients du système actuel d'embarquement, à Aire, des marchandises venant de Saint-Omer;

3° les inconvénients et détails du trajet détourné de l'Aa à la Lys par Bergues, l'Yser (ou Yperlée), Ypres et Warneton;

4° l'impossibilité de songer à mettre à exécution, à cause de la trop forte dénivellation, un projet de jonction fluviale d'un canal partant de Meckem (près Clairmarais) au Scram.

(Arch. de Saint-Omer, 171, 2).

Messieurs les Gouverneur, Mayeur et Eschevins de la v. de St Omer.

Puysque VV. SS. désirent de veoir plus particulièrement comme André Chauvet entend effectuer le rivage qu'il propose, et que doresenavant la saison se fait propre pour leur donner commodité de recognoistre sond. dessein sur le lieu, et le faire recognoistre par Ingeniaire et gens expérimentez, il leur en exhibe une carte icy jointe, et y adiouste que comme par sa requeste présentée à VV. SS. avec les lettres de leurs AA. Sermes il ne touche, sinon que comme en passant qu'il fera tenir tousiours des batteaux prestz et propres pour charger à toutes heures les marchandises au port prétendu, et les conduire plus outre, et que cestuy-cy estant un point principal et de très importante considération en ce dessein, il représente à VV. SS. l'attestation icy jointe signée de quelques maistres batteliers pratiques et ordinaires de voiager, par laquelle vous recognoistrez le grand retardement que les batteliers d'Aire apportent à charger et conduire plus outre les marchandises sur prétexte de leur tour, et jugerez clairement que cela est une des premières causes de la perte et ruyne de ces deux villes et que des portz de ceste coste de mer on envoie si peu de marchandises par ce passage, mesme qu'à la fin peu à peu tout traffic se divertira d'icelluy, et n'y passera plus rien, pour ce que, combien que par la voie de Flandres les marchans soient fort incommodez en leurs conduittes à cause de plusieurs escluses et de sept Overdraches cy dessouz déclarez par lesquelz les batteaux ont à passer, Ilz aiment mieux néantmoins souffrir le grand travail de si pénible voiage et de beaucoup plus grande despence, et avoir leurs marchandises en temps là où ilz les envoient, soit à Lille, Gand ou aillieurs que de dépendre (dépenser) moins en lad. conduitte et ne les pouvoir avoir comme ilz désirent. Le premier Overdrach que les batteaux passent pour aller à Ipre, est à Watendam distant d'une grande lieue de Linques, où l'on paye huit solz du batteau. Le IIe est à Linques distant trois lieues de Bergues, où l'on paye six solz du batteau, et un denier pour tonlieu du tonneau ou baril aud. Bergues. Le IIIe est à Wintelles, distant de Bergues sept lieues, et l'on y paye vingt-neuf solz du batteau. Le IIIIe où l'on paye douze solz est à Bouzingue par de là Wintelle trois lieues, et une bonne lieue deça d'Ipre. Le Ve est à Scaetz où l'on paye onze solz, comme au VIe à Mentener, et au VIIe et dernier auprès d'Ipre au Briel — : laissant à part les Escluses. Outre ce, qu'en esté, les batteliers sont constraintz de prendre deux à trois allèges pour faute d'eau depuis la ville de Furnes jusques à Wintelle, distant environ trois lieues. Et, par après, depuis Ipre, il fault conduire et porter les marchandises trois lieues par charroy jusques en la Lys à Warneton pour les y embarquer de rechef; de sorte que VV. SS. examinant ceste commodité que l'on propose de faire tenir tousiours les batteaux prestz aud. port pour charger et faire partir toutes les semaines deux conduittes, ou une au moins à la voulonté et commodité des marchans, sans attendre aucun tour des

batteliers, vers Lille, Gand et autres villes de traffic, au lieu que bien souvent on ne peut faire sortir d'Aire une seule conduitte en cinq semaines ou un mois. VV. SS. cognoistront que le marchant gaignera touiours un mois entier sur un voiage de six semaines, et que par ainsy il aura alors vendu et distribué sa marchandise plus tost et en moins de temps qu'à présent il puisse à peine l'avoir à Aire, ou pour le moins quinze jours avant qu'à présent elle puisse estre preste à en sortir : qui sera une commodité si avantageuse et importante aux marchans que, pour éviter les incommoditez et despens d'autre passage, ils reprendront infailliblement la routte de cestuy-cy au très grand bien et restauration de ceste ville.

Mais, comme aucuns se rendent encores difficiles à espérer tel bénéfice à ceste ville par ce moien proposé, pour ce qu'ilz continuent en leur crainte et opinion qu'avec le temps leurs Altesses pouroient permettre à quelques particuliers de continuer ceste rivière plus outre et jusques dans les canaux de ces maraiz voisins, à la ruine de cestede ville, led. Chauvet réplique à cela ce qui s'ensuit :

Premièrement que la ville de St Omer n'est un petit village si peu chère à leursdes Altes que pour complaire à quelque particulier elles voulussent signer ou permettre la destruction d'une si bonne ville si importante à tout leur Estat ; et, davantage, que s'il y avoit moien de continuer lade rivière plus oultre, il eust luy mesme proposé et demandé de la faire passer par dedans la ville, en quoy on trouveroit moins de difficulté que par dehors, pour ce que les eaux qui passent par icelle sont plus haultes que celles des maraiz, et, en ce cas, il est du tout hors de doubte que ce seroit redoubler tout autre bénéfice que l'on pouroit désirer et procurer à cestede ville et à toute la commarque d'icelle, ainsy que le démonstre en effect l'exemple de toutes les villes par dedans lesquelles passe quelque rivière navigable sans en excepter aucune ; mais il est trop clair et apparent que cela ne se peut espérer icy, pour ce que, pour la grande hauteur qu'il y a en si peu d'espace du Scram à la cense de Mecke(n), il faudroit faire tant d'Overdrachs que deux cens mil florins ne suffiroient pour les construire, à cause que le terroir n'a aruelle ny est propre pour y asseoir un fondement ferme et solide en sa pente ; et si, en outre, il faudroit avoir en chacun Overdrach le grand nombre de chevaux pour tirer les batteaux à mont d'autant que les hommes n'y pouroient satisfaire à cause de **la hauteur desd. Overdrachs, lesquelz ne pourroient avoir moins de vingt piedz de haut chacun**, et par après, oultre la grande despence nécessaire pour l'entretenement desd. chevaux (laquelle seule porteroit autant et plus que pouroient porter les fruitz et revenuz de lade rivière), il faudroit encore une autre despence trop excessive pour entretenir et rellever presque tous les ans led. canal qui se rempliroit chacun hiver par les escoulemens des eaux sauvages lesquelles ne s'en peuvent divertir ne prendre autre cours, en sorte aussy qu'elles emporteroient souvent par leur violence les overdrachs et toute la résistance artificielle que

l'on y pourroit inventer ; qui ne serviroit de rien pour la difficulté du fondz. Et néantmoins aussy on ne pouroit avoir autre eau pour fournir led. canal depuis le Scram en bas ; qui seroit cause qu'en hiver il y en auroit trop, et en esté trop peu ; d'où il aviendroit encore cest inconvénient que, pour la pluspart de ces deux saisons, le canal seroit inutile et le passage d'icelluy cloz et fermé. Par où l'on doit conclure ceste crainte et opinion vaine comme de chose impossible ou suiette à difficultez invincibles de continuer ce canal plus outre, soit par dehors comme par dedans cested^e^ ville, et que pour toutes les considéracions susd^es^, personne ne pouroit fournir aux fraiz nécessaires à telle entreprinche, et que, quand quelqu'un en auroit le moien, nul ne sera si fol et privé de sens et de jugement d'exposer tant de moiens si excessifz et inestimables sans aucun espoir de quelque récompense, dont il n'y auroit icy aparence quelconque.

Par quoy lesd. Remonstrans suplie(nt) très humblement VV. SS. de vouloir approuver et embrasser de leur favorable protection le dessein par luy proposé comme très utile et avantageux au restablissement et restauration de ceste ville.

VI

S. D. (fin de 1606). — André Chauvet, Ingénieur, expose à l'Echevinage de Saint-Omer les avantages que la Ville retirera de son projet de canal du Scram à Aire.

Il lui demande de l'appuyer auprès des Etats d'Artois.

(Arch. de Saint-Omer, 171, 2).

A Messieurs les Gouverneur, Mayeur et Eschevins de la Ville de Saint-Omer.

André Chauvel pour représenter plus particulièrement l'utilité prouffit et commodité que par le moien de la rivière qu'il propose depuys environ le fort du Schram par le Neuffossé jusques en la Lys, il en reviendra en général et en particulier à lad^e^ ville, outre ce qu'il en a représenté à leurs Alt. Il remonstre très humblement à VV. SS. que, comme il n'entend surcharger les marchandises qui passeront par ceste rivière d'aucun nouvel impost, ains qu'il se contentera de tel que ceux d'Aire exigent des marchandises qui passent par la rivière de la Lys en leur ville, et que les batteliers, pour charger au port, où il les tiendra tousiours pretz aux batteaux pour servir à toutes heures aux marchans, ne prendront pour salaire de leurs voitures pour quelque lieu que ce soit non plus que ceux qui chargent aud. Aire. Que, comme l'on n'aura à conduire les marchandises par charroy, sinon une bonne demye lieue que l'on compte d'icy au Neuffossé où un charriot pourra faire quatre ou trois voiages au moins es jours les plus courtz au lieu des quatre lieues de très mauvais chemin qu'il y a d'icy à Aire principalement en hiver que la plus grande distribution et commerce

se fait de toutes marchandises lesquelles sont souvent fort intéressées, gastées et retardées par ce charroy, que la navigation par ce passage pour aller de Calais, Gravelines, Dunckercke vers les villes de Lille, Bétune, Gand, Anvers et autres sera plus courte de beaucoup et plus commode que par la voye de Flandres et mesme de beaucoup moins de despens aux marchans ainsy que l'on peut juger par cest exemple que de Calais en ceste ville on ne paye pour la conduitte d'un tonneau de vin que trois florins et dix solz, et, de Calais à Ipre, sept florins et dix solz, et, d'une razière de sel de Calais icy, huit solz, et, de Calais à Ipre, seize, et ainsy à l'avenant de toutes autres marchandises.

Toutes ces commoditez causeront infailliblement beaucoup plus grand rapport de marchandises en ceste ville qu'à présent, et de faire beaucoup plus fréquenter ce passage, et meisme que plusieurs marchans viendront s'habituer en cested. ville ou y envoiront leurs facteurs et y faire magazins; d'où l'on peut tirer la conséquence du grand prouffit qui en reviendra à toute Icelle en général, laquelle aussy ressentira de beaucoup augmentez tous ses droitz d'impostz et gabelles, dont elle ne pourra estre fraudée comme à présent par les estrangers. Outre ce, qu'il sera nécessaire d'y avoir plus grand nombre de batteliers, charretons, portefaix, brouetteurs et tous autres manouvriers et artisans qu'il n'y en a, lesquez, comme tout le menu peuple, y auront plus de suget et d'occasions d'employ et de gaignage; et, davantage, la ville poura estre plus abondamment servie des boys, tant pour bastir que pour autre usage, de la forest de Nieppe, qui le rendra à prix plus modéré au commun. Mais, pour ce que toutes les choses nouvelles qui ont apporté plus de bien et de commodité aux Républiques ont tousiours, en leurs introductions et commencementz, esté plus sugettes aux traverses des doubtes, umbrages et difficultez, celle dont il est icy question n'en peut par aussy estre du tout libre, mais sy est-ce qu'il n'en a jamais esté introduite aucune de telle utilité au publicq dont les difficultez aient esté plus faciles à estre vaincues et estaintes; car, pour toutes obgections qui peuvent estre alléguées icy, il ne s'y en peut apporter autre, sinon quelque crainte que ceste rivière dressée et terminée ainsy qu'on la propose pouroit par après destourner et divertir le passage des marchandises qui est le total et le fondement de l'utilité qu'en peut attendre ceste ville; ce que néantmoings ne peut arriver pour ce que, ou il faudroit continuer lad^e rivière jusques dans les canaux qui traversent ces maraiz voisins, (chose qui est du tout impossible, comme le démontre clairement la nature du lieu), ou bien il faudroit que des particuliers osassent entreprendre sur les principaux secretz de la forteresse de ceste ville : à quoy leurs Alt. sur le moindre doubte donneront bon ordre par deffence capitalle, comme il convient en tel cas de leur servir. Joint que, comme VV. SS. ont privilège par lequel toutes marchandises montans par leur rivière doivent estapper en ceste ville, là où il leur

seroit interrupt ou tumbé en non usance soit à cause des troubles passez ou autrement, et peut estre encore présentement de redres (redressement), ilz y peuvent remédier et par ce moien le faire redresser et remettre en praticque par l'autorité de leurs Alt. le conditionnant ainsy par l'accord et consentement qui leur est requis, qui est la meilleure occasion que VV. SS. puissent désirer, tant s'en fault, que lade crainte soit considérable.

Or afin que lade ville ne demeure privée d'un sy grand bien tout certain et infaillible pour quelques craintes, soupçons et umbrages vains et sans aucun fondement, le Remonstrant supplye VV. SS. qu'aians sur ce que dessus ouy (s'il leur plaist) les marchans plus pratiques et expérimentez de ceste ville au commerce et trafficq, les fermiers des Impostz, les batteliers, portefaix et autres manouvriers ausquelz principalement ce fait attouche, ilz vœuillent approuver et favorizer ceste entreprinse, en sorte qu'au plus tost comme il désire, elle puysse réussir au grand bien, avancement et utilité de ceste ville.

VII

1607 (vers le mois d'août). — André Chauvet complète les explications qu'il donne aux Echevins de Saint-Omer sur son projet de service de transport de marchandises de Saint-Omer à Aire par le Scram et un nouveau canal à creuser de là à Aire, et sur les raisons qu'il a d'en montrer les avantages.

(Arch. de Saint-Omer, 171, 2).

André Chauvel respondant aux deux articles à luy proposez le neufme de ce mois d'aoust de la part de Messieurs les maieur et eschevins de la ville de St Omer dit, *quant au premier*, ce que par aucuns ses précédentz escritz il leur a représenté que, pour la conservation et commodité des marchandises au lieu où il fera faire le port, il fera construire un lieu couvert pour les descharger et recharger seulement, pour ce qu'elles n'auront à y faire séiour, ains incontinent passeront outre sans qu'il y soit besoin d'autres magazins ny édiffices sinon de quelques logemens pour luy ou son commys comme pour les ouvriers qui seront plus nécessaires à charger et descharger les marchandises.

*Quant au deux*me article, il dit ne croix que les marchandises aient à paier aucuns droitz à Aire, néantmoins que comme il ne scait quelz contreditz ceux de lade ville luy pouront faire sur cela ny ce qu'il plaira à leurs Alt. ordonner, il ne s'en peut asseurer.

VIII

1607, 28 juin. — Procès-verbal dressé par Pierre Cœulre, Géographe pensionnaire du Gouverneur des Pays-Bas, de la visite qu'il a faite des lieux le 21 juin, à la requête des Mayeur et Eschevins de Saint-Omer et accompagné de quelques membres du Magistrat. Conclusions qu'il donne sur la possibilité d'exécuter les travaux projetés.

C'est à cette visite que se rapportent

1° *l'extrait du compte de l'Argentier cité au commencement de l'article,* page 256 ;

2° *un plan joint au dossier*[1].

(Arch. de Saint-Omer, 171, 2 et Dossier de Plans originaux).

Je Pierre Cœulre, Géographe et pentionaire de leurs Altezes Sérénissimes, certifie que le XXIe de juing de cest an seize cens sept, luy at esté commandé par Messeigneurs Mayeur et Eschevins de la ville de St Omer se trouver à la porte de Lize *(sic)* en ladite ville pour aller recongnoistre s'il y ouroit moien de dresser une rivière ou canal navigable depuis ladte ville jusques au fort que l'on appelle le Scram distante environ d'une lieue d'icelle ville, ayant au mesme effect ledt jour du matin trouvé à ladite porte Mesdictz Seigneurs Mayeur Eschevins et aultres ; et, d'illecq conduitz à batteaux jusques environ une maison nommée Mekem, où, sortis desditz batteaux ilz ont cheminez à pieds au long d'un petit fossé ou rivirette entre les hérit(ages) de ladte maison et la commune[2] d'Arcques où il y a un petit batardeau de bricques d'environ de trois pieds de desniveau vers la ville, et, continuant plus hault jusques au vivier nomé St Eloi, lequel est plus hault en son air superficiel de onze pieds que l'air par où se debvroit faire ledit canal, lequel vivier, y ayant sourches, serviroit grandement audict effect, à l'endroit duquel il y a quelque peu de desniveau, et de là, en continuant jusques certaine petite commune et haye par delà la barrière de dessus le château de Rihoult, depuis laquelle petite commune et haye il samble par raisons qu'à peu de despens, moiennant

1. Des difficultés matérielles m'ont empêché de donner ici la reproduction de ce plan. A vrai dire, la réduction excessive, qu'eût imposée à une telle reproduction le format de ce travail, eût rendu illisible et incompréhensible ce document qui, il faut bien le dire, n'est déjà pas très clair par lui-même, et présente, de ce fait, un intérêt moindre qu'on pourrait l'espérer *(Note de l'auteur)*.

2 C'est-à-dire le communal.

avoir les caues, qu'il ne fauldroit aucune retenue dois icelle jusques en la ville, d'aultant que l'on pouldroit facilement suppléer au petit desniveau, petit au regard de la distance, et qui se pert proportionnellement en faisant, où il faict hault, plus profond, et, où il faict bas, dicquer. Ne trouvant autre difficulté que depuis ladicte petite commune et haye jusques audict fort de Scram, où il y a environ tant seulement quatre mil trois cens pieds de distance et longueur continue samblablement d'un canal où il y a dedans abondance de roseaux et quelque peu d'eau du ciel, estant les listes et bordures d'inégalles haulteurs, aucunes de quinze à dix huict pieds, les aultres plus et moins. Sur laquelle distance de quatre mil trois cens pieds il y a desniveau et pente de quelques trente cinq à six pieds, pendant dudt Scram vers ladt ville. Ce qu'il convient considérer de prez en sy petite distance que je laisse à meilleur advis, soit par overdrachs, bachins ou aultrement, et n'en scauroit avoir moins de trois à quatre. Et fault que ladite rivière proposée depuis la Lys jusques proche dudit Scram soit nourie et secourue de celle nommée la Melle passant à travers du Nœuffossé en question, avecq les aydes qu'elle aura des sourches et fontaines courantes en icelle. Que sy on povoit fermer absolutement ladite rivière de la Melle à l'endroict où elle traverse ledit Nœuffossé, il samble qu'il n'y auroit faulte d'eaue vers ladite ville pour la continuer dedans : Estant ladite rivière faisable depuis proche dudit Scram jusques dedans la Lys, et quant au regard dudit Scram en ladite ville, le tout se pœut veoir par la présente carte comme pareillement par cestes ; le tout par advis et à tres humble correction.

Fait ce XXVIIIe jour et an que dessus. Tesm.

P. Cœulre.

IX

1607. — Trois pièces extraites de la Correspondance du Magistrat de Saint-Omer.

a) 1607, 17 octobre. — Le Magistrat d'Aire *avise celui de Saint-Omer de l'envoi de députés chargés de s'entendre avec ceux de Saint-Omer pour faire les objections requises au projet de travaux de jonction de rivières présenté par André Chauvet.*

b) 1607, 25 septembre. — Le Conseiller pensionnaire A. Doresmieulx, écrit d'Arras au Magistrat de Saint-Omer pour lui demander l'envoi des pièces relatives au projet en question (demande qui leur a déjà été faite par sa lettre ci-après du 22 septembre) pour en discuter avec les députés aux Etats d'Artois, et les presse de lui donner des instruc-

tions pour agir auprès de ces députés au nom de la ville de Saint-Omer.

c) 1607, 22 septembre. — Aire. — *Le Conseiller Doresmieulx expose au Magistrat de Saint-Omer qu'il s'est entretenu avec MM. d'Aire du projet en question et que ces derniers sont disposés à entrer en communication avec MM. de Saint-Omer pour une action commune en vue de ce projet et pour en référer aux Etats d'Artois. Il demande communication des pièces du projet Chauvet pour les communiquer aux députés des Etats.*

a) 17 octobre 1607. — *Le Magistrat d'Aire à MM. du Magistrat de Saint-Omer.*

Messieurs. Nous ayant esté fecte ouverture de la prétendue érection de la nouvelle rivière du Nœuffossé, avons, en suite d'icelle, requis Monsieur le Lieutent Général de ceste ville et Loys le Borgne, nre Confrère en loy, de eulx voulloir transporter à St Omer pour illecq thirer copie de la requeste présentée par ceulx intentionnez ad ce faire, entendre la commodité quy en puist sourdre, ou quelle incommodité elle vous apporteroit ; comme aussy de nous adviser du pris, affin qu'après le rapport desds srs députez, puissons nous joindre, rendre advis et alléghuer les inthérestz et dhommaiges qu'encoureroit le prince en ce quartier tant en son domaine ordinaire comme aultrement, offrans ad cest effect d'apporter ce que nous sera possible et tenir (comme tousiours) tant en ce fect que aultre de mesme volonté que prions le Créateur vous conserver, Messieurs, en santé, nous recommandans affectueusement aux vôtres.

Aire ce XVIIe d'octobre 1607.

Voz très affectionnez amys et bons voisins Maieur et eschevins de la ville d'Aire.

(Signé : Deschamps).

b) 25 septembre 1607. — *A. Doresmieulx, Conseiller Pensionnaire de St Omer à MM. du Magistrat de St Omer.*

Messeigneurs. En suite de celles que j'ay escript à V. S. de la ville d'Aire touchant la communication fecte avecq Messrs du Magistrat dud. Aire pour la rivière du Scram, monsr du Nattoy m'en a entamé le discours avant luy en avoir faict ouverture et trouvé que ce touche grandement aux Estatz ausquelz il en fault parler. Par quoy, je prie de rechef que l'on m'envoye toutes les pièches concernans ceste prétention par le premier venant icy.... *(la suite de la lettre est consacrée à d'autres questions).*

A la seconde page..... Messeigneurs. A cest instant ay receu lettres de V. S. du XXIIe de ce mois, par lesquelles me mandent si Messrs d'Aire font faire ouverture à Messrs les députez des Estatz du faict de la nouvelle rivière du Scram ; que je déclaire n'en avoir aucune charge de la part de V. S. Je satisferay à voz commandemens ne pouvant touttesfois comprendre quel subiect

pœult mouvoir V. S. de n'en point toucher par manière d'advis pourveu que le sr du Nattoy m'en a fect le premier ouverture. J'attendray aultre commandement de V. S.

D'Arras, le xxve septembre 1607.

A. Doresmieulx.

c) 22 septembre 1607. — *A. Doresmieulx aux Mayeur et Eschevins de St Omer.*

D'Aire, ce xxiie de 7bre 1607.

Messgrs. Ayant eu ce matin audience par devant Messrs du Magistrat de ceste ville et leur faict entendre la requête d'André Chauvet prétendant rendre navigable la Lys jusques au Scram, et leur remonstré que led. Chauvet fonde sa prétention pour la meilleure commodité des marchans qui ne seront astraincts au tour ordinaire des batteliers de la ville d'Aire, et que par ce moyen, ilz perdent souvent le temps et souffrent de grands intérestz en leurs marchandises. Lesd. srs du Magistrat m'ont déclaré, qu'ilz sont bien d'advis d'entrer en communication avecq les députez de V. S. pour empescher le prétendu dud. Chauvet (qu'ilz jugent seroit la ruine de leur ville) et de trouver moyen sinon d'annuler le tour des batteliers, du moyns y donner règlement pour accommoder les marchans; mais comme il samble que ceste prétension pourroit apporter préiudice non seullement à ceste ville et de St Omer, mais à la généralité d'Artois; et que les Estatz bien à propos s'assamblent, il leur samble que seroit expédient d'en consulter les députez ordinaires desd. Estatz, et, suivant leur advis, en parler au Corps desd. Estatz pour, aprez, adviser de commune main ce qui sera expédient de faire. Il me samble que c'est bien advisé, et de quoy n'ay vollu faillir en advertir vos Sgries par ce porteur exprez auquel il plaira faire délivrer par le greffier Vargelot les besognes dud. Chauvet avecq la carte par luy dressée pour le communicquer ausd. srs députez et le rapportant icy, Me Phles de le Becq, eschevin, député pour les comptes et les Estatz, me les mectera es mains.

Attant (*sic*), prie Dieu, Messeigneurs, conserver V. S. en sancté, leur baisant humblement les mains.

Très humble serviteur et Conseiller,
d'Oremieulx.

(*Arch. de Saint-Omer. Correspondance du Magistrat. Liasse de 1607.*)

X

S. D. (1638). — Propositions présentées par l'Ingénieur Sylvin Boulloy, pour rendre communicables la rivière de l'Aa et la Lys.

(*Arch. du Nord B, 19469, fo 278.*)

Proposition que faict l'ingénier Sylvin Boulloy pour rendre

comuniquable par navigation la rivière et canal fluant de St Omer vers Gravelines avecq la rivière de Lis fluant et navigable depuis la ville d'Aire jusques la ville de Gant, auquel se joindant avecq aultres rivières se poldra naviguer en divers endroix de ces Pais Bas.

Dit, sous très humble correction, qu'aiant recognu les lieux et cours du petit canal fluant le loing du Nœuffossé commenchant son cours près du fort du Secren (*sic* pour Scram) se poldroit facilement rendre navigable dans la Lis. Aiant aussy recongnu oculerrement les eaux des Isles flotantes par avoir navigué depuis le Hault pont en bas le fort de Secren, se seroit imaginé une haulteur très grande de la diférence de la surface de l'eau du petit canal du Nœuf fossez à la surface de l'eau des Isles estimant que fort dificilement (selon ce que lors il sembloit avoir recognu) se poldroit ferre navigation comunicable.

Touttefois aiant depuis ce temps etté certifié par gens de St Omer que ladte diférence d'une surface de l'eau à l'autre n'eccédroit plus en haulteur de XXIIII à XXV piex, à cause de quoy luy est advis, sy laditte diférense n'est de non plus ou peu davantage, que par divers moiens on poldroit faciliter ladte navigation, soit par continuer le canal dud. Nœuffossé par le fort de Secren cottoiant la cruppe de la montaine, *ou par ung nouveau fouis ou trenchy quy se poldroit ferre aux travers des terres labourables*, desquels canaux le plus facille(ment) on poldra aprocher vers l'origine de la rivière en la plus haulte partye que ferre se poldra pour adoucir ou amoindrir la diférenche de surface d'une rivière à aultre pour faciliter la navigation proposée.

XI

1639, 30 mars. — Les Etats d'Artois supplient l'Archiduc, Gouverneur des Pays-Bas, de sanctionner leur proposition de s'opposer à l'exécution de projet de jonction de l'Aa à la Lys.

(Arch. du Pas-de-Calais C. Etats d'Artois. Reg. 799, p. 976.)

Extrait des Points présentés à l'Archiduc par les Etats d'Artois. 1639.

« Ladicte Alteze est aussy suppliée de maintenir la ville de Sainct Omer en ses droix touchant le payaige et estaplage en icelle ville de touttes les marchandises arrivans de Gravelinghes par la rivière d'Aa.

Et, à la suitte de ce, de ne permettre que le canal du Neuf Fossé ne soit rendu navigable par ladicte rivière en celle du Lis, sur les poursuittes quy s'en font, attendu le préjudice et intérest qu'en recepvroit lad. ville et celle d'Aire, mais aussy

toutte la généralité de lad. province pour le divertissement que causeroit ceste nouvelle navigation, du peu de commerce restant en lad. province.

Joinct que samblable poursuitte cy devant faicte en l'an mil six cens six du règne du feu sérénissime archiducq d'éternelle mémoire n'auroit esté escouté, ains les poursuivans esconduitz de leur requeste.

Faict le trentième de mars mil six cens trente et nœuf. »

XII

1638, 24 novembre. — Bruxelles. — Jacques du Val, avocat, correspondant du Magistrat, au nom des représentants de la Ville, députés à Bruxelles, informe MM. de Saint-Omer des démarches faites en Cour par les députés de Flandre pour faire aboutir, de concert avec ceux de Lille, le projet présenté par l'ingénieur Boulloy, et les avertit que s'ils ne peuvent y mettre obstacle, il sera mis à exécution.

(Arch. de Saint-Omer. Correspondance du Magistrat. Liasse de 1638.)

Bruxelles, ce XXIIIIe de novembre 1638.

A MM. M. et Eschevins de St Omer
(affaires diverses).

....Vous advisant au surplus que ceux de Lille ont proposé de rendre le canal du Nœufossé navigable jusques à la rivière du Lys prez d'Aire à leurs despens et que l'affaire est à peu prez résolue sy l'on n'y remédie. Les députez de Flandres ayans esté en ceste court avecq lesd. de Lille donnent la main à la conclusion de cest affaire soubs prétexte de l'asseurance de leur Province des excursions et hostilitez des franchois dont le quartier de Cassel a souffert tant d'Interests à la campaigne passée. Je n'obmets de représenter où il convyent l'interest que souffrira vre ville et celle d'Aire et, par conséquence tout le pays, led. canal se parfaisant. Je me proposoye, passez trois jours, d'en faire ouverture à monsieur le chef Président ; mais comme il n'a donné audience depuis lors, je remets l'affaire à la première audience.

. . . . . .

Vre très humble et très obligé serviteur :
Jacques du Val.

XIII

1639, 24 janvier. — Trois Lettres du Magistrat de Saint-Omer *au sujet de l'opposition à faire au projet de jonction des rivières de l'Aa et de la Lys présenté par l'ingénieur Boulloy.*

1°) aux représentants de la ville de Saint-Omer *députés à Bruxelles. En réponse à la lettre du 24 nov. 1638* (v. ci-dessus n° XII), *leur accuse réception de leur avertissement qu'on intrigue en haut lieu en vue de l'aboutissement du projet de jonction de l'Aa à la Lys : leur expose les raisons qu'a la Ville de s'y opposer et la résolution qu'elle a prise de protester énergiquement.*

2°) *aux Députés Généraux et Ordinaires des Etats d'Artois, leur demande de soutenir devant les Etats les raisons qu'a la ville de Saint-Omer de s'opposer au projet « du fouich du Nœuffossé » présenté par le Magistrat de Lille et les Etats de Flandre.*

3°) *à MM. les Mayeur et Echevins d'Aire, leur demandant de se joindre à ceux de Saint-Omer pour s'opposer au projet ci-dessus.*

(Arch. de Saint-Omer. Correspondance du Magistrat. Liasse de 1639.)

1°) *A Messieurs les Echevins députés par la ville de Saint-Omer à Bruxelles pour défendre ses intérêts.*

Messieurs. Par le contenuz de vos deux dernières lettres avons souffisament recognu le mancquement de l'addresse de celles responsives de nostre part à voz précédentes, dedans le pacquet desquelles trouverez joinctz les acquictz originelz avecq le compte du s^r^ Roberty dont avez de besoing pour liquider le payment des rations furnies aux soldatz pendant le siège de ceste ville.

Et en réponse ausdites dernières lettres sur le subiect du fouich du Nœufossé que mandes, à la suitte de la déclaration de monseigneur le Conte d'Isenburg, ceulx de Lille presser et faire instances pour le pouvoir rendre navigable jusques à la rivière de la Lys et que son Altze le Prince Thomas est porté pour eulx ; dirons avoir considéré les raisons portées en l'escript délivré audict seigneur Comte, lesquelles sont bien pregnantes pour empescher ledict fouich ; et mis en délibération l'importance du faict en l'Assemblée des deux années et dix jurez pour ceste communaulté, et avons à la suitte de la résolution y prinse, escript secondes lettres à Messieurs des Estatz de ce pays d'Ar-

thois aux fins que, cues considérations des grandz intérestz que supporteroit ladicte ville, advenant led. fouich d'icelluy Nœufossé, estantz asses apparantz et évidents, et regardant aussy la ville d'Ayre et mesmes la généralité des aultres villes de ced. pays pour l'annéantissement du trafficque et commerce, ilz fussent servis d'emprendre le faict contre lesd. de Lille faisant la poursuilte à l'appuy de ceulx de Flandre, et eulx joindre avecq cested. ville et aultres intéressées : lesquelles lettres viendront asses à propos en la coniuncture de l'assamblée prochaine desd. Estatz au vingt cincquiesme de ce mois. A laquelle lesdictz sgrs d'iceulx Estatz ont remis la proposition de leurdicte adjonction prétendue, ayants en oultre escript pareillement lettres et à mesme fin d'adjonction aux Mayeur et Eschevins de la ville d'Aire, prendant croiance que ne serons sy précipité à dire et proposer noz moiens d'opposition et exception contre le prétendu desd. de Lille, puisque nous mandez la résolution des finances porter que nous sera donné communicquation de la req^te d'iceulx de Lille, et que notte sera tenue aux greffes de ne rien despescher en ce regard, sans, auparavant qu'eussions esté ouy, comme pareillement que la req^te par vous présentée à cest effect au Conseil privé est mise en la liace des mémoires.

Néantmoins, en conformité de vre advis, n'avons laissé de charger le Conseiller second de cested. ville pour pouvoir plus amplement déduire noz raisons et exceptions, de faire recerche et lever de la maison mortuaire de feu mons^r le Conseillier Richebé les papiers touchant ledict ci-litigieux entre les deux provinces, que led. Conseillier at levé et fect rapporter à Court en grand nombre dedans ung coffre de cuir bouilly, nous ayant rapporté d'avoir visité la plus grande partie desd. pappiers, et qu'iceulx touchent seulement le faict des limites desdictes deulx provinces . . . . . .
(suivent instructions pour poursuivre en Cour d'autres affaires courantes de la Ville).

2°) *Mayeur et Eschevins de la Ville de St Omer à Messieurs les Députez généraulx et ordinaires des Estatz du pays et Comté d'Artois à Arras.*

St Omer, le XXIIII de janvier 1639.

Messieurs. Les Députez de nostre Corps en Court pour des affaires de ceste ville nous ayant mandé par leurs lettres que, suivant la déclaration à eulx faicte par son Ex^ce le Conte d'Isemburg, gouverneur général de ce pays, ceulx de Flandre faisoient grandes instances pour avoir wuidé l'affaire du fouich du Nœufossé à effect de le rendre navigable jusques à la rivière du Lys fluante de la ville d'Ayre, aux grandz interestz de ceste ville et annéantissement du pœu de trafficq quy reste en icelle et en ce pays d'Arthois, estantz lesdictz intérestz assez apparantz et évidentz selon qu'avons représenté à vos Sgries par noz précédentes qui regardent encore nomément la ville d'Ayre et la généralité des aultres villes de ced. pays. De quoy avons jugé

à propos de vous en donner part et de ce que, sur les debvoirs faictz par nosd. députez en ce regard, la résolution des Finances porte que nous sera donné communicquation de la req^te de ceulx de Lille tendante, à l'appuy desd. de Flandre, à rendre navigable led. fouich dud. Nœufossé, et que note seroit tenue aux greffes de ne rien despescher auparavant qu'eussions esté ouys, comme de mesme la requeste présentée de nostre part au Conseil privé sur ce subiect est mise en la liace des mémoires, affin que vosdictes Sgries, en considérant l'importance de l'affaire dud. fouich pour ceste province, elles soient servies d'emprendre le faict et leur (*sic* pour « se ») joindre avecq cested. ville pour créer opposition au prétendu desdictz de Lille et de Flandre, ainsy qu'elles ont faict passées longues années au moien du procès encore instruit entre les deulx provinces et pour le canal de Bourbouc, n'estant encore de sy grande importance que led. fouich du Nœufossé : quy nous obleige de requérir de rechef vosdictes Sgries emprendre le faict de ladicte adjonction.

En l'espoire de laquelle prirons Dieu le Créateur, Messieurs, impartir à voz Sgries ses s^tes et divines grâces.

3°) *A Messieurs les mayeur et eschevins de la ville d'Ayre.*

Messieurs. Nos Députés en Court pour les affaires de ceste ville nous ayant mandé par leurs lettres que ceulx de Lille, à l'appuy des quattre membres de Flandre, font de grandes instances vers son Altz^e Royalle pour pouvoir rendre le fouich de Nœufossé navigable jusques à la rivière du Lys proche de vre ville, et que l'affaire estoit en terme de se wuider, quy seroit aux grandz Intérestz de cested. ville et de la vre et (blanc) au tassement du pœu de commerce quy y reste et causeroit leur dépeuplement et ruine enthière tant en ceste coniuncture du temps de guerre que celuy advenir de la paix, selon que pouves asses concepvoir de vous mesmes, lesdictz Interestz en ce regard estantz asses évidentz, quy samblent mesmes regarder la généralité des aultres villes de ce pays d'Arthoys. De quoy avons bien volu vous en donner part, et, joinctement requérir de voloir en une affaire tant commune et importante joindre avœcq nous aultres et opposer au prétendu desd. de Lille et de Flandre, ainsy qu'en particulier en avons requis par lettres, pour lad^e généralité desdictes villes d'Arthoys, messieurs des Estatz de ce pays et que vous pouvez au confort aussy requérir de vre part. Quy sera l'endroict, en l'attente d'entendre vostre résolution sur ce subiect, où nous dirons, Messieurs, Voz bien affectionnez amis et voisins.

Les mayeur et Eschevins de la ville de St Omer

De St Omer, ce XXIIIIe de janvier 1639.

XIV

a) *1638, 20 décembre ; 7 janvier 1639 et 16 avril 1639.* Délibérations échevinales portant, *les* deux premières, *résolutions d'écrire aux députés de la Ville en Cour, et aux députés des Etats d'Artois les lettres faisant l'objet de la pièce justificative XIII ;*

la troisième, *procès-verbal du rapport fait au Magistrat par Antoine d'Haffringues, Conseiller pensionnaire, des devoirs faits par lui auprès des Conseils privé et des Finances pour demander qu'on ne statue rien sur le projet avant d'avoir ouï les raisons du Magistrat de Saint-Omer.*

b) *Copie de la requête des députés de la ville de Saint-Omer au Conseil des Finances aux fins ci-dessus, avec l'apostille du Bureau des Finances du 16 janvier 1639.*

a) *Délibérations échevinales :*

du 20 décembre 1638.

At esté résolu d'escrire aulx députez en court et aux députez des Estatz d'Artois pour empescher l'érection de la rivière mentionnée es lettres du sr du Natoy en date du 24 novembre dernier.

du 17 janv. 1639.

At esté résolu d'escrire aux députez des Estatz pour les advertir de la rivière prétendue à faire au Nœufossé par ceulx de Flandre et les requérir de se joindre et emprendre come du passé avecq messieurs du Magistrat d'escrire pour ce subiect au Magistrat d'Arras, et at esté ordonné que le conseillier second visitera les papiers du procès touchant ce, thirez hors de la maison de monsr Richebé et y considérer les plus vives raisons adfin de les remontrer en Court aux députez de mesd. Srs pour empescher l'érection de lad nouvelle rivière.

(Registre aux Délibérations V, fo 32 vo.)

du 16 avril 1639.

Me Antoine d'Haffringues, conseiller général de ceste ville, at fait rapport qu'au voyage par luy faict en court en qualité de député de MM. du Magistrat, at faict rapport des debvoirs par luy faictz pour empescher la poursuitte que se faisoit en Court pour pouvoir rendre le Nœuffossé navigable depuis Clermaret jusques à la Lis, auquel effect il auroit présenté requeste au Conseil privé et aux finances, ayant esté dict sur lesd. requestes que notice seroit tenue aux greffier(s) desd. finances que l'on ne dépesche chose quelconcque sans avoir au préalable oï lesd. du Magistrat.... par apostille du XI de janvier 1639.

b) *Copie de requête et apostille du Bureau des Finances.*

Au Roy en son conseil des finances.

Ceux des finances du Roy aians veu ceste remonstrance y ont appointé sur chaque article ce que s'ensuit.

. . . . . .

. . . . . .

Soit la comunicacion ci mentionée faicte aux suplians et notice tenue aux greffes des finances qu'on ne despesche chose quelconque sans les avoir préalablement ouy.

Les Députez de la ville de St Omer supplient en toute humilité (demande de 30.000 florins pour réparon de fortifications et demande de munitions).

. . . . . .

Supplient de mesme humilité qne par avant résoudre aucune chose sur l'escript qu'iceux députez entendent avoir esté présenté par ceux de Lille pour pouvoir rendre navigable le fouich du Noeffossé, ladite ville de St Omer soit ouye, ordonnent qne lesdicts de Lille auront à faire insinuer à cest effect ledit escript, veu les interestz qu'elle souffriroit, en particulier par dessus celui commun de toute la province d'Artois.

Bruxelles, au bureau des finances du Roy, le 11 janv. 1639.

XV

1686, 14 juin. — Arras. — Lettre de Palisot d'Incourt, Conseiller Pensionnaire d'Arras[1]*, démontrant l'utilité d'une voie fluviale de la Scarpe à la mer qui éviterait de traverser le territoire d'Espagne.*

(Arch. de Saint-Omer. Correspondance du Magistrat.)

. . . . . .

1° Parce que par le moyen d'iceluy les grains du pays d'Artois, particulièrement du costé de Douay, Cambray, Arras et Bappaume auroient une sortie dans la mer sans estre obligé de passer dans les terres de la domination d'Espagne, parce qu'au lieu d'aller à Gand ils pourroient entrer dans la Hautte Deuille ensuite dans la Lis et enfin à Dunquerque, ce qui supprimeroit des grands droits que l'on est obligé de payer à l'entrée des terres d'Espagne. La 2 raison parce qu'au moyen du nouveau canal l'Artois seroit à couvert de toutes contributions si la guerre arrivoit . . . . . .

1. Philippe-François Palisot, chev. sgr d'Incourt, Conseiller Pensionnaire de la ville d'Arras ; ensuite député général et ordinaire des Etats d'Artois, premier Président du Conseil le 2 mai 1703, décédé à Arras le 11 mai 1708.

XVI

S. D. (Vers 1742)[1]. — *Projet de mémoire à adresser aux Etats d'Artois par les Mayeur et Echevins de Saint-Omer pour exposer les raisons de s'opposer à l'exécution d'un canal de jonction de l'Aa à la Lys.*

(Arch. de Saint-Omer. 171, 2.)

S'il arrivoit qu'on fit communiquer la rivière d'aa à la lys et que cette communication fut navigable, la ville de St Omer seroit perdue sans ressource.

La raison s'en présente : d'abord cette ville qui est l'entrepôt de tout ce qui y arrive des ports de Dunkerque, Graveline et Calais et de ce qu'on y voiture par terre pour être conduit par eaue à ces mêmes ports, verroit tout ce qui viendroit de ces ports et tout ce qui y auroit sa destination passer de bout par St Omer.

En effet, dez qu'il y auroit un Canal de communication de la rivière d'Aa à la Lys, touttes les bellandres chargées de marchandises venans de ces ports porteroient leur charge par le Canal de communication, et il n'y auroit précisément que les marchandises destinées pour St Omer qui y seroient déchargées :

il en seroit de même à l'égard des marchandises qu'on voudroit faire passer à ces ports ; elles arriveroient à St Omer par eaue et seroient portées à ces mêmes ports par eaue sans en faire aucune décharge à St Omer.

De là une cessation entière de mouvement et de commerce à St Omer, plus de voitures de St Omer à Aire et d'Aire à St Omer, plus de brouetteurs, de porte-faix et autres gens de peine qui puissent y trouver leur subsistance.

Dès qu'on entreprend d'excaver un Canal qui tirera ses eaux de la rivière d'Aa au dessus de St Omer, pour les porter dans le Neuf fossé, une grande partie des eaues de cette rivière sera perdue et tous les moulins qui sont au dessous ne travailleront plus.

On dit à cela qu'on ne tirera par le canal des eaux de la rivière d'Aa qu'autant qu'on en aura besoin pour soutenir la navigation par le Neuf fossé, mais il y a des temps où cette rivière fournit peu d'eaue et les saignées fréquentes qui s'y feront produiront tousiours l'effet de perdre les moulins.

Les moulins à l'eaue sont absolument nécessaires et pour le service du roy et pour le public : il n'y en a point dans les villes maritimes, et, quand le vent manque (ce qui arrive fréquemment), on est obligé de venir faire moudre les grains aux mou-

---

1. La pièce n'est pas datée, mais le papier sur lequel elle est rédigée porte un filigrane de 1742.

lins à l'eaue de St Omer, ressource qui cesseroit sy ces moulins étoient interrompus, les manufactures établies à St Omer souffriront beaucoup, on a vu les manufacturiers de Lille dans la nécessité de venir faire fouler leurs étoffes à St Omer quand l'eaue manquoit chez eux, il en est de même à l'égard des écorces qui servent à tanner les cuirs ; on y vient de touttes parts quand les moulins à vent ne tournent pas.

Il se fait à St Omer un commerce considérable de grain de navette pour en faire de l'huile, des moulins à l'eaue sont nécessaires pour le soutenir en tout temps.

La cessation du commerce de tabac a fait une plaie mortelle à la ville de St Omer, et ce seroit ajouter disgrace sur disgrace, ou plutôt ce seroit lui porter le dernier coup que de former la jonction de l'Aa à la Lys pour y établir une navigation.

Un plus ample détail seroit inutil *(sic)*, il n'y a persone qui ne sente que ce seroit une ville perdue.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Premier échange de vues avec le fermier du grand tonlieu de Menin en 1574 256
Projet de 1606 de l'ingénieur A. Chauvet 257
— Données générales de l'ensemble des propositions .. 258
— Inconvénients de l'ancien régime d'utilisation des rivières de la région :
a) le tour des bateliers à Aire 259
b) multiplicité des « overdraghes » sur les rivières de Flandre 259
— Détail des avantages promis par le projet d'A. Chauvet 261
— Abandon et rejet de ce projet 264
Projet de 1638 émané des Etats de Flandre et d'un ingénieur Lillois 265
— Singulière conception d'un projet de jonction de la rivière d'Aa au Neuffossé au niveau de la Lys 266
— Note sur le cours préhistorique de l'Aa 267
— Opposition de la ville de Saint-Omer à ce projet et son rejet par les Etats d'Artois 268
Projet de 1686. — Son utilité économique et stratégique. — Sa nouvelle mise en sursis 269
Projet définitif exécuté de 1753 à 1786 270
— Dernières protestations de la ville de Saint-Omer .. 270

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1574, 19 nov. — Première suggestion adressée à l'Echevinage Audomarois par le fermier du grand tonlieu de Menin pour l'inciter à faire creuser une rivière de Saint-Omer à Aire. — Avantages qu'il en retirerait 272
II. — 1606, octobre. — Rapport d'André Chauvet, ingénieur, exposant aux Gouverneurs des Pays-Bas les détails et avantages d'un canal qu'il projette d'aménager du *Scram* à Aire. 274
III. — 1606, 9 décembre. — Lettre des Gouverneurs des Pays-Bas au Magistrat de Saint-Omer, accompagnant l'envoi, pour avis, du rapport ci-dessus 275

IV. — 1607, mars. — Attestation des Bateliers de Saint-Omer exposant les inconvénients qu'ils trouvent actuellement
1°) à la conduite des marchandises par eau de Saint-Omer à Ypres pour aller de là à Warneton;
2°) à la conduite des marchandises par voie terrestre de Saint-Omer à Aire pour être chargées sur la Lys en ce dernier lieu..... 275

V. — 1607. — Rapport de l'Echevinage de Saint-Omer aux États d'Artois leur exposant
1°) les avantages pour la ville de Saint-Omer de la création d'un port au Scram, et d'un canal du Scram à la Lys;
2°) les inconvénients du système actuel d'embarquement, à Aire, des marchandises venant de Saint-Omer;
3°) les inconvénients et détails du trajet détourné de l'Aa à la Lys par Bergues, l'Yser (ou Yperlée), Ypres et Warneton;
4°) l'impossibilité de songer à mettre à exécution, à cause de la trop forte dénivellation, un projet de jonction fluviale d'un canal partant de Meckem (près Clairmarais) au Scram 276

VI. — 1606. — André Chauvet, Ingénieur, expose à l'Echevinage de Saint-Omer les avantages que la Ville retirera de son projet de canal du Scram à Aire..... 279

VII. — 1607, août. — André Chauvet complète les explications qu'il donne aux Echevins de Saint-Omer sur son projet de service de Saint-Omer à Aire par le Scram, et un nouveau canal à creuser de là à Aire 281

VIII. — 1607, 28 juin. — Procès-verbal dressé par Pierre Cœulre, Géographe pensionnaire des Gouverneurs des Pays Bas, de la visite qu'il a faite des lieux, le 21 juin, à la requête des Mayeur et Echevins de Saint-Omer, et accompagné de quelques membres du Magistrat. Conclusions qu'il donne sur la possibilité d'exécuter les travaux projetés. 282

IX. — 1607, sept. — Trois pièces de correspondance relatives au projet d'action commune à conclure entre les Magistrats d'Aire et de Saint-Omer en vue de démarches à faire aux États d'Artois pour la réponse à faire au projet ci-dessus qui leur a été présenté. 283

X. — 1638. — Propositions présentées par l'ingé-

A encarter entre les pages 296 et 297.

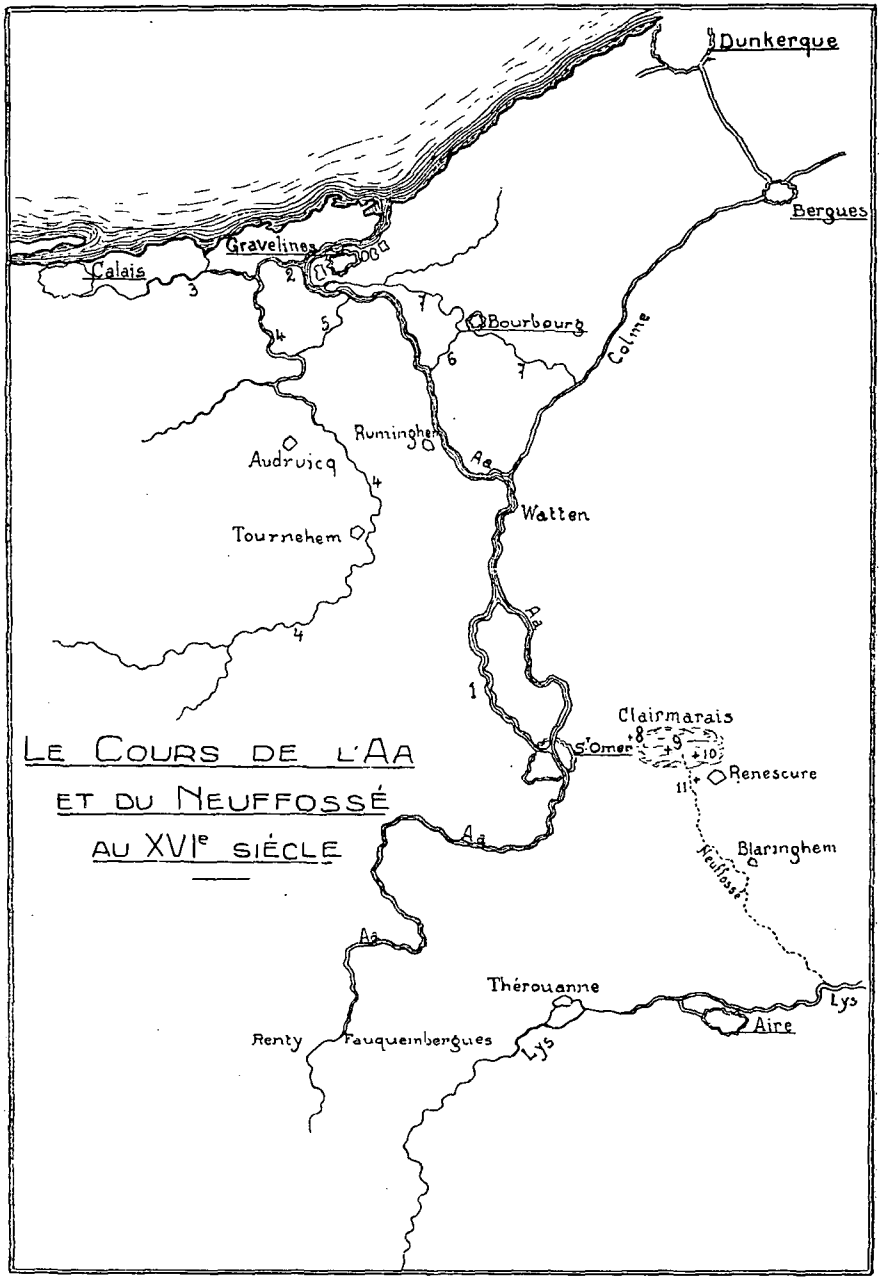

LE COURS DE L'AA ET DU NEUFFOSSÉ AU XVIe SIÈCLE

LÉGENDE

De toutes les anciennes cartes d'Artois, celle du géographe Justin Dankert, gravée en Hollande au commencement du 18e siècle [1], est la seule où l'on trouve tracé nettement l'ancien cours de l'Aa, et, particulièrement, le circuit que formait autour de Gravelines, cette rivière à son embouchure (v. p. 144). Le croquis ci-contre, dressé d'après ce document, semble donc devoir présenter de l'intérêt pour l'intelligence des textes qui ont été publiés dans les articles qui précèdent.

On remarquera toutefois que, tandis que ce plan donne une grande importance au bras de la rivière qui, sous le nom de *Laertstroom*, sort de la porte de Calais et rejoint le cours principal de l'Aa au pont de Lovestel après s'être jeté dans la rivière de Houlle, il n'indique pas les autres dérivations de l'Aa qui traversent les marais: On trouvera le tracé de ces dérivations dans les cartes publiées aux pages 52 et suiv. de ce volume dans le travail de M. le Docteur Dervaux.

1) *Laertstroom*, dont le plus ancien nom est *vieille Aa* ou *Oude Aa*, faisant suite au bras de l'Aa, dit *Erbostade*, coulant en ville (recouvert aujourd'hui), sortant de la ville par la porte de Calais (voir p. 58) et remontant par le *port au Lait Battu* vers Salperwicq, Tilques et Serques, pour rejoindre la rivière de Houlle qui se jette dans l'Aa au pont de Lovestel.

   Outre le nom de *vieille Aa* ou *Oude Aa*, sous lequel il était anciennement désigné, ce cours d'eau a reçu communément diverses dénominations suivant les endroits qu'il traverse : *Grand Large*, rivière de *Salperwicq*, rivière de *Moulle*, de *Serques* (v. pp. 53-54).

2) l'*Ecluse*, lieu dit, ancien fort et écluse, v. pp. 193, 194, 246, 247.

---

1. Elle a été reproduite dans le travail de M. Ch. Hirschauer sur *les États d'Artois*.

3) Rivière d'*Oye,* v. p. 193.
4) la *Hem,* v. pp. 70, 71.
5) le *Mardic,* v. p. 195.
6) *Ancienne Emma,* v. p. 78.
7) *Vieille Colme,* v. p. 78.
8) *Meckem,* v. pp. 257, 278, 282.
9) Château de Rihout, v. p. 282.
10) le *Scram,* ancien fort près du Neuffossé, v. pp. 257, 278, 279, 286.
11) *Rouge Fort* ou *Fort Rouge,* ancien fort près du Neuffossé, v. p. 257.

Le Neuffossé, tracé en *pointillé* à droite et au bas de cette carte, était une ligne de retranchement, longue tranchée artificielle que fit creuser, au onzième siècle, le comte de Flandre Baudouin V, et qui servit de frontière entre l'Artois et la Flandre.

Le Neuffossé partait du château de Rihout, bâti à la lisière ouest de la forêt de Clairmarais. De là, il était jalonné par des ouvrages de défense jusqu'à Aire : le fort de Scram, le Fort Rouge, celui du Pont-Asquin, etc... Il aboutissait ainsi à la Lys, non loin d'Aire, et de là se continuait jusqu'à La Bassée.

Ce ne fut donc pas une rivière, et s'il fut, à quelques endroits, envahi par les eaux, particulièrement dans sa partie basse, du château de Rihout à la montée du fort de Scram, et, près d'Aire, par suite d'infiltrations de la Lys, il resta, en général, à l'état de tranchée, et, ainsi qu'il a été dit, il eût nécessité de grands travaux, pour être converti en rivière navigable. D'ailleurs, le canal actuel a été creusé, au XVIIIe siècle, à quelque distance à l'ouest de cette tranchée.

nieur Sylvin Boulloy, de Lille, pour rendre communicables la rivière de l'Aa et la Lys. 285

XI. — 1639, 30 mars. — Les Etats d'Artois supplient l'Archiduc, Gouverneur des Pays-Bas, de sanctionner leur proposition de s'opposer à l'exécution du nouveau projet de jonction de l'Aa à la Lys 286

XII. — 1638, 24 novembre. — Jacques du Val, correspondant du Magistrat, informe, de Bruxelles, le Magistrat de Saint-Omer des démarches faites en Cour, par les députés de Flandre, pour faire aboutir le projet présenté par l'ingénieur Bulloy, et l'avise que, s'il ne peut y mettre obstacle, il sera mis à exécution 287

XIII. — 1639, 24 janvier. — Trois Lettres du Magistrat de Saint-Omer 1°) à ses représentants à Bruxelles ; 2°) aux Députés des Etats d'Artois ; 3°) au Magistrat d'Aire. La Ville s'oppose énergiquement à ce projet de jonction des rivières : elle demande à ses correspondants de se joindre à elle pour faire triompher cette opposition 288

XIV. — 1638-1639. — a) Délibérations échevinales portant décisions de faire, au nom de la Ville, démarches pour empêcher la réalisation du projet ci-dessus

b) Apostille du Bureau des Finances décidant qu'il ne sera pris aucune décision sur cette question sans que les représentants de la ville de Saint-Omer aient été préalablement ouïs 291

XV. — 1686, 14 juin. — Lettre de Palisot d'Incourt, Conseiller pensionnaire d'Arras, démontrant l'utilité économique et stratégique d'une voie fluviale de la Scarpe à la mer, qui éviterait de traverser le territoire d'Espagne 292

XVI. — (v. 1742). — Projet de mémoire à adresser aux Etats d'Artois par les Mayeur et Echevins de Saint-Omer, leur exposant leurs raisons de s'opposer à l'exécution d'un canal de jonction de l'Aa à la Lys.... 293

Georges COOLEN.

Le Cardinal DUBOIS

ABBÉ DE SAINT-BERTIN

LE CARDINAL DUBOIS

ABBÉ DE SAINT-BERTIN

On connaît le portrait célèbre que Saint Simon a tracé du cardinal Dubois : « L'abbé Dubois était un petit homme maigre, effilé, chafouin, à perruque blonde, à mine de fouine, à physionomie d'esprit... Tous les vices combattaient en lui, à qui en demeurerait le maître. L'avarice, la débauche, l'ambition étaient ses dieux, la perfidie, la flatterie, le servage, ses moyens ; l'impiété parfaite, son repos ; et l'opinion que la probité et l'honnêteté sont des chimères dont on se pare, et qui n'ont de réalité dans personne, son principe, en conséquence duquel tous les moyens lui étaient bons.

Il excellait en basses intrigues, il en vivait, il ne pouvait s'en passer, mais toujours avec un but où toutes ses démarches tendaient, avec une patience qui n'avait de terme que le succès, ou la démonstration réitérée de n'y pouvoir arriver. Il passait ainsi sa vie dans les sapes. Le mensonge le plus hardi lui était tourné en nature, avec un air simple, droit, sincère, souvent honteux... Il avait de l'esprit, assez de lettres, d'histoire, de la lecture, beaucoup de monde, force envie de plaire et de s'insinuer, mais tout cela gâté par une fumée de fausseté qui sortait malgré lui de tous ses pores, et jusque de sa gaîté, qui attristait par là... Effronté à faire peur, étant pris sur le fait, désirant tout, enviant tout, et voulant toutes les dépouilles. On connut après, dès qu'il osa ne se plus contraindre, à quel point il était intéressé, débauché, inconséquent, ignorant en toute affaire, passionné toujours, emporté, blasphémateur et fou, et jusqu'à quel point il méprisa publiquement son maître et l'Etat, le monde sans exception et les affaires, pour les sacrifier à soi tous et toutes, à son crédit, à sa puissance, à sa grandeur, à

son avarice... Tel fut le sage à qui Monsieur confia les mœurs de son fils unique à former [1] ».

Le portrait n'est pas flatté, le redoutable petit duc avait la plume cruelle, sa verve naturelle s'avivait de ses haines, qui étaient vigoureuses, mais qui, par contre, aveuglaient souvent ses jugements, et les *Mémoires* qu'il nous a laissés, s'ils dénotent un admirable écrivain, ne sont pas des documents d'histoire et doivent être utilisés avec précaution. L'histoire, depuis, s'est montrée moins virulente et plus équitable. Dubois, en ce temps de la Régence, où la vertu n'était guère à la mode, n'était ni meilleur ni pire que beaucoup d'autres ; d'après ses modernes biographes, il est loin d'apparaître aussi noir que Saint Simon nous l'a peint [2]. Il n'est pas prouvé du tout qu'il ait été pour le duc d'Orléans un professeur de débauche, il se montra fin diplomate et administrateur habile. Cette courte étude sur les dernières années du cardinal et les démarches tortueuses qui aboutirent à sa nomination à l'abbaye de Saint-Bertin montrera sans doute qu'il était ambitieux et fort avide d'argent.

Guillaume Dubois était né à Brive-la-Gaillarde en Bas-Limousin, le 6 septembre 1656. Fils d'un apothicaire, au dire de Saint Simon, il aurait d'abord été laquais et son maître, M. de Saint-Laurent, lui aurait « fait prendre le petit collet pour le décrasser [3] ». En réalité, son père était docteur en médecine, et il avait fait de solides études chez les Pères de la Doctrine chrétienne de Brive, puis au collège Saint-Michel, à Paris, où il obtint une bourse. Sous-précepteur du duc de Chartres, il devint précepteur en titre en 1687. Il fut gratifié d'une prébende de chanoine à la collégiale de Saint-Honoré en 1689. Dès lors, ses succès furent rapides comme ses profits. Sur les instances de son élève, il reçut du roi, l'année suivante, l'abbaye d'Airvault, en Poitou, dont les revenus étaient de

---

1. Saint-Simon. *Mémoires* XXIII, 13, 14.

2. Le P. Bliard, dans un livre fort documenté : *Dubois, cardinal et premier ministre*, a contribué à réhabiliter la mémoire du personnage. Cet ouvrage excellent n'est pas toujours aussi objectif qu'on le souhaiterait. Exact, dans l'ensemble, il propose des interprétations quelquefois discutables et cherche souvent à atténuer la vérité. Il démontre clairement en tout cas le peu de valeur des affirmations tranchantes de Saint Simon.

3. *Mémoires* I, 41.

12.000 livres. Il demanda aussitôt après le prieuré de Brive. Fénelon, instruit des projets de son ami, ne craignit pas de le désapprouver et refusa même tout net d'intervenir : « J'avoue, lui écrivait-il, que je crains fort que le roi ne trouve que vos demandes viennent coup sur coup. Il y a peu de temps que vous avez eu une abbaye, et ceci paraîtra peut-être contraire à la modération qu'on attend de vous ». Dubois fut exaucé cependant, grâce à l'intervention du P. de la Chaize[1]. Brive ne valait que 1.200 ou 1.500 livres. Il reçut en outre l'abbaye de Saint-Just, au diocèse de Beauvais, en 1693, et l'abbaye de Nogent-sur-Coucy, au diocèse de Laon, qui valaient chacune 10.000 livres, en 1705. Promu conseiller du duc d'Orléans en 1714, conseiller d'Etat en 1716, membre du Conseil des Affaires étrangères en 1717, il reçut, cette même année, l'abbaye de Saint-Riquier, qui donnait un revenu de 25.000 livres, et, en 1717, l'abbaye de Bourgueil[2], au diocèse d'Angers, qui rapportait 18.000 l. Il ne se considérait pas encore comme satisfait et se croyait appelé à de plus hautes destinées : il aspirait au chapeau de cardinal ; pourquoi pas ? Richelieu et Mazarin ne l'avaient-ils pas porté avant lui ?

Justement, l'archevêque de Cambrai, le cardinal de La Trémoïlle venait de mourir à Rome, la place était bonne à prendre, d'autant plus qu'elle était inscrite pour 150.000 livres, et qu'elle le mettait plus facilement en position d'entrer au Sacré-Collège. Ce qu'il ne pouvait acquérir par ses mérites, il se fit fort de le gagner par la ruse, si nous en croyons Saint-Simon. Il dit au duc d'Orléans qu'il avait fait un plaisant songe... il avait rêvé qu'il était archevêque de Cambrai. Le Régent qui comprit l'apologue fit la pirouette et ne répondit rien. Dubois, embarrassé, bégaya et paraphrasa son rêve, puis, brusquement, demanda pourquoi il ne l'obtiendrait pas, Son Altesse Royale pouvant, de sa seule volonté, faire ainsi sa fortune. Le duc d'Orléans, continue Saint-Simon, fut indigné : « Toi, archevêque de Cambrai ! mais tu es un *sacre*, et qui est l'autre *sacre* qui voudra te sacrer ? » — « Voulez-vous le savoir, répliqua l'abbé, et ne tient-il qu'à cela, encore une fois ? » — « Eh bien, qui ? » dit le Régent. — « Votre premier aumônier, reprit Dubois,

1. Bliard, l. c. p. 64.

2. Bourgueil avait 80 prieurés à la collation de l'abbé (Buvat, *Journal*).

qui est là dehors, il ne demandera pas mieux, je m'en vais le lui dire ». Il s'en va, prend l'évêque de Nantes, M. de Tressan, à part, lui dit qu'il a Cambrai, le prie de le sacrer. Celui-ci le lui promet à l'instant. Dubois rentre, caracole et en fait part au duc d'Orléans [1].

Il n'est pas sûr du tout que la scène se soit passée de cette manière, et le récit comporte plus d'une invraisemblance, mais ce qui n'est pas douteux, c'est que cette nomination fit quelque scandale. Dubois avait soixante-quatre ans, qu'est-ce qui pouvait bien lui faire désirer d'entrer dans les ordres, ce n'était certainement pas la piété ni le zèle pour le salut des âmes ; restait l'appât du lucre. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, refusa de donner à Guillaume Dubois les lettres testimoniales en vue de ses ordinations et de sa consécration. Car l'archevêque-nommé de Cambrai n'était même pas prêtre, il n'avait reçu en tout et pour tout que la tonsure, à l'âge de treize ans. C'était assez pour être réputé clerc et être apte à recevoir des bénéfices ecclésiastiques. Il dut s'adresser pour obtenir le *licet* de l'autorité religieuse à Bazin de Besons, archevêque de Rouen. C'est à Chanteloup, près de Triel (vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen) et en huit jours, qu'il reçut tous les ordres sacrés, les ordres mineurs et le sous-diaconat aux quatre-temps de carême, le samedi 24 février, le diaconat le lendemain, et la prêtrise le dimanche suivant. Comme il venait d'éprouver, quelque temps auparavant, un échec assez cuisant à propos du cardinalat, il dut déployer toute son éloquence épistolaire, qui était grande, et tous ses moyens de pression par le canal de Lafitau, son agent à Rome, pour obtenir le siège de Cambrai que le pape ne semblait pas désireux de lui accorder. Il reçut enfin ses Bulles au début de mai 1720, et fut sacré en grande pompe dans l'église du Val-de-Grâce, le 9 juin, par le cardinal de Rohan [2], qui espérait gagner ainsi son entrée au Conseil. Les évêques assistants furent Tressan, de Nantes, premier aumônier du Régent, lequel n'abusait pas de ses services,

---

1. *Mémoires* XXXIV, 23.

2. Armand-Gaston de Rohan-Guémené (1674-1749), le premier de la dynastie des quatre Rohan qui occupèrent successivement, sans toujours l'honorer, le siège de Strasbourg. Fils de Fr. de Rohan-Guémené, prince de Soubise et d'Anne de Rohan-Chabot, il devint évêque de Strasbourg en 1704 et cardinal en 1712.

et Massillon, de Clermont, qu'on s'étonne de trouver en aussi louche compagnie. Mais Massillon, « l'honneur du clergé, de la religion et de la patrie », n'était pas *né*, il avait à se faire pardonner sa roture et ne pouvait refuser un aussi détestable honneur. Evidemment, le nouvel archevêque n'entendait pas prendre au sérieux ses fonctions pastorales, il abandonna généreusement ce soin au frère Chérubin, évêque de Bethléem, récollet, puis à un autre évêque *in partibus*, le P. Quinquet, théatin. Dubois se contenta de toucher les revenus de son siège en laissant une congrue à son remplaçant.

Cambrai, c'était bien, mais qu'est-ce qu'un archevêque qui n'a pas le chapeau ? Ne l'avait-il pas amplement mérité par le zèle avec lequel il avait sans défaillance servi l'Eglise et le pape, bataillé contre la secte janséniste, ménagé l'humeur emportée du Régent, et assuré l'enregistrement de la fameuse *Déclaration* du 4 août 1720 ? Dubois persuada au cardinal de Rohan qu'il le ferait premier ministre s'il voulait aller à Rome presser l'affaire de son chapeau [1]. Le cardinal s'apprêtait à partir quand on apprit par un courrier du jésuite Lafitau [2], évêque de Sisteron, et agent du ministre à Rome, la mort soudaine de Clément XI, arrivée le 19 mars 1721, après vingt ans de pontificat. Rohan partit donc pour la ville éternelle où il arriva le 31 mars. Grâce aux efforts du cardinal conjugués avec ceux de Lafitau, Michel-Ange Conti fut élu pape le 8 mai, sous le nom d'Innocent XIII. Si le cardinal et l'évêque de Sisteron avaient bien travaillé selon les vues de Dubois, un autre de ses agents à Rome n'avait perdu ni son temps ni l'argent de son maître, c'était l'abbé de Tencin.

Ce personnage n'est pas indigne de figurer à côté de Dubois dans la galerie de ces ecclésiastiques du XVIIIe siècle, intrigants et remuants, qui ne se souciaient guère de pratiquer les vertus de leur état, et ne servaient l'Eglise que pour mieux se servir eux-mêmes. Pierre Guérin de Tencin appartenait à une ancienne famille de robe originaire de Ceillac, dans les Alpes. Elle avait pris le nom de la terre et du château de Tencin situé sur les bords

1. Saint-Simon. *Mém.* XXXIV, 249.

2. *Lafitau* (1685-1764), de la Compagnie de Jésus, évêque de Sisteron, et agent de Dubois à Rome. Auteur d'une *Histoire de la Constitution Unigenitus.*

de l'Isère[1]. Né le 22 août 1679, l'abbé de Tencin était fils d'un président à mortier du parlement de Grenoble. Sa carrière ecclésiastique avait été aussi rapide que fructueuse ; à peine sorti de l'Oratoire, il accompagnait à Rome, en qualité de conclaviste, le cardinal Le Camus, en 1700, et s'y faisait remarquer par son habileté à circonvenir le nouvel élu, Clément XI, à qui il persuada d'accepter la tiare. Rentré en France, il fut nommé abbé de Vézelay le 15 avril 1702, ce qui le mit à l'abri des soucis matériels. L'année suivante, il était nommé archidiacre de Sens par M. de la Hoguette, et, en 1705, vicaire général et docteur de Sorbonne. Il semble s'être occupé assez activement de l'administration du diocèse, ce qui ne l'empêcha pas d'accorder une attention soutenue aux opérations de Law, grâce auxquelles il gagna beaucoup d'argent. Il reçut même, en 1719, l'abjuration du financier écossais, qui était protestant. Il est difficile de dire lequel des deux gagna le plus à cette affaire, car ce qui parut être un calcul chez l'un fut probablement un marché pour l'autre[2]. Sa réputation était faite et son avenir assuré. Marais dit de lui : « C'est un homme galant et de peu de foi » ; et Barbier écrit dans son *Journal :* « Il est entreprenant et d'une ambition sans mesure » ; Duclos ajoute qu'il était « né avec de la figure et de l'esprit, surtout celui de l'intrigue, sans scrupules ni mœurs de son état ».

Un pareil auxiliaire était précieux, Dubois, qui retrouvait en cet homme un peu de lui-même, et qui vivait alors dans l'intimité de Mme de Tencin, envoya son frère à Rome avec le cardinal de Bissy pour assister à l'élection du successeur de Clément XI. Un pamphlétaire du temps nous assure qu'il eut « un peu de peine à digérer qu'on lui associât l'aumônier de Jean Law, un homme qui sortait de la rue Quincampoix ». Arrivé au conclave, Tencin eut l'occasion de déployer toute sa souplesse et de mettre en œuvre ses talents remarquables pour l'intrigue et les négociations, ce fut lui qui choisit le pape et le fit nommer, sous la vague promesse, dit-on, que son patron serait nommé cardinal. Celui-ci lui écrivait : « Vous avez toujours souhaité, Monsieur, d'être à portée de rendre service à un

---

1 Maurice Boutry. *Intrigues et missions diplomatiques du cardinal de Tencin.*

2. M. Boutry, l. c. *Mémoires pour servir à l'histoire de M. le cardinal de Tencin jusqu'à l'année 1763. S. l. n. d.*

imbécile ; vous y voilà, et vous vous y mettez, à ce que je vois, jusqu'aux oreilles... Au fond, je suis dans la situation la plus heureuse où je puisse jamais être, car on fera mon affaire sans que je m'en mêle, ou il est impossible qu'elle soit faite ; et quand je serais un coquin, je dois être aussi content et aussi reconnaissant que s'ils m'avaient mis la calotte sur la tête [1] ».

Dubois disait vrai, c'est qu'il avait là-bas un maître intrigant, et surtout, qu'il avait eu l'habileté de faire solliciter son chapeau par le roi d'Angleterre, le roi d'Espagne et même le Portugal. Le pape résista tant qu'il put, il dut céder enfin et nommer Dubois cardinal le 16 juillet 1721. « Dieu soit loué, lui écrivait Rohan, l'affaire est faite et bien faite. Vous êtes cardinal, et par suite, plus en état que jamais de servir l'Eglise et l'Etat [2] ». Lafitau, qui s'était sottement compromis, rejoignit son diocèse de Sisteron, et Tencin fut maintenu à Rome comme chargé des affaires de France. Le délicat cardinal-ministre ne put s'empêcher de gronder doucement son homme-à-tout-faire des façons honnêtes, et surtout des autres qui l'étaient moins, dont il se faisait grassement payer ses services. Pour lui-même, serrant sa haire avec sa discipline, il se fit donner par le Régent l'abbaye de Cercamp, au diocèse d'Amiens, qui valait 20.000 livres, et la surintendance des postes qui rapportait beaucoup plus.

L'année suivante, le monastère bénédictin de Bergues-Saint-Winoc, au diocèse d'Ypres, mais sous la dépendance du roi de France, était devenu vacant par le décès de l'abbé Van der Hague. Le revenu était de 60.000 livres, c'était une somme respectable et digne d'exciter l'appétit du cardinal-ministre. Le roi en fit demander à Rome la commende pour Guillaume Dubois. L'affaire n'alla pas si facilement, la Congrégation consistoriale, dans sa séance du 24 juillet, différa sa décision, et le nonce reçut mandat de faire demander d'abord le renouvellement de l'indult permettant au roi de nommer à des abbayes des diocèses d'Ypres et de Tournai, et de s'informer si Saint-Winoc avait déjà été mis en commende, en indiquant le chiffre des revenus, le nombre des moines et la qualité de leur

1. Affaires Etrangères. Rome 628. Dubois à Tencin, 26 mai 1721. Boutry, l. c. p. 36.

2. Aff. Etrang. Rome 631. Rohan à Dubois, 16 juillet 1721.

doctrine [1]. Dubois, de son côté, fit adresser à Rome suppliques et mémoires, promettant de combattre les erreurs doctrinales des jansénistes qui régnaient dans l'abbaye.

Son Eminence voulait être au plus tôt en état de réprimer les menées de Dom Thierry, successeur de Quesnel, qui se servait des moines de ladite abbaye, située sur les frontières de France et de Flandre, pour faire passer les principaux écrits des jansénistes dans le royaume. Dans son zèle pour les saints canons, il demandait, non seulement une clause de retour au titre a rès sa mort, mais il promettait de choisir un coadjuteur régulier dans les six mois pour s'occuper du spirituel, tandis que lui-même prendrait soin du temporel. Le nonce à Paris écrivait, le 3 août, au Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, en *post-scriptum* chiffré : « Le cardinal Dubois est certain qu'il continue à faire des merveilles pour nous, et qu'il convient de faire tout son possible pour le conserver ainsi. On ne pourra peut-être pas lui refuser la commende, les religieux n'auront, pour s'y opposer, que la raison générale qui interdit les commendes. Si on doit la lui accorder, il est préférable de le faire tout de suite et de bonne grâce pour qu'il en ait de l'obligation à notre égard [2] ». La faveur tant implorée fut enfin accordée, et une lettre, datée du 1er septembre 1722 et adressée au nonce, l'en instruisit, en ajoutant cet avertissement : « Vous devrez faire remarquer au Duc-Régent et au cardinal la rapidité qu'a mise le Saint-Siège à faire cette concession, et la faveur que constitue cette commende, qui n'est donnée que difficilement ; tout cela pour qu'on n'en demande plus [3] ».

Les faveurs ne cessaient de pleuvoir sur le bon cardinal, le 22 août il avait été nommé premier ministre, et le 5 septembre, il recevait la Feuille des bénéfices : « c'est une belle porte pour faire des grâces » remarquait le chroniqueur Marais [4].

Le 16 octobre, le roi partit se faire sacrer à Reims, accompagné, dans son carrosse, du Régent et des princes du sang. Dubois suivit avec toute sa maison, en riche équipage, et menant

---

1. Archives secrètes du Vatican. *Acta Congregationis consistorialis*, séance du 24 juillet 1722
2. Arch. sec. du Vatican. *Act. Congr. Consist.*
3. Arch. secr. du Vatican. *Acta Congr. Consist.* 1er sept. 1722.
4. Marais. *Mémoires*, 5 sept. 1722.

à sa suite un train considérable [1]. Il déploya en cette circonstance une somptuosité qui n'était guère dans ses habitudes ni dans le caractère de la dignité ecclésiastique dont il était revêtu. C'est à sa table que se réunissaient les grands officiers de la Couronne, les princes et les premiers seigneurs de la cour. Le roi fut sacré le dimanche 25, les princes eurent la droite de Sa Majesté, les cardinaux de Rohan, de Bissy, Dubois et de Polignac la gauche...

Quelque temps après, on lui proposa d'être de l'Académie française, le fils de l'honorable praticien de Brive accueillit cet honneur avec la hauteur condescendante et un peu dédaigneuse qui lui parut convenir à sa haute situation, il accorda que c'était la seule dignité qui pouvait être ajoutée à sa fortune. « Voilà, ajouta-t-il, mes sentiments, sur lesquels l'Académie peut régler les siens sans aucune contrainte et sans aucune condition. Je bornais mon ambition à être votre ami, Monsieur, on m'a tenté, je me laisse aller jusqu'à ne pas rougir d'être votre confrère. » Le jour de la réception, il se fit donner du *Monseigneur*, au lieu du terme traditionnel de *Monsieur*. Fontenelle, qui le reçut le 3 décembre, ne craignit pas de mettre à l'épreuve la modestie du cardinal et dit, en faisant son éloge, que Dacier (son prédécesseur) s'était rendu nécessaire à Horace, à Platon, à Marc-Aurèle, à Plutarque, enfin aux grands hommes de l'antiquité; qu'il avait ainsi lié son nom aux noms les plus sûrs de l'immortalité, mais que pour surcroît de gloire, il allait être encore associé à celui du cardinal Dubois [2]. On trouva, même en ce temps, l'hyperbole un peu forte.

L'année 1723 s'annonça pour le cardinal aussi glorieuse que celles qui l'avaient précédée. Le roi, étant entré dans sa quatorzième année, fut déclaré majeur. Le Conseil de régence, qui n'avait plus sa raison d'être, fut dissous et remplacé par le Conseil de conscience, composé du duc d'Orléans, du duc de Chartres, du cardinal Dubois, premier ministre, et de l'ancien évêque de Fréjus. Dubois, ainsi confirmé dans sa place, ébloui de sa fortune singulière, assuré de l'avenir, ne se crut plus tenu à aucune réserve. Le train de prince qu'il avait mené lors du

---

1. Seilhac. *L'abbé Dubois*, II, p. 192. Voir aussi : Dubois. *Relation du Sacre de Louis XV*. Aff. Etrang. Mémoires et documents. France 1249; Correspondance politique Espagne 321, Rome 642. Scévelinges. *Mémoires secrets du cardinal Dubois*, p. 306.

2. *Mém. secrets du card. Dubois*, p. 318.

sacre de Louis XV avait obéré ses finances. « Tout cela a fort brillé, disait son neveu, dans sa *Relation du Sacre*. Il est fort à craindre que cela ait un peu dérangé ses affaires, car il faudra longtemps pour remplacer de si gros frais, aussi notre homme est-il de mauvaise humeur extraordinairement[1]. » Il lui fallait au plus vite remplir ses coffres. *Cardinales*, remarque avec une malice attristée le chroniqueur Marais, *os apertum habent ad omnia beneficia*[2]. Justement, une des abbayes les plus riches du royaume était près de vaquer. Depuis plus d'un an, le très digne abbé de Saint-Bertin, Momelin le Riche, était à l'extrémité ; depuis plus d'un an, Son Eminence attendait avec impatience le jour où l'abbaye perdrait son père spirituel, pour pouvoir lui témoigner tout l'attachement qu'il lui portait. L'abbé Momelin avait gouverné son monastère pendant dix-huit ans dans la paix, la sagesse, la régularité, il était pour les indigents, d'une inépuisable charité, on l'appelait le *Père des pauvres*. Il était universellement vénéré dans le pays[3]. La longue maladie de l'abbé ne pouvait avoir qu'une issue, qu'il était trop aisé de prévoir. Pour assurer la transmission de la charge abbatiale à un régulier, suivant les lois de l'Eglise, les principaux religieux de Saint-Bertin vinrent à Paris pour solliciter la permission de procéder, aussitôt le décès de dom Momelin, à l'élection canonique de trois religieux, parmi lesquels le roi serait supplié de choisir celui à qui il destinait la crosse. Mais, quoique leurs sollicitations fussent soutenues par les personnes les plus haut placées, le Régent leur avait répondu qu'il avait dessein de donner l'abbaye au cardinal Dubois[4], et que ce qu'ils pouvaient faire de mieux était d'entrer dans ces vues s'ils avaient quelque usage de la prudence du siècle. La raison du plus fort est toujours la meilleure, il n'y avait qu'à s'incliner, aussi, dès que Momelin le Riche eut rendu le dernier soupir, le 9 juin 1723, le cardinal Dubois, ministre de la Feuille se nomma à l'abbaye de Saint-Bertin et en transmit la bonne nouvelle aux religieux. Le 17 juin, dom Maximilien Liot, Grand Prieur du monastère, l'ayant fait connaître à tous les moines capitulairement assemblés, il fut, dit le texte du Grand Cartulaire, unanimement

1. Dubois. *Relation du Sacre de Louis XV*, p. 256.
2. Marais. *Mém.* 15 juin 1723.
3. *Grand Cartulaire de Saint-Bertin*, 1723.
4. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 648. Dubois à Tencin, 25 juin 1723.

consenti à cette nomination (à laquelle on ne pouvait pas s'opposer) et, en même temps, délibéré d'en écrire à Son Eminence des lettres de félicitations, et de lui demander sa protection. Cette politesse, qui n'était qu'une habileté, fut si bien accueillie par le cardinal, qu'aussitôt après s'être fait donner un état des finances de l'abbaye, il la fit décharger par le roi des six mille livres de pension qu'elle payait annuellement à l'Université de Douai. La charge de cette rente fut imposée pour une moitié à l'abbaye de Mont-Saint-Eloi et pour l'autre à l'abbaye d'Hanon, près de Valenciennes. C'était une façon cavalière et peu coûteuse de mériter la reconnaissance des moines.

Guillaume Dubois était au faîte du pouvoir, l'Etat était entre ses mains, l'Eglise ne pouvait rien lui refuser. L'Assemblée du Clergé venait de se réunir, suivant la coutume, au couvent des Grands Augustins, à Paris. L'archevêque de Cambrai ne devait pas y siéger, son diocèse, comme ceux d'Arras et de Saint-Omer, et quelques autres récemment réunis à la couronne, ne faisait pas partie de ce qu'on appelait le *Clergé de France*[1], il se fit néanmoins prier d'en accepter la présidence, et eut la bonté de céder aux instances qu'on ne put refuser de lui faire[2]. Il était riche, tout puissant, comblé d'honneurs, académicien, archevêque, cardinal. Richelieu et Mazarin étaient-ils montés plus haut ? Quand il se rappelait le temps lointain où il quittait Brive-la-Gaillarde, avec le petit collet et de modestes espérances, Guillaume Dubois devait bien rire. Mais se le rappelait-il ? La réalité de son incroyable fortune devait lui faire paraître fabuleux cet humble passé... Une autre réalité s'imposait à lui, cependant, avec une cruelle insistance, il était malade, et bien plus gravement qu'il ne voulait y croire.

Il y avait eu, à la fin d'avril, une revue de la Maison du roi, le cardinal de Rohan avait proposé au premier ministre de monter à cheval pour assister à cette cérémonie. Dubois se garda bien de laisser échapper une si belle occasion de parader devant la cour, il passa sur le front des troupes en grand habit

---

1 Le clergé de « *l'Eglise belgique* » payait au roi des subsides, aides, dons gratuits et subventions, séparément du *Clergé de France* dont, financièrement, il était absolument indépendant. Il n'était pas sujet aux décimes, n'était pas cotisable pour les dettes du Clergé de France, aux Assemblées duquel il n'était pas appelé.

2. Scévelinges *Mém. sec.* II. p. 353.

de cardinal, accompagné du cardinal de Rohan, du maréchal de Berwick et du chevalier de Breteuil [1]. Une maladie de la vessie, dont il souffrait depuis 1716, et que les mouvements du cheval réveillèrent, lui fit faire plus d'une grimace. Au retour de cette cavalcade, il dut s'aliter [2]. Malgré les soins, le mal poursuivit ses progrès, et Marais écrivait, le 15 juin, dans ses *Mémoires :* « le cardinal a toujours son même mal, il jette du pus par les urines. Les uns disent qu'il ne peut pas vivre, d'autres disent qu'il vivra, et cependant il vit et jouit de toute son autorité. Le cardinal de Richelieu et Mazarin n'étaient pas moins ministres, quoique malades ».

Lorsqu'en ce mois de juin, la cour alla résider à Meudon, pour y passer une partie de l'été, Dubois suivit le souverain qui, pour lui donner une marque particulière de sa considération, lui assigna les appartements du Grand Dauphin. Le ministre continua d'aller à Paris et de recevoir les ambassadeurs étrangers dans les moments où son mal lui laissait quelque trêve. Il s'occupa surtout d'obtenir du pape les Bulles pour son abbaye de Saint-Bertin, à laquelle il s'était nommé par provision.

Le 25 juin, un volumineux courrier était expédié à Rome, le style, les détails et le ton étaient variés, et appropriés à la qualité de l'expéditeur et du destinataire, l'objet était unique, les couplets avaient chacun leur musique, mais le refrain était le même : il s'agissait de Dubois et de son abbaye. La lettre du roi au pape commençait par une phrase qui dut paraître, à Rome, un monument de haute ironie : « Très Saint-Père, en nommant mon cousin le cardinal Dubois à l'abbaye régulière de Saint-Bertin, je crois donner à Votre Béatitude une marque de ma continuelle attention à ne lui présenter que des sujets qui lui soient agréables. Les grands services qu'il m'a rendus, et qu'il rend tous les jours à mon royaume, dont il est le principal ministre, ne sont pas les seuls motifs qui déterminent mon choix, quoi qu'ils soient puissants ; je regarde encore plus son ardeur pour la défense de la foi et la vivacité de son zèle pour le Saint-Siège, dont il m'a rendu les intérêts si précieux. Persuadé que les grâces ecclésiastiques ne peuvent mieux convenir qu'à un prélat qui sait en faire usage en faveur de l'Eglise, je

1. *Gazette de France,* 7 avril 1723.
2. Seilhac, op. cit. p. 212.

m'assure que Votre Béatitude voudra bien favoriser mes intentions pour lui, et, par là, m'aider à reconnaître et à seconder ses travaux pour le bien de la religion. Je supplie Votre Sainteté d'être fortement persuadée du respect filial avec lequel je suis, Très Saint Père, votre dévot fils, Louis [1].

La lettre signée du duc d'Orléans mettait adroitement en avant les précédents créés en faveur de l'archevêque de Bourges et de l'évêque de Strasbourg, et faisait valoir les services rendus à l'Eglise par Dubois : « Le roi, qui donne tous les jours de nouvelles marques de la justesse de son discernement, a nommé M. le cardinal Dubois à l'abbaye régulière de Saint-Bertin, et Sa Majesté se promet que V. S. voudra bien rendre ce choix effectif en accordant des Bulles à ce prélat, par une grâce particulière telle que les Souverains pontifes, ses prédécesseurs, en ont accordé à M. le cardinal de Rohan et à M. le cardinal de Gesvres pour deux abbayes du même ordre et de la même congrégation. Tout le royaume annonce par avance la libéralité de V. S. en faveur d'un ministre qui montre tant de zèle, et qui donne tant d'application à tout ce qui regarde la foi catholique. Ses travaux infatigables pour les intérêts de l'Eglise, dont je suis depuis longtemps témoin oculaire, méritent que V. S. donne des marques publiques de la satisfaction qu'elle en a ; et, si ma recommandation a quelque pouvoir sur Elle, j'ose lui demander et en espérer ce nouveau gage de sa bienveillance... [2] ». Dans la troisième lettre [3], Dubois écrivait lui-même au pape, expliquant son besoin d'argent et se posant hardiment en défenseur de l'Eglise, soutien de la foi et de l'autorité du Siège apostolique, assurant hypocritement que c'était malgré lui que le roi et le duc d'Orléans avaient joint leurs supplications aux siennes. Tout le morceau est d'une assez belle astuce, « Très Saint Père, Lorsque je me présente aux pieds de V. S. pour lui demander une grâce, c'est avec la confiance que Lui doit un membre du Sacré-Collège qui est Sa créature, et qui a souvent reçu de Sa bonté des marques glorieuses d'estime qu'il préfère à la pourpre même.

J'ai l'honneur d'occuper une grande place, que mes prédé-

---

1. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 648. Le roi au pape 25 juin 1723.
2. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 648. Le Régent au pape, 25 juin 1723.
3. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 648. Dubois au pape, 25 juin 1723.

cesseurs n'ont soutenue que par les libéralités immenses dont le Saint-Siège les comblait, mais je puis avancer, sans craindre d'être contredit par le Nonce de V. S., ni par qui que ce soit que, dans les conjonctures présentes, j'ai plus de droit qu'ils n'en ont jamais eu de demander à être aidé dans ce que j'entreprends chaque jour pour la défense de la foi et de l'autorité du Siège apostolique, et que je n'épargne rien, en aucune occasion, pour tout ce qui peut y contribuer. Dans le dessein de préparer quelque secours à mes efforts, le Roi a cru que V. S. aurait pour agréable qu'il me nommât à l'abbaye régulière de Saint-Bertin, qui est de l'ordre de saint Benoît, et de la même congrégation que les abbayes de Saint-Waast d'Arras et de Saint-Amand, que possèdent Messieurs les cardinaux de Rohan et de Gesvres. Elle est à peu près du même revenu que la dernière et moins forte de la moitié que celle de Saint-Waast. Si le roi et M. le duc d'Orléans avaient eu égard à mes désirs et à mes instances, ils n'auraient pas joint leur recommandation à ma très humble prière. J'aurais sollicité seul un bienfait que je serais jaloux de ne devoir qu'à V. S. ; mais, de quelque manière qu'Elle reçoive ma très respectueuse supplication, j'espère qu'Elle voudra bien s'en expliquer au ministre du roi, tant pour faire paraître à notre cour le caractère noble et plein de candeur qui éclate dans toute la conduite de V. S., que pour me mettre en état de lui épargner de nouvelles importunités, qui, peut-être, discréditeraient la profession publique que je fais d'employer toute l'autorité de la première place du royaume au service et aux avantages du Saint-Siège... »

Pour renforcer l'effet de ces trois lettres, trois autres les accompagnaient, l'une adressée au cardinal Corradini [1], pro-dataire, la seconde au cardinal Ottoboni [2], protecteur des affaires

---

1. *Corradini* Piermarcellino (1658-1743), Préfet de la congrégation du concile en 1718, cardinal-prêtre, pro-dataire en 1721, évêque de Tusculum en 1724. Il avait failli succéder à Clément XII, mais le cardinal Bentivoglio protesta au nom de l'Espagne.

2. *Ottoboni* Pietro (1667-1740), petit-neveu d'Alexandre VIII, créé à l'âge de 22 ans cardinal-diacre de Saint-Laurent in Damaso, surintendant général de tout l'Etat ecclésiastique, légat d'Avignon, vice-chancelier de la S. E. R. ; après la mort d'Alexandre VIII, il fut choisi par le roi très chrétien comme protecteur des affaires de France, en place du cardinal de Médicis, en 1709, et pourvu des plus riches bénéfices du royaume, archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure, puis de

de France, et la troisième au cardinal de Sainte Agnès, Georges Spinola [1], secrétaire d'Etat du Saint-Siège. Ces trois dépêches, modérées de ton et assez banales, n'étaient, en somme, que des politesses, Dubois le laissait entendre dans une septième lettre adressée à Tencin, à l'habileté de qui il déclarait s'en remettre en lui transmettant copie de toutes les autres. Mais, si nous voulons connaître le fond de sa pensée, et apprendre d'un maître-chanteur l'art de nouer une intrigue et de faire aboutir une négociation, il vous faut lire la longue lettre confidentielle, la huitième, datée du même jour, dans laquelle le rusé ministre donnait ses instructions à son fidèle agent. Il est piquant de voir l'impudence avec laquelle cet homme, qui était loin de faire honneur à l'Eglise, dans les rangs de laquelle il s'était introduit pour la piller, se donne comme sa « colonne inébranlable ; l'adresse avec laquelle il fait valoir les services qu'il a rendus au Nonce — dont il se méfie —, et au pape, car il a « changé la face du royaume au sujet de la Constitution « Unigenitus, et traité sans ménagement les opposants ; l'air faussement détaché avec lequel il parle de cette abbaye à laquelle le roi l'a nommé « en son absence », et presque malgré lui. Il n'est pas « avide de biens », mais dans le moment où il détient, en dépit des lois ecclésiastiques, six abbayes, qui lui assurent plus de cent vingt mille livres de revenu, il en demande une septième, en faisant remarquer la modestie de ses goûts, puisque Richelieu, premier ministre comme lui, possédait vingt bénéfices ecclésiastiques et Mazarin vingt-deux. Voici les passages principaux de cette lettre : « Cette décision (du roi) donnée publiquement à M. le duc d'Elbeuf, à M. le prince de Tingry, à Mme d'Avesnes, à Mme Desselles et à d'autres personnes de distinction établit dans le public que cette abbaye m'était destinée, et, pendant les longues et surprenantes vicissitudes

---

Latran, secrétaire du Saint-Office. Il retint en commende la basilique de Saint-Laurent in Damaso. Sur les débuts du card. Ottoboni cf. Ch. Gérin : *Le pape Alexandre VIII et Louis XIV*, dans la *Revue des Questions historiques*, XXII (1877), p. 147-153. (Le roi met un million de livres à la disposition du duc de Chaulnes pour acheter Ottoboni.)

1. *Spinola* Giorgio (1667-1739), nonce auprès de l'empereur en 1711 et archevêque de Césarée. Promu cardinal en 1719 il revient à Rome l'année suivante et reçoit le titre de Sainte-Agnès-hors-les-murs, puis, en 1734, celui de Sainte-Marie-du-Transtévère. Dès l'élection d'Innocent III il fut nommé secrétaire d'Etat.

qu'il y a eu dans la maladie de cet abbé, on a eu très souvent sujet de reparler de la même chose, ce qui a donné, sans doute, occasion à M. le Nonce [1] d'en écrire à Rome plusieurs fois. Je ne puis pas savoir positivement de quelle manière il l'a fait, mais des personnes qui le fréquentent m'ont fait entendre qu'il avait écrit qu'à la vérité il serait désavantageux au Saint Siège de me refuser cette grâce, mais qu'il fallait me la faire attendre.

Je n'ai mérité par aucun endroit ce mauvais office, s'il est vrai qu'il l'ait rendu, car j'ai pour lui en toutes choses une grande considération, et je lui rends toutes les entrées et toutes les affaires faciles, et, quoi qu'il n'y ait point de semaine où il ne porte une liste de dix ou douze affaires, il y en a peu qui tardent à être expédiées, et qui ne le soient conformément à ses désirs. Il sait, d'ailleurs, le zèle que j'ai pour tout ce qui regarde les affaires de l'Eglise, et que je suis, à cet égard, une colonne inébranlable, que nul intérêt, nulle considération et nulle menace ne fait chanceler, et que j'y emploie sans aucune restriction toute la confiance que S. A. R. veut bien avoir en moi, et l'autorité de tout le ministère que j'embrasse dans le mien, et toute la considération et les égards que me donnent, dans le clergé, non seulement la qualité de Premier Président, que l'Assemblée [2] m'a déférée, mais aussi la disposition de la Feuille des bénéfices ; de sorte qu'il n'en est accordé aucun aux personnes tant soit peu suspectes. Aussi ces vérités lui ont fait dire deux mille fois que c'était à moi à qui l'on avait eu l'obligation d'avoir changé la face du royaume au sujet de la Constitution [3], et d'avoir mis en règle, sur ce sujet, les universités, les chapitres, et presque toutes les communautés qui connaissent tous, l'un après l'autre, que sous mon ministère, il faut plier et revenir à ce que je protège. Il n'ignore pas, d'ailleurs, que je n'épargne rien pour le succès des affaires de l'Eglise, tant pour supprimer les mauvais livres, et pour faire observer dans tout le royaume, et dans les pays étrangers, les novateurs, que pour gratifier ceux qui rendent quelque service, ou qui font quelque perte à ce sujet. Il m'a souvent dit qu'il était surpris et édifié des dépenses que je faisais

---

1. Bartolomeo Massei, archevêque d'Athènes, nonce ordinaire de France de 1720 à 1730.

2. L'Assemblée du Clergé de France. Dubois n'y fit qu'une apparition.

3. La Constitution *Unigenitus*.

dans toutes ces occasions, et que je devais chercher les moyens d'en être indemnisé. Il lui est impossible, aussi bien qu'à tout autre, quel qu'il puisse être, de ne pas reconnaître chaque jour ce que fait sur moi la vénération personnelle que j'ai pour le pape, et la reconnaissance sans bornes que je conserve pour la grâce qu'il m'a faite, et surtout pour les marques de bonté qu'il vous a témoignées pour moi en plusieurs occasions, et dont vous avez bien voulu me faire part. Je vous fait tout cet étalage malgré moi, mais je ne puis me refuser ces témoignages, afin que si vous trouviez quelque impression de ce qu'on a voulu me faire craindre des offices du Nonce, vous soyez en état d'y répondre. Si j'en avais eu quelque certitude, et que la destination de cette abbaye pour moi n'eût pas été publique, je me serais éloigné de cette grâce, plutôt que de m'exposer à demander au pape quelque chose qui lui fût désagréable, ce qui m'aurait coûté moins qu'à tout autre, parce que je ne suis pas avide de biens ; et, pour des motifs plus légers, j'ai abandonné la grande abbaye de Vaucelles, qui avait été unie à mon archevêché lors de son érection, et sur laquelle j'avais un droit incontestable. Mais, dans ce qui regarde l'abbaye de Saint-Bertin, je n'ai pas pu plier à mon indolence sur l'intérêt, et reculer, et le roi a fait expédier le brevet en mon absence, et deux jours avant que j'en aie eu connaissance. Mais en écrivant à Sa Sainteté pour la supplier de m'accorder cette commende, je ne puis pas m'empêcher de lui demander en grâce d'avoir pour agréable, si cela est possible de s'expliquer avec vous, lorsque vous aurez obtenu une audience pour lui présenter les lettres du roi, de S. A. R. et la mienne pour lui demander cette commende. Mais, bien loin que ce soit dans l'intention de lui faire la moindre violence, c'est au contraire pour lui témoigner plus de respect, au cas qu'effectivement Elle eût quelque répugnance à m'accorder cette grâce. Mais supposé, au contraire, qu'Elle veuille bien avoir la bonté de me l'accorder, je crois qu'il serait de sa gloire et de l'intérêt du Saint-Siège, pendant les mouvements de l'affaire de la Constitution, de ne pas donner lieu aux discours que l'on répandrait, si, dans les lettres de Rome, fertiles en mauvais avis et en mauvaises réflexions, on supposait que S. S. n'est pas touchée des soins que je prends pour les intérêts du Saint-Siège, qui s'étendent sur tous les ordres du royaume, et qui servent de barrière à beaucoup d'entreprises qu'on serait obligé d'essuyer. Je me repose sur votre habileté pour ménager ce qui peut se

faire pour prévenir cet inconvénient. Mais je me défie si fort de votre zèle pour mes intérêts, que je crois être obligé de prendre la précaution de vous avertir de préférer à toutes choses la satisfaction de S. S., et que j'aime mieux l'honneur de sa bienveillance que toutes les abbayes qu'ont eues mes prédécesseurs. Je les cite dans cette occasion, parce qu'on m'a donné, lorsque j'ai été premier ministre une liste de celles qu'ils ont possédées, dont vous trouverez ici la copie [1]. Je voudrais bien égaler leurs services, mais je n'aspire ni à leurs richesses, ni à aucune richesse, désirant seulement avoir de quoi ne pas avilir le haut rang où le roi m'a élevé...

...On m'a dit aussi qu'on regardait comme une difficulté de ce que l'abbaye de Saint-Bertin n'avait pas encore été mise en commende [2] ; mais toutes les abbayes régulières que l'on a données à des cardinaux la première fois étaient dans le même cas. J'ai eu si peu d'attention à m'instruire de ce qui regarde cette abbaye que je ne puis pas dire au vrai si ce que des Italiens qui ont demeuré à Saint-Omer, ont rapporté, est vrai, qu'elle avait déjà été possédée une fois en commende, ce que je ne sais pas et ne crois point. Je sais seulement, par quelque teinture que j'ai de l'histoire de Flandre, que trois fils puinés des comtes de Flandre l'ont possédée (peut-être par usurpation, et sans le consentement du Saint Siège), savoir Baudouin le Chauve, Adolfe, et après lui Arnoul le Vieux [3]. Mais il est

---

1. Dubois avait joint à ses lettres les deux longues listes des bénéfices de Richelieu et de Mazarin.

2. Quoique les provisions en commende des abbayes et prieurés de l'intérieur de la France fussent presque générales, elles étaient restées tout à fait exceptionnelles dans les « provinces belgiques », et, à chaque dérogation faite en faveur d'un haut personnage, il était inséré dans le brevet de nomination : « pour cette fois seulement et, sans tirer à conséquence, et à charge qu'après cette commende, l'abbaye retournera en règle ». Mais comme ces mises en commende constituaient en fait, sinon en droit, un précédent, on peut deviner les efforts qu'ont dû faire les religieux de Saint-Bertin pour ne pas entrer dans cette voie, et on s'explique les résistances de la Cour de Rome.

3. Il est exact qu'avec Baudouin Le Chauve, en 901, l'abbaye tomba en des mains séculières. Ce comte de Flandre possédait aussi Bergues-Saint-Winoc. A sa mort (918) ses deux fils Adalophe ou Adolphe (22e abbé), puis Arnoul (933-944) lui succédèrent dans le gouvernement de l'abbaye.

notoire que l'abbaye de Saint-Waast d'Arras et celle de Saint-Amand, qui toutes deux sont dans la même congrégation que celle de Saint-Bertin, sont possédées par MM. les cardinaux de Rohan et de Gesvres ». Et, pour se disculper en quelque manière de son intrusion intéressée dans le gouvernement de l'abbaye, qui jusqu'ici avait eu le bonheur d'échapper aux mains rapaces des abbés commendataires, le trop adroit ministre essaie d'en rejeter la responsabilité sur les moines : « Les religieux de Saint-Bertin ont présenté eux-mêmes un placet au roi pour supplier Sa Majesté de me nommer à cette abbaye, et lorsqu'on a demandé aux députés qui ont présenté ce placet à la cour pourquoi ils faisaient une démarche qui paraissait leur être contraire, ils ont répondu que c'était en vue de leurs intérêts mêmes qu'ils avaient présenté ce placet, parce que plusieurs des biens de leur abbaye leur ayant été enlevés, et ayant de grands procès à soutenir, tant contre plusieurs seigneurs, que contre l'évêque de Boulogne, ils espéraient que ma protection et mes soins les aideraient à recouvrer leurs biens et à soutenir leur juridiction contre l'évêque de Boulogne, et que l'abbaye leur reviendrait après ma mort en meilleur état qu'elle n'est ». Le raisonnement est assez juste, mais les faits sont en contradiction partielle avec le début de la lettre, où Dubois dit que les religieux sont venus à Paris demander « la permission de faire une élection de trois religieux », et ce n'est que quand le Régent leur eut déclaré que cette abbaye était réservée à son ancien précepteur, que, sur le conseil qu'on leur donna, et faisant contre fortune bon cœur, ils se résignèrent à se donner l'apparence de désirer ce qu'ils ne pouvaient pas éviter. On sait du reste comment Dubois les récompensa aussitôt de cette obligeance.

Enfin, après avoir affirmé qu'il était prêt à accepter de nommer à l'abbaye un coadjuteur régulier, pour satisfaire aux scrupules du pape, le cardinal faisait bruyamment état des « grandes choses » qu'il entreprenait « pour l'autorité du Saint-Siège et la juridiction épiscopale, pour lesquelles il faut un grand travail et toute l'autorité de ma place, que je déploierai sans aucune crainte des parlements qui en seront le principal objet[1] ». N'avait-il pas récemment, malgré un Arrêt de défenses, installé un chanoine

1. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 648. Dubois à Tencin, 25 juin 1723, f°s 254 à 261.

de Paris persécuté en haine de son zèle pour la bonne doctrine? Déplacé le principal du Collège de Navarre, dont les sentiments étaient très suspects, pour le remplacer par un bon sujet, et cela malgré les dents du cardinal de Noailles? N'avait-il pas enfin ordonné une Visite canonique des religieuses de l'Hôtel-Dieu dont on voulait contraindre les sentiments, malgré l'archevêque de Paris, le Premier Président, le Procureur général, le Premier Président de la Chambre des Comptes, le Chapitre de Notre-Dame, et en dépit des amples remontrances du Parlement? Le pape pouvait-il refuser quelque chose à un pareil champion de l'Eglise?

L'abbé de Tencin se mit aussitôt en rapports avec Rivera[1], conseiller du pape; il le trouva fort instruit par les soins du Nonce de tout ce qui touchait à l'affaire de Saint-Bertin. Il en conçut quelque défiance et en fit part aussitôt à Dubois[2]. Rivera lui dit que « les religieux de Saint-Bertin étaient d'honnêtes gens qui faisaient des charités immenses aux pauvres, que le roi avait une infinité de bénéfices qu'il pouvait donner à [Son] Eminence sans faire de préjudice à personne, et que le pape témoigna toujours beaucoup de répugnance lorsqu'on lui avait parlé de cette affaire... Il ajouta qu'on ne faisait rien contre les évêques réfractaires, ni contre la Congrégation de Saint-Maur. La patience m'échappa, continue l'abbé de Tencin, et comme je suis familier avec ce prélat, je ne me retins point, et je lui dis les choses du monde les plus vives et les plus fortes, entre autres que cette cour ne méritait pas de trouver en Votre Eminence autant de reconnaissance; que la grâce dont il s'agissait, dans les circonstances où l'on était, devrait être offerte par le Saint Siège au lieu d'être sollicitée; que quel que fût votre désintéressement, dont il y avait peu d'exemples, quel que fût votre attachement pour la personne du pape, qui allait jusqu'à la délicatesse, V. E. ne serait point la maîtresse d'arrêter le ressentiment du roi et de S. A. R., si elle était refusée; que moi-même, malgré l'amitié que le pape avait pour moi, et malgré toute celle que j'avais pour Lui, je serais le premier à animer

1. *Rivera* Domenico (1671-1752). Ancien secrétaire du Sacré Collège sous Clément XII, principal conseiller d'Innocent XIII, avec Spinola. Créé cardinal en 1733.

2. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 649. Tencin à Dubois, 6 juillet 1723.

Sa Majesté ; que je ne m'apercevais que trop que le parti de la hauteur était le seul convenable à cette cour qui, souple et soumise à tous les désirs de l'empereur, ne montrait de la fermeté et du courage que lorsqu'il était question des autres couronnes ; qu'enfin si j'étais assuré d'un refus, j'aimerais mieux ne point faire la demande ».

Rivera, intimidé sans doute par ce ton comminatoire, répondit qu'il ignorait la décision que prendrait le pape, et conseilla à l'agent français d'aller voir le cardinal de Sainte-Agnès. L'abbé de Tencin s'y transporta le lendemain, 5 juillet, et lui exposa, sur un ton plus mesuré, les désirs de sa cour. Le secrétaire d'Etat Spinola le reçut avec affabilité et lui promit ses bons offices à la prochaine audience pontificale. Il lui fit néanmoins remarquer que plusieurs abbés commendataires n'avaient point encore fait nommer, à leur place, un coadjuteur régulier. Tencin accorda qu'il devait y être pourvu, et, pour Saint-Bertin en particulier, s'engagea à en faire nommer un aussitôt après la prise de possession. Il fit ressortir qu'en toute cette affaire il s'agissait bien moins des intérêts du cardinal que de la gloire du roi, et que tout délai serait regardé comme un refus. De tout cela il rendit compte à son maître dans une longue lettre datée du 6 juillet. Il se plaignit amèrement du crédit dont jouissait l'ordre de Saint-Benoît, crédit qu'il n'avait pu, selon lui, acquérir et conserver « qu'en répandant beaucoup d'argent ». Il conseillait au cardinal-ministre de tenir le Nonce plus serré : « Les Italiens, écrit-il, veulent être mâtinés, alors ils font mieux, pour l'ordinaire, que lorsqu'ils sont caressés ». Il conviendrait donc de tenir, à Massei, la dragée plus haute, et puisque la cour de Rome ne décidait rien et ne conférait aucun bénéfice vacant sans prendre l'avis du Nonce en France, il serait bon de déclarer que la cour de France ne prendrait désormais aucune mesure sans avoir consulté le ministre du roi à Rome. — Cet homme avait décidément toutes les audaces ! — Il proposait également à Dubois de gagner, c'est-à-dire d'acheter, ceux que le Nonce consultait le plus volontiers.

L'abbé de Tencin ne laissa pas dormir les choses, et revint à la charge quelques jours après, avec le même ton de hauteur, de reproche et presque de menace. Il écrivit à Dubois le 13 juillet : « Dans le désir où je suis que cette cour ne se charge pas de l'opprobre de faire languir les Bulles de Saint-Bertin, je retournai hier chez M. le cardinal de Sainte-Agnès

pour lui dire que les délais faisaient perdre au pape tout le mérite de la grâce, et à lui d'y avoir coopéré ; que le pape pouvait le faire sans attendre que j'eusse l'honneur de lui rendre la lettre du roi et de S. A. R., dans une audience, que les remèdes que prenait Sa Sainteté l'obligeaient de reculer ; que lui, cardinal de Sainte-Agnès pouvait ménager à Sa Sainteté le plaisir de recevoir un remerciement au lieu d'une demande, surtout lorsqu'il n'y avait nulle apparence de refus ; que la noblesse et la bonté de cœur de V. E. devaient la rendre sensible à cette espèce de plaisir ; et que je le suppliais de vouloir bien considérer le préjudice ue le retardement de l'expédition pourrait apporter aux affaires de l'Eglise, non par la diminution du zèle de V. E. qui était inaltérable, mais par la diminution de son crédit, causée par le peu de considération que lui témoignait cette cour ; qu'enfin la France, qui était accoutumée à voir sur la tête de ses premiers ministres les plus grandes abbayes du royaume et les plus incompatibles pour soutenir un si haut rang, si important à l'Eglise et à l'Etat, serait surprise que le pape hésitât un moment à donner, à un premier ministre qu'il a l'avantage d'avoir pour sa créature, un bénéfice qui, avec tout ce qu'il a d'ailleurs, ne fait pas la dixième partie de ce qu'ont eu ses prédécesseurs. M. le cardinal de Sainte-Agnès me témoigna d'avoir envie de bien faire, et m'assura que je parlerais au pape sitôt que Sa Sainteté lui donnerait audience [1].

La Congrégation consistoriale se réunit le 16 juillet. Elle fit remarquer, visiblement sous l'inspiration du Nonce, qu'on aurait pu s'opposer à la demande faite par le cardinal Dubois, parce que jamais, d'après les registres de la Chambre apostolique, l'abbaye de Saint-Bertin n'avait été mise en commende. On venait de donner au cardinal-ministre, au mois d'août précédent, la commende du monastère de Saint-Winoc, avec obligation de nommer un coadjuteur dans les six mois, faute de quoi il ne serait plus autorisé à en percevoir les revenus, et cependant, cette condition expresse n'avait pas été réalisée. La Congrégation inclinait vers une solution bienveillante, à condition que les moines eussent au moins ce qui leur était nécessaire, et que, dans les trois mois, il y eût un coadjuteur régulier à Saint-Bertin, et

1. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 649. Tencin à Dubois, 13 juillet 1723.

qu'on en fît nommer un le plus tôt possible au monastère de Saint-Waast, donné en commende au cardinal de Rohan, à l'abbaye d'Anchin tenue par le cardinal de Polignac et à Saint-Paul de Verdun ue détenait le cardinal Ottoboni [1].

Le 20 juillet, l'abbé de Tencin écrivait à Dubois [2] : « Les mouvements que je me suis donnés produisirent vendredi dernier la tenue d'une congrégation dans laquelle la commende de Saint-Bertin fut proposée. M. Rivera me dit que le pape se réservait de me dire lui-même le résultat. J'attends d'un moment à l'autre l'audience qui m'est promise ». Il y fut admis ce jour-là même, et en rendit compte au roi dans les termes suivants [3] : « J'ai remis à Sa Sainteté la lettre de Votre Majesté, dans laquelle Elle La prie d'accorder au cardinal Dubois la commende de l'abbaye de Saint-Bertin, à laquelle Elle l'a nommé. Le pape m'a répondu sans hésiter qu'il ne pouvait rien refuser à Votre Majesté, que, quoique la grâce fût singulière, il la faisait très volontiers, et qu'Il espérait qu'Elle ne trouverait pas mauvais qu'Il y mît deux conditions. La première, la clause de la nomination d'un coadjuteur ; la seconde que Votre Majesté eût la bonté de faire exécuter cette même clause à l'égard des autres abbayes régulières qui sont dans le même cas. J'ai répondu que Votre Majesté satisferait à l'un et à l'autre, [et] après avoir fait les remerciements les plus touchants qu'il m'a été possible... ».

Et à Dubois lui-même il écrivait ce même jour, avec non moins de flatterie et un peu plus de licence [4] : « Je sors de l'audience du pape dont je ne puis assez me louer. Sa Sainteté a accordé à Votre Éminence la commende de l'abbaye de Saint-Bertin de la manière du monde la plus obligeante. Elle a accompagné cette grâce des expressions les plus touchantes et les plus tendres, en me disant qu'Elle reconnaissait bien que tout ce que vous faisiez était l'effet de votre zèle et de votre amitié pour Elle, parce qu'un chapeau ne le méritait pas. Il m'a parlé sur la santé

---

1. Archives secrètes du Vatican. *Acta Congregationis consistorialis*. Séance du 16 juillet.

2. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 649. Tencin à Dubois, 20 juillet 1723, f° 117.

3. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 649. Tencin au roi, 20 juillet 1723, f°s 112-113.

4. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 649. Tencin à Dubois, 20 juillet 1723, f°s 121-122.

de V. E., je tomberais de bien haut, m'a-t-il dit, si je venais à le perdre. Consolez-moi ! J'ai répondu que j'avais des nouvelles sûres et fraîches ; que ma sœur, qui ne s'intéressait pas moins que lui et que moi à cette santé précieuse, m'avait écrit le jour du départ du dernier courrier ; qu'elle avait eu deux fois de vos nouvelles ce jour-là, et que vous vous portiez fort bien. Alors le pape m'a dit en badinant : « puisque votre sœur aime si fort le cardinal, je ne souffrirai plus qu'elle m'embrasse ». Cela a rapport à une autre conversation que j'avais eue avec lui. Votre Eminence sait qu'elle est obligée, en conscience, de *dédommager ma sœur* [1] de ce qu'elle perd de ce côté-ci. Le pape me dit ensuite qu'il lui tardait de me faire compliment sur l'archevêché de Besançon [2], mais que c'était à condition que je ne le quitterais point. J'espère que V. E. est bien persuadée que je lui dis ces choses-là sans autre motif que celui de tout dire. En sortant de l'audience, M. Rivera me parla de façon à me faire entendre que l'intention du pape était qu'on n'expédiât point les Bulles de Saint-Bertin que l'on n'eût, auparavant, satisfait à la nomination d'un coadjuteur régulier, tant à l'égard de Saint-Bertin qu'à l'égard des autres abbayes de même espèce qui étaient en demeure. Je répondis que je n'avais point compris cela, que je promettais que l'on satisferait à toutes les clauses, et qu'il serait de mauvaise grâce de retarder l'expédition jusqu'à ce qu'elles fussent remplies ; que cela paraîtrait une défiance de la part du pape, qui ne servirait peut-être qu'à discréditer, en quelque sorte, V. E. J'ai tenu le même discours à M. le cardinal de Sainte-Agnès que j'ai vu ensuite. Il m'a paru touché de mes raisons, et m'a promis de les représenter au pape et de m'en faire savoir des nouvelles ». Tencin obtint gain de cause, car il terminait sa lettre en disant : « Le pape a la bonté de m'envoyer dans ce moment M. Rivera pour me dire qu'*il s'en fie à ma parole* sur la nomination des coadjuteurs réguliers, et qu'il avait donné l'ordre qu'on expédiât les Bulles ».

---

1. Souligné dans l'original.

2. Tencin, on le voit, ne se laissait pas oublier. C'est l'année suivante qu'il fut nommé archevêque d'Embrun. Ce fut lui qui y présida le fameux Concile provincial de 1727 qui suspendit de ses fonctions Soanen, évêque de Senez, appelant de la Bulle *Unigenitus* au futur concile général. Besançon était vacant depuis près de huit ans, ce fut L. H. F. de Grimaldi qui l'obtint le 17 octobre 1723.

Tencin les envoya quelques jours après, le 25 juillet [1].

Pendant tout ce temps, Dubois attendait avec impatience le retour de son courrier extraordinaire. Il n'augurait rien de bon de ce retard, bien qu'il prît soin de feindre l'indifférence et la tranquillité. Il conseillait surtout à l'abbé de Tencin, dont il connaissait l'effronterie, d'éviter que le refus du pape ne fît un éclat, il faisait profession de préférer le bon plaisir du pape à son avantage personnel : « J'augure ou que l'audience que vous aviez demandée à Sa Sainteté aura été longtemps différée, ou qu'elle n'aura pas été plus satisfaisante que le cardinal de Sainte-Agnès et M. Riviera ne vous l'avaient fait espérer ... au reste, je vous assure que c'est sans aucune inquiétude et sans aucune impatience que j'attends la nouvelle du succès de votre négociation, quel qu'il puisse être. Je ne saurais mieux vous convaincre de mon indifférence et de ma tranquillité là-dessus qu'en vous priant de vous conformer toujours très précisément dans ce que je vous ai marqué dans ma lettre du 25 juin, supposé que la discussion subsiste encore lorsque vous recevrez celle-ci, et ayez toujours présent à l'esprit que, quoi qu'il soit très important qu'il n'arrive pas aux yeux de toute l'Europe un éclat de la nature de celui que produirait le refus du pape de confirmer la nomination que le roi a faite de son premier ministre à une abbaye, mon sentiment, pour ce qui m'est personnel, est de préférer, en ce cas comme en tout autre, la satisfaction du pape à mon avantage particulier [2]. » Le 3 août, il reprenait le même thème quand son courrier extraordinaire revint enfin de Rome avec les précieuses Bulles.

Aussitôt, Dubois, tout joyeux, constitua et établit le Grand Prieur de Saint-Bertin, Maximilien Liot, pour son procureur général et spécial, avec commission de et pour, au nom de S. E. prendre possession et être installé selon les formes et cérémonies, Abbé de Saint-Bertin. Le 11 août donc, le Grand Prieur en vertu des procuration et commission du cardinal, fut mis solennellement pour, et au nom de sadite Eminence, en possession de ladite abbaye par François Chrétien, chanoine de Saint-Omer et protonotaire apostolique, et en présence de M. Willemot, cha-

---

1. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 649. Tencin à Dubois, 25 juillet 1723, f° 141.

2. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 649. Dubois à Tencin, 27 juillet 1723, f°s 69-70.

noine, archiprêtre et official de Saint-Omer, délégué à cet effet par les Bulles, et au milieu d'un grand concours de monde des trois états de la ville [1].

Par malheur, cette prise de possession était nulle et de nul effet, et l'abbaye n'avait pas d'abbé : Guillaume Dubois était mort la veille le 10 août 1723.

Jusque vers la fin de juillet, le cardinal-ministre avait tenté, quoique d'une humeur exécrable, de dominer son mal qui ne lui accorda plus guère de rémission. Trois accès de fièvre l'avaient pris en juin qui l'avaient contraint d'interrompre ses travaux, mais qui, selon lui, n'avaient « d'autre fonds qu'une trop grande application ». Il avait cru y remédier en prenant « le remède infaillible qui est un peu moins de travail le soir [2]. » Le samedi 7 août, il se trouva si incommodé que les médecins et les chirurgiens déclarèrent qu'il lui fallait subir une opération urgente, sans laquelle il ne pouvait espérer vivre que fort peu de jours, parce que l'abcès ayant crevé dans la vessie le jour qu'il était monté à cheval, il y mettrait la gangrène, si elle n'y était déjà, par l'épanchement du pus. On le transporta à Versailles le lundi 9. Dès qu'il y fut arrivé, on amena auprès de son lit un récollet, le P. Germain, qui lui offrit ses secours spirituels. Dubois s'entretint un quart d'heure avec lui. « Après l'avoir confessé, le P. Germain lui proposa de recevoir le viatique, le cardinal n'en voulut rien faire, disant que cela ne pressait pas, qu'il faudrait voir. Enfin, pour lui fermer la bouche, le cardinal lui dit : « Vous ne savez pas, Père, qu'il y a un cérémonial pour faire recevoir le viatique aux cardinaux, allez vous informer de ce que c'est, et puis après nous verrons. Le bonhomme sortit, raconte le Président Hénault [3], témoin oculaire, et dans la bonne foi pour s'instruire à nous de ce cérémonial dont il nous jurait qu'il n'avait jamais ouï parler ». Scélevinges dit qu'on dépêcha un courrier au cardinal de Bissy, mais celui-ci n'arriva que lorsque Dubois n'avait plus besoin de lui ni de personne [4].

---

1. *Grand Cartulaire*, août 1723.

2. Aff. Etrang. Corr. polit. Rome 648. Dubois à Tencin, 25 juin 1723, f° 261.

3. Lucien Perey : *Le Président Hénault et Madame du Deffand*, p. 130.

4. *Mémoires secrets*, II, 368 ss.

Il n'avait pas voulu entendre parler d'opération, il dut s'y résigner sur la prière et presque l'ordre du duc d'Orléans ; pratiquée par La Peyronie [1], elle fut rapide — elle ne dura que quatre minutes — et décisive. Nous reprenions tous, dit Hénault, un air plus gai d'avoir l'opération faite... quand tout à coup nous entendîmes un fort grand tonnerre (on sait combien le tonnerre est fatal aux plaies)... Le confesseur demanda à La Peyronie ce qu'il pensait de la plaie, le chirurgien voyant que la gangrène s'y mettait lui répondit : « Mon Père, il a plus besoin de vos prières que de nos remèdes ». Le lendemain 10 août, Hénault trouva le cardinal « à plat et râlant, un apothicaire qui lui tenait une cuiller dans la bouche et un prêtre en surplis qui priait Dieu devant un crucifix. Je contemplai un moment cet homme, raconte-t-il, qui avait été assurément le maître des autres et qui allait cesser de l'être [2] ».

Guillaume Dubois, à qui on avait administré l'extrême-onction mourut ce soir du 10 août vers cinq heures, dans une horrible torture [3] et en grinçant des dents contre ses chirurgiens auxquels il n'avait cessé de chanter pouilles.

Il avait soixante-six ans ; tout lui avait réussi, surintendant des postes, archevêque-duc de Cambrai, cardinal, premier ministre et maître absolu de son maître. Il laissait en meubles, vaisselle d'argent ou de vermeil une belle fortune — et fort peu de regrets.

Quant à l'abbaye de Saint-Bertin, on lui laissa le soin d'élire un abbé régulier qui fut Benoît Petit-Pas. Elle faillit, après ce dernier, retomber en commende. Le cardinal de Tencin, alors archevêque de Lyon, qui avait été à bonne école sous Guillaume Dubois, se sentait en 1744, les dents longues. Dom Benoît Petit-Pas venait de mourir, et son coadjuteur régulier Dom Charles Gherbode n'avait pas eu la précaution de se munir, du vivant de l'abbé, de ses Bulles de Rome. Tencin demanda au roi l'abbaye que dom Gherbode avait laissé échapper. Louis XV était venu quelques semaines auparavant à Saint-Omer, au cours de la campagne de Flandre, faire un bref séjour

---

1. François Gigot de La Peyronie (1678-1744), chirurgien fameux, devint médecin du roi en 1736.
2. L. Perey : *Le Président Hénault et Mme du Deffand*, p. 133.
3. Saint-Simon, XXXVIII, 153 ss.

au palais épiscopal, il avait rencontré le coadjuteur et lui avait promis sa protection [1]. Rentré à Versailles, il refusa de se prêter à la petite combinaison : il laissa à dom Gherbode sa crosse et sa mitre, et M. de Tencin en fut pour sa courte honte.

GEORGES COOLEN.

1. *Grand Cartulaire de Saint-Bertin.*

Justin de PAS.

MŒURS RUSTIQUES

AUX XVe, XVIe & XVIIe SIÈCLES

dans les Bailliages de Saint-Omer et d'Aire

D'APRÈS LES

Lettres de Rémission de Souverains.

Justin de PAS.

MŒURS RUSTIQUES

AUX XVe, XVIe & XVIIe SIÈCLES

dans les Bailliages de Saint-Omer et d'Aire

d'après les Lettres de Rémission de Souverains.

Le fonds très riche des archives de la Chambre des Comptes de Lille conserve, en une suite de grands registres, la transcription d'un nombre important de lettres de rémission concédées par les Ducs de Bourgogne aux quinzième et seizième siècles.

On sait que, dans nos pays flamands, la réparation pécuniaire pour homicide était de pratique courante, et, en particulier à Saint-Omer, l'ancien privilège de *Zoene* mettait les bourgeois à l'abri des peines qu'ils rachetaient moyennant l'accomplissement de certaines formalités, et même solennités, qui s'ajoutaient au paiement de la réparation.

Mais, ainsi que l'a remarqué M. le Chanoine Bled dans son étude si documentée [1], ces formalités, d'un caractère humiliant, avaient rebuté les personnes riches et de condition relevée, et surtout celles qui se piquaient d'honneur, et qui, dès lors, préférèrent recourir à la clémence du Prince : et l'on a pu

---

1. Le *Zoene* ou la *Composition pour homicide à Saint-Omer* jusqu'au XVIIe siècle. *Mém. Soc. Ant. Morinie.* 19, p. 258.

constater que, seules, les personnes de condition modeste, du moins pour la période postérieure au quatorzième siècle, se réclamaient du privilège du *Zoene*.

Les personnes riches obtenaient « appointement à parties » par devant notaires, et, moyennant une forte amende, échappaient aux formalités humiliantes du Zoene. Ainsi ce privilège tombait de plus en plus en désuétude, d'autant plus que les Princes avaient fini par prendre ombrage de ce partage, avec des villes indépendantes, d'une des prérogatives les plus importantes de la Souveraineté.

Malgré ce qui vient d'être dit, on peut remarquer, en parcourant les lettres de rémission concédées à des bourgeois de Saint-Omer dans le cours des quinzième et seizième siècles, qu'elles n'ont pas été exclusivement réservées aux personnes de condition relevée qui ne voulaient pas faire *Zoene* : nous en voyons, au contraire, qui favorisent des personnes dites indigentes, et même mendiantes [1]. En fait, le pouvoir central n'apportait aucun ménagement à restreindre les compositions concédées par la ville et ne tendait qu'à hâter la disparition complète du privilège. D'ailleurs, en 1544, Charles-Quint n'avait-il pas édicté que ceux qui ont obtenu lettre de grâce, rémission ou rappel de ban, doivent solliciter également l'agrément de l'empereur ?

Faut-il ajouter, enfin, que la concession de lettres de rémission n'allait pas sans une contribution appréciable aux finances du Souverain ? Droits de

---

1. Cf. J. de Pas. *Le Bourgeois de Saint-Omer. Sa Condition juridique dans les Institutions Communales.* Aux pièces justificatives est donnée l'analyse de rémissions concédées à des Bourgeois de Saint-Omer antérieurement à 1605, date à laquelle le privilège du *zoene* peut être considéré comme définitivement aboli.

D'autres lettres de rémission ont été publiées dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie. Cf. en particulier TT. IX, pp. 487 et 581 ; XIV, pp. 215 et 483 ; XV, p. 178.

chancellerie d'abord, pour délivrance de la lettre; réparation pécuniaire, ensuite, pour rachat de la peine, sous forme d'une somme d'argent perçue par le Trésor central, et non plus, comme autrefois, par les villes exerçant elles-mêmes le privilège de rémission.

Pour la simple circonscription de l'ancien Bailliage de Saint-Omer et la ville d'Aire, on ne trouve pas moins de 303 lettres transcrites dans les registres de Lille[1].

C'est une redite, car tous ceux qui ont publié des lettres de rémission l'ont répété à satiété ; mais c'est pourtant une redite nécessaire, de rappeler, ici, que l'on ne peut espérer tirer de ces documents aucun élément susceptible d'apporter une contribution à la grande Histoire ou à l'étude des événements politiques qui ont agité nos provinces à cette époque. Basses querelles, rixes de cabaret, échanges de propos et de plaisanteries vulgaires ou grossières, mais, en beaucoup de cas pittoresques, comme les commentaires ou réflexions qui les accompagnent : tout cela, d'une façon générale, dégénère en pugilats, puis en luttes à coups de couteaux ou de toutes autres armes, quand ce ne sont pas les pièces du mobilier qui en tiennent lieu, et les objets les plus hétéroclites qu'on se lance à la figure.

Mais si les histoires que nous racontent ces lettres ne nous instruisent guère sur les phases économiques et politiques de notre vie régionale, le cadre dans lequel elles se déroulent, la saveur naïve et primesautière des récits, les tableaux pittoresques qu'ils évoquent nous donnent sur la rudesse et la violence

1. C'est grâce à la collaboration de Melle E. Lancien, adjointe au service des Archives de Lille, que j'ai pu recueillir les analyses de ces nombreux actes qui forment les éléments de ce travail.

des mœurs rustiques et rurales du quinzième siècle des éléments d'observation qu'on ne rencontre nulle part ailleurs.

Et puis, il ressort de cette lecture une impression neuve : nous ne sommes pas habitués à entendre raconter en un langage pittoresque du quinzième siècle des récits d'un intérêt aussi mesquin, aussi vulgaire.

Ne contiendraient-elles que cela, ces pièces justifieraient assez la publication dont elles sont l'objet. Mais, pour notre histoire locale, il s'en faut qu'il n'y ait pas, à d'autres points de vue, des indications curieuses à recueillir, par exemple sur certaines coutumes ainsi que sur les habitudes de la vie rurale.

C'est ainsi, par exemple, que l'on peut être frappé de la précarité dans la sécurité de nos campagnes à l'ouest de Saint-Omer, c'est-à-dire sur la zone frontière des deux pays. Les cultivateurs y redoutent des déprédations s'exerçant sur leur bétail et leur matériel : on crée des retraites fortifiées, carrières ou églises, où ils se réfugient la nuit avec leurs bêtes : des coups de main s'organisent d'un pays à l'autre ; quelques pilleries, quelques rixes, et l'on vient se mettre en sûreté de l'autre côté de la frontière ; des gens louches apparaissent, à l'affût de quelque mauvais coup, se sachant moins exposés aux poursuites qu'en plein cœur du pays.

Faut-il s'étonner qu'une des conséquences de cette insécurité ait été l'insuffiance d'entretien des terres, négligence dans l'exploitation de la culture, d'où misère générale dans les lieux éloignés des agglomérations fortifiées ?

A noter quelques rares mentions témoignant du maintien de certaines coutumes locales : fêtes annuelles du village ; rosières dotées de prix ; et, de même, de la survivance, au seizième siècle, de certaines applications rigoureuses d'anciens privilèges,

tel celui qui permettait à une fille « bourgeoise » de sauver un « forain » sous le coup d'une poursuite judiciaire émanée d'une cour de justice non échevinale en le réclamant publiquement comme son mari, ou, au moins, comme son fiancé [1].

Mais, encore une fois, à part ces exceptions trop rares, il ne résulte de cette lecture que la seule saveur du récit de scènes, banales en elles-mêmes, mais relevées, soit par quelque épisode piquant, soit par quelque détail caustique ; soit, enfin, par le caractère pittoresque du dialogue et des expressions.

En tout cas, ce ne sera qu'en parcourant, même dans une analyse aussi concise que possible, le contexte de ces principales pièces que l'on pourra se former une appréciation d'ensemble, et une impression précise sur les éléments qui y sont contenus et qui méritent que l'on s'y arrête.

---

1. Cette lettre a fait l'objet d'une communication spéciale qui a été publiée dans la 266e livraison du Bulletin, tome XIV, p. 213. Cf. aussi J. de Pas, *Le Bourgeois de Saint-Omer*, p. 80.

Rappelons qu'il s'agit d'un certain soldat de la garnison d'Aire condamné à mort par la justice militaire pour meurtre, au cours de rixe, d'un de ses compagnons. Or, ce soldat, Jacques Petit, prisonnier du prévôt des maréchaux, qui l'avait arrêté et jugé, se vit réclamé à son colonel, le Comte du Rœux, par une jeune fille, bourgeoise d'Aire, qui le demandait en mariage « ...et sievant ce, le dit cas luy « fut quitté, remis et pardonné par le dit feu sr (le Comte du Rœux), « et fut mis ledit suppliant à délivrance. . » Mais, sur ces entrefaites, « .. la dite fille que lors estoit sa femme entendant l'espouser, ter- « mina vie par mort de peste audit lieu d'Aire... »

N'est-il pas superflu de remarquer qu'il n'y avait dans ce prétendu projet de mariage qu'une supercherie, et que, selon toute évidence, la jeune fille avait reçu de l'argent pour remplir ce rôle ? Déjà entachée de maladie, on pouvait bien penser qu'elle ne contracterait plus de mariage, et, d'autre part, son prétendu fiancé avait de son côté pris le large sous prétexte de pèlerinages expiatoires et lointains à accomplir pour les anciens forfaits qu'il n'avait pas encore expiés. D'ailleurs il n'en obtint pas moins rémission ; mais on peut remarquer que les faits s'étaient passés en 1523, et que c'est seulement en février 1529-1530 que la rémission fut accordée.

Il y a peu d'années, en 1923, M. le baron Camille de Warenghien a publié, dans les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, une très intéressante conférence donnée par lui sur les « Mœurs populaires et scènes de genre à Douai « d'après les lettres de rémission des Ducs de Bour- « gogne et des prédécesseurs de Philippe II ». Or, ce sont ces mêmes sources utilisées ici que M. de Warenghien a exploitées pour la seule ville de Douai : la vivacité et la variété de la narration apportent à ce récit un intérêt vraiment inattendu : nul n'aurait su traiter ce sujet avec plus d'à-propos ; le style alerte de ce conférencier averti s'alliant, on ne peut mieux, à la légèreté du sujet. Si je tiens à citer ce travail, c'est d'abord pour lui rendre un hommage mérité, mais aussi pour exprimer que l'on ne pourra certes trouver ailleurs un tableau concis qui fasse mieux ressortir le caractère et le genre d'intérêt de ces documents.

*
* *

On ne saurait parcourir une évocation de la vie rurale chez nos aïeux du quinzième siècle sans y rencontrer quelque épisode de prétendue sorcellerie. En voici un :

La scène se passe à Eperlecques en août 1645. Les membres de la famille Picotin, humbles cultivateurs de cette paroisse, se remémorent le temps où « ruynez « enthièrement durant ceste présente calamité de « guerre par la perte qu'ils ont faict de leurs bestiaux, « si comme chevaux, vaches, moutons, comme aussy « tous leurs biens meubles que tant l'ennemy françois « que nos gens militaires, par leurs passages et « repassages, ont prins et emportés ». Toutefois, grâce à l'intervention de quelques parents et amis, ils sont arrivés à racheter un peu de bétail « affin de « se maintenir selon leur petitte qualité... Néant- « moins, ayant ce faict, seroit quelque temps après

« survenu à leursd. bestiaux ainsi racheptez certaine « maladie au moyen de laquelle led. Matthieu « Piccottin auroit perdu une vache après avoir esté « un jour ou deux malade. . . . . et médiatement « après seroit aussy devenue malade une sienne beste « chevaline. Ce que voyans lesd. remonstrans, ilz se « sont trouvez perplex et comme hors d'eulx mesme, « ne sachant à quoy en attribuer, sinon qu'il leur « vint en mémoire d'une mauvaise tache de sorcel- « lerie dont estoit famée une Péronne Flamen agée « de 80 ans... ».

Il n'en faut pas davantage aux frères Picotin pour imputer à la vieille la maladie de la bête ! Sans tarder, ils vont la trouver « en sa baracque en l'église dudit « Esperlecques » (singulier repaire pour une sorcière !), ils l'emmènent de force, la mettent en présence de l'animal qui se meurt, et la somment « d'oster de lad. beste chevaline le malifice qu'elle « pouvoit luy avoir baillé : à quoy elle leur fit « responce que cela n'estoit en son pouvoir et qu'elle « n'estoit telle comme l'on la vouloit blasmer... ». Sur ces entrefaites, le cheval meurt sous leurs yeux, ce qui ne calme pas l'excitation de nos compagnons ; aussi ne nous étonnons pas qu'ils « entrèrent en « grande colère et altération.... tellement qu'estans « ainsy transportez de colère et sans réflection de « leurs actions, aggressèrent la dite Péronne, et luy « baillèrent quelques coups de baston d'aulne sur « son corps, et, entre autres, un coup sur la teste dont « elle fut navrée à playe ouverte et sang coulant.... ».

Malheureusement, ils ont frappé un peu fort ; et la pauvre victime, déjà « navrée » par ses 80 printemps, ne tarde pas à rendre l'âme[1].

A Aire, en 1548, un certain Michault du Bois, « povre enchien homme de l'eage de LXXV ans ou

1. Arch. du Nord. B. 1820, fol. 27 v°.

plus » a été banni à toujours « pour avoir récidivé es « ars de divinations, conjuremens, invocations de « diables... » mais étant donné « qu'il a, par plusieurs « fois, habandonné son corps et sa vie pendant que « lad. ville d'Aire estoit vexée et fortunée de la peste, « à visiter, solliciter et conforter tous ceulx et celles « qui estoient touchiez de lad. maladie pestilencieuse, « meismes, leur prester or, argent, vivres et aultres « choses convenables... et, pareillement aussi, les « administrer en leur dernier et les ensepvelir et « inhumer pieusement, etc... », il obtient rémission de sa peine [1].

Il n'est pas étonnant que le voisinage de la frontière Française, où s'effectuaient incessamment des incursions ennemies, aient été également, par suite de l'insécurité des routes et de la fréquentation d'éléments étrangers, le théâtre de rixes. Toutefois, ce n'est certainement pas ici que le fait de se trouver « du parti contraire » ait soulevé la manifestation de sentiments chevaleresques. Pas une fois il n'est fait allusion à quelque combat suscité entre représentants de partis ennemis pour motifs d'un ordre un peu relevé. On ne défend pas son caractère et son honneur de sujet du roi de France ou de sujet des Pays-Bas. Non! dans ces compénétrations fortuites entre voisins des deux pays et où se trouvent mêlés des gens de guerre, c'est un paysan envieux qui entend ne pas payer son écot au cabaret ; un laboureur qui défend contre des maraudeurs le pâturage de son bétail ; parfois aussi un mari trompé venge son honneur [2].

---

1. Arch. du Nord. B. 1761, fol. 52.

2. A Herbinghem, en 1584, le bailli du village, père de famille chargé de dix enfants, tue un moine défroqué qui avait détourné sa femme de ses devoirs conjugaux, et « à la poursuyte d'aulcuns amys « dud. feu, seroit constitué et détenu prisonnier en la ville de Boul- « loingne, auquel lieu il craint d'estre mal traicté pour estre de parti « contraire ». (Arch. Nord. B. 1786, f°s 102 et 179).

Mais, plus souvent encore, un simple rustre échauffé par la boisson, qui, sans raison, en provoque un autre par une plaisanterie grossière, ou répond par des coups à une telle provocation.

Certain jour de 1528, au hameau d'Audenthun sur Zudausques, les principaux habitants du lieu se trouvaient réunis devant le cabaret nommé « Copevoye » (on serait tenté de lire coupe-gorge !) afin « d'obtenir sauvegarde du sr du Biez et du sr de « Cormettes, dit (de) Hellefault, du parti des Fran- « choys » quand ils prirent à partie un nommé Jehan Regnier, venu malencontreusement se mêler à la discussion. Ils l'accusent d'être envieux et de se montrer opposé à cette sauvegarde « à cause qu'il « estoit anthonnier[1] et que sur tous les autres dudit « lieu il avait euvre... » : d'où injures, rixe générale, intervention de parents et d'amis, dont le chapelain de Leulinghem, nommé Nicole Cuvelier. On se lance des pots de bière à la tête ; on se poursuit à coups de bâtons et de fourches ; certains même, armés d'arcs, se lancent des flèches ; bref, dans la mêlée, c'est un comparse, du nom de Guillaume Leulieur, qui reçoit un coup de rapière d'un autre comparse, Jehan Le Ber, meunier à Noircarme, lequel était intervenu pour préserver et défendre les fils de son patron, Guillaume Crasset, censier du seigneur de Noircarme.

Quoi qu'il en soit, du coup de rapière qui le frappa « au col du costé senestre », Leulieur « tumbit par « terre et termina incontinent vie par mort. Et,

1. Il faut bien dire qu'au premier abord ce texte n'est pas très intelligible. Quand les compagnons interpellent ce Jehan Regnier « à « cause qu'il estoit anthonnier et que sur tous les autres dudit lieu « il avoit euvre », cela semble bien vouloir dire que cette qualité « d'anthonnier » comportait une sauvegarde extraordinaire. Mais cette question donne lieu à des considérations tellement longues que je crois devoir en faire l'objet d'un appendice qui est donné à la suite de ce travail.

« combien que du dit cas ainsi advenu à l'agression « dudit feu, iceulx suplians (Mahieu et Guy Crasset, « frères) soient très dolans et amèrement repen- « tans.... » ils n'en ont pas moins été poursuivis et condamnés à réparations et au bannissement, à raison de quoi ils sollicitent rémission[1].

Vraiment, à lire le texte dans sa saveur, ne nous semble-t-il pas que les choses se passaient ainsi le plus simplement du monde ?

Et voici encore une autre rixe dans ce même coin de notre extrême banlieue :

Le matin d'un jour de septembre 1553, Robert Desgardins, laboureur, demeurant à Leulinghem-les-Quelmes, était occupé à faire sortir son bétail d'une carrière aménagée en forteresse où les habitants du lieu se réfugiaient la nuit avec leurs bestiaux « pour doubte des ennemys ». Parmi ces bêtes, est sorti de la carrière « ung pourceau sans oreilles pour lequel « ung nommé Jehan de Clarques auroit dit que « c'estoyt ung bon pourceau et qu'il faisoit bon « menger avec luy... ». A cette plaisanterie qu'il ne trouva pas de son goût, Desgardins répondit simplement « qu'il en feroit venir encore d'autres... ».

Mais cette déclaration ne fait pas l'affaire d'un troisième compagnon, Julien le Mol qui, intervenant, déclare « que ce n'étoit que par grâce qu'on souffroit « accepter, dans le fort, les bestiaux de ceux de « Leulinghem, car le fort et carrière estoit de la « paroisse de Quelmes et non de Leulinghem... ».

A quoi répond vertement l'autre : « au despit de « luy (Julien le Mol) et de tous ceux qui en voul- « droient parler, sesd. bestes et celles de sa mère « viendroient à ladite carrière... » et appelant led. Julien « Muguet », — « Monseigneur le brave », riposte l'autre, préludant à un échange d'aménités

1. Arch. Nord. B. 1740, fol. 90.

qui dégénère bientôt en pugilat. Quelqu'un veut séparer les antagonistes. Résultat : Julien Le Mol dégaîne un couteau qu'il portait à la ceinture et cherche à en frapper Desgardins : celui-ci l'esquive, et, se trouvant sans bâton, saisit, pour se défendre, une arquebuse qu'il avait, comme par hasard, laissée près de la carrière, « et, d'icelle, pour soy garandir, « en rue trois coups sur led. feu, dont du premier, « il l'atainct sur le brach senestre, du second sur le « col au costé senestre, et le IIIe sur la teste, et fut « blessé à sang courant et plaie ouverte, et abbatu « par terre; et quelquez jours après seroit terminé « vie par mort... [1] ».

Tout à l'heure, une rapière, ici une arquebuse. Malgré les défenses de principe concernant le port d'armes, bien des restrictions s'étaient introduites sous le couvert de la nécessité et de la tolérance du port d'armes purement défensives. Nos pères ne s'aventuraient pas sans en être pourvus. A la ville, les gens de distinction et les bourgeois, en général, portaient l'épée : mais, dans nos querelles rurales, ce sont quelquefois les instruments les plus divers qui y suppléent, et ce ne sont pas les moins meurtriers. Cognée, taille-pain, kanekin de grès, bourdon, courbet, louchet, verdun (sorte de bâton), chandeliers, dollequin (petite hache, doloire), épieu, fourche, etc... sans compter arcs et arbalètes qui sont au moins des armes normales de combat. Au reste, qu'importe? Pour satisfaire l'instinct de vider une discussion par la force brutale ne trouvent-ils pas toujours une arme à leur portée [2] ?

---

1. Arch. Nord. B. 1770, f° 205 v°. — Cf. *Bull. Soc. Ant. Mor.* Livr. 274, p. 484.

2. Voici, d'ailleurs, l'énumération de tous les instruments de mort qui furent utilisés dans les méfaits rapportés par les lettres de rémission.

Armes : Dague, bâtons de toutes sortes, le plus souvent à bouts

A Wizernes, en juin 1597, on aménage également un lieu de refuge « pour la seureté et conservation « des inhabitans et leurs bestiaulx contre les incur- « sions journalières des ennemis français ». Mais, ici, ce n'est plus une carrière, mais l'église elle-même, qui reçoit cette destination. La tour est suffisamment fortifiée contre une attaque éventuelle, et puis on peut y effectuer un guet efficace.

Mais, précisément, pour entretenir le guet, il faut payer le guetteur. Or, n'est-ce pas à ceux qui se servent du refuge de supporter cette dépense ? Il est donc convenu que chacun s'acquittera de la charge à tour de rôle, en défrayant le guetteur en service de tous « despens de bouche ». On tire au sort la désignation de celui qui commencera le tour : or ce fut l'origine d'un différend qui dégénéra en querelle.

Un nommé Ant^ne^ Pigache, qui avait déjà acquitté son écot au premier tour, ne prétend pas garder le même rang au second, et émet la prétention que l'on tire de nouveau au sort. Cette prétention est contestée par les autres qui prennent pour porte-paroles Jean Merlen, bailli des religieux de St Bertin à Wizernes. Mais Pigache ne veut pas entendre raison, « sur quoy « se meut grands propos et débat ; et d'autant que « ledit remonstrant (Merlen) estoit garny d'espée, il « dit aud. Pigache qu'il yroit quérir la sienne : ce

---

ferrés : *sprinck-stock (alias* springsstock), bâton de chasse, bâton de feu, estocq, estocade, verdun, verdron ; couteau engainé, « cousteau ployoyre », bracquemart (*braquemart,* épée large et courte), poignard, poitrinal, hallebarde, arquebuse (hacquebutte), arc, massue, javeline, javeline de barde, pistolet, pistole (*pistolet*), fusil, arquebuse à fusil.

Instruments divers : Epieu, verge, rieulet de bois (servant à métier de charpentier), couteau taille-pain, manche de ramon, « baston de caure », trenchoir, fourque, fourquier, « gaule de sauch ; fourche-fille, travessier, hauwel » (servant à labourer) ; bâton de fagot, bâton de bateau.

Objets hétéroclites : Chandeliers, gril de cheminée, pelle de fer, pots de grès, « greskin ».

« qu'ayant fait ledit Pigache, desgaignèrent et ruèrent « pluiseurs coups l'ung contre l'aultre ; tombant « icelluy Pigache receut ung coup dud. remonstrant « sur la teste, dont il fut blessé : et le 20 juillet « ensuivant seroit allé de vie à trespas... »[1].

La « Confrérie à l'arcq du village de Moulle » vit sa fête annuelle troublée, le dimanche avant la Pentecôte 1611, par l'invasion de jeunes gens venus des frontières de France qui se permirent d'injurier et provoquer ceux de Moulle... « n'y a-t-il point ung « bougre de flameng qui se veuille battre... » ; puis : « Vive le hault pays, et chassons tous ces bougres « de flamens, Houlle, Moulle et Serques et les « confrères au haras et au diable et par delà la « rivière ». Une mêlée s'ensuivit, on se battit à coups de jets de cailloux et à l'épée. Uu des agresseurs, nommé Crasset, fut renversé, désarmé et blessé, ce dont il mourut onze jours après[2].

Ailleurs, à Embry, nous voyons un personnage nommé de là Porte, brasseur, tuer un sien beau-frère au cours d'une rixe dans laquelle il intervint, quoique y étant étranger[3]. Pourquoi donc portait-il un « poitrinal » chargé ? il déclare que c'était par crainte de rencontrer quelque voleur du pays de France.

Il n'est donc pas de prétexte futile qui ne serve de point de départ à une querelle sanglante ; et, bien entendu, c'est, le plus souvent, une réunion au cabaret qui en est le prélude.

C'est un valet de charrue, nommé Pierre Foulon, qui, un mardi de Pentecôte 1589, « jour de la feste « vulgairement dicte le pucellaige du villaige de « Blendecque », tue involontairement, en jouant avec

---

1. Arch. Nord. B. 1792, f° 123. — Cf. *Bull. Soc. Ant. Mor.* Livr. 274, p. 483.
2. Arch. Nord. B. 1797, f° 234 v°
3. Ibid. mars 1593. B. 1789, f° 345.

des épées, un compagnon, François de Froideval[1].

C'est ailleurs (juin 1533) à Rimboval, également au jour de « la feste du pucelaige dud. Raimboval », jour de la Trinité[2], qu'une discussion, au tir à l'arbalète, met aux prises Philippe d'Eule, s^r de Maubus, avec un Lancelot de Créquy « povre homme » soutenu par son frère, Bernard de Créquy. Les deux frères assaillent le s^r de Maubus, l'un d'un coup de « verdron », l'autre, de coups de dague à la tête, « des« quelles blessures led. de Maubuz morut et finast « ses jours sur le lieu sans soy relever[3] ». Il est vrai qu'ils allèguent, pour leur défense, que ce sont eux qui ont été les premiers assaillis par le défunt, lequel, étant venu voir le tir, avait prétendu arracher de force à Lancelot son arbalète pour s'en servir à son tour ; que ledit s^r de Maubus « estoit homme fort « craint et doubté au pays » et que c'est enfin à la suite des excès et outrages qu'ils ont subis de lui qu'ils ont été contraints de se défendre.

---

1. Ibid. Lettre de rémission de mars 1593. B. 1789, f° 372 v°.

2. « ...feste vulgairement dicte le pucellaige du villaige de Blendecque.... » ...« feste du pucelaige dud. Raimboval... »

La persistance de la fête de la Rosière dans les villages des environs de Saint-Omer se rencontre dans quelques documents.

Outre ces deux mentions ci-dessus, j'ai relevé encore une lettre de rémission d'août 1628 pour rixe à Zutkerque (Arch. Nord B. 1812. f° 165) qui nous montre des jeunes gens se rendant à la « danse du « chapeau de roses » à Zutkerque.

La fête du chapeau de roses à Esquerdes a fait l'objet de deux communications dans le *Bulletin de la Soc. Ant. de la Morinie.* « Anciens et curieux Usages d'Elnes et d'Esquerdes » (Livr. 185, T. X, pp. 166 et 236, T. XII, p. 820).

Voici enfin un texte inédit, de date postérieure, tiré des Archives du Gros de Saint-Omer :

1788, 13 novembre. — Vente d'une terre à Warnecq (Warnecques sur Merck-Saint-Liévin) à Catherine-Joseph Legrand, fille majeure, demeurant à Merck-Saint-Liévin, qui déclare l'acheter de deniers.... dont 287 livres, 10 sols « proviennent *de la dot « que lui a fait « Mgr l'Evesque de Boulogne comme rosière.....* »

(Gros de Saint-Omer. Ventes. n° 112.)

3. Lettre de février 1535 (Arch. Nord. B. 1746, f° 48).

C'est encore un laboureur d'Arques, Jehan Martel, qui se vante qu'il ne laisse à personne le « soin de « coupper les oreilles aux jumens qu'il trouveroit « pasturans en ses jardins, d'aultant qu'il n'avoit « justice audit lieu... ».

Un certain Jacques Pelse veut le mettre à la raison en le menaçant d'une pique, sans d'ailleurs le frapper ; mais l'autre riposte en lançant « trois cailloux » dont un, le dernier, paraît-il, atteint Martel « à la tête et « le blesche à sang coulant et playe ouverte dont il « seroit esté abbattu par terre, et le XIXe jour après « en seroit décédé de ce monde...[1] ».

Hendrick de Zaiere jouait aux cartes en une taverne de Saint-Nicolas-en-Langle, avec Buissart de Halne, coutre de l'église dudit lieu. Vulgaire dispute..., quelques paroles injurieuses..., il n'en faut pas davantage pour qu'Hendrick se saisisse d'un bon bâton de Hollande « que, d'aventure, il trouva, et, en soy « destournant, cuidant frapper led. coustre, frappa « par meschief, et, sans son sceu, ung appellé Guill^me^ « Lot sur sa teste, tellement que, assez tost après, il « termina vie par mort... » (mai 1469[2]).

Vraiment une satisfaction pécuniaire à la famille de la malheureuse victime devait-elle suffire pour absoudre le brutal auteur du meurtre, et ne trouvera-t-on pas que la clémence du Souverain se trompa d'adresse comme le coup de bâton ?

Il ne faut pas s'étonner d'ailleurs que des coups échangés aussi inconsidérément aient frappé souvent des destinataires inattendus.

Philippot Haulteclocque, maçon à Aire, revenait avec son ami, Pierret Verdevoye, le 20 août 1541, d'un « esbatement » qui se donnait en une maison de cette ville. Excités par la boisson, ils se mêlent à

---

1. Arch. Nord. 1610, novembre. B. 1793, f° 282 v°.
2. Arch. Nord. B. 1693, f° 80

une rixe que d'autres compagnons, non moins excités, suscitent dans la rue : et c'est Pierre Verdevoye qui fut « par meschief » atteint, par le couteau de son ami Philippot, au jarret droit à la veine principale. Il en meurt, et l'auteur du haut fait « dollent d'avoir attaint led. feu se meist en l'église » où il trouve droit de refuge, et, depuis, s'est absenté de la ville [1].

A Saint-Omer, en juillet 1651, Allard Pépin, soldat de la Compagnie du Magistrat, était sur le » Maille » devant la Hallè Echevinale pour faire avec ses compagnons « la salve en la manière accoustumée, « au signal des officiers à l'honneur du St Sacrement « et des processions générales ». Mais il dut emprunter une arquebuse à un voisin, Jean Simon. Or il arrive que Guillaume Marissal, un des soldats, reçoit en la nuque une balle qui lui transperce le menton et le tue net. On ne sait d'où vient le coup. Allard Pépin prétend qu'il n'était pas assez proche de Marissal pour que son arme ait pu l'abattre à bout portant : d'autre part, le propriétaire de l'arquebuse assure qu'elle n'était pas chargée à balle, mais au petit plomb pour gibier. Mais « l'escavage » (*écouage*, visite judiciaire du corps d'une personne dont la mort ne semble pas naturelle) du cadavre de la victime a montré que le chapeau était bien troué d'une balle. Quoi qu'il en soit, le suppliant, Allard Pépin, dans la crainte d'être inquiété pour ce fait, s'est réfugié en lieu d'asile pour éviter rigueur de justice, et demande rémission [2].

A Saint-Omer, en la taverne où pend pour enseigne le Pigne (le Peigne), un Michel Parmentier traite de « contrefaiseur de cédulles et faussaire » un Pierre du Vroulant (*lisez* de Vroland), dit Aendeque, homme

1. Arch. Nord. B. 1754, f° 46.
2. Arch. Nord. B. 1820, f° 141.

d'armes sous la charge du Comte de Gavre, qui se sert de son arme pour lui répondre, et le laisse pour mort (oct^bre 1531[1]).

En la taverne d'Antoine Payelle à Aire, quatre archers de la Compagnie du Comte de Ravestein, Jacques Parisis, Jacques de Boulogne, Andrieu Picquepanche, Thomas Dodeur étaient attablés le 31 août 1525. La chaleur et la prolongation du repas jusqu'à onze heures du soir les avaient échauffés. Ne voilà-t-il pas qu'une dispute est soulevée par l'un d'eux qui déclare ne pas vouloir partir ? Les compagnons eurent vite fait de dégaîner : dans la rue une véritable bataille s'engage ; et un coup d'estoc vient frapper sous la « boutine » (nombril) ledit Picquepanche, qui, le lendemain, « termina sa vie par trespas[2] ».

En voici deux autres, de la même Compagnie, qui surviennent à Isbergues en une taverne, où ils rencontrent plusieurs membres d'une même famille venus, avec un prêtre, de St-Floris-les-St-Venant au pèlerinage de sainte Isbergues dont c'était alors la neuvaine (24 mai 1525). Les archers demandent à s'attabler avec les pèlerins, parmi lesquels était une jeune fille qui va être en butte à leurs plaisanteries et galanteries déplacées. Le père les interpelle rudement ; les autres ripostent : tous les convives prennent part à la rixe, au cours de laquelle un des deux hommes de guerre tombe frappé d'un coup de rapière[3].

Robinet de Beauvais va avec des camarades aux fêtes de fiançailles d'une nièce où il trouve des compagnons qui s'entretiennent en espagnol. Il s'imagine que c'est de lui qu'ils parlent, et interpellent un

1. Ibid. B. 1743, f° 21 v°.
2. Arch. Nord. B. 1736, f° 104.
3. Ibid. B. 1736, f° 73.

interlocuteur, lui disant qu'il parle « le langaige dont « il avoit mengié le pappin ». S'ensuit, bien entendu, une rixe à l'épée.

L'interlocuteur espagnol, du nom de Willeque Deschamps, frappé d'un coup à la tête, tombe et en trépasse au bout de huit jours (décembre 1528 [1]).

Les bals et réunions de famille n'étaient donc pas toujours un lieu de tout repos. A Zutkerque, en 1585, à « l'esbattement du fianchaige (fiançailles) de Clay « et de Willemine Cortirel », des jeunes gens se mettent à dégaîner leurs épées parce qu'ils n'étaient pas d'accord sur le genre de danse que l'on devait demander, les uns tenant pour une double courante, d'autres pour une *gaillarde*. L'un d'eux fut touché à la tête d'un « coup de springstocq », duquel coup il décéda au bout de douze jours [2].

A la noce de la fille d'Ant^ne^ Hannelles, brasseur à Aire, en 1612, ce dernier reçut, au cours d'une rixe, un coup de dague à la tête d'un jeune compagnon à qui il avait refusé, comme non invité, de se mêler aux danses. Il arriva que le bout de l'arme était resté dans la plaie ; ce dont ne tint aucun compte le chirurgien-juré qui se chargea des soins et pansements : d'où « putréfaction, apostumations, fiebvres et aultres accidens.... » qui ne manquèrent pas d'amener la mort [3].

En 1583, quelques jeunes gens se rencontrent à Ecques chez leur camarade Pierre Alexandre « pour « avoir les droits au présent des jeunes gens comme « de coustume quant quelque jeune homme se « marie... » On discute sur le choix du lieu où ils vont aller ensuite : l'on dégaîne, et l'un d'eux, qui ne savait pas manier l'épée, donne un coup d'estoc

1. Arch. Nord. B. 1741, f° 122. La scène se passe à Saint-Omer en la maison d'un certain Jacques Regnier.
2. Ibid. B. 1787, f° 161 v°.
3. Arch. Nord. B. 1798, f° 69.

maladroit dans l'œil de son camarade, qui décède au bout de quatre jours [1].

Un certain Jacques Castelet, savetier à Zutkerque, s'entend traiter de « fils de sorcière » par un garde des bois de la Montoire. Ils se battent à coups d'épieu et de « prinstocq » : Castelet, frappé au ventre, meurt le lendemain (31 octobre 1604) [2].

Le 6 août 1549, quatre gentilshommes se trouvent réunis à Blendecques chez la veuve du Comte de Blendecques, et en arrivent à tourner en dérision l'un d'entre eux, Jacques de Gommez, s^r de Guicourt, à propos d'un « bonnet ferronné d'or que l'on prit en « la ville d'Arras ». Le gentilhomme visé se fâche et l'on se bat à l'épée. Philippe Benault, comte de Beauvois, reçoit un coup d'estoc en la poitrine et meurt deux jours après au couvent des Cordeliers [3].

A Blaringhem, le jour de la Sainte Croix 1539, jour de la « dédicasse » du lieu, ce sont deux beaux-frères qui sont aux prises pour une question de règlement de questions d'intérêts. L'un, Robert le Marchant, aborde l'autre, Jean Gamart, et lui dit, en levant un verre de cervoise : « Je boy à toy, mon beau ». Jean répond en thiois : « Ick wacht » ; et Robert de répliquer : « Par la digne vertu Dieu, c'est une raine [4] qui dit « ainsi « Ick wacht ». Un coup de hallebarde sur la tête, et Robert, atteint, meurt au bout de trois semaines de la blessure [5].

Pour rester en Flandre, voici encore une altercation où une interpellation en thiois sert de signal à la rixe.

En juillet 1659, Michel Elleboide, capitaine réformé d'une Compagnie d'arquebusiers à cheval, était allé

---

1. Ibid. B. 1788, f° 77 v°.
2. Ibid. B. 1796, f° 181.
3. Arch. Nord. B. 1761, f° 160.
4. *Raine* ou *rane*, grenouille.
5. Arch. Nord. B. 1753, f° 9 v°.

avec quelques officiers à une cense qu'il avait au village de Buysscheure. Ils étaient à cheval et, couraient à toute allure, quand ils rencontrèrent un certain Simon de Scheds accompagné d'une fille, ils lui crient de se déranger et de leur faire place. Au lieu d'obtempérer à cette injonction, Simon brandit un long bâton *sprinckstock* en vociférant : « By Godt « Sacrament, op wyen hebt gy ». Ce qu'entendant, le suppliant tira son pistolet « pensant donner seule- « ment quelque bourrade du boult d'iceluy.... ce « néantmoins led. pistolet se seroit délasché », blessant ledit Scheds, lequel décéda quelques jours après [1].

A Thérouanne, en septembre 1514, un jeune archer de la Compagnie du sgr de Fiennes, Gouverneur de Flandre et Artois, Antoine de Maubus, allant à Thérouanne au sujet d'une petite affaire qu'il avait à régler avec son beau-père, s'entend insulter par des habitants de cette ville qui lui demandent « si la « croix de Bourgogne qu'il portoit sur ses habille- « ments estoit la chièvre pour porter les pierres hors « des fossez de lad. ville. » Ses compagnons le détournent de répondre : mais lui, échauffé par la colère, par le dîner et la boisson, se met à rechercher les interlocuteurs, et « rencontrant ung josne fils « mendiant de Thérouanne », croit le reconnaître, l'attaque, l'abat facilement, pour ne pas dire lâchement [2].

Une autre fois, à Tournehem, en février 1530, deux laquais, l'un nommé Adrien du Chesne, au service

---

1. Ibid. B. 1824, f° 91 v°.

2. Arch. Nord. B. 1726, f° 57. — On peut s'étonner que ce méfait commis à Thérouanne, pays de France, soit tombé en la justice du souverain des Pays-Bas, mais il nous est expliqué que le meurtrier « fut incontinent, pour raison dudit cas, appréhendé au corps et « constitué prisonnier par ceulx de la justice dudit Therouenne », mais, depuis, réclamé par son chef militaire le sgr de Fiennes, il fut livré à ce dernier qui le fit détenir « en estroite prison fermée », d'où il implore rémission au souverain des Pays-Bas.

de monseigneur de Besvres, l'autre, Martin, attaché au seigneur de Landrethun, M. Antoine de Coupigny, se prennent de querelle. Le premier dit à Martin « qu'il estoit celui qui menoit l'ours du chasteau « parmi les rues et faisoit mordre les enfants ». Cela valait-il le coup d'estoc que reçut Martin et dont il mourut[1] ?

Vraiment la vie ne valait pas cher pour ces personnages qui l'exposaient pour des motifs aussi frivoles. Voici encore un soldat, Nicolas Lemaire, qui, pris de boisson, le 25 novembre 1651, arrive à la porte de Gilles Gillo, bourgeois et « mandelier » à Saint-Omer, la heurte avec impétuosité, jurant, blasphémant, « débagouillant injures atroces ».

Il eût suffi, semble-t-il, de le désarmer et de l'enfermer jusqu'à ce qu'il ait cuvé son vin. On le laisse dégaîner et s'enferrer sur l'épée de son adversaire[2].

A Elnes, le dimanche 19 mars 1600, trois serviteurs de la vicomtesse de Fruges se prennent de querelle au sortir de la taverne : l'un menace de dégaîner contre les deux autres, un de ceux-ci « se voyant au « dangier de sa vie, et ne pouvant pourveoir à sa « conservation par aultre voye que d'une juste et « modérée deffence, forcé de se mettre sur ses armes, « auroit donné ung coup d'estocq... ». Voilà les deux combattants abattus et laissés pour morts, regrettant le mal causé, « pardonnans l'ung à l'aultre la mort « en cas qu'elle advint, et ne veuillans que le survi- « vant fut rechercé du malheur advenu ». Et cela, pour un motif tellement futile qu'on ne peut même le discerner dans l'exposé de la querelle[3].

A Saint-Omer, Jehan de St Quentin, gentilhomme de la maison du Comte de Roeux, sortant, un soir de

1. Arch. Nord, B. 1741, f° 40 v°.
2. Ibid. B. 1820, f° 220.
3. Arch. Nord. B. 1793, f° 463, v°.

mars 1538, de l'hôtel du Roeux pour rentrer chez lui, rencontre une bande de cinq ou six compagnons qui barraient la route. Qui vive! crie-t-il! Et les autres de l'interpeller, de l'injurier et le menacer sans raison. On dégaîne : notre gentilhomme, habitué à manier l'épée, a vite fait d'en désarmer quelques-uns, qui d'ailleurs étaient pris de boisson. Mais l'un, blessé plus gravement, ne se relève pas et meurt [1].

Faut-il s'étonner que l'exemple de ces disputes armées ait été contagieux et ait gagné même la jeunesse ?

A Eperlecques, en 1525, deux enfants de treize et quatorze ans, Pierre et Staes Haisselle, se livrent avec Jacquet de Monechove, dit de Hollenghes, âgé de seize ans, serviteur de Jacques de Ballin, chirurgien, à des jeux d'enfants.

Mais voilà que le jeu dégénère en bataille : des coups de bâton sont échangés. Jacquet est frappé à la tête, il ne se fait pas soigner ; la plaie s'envenime, et il meurt au bout de cinq semaines. Et pourtant! il habitait chez son maître Jacques de Ballin, chirurgien ; et on nous dit qu'il est mort « par faulte de « soing, bon appareil ou aultrement ». Qu'eût-ce été s'il n'avait pas été chez un chirurgien? Le malheureux avoua avant de mourir « ...que le suppliant (Pierre « Haisselle) l'avoit batu et navré en la teste, priant « que l'on ne luy en voulsist aulcune chose demander, « et qu'il l'avoit bien mérité et cherché... ».

Quant au meurtier « ...craindant riguer et justice, « auroit prins franchise en la terre et seigneurie de « Reminghem, durant laquelle il a fait paix et satis- « fait aux parents et amis dud. feu ; néantmoins « n'oseroit hanter ne converser en nos pays et « seigneuries pour faire son stil de carpentier ». (Noter que quand il demanda sa rémission en 1538,

1. Ibid. B. 1749, f° 65.

treize ans s'étaient écoulés depuis le drame ; il n'était donc plus un enfant [1]).

A Aire, en 1591, des enfants de douze à treize ans jouent et se disputent ; on se tire les cheveux, on s'échange des soufflets ; bref, l'un d'eux, Jehan Le Laict, frappe un camarade, Chrestien Lantsherre, de Poperinghes, d'un « batonceau ferré au bout », lequel « entra en l'os de la tête » et y demeura jusqu'à ce que led. Chrestien, rentré en la maison familiale, fut conduit à un chirurgien, qui retira l'instrument ; mais le blessé n'en décéda pas moins après vingt-et-un jours. Pas plus cette fois que précédemment, la chirurgie n'avait empêché la plaie de s'envenimer [2] !

Ce sont encore des enfants qui sont en cause dans la rixe suscitée à Hallines en novembre 1604. Un Jean Croussel, bourgeois et libraire à Saint-Omer, avait acheté un moulin à papier à Hallines qu'il vint exploiter, emmenant avec lui sa femme et ses jeunes enfants. Or un voisin, Philippe Caron, meunier, molestait sans cesse ces derniers, et même, certain jour, en avait battu un violemment, et, même, mutilé, dit le texte.

Le père, courroucé, alla trouver l'agresseur, et le provoqua. Ils s'entrebattirent ; bref, tenant « ung « caillou en la main, en donna quelques coups sur « la teste du dit Caron, dont il fut blessé à sang « coulant, qui seroit décédé unze jours après, que « l'on maintient (si que le suppliant at entendu) estre « advenu desdites blesses, joinct le mauvais régime « dont il usoit et impéritie des médecins..... [3] ».

Jacob de Zwerte, pauvre mendiant, revenant le jour de la fête « de S. Omer à feulles [4] » 1526, d'avoir

1. Arch. Nord. B. 1750, f° 64 v°.
2. Ibid. B. 1789, f° 114 v°.
3. Arch. Nord. B. 1794, f° 239.
4. Le 8 juin : fête de la Translation du Corps de Saint Omer, ap-

monté la garde à la porte de Lizel, se laissa entraîner avec deux de ses enfants qu'il avait avec lui, par Miquiel Balle et Willemine Sconincx, sa femme, en leur maison à côté de la rivière « la Pisserie », voisine de cette porte. Là, après quelques préliminaires de conversation, ils prétendirent lui faire « monstrer la « science comment il avoit fait ses enffans en ses « trois mariages ». Et ce fut le début de plaisanteries de mauvais goût qui devinrent vite grossières. Bref, on finit par pousser l'hôte de passage avec ses enfants dans une cour étroite où « lui fut rué de hault d'une « fenestre ung pispot plain de pissate puante où y « avoit dedans du bren de porc sur la teste et corps « dud. suppliant et de sesdis enffans.... ».

Dispute et mêlée[1]. Miquiel Balle et son valet, Hector Leurs, font mine de poursuivre de leurs brimades et de menacer encore le malheureux de coups de bâton, après l'avoir attiré en cette maison. Mais celui-ci se décide enfin à se défendre et se précipite sur ses persécuteurs. Brandissant son taillepain « et cuidant donner de sondit taillepain ung « cop audit Miquiel oultre et par dessus le bras dudit « Hector, il a attaint et asséné dudit cop au doz « dudit Hector, à cause que la femme dudit Miquiel « tira le bras dudit Jacob vers le doz dudit feu Hector

---

pelée aussi fête de « Saint Omer en fleurs » (*alias* « à feulles », parce qu'à la procession de ce jour on portait l'effigie du Saint couverte de fleurs et feuillages, de telle sorte que l'on ne voyait à découvert que la tête et les mains. On conserve encore, à la Basilique Notre-Dame de Saint-Omer, une tête mitrée en bois, qui servait à cet usage.

Cette cérémonie rappelait le souvenir d'un miracle qui eut lieu sous l'épiscopat de Folquin, évêque de Thérouanne, à l'occasion d'un rapt des reliques du Saint, que l'on recouvra près de Lisbourg, où on les trouva couvertes de fleurs.

1. Le malheureux mendiant eut au moins une riposte fière qui le rend certainement plus intéressant que ses partenaires : « Quand « ores m'en euissiez prins mon couteau et m'en bouté au ceur et « j'en eusse mouru, je voue eusse plustost pardonné ma mort que ce « que vous avez fait à moy et à mes enffans. »

« pour empescher que le dit cop ne yroit au corps
« de son mary : duquel cop XIII ou XV jours après
« ledit Hector est terminé vie par mort.... [1] ».

Ce récit, bien qu'expurgé, doit marquer la limite de ce que l'on peut publier de ces lettres où la grande proportion de disputes grossières, grivoises et même obscènes, non moins que la qualité des gens qui y prennent part, ne réussissent que trop à nous édifier sur la rudesse et la grossièreté des mœurs populaires que ne contenaient alors ni des distractions intellectuelles ni l'organisation d'une police efficace.

Et, alors, on retrouve ici sur le vif les milieux et les personnages qu'ont mis en scène les fameux contes « Les Cent Nouvelles nouvelles », dont la paternité, longtemps attribuée à Louis XI, dauphin, au temps de son exil à Genappe, a été restituée récemment [2] à une collaboration multiple de conteurs tant de la Cour de Bourgogne que de la suite du dauphin Louis.

En tout cas, il est d'autant plus facile de faire ce rapprochement que ces narrateurs ont situé eux-mêmes quelques-uns de leurs contes, et non des moins grivois, dans nos villes d'Artois, dont Saint-Omer.

Au point où nous sommes arrivés, on voit déjà que quelque piquants que soient les récits de ces lettres de rémission, ils n'offrent guère, pour la plupart, une grande variété de renseignements curieux à recueillir au point de vue documentaire. C'est toujours le même genre d'incidents qui engendre la même dispute. C'est toujours la même banale discussion qui dégénère en bataille et échange de coups. Une énumération complète serait donc mono-

---

1. Arch. Nord. B. 1739, f° 9 v°.
2. *Les Cent Nouvelles nouvelles* publiées par Pierre Champion. Paris. Editions E. Droz. 1929.

tone et, même, fastidieuse. Toutefois, on trouve, par-ci, par-là, quelques-uns de ces documents qui apportent à notre petite histoire tel élément nouveau susceptible d'éveiller l'attention. C'est pourquoi j'ai essayé de procéder à une élimination rigoureuse, afin de faire mieux ressortir l'intérêt de pièces d'un caractère un peu différent, intérêt qui eût certainement été perdu dans une publication implacablement complète.

Puissé-je éviter à cette analyse, ainsi conçue, l'impression de monotonie que l'on ressentirait de la lecture *in extenso* des textes originaux !

Je laisserai, bien entendu, de côté un certain nombre de pièces qui ne contiennent que des échanges d'injures obscènes et ordurières.

Et, voici, d'abord, une affaire d'empoisonnement qui ne pouvait manquer de se rencontrer dans cet ensemble.

Guillaume Wariquiel, bourgeois d'Aire (on ne nous dit pas les fonctions ou le métier qu'il exerçait) venait d'épouser (c'était en février 1459) Willemine la Barbière, âgée seulement de seize ans, et, en plus « simple femme impotente et débilitée de son corps ». Or, il arriva que Guillaume fut un jour trouvé mort chez lui, et que l'on apprit que Willemine avait acheté à un marchand d'Aire de l'arsenic à l'intention « de faire mourir les rats et autres vermines de l'hôtel « de Jehan le Barbier, son père où elle demeuroit ». Emprisonnée, pressée de questions et menacée d'être « jehynée », elle finit par avouer « qu'elle avoit eu « voulenté de donner à mengier dudit arsenic aud. « Willaume Wariquiel, son mary ».

Elle fut bannie à toujours d'Aire et de la banlieue et à « tenir prison fermée l'espace de quinze jours au « pain et à l'eaue... ». Ce qui ne l'empêcha pas, après avoir toutefois accompli son séjour en prison, de demander et obtenir rémission [1].

---

1. Arch. Nord. B. 1689, f° 12 v°.

Au mois d'août 1460, Clay Acte, sergent de la Garenne aux Cygnes, se trouvait aux « Etuves de « l'Angle[1] sur le pont audit Saint-Omer, soy estuvant « avoecques aucunes gens de bien dud. Saint-Omer « et autres estrangiers ainsi que aucunes fois on se « peut trouver en lieux pour soy aisier en taverne, « aux estuves ou ailleurs... ». Or, on se mit à deviser sur le bruit qui courait que l'on allait attenter aux droits et privilèges des bourgeois de Saint-Omer, « et « mettre sus certaines nouvelletés à l'encontre desdis « drois, statutz et privilèges... ». Désormais, ces bourgeois seraient, en matière de coups, blessures et meurtres, punissables comme des étrangers quelconques, « à savoir que se ung bourgeois dudit « Saint-Omer navroit ou batoit ung autre, feust « bourgois, forain ou autre, que on le bouteroit en « prison comme un estrangier : *item*, que se ung « homme tuoit ung autre, il perdroit corps et biens ; « *item*, que se ung homme avoit navré ung enffant « par cas de meschief, les père et mère perdroient « corps et biens ; *item*, que se ung homme avoit sa « maison arse par feu de meschief[2], il perdroit corps « et biens, lesquelles choses seroient à l'encontre « desdis status et privilèges, et que oncques, de « mémoire de homme, aud. St Omer ne furent « veues... Se ainsi estoit, il vauldroit autant que on « despendist les portes de lad. ville et que on feist « comme ung vilage ou qu'ils allaissent demourer « aux champs.... ».

Partie sur ce ton, la conversation s'échauffe et échauffe les imaginations des assistants : et, sur l'assertion de quelqu'un d'entre eux que c'était l'abbé

---

1. Lire *Estuves de l'Angele au Haut-Pont*. V. *Mém. Soc. Ant. Morinie*, t. 30, p. 198.

2. Evidemment, la phrase doit viser le cas de celui qui a incendié lui-même sa maison.

de St Bertin qui était l'inspirateur de ces nouveautés, ledit Clay Acte osa dire que « cellui que teles nouvel- « letés apportoit.... » mériterait « qu'on le boutast en « ung sac et qu'on le jetast en l'eaue » et « le laissier « noer.... ». Il ne faisait pas bon alors de parler en pareils termes de hauts personnages comme Guillaume Fillastre, Evêque de Tournai, abbé de St Bertin ; et, bien que notre orateur dut protester... « les parolles ainsi avoir dictes sans aucune pré- « sumption, ne pour esmouvoir aucun mal, ne cuider « en riens desplaire et ne parler à l'encontre de le « personne de Révérend Père en Dieu l'Evesque de « Tournay, sgr. dud. St Bertin... », il se vit condamné au bannissement « l'espace de dix ans et dix jours « sur peine de perdre la langue ». Le voilà donc suppliant pour obtenir rémission, vu que « (re)doub- « tant rigueur de justice, n'oseroit, durant led. temps « reparaître, ne converser en icelle ville de St-Omer, « dont il est et où il a ses parens et amis, sa femme « et tout le peu qu'il a de vaillant...[1] ».

C'est, cette fois, à la taverne du Pied de Bœuf sur le Grand Marché. Deux amis, Marc Desmares et Jehan le Pan, d'Audruicq, venus au marché de Saint-Omer le 24 novembre 1491, s'y rencontrent, font ensemble bonne chère, et, après dîner, jouent « à croix ou à pille » qui paiera l'écot de l'autre. Le soir, ils recommencent avec d'autres camarades qui sont venus se joindre à eux. Mais la déveine poursuit Jean le Pan ; il perd un premier, un second, puis un troisième écot. A la fin, il commence à discuter le coup et à refuser de payer les « cinq unzains[2] » que coûtait l'écot servant d'enjeu. Sur les observations

1. Arch. du Nord. B. 2041, n° 62941. *Vidimus* d'Allard, sr de Rabodenghes, chr, bailli de Saint-Omer, du 28 juillet 1461, parchemin.

2. *Onzain,* monnaie portée de 10 deniers à 11 par ordonnance de 1473. Cf. Godefroy. *Dictionnaire de l'ancienne langue française.*

qui lui sont faites, « fort colériqcue », il s'emporte et menace.

On ne peut le calmer : il s'en prendra à son ami, Marc Desmarez ; il lui lance à deux reprises des chandeliers à la tête.

Dès lors, la scène se passe dans l'obscurité : Desmarez se voit obligé de tirer sa dague et finit par en frapper le forcené ; après quoi il sort de la salle. Mais là dessus, Jehan le Pan, toujours ivre de fureur, croyant lui riposter, frappe un des témoins de la scène, un Guillaume de Vré qui ne lui avait rien fait, et lui « donna ung coup de dague ou ventre, dont brief après il termina vie par trespas ». Là dessus, grand émoi ! Jehan le Pan « voiant sa dague « nue en sa main jusques à la boie, et lui souvenant « de la grant amitié qu'il avoit eu auparavant avec « ledit suppliant (Marc Desmarez) et le cuidant avoir « tué, ditz ces motz par manière de regret : Hélas ! « Marc, mon amy, estes vous donc mort? » Après quoi, il fut mené lui-même « à l'ostel d'un sien beau- « frère, vice-gérant de la cure du St Sépulcre » où il mourut dans la même nuit des blessures que lui avaient causées les coups portés par Marc, « à l'oc- « casion duquel cas, ledit suppliant, doubtant rigueur « de justice, s'est absenté de notre dite ville de « Saint-Omer » et dut demander rémission [1].

Et c'est ainsi que, grâce au jeu des dagues, le bilan de cette partie de plaisir se chiffra par un double meurtre.

Gilles de Hesdin, homme de guerre sous la charge du seigneur de Licques, en garnison à Saint-Omer, se trouvait le 27 décembre 1523, à 2 heures après midi, « parmy la grant église dud. St Omer, et illec, « lui estant à genoux devant le crucifix, disant ses « oroisons, percheut ung josne compaignon, nommé

1. Arch. Nord. B. 1703, fo 43 vo.

« Jennet Hennuyer, natif de Devrene-en-Boullenois, « parler à une fille en icelle église et s'enfermer avec « lad. fille dedens le porget d'un huys de lad. église». Ce que voyant, il s'empressa de passer par ce même porche pour savoir ce qui allait advenir, et s'avisa de dire à ce Jennet : « Dieu garde le compaignon : « vous faites bien icy votre marchié sans moy » ; à quoy Jennet répond : « tu n'en as que faire, tu n'es « point homme pour en parler... etc... » ; et, le poursuivant dans la rue, lui lance des pierres qui n'atteignirent toutefois pas Gilles, qui se baissait et recevait les coups sur sa cape d'Espagne. Mais ce dernier, voulant en finir, et voyant que Jennet n'avait pas de bâton pour se défendre, lui cria qu'il était homme de guerre, et ne voulait pas tirer le sien contre un adversaire non armé : puis il lui donna « un soufflet ou « deux seullement » et se retira en l'église continuer son oraison interrompue. Mais, comme il en sortait et se dirigeait vers le Marché, il trouva le dit Jennet « au devant de l'Escotterie [1] assez prez de la maison « du chantre de lad. église, ayant été quérir une « rapière ou espée qu'il « avoit nue en sa main, et « lui criant « *Deffens te !* » c'est à toy que j'en veul », frappant de sa rapière le suppliant (Gilles) qui recevait les coups sur sa cape d'Espagne enroulée autour de son bras, et, néanmoins, fut blessé à la main. Mais, comme l'attaque continuait, led. suppliant dégaîna aussi « ung verdun qu'il avoit, et en donna « un cop d'estocq aud. Jennet entour la poitrine ou « mamelle, duquel cop icellui Jennet tost après seroit « terminé vie à trespas. Et combien que de l'advenue

1. Il ne faut pas perdre de vue que l'église dont il est ici parlé est l'église de la Collégiale. L' « Escotterie » en question est donc une des maisons de l'enclos du Chapitre, soit celle de l'école des clercs de la Collégiale. (Cf. *Mém. Soc. Ant. Mor.* t. 6 : « Essai sur les archives de l'église cathédrale de St Omer », p. XXXII).

« dud. cas led. suppliant soit très dolent », il sollicite rémission [1].

Pierre le Vasseur, fils d'un homme d'armes sous la charge du Comte de Gavre du nom de Thomas le Vasseur, fréquentait la maison d'un « Maistre Mahieu », homme étranger et peu recommandable, se mêlant de médecine, qui, depuis peu d'années, résidait à Saint-Omer, et dont il courtisait la fille.

Ayant trouvé que leur fils se serait déréglé en cette maison et « y tenu très mauvais train », les parents de Pierre lui firent des observations qu'il parut d'abord accepter. Mais, bientôt, il se laissa encore entraîner, au point que, certain jour, on vit déménager furtivement « les baghes et accoustremens « d'icellui Pierre » qui prirent le chemin de la maison dud. Mahieu. Ayant bientôt appris que son fils était parti de Saint-Omer avec Mahieu et sa fille pour se diriger vers la Flandre, Thomas alla trouver son ami le sgr. d'Autingues, et deux ou trois compagnons.

Les voilà montant à cheval et se dirigeant sur Esquelbecque où on leur avait dit qu'étaient ceux qu'ils recherchaient; et, là ils apprirent que Pierre s'était fiancé avec la fille de Mahieu « par main de prêtre ». Thomas se hâte alors d'aller à Ypres devant les Officiers de la Cour spirituelle de Thérouanne, qui lui disent qu'ils ne peuvent délier Pierre de sa promesse que « si les parties n'avoient eu communi- « cation charnelle ensemble et en contentant partie ». Thomas retourne à Saint-Omer, il y apprend que Mahieu s'occupe de faire publier les bans dans les églises de la Ville, et il commence de nouvelles démarches auprès du doyen de la Chrétienté et de gens influents pour les prier de s'entremettre auprès de Mre Mahieu, de sa femme et de sa fille, pour obtenir qu'on déliât son fils « de sa foy et promesse, promet-

1. Arch. Nord. B. 1735, fol. 22.

« tant de faire donner à la demoiselle une bonne « robe et autres choses à son contentement... A quoy « Mre Mahieu feist responce que pour riens sa fille ne « quitteroit led. Pierre, et que Madame valoit bien « Monsieur... ». Le lundi 18 juillet 1524, Thomas rencontre Mahieu en la Grosse Rue près de l'église Ste Marguerite en « l'ouvroir d'un chavetier... Surmonté « d'yre... », il tire sa rapière et veut le frapper. Le savetier et sa femme le retiennent, et Mahieu, prenant Thomas par les bras, l'enserre en lui disant : « Chastellain, je vous prie mercy ». Mais survient Marand Tousset, serviteur de Thomas, armé d'une javeline, qui se met à menacer Mahieu et le forcer à lâcher son maître. Mahieu, dès lors, se sauve dans une chambrette voisine où Thomas le poursuit, le frappant et blessant de sa rapière en tels coups que sa victime meurt sur place. A la suite de cet exploit, Thomas et son serviteur se retirent en lieu saint dont ils n'osent sortir avant d'avoir obtenu rémission[1].

Semblable drame familial à Aire en septembre 1529. Une jeune fille, Jehennette Pelle, se laisse faire la cour par un « joesne compagnon nommé Jehennet Pelerin » à l'insu et contre le gré de ses parents. Ce jeune homme vient certain soir « busquier sur l'huys » de la maison familiale. Jehennette trouve moyen de lui ouvrir la porte elle-même et de s'attarder avec lui. Son père la rappelle ; elle feint de ne pas entendre ; il vient la chercher, et, entrant en un grand courroux, la bourre de soufflets et de coups de poing, et même la poursuit en la frappant du « manche d'un ramon » avec tant de violence que la malheureuse « termina une « heure aprez ou environ sa vie par mort. Et combien « qu'il soit très amèrement dolant et repentant de la « mort de sa dite fille, et en desplaist tant qu'il n'est « possible de plus ; aussi qu'il n'avoit jamays eu in-

1. Arch. Nord. B. 1735, fol. 76.

« tencion de aucunement bléchier ne mutiler sadite « fille ; ains seullement chastier et luy monstrer « qu'elle luy debvoit complaire et obéyr, et que led. « cas soit fortuyt et le ait commis par grant collère « et non sachant qu'il faisoit... ; touteffois, doubtant « rigeur de justice, il s'est retiré en franchise » et demande rémission[1].

Enfin, à Saint-Omer, en mars 1599, c'est encore un père, « Guillaume Le Grand, cousturier de son stil », qui assiste impuissant à la déchéance de sa fille « eagée de vingt cinq ans, laquelle il aymoit unic- « quement sur tous ses aultres enfans : néantmoins « comme la jeunesse estant en plainière vigeur en « ladite fille, s'obliant des raisons et debvoirs natu- « relz qu'elle debvoit, tant à son honneur comme à « l'endroict de son dit père, esmeue d'ung amour fol « et téméraire se seroit, à la persuasion de quelque « aultre fille de mesme estoffe et farine, laissée tom- « ber au précipice de s'enamourer d'ung anchien « homme de cincquante neuf ans... » Remontrances paternelles, feinte soumission de la fille qui n'en continuait pas moins, en cachette de son père, à fréquenter sa compagne et son « anchien homme » et à « dérobber les biens de la maison paternelle pour « dissiper prodigallement es bancquetz et superflui- « tez. » Or, il advint que, certain jour, le père « seroit « sorty de la maison à bonne et sainte intention « d'aller ouyr la prédication en l'église de St Denis « prez de sa dite maison ; et, à son partement, en- « joinct et commanda à sa dicte fille de pareillement « venir quant et luy à ladite prédication, ce qu'elle « feindit faire pour contenter son dit père.

« Retournant ledit suppliant, luy fut dict que le dit « anchien homme, sa dicte fille et compaigne banc- « quetoient derechief en la maison du dit anchien

1. Arch. Nord. B. 1740, fol. 230.

« homme, et que sa dite fille n'avoyt obéi à son com-
« mandement d'aller à la dite prédication... » Indigné, le père va trouver les personnages en bombance, administre à sa fille « ungne pair de souffletz par « forme de correction et réprimende paternelle. » Bien entendu, celle-ci ne tient aucun compte de l'avertissement et « se seroit plongée encoires plus « avant au labirinthe de l'invétérée amour qu'elle « avoit à l'endroict dudict anchien homme, de sorte « qu'elle en laissoit le boire, manger, dormir et tout « soulas corporelz; finablement quelzques jours en-« suyvans auroit esté trouvée morte en sa chambre « au grandissime regret dudit pauvre remonstrant..., « laquelle mort l'auroit tellement espouvanté et ré-« duict en telle extrémité », qu'il craint d'être inquiété, se retire sous la juridiction du marquisat de Renty et demande rémission [1].

N'est-ce pas aussi le cas de rappeler la rémission accordée à Antoine de Bavinchove, écuyer, qui avait arrêté un jeune homme, nommé Omer Devos, qu'il rencontra près le Pont-Asquin venant de Thérouanne, et le sequestra sous prétexte de l'empêcher de conclure un mariage fâcheux (avec une femme « que « l'on disoit estre concubine d'un prestre »)? [2].

En novembre 1525, à St Omer, Jehennet le Noir, homme de guerre, soupait au *Tambourin*, en compagnie de sire Pierre Le Long, prêtre, chapelain du s^r^ de Ballain; Me Nicole le Caron, prêtre, chapelain de la bande du sgr. de Licques; le bâtard de Sucre et sa bachelette; P. d'Eule, s^r^ du Tronquoy; le curé de Tilques, etc... A la fin, une discussion s'éleva au sujet d'une pièce de vaisselle disparue que l'on retrouva sous la place de la bachelette. Pierre le Long voulut prendre

1. Arch. Nord. B. 1735, f° 76.
2. Rémission de décembre 1459. Cf. Ch. Petit-Dutaillis : *Lettres de rémission de Philippe le Bon*. Annales de l'Est et du Nord, année 1907, pp. 565 et suiv.

le fait de celle-ci contre Pierre d'Eule, qui avait prétendu qu'elle l'avait fait par méchanceté et malice, et que c'était le fait « d'une meschante garche ». Mais Me Nicolas Le Caron parvint à couper court à la discussion en emmenant les autres convives. Après quoi, Pierre d'Eule rencontra Jehennet le Noir en la Grosse Rue vis-à-vis la maison du sr de Neufrue qui donnait un bal. Les voilà dégainant l'un contre l'autre ; Pierre d'Eule reçoit un coup d'estoc à l'épaule droite : il tombe mourant et, quelques instants après, expire. Or, cette altercation avait attiré l'attention des danseurs qui vinrent aux fenêtres avec des chandelles voir ce qui se passait. Mais Jehennet, craignant d'être reconnu « rua ung coup d'estocq en ladite « fenêtre... Les damoiselles », prises de peur, firent éteindre les chandelles [1].

Nous voyons déjà ici la scène de meurtre se passer dans un milieu un peu moins vulgaire. Ailleurs se trouvent aux prises, en juillet 1378, Jehan d'Esclimeu, écuyer, et Pierre de Wallon Capelle. Ce Pierre de Wallon Capelle et son frère Jehan s'étaient rendus coupables des meurtres de Baudin et Cholet de Lannoy, puis s'étaient réfugiés en lieu saint en vertu du droit d'asile. Or Jehan d'Esclimeu, parent et ami des frères de Lannoy, entreprit de les venger ; il alla trouver Pierre de Wallon Capelle « en un atre en « lieu saint en ladite ville » où celui-ci s'était réfugié, et le provoqua en un combat à l'épée. Le résultat du combat fut que le dit Pierre reçut quelques blessures qui, s'ajoutant à d'autres qu'il avait reçues dans la première rencontre avec les frères de Lannoy, provoquèrent la mort au bout de six jours [2].

Que dire de cet exploit d'huissier à Quercamp qui

---

1. Arch. Nord. 1736, fo 41 vo.

2. Lettre de rémission publiée *in extenso* dans la 174e livraison du *Bulletin historique de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. IX, pp. 487 et suiv. La scène se passait à Aire.

finit dans le sang? Il faut dire que l'on nous montre un sergent à cheval user de procédés bien expéditifs. Son adjoint, dont il s'était fait accompagner pour exécuter l'exploit, entre dans la maison où doit s'opérer la saisie et commence par tirer la couverture du lit dans lequel était couchée la femme du débiteur ; or cette malheureuse se trouvait malade, à un tel point que, peu de jours auparavant, elle avait reçu l'extrême-onction. Le fils de la maison, outré du procédé, n'hésite pas à assaillir ce singulier adjoint d'huissier, nommé Carré : les deux antagonistes se bousculent et se blessent mutuellement. D'un grand couteau qu'il porte par hasard sur lui, Carré frappe à coups redoublés son adversaire, le laisse pour mort, puis, sortant de la maison et jetant ce couteau, crie à son maître: « Mordieu! laisse-moy « aller, j'ay tué le bougre ». Eh bien ! l'épilogue est toute contraire à ce que l'on attend. Blessé lui-même dans la rixe, probablement du couteau même dont il était armé, Carré tombe en chemin, non loin de la maison « ...disant : Je suis mort ; et, à l'instant, rendit l'esprit ». Son adversaire, au contraire, atteint plus superficiellement, se remet, est inquiété pour le meurtre et demande rémission [1].

Ainsi qu'on l'a vu plus haut pour le jeu et la boisson, la chasse et le braconnage sont aussi grands générateurs de rixes.

Dispute banale au sujet de la chasse et pêche de M. du Fresnoy à la garenne du bois d'Esquerdes. Un des partenaires, Mathias le Flameng, frappe son adversaire, Pierre Carton, dit La Soussie, d'un coup de dague à la cuisse gauche « plus bas que les géni- « toires ». Ceci se passe à Lumbres en 1530 dans le cabaret d'un Guillaume Capelle dit « l'Escorcheur [2] ».

---

1. Arch. Nord. B. 1812, f° 248 v°. Novembre 1629.
2. Arch. Nord. B. 1741. f° 6.

En 1535, à Laires, Jehan Bourdet « povre gentilhomme » de Ledinghem, tue d'un coup d'épieu un Jehan Parent qui faisait partie d'une bande de quatre ou cinq individus qui avaient chassé et pris un loup dans les bois du seigneur de Wismes, et qui, promenant la tête de l'animal dans les villages voisins, profitaient d'une telle parade pour soutirer aux habitants des secours divers[1].

Enfin, en 1541, à Renty, Pierre Pinte, sergent concierge du château de Renty, trouve un certain Pierre Leurin « qui défouissoit une cailloire à connins « et en avoit trois qu'il avoit cachez en dessoubz « sa robbe ». Celui-ci se trouvant pris, veut frapper le garde d'un louchet. Pinte, « voyant l'ou- « traige, son office faisant », dégaine un couteau et frappe à la tête le braconnier qui, au bout de cinq semaines, meurt des suites de la blessure[2].

Nous n'avons, jusqu'à présent, presque exclusivement que des rémissions pour cas suivis de mort. Il y en eut d'autres, malheureusement moins nombreuses, pour cas moins tragiques. Tel est le cas de Jehan Mainstrel de Renty, détenu pour une série de vols dont l'énumération n'est certes pas banale. Cet artiste, serrurier de son état, s'était fait une spécialité dans le vol des « Heures », c'est-à-dire des livres d'offices manuscrits, richement enluminés et reliés, et ornés de fermoirs en métal précieux ; mais là ne se bornaient pas ses vues : quand il n'avait pas d'« Heures » à sa portée, il faisait, sans préférence, main basse sur les objets les plus divers, un jambon de porc, une paire de souliers neufs, des ustensiles de cuisine, une chemise, un petit canon de cuivre du château de Renty, un couvre-chef, un mouton vivant. Vraiment,

1. Arch. du Nord. B. 1746, f° 91.
2. Ibid. B. 1752, f° 75 v°.

pouvait-on se fier au repentir d'un voleur aussi invétéré ?[1]

Nous avons vu, d'autre part, au début de cette étude[2], le cas de ce praticien accusé de sorcellerie, et que l'on gracie pour services rendus à soigner des pestiférés.

Voici, d'autre part, l'odyssée d'un Audomarois qui est allé puiser en Allemagne les idées de la Réforme.

Robert du Wal, natif de St-Omer et bourgeois de Bruges, « a successivement tenu sa résidence et estu-
« dié en diverses Universitez si comme Lovain, Paris,
« Poictiers, Angiers, Bourges et Orléans, et audit an
« cincquante quatre ayant emprins le train de négo-
« tiation considérant que, durant les guerres, il
« feroit mieulx et plus seurement son prouffit en
« Alemaigne que par deça, seroit allé tenir sa rési-
« dence en la ville de Francfort à intention, après la
« publication de la paix, de revenir dans nos pays
« pour y vivre et régler en bon chrétien. » Or, durant son absence en Allemagne « sur certain sinistre rap-
« port fait contre lui par le curé de l'église St Denis
« audit St-Omer qu'il n'avoit veu ledit suppliant à la
« messe en deux ans et qu'une Jehenne Behelle
« auroit desposé que icelluy suppliant, en ung banc-
« quet où fut tenu propoz des mérites, aurait dit :
« « Brain des mérites, laissons cela, faisons bonne
« chière », le dit supliant, à l'instance de notre pro-
« cureur fiscal de nostre dite ville de St-Omer, au-
« roit esté adiourné à comparoir en personne par
« devant ceulx de la Loy d'icelle ville, et comme led.
« adjournement ne seroit venu à sa cognoissance,
« sur certains deffaulx et prétendu contumace contre
« lui décernez passé environ deux ans, il a esté banny

1. Cette lettre, d'août 1416, a été publiée *in extenso* dans la 176e livraison du *Bulletin historique*, tome IX, pp. 581 et suiv.

2. V. p. 338.

« de notre dite ville de St-Omer avec confiscation de
« ses biens directement au préjudice du prévilège de
« sa bourgeoisie de Bruges, suyvant lequel prévilège
« sesdis biens ne sont confiscables : et combien que
« le rapport dudit curé a esté abusif d'aultant que le
« dit supliant en vingt ans n'a résidé audit St Omer...
« et que par le susdit propoz touchant les mérites, il
« n'a soustenu et ne veult soustenir aucune chose
« erronnée ou contre les articles de la ste foy catho-
« licque... ce, néantmoins, à l'occasion de la dite
« sentence, n'oseroit fréquenter en nredite ville de
« St Omer, comme aussi ne peult parvenir au recou-
« vrement de sesdis biens sans préallablement avoir
« obtenu noz lettres de grâce et rappel de ban perti-
« nentes..... etc.... [1] »

Il serait superflu et fastideux de prolonger cette énumération. Ainsi qu'il a été dit, on ne trouverait dans les autres pièces aucun élément nouveau de variété.

En résumé, ces documents nous donnent l'impression d'une époque différente de la nôtre et certainement moins policée. Faut-il conclure qu'alors la criminalité elle-même ait été plus grande qu'en d'autres temps ou d'autres pays? Malgré les apparences d'un tel amas de témoignages, il serait exagéré d'accepter d'emblée une telle conclusion ; car, en considérant dans quelle proportion le Souverain accordait les rémissions, doit-on trouver excessif ce nombre de 300 s'espaçant sur plus de deux cents ans? On peut croire, il est vrai, que cette facilité de se racheter eut malheureusement pour conséquence d'encourager les querelleurs à user trop facilement d'armes dangereuses pour des disputes futiles.

Peut-on, comme dernière remarque, chercher à

1. Lettre de mai 1560. Arch. Nord. B. 1771, f° 110 v°.

déterminer à quelle classe sociale appartenaient, d'une façon générale, les solliciteurs de rémissions et les personnes mêlées aux rixes diverses qui en étaient les causes ?

Sans même parler des drames de famille qui se passent dans tous les milieux, il paraît difficile d'arriver à grouper ces personnages dans une même classe. Ce sont en général : d'abord, dans les campagnes, des manouvriers, ouvriers des champs, serviteurs et gardes divers ; dans la ville, des jeunes désœuvrés, quelquefois d'un rang social relevé ; des hommes de guerre en quête de bonnes fortunes, de bonne chère et de bons coups ; et, plus généralement, des compagnons qui se trouvent réunis soit à une foire, soit à un marché, soit à quelque fête populaire.

On pourra s'étonner d'y rencontrer à plusieurs reprises des prêtres, ce qui choque singulièrement la conception que nous nous faisons, par le spectacle même que nous avons sous les yeux, de la *respectability*, d'ailleurs méritée, qui s'attache à toute personne revêtue de l'habit ecclésiastique. Mais il faut se rappeler que nous sommes aux quinzième et seizième siècles à une époque qui a précédé le Concile de Trente et la réforme des abus que ce Concile a cherché à supprimer. On a vu trop souvent, à cette époque, des individus sans crédit, sans formation préalable, obtenir par surprise ou par de coupables complaisances leur admission dans les Ordres Sacrés, pour qu'on doive s'étonner d'en trouver, en mauvaise compagnie, traîner dans les cabarets et des milieux interlopes un habit et un titre dont ils étaient indignes de s'affubler. Faut-il de plus s'étonner que la littérature grivoise du quinzième siècle s'en soit emparée pour les mêler à ses récits[1] ?

---

1. Voici un échantillon de ces lettres.

A Bléquin, en 1529, un pauvre laboureur, Jehan le Brasseur, sur-

Mais, d'autre part, on peut constater que les sentiments populaires n'ont pas changé, et que, de nos jours, nos armes soi-disant perfectionnées partent encore pour des motifs aussi futiles que ceux qui faisaient dégaîner les rapières et les épées de nos gens du quinzième siècle.

Répétons, à leur décharge, qu'ils n'avaient pas de police assez forte pour les protéger !

---

prend sa femme échangeant avec un certain sire François Sagot, prêtre, des signes louches « tendans à mauvaise et meschante fin ». Il la suit « garny d'un courbet qu'il print en sa main » et « ...saillit sur « ledit prêtre qui se desmesla de luy et s'enfuyt ; et quant à ladite « femme, si tost qu'elle veyt ledit prestre saisi de son mary, pareil- « lement s'enfuyt... menassant de brusler et bouter le feu en sa « maison, meismes qu'elle se penderoit ou noieroit. Pourquoy, meu « de juste doleur et aiant vergoingne du grant deshonneur que lui « avoit fait sa dite femme, usant en oultre des dites menasses et conti- « nuant en icelles sans apparence de soy amender, comme icelle « femme se tiroit vers quelque chambrette pour soy enfermer, icellui « suppliant la poursuyt si ruddement qu'il la print et tira hors, luy « demandant qui l'avoit meu luy faire une telle honte et à ses enffans, « mesmes de long temps, comme le bruyt estoit audit villaige, eu « regard qu'elle estoit hors jonesse et passé l'eaige de cincquante ans : « à quoy ladite femme ne sceut autre chose respondre que ce avoit « esté le diable qui à ce faire l'avoit provocquié. Et sur ceste responce, « ledit suppliant luy coppa le nez du visaige, luy pensant en oultre « copper le tendant du garet d'un cousteau qu'il avoit en ses mains, « mais le cop se bouta quelque part en la cuysse, desquelz cops ladite « femme, dix ou douze jours après, faulte de bon appareil, d'enever- « gongne ou aultrement, seroit allé de vie à trespas, aiant aupara- « vant son trespas recongneu son mesus et mesport de son corps « constant son mariaige et pardonné sa mort à sondit mary, lequel « semblablement lui auroit pardonné son mesus et meffait .... »

(Lettre datée de Malines « ou mois de febvrier, l'an de grace « mil cinc cens vingt neuf. »)

(Arch. du Nord. B. 1741, f° 43 v°).

Cette lettre a été publiée avec quelques autres également pittoresques, mais étrangères à la région de Saint-Omer, par M. Pierre Champion, dans l'édition critique qu'il a donnée des « Cent Nouvelles nouvelles ». (Editions E. Droz, 1929).

APPENDICE

Sur le droit de sauvegarde des privilégiés de saint Antoine, de saint Hubert et autres.

On a vu (p. 339) que, certain jour de 1528, au hameau d'Audenthun-sur-Zudausques, une rixe meurtrière fut soulevée à la suite d'une discussion entre habitants du lieu qui cherchaient à obtenir une sauvegarde d'un chef français pour passer en pays ennemi, et que l'un d'eux fut accusé par ses compagnons de se montrer opposé à cette démarche par envie et « à cause qu'il estoit anthonnier et « que sur les autres dudit lieu il avoit euvre... »

Or cela semble vouloir dire que cette qualité d' « anthonnier » devait donner à celui qui pouvait s'en prévaloir un avantage de *sauvegarde* dans une zone ennemie.

Il est intéressant de s'arrêter un peu sur cette mention et de montrer comment, dans notre pays, on se servait des privilèges religieux pour se livrer à l'espionnage.

L'*anthonnier* était (faut-il le rappeler ?) celui qui avait acheté ou reçu à quelque autre titre le privilège de sauvegarde de saint Antoine, délivré, dans nos régions, par les Antonins de Bailleul. Ce privilège que l'on acquérait, soit à titre personnel, soit à titre héréditaire, se transmettait également par acte de cession. Il préservait du « feu de saint Antoine », maladie analogue à la petite vérole. Mais il servait aussi de sauvegarde à ceux qui se prévalaient de l'emblème du Saint, comme conséquence du passe-port qui est contenu dans ces concessions ; et si ceux-ci en profitaient pour converser ou pour communiquer avec des ennemis, comme cela se voit dans la lettre de rémission pour meurtre commis à Audenthun, ce n'était qu'une conséquence et un abus de ce passe-port.

Evidemment, cette sauvegarde ne pouvait être effective qu'autant que les ennemis se croyaient tenus de la respecter. A vrai dire, elle pouvait, dans notre région, être efficace en temps de guerre avec la France, car il ne faut

pas oublier qu'en France même se trouvait, à Vienne en Dauphiné, le siège central de l'Ordre des Antonins, et on peut admettre que les Français belligérants aient consenti à respecter la valeur du privilège qui en émanait.

Dans certaines localités, on trouve telle maison désignée sous le nom d' « anthoinerie » ou « anthonière », de même que l'on relève le mot « huberderie » appliqué, dans les mêmes conditions, à la demeure du privilégié de saint Hubert. Le *tau* de saint Antoine et le cornet de saint Hubert se faisaient concurrence.

De même que les abbayes Antonines, l'abbaye de Saint-Hubert d'Ardennes délivrait des diplômes tout à fait analogues, indépendants de la formule et de la cérémonie rituelles de la concession du répit contre la rage, dont il a été parlé ailleurs, et les privilégiés de saint Hubert faisaient reconnaître, au même titre que les autres, l'immunité de sauvegarde qui était contenue dans leurs concessions, exprimée en mêmes termes que dans les concessions Antoniennes. Un diplôme de ce genre, délivré par l'abbé de Saint-Hubert, a été publié dans la livraison 281, p. 15, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie.*

Quelques textes nous révèlent l'existence de ces *anthoineries.* Dans un recueil manuscrit de la fin du dix-septième siècle, analyses d'actes notariaux conservés jadis à Aire, analyses dressées par R. Hannedouche de Rebecque (manuscrit appartenant au marquis de Beaufort, à Bruxelles), je trouve

1°) le louage d'une maison Saint-Antoine, au village de Lières, près Lillers, dite « maison et Antoinerie de Lières ». 10 avril 1539 ;

2°) le bail à ferme d'une cense et terres au territoire de Warnes, sur Roquetoire, « y ayans à lad^te maison droit et « privilège d'Anthoinerie ». 8 octobre 1539 ;

3) un relevé du nombre de gens d'église et laïques qui, lors de la cession éphémère de l'Artois à la France, prêtèrent à Aire, le 30 juillet 1482, le serment au Roi de France. Or, à la fin, après la récapitulation des Gens de villages, bourgeois et habitants, on lit cette simple mention : « Anthoiniers ici nommez au nombre de 13 ».

A Saint-Omer, on relève, au XVIe siècle, en la rue des Bouchers (rue de Calais actuelle) une maison nommée

« l'Anthonnière ». (Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., t. 30, p. 247).

Enfin, la monographie du chanoine Flahaut sur le *Culte de saint Antoine dans la Flandre Maritime,* ainsi que les autres articles cités dans la bibliographie donnée à la fin de cette note, contiennent quelques concessions Antoniennes à des particuliers.

Dans notre topographie régionale, le mot « huberderie » semble bien avoir, de même, désigné les demeures des privilégiés de saint Hubert.

Des fiefs, censes, ou lieux dits de ce nom ont été relevés dans les environs de Saint-Omer à Rumilly, Coulomby, Hocquinghem et Moringhem (Cf. *Statistique Féodale dans l'ancien Bailliage de Saint-Omer.* Mém. Soc. Antiq. Morin., tomes 33 et 34, au mot *Huberderie).*

Remarquons en passant, ce qui n'était pas négligeable pour le privilège de sauvegarde, que, sans exception, ces localités se trouvaient à proximité de la frontière française. Un peu plus en arrière, je trouve, dans les environs de Lillers, deux maisons spécialement consacrées à saint Hubert : l'une, à Cottes, a été signalée dans un des derniers numéros du *Bulletin Historique Soc. Ant. Mor.* (livr. 281, pp. 15-16) ; l'autre est signalée dans le manuscrit de R. Hannedouche de Rebecque, cité plus haut (p. 285) : dans un acte de constitution de rente du 7 décembre 1541, Antoine de Penin, écuyer, demeurant à Béthune, élit domicile en sa maison et *huberdrie* de Burbure.

Dans ces actes de concessions de privilèges, on voit que le titulaire met sous la protection du saint, outre sa personne, sa famille, ses serviteurs, sa maison, tous ses biens, terres et bétail.

Une pièce curieuse des archives particulières de M. Rodière nous montre que ces privilèges, se recommandant soit de saint Antoine soit de saint Hubert, ont été battus en brèche par les autorités civiles ou militaires, qui finissaient par les trouver exorbitants.

C'est une quittance du 15 mai 1543, par laquelle Anth. Bouchet, contrôleur extraordinaire de la guerre, et autres, confessent avoir reçu du trésorier de l'extraordinaire la somme de 8 l. 10 s. t., à eux ordonnée par le duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, pour aller à pied de La Fère à Montreuil, Thérouanne, Péronne, Saint-Quentin,

Corbie et autres villes de la frontière de Picardie, « y « porter lettres dud. sgr de Vandosme pour la révocation « des privilèges des *Anthoins, Huberkiers,* et Barbariens », c'est-à-dire des privilégiés de saint Antoine, de saint Hubert, et des Ordres créés en vue de la rédemption des captifs sur les côtes Barbaresques (Trinitaires et autres).

On peut bien penser, en effet, qu'un tel privilège de sauvegarde sur la frontière de deux pays ennemis, devait faciliter des compénétrations susceptibles de favoriser l'espionnage.

En tout cas, il ressort bien de ces observations que les personnages que nous voyons s'être mis sous la protection des saints Antoine et Hubert ne semblent pas avoir été mus par un mobile de simple dévotion. Pouvons-nous aussi nous demander si la croyance plus ou moins superstitieuse à la faculté de conjurer certaines maladies pesa vraiment d'un grand poids dans l'élan qui les poussa vers ces hauts protecteurs ?

Ne devons-nous pas, en fin de compte, croire plutôt que le bénéfice plus réel et immédiat d'une sécurité et sauvegarde, bien appréciables au contact des lignes ennemies, contribua pour une part importante à la propagation, dans notre région et, en général dans les frontières de Picardie, de ces dévotions populaires ?

De sorte qu'en fin de compte, on peut bien penser que cette suppression de privilèges, en 1543, peut être considérée comme une mesure prise contre l'espionnage.

BIBLIOGRAPHIE. — Sur le mot *anthonnier* et la dévotion à St Antoine, consulter : 1° *Le Culte de saint Antoine* dans la Flandre Maritime, par M. l'abbé Flahault. Dunkerque 1928. *Annales du Comité Flamand,* T. XXIV, pp. 355-412. — 2° Annales de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai. Tome III *(Archives de la Famille de Beaulaincourt),* p. 1026. — 3° Bulletin de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais, T. V. 1re livr. p. 95 : *Anthoinerie à Gosnay,* près Béthune.

Ces publications ont reproduit plusieurs concessions de ces privilèges à des particuliers. Elles sont toutes datées de la seconde partie du quinzième et de la première du seizième siècles, et antérieures à 1543, date de l'acte de

suppression cité précédemment. Dans toutes, et on a vu que l'on en peut dire autant de celles émanées du couvent de St Hubert, la formule relative à la sauvegarde est identique ou à peu près : « sy prions à tous seigneurs, « princhés, ducs, contes, barons, chevalliers, escuiers, « capitaines et compagnies de gens d'armes, etc..... avoir « et tenir pour especiallement recommandés. . . . . et les « laisser paisiblement aller, venir, labourer, passer et « rappasser, converser et séiourner en leurs besongnes, etc... ».

Enfin, on a vu que les « Barbariens », c'est-à-dire les Trinitaires ou autres Ordres se consacrant à la rédemption des captifs, sont compris dans ceux qui délivraient ces privilèges supprimés en 1543 ; ce qui nous permet de supposer que l'exemple donné par les Antonins et l'abbaye de St Hubert avait été suivi ailleurs.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

RELEVÉS DANS LES LETTRES DE RÉMISSION

Aire, 335, 337, 345, 347, 348, 353, 356, 362, 365.
Arques, 345.
Audenthun, sur Zudausques, 339, 372.
Blaringhem, 349.
Blendecques, 343, 349.
Bléquin, 370.
Buysscheure, 350.
Ecques, 348.
Elnes, 351.
Embry, 343.
Éperlecques, 336, 352.
Esquelbecque, 361.
Esquerdes, 344.
Hallines, 353.
Herbinghem, 338.
Isbergues, 347.
Laires, 367.
Leulinghem, 340.
Lumbres, 366.
Merck-Saint-Liévin, 344.
Moulle, 343.
Pont-Asquin, 364.
Quelmes (Leulinghem-les-), 340.
Quercamp, 365.
Renty, 367.
Rimboval, 344.
Saint-Nicolas-en-Langle, 345.

Saint-Omer, 346, 347, 351, 353, 357, 358, 359, 363, 364, 368.
Thérouanne, 350.
Tournehem, 350.
Warnecques, sur Merck-Saint-Liévin, 344.
Wizernes, 342.
Zudausques. V. Audenthun.
Zutkerque, 344, 348, 349.

SOCIÉTÉ
DES
ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

Fondée le 5 septembre 1831, autorisée le 19 janvier 1832 et reconnue d'utilité publique le 21 avril 1833.

Siège social : 42bis, Place du Maréchal Foch, SAINT-OMER (P.-de-C.)

LISTE DES MEMBRES

1931

1° Membres Titulaires résidants

A. BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Président..... DESCHAMPS DE PAS (Charles), ✠ A., Conservateur du Musée ; membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (janvier 1877)[1]

Vice-Président..... NEUVILLE (Louis), Avocat à Saint-Omer (janvier 1903).

Secrétaire-Général..... DESCHAMPS DE PAS (Justin), secrétaire de la Commission du musée, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (mars 1891).

Trésorier..... VAN KEMPEN (Charles), propriétaire à Saint-Omer (mai 1908).

Secrétaire-Archiviste... LEGRAND (Charles), ✠ A, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (décembre 1884).

1. La date qui suit chaque nom est celle de l'admission dans la Société.

B. MEMBRES

COOLEN (Abbé G.), professeur au Collège Saint-Bertin, membre correspondant de la Commission départementale des monuments historiques (mars 1924).

DAMBRICOURT (Auguste), (juin 1905).

DAMBRICOURT (Paul), (avril 1902).

DANEL (Louis), (mai 1919).

DARRAS (Docteur), ✪ I., docteur en médecine (juillet 1912).

DELAMOTTE (Chanoine), ✻, ✪ I., aumônier du Lycée, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer, membre de la Commission départementale des monuments historiques (décembre 1903).

DERVAUX (Docteur H.), ✻, docteur en médecine, membre correspondant de la Commission départementale des monuments historiques (février 1923).

DESCELERS (Charles), (mai 1920).

FARDEL (E.), au Château de la Tour, Longuenesse (avril 1925).

GUILBERT (Jules), ✻, industriel (avril 1897).

HAEU (Docteur R.), ✻, docteur en médecine (décembre 1928).

LAAGE DE BELLEFAYE (baron Ed. DE), (mai 1892).

LECOINTE (Paul), industriel, (juin 1906).

LEFEBVRE DU PREY (Ed.), sénateur, ancien ministre (octobre 1910).

LEHEMBRE (Chanoine Alex.), Supérieur du Collège Saint-Bertin (mars 1920).

LERMYTTE (Léon), entrepreneur de peinture (octobre 1924).

LE ROUX (Henri), industriel (novembre 1910).

LE ROUX (Marcel) (février 1912).

LESENNE (Chanoine), ✪ A, membre de la Commission départementale des monuments historiques (novembre 1897).

LORGNIER (Docteur J.), ✻, docteur en médecine (avril 1910).

PARENT (Henri), notaire (avril 1911).

PLATIAU (Emile) (3 juin 1912).

TAILLIEZ (A.), avoué (avril 1926).

TILLIE (Joseph), conseiller général (avril 1926).

TRÉCA (J.), notaire honoraire (mars 1931).

VANDENBERGUE (G.), ✪, architecte, membre de la Commission départ^le^ des monuments historiques (mai 1925).

VANSTEENBERGHE (Victor), ✻, notaire (novembre 1912).

2° Membres non résidants
(Honoraires et Correspondants)

ACRÉMANT (Albert), publiciste, 8, villa du Roule, Neuilly-sur-Seine (Seine) (décembre 1919).
ADAM (Jean), notaire à Marquise (avril 1913).
ARGOEUVES (Armand DE GORGUETTE D'), 12, rue Oudinot, Paris, VIIe (novembre 1922).
BACQUEVILLE (Albert), 42, avenue Bosquet, Paris, VIIe (février 1908).
BAR (Auguste), à Aire-sur-la-Lys, juge au tribunal civil de Dunkerque (février 1926).
BERTIN (Abbé Paul), professeur au collège Sainte-Marie, Aire-sur-la-Lys, correspondant de la Commission départementale des monuments historiques (mai 1921).
BERTRAND (R.), 14, rue de la Citadelle, Calais, correspondant de la Commission départementale des monuments historiques (avril 1930).
BESNIER (Georges), ✻, ✠ I., archiviste du Pas-de-Calais, à Arras (mai 1920).
BOMY (Léon), industriel, correspondant de la Commission départementale des monuments historiques, villa « La Falaise » à Sangatte, par Calais (mars 1909).
BOULOGNE (Gaston), Yaoundé (Cameroun français) (février 1930).
CAMPAGNE, notaire honoraire à Calais (novembre 1901).
COCQUEREZ (Abbé), curé de Salperwick par Saint-Omer (décembre 1922).
CODRON, président du Tribunal Civil de Boulogne-sur-Mer (mars 1925).
COLLIN (Louis), notaire à Aire-sur-la-Lys (mai 1908).
CORTYL (Eugène), vice-président du Comité flamand, à Hazebrouck (avril 1897).
DEBOUT (Mgr Henri), protonotaire apostolique, ancien archiprêtre de Calais, 22, rue de Varennes, Paris VIIe (juin 1899).
DECROOS (Abbé Pierre), directeur au Grand Séminaire, Arras (mars 1929).
DELATTRE-MALLET (Mme veuve), rue Neuve, Hermies (Pas-de-Calais).
DELIGNY (René), libraire à Boulogne-sur-Mer (novembre 1926).
DELPLANQUE-RETAUX, à Frévent, correspondant de la Commission departementale des monuments historiques (novembre 1930).
DEMONT (Adrien), juge de paix d'Acheux-en-Amiénois, membre de la Commissisn départementale des monuments historiques, à Arras (avril 1929).

DENQUIN (Marcel), à Calais, correspondant de la Commission départementale des monuments historiques (novembre 1926).

DE SCHREVEL (Chanoine A. C.), président de la Société d'Emulation de Bruges, vicaire-général de l'Evêché, 35, rue des Annonciades, Bruges (décembre 1896).

DEVIN (Edouard), ✻, ✪ I., professeur agrégé de l'Université, à Longuenesse, près Saint-Omer (novembre 1905).

DONJON DE SAINT-MARTIN (G.), ✻, conseiller-général, Louches (P.-de-C.) (avril 1927).

DUBOIS (Albert), 6, rue Four-à-Chaux, Calais (novembre 1928).

DUMÉRIL (Henri), ✻, ✪ I., professeur honoraire à l'Université de Toulouse, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, 80, rue Alfred Duméril, Toulouse (décembre 1900).

DUPONT (André), industriel à Arques (novembre 1926).

DUPONT (Jacques), 5, avenue de Messines, Paris VIIIe.

DUTERTRE (Docteur E.), ✻, ✪ I., ancien médecin en chef de l'Hôpital Saint-Louis, 12, rue Coquelin, Boulogne-sur-Mer (janvier 1912).

DU TERTRE (comte Armand), Château de Ferreux, par Nogent-sur-Seine, Aube (février 1902).

ELOY (Maurice), juge-suppléant à Saint-Omer (mars 1914).

EVRARD (Joseph), conseiller d'arrondissement à Muncq-Nieurlet (avril 1920).

FOURNIER (Chanoine Ed.), official du Diocèse d'Arras, professeur de droit canon, vice-président de la Commission départementale des monuments historiques, 3, rue de Jérusalem, Arras (décembre 1902).

FRANCQUEVILLE (Gérard DE), ancien capitaine de cavalerie, château de Mazinghem, par Aire-sur-la-Lys (décembre 1911).

FROISSART (Max), ingénieur et industriel à Wizernes (Pas-de-Calais) (mars 1912).

FROPO (Auguste), ancien procureur de la République, 24, rue Es-Sadikia, à Tunis (novembre 1899).

GUILBERT (Léonce), industriel à Arques (décembre 1926).

HALEWYN (Lt Colonel B^{on} D'), ✻, 78, Grande Rue, La Flèche (Sarthe) (octobre 1912).

HIBON (Etienne), ✻, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, administrateur de la Société Nationale de Charbonnages des Bouches-du-Rhône, 3, rue du Pont de Lodi, Paris VIe (novembre 1906).

HOUZET (Jules), négociant, 26, rue des Ponts de Comines, Lille (mars 1928).

LA CHARIE (Ch. BRUNET DE), ancien officier de cavalerie, membre de la Commission départementale des monuments historiques, à Sainte-Austreberthe, près Hesdin (Pas-de-Calais) (novembre 1905).

LANSELLE (Docteur Marcel), docteur en médecine, 17, rue Rambuteau, Paris IVe (octobre 1919).

LA SERRE (Jean BARBIER DE), ✻, ancien officier de cavalerie, château de Bambecque, par Wardrecques (Pas-de-Calais) (décembre 1912).

LEGRAND (Joseph), 71, rue Nationale, Tourcoing (mars 1896).

LENCQUESAING (André DE), Château de Laprée, par Aire-sur-la-Lys (novembre 1926).

LE ROY (Docteur Ch.), docteur en médecine, 25, rue d'Edimbourg, Calais (juin 1929).

LE ROY (Marcel), 141, rue des Prairies, Calais (mars 1924).

LOISNE (Cte A. MENCHE DE), ✻ I, membre non résidant du Comité historique du Ministère, membre résidant des Antiquaires de France et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, 25, rue de Marignan, Paris VIIIe (novembre 1891).

MARCOTTE DE SAINTE MARIE (Commandant Emm.), ✻, 14, rue Jean de Bologne, Paris XVIe (juillet 1911).

MERLIN (Abbé V.), curé de Rély, par Aire-sur-la-Lys (décembre 1919).

MONVOISIN (Doctr G.), doctr en médecine à Vron (Somme) (décembre 1928).

PARENTY (Abbé André), Directeur du Grand Séminaire, Arras (novembre 1920).

PARIN (Doctr M.), docteur en médecine à Berck-Plage (Pas-de-Calais) (novembre 1924).

PAS (Joseph DESCHAMPS DE), ✻, Commissaire de la Marine en retraite, 6, rue Joseph Bara, Paris VIe (avril 1896).

PETITFILS (Léon), notaire à Heuchin (Pas-de-Calais) (octobre 1922).

PILLETS (Emile), 72, place d'Armes, Calais (novembre 1926).

PLEY (Doctr Eugène), docteur en médecine à Saint-Omer (avril 1898).

PONTIER (Doctr), docteur en médecine à Lumbres (Pas-de-Calais) (novembre 1924).

PUCHOIS (M.), directeur d'école à Isbergues (décembre 1926).

RAISMES (Y. DE), à Lumbres (Pas-de-Calais), et à Paris, 3, avenue de la Bourdonnais, VIIe (mai 1893).

RICHOUFFTZ (Cte DE), membre de la Société d'Emulation, Abbeville (juillet 1899).

RIGAUT (E.), notaire honoraire à Heuchin (Pas-de-Calais) (juillet 1908).

RODIÈRE (Roger), secrétaire de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, correspondant du Comité historique du Ministère de l'I. P. à Montreuil-sur-Mer (juin 1895).

SANGNIER (Georges), agriculteur, membre de la Commission départementale des monuments historiques, à Blangermont, par Frévent (février 1911).

SARS (Louis DE), ancien magistrat, château de Labeuvrière, par Lapugnoy (Pas-de-Calais) (novembre 1903).

TAFFIN DE GIVENCHY (Joseph), ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Campigneulles-les-Grandes, par Montreuil-sur-Mer (février 1902).

TAFFIN DE GIVENCHY (Paul), ✪ A., ancien président de la Société préhistorique française, 84, rue de Rennes, Paris VIe (novembre 1907).

TAFFIN-LEFORT (Albert), imprimeur, 24, rue Charles de Muyssaert, Lille (octobre 1925).

TERLINE (Baron Joseph MACQUART DE), archiviste-paléographe, château des Métairies, à Pougues-les-Eaux (Nièvre) (novembre 1912).

THÉODORE (Emile), ✻, conservateur en chef des Musées de Lille, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, 197, rue Solférino, Lille (novembre 1922).

THOBOIS (Abbé B. J.), ✪ A., curé de Preures (Pas-de-Calais), membre de la Commission départementale des monuments historiques (février 1902).

TIERNY (Paul), ancien archiviste du Gers, membre de la Commission départementale des monuments historiques, château de Sautricourt, Hernicourt, par Saint-Pol-sur-Ternoise (décembre 1908).

TIRAN (Melle), à Lumbres (Pas-de-Calais) (mars 1925).

TORRIS (Paul), membre de la Chambre de Commerce de Dunkerque, à Gravelines (décembre 1927).

TOUCHET (Marquis DE), ✻, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, château de Baron, par Evrecy (Calvados) (avril 1899).

VANDENBROUCQUE (René), conseiller d'arrondissement, à Nortkerque (Pas-de-Calais) (février 1921).

VANSTEENBERGHE (Chanoine Edm.), docteur es-Lettres, professeur à la Faculté de Théologie, Strasbourg (Bas-Rhin) (décembre 1921).

VILAIN (Paul), architecte, 26, rue Catel-Béghin, Lille (janvier 1900).

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES & DES INSTITUTS SCIENTIFIQUES

avec lesquels la Compagnie est en correspondance

Aisne

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique des sciences, arts et belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Allier

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Bas-Rhin

Bibliothèque universitaire de Strasbourg.

Bouches-du-Rhône

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Société de statistique de Marseille.

Calvados

Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.
Académie des arts, sciences et belles-lettres, à Caen.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Cantal

Société des lettres, sciences et arts « la Haute Auvergne », à Aurillac.

Charente

Société historique et archéologique, à Angoulême.

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Côte-d'Or

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

Côtes-du-Nord

Société d'émulation de Saint-Brieuc.

Creuse

Société des sciences naturelles et archéologiques, à Guéret.

Doubs

Société d'émulation, à Montbéliard.

Drôme

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Finistère

Société académique de Brest.

Gard

Académie du Gard, à Nîmes.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Haut-Rhin

Société Belfortaise d'émulation, à Belfort.

Haute-Garonne

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société d'archéologie du midi de la France, à Toulouse.

Haute-Vienne

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.

Société archéologique, scientifique et littéraire à Béziers.

Ille-et-Vilaine

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Isère

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher

Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.

Loire-Inférieure

Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

Loiret

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Manche

Société académique de Cherbourg.

Marne

Académie nationale de Reims.
Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Nord

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Syndicat d'initiative de la région de Bavay.
Société d'émulation de Cambrai.
Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
Union Faulconnier, à Dunkerque.
Comité flamand de France (Bibliothèque à Hazebrouck).
Bibliothèque de l'Université de Lille.
Commission historique du Nord, à Lille.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
Société d'études de la province de Cambrai, à Lille.
Société d'émulation de Roubaix.

Oise

Société historique de Compiègne.
Comité historique et archéologique de Noyon.
Comité archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Rhône

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon.

Saône-et-Loire

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe

Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie

Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie, à Chambéry.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Académie de la Val d'Isère, à Moutiers.

Seine

Institut de France, Académie des inscriptions et belles-lettres.

Société des antiquaires de France.

Société des études historiques.

Société d'histoire de France, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

Société d'anthropologie, 15, rue de l'Ecole de Médecine.

Société française d'archéologie, Pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli.

Société du Folklore Français, 15, rue des Grands-Augustins, Paris.

Seine-et-Marne

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Seine-Inférieure

Société havraise d'études diverses, au Havre.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Somme

Société d'émulation d'Abbeville.

Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn-et-Garonne

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.

Vienne

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges

Société philomatique Vosgienne, à Saint-Dié.

Yonne

Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.
Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE & TUNISIE

Société archéologique du département de Constantine, à Constantine.
Société archéologique de Sousse.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Belgique

Ath.	Cercle archéologique d'Ath et de la région.
Bruxelles.	Académie royale de Belgique.
—	Commission royale d'histoire de Belgique, au Palais des Académies.
—	Société d'archéologie de Bruxelles.
—	Société des Bollandistes, 22, boulevard Saint-Michel.
Anvers.	Académie royale d'archéologie de Belgique.
Bruges.	Société d'émulation de la Flandre.
Charleroi.	Société archéologique et paléontologique.
Courtrai.	Cercle historique et archéologique.
Enghien.	Cercle archéologique.
Gand.	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Université.
Liége.	Institut archéologique liégeois.
Louvain.	Comité des annales pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
—	Université.
Mons.	Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.
Namur.	Société archéologique, au musée archéologique.
Tongres.	Société historique et littéraire du Limbourg.
Tournai.	Société royale d'histoire et d'archéologie.

Etats-Unis

Philadelphie. Société américaine de philosophie.
Washington. Institut smithsonien.

Grande-Bretagne

Londres. Société royale des antiquaires, Burlington House, London W.

Norwège

Oslo. Université royale.

Pays-Bas

Amsterdam. Académie royale des sciences.
Leyde. Société de littérature Néerlandaise.

Pologne

Varsovie. Musée archéologique Polonais.

Suède

Stockolm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités.

Suisse

Genève. Société d'histoire et d'archéologie.
Neufchâtel. Société Neufchâteloise de géographie.
Zurich. Société des Antiquaires.

TABLE GÉNÉRALE

	Pages
Un demi-siècle de la Vie de la Société des Antiquaires de la Morinie. — Du Cinquantenaire au Centenaire, par M. J. de Pas	I à XL
Les Origines de la Morinie, par M. le Docteur H. Dervaux	1 à 135
Table des chapitres	136
La Ville de Saint-Omer et le Port de Gravelines, par M. J. de Pas	139 à 224
Pièces justificatives	225 à 248
Table des matières et des pièces justificatives	249 à 252
Les premiers Projets de jonction de l'Aa à la Lys, par M. J. de Pas	253 à 271
Pièces justificatives	272 à 294
Table des matières et des pièces justificatives	295
Carte du cours de l'Aa et du tracé du Neuffossé au XVIe siècle	296 - 297
Le Cardinal Dubois, abbé de Saint-Bertin, par M. G. Coolen	299 à 328
Mœurs rustiques aux XVe, XVIe et XVIIe siècles dans les Bailliages de Saint-Omer et Aire, d'après les lettres de rémission des Souverains, par M. J. de Pas	329 à 371
Appendice sur un droit de sauvegarde des privilégiés de saint Antoine, de saint Hubert et autres	372 à 376
Table des noms de lieux relevés dans les lettres de rémission	377 - 378
Liste des Membres de la Société	379 à 384
Liste des Sociétés Correspondantes	385 à 390

Imprimerie de l'Indépendant, Saint-Omer.